This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 49967 4

Digitized by Google

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
611
.C77
S8

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE, HISTORIQUE

ET

ARCHÉOLOGIQUE

DE

LA CORRÈZE

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE, HISTORIQUE

ET

ARCHÉOLOGIQUE

DE

LA CORRÈZE

SIÈGE A BRIVE

TOME NEUVIÈME

AVEC PLANCHES ET FIGURES DANS LE TEXTE

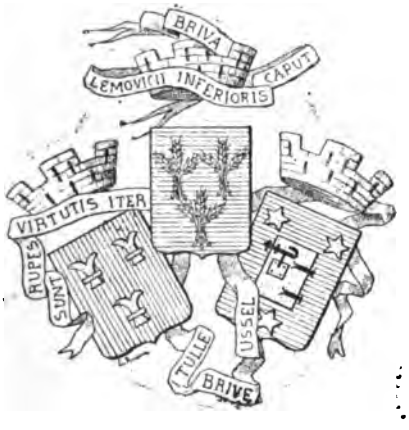

BRIVE

MARCEL ROCHE, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ

1887

Digitized by Google

Digitized by Google

Nijhoff
8-3-26
13603

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

BUREAU

Président d'honneur :

M. le comte Robert de LASTEYRIE, ✻, I P ✪, à Paris.

Président :

M. Ernest RUPIN, A ✪, à Brive.

Vice-Présidents :

M. l'abbé LOUBIGNAC, à Brive.
M. Gaston de LÉPINAY, à Moriolle, près Brive.

Secrétaire-Général :

M. Philibert LALANDE, A ✪, à Brive.

Trésorier :

M. M. Jean-Baptiste BOSREDON, à Brive.

Bibliothécaires :

M. Alfred MAS, à Brive.
M. Joseph SOULINGEAS, à Brive.

Membres du Bureau :

M. Élie MASSÉNAT, A ✪, à Malemort, près Brive.
M. Louis BONNAY, à Brive.
M. Eugène BORIE, ✻, à Brive.
M. Paul BRUEL, à Brive.

Digitized by Google

MEMBRES FONDATEURS ET TITULAIRES

MM.

1. Artensec de Verneuil (Paul d'), receveur de l'enregistrement, à Brive.
2. Asselineau (Charles), notaire, à Brive.
3. Aubert (Louis), A ✿, ancien professeur, à Sainte-Féréole (Corrèze).
4. Auvard (Jules), propriétaire, à Puy-la-Vaysse, canton d'Ayen.
5. Barbès (Raymond), négociant, Grand'Place, à Brive.
6. Barbier de Montault (Mgr), prélat de la maison de Sa Sainteté, 37, rue Saint-Denis, à Poitiers.
7. Bardon (Henri), architecte du département, 80, rue de la Barrière, à Tulle.
8. Bardon (Télèphe), avocat, au Saillant, par Allassac.
9. Barthélemy (Anatole de), ✱, secrétaire de l'ancien Comité des travaux historiques et scientifiques (section d'histoire, d'archéologie et de philologie), 9, rue d'Anjou-Saint-Honoré, à Paris.
10. Baudot (de), ✱, architecte, 153, rue de Rennes, à Paris.
11. Beaudet (François), avenue des Casernes, à Brive.
12. Bel (l'abbé), professeur au Collège d'Ussel (Corrèze).
13. Béon (le comte de), 16, avenue Kléber, à Paris.
14. Béronie, juge de paix, à Brive.
15. Bertrand (Eugène), maison Canteloube, à Roanne (Loire).
16. Bessou (l'abbé), chanoine honoraire, supérieur du Collège catholique d'Ussel (Corrèze).
17. Beynié (Jean-Baptiste), photographe, à Brive.
18. Billot (le général), G O ✱, sénateur de la Corrèze, 28, avenue du Trocadéro, à Paris.
19. Blanc (Antoine), juge de paix, à Ayen.
20. Blanc-Chambon, négociant, à Brive, place Latreille.
21. Blanc (Jean), juge de paix, à Mansac, canton de Larche.

Digitized by Google

22. Blusson, A ✠, maire de Larche.
23. Blusson (Fernand), docteur en droit, procureur de la République, à Tulle.
24. Bombal (Eusèbe), A ✠, à Argentat (Corrèze).
25. Bonnay (Louis), architecte, à Brive.
26. Bonnefon (Frédéric), ancien chef de section du chemin de fer, à Brive.
27. Bonneval, maire, à Bilhac, par Beaulieu (Corrèze).
28. Borie (Eugène), ✻, commandant au 92me régiment de l'armée territoriale, à Brive.
29. Borie (Léopold), ✻, procureur de la République, à Orléans.
30. Bosredon (Alexandre de), ✻, ancien sénateur, au château de la Fauconnie, par Terrasson.
31. Bosredon (Jean-Baptiste), rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brive.
32. Bosredon (Philippe de), C ✻, ancien conseiller d'État, 4, rue du Général-Foy, à Paris.
33. Bosredon (René), négociant, rue des Échevins, à Brive.
34. Bosredon (Zacharie), pharmacien, à Brive.
35. Bourneix (l'abbé), curé de Nonards, par Beaulieu.
36. Bouygues (Georges), ✻, à Bétaille, canton de Vayrac (Lot), et 4, avenue du Crucifix, à Limoges.
37. Brandely (l'abbé), curé de Sornac (Corrèze).
38. Breton (l'abbé), chanoine honoraire, supérieur du Petit-Séminaire, à Brive.
39. Breuil (Élie), vétérinaire, membre du Conseil municipal, à Brive.
40. Breuil (Victor), liquoriste, à Brive.
41. Brouilhet (Louis), receveur des finances, à Lodève (Hérault).
42. Bruel (Paul), directeur de la Société Générale, boulevard du Salan, à Brive.
43. Brugeilles (Louis), député de la Corrèze et membre du Conseil général, 7, avenue du Trocadéro, à Paris.

Digitized by Google

44. Brugère (Ernest), ancien notaire, entrepreneur de la Manufacture d'armes, maire à Tulle.
45. Brunet (Joseph), O ✱, I P ❖, ancien sénateur, avocat à la Cour d'appel, 41, rue de Vaugirard, à Paris.
46. Cabanis (Paul), banquier, à Objat.
47. Cars (le duc des), 95, rue de l'Université, à Paris.
48. Cercle de l'*Union*, à Brive.
49. Chabau (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier de la Visitation, à Aurillac (Cantal).
50. Chabrerie (Louis), A ❖, Principal du Collège de Treignac (Corrèze).
51. Chamaillard (Auguste de), propriétaire, à Brive.
52. Chambourdon, I P ❖, Principal du Collège de Brive.
53. Champ (Arthur du), ancien magistrat, au château du Verdier, par Ste-Fortunade (Corrèze), et à Moissac (Tarn-et-Garonne).
54. Champeval (Jean-Baptiste), avocat, à Figeac.
55. Chantalat-Delaurier (Théodore), à la Bouvie, près de Brive.
56. Chauveron (Audoin de), juge d'instruction au Tribunal de 1re instance, à Neufchâtel (Seine-Inférre).
57. Chauviniat, ✱, A ❖, avocat, à Brive.
58. Cheynier, inspecteur du service des Postes et des Télégraphes, à Poitiers.
59. Chiroux, vérificateur des poids et mesures, à Ussel (Corrèze).
60. Choumeils de Saint-Germain (Louis), directeur des Domaines, à La Rochelle.
61. Choumeils de Saint-Germain (Paul), greffier du Tribunal de 1re instance, à Brive.
62. Clédat (Gaston de), à Murat, par Objat (Corrèze).
63. Clochard, ébéniste, à Brive.
64. Corbier (Luc de), sous-inspecteur des Domaines, à Saint-Amand (Cher).
65. Cosnac (le comte Jules de), ✱, membre du Conseil de l'Histoire de France, au château du Pin, par Salon-la-Tour (Corrèze), et 37, rue Vaneau, à Paris.

Digitized by Google

66. Cosnac (l'abbé Médéric de), vicaire à Saint-Louis-des-Français, chanoine honoraire de Mohilew, à Moscou (Russie).
67. Cosnac (le baron Paul de), au château de Fryac, par Meyssac.
68. Costa (le baron Gaston de), à Beaulieu.
69. Coudert, propriétaire, à Objat.
70. Coulié, notaire et maire, au Soulier-de-Chasteaux, par Larche.
71. Crouchet (l'abbé), curé de Malemort, près Brive.
72. David, pharmacien, à Objat.
73. Davoust (Émile), attaché à la Direction du Musée historique, à Saint-Vincent-Orléans.
74. Decoux-Lagoutte (Édouard), A ✿, ancien magistrat, 16, rue d'Angoulême, à Périgueux.
75. Delierre (Auguste), artiste peintre, 204, boulevard Saint-Germain, à Paris.
76. Delisle, O ✱, directeur de la Bibliothèque nationale, rue Richelieu, à Paris.
77. Deloche (Maximin), C ✱, I P ✿, membre de l'Institut, 60, avenue de Gravelle, à St-Maurice (Seine).
78. Delpeuch (l'abbé), aumônier au Collège de Brive.
79. Delpy (Pierre), négociant, à Brive.
80. Denoix (Élie), menuisier, à Brive.
81. Denoix (Paul), propriétaire, à Larche.
82. Deschamps (Philippe), propriétaire, avenue Charles-Rivet, à Brive.
83. Desnoyers (l'abbé), vicaire-général à Orléans, président de la Société archéologique et historique de l'Orléanais.
84. Devillegoureix, propriétaire, à Pomiers, près de Larche (Corrèze).
85. Doussaud (Émile), notaire, à Lubersac.
86. Dubousquet-Laborderie, docteur-médecin, 39, rue de Paris, à Saint-Ouen (Seine).
87. Ducourtieux, A ✿, libraire-éditeur, rue des Arènes, à Limoges.

Digitized by Google

88. Dumas (André), avocat, à Brive.
89. Dunaigre (Yves), A ✿, Préfet d'Oran (Algérie).
90. Dupuy (Joseph), négociant, boulevard des Sœurs, à Brive.
91. Dussol (Félix), avocat, à Brive.
92. Dutheillet de Lamothe, à Caramija, par Lubersac.
93. Eyssartier, pharmacien, ancien maire, à Uzerche.
94. Fage (René), avocat, A ✿, 25, boulevard Gambetta, à Limoges.
95. Fauqueux (Charles), ✱, ancien Sous-Préfet, à la Côte, par Vigeois, ou à Paris, 157, boulevard Haussmann.
96. Ferrière (Gilbert), à Chamboulive (Corrèze).
97. Fontenilles (Paul de), A ✿, inspecteur général de la Société française d'archéologie, 16, boulevard Nord, à Cahors.
98. Fraysse (Antoine), avoué, à Brive.
99. Froidefond (de), ✱, trésorier-payeur général, à La Rochelle.
100. Gaston (Frédéric), ingénieur, directeur de la Compagnie des Ardoisières, à Brive.
101. Gay (Victor), 17, quai Voltaire, à Paris.
102. Génis (Henri de Beaupuy de), à Brive.
103. Gilbert (Antoine), expert-géomètre, à Auliac, par Saignes (Cantal).
104. Girard (Aimé), directeur des usines de la Cascade, près Bort.
105. Girodolle, docteur-médecin, à Objat (Corrèze).
106. Gondinet (François), I P ✿, Principal honoraire du Collège de Brive.
107. Gorsse, avocat, à Tulle.
108. Gouyon (Jean), avocat, à Brive.
109. Gouyon (Marcel), notaire, membre du Conseil général, à Juillac.
110. Grandjacquot (Paul), lieutenant détaché au recrutement, au Havre (Seine-Inférieure).
111. Greil (Louis), boulevard Sud, à Cahors (Lot).

Digitized by Google

112. Gritty (Charles), 8, boulevard Saint-Marcel, à Paris.
113. Grossouvre (de), ingénieur, à Bourges.
114. Guibert (Louis), A ✿, agent principal de la Compagnie d'Assurances générales, 8, rue Sainte-Catherine, à Limoges.
115. Guillot (Sylvain), entrepreneur, à Brive.
116. Guillot (Jean-Baptiste), propriétaire, à La Geneste, commune de Naves, par Tulle.
117. Gyoux, docteur en médecine et en chirurgie, 143, rue Fondaudège, à Bordeaux.
118. Hermite (Louis de l'), à Lampre, par Champagnac-les-Mines (Cantal).
119. Imbeault (Jules), à Brive.
120. Joulot (Alfred), à Brive, rue Mialet, et à Crabanac, canton de Féniers (Creuse).
121. Jouvenel (le baron Raoul de), O ✱, ancien Préfet, au château de Castel-Novel, par Varetz (Corrèze), ou 15 *bis*, rue Marignan, à Paris.
122. Juge (Abel), à Donzenac.
123. Juin-Demonteil (Gaston), notaire, à Dampniat, par Obasine (Corrèze).
124. Julien, professeur à la Faculté des sciences de Clermont-Ferrand.
125. Kuhn, A ✿, propriétaire, 10, rue d'Amboise, à Clermont-Ferrand.
126. Labesse (comte de), au château de Chabrignac, par Juillac.
127. Labrousse (Michel), ✱, A ✿, docteur-médecin, député de la Corrèze, membre du Conseil général, 35, avenue Marceau, à Paris.
128. Labrunie-Laprade (André), à Souillac (Lot).
129. Lacarrière (Henri), 12, rue du Havre, à Paris.
130. Lachapelle (de), propriétaire, au Mazeau, par Meyssac.
131. Lachaud (Édouard), docteur-médecin, à Brive.
132. Lacombe (Oscar), A ✿, juge suppléant, ancien archiviste de la Préfecture, à Tulle.

Digitized by Google

133. Lacoste (Émile), avocat, conseiller général, à Brive.
134. Lacroix, notaire, à Meyssac.
135. Lacroix (Léon), conservateur des hypothèques, à Saint-Pons (Hérault).
136. Lafarge (Aimé), notaire, à Lagraulière, par Seilhac (Corrèze).
137. Lafarge (Eugène), peintre décorateur, à Mauriac (Cantal).
138. Laffont (Georges), docteur-médecin, à la Varenne-Saint-Hilaire (Seine).
139. Laffont (Marc), docteur-médecin, préparateur à la Sorbonne, lauréat de la Faculté de médecine de Paris, 245, rue Saint-Honoré, à Paris.
140. Lafond de Saint-Mur (le baron), O ✱, I P ✿, sénateur de la Corrèze, 69, rue Sainte-Anne, à Paris.
141. Lafond de Saint-Mur (Léon), ✱, conservateur des hypothèques, 114, rue Nollet, à Paris.
142. Lagane (Élie), pharmacien, à Brive.
143. Lagane (l'abbé), curé de Bort (Corrèze).
144. Lalande (Norbert) aîné, négociant, à Brive.
145. Lalande (Philibert), A ✿, receveur des Hospices, à Brive.
146. Lalauze (Adolphe), aqua-fortiste, 29, quai Bourbon, à Paris.
147. Lamberterie (Albéric de), directeur du Dépôt de mendicité, 95, rue Terre-Nègre, à Bordeaux.
148. Lamorelle (Alexis-Philippe), ✱, colonel du 14me de ligne, à Brive.
149. Langlade (Eugène), négociant, 8, rue Monsieur-le-Prince, à Paris.
150. Lapetitie (Marcel), pharmacien, à Meyssac.
151. Laroche (Hippolyte), Sous-Préfet de l'arrondissement de Brive.
152. Laroche (Paul), imprimeur, 43, rue d'Amiens, à Arras.
153. Laporte (Antoine), agent-voyer, chef de comptabilité, à Tulle.

Digitized by Google

Robert de), ✻, I P ✪, professeur d'archéologie à l'École des Chartes, membre du Conseil général de la Corrèze, 10 *bis*, rue du Pré-aux-Clercs, à Paris.

155. Lasteyrie (de), 10 *bis*, rue du Pré-aux-Clercs, à Paris.

156. Laveix (Alfred), conservateur des hypothèques, à Murat (Cantal).

157. Laveix (Gaston), à Meymac.

158. Lebon, négociant, rue de Corrèze, à Brive.

159. Lecherbonnier (Auguste), sénateur de la Corrèze, 44, rue de Babylone, à Paris.

160. Le Clere (Joseph), à Brive.

161. Lemas (Élie), I P ✪, inspecteur d'Académie, à Tours.

162. Lépinay (Adolphe de), ✻, ingénieur, 6, passage Sandrié, à Paris.

163. Lépinay (Gaston de), au château de Moriolle, par Larche.

164. Lespinas (Edmond), avocat, ancien magistrat, rue Saint-Pierre-ès-Liens, à Périgueux.

165. Leygonie, ingénieur hydrographe, 3, rue Neuve-de-l'Évêché, à Limoges.

166. Leymarie, pharmacien, à Tulle.

167. Lhomond (Jacques), docteur-médecin, à Saint-Lô (Manche).

168. Limoges (Bibliothèque de la ville de), Haute-Vienne).

169. Linas (Charles de), ✻, I P ✪, 3, rue Saint-Étienne, à Arras.

170. Loubignac (l'abbé), ancien supérieur du Petit-Séminaire, à Brive.

171. Louradour, propriétaire, à Villière, près Obasine (Corrèze).

172. Maigne de Sarazac (Jacques de), à Villeneuve-sur-Yonne.

173. Malliard (Fernand de), docteur en droit, la[illegible] l'Institut, 1, rue Gudin, à Paris-Auteuil.

174. Marbeau, C ✻, trésorier-général honoraire [illegible] lides de la Marine, 8, rue Montalivet, à P[illegible]

Digitized by Google

175. Marbeau (Eugène), O ✱, ancien conseiller d'État, 27, rue de Londres, à Paris.
176. Marchat (Hector), ingénieur des chemins de fer de l'État, à Brive.
177. Marche (l'abbé Adolphe), curé d'Allassac (Corrèze).
178. Marmier (Gaston), conseiller général de la Dordogne, 15, rue Paul-Louis Courrier, à Paris.
179. Marquessac (comte Raoul de), C ✱, contre-amiral, commandant en chef de la Division navale du Levant.
180. Martine (François), ✱, ancien maire, Président du Tribunal de commerce de Brive.
181. Mas (Alfred), boulevard des Sœurs, à Brive.
182. Mas (Marcel), pharmacien, à Brive.
183. Massénat-Déroche (Octave), avocat à la Cour de cassation, 132, boulevard Saint-Germain, à Paris.
184. Massénat (Élie), A ✱, manufacturier, maire de Malemort (Corrèze).
185. Massénat (Paul), notaire, à Brive.
186. Mathis, régisseur du Domaine national, à Pompadour (Corrèze).
187. Mayjurou de Lagorsse (Eugène), maire de Turenne, avocat, à Brive.
188. Maynard (baron Marc de), à Copeyre, par Martel (Lot).
189. Maza (Henri), ✱, avoué de 1re instance, 220, rue de Rivoli, à Paris.
190. Mazeaud (Paul), boulevard du Salan, à Brive.
191. Mazeyrac, membre du Conseil général, à Beaulieu (Corrèze).
192. Melon de Pradou (Charles), A ✱, Président de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze, à Tulle.
193. Méric de Bellefon (de), ancien magistrat, 26, rue Léon de Malleville, à Montauban.
194. Mignot, industriel, à Annonay (Ardèche).
195. Millevoye (Lucien), ancien substitut du procureur-général, à Saint-Pardoux, par Donzenac.

Digitized by Google

196. Molinier (Émile), attaché au Musée du Louvre, palais du Louvre, et 21, quai Saint-Michel, à Paris.
197. Monjauze, ancien notaire, faubourg Le Clere, à Brive.
198. Montaignac (marquis Louis-Raymond de), G O ✻, contre-amiral, sénateur, ancien ministre de la marine, 52, rue de Grenelle, à Paris.
199. Moreau (Frédéric) père, à Fère-en-Tardenois (Aisne).
200. Morelly, docteur-médecin, à Argentat (Corrèze).
201. Mortillet (Gabriel de), ✻, professeur à l'École d'anthropologie, député de Seine-et-Oise et maire de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).
202. Mouret (Georges), ingénieur des ponts et chaussées, à Périgueux.
203. Nauche (Auguste), avoué, 24, rue Mont-Thabor, à Paris.
204. Nauche de Leymarie (Alfred), propriétaire, à Brive.
205. Ninaud (Victor), négociant, à Saint-Quentin (Aisne).
206. Noailles (le comte de), au château de Buzet, par Buzet (Lot-et-Garonne).
207. Nouvion (Baptiste), O ✻, ancien Préfet, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brive.
208. Pailler (l'abbé), chanoine honoraire, curé-doyen de Beaulieu (Corrèze).
209. Pau (l'abbé Jules), chanoine honoraire, aumônier des Fabriques de la Cascade, à Bort (Corrèze).
210. Pauzat (Henri), naturaliste, 180, rue de Rome, à Marseille.
211. Péronne (Prosper), avocat à la Cour d'appel, 32, rue des Mathurins, à Paris.
212. Perrier (Edmond), ✻, I P ✿, professeur-administrateur au Muséum, 28, rue Gay-Lussac, à Paris.
213. Pinaud (François), négociant, à Brive.
214. Pomarel (Léon), docteur-médecin, à Brive.
215. Ponchet, docteur-médecin, conseiller d'arrondissement et maire à Collonges, par Meyssac.
216. Poulbrière (l'abbé), inspecteur de la Société fran-

Digitized by Google

çaise d'archéologie, directeur du Petit-Séminaire de Servières (Corrèze).

217. Prioleau (Léonce), interne à l'hôpital de Bicêtre, à Paris.

218. Rebière-Laborde (Alfred), chef de section de la Compagnie d'Orléans, à Bort (Corrèze).

219. Ribier (René de), membre du Conseil général du Cantal, maire de Champagnac-les-Mines.

220. Richard, propriétaire, à Saint-Robert, canton d'Ayen (Corrèze).

221. Rivet (Mme Elvire), née de Jugeals, à Brive.

222. Rivet (Marcy), receveur des Finances, à Castel-Sarrazin (Tarn-et-Garonne).

223. Rivière des Borderies (Gustave), négociant, à Brive.

224. Robert (Charles), C ✻, membre de l'Institut, 25, boulevard de La Tour-Maubourg, à Paris.

225. Roche (Émile), docteur en droit, avoué, 6, boulevard Beaumarchais, à Paris.

226. Roche (Marcelin), négociant, maire de Brive.

227. Roche (Marcel), imprimeur, conseiller municipal, à Brive.

228. Roffignac (le comte Octave de), au château de Sourie, par Objat (Corrèze).

229. Rogemond, architecte, à Brive.

230. Roque (Gustave), banquier, à Brive.

231. Roque, docteur-médecin, à Juillac.

232. Rouchaud-Nemours, percepteur, à Brive.

233. Roudaud (René), avoué, à Saint-Yrieix (Hte-Vienne).

234. Roujou (Anatole), professeur de sciences, à Chamalières, près Clermont-Ferrand.

235. Roussarie (Paul), place Saint-Julien, 10, à Tulle.

236. Rupin (Ernest), A ✿, à Brive.

237. Sainte-Fortunade (comte Albert de Lavaur de), au château de Sainte-Fortunade (Corrèze).

238. Saint-Bonnet, avocat, à Sexcles (Corrèze).

239. Sal (de), sénateur, membre du Conseil général de la Corrèze, 147, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Digitized by Google

240. Salvandy (le comte Paul de), A ✿, ancien député, 18, rue Cassette, à Paris.
241. Seguin (Ferdinand), propriétaire, au château d'Ayen (Corrèze).
242. Seingeot (Eugène), capitaine adjudant-major au 14me de ligne, à Brive.
243. Selve de Sarran (de), ✱, banquier, ancien receveur des Finances, à La Ganne, près Ussel (Corrèze).
244. Simon (Clément), ✱, ancien procureur-général, avocat, 7, rue Rouget-de-l'Isle, à Paris.
245. Siou (Charles), manufacturier, à Laumeuil, par Larche (Corrèze).
246. Sirey (Jean), à Objat (Corrèze).
247. Sol-Lalande (Ernest), notaire, au Pescher, par Beynat.
248. Soulingeas (Joseph), rue Dubois, à Brive (Corrèze).
249. Soulié, conducteur des ponts et chaussées, à Argentat (Corrèze).
250. Soullier (l'abbé Martial), secrétaire-général de l'évêché et chanoine de la cathédrale, à Tulle.
251. Talamon, 64, rue Richelieu, à Paris.
252. Tandeau de Marsac (l'abbé), chanoine honoraire, 2, place Fournier, à Limoges.
253. Tandeau de Marsac, notaire, 25, place Dauphine, à Paris.
254. Thalamy, maître d'hôtel, adjoint au maire, à Brive.
255. Teyssier, A ✿, ancien juge de paix, notaire, à Pérols, par Bugeat (Corrèze).
256. Teyssieu (Léopold de), notaire, à Beaulieu.
257. Treuil, ancien notaire, à Ussel (Corrèze).
258. Turenne d'Aynac (le marquis de), ✱, 26, rue de Berri, à Paris.
259. Vachal (Joseph), ancien député, à Argentat (Corrèze).
260. Valat (Julien), à Souillac (Lot).
261. Valéry, libraire, conseiller municipal, rue Toulzac, à Brive.
262. Valette, ex-notaire, à Chamboulive (Corrèze).

Digitized by Google

263. Valon (Ludovic de), sous-chef de section, à Brive.
264. Vayssière, A ✿, archiviste de l'Allier, à Moulins.
265. Verlhac (Pierre), imprimeur, à Brive.
266. Verlhac, docteur-médecin, à Brive.
267. Verninac (Charles de), sénateur du Lot, au château de Croze, par les Quatre-Routes (Lot).
268. Vicant (Ernest), propriétaire, à Enval, près Brive.
269. Vignes, chef de section du chemin de fer de l'État, à Brive.

MEMBRES CORRESPONDANTS

Instituteurs.

270. Buge (Léon), horticulteur et professeur à l'École normale, à Tulle.
271. Chammard, instituteur, à Mansac, par Larche (Corrèze).
272. Colas (l'abbé Joseph), rue du Pont, à Maringues (Puy-de-Dôme).
273. Delmond, instituteur, à Beaulieu.
274. Dupuy (Pierre), instituteur, à Juillac.
275. Ferrier, A ✿, instituteur, à Brive.
276. Fournial, instituteur, à Chamberet.
277. Gabriel (le Frère), directeur de l'École chrétienne, à Brive.
278. Georges (le Frère), directeur de l'École chrétienne, à Ussel.
279. Helvert (le Frère), sous-directeur de l'École chrétienne, à Limoges.
280. Hospicius (le Frère), directeur de l'École chrétienne, à Tulle.
281. Lagane, inztituteur, à Saint-Solve, par Vignols.
282. Lavialle (Ernest), instituteur, à Larochette, par Donzenac (Corrèze).
283. Noel (le Frère), directeur du pensionnat St-Joseph, à Meyssac.
284. Pouillange, instituteur, à Pompadour.

Digitized by Google

285. Prat, professeur à l'École communale de dessin, à Brive.
286. Soulié, professeur à l'École communale de dessin, à Tulle.
287. Tournadour, instituteur, à Malemort (Corrèze).

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Échange de Bulletins.

1. Société nationale des Antiquaires de France, à Paris.
2. Société française d'archéologie (*Bulletin Monumental*), directeur : le comte de Marsy, à Compiègne (Oise).
3. Société nationale d'agriculture de France, 18, rue de Bellechasse, à Paris.
4. Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, à Toulouse.
5. Société d'histoire naturelle, 28, rue Saint-Rome, à Toulouse.
6. Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
7. Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
8. Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze, à Tulle.
9. Société historique et archéologique du Périgord, à Périgueux.
10. Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.
11. Société de Borda, à Dax (Landes).
12. Société archéologique du Tarn-et-Garonne, à Montauban.
13. Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.
14. Société Dunoise, à Châteaudun.
15. Société archéologique de Bordeaux, 67, rue de la Rousselle.
16. Académie d'Hippône, à Bone (Algérie).

Digitized by Google

17. Société botanique et horticole de Provence, place Saint-Michel, 12, à Marseille.
18. Société des lettres, sciences et arts, à Nice.
19. Société des études littéraires, scientifiques et artistiques du département du Lot, à Cahors.
20. Société d'agriculture, sciences et arts de Vesoul (Hte-Saône).
21. Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
22. Société florimontane d'Annecy.
23. Société archéologique et historique de l'Orléanais, à Orléans.
24. Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure, à Nantes.
25. Société archéologique du Maine, au Mans.
26. Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.
27. Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, à Évreux.
28. Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, à Dijon.
29. Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.
30. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand.
31. Académie des sciences, lettres et arts d'Arras.
32. Commission des Antiquités départementales du Pas-de-Calais, à Arras.
33. Société archéologique d'Alais (Gard).
34. Société des sciences naturelles de la Charente-Inférieure, à La Rochelle.
35. Société de géographie de l'Est, 1 *bis*, rue de la Prairie, à Nancy.
36. Société littéraire, historique et archéologique de Lyon (M. Vachez, bibliothécaire, 24, rue de la Charité, à Lyon).

REVUES (échanges).

37. *Bulletin d'Histoire ecclésiastique et d'Archéologie religieuse*

Digitized by Google

(M. l'abbé Ulysse Chevalier, directeur, à Romans) (Drôme).

38. *Revue de Géographie* (M. Delagrave, 15, rue Soufflot, à Paris.)
39. *Feuille des jeunes Naturalistes*, par M. A. Dollfus, 35, rue Pierre-Charron, à Paris.
40. Le *Feu-Follet*, à Tulle.
41. *Annales du Musée Guimet* (direction : 30, avenue du Trocadéro, à Paris.)
42. *Journal d'Histoire naturelle de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 15, cours de l'Intendance, à Bordeaux.
43. *L'Auvergne illustrée* (M. Ambroise Tardieu, directeur, à Herment (Puy-de-Dôme).
44. Le *Gay-Lussac*, revue des sciences et de leurs applications, 23, avenue Foucaud, à Limoges.

Digitized by Google

HANAP EN ÉMAIL

Peint en grisaille, par Pierre Reymond, de Limoges.

Digitized by Google

HANAP

EN ÉMAIL DE LIMOGES

Dans un de nos précédents Bulletins (1), nous avons donné la reproduction d'une œuvre de Pierre Raymond, en faisant suivre cette reproduction de quelques lignes biographiques sur cet émailleur limousin.

Nous donnons aujourd'hui le dessin d'un hanap émaillé par le même artiste, et dont l'original appartient à M. le baron Alphonse de Rothschild. M. le directeur de l'*Art ornemental* a bien voulu nous autoriser à nous servir de la gravure parue dans le numéro 142 de cette publication que nous recommandons une fois de plus aux lecteurs du Bulletin, tant à cause de la modicité de son prix que des nombreuses illustrations qui l'accompagnent (2).

Ce hanap « est peint en grisaille. Sa forme est singulière, mais fort élégante; sa décoration très intéressante. Le sujet principal est une allégorie mythologique qui représente Mars avec des Amours. Deux gros cordons de lauriers coupent le vase. Le

(1) *Bulletin de la Société*, année 1885, tome VII, p. 25.

(2) L'*Art ornemental*, paraissant tous les samedis. Paris, d'Antin; prix : 6 francs par an.

29. cité

Digitized by Google

médaillon à l'antique accosté de cygnes, la tête d'ange au-dessus d'une guirlande de fruits, qui constituent les ornements de la frise, rentrent dans les motifs les plus gracieux du XVIe siècle. Cette petite pièce est, de tous points, l'une des plus propres à caractériser le style le plus distingué de son auteur et la douce gravité de la peinture en grisaille. »

E. R.

Digitized by Google

JOURNAL

DE

PIERRE VACHERIE

PRÊTRE DU DIOCÈSE DE LIMOGES, NÉ A SAINTE-FÉRÉOLE (CORRÈZE)

GREFFIER DE L'OFFICIALITÉ DE BRIVE

PUBLIÉ ET ANNOTÉ PAR

PAUL BRUEL

DIRECTEUR DE LA « SOCIÉTÉ GÉNÉRALE » A BRIVE

Membre de la Société historique et archéologique de la Corrèze

---

Le hasard, qui a été appelé quelque part l'homme d'affaires de Dieu, et qui est souvent aussi celui des chercheurs ou des archéologues, nous a permis de présenter aux Limousins soucieux de l'ancienne histoire de leur province, le journal inédit de l'abbé Pierre Vacherie, qui naquit à Sainte-Féréole (Corrèze) en 1595 et qui, en 1652, dirigeait encore la cure de Condat, près d'Uzerche.

Son père, Jean Vacherie, mourut en 1611, en règle avec l'Église; sa mère, Marie Verlhac, vit son mari dans la tombe en 1621. Elle suivrait perdu, à l'âge de 7 ans, un frère aîné de notre

Digitized by Google

abbé; mais elle lui laissa deux ou trois sœurs qui, par leur esprit processif et tracassier, mirent à l'épreuve son humeur charitable et débonnaire.

A la mort de son aîné, sa mère avait fait « vœu à Dieu que s'il luy donnait encore un enfent masle, elle le ferait homme d'esglise. »

Dans son journal, Vacherie s'étend sur ses études classiques qui, de Sainte-Féréole, le menèrent à Tulle et à Périgueux. Formé par les Dominicains et les Jésuites, il se rendit à Limoges en 1620, et après avoir été consacré prêtre aux Carmélites de cette ville, il fut nommé directeur des Ursulines par l'évêque Raimond de La Marthonie, et docteur en théologie de Limoges en 1620. Il alla prendre ces mêmes titres à Cahors en 1647. Vacherie, quoique au début de sa carrière ecclésiastique, est alors à son aise; il prend à sa charge son neveu et filleul Pierre Saulle, prête de l'argent à M. Amarzit, ancêtre des Sahuguet, élu de Brive, fait réparer la maison paternelle à Ste-Féréole et y acquiert même des immeubles. Aussi ne nous étonnerons-nous pas de le voir dédier à l'église de son village natal un tableau de la « sacrée Vierge, mon éternelle advocate. » Il poursuivait des bénéfices et obtint successivement le prieuré de St-Amand-Jartondey, la vicairie de La Joannie, le greffe de l'officialité de Brive, la cure de Saint-Yrieix-la-Montagne. Néanmoins il continuait de diriger les Ursulines de Limoges; il les accompagna à Eymoutiers, lors de la peste de 1631 à 1632, comme il les avait installées à Cahors en 1625.

Digitized by Google

Cependant les malheurs de la province n'empêchent pas Vacherie de prospérer en ses petites affaires. Il échange la cure de St-Yrieix contre celle de Saint-Jean-Ligoure et, vers 1634, fait acquisition d'une montre, d'une chasuble, d'un calice. Enfin le voici curé de Châlus (1635); il y demeure jusqu'en juillet 1643, où il est nommé à la cure de Condat, près d'Uzerche. Sa première maladie grave l'atteignit en 1650; il se rendit aux eaux de Vicq en 1651; ce fut inutile, car il mourut en 1652, année où s'interrompt son journal.

Vacherie paraît avoir été doux et humble, et de cœur, comme le veut l'Évangile; il pratiquait toutes les vertus chrétiennes, autant par conviction que par devoir professionnel; malgré l'âge et l'expérience, il se laissait encore duper en 1652 par les Mazent de Condat qui, grâce à des dehors hypocrites, lui avaient extorqué de l'argent et des certificats d'honnêteté. Un gentilhomme de la cour de Pessiéras le menaçait d'un assassinat; mais Vacherie n'en persistait pas moins à interdire l'accès de la sainte table aux maîtresses de ce libertin. Les joies et la tranquillité lui étaient cependant parcimonieusement mesurées par Dieu; il eut à sa charge et dut élever ses neveux Verlhac et Saulle; il fut poursuivi de réclamations par sa sœur Jacquette au point de regretter la condition où il s'était engagé. « O que la condition des prestres est misérable, quand ilz ont des proches sans esprit, qui n'attendent que leur despouille, ne sont

jamaiz : c'est assez. » Ayant souscrit de nombreuses obligations, Vacherie n'avait, pour y suffire, que le revenu de ses dîmes qui lui était payé en nature, non en argent. Aussi le voyons-nous se transformer en marchand de blé, prêter à celui-ci, vendre à celui-là, agir presque en usurier et avancer du seigle pour les semailles à un laboureur contre la garantie d'un bassin ou d'un linceul usé. Cependant, il s'indigne contre les guerres continuelles, le pillage des soldats, la dureté du cardinal de Richelieu; mais ses sœurs le menacent de procès; ses neveux ont besoin d'être habillés, nourris, instruits; il réclame donc impitoyablement ses dîmes, gémit de leur diminution et contribue, sans le savoir, à cette générale misère qu'il déplore.

Le journal de Vacherie, tenu dans des intentions toutes pratiques, ne satisfera pas les amateurs de mémoires littéraires. Il était pourtant latiniste, prédicateur et poète à ses heures. Il s'essaie en vers latins, à la manière d'Ovide, à résumer sa vie; il déplore en vers élégants, que ne désavouerait pas un disciple de Malherbe, la mort d'un jeune neveu. Peut-être quelques Limousins songeront, en les lisant, aux troubadours d'autrefois et croiront que Vacherie a été inspiré ce jour-là par Èble et Bernard de Ventadour. Il semble avoir fait de fortes études classiques et rédige en un latin suffisant des vœux à la Vierge et au sanctuaire de Roc-Amadour.

Enfin, quand il s'emporte contre les ivrognes,

Digitized by Google

contre les vices de son époque, il est à la fois plein d'onction et de simplicité; il nous montre que les défauts relevés par M. Jacquinet dans les prédicateurs avant Bossuet étaient loin d'être généraux; les prêtres des campagnes, chargés de diriger les humbles et les pauvres, s'abaissent au niveau de leurs âmes naïves et laissent, par leurs paroles comme par leur conduite, « venir à eux les petits enfants. »

Cet ignorant dans l'art de bien dire, comme dit Bossuet de l'apôtre saint Paul, aidera même l'histoire traditionnelle à réformer ses jugements, au début du règne de Louis XIV, lorsqu'il passe en revue le ministère de Richelieu. Il lui échappe sur la mort de ce Tibère, de cet atrabilaire qui voulait régner, de ce Jupiter massacreur (Guy Patin), un jugement bien lourd à porter devant la postérité : « Les prisons ont esté pleines de ses pauvres gens pour la solidarité, ou la plus-part sont mortz de faim et de misères, et les autres ont quitté tout leur bien pour vivre en paix. Car la pauvreté a esté l'unique paix de ce règne. »

Ainsi, seuls les mendiants ont joui de la tranquillité sous le terrible cardinal; encore les va-nu-pieds de Normandie poursuivis, jugés en hâte et pendus sans appel, pourraient s'inscrire en faux. Ce fut une triste époque pour le peuple des campagnes que le grand siècle; et si les manants qui broutaient l'herbe au revers des fossés et mouraient de faim, enfouis dans leurs fumiers pour y retrouver un peu de chaleur,

Digitized by Google

pouvaient ressusciter et prendre la parole, ils rabattraient de beaucoup notre enthousiasme à l'endroit des Colbert, des Louvois, des Richelieu, qui n'ont fait de grandes choses qu'à l'aide de grandes injustices; ils nous inviteraient à plus de reconnaissance envers saint François-de-Sales et saint Vincent-de-Paul, qui pleuraient avec eux et compatissaient à leur misère.

PAUL BRUEL.

Brive, 1er janvier 1887.

JOURNAL DE PIERRE VACHERIE

I

Naissance de Vacherie. — Mort de ses parents. — Sa jeunesse, ses études. — Naissance de Pierre Saule, son neveu et filleul. — Retour au pays natal. — Départ pour Limoges. — Ses études dans cette ville. — Mort de sa mère. — Discussions avec le mari de sa sœur aînée. — Travaux à la maison de Vacherie à Sainte-Féréole (1624).

PAPIER CONTENANT MES AFFAIRES

VACHERIE.

L'an mille cinq cens quatre vingtz quinze, sellon le raport de mes parentz, car la négligence des presbres a esté si grande que je n'ay jamaiz treuvé de babtistaire, je nasquis, et fus babtisé la veilhe de Nostre Dame de febvrier, 3 ou 4 jours après ma naiscence; mon parain fut Pierre Vivenac, presbre, gardien du couvent de Donzenac (1); ma marraine, Antoynete Terrier, femme de M. Jean Vivenac. Dieu veuille que se soit pour le louez Dieu dans le ciel. Amen.

L'an mil six cent onse, le II febvrier, deceda Jehan

(1) Aujourd'hui chef-lieu de canton, arrondissement de Brive (Corrèze).

Digitized by Google

Vacherie, mon pére, après avoyr receu tous les sacrementz de l'esclize et ce d'une plereusie, aagé au plus près de 55 ans.

L'an 1621, le 9° febvrier deceda aussy ma mére Marie Verlhac, après avoyr receu tous les sacrementz de l'esglize, et ce d'une maladie d'ydropisie, agée au plus près de 60 ans. Car ayant prins la fiebvre quarte en aoust, elle la rendit enflée et mena dans le tumbeau. Je demeurois pour lhors à Luymoges et m'en allé la voir. Contrainct pourtant de m'en retourner je n'eus point le bien de luy fayre ses funerailles chés nous. Dieu leur face paix !

J'avoys un frére plus aagé de dix ans que moy, qui mourut à 7 ans, scachant escrire et lire, et ma mére fit vœu à Dieu que s'il luy donneit encore un enfent masle elle le feroit homme d'esglize.

Je nasquis quelque temps aprez et mes parentz, quoy que non guierre opulentz, mais gens de bien toutes foys, estant un peu grand, me firent aller à l'escholle soubz Mᵉ Jehan Vertougy, vicayre de Sainte-Fereolle (1), ou j'apprins bien tost à lire, puis m'envoyérent à Ussac (2), soubz un regent apellé Jousseaume, de là à Donzenac, de Donzenac à Brive, ou je fis ma premiére soubz les péres Jacobins, et de là je m'en allay à Tulle et fis là dix mois de rethorique à la premiére (3), soubz un régent seculier. De Tulle, désireux du progrès de mes estudes, ayant ma mére veuve je m'en allay à Perigueux, ville trés noble, trés humaine et trés bonne pour les estudes, la ou estant sans condition durant quelque temps, mon beau-frére Denis Saulle me vint voyr, chargé de vivres et argent nécessaire. Dieu me face la grace de randre à son enfent, Pierre Saule, mon filheul, qui nasquit l'an

(1) Aujourd'hui commune, canton de Donzenac (Corrèze).

(2) Aujourd'hui commune, canton de Brive.

(3) C'est encore le nom de la rhétorique dans les gymnases allemands.

Digitized by Google

1613, le jour de Saint-Michel, la revenche de ce benefice que son pére me confera!

De Perigueux ayant faict toutes mes classes soubz les péres Jésuites et ma philosophie achevée, je quitay le logis de M. Dauriac, procureur, là ou j'ai receu toute sorte de courtoysie durant quatre ans, estant en condition franche et gaignant encore un habit par an à enseigner ses enfens Pierre et Jehan (l'aîné est recollect et le puisné procureur). Et m'en vins chès nous, ou je demeuray un an sans rien fayre. Et n'estant né à l'oysiveté je resoullus d'aller à Lymoges pour me faire prestre et acconplir le vœu de ma mére au mois de mars l'an 1620. J'excequtay donc mon dessain. Et estant audict Limoges, Dieu me gratiffia d'une condition ou je gaignois cent livres. C'est chez Bauge; la je prinz mes ordres et dis ma premiére messe dans le couvent des méres Carmelittes (1) dudict Limoges le 21, jour du mois de juing de l'an 1621, estant prestre, et servant les dictes Carmelites religieuses sans gages. Mgr de Limoges me bailha la direction des religieuses de Sainte-Ursule (2),

---

(1) Le monastère des Carmélites fut fondé à Limoges au mois de décembre 1618, par la mère Isabelle des Anges (une des six qui étaient venues d'Espagne en 1604), qui emmena avec elle trois religieuses de Toulouse et deux de Bordeaux.

Elles furent reçues par Mme la générale Benoist, personne de grand mérite, qui vint au-devant d'elles, les fit placer dans son carrosse et les conduisit à la grande église pour y recevoir la bénédiction de Mgr l'évêque.

Les Carmélites habitèrent la maison de Pierre Descordes, sieur de Balesis, devant l'arbre de Beauvais; mais la trouvant fort incommode pour des Carmélites qui font profession d'une grande retraite, elles furent contraintes d'aller loger devant les Pères Dominicains, au bout du faubourg Manigne. En 1678, elles y firent construire une église qui fut consacrée par Mgr d'Urfé, évêque de Limoges.

(2) En 1611, sous Louis XIII, on fonda à Paris des religieuses sous le nom de Sainte-Ursule. La bienheureuse Angèle de Bresse, en 1572, sous Grégoire XIII, à la prière de saint Charles Borromée, avait érigé une pareille Société sous le titre de Sainte-

Digitized by Google

moyenant cent livres de pension par an, pour les confesser et leur dire messe tous les jours et leur fayre des prédications, nostre Dieu l'ayant inspiré à cella.

Durant le temps que je demeuray audict Limoges, j'estudiay un an en théologie scholastique aux Jacobins, et deux en théologie morale aux Jésuites, et à l'honeur de la canonization des S. S. Ignace et Xavier je soustins les thèses des dites théologies, les ayant dediées à Mgr Raymond de la Martonie, mon trés honoré prelat et evesque de Limousin, qui m'en sceut bon gré.

Le temps pendant que je demeurois à Limoges, ma pauvre et bonne mére deceda; alors qu'elle estoit au lict de la mort, Gibauld Verlhac, mon beau-frère, luy envoya un sergent pour luy faire, à ce qu'il disoit, rendre conte de je ne scay quoy. Cella tira des yeux mourentz de ma bonne mére mille larmes et de mon cœur mille souspirs, me voyant pour lors privé de moyens et de fortune de satisfayre audict Gibauld Verlhac, segond mari de ma sœur aînée.

Néantmoins, après mille rodomontades et après avoyr faict une déplorable revente de la terre de la Fon au notayre de Saint-Germain, nostre insatiable voysin et boute fœu de ceste revolte, je fus contrainct, un an après, de m'accorder avec mon dict beau frére et de luy fayre la somme de cent escus, faisant quitez a ma seur tous les droictz qu'elle peut demender chés nous. Je n'avois pour lhors que dix escus, qui estoit tout l'argent que ma mére m'avait laissé. Néantmoins Dieu me fit la grace que deux ans après je l'eus tout paié. Jehan Verlhac, notaire de Cérou, a le contract et quitence de cella; et j'ay apprins en ceste occasion que celluy qui me devoit supporter me fut plus contraire, disant qu'il mangeroit

Ursule. En 1620, ces religieuses arrivèrent en la ville de Limoges et se logèrent dans la maison de M. Martial Dupeyrat, conseiller, où elles demeurèrent depuis le mois de novembre jusqu'au mois de mars, pour se retirer près le Landeys du vieux Mar-

Digitized by Google

plustot tout. Mais je lui pardonne d'un bon cœur et proteste pour l'amour de Dieu de ne m'en venger jamaiz. Après le payemant faict audict Gibault je changay un méchant bassin et deux aultres petitz tous ronpus laissés par ma mére avec nostre grand bassin et randis dix livres de mon argent que j'envoyay à M. Gourssac.

De plus, l'an 1624, ma maison estant comble de pailhe, j'ay donné charge, demeurant à Limoges, chez madame de May ou aultrement Poullalie, ou nostre seigneur m'a fort favorisé de la couvrir de tuille. Cella m'a cousté quarante et cinq livres.

Saule, mon filheul, fils de Denis Saule, premier marry de ma sœur, m'a esté donné en charge estans tenu de le nourlr jusques à vingt cinq ans, prenant le revenu de son peu de bien. Mon cousin Maistre Jehan Gourssac et ma sœur Jacquette ont, durant ma residence à Limoges, demeuré dans ma maison jusques à ce que je l'amenai, et jouy de tout.

Le contract de la revente de la terre de La Belle est chès le notaire de Fage, et celluy del Peuch Escpinoux chés Mercier.

L'an 1623, j'ay mené Pierre Verlhac, filz de Paschal Verlhac, à Limoges, et ay franchi (?) ses quartiers à mon lougis, son pére bailhant l'argent à Sainte-Féreolle, à ceux que je debvois.

II

Prêt à M. Amarzit, élu de Brive (1623). — Acquisition d'immeubles à Sainte-Féréole. — Première prédication de Vacherie en 1621. — Achat de tableaux en 1624. — Incendie à Sainte-Féréole en 1624. Poursuite d'un bénéfice. — Note relative à la décharge d'un créancier. — Restauration de l'église de Sainte-Féréole. — Retour sur l'histoire de la paroisse, depuis Charles IX. — Ruine de la tour de l'église.

L'an 1623, j'ay le 20 de martz presté vingt escus à Monsieur Amarzit, esleu en l'élection de Brives.

Maistre Jehan Gourssac me doibt par cedulle trente et cinq livres (solives au bastiment de ma maison). J'ay

Digitized by Google

prins charge des Ursellines le 22 novembre de l'an 1622; ay esté payé jusques au 22 febvrier de l'an 1624 (1)..... et an 1631, plus jusques au 22 nov. 1631.

Ma mére recognut le boix de l'Oradour à Monsr Meynard, qui me donna les arreyrages de ce que nous avions jouy jusques au 20 septembre de l'an 1622. Du depuis Me Gourssac a joui et promis de paier tailles et rente. Il a les quitances.

Le contract d'achept de nostre vigne est passe par Laumond de Brives, et celluy de l'accord de mon pére et de ma tante, touchant le droict qu'elle demendoit sur nostre maison, par Dupuy del Peuch, et celluy d'accord entre mon beau frére et moy, par Verlhac de Cerou.

L'an 1621, je commensay à prêcher, et ma premiére prédication fut le jour de l'Asomption de la Vierge, à Condat, près Limoges, puis au Pont Saint-Martial, et les vaquances conséquentes m'en estant allé avec Autier, mon disciple, à Saint-Bonnet la Riviére (2), j'y préchay, et de la à Sainte-Féreolle, puis après aux Ursellines, etc.

L'an 1624. j'ai achepté un cofre ou bahu la somme de trois escus, et deux tableaux, un de la sacrée Vierge, mon éternelle advocate, et l'aultre de sainte Magdelayne, 4 l. Celluy de la Vierge je l'ay donné à l'autel de Nostre-Dame, à Sainte-Féreolle, *votorum compos.*

Le mesme an que dessus, 1624, j'ai impetré comme tiers le prieuré-cure de Saint-Amand-Jartondeix (3) sur un Polier et Soumy, et ce le 2° d'avril, le procès estant pendant à Paris, et j'ay envoyé aujourd'huy, 8 avril 1624 (4), mes piéces à Paris à Mre Bridon, procureur, pour intervenir.

Le premier jour avril 1624, estant le lundy de la

---

(1) Énumération de millésimes supprimée.

(2) Aujourd'hui commune, canton de Juillac (Corrèze).

(3) Aujourd'hui commune, canton de Bourganeuf (Creuse).

(4) Note marginale :

2^a aprilis, albo notetur lapillo.

Digitized by Google

sepmeyne sainte, ce brulla 23 granges ou maisons et un homme avec une sienne filhe (il s'apelloit Rouques), et un enfent de Caddenon, le tout à Sainte-Féreolle et dans un quart-d'hure, commensant à la maison de Caddenon, dict de la Rousigue, et finissant à celle d'Antoyne Mercier. Force bestial se perdit, et les bleds mesme par les champs se brulloit; ces nouvelles me furent portées à Limoges 3 jours après. Je remercie Dieu de ce qu'il conserva la mienne.

Le 17 may 1624, j'ay envoyé Monsr Gourssac, prestre, mon cousin, à Paris, poursuivre un prieuré apellé Saint-Amand, près de St-Léonard. Il en est revenu le 2 juilhet, n'ayant peu obtenir arrest à son voyage. J'y bailhay cent livres, et enfin voyant les difficultés du procès et à combien d'accidentz je m'hazardois, sollicité par mes amis, j'ay cedé mon droict à Pollier, dévolutaire, lequel pour mes fraictz m'a faict un présent sellon la conséquence d'iceux en 500 l.

J'ay dans mes papiers quelques obliges de Poynatore : je veux que on ne luy en demende rien, sinon en cas qu'il en tournast encore broulhier quelque chose en la terre de la Fay. Ma mére m'en charga, et je veux garder se commendement.

L'an mil six cens vingt et quatre, on a fait restaurer l'esglise de Sainte-Féreolle après avoir esté ruinée l'espace de cinquante ans ou fort près; auquel temps on a dict messe dans les vieilles masures avec grand désordre. Dieu c'est servy de Mr Paschal Verlhac pour cest effect, qui, par zelle, armé de courage et de prudence, a mené l'oevre comme scindic en l'estat ou elle est, et aujourd'huy, 20 aoust 1631, on m'a mandé qu'il la faict lembrisser d'aix à ses despens; les maistres massons ont demeuré dans ma maison en la bastissant et couvrant. La ruine de l'esglise vint de celle de la tour, car les huguenotz (1) s'en estant emparés par la traison d'une

(1) Sainte-Féréole. Le protestantisme, au XVIe siècle, poussa de

Digitized by Google

femme de la, Arnaud Digos, mechante trahistresse (et comme on a voullu dire de Peyronne, juge, femme de Jacques Treulh, ce qui n'est pourtant venu à parfaicte evidence), ils tindrent longtemps la dicte tour et faisoit estable (irreverance endiablée!) de l'esglise. Et les curés furent si nonchalentz que ne couvrant la dicte esglise, la voute de pierre s'abreva, et enfin presque tout fut acrevanté à l'aide du lierre qui, s'estant saisy des muralhes, les persa en plusieurs endroictz (1).

Les huguenotz, par quelque paix et à l'aide du sieur Traslaigne de Saint-Antoine, brave et courageux vis seneschal, estant chassés de la tour, M. le gouverneur, qui estoit de la maison d'Autefort (2), fut d'advis, pour esviter senblables accidentz qui survenoit au pais par

---

profondes racines dans la commune. Les protestants prirent le château en 1587. Il fut immédiatement repris par le seigneur d'Hautefort, et l'un des consuls de Brive, Mailhard, le fit démanteler. Peu après les calvinistes occupèrent les ruines, s'y retranchèrent, ruinèrent six maisons du bourg qui n'appartenaient pas à leurs coréligionnaires.

La seigneurie était sous la juridiction de l'évêque de Limoges.

(1) Malgré les rigueurs de M. de Lestang, lieutenant-général au siège de Brive, le calvinisme s'établit à Argentat, Beaulieu, Uzerche. Henri de La Tour, duc de Bouillon, appela dans le pays Biron, Coligny. Henri de Navarre. Les troupes d'Henri campèrent à Juillac, Lubersac, Saint-Bonnet-la-Rivière, tandis que Coligny occupait Faye-la-Vineuse et Ussel. De là, il s'avança jusqu'à Uzerche, Beaulieu, Brive, qui furent saccagées. Sous Henri III, les catholiques reprirent Voutezac, Sainte-Féréole, Beynat, Lissac; mais, en 1587, ils pillèrent Tulle que délivra enfin le baron de Montagnac.

(2) René d'Hautefort, chevalier, seigneur de Teil, vicomte de Cheylone, gentilhomme de la Chambre du roi (1583), depuis gouverneur du Puy et conseiller du roi en ses conseils d'État et privé (1614). Il ne vivait plus en 1622. Il épousa Marie de Lestranges, vicomtesse de Lestranges, Cheylone, Bologne et Saint-Massal. Son fils fut Claude d'Hautefort, vicomte de Lestranges, gouverneur du Puy-en-Velay, décapité à Toulouse en septembre 1632 pour avoir suivi le parti de Gaston d'Orléans.

(NADAUD, *Nobiliaire*, P. P. LECLERC, t. III.)

la forteresse du lieu, d'abbatre la tour, ce qu'on fit en sappant les cartiers en les apuyant avec des pilotis de boix qu'on brulla, puis apres et ainsi cette masse tomba sur la maison de Jacques Roubbier, dict Pestoural, qu'elle abbatit. Ce fut environ l'an mille cinq cens quatre vingt (1).

III

Un filleul de Vacherie, charpentier. — Vœux à la Vierge et au sanctuaire de Roc-Amadour (1624) pour l'obtention d'un bénéfice. — Stances en vers français. — Règlement d'affaires particulières. — Dot de sa sœur. — Installation des Ursulines de Limoges. — Vœu de Vacherie de ne plus se laisser aller au jeu. — Procès relatif au bénéfice de Saint-Amand, près Saint-Léonard (1626). — Affaires particulières. — Mention de M. Amarzit, ancêtre des Sahuguet.

L'an 1624, estant à Sainte-Férreole, j'ay mis Pierre Gourssac (il s'est marié en 1631), mon filheul, avec Guilhaume Queyrie de Coulher, et l'aprandre le mestier de charpentier; et pour ses fins j'ay donné pour luy unze livres 15 solz.

J'ay envoyé un paire de landriers chés nous qui m'ont cousté cinq livres onze sols, le 15 novembre 1624.

VOTUM.

Ego voveo Deiparæ Virgini me profecturum ad ædem Rupis

---

(1) Lorsque les protestants, maîtres de Sainte-Féréole (1587), apprirent la prise du château de Voutezac, craignant le châtiment infligé à la garnison, effrayés aussi de l'arrivée du seigneur d'Autefort, lieutenant du Limousin, ils quittèrent le château. Après leur départ, Mailhard, le courageux consul de Brive, entra dans la place et fit démolir les murailles : « C'était grande joie, dit un manuscrit du temps écrit par un ligueur, de voir jeter aux vents par les soldats catholiques les murs de la forteresse féodale, ou avaient si longtemps banqueté les hérétiques. »

Le château dépendait du domaine de l'évêque de Tulle.

(MARVAUD, *Histoire du Bas-Limousin*, II, 357.)

Digitized by Google

amatoris intra annum et daturum elemosinam pauperibus quos reperivero in illo loco; jejunare polliceor proficiscendo et sacrum facere aut curare fieri, modo perpetua illa mea patrona me liberaverit a lite, quam incurrere possem ratione beneficii Sancti-Amandi; hoc est effecerit ut nullam amplius litem habeam de hac re, et retuderit inpetus inimicorum, ita ut mihi non nocere queant; hoc potest tam prœpotens regina prœstare et obtinere a summo rerum omnium moderatore; hoc ego spero, plurimis in rebus magni mommenti ejus auxilium expertus; faxit Filii Matrisque misericordia ut votorum compos servare possim promissa. — VACHERIE.

Beatœ Virgini confidens hœc vovidie 10bris IIa 1624.

Traduction :

VŒU.

Je fais vœu à la Mère de Dieu de partir pour Roc-Amadour avant un an, d'y faire l'aumône aux pauvres que je trouverai en ce lieu. Je promets de jeûner en partant, et de célébrer la messe ou de la faire célébrer, pourvu que mon éternelle patronne me délivre du procès que je pourrais avoir au bénéfice de M. Saint-Amand, de manière à ce que je n'aie plus de procès à ce sujet; qu'elle réduise à néant les efforts de mes ennemis pour qu'ils ne puissent pas me nuire. Cela est au pouvoir d'une Reine si puissante qui peut l'obtenir du souverain maître de toutes choses. Je l'espère, car dans plusieurs affaires très importantes, j'ai ressenti l'effet de son secours. Fasse la miséricorde du fils et de la mère que je puisse observer mon vœu et ne pas manquer à ma parole.

VACHERIE.

Ayant confiance en la Sainte-Vierge, j'ai fait ce vœu.

—

ALIUD.

Deo omnipotenti, Deiparœ Virgini cœterisque cœlestibus mentibus quibus ego magis confido, voveo decimas partes mei

Digitized by Google

redditus cujuscumque, sit sive parti, sive pariendi; acquisiti et acquirendi, quas decimas dabo singulis diebus vitæ meæ sive pauperibus, sive ecclesiis, sed magis pauperibus, modo effecerit Deus ut nullam litem habeam amplius de jure, ego polliceor, et evadam incolumis, tum a lite (nullo damno sublato), tum ab inpetu hostium, virgo felicissima, tibi semper fidens hæc ego vovi; noli, amabo, Regina universi, ut mea fiant irrita vota; recordare mei servi tui; et tu, dulcissime Jesu, miserere mei peccatoris, et cum de tribulatione mea ad te conclamo a patre æterno, tuo meoque creatore, peccatorum meorum veniam obtine, meque votorum meorum conficere compotem; cum tua voluerit clementia, hoc ego habebo. Ita spero ut nullam unquam habiturus sim dubitationem. Amen. — VACHERIE. — *Hæc vovi mœrore confectus ob timorem litis, die 29° januarii anno 1625. Cum obtinuero postulata, recordabor hæc volvendo a quali me Deus meus liberaverit stultitia.*

Voveo etiam me ad Divi Leonardi sedes peregrinaturum, celebraturum, et daturum 9 aces (1) *pauperibus, tum decimas mei redditus quandiu vixero pauperibus aut allis piis operibus daturum ut supra, si a catenis meæ litis quibus astringor. Deus ejus meritis me liberaverit.* — VACHERIE.

Traduction :

AUTRE VŒU.

Je fais vœu de donner à Dieu tout-puissant, à la Ste-Vierge, mère de Dieu, et aux autres esprits célestes en qui j'ai le plus confiance, la dixième partie de mon revenu quel qu'il soit, soit acquis, soit à acquérir, lequel dixième je le donnerai chaque jour de ma vie soit aux pauvres, soit aux églises, mais surtout aux pauvres, pourvu que Dieu fasse que je n'aie plus aucun procès et que, j'en fais la promesse, je sorte indemne soit de

(1) Lire asses.

Digitized by Google

mon procès, soit des attaques de mes ennemis. Vierge bienheureuse, j'ai toujours eu confiance en toi, et je te fais ce vœu; ne veuilles pas, je t'en prie, ô reine du monde, que mes vœux soient sans effet, souviens-toi de moi qui suis ton serviteur, et toi, mon doux Jésus, aie pitié de moi, pauvre pêcheur, et lorsque je t'implore au sujet de mes souffrances, obtiens-moi du Père éternel, ton créateur et le mien, que mes péchés soient pardonnés et mes vœux exaucés. Si ta clémence le veut, je serai satisfait. J'espère donc que je n'aurai jamais à l'avenir aucune anxiété. Ainsi-soit-il. — VACHERIE.

J'ai fait ce vœu accablé de chagrins et rempli de crainte pour un procès, le 29 janvier 1625. Quand j'aurai obtenu ce que je demande, je me souviendrai, en repassant ce que je viens d'écrire, de quelle folie mon Dieu m'a délivré.

Je fais vœu aussi de faire un pélerinage à la chapelle de saint Léonard, d'y célébrer la messe et de donner 9 aux pauvres, puis le dixième de mon revenu, ma vie durant, aux pauvres ou à d'autres œuvres pies, comme ci-dessus, si grâce à lui Dieu me délivre des chaînes de mon procès.

VACHERIE.

J'ai été exaucé.

STANCES

Hellas, mon doux Jesus, avec quelle allégresse
Diray je a mes amis la bonte qui vous faict
Exaucer les miens vœux, et chasser en effect
Ce que je redoutois avec tant de tristesse;
Avec conbien d'ardeur diray je vostre nom?
Avoir gardé mon bien, mon honneur, mon renom.

Vous qui de vos esleus aves la souvenance,
Souvenés vous de moy, Redempteur des humains,
Et si des affligés les souspirs et les mains
Esmeuvent, vous priant, l'insigne Providence,

Digitized by Google

Ayès pitié de moy privé de tout secours,
Fors de vous, mon Sauveur, à qui seul j'ay recours.

Je charge vos autels de plusieurs sacrifices,
Je vous fais les trois vœux et vous prie en pleurant,
D'exaucer la clameur d'un pouvre supliant
Et de ne le punir à l'esgal de ses vices;
Mes divins advocatz que j'ay choisis aux cieux,
Faictes que au premier jour j'accomplisse mes vœux.
Amen.

Le 27 juillet 1625, j'ay demeuré quitte avec Monsieur Verlhac, toute sorte de contes faictz, pourveu qu'il paye à Jehan Mons, mon beau frère, deux cens quinse livres d'un costé et quatre vingtz livres d'un autre pour luy acheter des bœufs, car je luy ay laissé la dicte somme sans en retirer de promesse. Il m'en doit bailher quitance valable.

J'ay bailhé premierement pour mondit beaufrere ce que dessus, plus 20 livres pour leur lict, plus cinq l. à son tuteur, plus 3 paires de manches à ses sœurs, plus quatorse livres pour une robe, et une paire de manches, plus 9 l. pour ses hardes à Brive, plus sept livres que les bœufs ont cousté plus que des quatre vingtz. Et leur restent sept vingtz moins un franc; je les ay bailhés à la femme de Sevene, si bien que je ne leur doibs rien, grace a Dieu.

Ma sœur en a porté six linceulz, six servietes, 3 napes, 3 ou quatre assietes, un ou deux platz, un saloir, un chandelier et un pourceau valant 12 livres.

Le 19 juillet 1625, je suis party de Limoges pour aider à installer les M. Ursulines à Caors, ville capitale de Quercy, ou Monsr de La Capelle Marival les fondoit. J'en portay assurance des consulz et de l'evesque, si bien qu'elles partirent un mois après et s'installérent audict Cahors. En revenant, je passay à Sainte-Fereolle ou je mariay ma sœur Jaquete avec Jehan Mons; le contract se passa le 27 juillet, an que dessus, par Be-

Digitized by Google

rangier. Je luy constituay quatre cens cinquante livres content, outre le lict et robes et autres choses, qui monte à plus de cinq cens livres. La charité m'obligea à cella. Je les fis expouser le mercredy après 30 juilhet. Dieu les face prosperer par sa saincte benediction. Amen.

Le 2e jour de novembre de l'an 1627 est née leur premiére fille. J'ay mendé à Saule de la porter en mon nom. *Obiit.*

Polliceor Deo me non lusurum foliis quin prius annus elabatur, eo quod Deus ludendo offensus fuerit, extra vero urbem potero sine peccato, modo cum Demay et Malhard non ludam. Actum et pollicitum Lemovicæ, die sacra divo Matheo an. dom. 1625. — VACHERIE.

Traduction :

Je promets à Dieu de ne plus jouer aux cartes avant un an, parce que en jouant j'ai offensé Dieu. Pourtant, je pourrais jouer sans pécher en dehors de la ville, pourvu que ce ne soit pas avec Demay et Malhard. Fait et promis à Limoges, le jour sacré de Saint-Mathieu, l'an de grâce 1625.

Le quatriesme octobre, Monsieur Pollier de Bourganeuf, auquel j'avoys résigné mon droict au benefice de Saint-Amand, mourut laissant le procès indécis et evoqué au privé Conseil, ce qui faict que je suis hors de peyne pour ce costé, veu que, le confident estant aussy mort, le pére recteur des Jésuistes en a faict la nomination à un tiers, et par ce moyen le procès demeure mort, les parties estant mortes. J'ay la promesse dudict Pollier du garde d'omage. (Est entre les mains de Mons. Pinot, recteur.) Je rends graces à N.-S. pour ma délivrance, veu que je pouvois encourre quelque dommage, mais mon Sauveur m'a esté sauveur, et plust à Dieu que le pouvre Pollier fut en vie, et qu'il m'eut livré par autre moien.

Digitized by Google

Du depuis, j'ay encore donné le droict qui me pouvoit estre escheu à Chanbon, le luy ayant resigné en cour de Rome; il m'a bailhé un garde d'omage qui est entre les mains du pere Bonneventure, recollet, resident a present à Tulle (1).

Ledict Chanbon m'a promis d'avoir mes letres de pretrise. Je luy ay faict ceste faveur tant pour ne vouloir plaider une chose trop incertaine que pour obliger la lieutenente et ses fauteurs, chès lesquels il demeure, à ne me nuire. Dieu me garantisse de mal, et le puisse je toujour servir sellon la sainte volonté. *Amen.*

En l'an 1626.

J'ay bailhé à mon beau frere de Mons 12 brebis à chaptal montant douse livres six qui estoit de nostre creu, et six acheptées. Monsieur de Velhac me garda une obligation de Denis Amarzit qui me doibt deux cens moins dix livres; il m'a aussy la quitance de soutien pour la somme de deux cent quinse livres payés en deduction du mariage de ma sœur, comme aussy le chaptal de mes brebis.

IV

Tremblement de terre en Espagne. — Intempéries; pluies fréquentes suivies de chaleurs excessives durant l'année 1626. — Miracles de saint Martial de Limoges. — Mort de l'évêque de Limoges (1627). — Vacherie acquiert la vicairie de La Joanie. — Legs d'une lampe à l'église de Sainte-Féréole. — Prise de La Rochelle (1628). — Famines de 1626 à 1628. — Mauvaises récoltes.

Le jour de Saint-Fabien et Saint-Sebastien, survint environ la minuict une telle ravine d'eaux et desbordement de mer qu'il se noya deux fameuses villes d'Hespagne, scavoir Seville et Salamanque (2); l'eau y monta

(1) En marge :
Je l'ay dans mon coffre, car le père estant mort on me l'a rendu.

(2) On lit an *Dictionnaire géographique de l'Espagne*, par Pascual Madoz, t. XIV, Madrid, 1849, in-4°, p. 428, col. 1, art. Séville :

Digitized by Google

sur les plus autz clochers. *Hactenus res inaudita et eo mirabilior*, car presque tous les habitans furent attrapés, et ce fut par le desbordement d'un fleuve apellé en leur lengue Guadalcadir, et par les anciens, Bilbilis. Martial, grand poete, en parlant, dict :

Nostrum videbis Bilbilim
Armis et equis nobilem. (1)

J'ay faict fere la muraille de nostre jardin à Sainte-Fereolle, qui n'en avoit poinct, et m'a cousté 10 escus. Ceste mesme année 1626, la fréquente gresle a tellement assommé les moissons, que la troisiesme partie de la France en a esté portée, et Dieu, justement irrité contre les pechés de son peuple, a tellement changé les saisons que depuis le mois de mars jusques au vingt et quas-

---

« A ultimos de 1595 sufrio una grande avenida del Guadalquivir que hizo mucho dano; y otra que en 1626 duro 40 dias, arruino 3,000 casas, con muerte de innumerables gentes y ganados. »

Au même ouvrage, t. XIII, p. 667, col. 2, on lit à l'article SALAMANQUE :

« Il ano 1626 fue muy funesto para Salamanca; pues se dice que Saliendro demadre el rio *Tormes* derribo 500 casas y 12 yglezias. »

(1) M. V. Martialis. *Épigrammaton libri* (Ed. Leubner, 186, p. 22). Liv. I, épigr. 49. *Vir celtiberis non tacende gentibus nostrœque laus Hispaniæ, videbis altam, Liciniane, Bilbilion, Equis et armis nobilem.* Les tremblements de terre paraissent avoir été fréquents à cette époque. Dans une note marginale et manuscrite de l'*Histoire généalogique de Bretagne,* par du Paz, conservée à la Bibl. nat. de Paris (1re partie, p. 174), on lit :

« Le mardy, dernier jour d'avril l'an 1619, un peu avant neuf heures du soir, la saison estant pluvieuse, et ceste journée la fort nubileuse, sans avoir esté esclairée des rayons et lumiére du soleil, fut ouy subitement en ceste ville, fauxbourgs et environs de Rennes, et trois ou quatre lieues à la ronde, selon ce qu'il est venu à ma connoissance, un bruit sombre comme de chariots, charettes et carrosses, avec un vent aussi sombre, et subitement après fut fait un tremble terre assez espouventable et effroyable. »

Les 23 et 26 janvier 1579, un tremblement de terre se produisit en Limousin à 6 heures du matin, sans avoir été précédé de coups de vent ou de tonnerre. Les chroniques de Grandmont en rapportent un autre arrivé à Grandmont, le jour de saint Laurent, le 10 août, qui dura une heure et causa tant de frayeur à ceux qui assistaient à la grande messe, qu'ils se mirent en fuite, croyant être en danger de mort. P. B.

Digitized by Google

trieme juillet, il ne c'est passé jour qu'il n'est pleu, excepté au mois de may, sur la fin, trois ou quatre, et ce avec une telle violence que nuict ny jour on ne pouvait sortir des maisons; mais particullierement le mois de juin et juillet, si bien que les espies du bled coupé estoit presque tous germés, et ceux qui n'estoit pas coupés, une partie germés et l'autre pourrie par la trop fréquente pluie. Et pour appaiser l'ire de Dieu, on a imposé des jeusnes au peuple faict tous les jours processions et particullieres et généralles, ou l'on a porté les reliques de nostre grand apostre saint Martial, par l'intercession duquel tout aussy tost on a veu resserener l'air, desloger la pluie, et les chaleurs accoustumées revenir. Ce miracle est attribué au grand saint Martial par la voix de tous, et je le signeroy de mon sang tant il est véritable; aussy Dieu est admirable en ses sainctz, dict la Sainte-Escriture; à jamaiz soit il bénit. Aujour d'huy 29 juillet, nous jouissons d'un désiré beau temps, si bien que on recueille le reste des bleds ausquels on n'esperoit rien plus, on fauche les prés et laboure t'on les terres. Dieu nous face miséricorde, à Limoges, ce 29 juillet 1626. — VACHERIE.

Après la suitte de ceste grande pluie, il a faict de grandes chaleurs 3 mois consequtifs, ce qui a gasté les chastaignes, mais en revenche on a apresté les terres pour de bonnes semailles; les maladies pourtant ont bien vaqué à cause de deux principes de corruption, le trop grand chaut et le trop humide.

En l'an 1627.

Le XII° jour de janvier de l'an 1627 deceda Monseigneur Raymond de la Martonie, evesque de Limoges, mon trés honoré prélat (1).

---

(1) Il fut enseveli dans l'église de Saint-Étienne, devant le grand-autel, auprès de son oncle qui l'avait précédé en l'évêché. Nous lisons, en effet, dans l'*Histoire de saint Martial*, que Henry de Lamartonie, évêque de Limoges, ayant occupé le siège pendant

Digitized by Google

J'ay ce jourd'huy, 14 mars, obtenu un visa pour Monsr Gourssac touchant la vicairie de La Joannie, et ce sur une signature de Rome, car ayant jouy l'espace de 10 ou 12 ans de ladicte vicairie, sans aultre tiltre que de la collation du patron, elle vaquoit, *et jus erat resolutum ad summum pontificum*, pour ne sestre pourveu dans quatre mois après la nomination devant l'evesque; car si dans quatre mois après on n'a le tiltre de l'evesque, telles piéces vaquent, et si l'on veut estre assuré, il faut en avoir une signature et puis un visa, veu que pour lors le droict s'en va au pape, c'est-à-dire quand on passe quatre mois sans s'en faire pourveoir à l'esvêque. — VACHERIE.

Si je decedoys sans fere testament, je donne, pour entretenir une lampe devant le saint et adorable sacrement, la somme de soixante livres une fois paiés, et ce dans l'esglise parrochiale de Sainte Fereolle.

Le vingt huitiesme octobre 1628 a esté prinse La Rochelle (1), asile des malheureux huguenotz, par nostre

---

trente-et-un ans, tomba malade et mourut le 10 octobre 1618. Son corps, après avoir passé par les faubourgs Manigne et Boucherie, accompagné des paroisses et des religieux mendiants, fut porté dans l'église cathédrale de Saint-Étienne, et y fut enseveli. Raymond de Lamartonie, son neveu, qui était évêque de Calcédoine et coadjuteur de son oncle depuis l'année 1515, fut son successeur et assista aux honneurs funèbres.

(1) Le siège de La Rochelle avait commencé dès l'année 1627. Les insultes des Rochellois envers le roi, les secours en armes, en vivres, et les gens qu'ils envoyaient aux autres huguenots de France, firent résoudre Louis XIII, sur les conseils du cardinal de Richelieu, à assiéger cette ville et à mettre fin à ces rébellions. Il la bloqua par mer et par terre, ce qui occasionna une très grande dépense. Les Anglais vinrent deux fois à La Rochelle pour la secourir et faire lever le siège : une première fois, au mois de mai, sous la conduite du comte d'Emby, qui ne fit que se montrer, et disparut comme un rêve sans avoir fait aucun exploit; une seconde fois sous les ordres de l'amiral Boukingham qui, pensant effacer la honte de la première flotte, en dressa une

Digitized by Google

trés courageux, magnanime et digne Roy Louis 13, après avoir esté assiegée par luy l'espace de quinse mois, si estroictement par mer et par terre qu'il n'i a de tout ce temps entré aucuns vivres, bien qu'une floute des Anglois de 200 voilles ait faict plusieurs fois son effort : c'est un escheq si grand pour l'heresie, et un advantage si favorable pour nous, qu'il en faut benir eternellement nostre bon Dieu, tuteur et conducteur des armes de nostre Roy; leur rage a tenu jusqu'au dernier souspir, et la disette et famine y a esté si grande que la teste d'un cheval y a vallu trante escus, un mois ou deux devant que se rendre. *Benedictus dominus Deus Israel quia visitant et fecit redemptionem plebi suæ* (1).

Depuis l'an 1626 jusques en l'an 1629, les saisons ont tellement enjambé l'une sur l'autre que l'hyver a esté presque en esté et l'esté en hyver, le bled a esté grandement cher, et l'an 1628 les pauvres ont grandement souffert; durant trois années conséqutives, il n'y a heu de chastaignes à cause que le germe ne naissoit qu'au

---

autre de 140 voiles, ou étaient Soubise, Laval et d'autres Français rebelles qu'il voulait conduire. Mais un certain Feltan, noble Écossais, l'ayant tué dans son propre lit, un autre chef prit sa place et vint en octobre. La flotte combattit deux fois avec les vaisseaux du roi, et deux fois vaincue en porta les nouvelles en Angleterre. Les misérables Rochellois, se voyant sans secours et réduits à la famine, qui avait déjà moissonné 13 ou 14.000 habitants, implorèrent la clémence du roi, qu'ils avaient méprisé, et se mirent à sa discrétion. Louis XIII reçut leur soumission le 29 octobre et entra triomphant dans La Rochelle le jour de Toussaint; il fit chanter un *Te Deum* à l'église Sainte-Marguerite, où il s'était rendu directement, et fit faire le lendemain une procession solennelle. Il fit démolir les murailles de La Rochelle, la priva de ses privilèges, ôta les armes aux habitants et les soumit à la taille. On fit à Limoges, sur la grand'place des Bancs, le 12 novembre, un feu de joie pour fêter la conquête de La Rochelle.

(1) Vacherie ne paraît pas avoir eu connaissance d'un mouvement protestant qui agita le Limousin en 1628; Beaulieu, révolté, chassa les religieux de son abbaye.

Digitized by Google

mois de septembre, et outre ce une fievre pestilentielle a ravagé tout le Limousin et la peste a ruiné plusieurs villes : dans Lion il est mort quatre vingt mille; Caors a esté tout quitté, Bourges aussy, Bourdeaux, Tolose aussi, et plusieurs lieux de la campaigne. L'an 1630 et 1631 ont esté pires. *Miserere mei, Deus, secundum, magnam misericordiam tuam.*

V

Envoi d'une lampe à Sainte-Féréole (1629). — Réparation de la maison qu'il avait en cette bourgade (1630). — Peste, famine, lourdeur des impôts.

1629.

Le 18 février, revenant de Cahors ou il a visité l'evêque, Vacherie arrive à Sainte-Féreolle et y règle son procès avec Bezangier, curé de Vanarsal (1).

» Le 20 dudict fevrier an 1629, j'ay envoié une lampe de cuivre à l'esglise de Saincte-Féréolle, elle m'a cousté sept livres; mon nom y est gravé. J'ay aussy loué ma maison pour un an à Mr Verlhac de Ceron moiennant la somme de neuf livres; je l'ay faicte paver et donné charge de la blanchir. »

Monsr Amarzit, advocat, me doit une pistole et un pistolet d'or (2) montant à onse livres sept solz. Mr Gourssac en a la cedule.

---

(1) Venarsal, bourg sur une colline boisée, dans le canton de Donzenac.

(2) Pistolet ou pistole est le nom d'une monnaie d'Espagne ou d'Italie d'une valeur intrinsèque de 10 l.; vers 1628, cette monnaie courait en France pour 14 livres.

Dictionnaire de Lacurne de Sainte-Palaye, P. P. Favre et Pajot (VIII, 318, col. 1) : Pistolet, demi-pistole : Changer des escus au soleil contre des escus pistoletz. — Vos escus au soleil ne vous vaudraient ici, non plus que des pistolets. (Desperiers, *Contes*, 164.)

Nous voyons aujourd'hui en la France plus de doublons qu'il n'y avoit, il y a cinquante ans, de petits *pistolets*. (Brantôme, cap fr. III, p. 201.) Depuis encore on appelle les escus d'Espagne *pis-*

Digitized by Google

1630.

L'an mil six cent trante, la famine a esté generale en France, et la peste presque partout; les tailles trop fréquentes ont miné le peuple, et la guerre d'Italie entre le roy Louis 13, l'Empereur, l'Espagnol et le Savoyard ont espuisé toute la monoie de France; aujourd'huy, 12 novembre, le bled se vend 6 livres et 10 solz à Limoges, ou la contagion comence à ravager, après avoir ruiné Tholose, Lion, Bourdeaux, Caors, Rouen et presque toute la France. Et après l'an 1631, tout le plat pais du Limousin a esté presque perdu (1).

Seigneur, qui avés créé le ciel et la terre, c'est vous mon Dieu, cher amour de mon ame, que nous avons offencé et contrainct de nous punir de la sorte. O Monseigneur, parmy les exces de vos plus severes justices, vous n'obliés pas vos misericordes. Souvenès vous donc de l'affliction de vostre peuple. L'ouvrage de vos mains, qui accablé soubz le faictz de vos trés justes rigueurs, vous crie mille pardons. Il est vray que eux et moy plus malheureusement vous avons, o mon tout, trop offencé. Et nos ingratitudes vous ont mis les verges aux mains; mais, cher amour, miséricorde; je vous crie misericorde et vous faictz, le regret au cœur, amande honorable, protestant devant le ciel et la terre, les anges et les hommes que j'ay tort. Et pour cest effect vous en faictz encore un coup amende honorable en vous suppliant de me pardonner et à vostre peuple afflegé (2). — VACHERIE.

---

tolets, pour ce qu'ils sont plus petits que les autres, et comme dit Henry Estienne, quelque temps viendra qu'on appellera les petits hommes pistolets et les petites femmes pistolettes. (Des Accords, Bigarrures, p. 89.)

(1) Il est mort à Limoges, dans un an, 24,000 personnes.

(2) Les années qui suivirent la Fronde (1648), disent MM. Bordier et Charton (*Histoire de France,* II, 242), bien autrement terribles, et l'histoire n'aura jamais assez

encore furent de m.

Digitized by Google

VI

Achat du greffe de l'officialité de Brive (1629). — Peste en Limousin (1630). — Famine; disparition de l'argent. — Mention d'un Amarzit, ancêtre des Sahuguet. — Testament de Vacherie (1631). Famine (1631); peste. — Les Ursulines de Limoges se retirent à Eymoutiers. — Échange et obtention de bénéfices. — Gelée; disette de châtaignes (1631). — Peste en Limousin.

L'an 1630.

Le 16 décembre 1629, j'achetay le greffe de l'officialité

---

lédictions contre cette noblesse élégante, spirituelle et perverse qui, pour détourner au profit de ses intérêts égoïstes un mouvement inspiré d'abord par la compassion pour les pauvres, avait ravivé et aurait volontiers prolongé une situation dont voici quelques tableaux. — Ce sont de charitables prêtres, envoyés de Paris avec quelques secours en vivres et en argent, rassemblés par le zèle de saint Vincent-de-Paul pour soulager les habitants de la Picardie, de la Champagne, de la Lorraine, et même des environs de la capitale, qui dans leurs rapports s'expriment ainsi :

« Hiver de 1650 à 1651. Guise, Laon, La Fère, Vervins et autres lieux. En quatre mois, il est mort plus de quatre mille pauvres, faute d'assistance. C'est pitié de voir les malades, les uns couverts de gale, les autres tachetés de pourpre ou couverts d'apostèmes. La cause de ces maux est leur mauvaise nourriture, n'ayant mangé toute l'année que des racines d'herbe et de méchants fruits, et du pain de son tel que les chiens à peine le pourraient manger. — Reims, Rethel, Sainte-Menehould, Châlons. En arrivant de Paris dès le premier jour de nos visites, il n'y a point de langue qui puisse dire, point de plume qui puisse exprimer, point d'oreille qui puisse entendre ce que nous avons vu. — Picardie. La misère est telle qu'ayant déjà mangé le peu de grains qu'ils avaient pu ramasser çà et là, ils se jettent sur les chiens et les chevaux après que les loups y ont fait leur carnage... Dans le village de Héry, près de Guise, une personne déterra un chien après trois jours pour en assouvir sa faim. La petite noblesse a aussi besoin de secours, n'ayant pas moins souffert que les autres, et se voyant sans pain, sans argent, sans couverture et réduite sur la paille, elle souffre encore la honte de n'oser mendier de porte en porte, et d'ailleurs à qui pourrait-elle demander puisque la guerre a mis l'égalité partout, l'égalité de la misère!.. — En Champagne le secours de 1,000 livres a été une goutte d'eau dans un océan de misères... Il y a quarante lieues de pays à l'abandon. Dans la

Digitized by Google

du Bas-Limousin estably à Brive, et en donnay à Monseigneur François de la Fayette (1) cent pistolles à 7 fr. 18 la piesse. Le premier jour de janvier, en 1630, Mr de Verlhac me l'afferma à Mr Rignac pour un an, à soixante

---

Thierrache, la plupart des habitants sont morts de faim; les plus aisés, depuis deux mois en sont réduits à du pain de son d'orge; la nourriture des autres consiste en lézards, grenouilles et herbes des champs. — Bazoches, Fismes, Laon. A tant de misères se joignent les archers du sel, qui prennent aux pauvres jusqu'à leurs chemises et leurs pots de terre. Est-ce pas chose étonnante que l'on contraigne à prendre du sel ceux qui n'ont pas un morceau de pain? Car à présent ils ne mangent que des grenouilles et des limaçons, ce qui les fait devenir enflés, si faibles et débiles qu'ils ne peuvent travailler, pas même marcher... Il est à craindre qu'ils ne déterrent les corps morts.

« 1651-1652. Champagne, Picardie. La famine est telle que nous voyons les pauvres mourir, mangeant la terre. broutant l'herbe, arrachant l'écorce des arbres, déchirant les méchants haillons dont ils sont couverts pour les avaler. Ce que nous n'oserions dire si nous ne l'avions vu et qui fait horreur, ils se mangent les mains et les bras, et meurent dans ce désespoir. Il ne se passe point de jour qu'il ne meure plus de deux cents personnes de faim dans les deux provinces. La Lorraine est dans un état pire que la Picardie et la Champagne. — Environs de Paris (été de 1652), Chartres et Beauce. Les villages sont déserts; les habitants, réfugiés dans les bois, y meurent de faim. — Étampes. Cette ville est entourée de corps morts. — Corbeil. Malades ensevelis dans le fumier, d'autres mourant sur des cloaques où leurs mains les conduisoient. — Lagny de même. L'inhumanité des armées ennemies a été à tel point, que nous avons appris qu'au village de Tally un enfant fut jeté tout vif dans un feu ardent, et qu'un mari et une femme furent tellement fouettés avec des épines qu'ils sont morts par ce supplice; qu'au village de Daumat, un pauvre marguillier fut mutilé en tous ses membres, eut le ventre ouvert, et ses entrailles lui furent mises entre les mains, pour l'obliger à déclarer où étaient les ornements des églises; nous ne parlons pas des violences des femmes. — Ailleurs. Les uns ont été vus enfouis la nuit dans des fumiers, comme des bêtes, et s'exposant le jour au soleil pour en recevoir la chaleur, déjà tout remplis et pénétrés de vers, et morts auparavant que de mourir; l'on en a amené cinquante à l'Hôtel-Dieu (de Paris) qui à peine ont pu survivre deux ou trois jours; ils étaient tellement infectés que les bateliers ne s'en voulurent charger qu'après de très pressantes prières des prêtres de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, qui leur rendaient leur assistance charitable. »

(1) Évêque de Limoges de 1626 à 1676.

Digitized by Google

cinq livres, de quoy j'ay receu par advanse de la présente année soixante livres; il me reste cinq livres...

(Suivent deux notes sur la ferme du bien de son filleul et la location de sa maison.)

Le troisième jour de mars 1630 est decedé Mr Jean Quaybonnet (1), curé de Saint-Yrieys (2), près de Vallieres, et le septiesme, Monseigneur de Limoges m'a conferé ledict benefice de Saint-Yrieys. Et parce que je craignois quelque conteste à cause de la mort ignorée dudict Quaybonnet, Mr de Limoges a faict arrester à son secretere une datte du 16 mars en faveur de Mr Collete, son ausmonier, et ce à ma requeste, affin que si j'estoy chicané pour la mort inférieure à la collation, je sois deffendu par la 2e du 16. J'en ai pris possession le 11 mars. — (Il s'arrange au sujet des revenus de cette paroisse avec un prêtre de la Rochette et du Praredon; en loue la métairie 90 l. Suit un vœu rédigé en latin; il promet « *me daturum lampadem, picturum tabernaculum, usui ecclesiæ Sancti-Aredii* (Saint-Yrieix) » si ce nouveau bénéfice ne lui attire aucun procès; il ira en pélerinage à Rocamadour. En outre, si la peste s'éloigne du pays, il montera les degrés du sanctuaire, une corde au cou). — Sudrie, de Brive, me faict assigner sur requeste à Bourdeaux pour le greffe, y prétendant quelque droict. Mr Malliard, sacristain et chanoine, a pris nos causes pour nous accorder... Ce jour d'huy, 17 aoust 1630, j'ay apris que le présidial de Brive est fermé, craignant la contagion (3)

---

(1) Vacherie, curé de Saint-Yrieix.

(2) Saint-Yrieix-la-Montagne, canton de Felletin (Creuse).

(3) En 1563, Limoges avait eu à supporter la peste et une grande disette. Les chanoines de Saint-Étienne s'étaient retirés de la ville en n'y laissant que treize locataires et trois choristes pour faire le divin service en leur église. En 1584, Bouthin, marchand de Limoges, venant de Lyon, y prit la peste et la porta à Limoges. En 1585, les habitants de Limoges revinrent des champs, quoique la peste fut encore en quelques endroits de la ville et au faubourg des Arènes. En 1586, le Limousin et les pays circonvoisins fur eu

Digitized by Google

qui ravage Allassac (1) et Pandon, Agac, Aien (2) et lieux circonvoisins. *Fiat misericordia tua, Domine, super nos, quoniam speravimus in te.* Le bled ce vend aujour d'huy cinq livres après quatre ans tous entiers de famine, sans comprendre ceste année. La guerre que le Roy faict en Italie a espuisé la France de monoie, si bien qu'on n'en trouve point du tout.

Gilbert Amarzit a resigné la vicairie de Chaumond *ad missarum commissionem in parochiali ecclesia Sancti-Martini de Sainte-Ferreolla* a Pierre Amarzit, dict premiers prestre...

Le jour de tous les Sainctz, en 1630, j'ay envoié à Sainte-Fereolle, par Bernaudet de la Boullie, à cause de la contagion, 2 cofres ou sont mes livres les meilleurs, et quelques hardes.

J'ai faict un testament solennel au mois de fevrier ou environ (1631), et l'ay laissé entre les mains de Monsr Moulinard, notaire royal à la rue de la Manigne, à Limoges. (Je l'ai retiré et il est dans mon coffre : je l'ay brullé.)

L'an 1631.

Au mois de mars, le bled a vallu à Limoges huict livres et demy le sestier, et la famine a esté extrême par toute la France; on dict qu'à Bourdeaux, c'est mangé de la cher humaine; l'emine de chastaignes, 25 solz; le bled noir 9 l. et 10 s.; le froment 12 livres le sestier à Limoges.

J'ay esté le jour des Rameaux à Saint-Yrieix, et j'ay preché et faict le mardy la Passion...

Le 23 avril, j'ay pris possession de la vicairie de Peuchagier; Mr Gourssac a les tiltres; et estant retourné de

---

affligés de la famine et de la peste. Les consuls logèrent les pestiférés au-delà de la Vienne, du côté du pont Saint-Martial. Les ponts étaient gardés pour que les soldats n'entrassent pas dans la ville.

(1) Aujourd'hui commune, canton de Donzenac (Corrèze).

(2) Aujourd'hui chef-lieu de canton, arrondissement de Brive.

Digitized by Google

Sainte-Fereolle à Limoges le 26, je trouvay toute la ville en allarme à cause de la peste, et le 29 je fis retirer 26 religieuses à Brochat (1), et de la en diverses fois, avec grand paine, nous nous sommes retirés à Esmoutiez (2) le 15 may; et ce jour d'huy, 20 may, j'ay loué proche du couvent une chambre seze livres, et j'ay advencé une pistolle qui est jusques au 21 novembre. Et de la en ors il faut paier par quartier (j'ay paié jusques au 21 may 1632).

— Cette partie du journal de Vacherie présente peu d'intérêt. Le 15 juin 1631, l'évêque de Limoges, François de la Fayette, lui donne la cure de Sadroc (Corrèze, canton de Donzenac), dont le titulaire avait été tué par la foudre le jour de Saint-Barnabé. Le 20 août 1631 il achète, par l'intermédiaire de son filleul, une chenevière située sous la fenêtre de sa maison, à Sainte-Féréolle. Le 29 août, il échange avec Léonard de Goutanegues la cure de Saint-Yrieix contre celle de Saint-Jean-Ligoure (Haute-Vienne, canton de Pierrebuffière). —

L'avant-veille et veille de tous les sainctz, 1631, a tellement gelé que les chastaignes qui estoit encore toutes presque deors se sont gelées, qui a faict encherir le bled tout aussi tost de dix solz; et la glace fut telle que les chevaux passoit dessus sans rompre.

Ceste année la peste a ravagé Limoges, ou il est mort dans 4 mois vingt mille personnes : Tulle, Brive, Donzenac et presque tout le Limousin a esté infect, excepté Esmoutiers, où nous sommes refugié, et Uzerche, qui n'ont encore de mal. Dieu veuille, par la saincte misericorde, rendre l'autre année plus heureuse (3).

---

(1) Commune d'Allassac (Corrèze).

(2) Arrondissement de Limoges (Haute-Vienne).

(3) Nous lisons dans l'*Histoire de saint Martial* que la contagion commença à Limoges sur la fin de septembre 1630, vers le faubourg des Arènes, et devint plus intense au printemps de l'année 1631. Les habitants furent forcés de se retirer à la cam-

Digitized by Google

VII

Retour des Ursulines d'Eymoutiers à Limoges (1632). — Naissance d'un enfant de Jacquette, sœur de Vacherie (1634). — Achat d'un lit de plume. — Grands-Jours de Poitiers (1634). — Achat d'une montre, chasuble, etc. — Mort de l'abbesse des Ursulines. — Achat d'un calice. — Vacherie, curé de Châlus-Chabrol (Haute-Vienne). — Réparations à l'église de Lageyrac. — Doléances sur la lourdeur des impôts et les exactions des soldats (1638). — Voyage à Sainte-Féréole. — Résumé de la vie de Vacherie en vers latins et prose latine.

1632.

Le 26 jour de janvier, j'ay esté à Ambazac et ay preché en nostre eglise; j'ay aussy affermé mon revenu a Mre Tardieu, procureur.

J'ay aussy mis pour vicaire Mres Chastenet et Mazandon, et leur laisse le baise main.....

Le 20 may, j'ay achevé de ramener nos religieuses d'Esmoutiers à Limoges, le mal ayant, par la miséricorde de Dieu, cessé.....

J'ay esté à Ambazac (1) aux festes de Pasques, le 27 mars 1633; j'ay prins de mon vicaire neuf livres cinq solz; il me restera le 10 juin cinq livres quinze solz.

J'ai achepté six platz d'estain fin 27 solz la piéce.

1634.

Ce mesme jour (9 mars) il (Mr Gourssac) m'a mandé

---

pagne, où ils demeurèrent jusqu'à Noël. La peste fut si furieuse et maligne qu'elle moissonna dans la ville, ou aux environs, plus de 20,000 personnes. Les consuls mirent si bon ordre tant à la garde de la ville par Penicaud, capitaine, avec ses soldats, qu'à la nourriture des pauvres, qu'il ne se commît aucun désordre ni violence dans les maisons des particuliers.

Les malades étaient logés dans des huttes, et les morts ensevelis à Saint-Cessadre et au cimetière de Saint-Paul. Les habitants, avant leur retraite, furent taxés afin de subvenir aux frais des nécessités publiques. La violence du mal cessa vers la fête de Saint-Roch, qui a été depuis solennisée avec grande dévotion.

(1) Arrondissement de Limoges (Haute-Vienne).

Digitized by Google

que ma sœur Jacquette est acouchée d'un enfent depuis le cinquiesme de mars, an susdit 1634, et qu'on me faisoit parain. Il est mort de la pignole le mois de septembre ensuivant. Le 25 may, j'ay faict instituer la confrerie du Saint-Rosaire à Ambazac.

Ce 2 jour de juin, j'ay achepté de Madame Sordellier un lict de quatre vingtz et six livres de plume à six solz la livre, coette et tout, et des rideaux et tour de lict verd brun, moienant quarante cinq livres dix solz.

J'ay esté 4 jours à Ambazac, depuis le 14 aoust jusques au 19, ou j'ay preché 4 fois au jubilé que j'y ay mis, concedé par nostre S. P. le pape Urbain 8.

La grelle a ruiné ceste année, 1634, ma vicairie (de Peuchagier), et il n'y a heu que deux muids de vin.

Les Grands-Jours sont venus à Poictiers au mois d'aost 1634, Louys 13, nostre Roy, les ayant envoyés (1).

---

(1) Les Grands-Jours étaient des assises extraordinaires que des commissaires désignés par le roi, et choisis parmi les membres des parlements et les maîtres des requêtes, allaient tenir dans les provinces où la justice ordinaire était impuissante, et qui, par leur éloignement. échappaient un peu à l'action du pouvoir central. Les Grands-Jours furent tenus à Poitiers (1454), à Thouars (1455), à Bordeaux (1456 et 1459), à Montferrand (1481). Sous François Ier on en trouve douze, de 1519 à 1547. Son successeur Henri II, et plus tard Catherine de Médicis et le chancelier de l'Hôpital, eurent souvent recours à cette juridiction extraordinaire. Sous Henri II, les Grands-Jours furent tenus à Tours (1547) et à Moulins (1550); sous Charles IX à Poitiers (1567); sous Henri III à Poitiers (1579) et à Clermont-Ferrand (1582), à Lyon (1596).

A mesure que l'ordre et l'autorité monarchique s'affermirent en France, l'exécution des lois devint plus facile et on recourut de moins en moins aux Grands-Jours. On n'en trouve que peu d'exemples au XVIIe siècle. Ils furent tenus à Poitiers en 1634, après les troubles religieux et politiques qui avaient agité plusieurs provinces du centre et du midi de la France. Ils y siégèrent pendant quatre mois, sous la présidence du chancelier Pierre Seguier. Les Grands-Jours les plus illustres sont ceux d'Auvergne, tenus à Clermont en 1665, dont Fléchier nous a laissé le récit. Ceux de 1634, que Richelieu fit tenir à Poitiers, produi-

Digitized by Google

J'ay achepté une monstre quatre pistolles, de Mr Limousin.....

J'ay achepté une chasuble sept escus. J'ay aujourd'huy de conte faict, fourny pour Jean Verlhac, mon neveu, douze escus, tant pour habitz, souliers, livres et autres choses necessaires que je luy ay baillé depuis deux ans et quelques mois qu'il est avec moy et entre en classe, à la troisiesme, ayant auparavant demuré un an à la cinquiesme et autant à la quatriesme. La mére de Ste-Ursule, qui m'a servy de mère 12 ans, est allée à Dieu le 2 jour de l'an 1635.

Le 8 may 1635, j'ay achepté un calice d'argent doré pesant deux marcs, une once douze deniers, à neuf escus le marc, et ce moyenant cinquante neuf livres que j'ay paiès contant à l'orfèvre Mouret.

Le 20 juin 1635, il prend possession de la cure de Lageyrac avec son annexe, la ville basse de Châslus.

1636.

J'ay preché ceste année l'advent et caresme à Chaslus fort heureusement, grâces à N. S.

Le 27 juillet 1636, j'ay payé les maistres qui m'ont faict la voute de l'esglise de Lageyrac et la blanchissure, et leur ay baillé dix huict livres restant des douse escus promis par contract, qui est avec l'acquit chès Louys de Villevalleys, notaire.

J'ay aussy faict marché avec Martial Joyeux de refaire la voute du clocher et la blanchir moyennant 7 livres, et de fornir la chaux, les bois et matériaux; j'ay tout payé. J'ay encore faict marché avec ledit Jouyoux de

---

sirent le meilleur effet en Poitou, Touraine, Anjou, Maine, Angoumois, Aunis, « y ayant un nombre de vilains pendus et deux » cent trente-trois gentilshommes ou puissants personnages dé- » crétés de corps et de biens, ce qui leur donna occasion, comme » dit Richelieu lui-même, de s'aller promener ailleurs. »

Digitized by Google

et le pignon vers occident à 8 l.
doibz fornir la chaux.....
affermé aussy la dixme du mettayer de Mad^elle
de la Tour de Flazac. J'ay esté au Bas-Limousin à la
Sainte-Croix.

(*Le feuillet où se trouvait l'année 1637 a été arraché.*)

1638.

En ce malheureux temps et au mois de may, outre les tailles triplées, il a fallu payer la subsistence qui estoit une autre taille; et le plus intollérable de tout nourrir le soldat insolent qui a tout gasté par tout, pillé, viollé, etc. Tous nos maux, ayant leur origine en nos pechés que nostre Dieu veut chastier, ont continué à cause de la guerre entre France et Espagne, si bien que après la faim a suivy la peste, et en suitte ceste malheureuse guerre et tous ces fleaux de Dieu ne nous ont peu faire sages, car la France n'est aujourd'huy qu'une pepiniere de vices, et un horrible champ ou presque impunement s'exerce toute sorte de brigandages.

Adorable createur de l'univers, ayès compassion de nostre misere par le sang de vostre aymable filz, et ne nous laissés pas passer le reste de nos misérables jours dans ces perpetuelles allarmes. Faictes nous voir, beau soleil, un doux rayon de vostre clemence. *Da pacem, Domine, in diebus nostris, quia non est alius qui pugnet pro nobis, nisi tu, Deus noster.* Amen.

A la Saint-Jean j'ay esté à Sainte-Fereolle et faict achever nostre cave et le conduict de l'eau..... Tout conte faict, ma maison, grange, cave, ou à tirer la pierre et terre me couste mille livres.

Has rependo Deo grates; his versibus quibus studia narro.

Sancta mihi primam fudit Ferrœola lucem.
Me dedit et Musis tum Petrochora suis.
Lemovica inde tribus lustris mysteria divum

Vitam et

Digitized by Google

(*Chaslus*)

Me docuit; Lucii (1) *est jam mihi cura gregis*
Debeo quid patriæ? Petrochoræ debeo plura;
Debentur castæ plurima Lemovicæ,
Illæ quandoquidem mortalia pauca dedere
Ista mihi præsens cœlica multa dedit.

VACHERIE.

Vive Jesus!

P. Vacherie, *doctor theologus, rector ecclesiarum Lageyraci et de Chaslux, id est Castri Lucii, vicarius de Peuchagier et scriba officialatus Brivensis, grates immortales immortali Deo creatori et infinito benefactori quantas potest refert.*

J'ay preché à Chaslus le troisiesme caresme, à la plus grand gloire de Dieu; ait reussy mon travail; c'est en l'an 1639.....

VIII

Doléances de Vacherie sur l'avidité de sa famille. — Voyage à Sainte-Féréole, Roc-Amadour. — Synode à Limoges (1640). — Cherté du vin, attribuée par Vacherie à l'ivrognerie incorrigible de ses paroissiens. — Lourdeur des impôts. — Vacherie se démet de sa charge de greffier de l'officialité de Brive (1641). — Détails intéressant Sainte-Féréole. — Mariage de son neveu Saule avec Marguerite Chouly. — L'élu Amarzit intervient au contrat (1643).

1639.

Ma sœur m'a faict encore escrire par Mr Verlhac qu'elle vouloit estre payée de ses peynes en mon bastiment; soit memoire qu'elle est plus que payée et que si je conte les jouissences et le vin, elle me devroit beaucoup.

Enfin, pour avoir paix avec son esprit et son mary, il m'a fallu encore bailler quatre vingt dix livres, toute

(1) Suivant certains étymologistes, Châlus-Chabrol tirerait son origine et son nom d'une forteresse fondée en ce lieu par *Lucius Capreolus*, proconsul d'Aquitaine sous Auguste, mais cette hypothèse bizarre est contredite par les faits. On voit que Richard-Cœur-de-Lion trouva la mort devant le château de cette ville (1199).

Digitized by Google

leur colere venant de ce qu'ilz pretendoit demurer chez moy tousjours. O que la condition des prestres est misérable quand ilz ont des proches sans esprit, qui n'attendent que leur despouille, ne disent jamaiz : c'est assez, comme le feu, l'eau, la mer.

J'ay esté à Sainte-Fereolle le 14 octobre 1640, et estant allé à Rochamadour ay demuré 15 jours et suis revenu à Chaslus du synode de Limoges le 26; il y a eu douse muids de vin à Peuchagier en tout, y compris le mestayer.....

J'ay laissé mon vin entre les mains de Saulle; nota que le vin avoit esté partout à foulle, depuis l'an 1630 jusques à 1640, auquel temps la barrique est venue à trante livres. Et aujourd'huy, le 28 octobre 1640, le nouveau se vend 25 livres et huict solz la pinte à Chaslus, 4 à Sainte-Fereolle, qui ne valloit auparavant qu'un ou deux solz la pinte et moins encore. Les années passées, les coquins ne vouloit que du meilleur, et les fréquentes yvrogneries et blasphemes ont tellement aigry nostre bon Dieu que lors qu'on n'y pensoit pas, ce qui estoit si abbondant s'est rendu extremement cher. Ceste année 1640 a esté fort sterille en fruictz, vins, bleds, et poinct du tout de chastaignes qui se sont gelées les 26, 27 et 28 octobre, la glace ayant esté espèse sur l'eau 2 doigtz, mesme dans les benittiers de nostre esglise, et le jour de Saint-Symon et Judde, ensuitte de ceste glace a extremement negé; outre la perte des chastaignes est arrivé ce malheur qu'on n'avoit guiére pu semer à cause des pluyes continuelles. D'où est venu que le bled, qui se vendoit à Chaslus 30 ou 40 solz, est monté aujourd'huy à 3 livres 10 solz; des frequentes pluyes et trop vitte gelée est venu ce malheur, ou plustot de l'ire de Dieu justement irrité.

Les tailles ont esté extremes, outre les subsistances, a moytié ou plus de la taille, les manque de fons, autre taille et impositions ont foullé le peuple jusques

Digitized by Google

aujourd'huy (1), et le soldat a exercé pour lever cella mille cruautés; car pour faire payer on envoye des regimentz sans regime, excepté celluy d'une extrème rigueur et desespoir du pauvre peuple. Dieu nous donne la paix.

J'ay esté à Sainte-Feréolle presque tout le mois de febvrier, et ce, pour me desmetre de mon greffe de l'officialité de Brive, ce que j'ay faict en faveur de Chastaing de Brive, prestre. Il m'a baillé cinq centz livres, et à monseigneur pour agréer ma demission cent cinquante livres. Cella estoit perissable, et c'est pourquoy je m'en suis desmis.

Le jour de Saint-Luc 1641, je suis revenu de Sainte-Fereolle après y avoir demuré 5 semaines et faict vendenges.

J'ay esté à Limoges le 18 décembre 1641 prendre les provisions de la cure de Couseyx (2), que Mon^r Tardieu a gardées. Il m'en faut demetre dans un an sur peyne de faire vaquer l'un et l'autre beneffice; je l'ay resigné le 24 octobre 1642, en faveur de Léonard Gareau, Mr Tardieu, notaire.....

1642.

Le 18 juillet, je suis revenu de Sainte-Fereolle après y avoir demuré 3 semaines.

Estant à Sainte-Fereolle, j'ay tenu sur les fonds babtis-

---

(1) En 1581, les habitants du Limousin furent tellement chargés d'impôts qu'ils ne purent les payer. Ceux de Limoges créèrent un syndicat général pour présenter une requête au roi pour leur décharge; mais sans avoir égard à leur requête, il envoya un commissaire pour lever un écu, sur chaque tonneau; personne ne voulut payer, et la commission devint inutile. En 1582, il y eut aussi de grandes oppressions sur le peuple en vertu des commissions royales. On imposa sur les hôtes des champs six écus, et deux cents sur ceux de la ville. Plusieurs habitants furent contraints de vendre leurs biens pour satisfaire au paiement des impôts, vingt-deux fois réclamés à cause du grand nombre d'officiers nommés à Limoges ou dans les autres villes.

(2) Couzeix, commune de Limoges (Haute-Vienne).

Digitized by Google

maux un enfent de Pierre de Gourssac, mon filleul, aagé de 3 mois. Il fut babtisé le jour de Saint-Jean 1642. J'ay mené de Sainte-Fereolle et au voyage susdit Jean Verlhac, mon neveu, son pére m'ayant prié de l'enseigner et nourrir (*obiit miser ille*).....

1643.

Le 4 janvier 1643, mons^r^ l'éleu Amarzit, mons^r^ de Verlhac et moy avons esté caution à Saulle de quatorze centz cinquante livres envers Pierre Chouly, et ce pour le dot de Marguerite Chouly, desquels nous avons receu contant et termoyé les 450 l. trois ans, moienant 20 l. de rante par an, payable par Chouly.....

Le 28 janvier 1643 nasquit Martial Saulle, filz à Pierre et Marguerite Chouly, environ midy, le jour que l'esglise feste *Agnetis secundo*. Il fut babtisé le mardy 24 février, jour de Saint-Mathias; son parin fut Martial Segne de Chaylus, et sa marene ma sœur aînée.

IX

Mort de Louis XIII. — Appréciation de son règne. — Dureté des soldats. — Appréciation du ministère de Richelieu. — Miracle aux environs de Pageas : source de sang (1643). — Famine en Limousin.

Du 20 may 1643.

Le 14 jour de may mil six cent quarante trois, deceda Louis XIII du nom, Roy de France, aagé de 42 ans, au mesme jour que le grand Henry 4 son pére fut assassiné malheureusement par Ravaillac, l'an 1610 et le 14 may. Ledit Roy Louys, à ce qu'on dict, a esté empoisonné, comme on a cognu après sa mort qui a esté toute chrestienne et digne de la resignacion d'un Roy trés chrestien. Aussy estoit il bon de son naturel; mais les ministres desquels il s'est servy durant son regne ont rendu la France un théatre de malheurs causé par la guerre continuelle avec l'Espagne, qui a produict mille

Digitized by Google

monstres difformes qu'on apelle partisans, qui ont tout pillé par les subsides de tailles, subsistences, solz pour livre, manque de fonds, aisés, soulz aisés, impotz, crues, etc., que les sargens qui tranchoit des Roys ont levé à leur fantasie, et sellon leur ordinaire charité, prenant soliderement les solvables pour toute une paroisse, et metant par cé moyen tout à blanc (1), le pauvre peuple qui a heu et a encore plus de charges que tout son revenu ne valloit. Les prisons ont esté pleines de ses pauvres gens pour la solidarité, ou la pluspart sont mortz de faim et de miseres, et les autres ont quitté tout leur bien pour vivre en paix. Car la pauvreté a esté l'unique paix de ce regne. L'autre malheur qui a suivy le peuple a esté le continuel, ou du moins le frequent logement des soldats impitoyables chez les paisans, avec tant d'insolence que les Turcs n'ussent pas esté si cruels; ils tuoit, pilloit, bruloit, violoit, decouvroit les maisons, rançonnoit, etc., sans que personne y mit d'ordre.

Il y avoit en chasque province un ou deux commissaires ou intendantz ayant autant de pouvoir que le Roy mesme, tant leurs commissions estoit amples; mais s'estoit seullement pour piller, et non pour soulager les provinces; on a creé tant de noveaux offices et officiers que le nombre en est incognu, quoy que les maux qui en sont provenus ne soit que trop cognus; aussy tient on que durant ce regne de sang, de fer et de cruauté, on a plus exigé de sommes sur les peuples de France qu'il ne s'en estoit levé depuis l'érection de la monarchie et Pharamond, la pluspart de ses finances s'estant employées à rendre les partisans et mignons ou ministres d'estat si extrangement et prodigieusement riches que la posterité s'en estonnera un jour. Entre tous, le cardinal de Richelieu, qui deceda au mois de decembre 1642, a gouverné l'estat absolument 14 ans, disposé de

(1) C'est-à-dire saignant à blanc.

Digitized by Google

tout, chassé, bany, tué tout ce qui s'est opposé à sa grandeur eminentissime; on dict qu'il n'a jamaiz pardonné à personne et qu'il estoit cardinal sans tiltre, evesque sans troupeau et subjectz sans Roy, parce qu'il estoit roy en effect. Il a laissé tant de tresors, d'offices et d'ediffices, que ce sont des prodiges; son but estoit la grandeur humaine, et de s'eslever au dessus de toutes les puissences souveraines par leur debris. Il luy a fallu enfin mourir et comparoistre devant Dieu pour rendre conte de ses œuvres, violences, tyrannyes et cruautés. Aujourd'huy on nous advertit que Monseigneur le daufin est couronné et apellé Louys 14 Dieudonné, et que la bonne Reyne est declarée regente. Plaise à la divine bonté que son règne soit heureux et plus doux que celluy du Roy son pére; qu'il soit Dieu donné, et donné de Dieu pour sa gloire et repos de ses peuples, avec des longues et pacifiques années. *Amen.*

Du 20 may 1643.

Le 20 jour de may, an 1643, s'est veu un prodige estrange au village de Lautrefé, paroisse de Pageas, terre de Chaslus et en distant une demy lieu, en la maison de Jean Nadau Dardier, dudit village; lequel le jeudy 20 dudit mois de may 1643, sur le soir, venant de son travail et lavant ses piés, se vid tout couvert de sang (1) qui naissoit du pavé de sa maison, et pensant l'essuer et secher avec un linge le vid tout ensanglanté. Sa femme, y courant, vid aussy le sang qui naissoit à gros bouillons du sol de la maison, qui ensenglanta toute sa robe; et, s'estant remués, le sang les suivoit par tout et jallissoit contre les murailles; si bien qu'estonnés de se prodige et criant aux voisins, quelques uns y coururent qui virent le mesme sang jallir par tout, et leurs bas et hautz de chausses tous sanglentz, sautant ledit sous ce inter-

(1) Il s'agit ici du jaillissement soudain de quelque mittente et ferrugineuse.

Digitized by Google

sang tout chaut dans leurs sabotz. Une voisine print un balay pour ballier et estancher ce sang avec des cendres, mais ce fut en vain, car tant plus il naiscoit de la terre. Il s'y assembla 3 ou 4 chiens suivant leurs maistres dudit village, qui lechoit avidement ce sang et le mangoit. Les paisans furent d'advis de faire sortir de la maison ledit Nadaud et d'en sortir eux-mêmes; ce qu'estant exequté et s'en allant, le sang les suivit jusques à une autre maison du village, ensenglantant les murailles des jardins proches ou ilz passoit, et ne s'arresta que la porte de la maison ou ilz s'estoit reffugiés ne fut fermée, ce qui dura environ demy heure; le sieur expert lieutenant de Chaslus, avec le procureur d'office et un bon nombre de personnes avec lesquels j'estois, s'y acheminèrent 2 jours apres ou ils virent le tout et en firent leur verbal, après avoir averé tout ce qui s'estoit passé, par les paisans de tout le vilage. Ils firent cruser le pavé de la maison pour voir que cella pouvoit estre, mais hors de la superficie il n'y paraissoit poinct de sang. J'ay esté present au procès verbal et signé, veu les marques du sang au pavé, portes et armoires de la maison, veu le linge, robe, chausses et meubles tout couvertz de sang fort vermeil, et ayant interrogé un cart d'heure le dit Nadau à part, je n'ay rien pu connoistre de la cause de ce prodige qui l'avoit tellement espouvanté que la nuict mesme il envoya querir nostre greffier Chaffaud, prestre, pour le confesser et communier. Je ne scay si le temps nous fera cognoistre ou tend ce prodige, et si c'est pour nous advertir de quelques malheurs, lesquels le bon Dieu ne veuille permetre, ou si c'est pour la punition particulliére dudit Nadau et autres, ou bien si c'est quelque prestige de sorciers; quoy qu'il en soit, c'est une chose bien espouventable. Plaise a la bonté de N^re^ Seigneur Jesus Christ de nous faire miséricorde et ne nous priver pas de la grace. Amen. — Vacherie, curé de Lageyrac et Chaslus, pour avoir ouy et veu ce que dessus.

Digitized by Google

Le bruict commun disoit et la verité estoit telle qu'ayant faict plaider 45 l. à une pauvre veufve à laquelle il les devoit, le bled estant fort cher ceste année, ceste pauvre veufve estant tumbée mallade et n'ayant pu estre payée, à cause de la chicanne dudit Nadau et longueur des procès, comme elle fut à la mort, envoya dans une extreme disette luy demender du secours, mais devent que recevoir un peu de pein qu'il luy envoyoié. Elle trespassa et peut estre de faim, de sorte que d'abbord que le messager luy vint annoncer sa mort, ce prodige de sang l'environna. — VACHERIE.

Le 27 may 1643, Nostre bon Dieu a tellement puny son peuple (1) (que le segle qu'on avoit foullé un ou 2 ans auparavant aux pieds, le faisant manger aux pourceaux, et qui ne se vendoit que 40 ou 50 solz), qu'aujourd'huy il vaut le sestier à Chaslus 13 ou 14 livres, et on n'en peut pas treuver; mesmes touttes les villes de campagne n'en veullent laisser sortir, si bien que nous avons cent cinquante ou 200 pauvres ordinairement aux portes; cella est venu outre la punition trés juste de la divine justice, de ce que l'année passée 1642 il n'y a pas heu de chastagnes et que les bleds l'an 1641 ne purent pas naistre à cause des gelées et de l'eau continuelle; après que le pauvre peuple a heu

(1) Une trentaine d'années auparavant, aux mois de mars, avril, mai, juin et juillet 1614, il y eut une si grande disette de blé dans toute la province et les pays circonvoisins qu'une foule extraordinaire de pauvres, non-seulement du Limousin, mais encore de La Marche et du Périgord, se retirèrent à Limoges. Les habitants furent contraints de prendre chez eux et de nourrir les pauvres de la ville et des paroisses voisines, et de se taxer pour faire une aumône générale aux étrangers, qui était chaque jour distribuée au couvent des Cordeliers à plus de 2,000 personnes. Cette aumône fut continuée pendant trois mois. La disette fut si grande et si épouvantable que les consuls envoyèrent chercher du blé à Bordeaux, que l'on recevait d'Allemagne ou d'Angleterre. Le setier de seigle valait 6 francs. Cette ancienne mesure de grains contenait 156 litres.

Digitized by Google

mangé les raves, il s'est pris aux rubes ou rabiaux qui croiscent parmy les bleds, et de la aux maulnes et pareilles, les faisant bouillir, et meurt enfin de malle faim si le bon Dieu n'y met ordre.

X

Vacherie curé de Condat (Corrèzè). — Obtention de foires et marchés à Sainte-Féréole (1643). — Formule de remède. — Réparations à l'église de Condat. — Hiver précoce en Limousin (1644). — Vacherie entre dans sa cinquantième année (1645). — Copie d'un tableau de la cathédrale de Tulle pour l'église de Condat. — Inventaire du mobilier de Vacherie, à Condat. — Voyage à Cahors et à Roc-Amadour (1647). — Mort de son neveu Jean Saule. — Vers sur ce jeune enfant (1650). — Maladie de Vacherie (1650). — Ses ennemis à Condat (1652).

Le 7 jour de juillet 1643, j'ay permute la cure de Lageyrac, et Chaslus son annexe, avec le benefice de Condat (1), près Uzerche. Dieu me face la grace de l'y servir fidellement. Amen.

VACHERIE.

Le jour de la Transfiguration, la grelle a ravagé ma vigne de fond en comble.

Dominus dederat, Dominus abstulit.

Ceste année, à Sainte-Fereolle, ont obtenu du Roy quatre foyres l'an : la premiére le jour de Sainte-Fereolle, 19 septembre; la 2me le jour de Sainte-Viviane, 2 décembre; la 3me le jour de Sainte-Agnès; la 4me le jour de l'Aparition Saint-Michel, 8 may, et tous les jeudys de l'an un marché. Ma maison a baillé pour cest effect, ou pour payer 50 escus au seigneur evesque, vingt livres, à quoy nous avons esté taxés.

Le 25 juillet 1643, je suis venu d'Emery à Condat, et cinq jours après me suis retiré en la maison du juge, vaquante par le moien de Mr de La Salle, où j'ay faict

(1) Condat est baigné par les affluents du Bradascou et a quelques bonnes prairies.

Digitized by Google

inventaire devant Besse, greffier, et Mre Pierre Dunac, notaire, du meuble qui est dedans, qu'est trois chaslitz, deux buffetz, trois tables, cinq barriques punaizes et deux charettées de bois.....

Le disme de Condat se leve en telle façon que m'estant acordé avec les part prenans, je prends six vingtz sestiers segle par preciput, et tout le reste je partage en telle façon que les ditz part prenantz prenent la moitié et moy l'autre du tout, soit segle, froment ou avoine ceste année, si bien que j'ay heu six vingtz sestiers, plus que de la moytié.

J'ay esté 15 jours à Sainte-Fereolle et faict les tristes vendenges à la vicairie. ou il n'a heu que cinq muids de vin du tout, et à cause de la gresle, qui le gasta le jour de la Transfiguration.

Nota que j'ay accoustumé de prendre 2 fois l'an le remede suivant : cinq ou six dragmes de senné, un scrupule d'agaric, 4 scrupules rubarbe avec leur correctif, le tout infusé et un peu boully dans la decoction de chicorée, vinette, buglosse ou bourache, pinpenelle et fumeterre, ou j'adjoutte une once de manne et une once cirot rosat, et demy dragme d'anis cru.

Vive Jesus !

Le 3 février 1644, nostre eglize de Condat estant aussy bien despavée que descouverte par l'avarice des precedentz curés qui n'ont songé qu'à prendre, j'ay faict contract avec les paveurs de La Borderie de la paver et faire porter la matiere, et ce moienant 7 l. et un sestier segle. J'ay baillé le segle et payé le tout.

Le 12 may (1644) j'ay delivré au vallet de Monsr de Chaleys (1) et à son mandement trois sestiers segle, luy ayant renvoyé une pistole courte qu'il avoit envoyé.

Die 1e februarie, anno 1645, incipiam œtatis meæ annum quinquagesimum perfecto anno quadragesimo nono, ad majorem Dei mei gloriam perficiatur et incipiat hoc tempus.

(1) Chalais.

Digitized by Google

Le 26 octobre 1644 (1), il negea si extremens en Limosin que le quart des arbres fut renversé par terre à cause du poids de la neige qui, s'estant amoncellée sur les feuilles, crevoit tout de son horrible poids.

O que Dieu a de moiens pour chastiers nos malices. J'estoys dehors et passant à travers les bois a cheval; sa bonté me preserva de la cheutte de mille branches d'arbres qui tumboit et embarassoit les chemins avec un horrible fracas; les chastaigners et chesnes surtout furent brisés à cause du poids des chastaignes, glandes, feuilles, que la neige surcharga.

Après tout mon ame dira tousjours : *Benedicite, glacies et nives, Domino.*

Le 2 jour de novembre 1645 nasquit Marie Saule, fille à Pierre Saule, mon neveu, et Marguerite Chouly, d'environ neuf heures du matin.

Le 14 février (1646) j'ai envoyé par Masalaigne, à Saule,..... 2 aulnes de toille de 41 l. pour avoir le tableau de la Sainte-Vierge, que j'ay faict faire à Tulle; le tableau est dans l'église (coute le tableau cinquante livres en tout).

Madamoizelle de La Salle m'a laissé un noble à la rose, engagé pour dix livres que j'ay baillé au tableau pour elle; je le luy rendray quand elle me portera les dix livres.

MEMOIRE DES MEUBLES QUE J'AY CEANS
MAISON DE BABTISTE BISSE

J'y ay un lict de plume avec son cuissin, matteras,

(1) Le Limousin a eu à subir, en 1564, un hiver beaucoup plus rigoureux à cause des orages, gelées, glaces et neiges, et de mémoire d'homme on n'en avait vu de plus âpre. Durant deux mois, les fleuves glacés donnaient libre passage aux charriots, quoique bien chargés. Plusieurs voyageurs perdirent les oreilles et les narines, qui leur tombèrent par la violence du froid. Spondan assure que cette rigueur de l'hiver fut universelle dans le monde, selon les historiens de divers pays.

Digitized by Google

et deux couvertes et les rideaux, un tapis verd, 12 assietes, cinq platz, une chopine, une vinaigrette, une huiliére, tout d'estein, un chandelier, un chauffelict, 2 bassins; l'autre vaisselle est de Borde, comme aussy son lict et couchette de bois, et une chaize persée avec 2 coffres et autres hardes à sa sœur (retiré une partie).

La Toine Bisse a ceans un lict de plume avec la couverte ou couche le garçon (retiré), un grand escabeau et un petit sont du juge. J'ay faict faire une table ronde qui est à moy, plus j'ay aussy le lict du juge qui m'a cousté 21 l., et il est à moy.

L'autre grand lict de la chambre m'est engagé du Sr juge pour 4 sestiers seigle..... J'ay aussy ceans mon fusil, les landiers, une table neufve avec ces 2 tiroirs, deux bans et une chaize de bois tout neuf que j'ay faict faire, et mon coffre que j'acheptay de Masalaigne; j'y ay mon calice, 2 aubes, un surpelis, une chape, 14 linceulx fins et 3 grossiers.

Tout l'autre meuble de bois, soit chalis ou tables grossieres, sont de la maison.

Le 12 juin 1647, j'ay esté à Rocamadour rendre mes vœux à la trés saincte Vierge, et de la je suis allé à Caors ou j'ay receu mes grades en théologie et despendu du tout trante escus, sans 3 livres du louage du cheval, plus 3 l. pour controoller à Bourdeaux.

Au mesme temps (août 1647) ou peu auparavant, j'ay faict plancher et blanchir l'église de Condat à mes despens, qui revient à plus de 15 l.

Calcullé ce que je puis avoir fourny pour les reparations de l'église de Condat, soit à couvrir le cœur, paver toute la nef, plancher le tout, blanchir tout ce qui s'y voit, monte quarante cinq livres, sans y comprendre le tabernacle, les 2 tableaux du grand autel, ny l'autel de Nostre Dame avec son tableau et ballustre, qui monte encore tout cella plus de cent livres.

Les jour des saints Simon et Jude, 28 octobre 1647, un lundy, environ six heures du soir, nasquit Jean

Digitized by Google

Saulle, segond enfent de Pierre Saulle et Marguerite Chouly.

Le 4 de juillet, un lundy, à 8 heures du soir, le pauvre petit Jean, duquel la naiscence est cottée plus ault, est decedé a Condat, le 4 juillet 1650, ou on l'avoit porté aagé de deux ans huict mois, un mois aprez l'y avoir porté. C'estoit un trés bel enfent et d'un esprit ravissant; nous avons porté son petit corps au tumbeau de mon pere et de ma mere, non sans des larmes et douleurs bien grandes. Benit soit le Dieu qui l'avoit créé, et qui l'a retiré au ciel de tant de misères humaines. Ma douleur luy a dicté ces vers pour épitaphe :

Tu t'envolles, mon petit ange,
Au ciel, ton bienheureux sejour,
Mes yeux ne t'avoit veu qu'un jour
Quand, d'une cruaulté estrange,
La mort, pour enrichir les cieux,
T'enleva de ces tristes lieux.

Dieu qui, te tirant du non estre,
T'avoit faict si charmant et doux,
Ne t'a delaissé parmy nous
Qu'un peu pour t'y faire connoistre,
Deux ans et huict mois seullement
Qui ne nous semblent qu'un momment.

Ainsin la vermeillette roze,
Reyne des plus parfaictes fleurs,
Estallant ses vives couleurs,
Se void morte aussitost qu'escloze;
Et la terre n'a rien de beau
Qui ne courre viste au tumbeau.

Repose donc, mon petit ange,
Dans le sein de l'éternité
Que Jesus-Christ t'a merité,
Et chante a jamaiz sa louange;

Digitized by Google

Benis, en ne begayant plus,
Mignardement, Nana (1), Jesus.

Et si, dans le sphere adorable
De tant de cœlestes clartés,
Tu cognois nos necessités,
Prie Dieu, pere pitoyable,
Pour ceux qui plorent icy bas
Ton trop presmaturé trespas (2).

VACHERIE.

Le 12 septembre 1650 j'ay esté attaqué, après une diarrhée de cinq jours, d'une colique venteuze et bilieuze; on m'a donné deux lavementz, deux medecines et saigné; on a couru mon beneffice me croyant mort, et le prieur avoit, pour la nomination, six cent escus : « *Judica me, Deus et discerne causam meam de gente non sancta et simoniaca.* » Mon Jesus ne leur a pas voullu donner ce detestable plaisir de vendre encore son patrimoine. Qu'il soit eternellement benit.

Le 20 juillet 1651, je suis party de Condat pour aller

(1) En marge : Il ne sçavait pas dire Maria, mais Nana.

(2) Ces vers, qui par le sentiment et l'harmonie ne dépareraient pas l'œuvre de Malherbe, ne rappellent-ils pas le passage suivant de Parny :

Son âge échappait à l'enfance
Riante comme l'innocence,
Elle avait les traits de l'Amour.
Quelques mois, quelques jours encore,
Dans ce cœur pur et sans détour,
Le sentiment allait éclore.
Mais le ciel avait au trépas
Condamné ses jeunes appas.
Au ciel elle a rendu sa vie,
Et doucement s'est endormie
Sans murmurer contre ses lois.
Ainsi le sourire s'efface;
Ainsi meurt, sans laisser de trace,
Le chant d'un oiseau dans les bois.

Digitized by Google

aux eaux mineralles de Vicq (1); y a demeuré et beu 15 jours.

1652.

Le bon Dieu m'a faict commencer ceste année par les croix et persequtions, dont j'adore sa saincte providence qui me conduict par le chemin royal et frayé par luy mesme.

Les Mazent de Condat, un pere et deux filz, tous trois ingratz, perfides, vindicatifs, calomniateurs, ont abbayé en chiens ou urlé en loup garroux contre mon innocence. Je ne venois que de les servir, le pere en luy prestant de mon bien, le cadet insolent et sans Dieu en luy baillant lettres pour son mariage, et luy espargnant les estriviéres que M. Delage luy alloit faire bailler, et ce beau premier jour l'un me paya d'un rien et l'autre de calomnies. Dieu les convertisse! J'escris cessy pour me servir de memoire eternelle de ne leur prester jamaiz chose aucune et de leur parler en aucune façon, mais les salluer simplement et fuir leur abbord comme de la peste.

Ils m'ont embarrassé cent fois par leurs discours; que je m'en souvienne donc, de peur par ma facilité de retumber, en les frequentant, dans les mesmes accidentz.

L'autre perseqution est de La Tour, filz de Mr de Peyssieras, une ame perdue qui vit dans le libertinage et inceste, et pour refuser ses garces à la confession (car il est incestueux), il me menasse de poignarder et tuer ou il me rencontrera.

(*Les dernières pages du journal ont été arrachées.*)

---

(1) Commune de Saint-Germain-les-Belles (Haute-Vienne).

Digitized by Google

LES

FOUS LITTÉRAIRES

DU QUERCY

ÉTUDES HISTORIQUES

Par Louis GREIL

Le fantaisiste et spirituel bibliophile Charles Nodier, il y a une cinquantaine d'années, disait : S'il y a encore un livre curieux à faire en bibliographie, c'est la bibliographie des fous, et s'il y a une bibliothèque piquante, curieuse et instructive à composer, c'est celle de leurs ouvrages. Et en effet, quelques années après, il publiait au sujet des écrivains aliénés ou excentriques, deux notices qui furent jointes aux numéros 21 et 23 du *Bulletin du Bibliophile.* Plus tard deux autres auteurs, Octave Delepierre et Gustave Brunet, composèrent sur ce même sujet deux ouvrages ayant pour titre, l'un : *Histoire littéraire des Fous;* l'autre : *Les Fous littéraires, essais bibliographiques sur la littérature excentrique, les illuminés, les visionnaires,* etc.; le premier fut édité à Londres en 1860, le second à Bruxelles en 1880.

Ces différentes publications eurent le mérite d'attirer l'attention d'un de nos compatriotes,

Digitized by Google

chercheur infatigable, M. Louis Greil, qui à son tour inséra dans la *Revue des Bibliophiles* (1), quelques notes relatives à quatre écrivains excentriques du département du Lot : François Delestre, François Marmiesse, Soubira et Paul Lacoste.

Les *notes* de M. Louis Greil ont eu un succès mérité, et l'auteur vient de refondre son ouvrage et de le publier dans le *Réformateur du Lot* (2). Il y a ajouté deux autres *toqués :* Clavel et Delbosc. Nous ne pouvons mieux faire, pour donner une idée du mémoire de M. Greil, que de transcrire une de ses biographies. Nous choisirons celle de Victor Clavel. La vie de cet original, au cerveau fêlé, ne ressemble point à celles de ses autres compatriotes, qui se croyaient tous envoyés du Messie et étaient convaincus de leur mission; Victor Clavel se rattache un peu au Limousin; il est né sur les limites du Lot et de la Corrèze, et pendant quelque temps il a été professeur au collège de Tulle.

(Note de la Rédaction.)

---

(1) Louis Greil. *Notes pour servir de supplément aux Fous littéraires.* — Sauveterre, Chollet imprimeur, 1881.

(2) Louis Greil. *Les Fous littéraires du Quercy.* — Cahors, Girma libraire, 1886. Tirage à part à 100 exemplaires.

Digitized by Google

A.-M.-V. CLAVEL

Clavel, Alexandre-Mathieu-Victor, naquit le 22 septembre 1755, à Mayrac, village de la commune de Souillac, arrondissement de Gourdon, département du Lot. Il fit ses premières études au collège de Cahors; il alla ensuite étudier à Toulouse, et ce dut être un bon élève et un précoce savant, car, en 1772, par conséquent à l'âge de 17 ans, il fut sous-professeur au collège royal dudit Toulouse. Lorsqu'il quitta cet établissement, il alla professer à Tulle et ensuite à Paris.

A Tulle il fit connaissance avec Cabanis, qui l'aida de son crédit. A Paris il eut, paraît-il, des élèves qui sont devenus célèbres; il en nomme un certain nombre, entre autres Talma, dont il dit :

> ..... A quatorze ans Talma,
> Supérieurement devant moi déclama.

Clavel, qui avait l'esprit changeant, abandonna le professorat, se fit recevoir médecin, puis entra dans l'administration des Postes où il fut nommé vérificateur.

Comme il a mené une vie très accidentée, nous n'énumérerons pas toutes les situations où il s'est trouvé; nous dirons cependant qu'il s'était créé sous Montmartre un ermitage, auquel il avait donné le nom de *Philomélie-d'Haurimonts,* qu'en 1814 et 1815 les alliés le dévastèrent et que cette dévastation a été un des plus grands chagrins de sa vie.

Clavel a publié deux petits volumes, dont voici le titre général :

Enkiridion des mélanges Philosophiques, Moraux, Littéraires et Politiques du philantrope vieux ermite de Philomélie-d'Haurimonts, au bas de Montmartre; expulsé militairement, houspillé, démoli, ruiné par les saints-alliés des nobles émigrés, rentrés en 1814 et 1815. Dédié aux improstituées patriotes

Digitized by Google

purs, sincères amis des libertés publiques et des imprescriptibles droits de tous les citoyens utiles à tous les bienfaits du progrès vers les améliorations sociales que la presse indépendante réclame chez tous les peuples au nom de l'égalité naturelle et civile. Analectes inédits, ornés de vignettes, d'une planche en taille douce et de 2 portraits.

Paris, chez l'auteur, rue du Bouloy, n° 12, et chez tous les Marchands de Nouveautés littéraires. 1834, 2 vol. in-12.

Ces deux volumes sont un recueil de poésies de différents genres, françaises et latines, de quelques pièces en prose, datées de lieux et de dates divers, la plus ancienne de l'année 1773, la plus récente de 1834, paginées séparément.

Au premier volume est jointe la planche en taille-douce. Elle est de format in-folio, encadrée de deux branches de laurier, d'attributs de médecine et de poésie; elle contient l'acrostiche des noms et des titres de Clavel.

Il s'y peint comme on va lire :

Au milieu du siècle dix-huit,
L'an d'heur cinquante et cinquième,
En France, dans humble réduit,
Romain double et deuxième,
Au mois de septembre l'on dit,
Nommé Mathieu, le neuvième,
Du giron maternel sortit.....
Rien il n'était quand il naquit,
Et rien longtemps il fut de même.

Mais à trois lustres accomplis
Après avoir dans bonne école,
Traduit, en langue de Paris,
Horace et le grec protocole,
Il commenta Loke et Leybnis,
Et s'affublant de mince étoffe,
Un peu se rendit philosophe.

Voyages sur terre et sur l'eau,
Inspections académiques,
Cultures, écrits de bureaux,
Théâtre, jeux, mathématiques,
Objet de l'art médicinal
Remplirent son destin fatal.

Digitized by Google

Amour fit longtemps son supplice,
Vainement il ne soupira :
Euterpe assez lui fut propice;
La musique le consola.

D'une prétention frivole
Heureux de n'avoir point l'orgueil,
Avare du temps qui s'envole;
Un sage voit tout de même œil.
Riant de toute alarme folle,
Il ne connut jamais le deuil.
Mathieu de tout temps fit de même;
Oncques de rien ne mur[illegible]
Nom fameux, Puissance suprême,
Trésors, Naissance, Diadème,
Sur rien son cœur ne se fixa.

Du sort en vain le dur caprice
Obstinément le tourmenta;
Comptant pour rien son injustice,
Toujours tranquille il s'en moqua,
En bonne et sinistre occurrence,
Usant de ses droits de chevance,
Rien jamais ne l'inquiéta.

Epicurien, franc stoïque,
Narguant l'engeance séraphique,

Maudissant surtout les cagots;
Ennemi du célibataire
Dont l'autorité mensongère
Est la source des plus grands maux,
Contre l'odieux Fanatisme
Il se déchaîna sans détour;
Ne crut qu'au vrai Patriotisme,
Et craignant Dieu, perdit le jour.

Composé à Paris, le 21 juillet 1780
Natus 22 sept. 1755, Mayraci.
Obiit die..... Mens. — An 183...

Nous croyons que Clavel n'a pas été [illegible] tique en disant avoir composé cet acrostiche en [illegible] A cette date, il lui était impossible de savoir to[illegible] qu'il dit de lui.

Digitized by Google

Parmi ses poésies il y en a de charmantes; quelques-unes sont un tableau très réussi de la ville de Cahors; d'autres une juste critique de certaines de ses mœurs dans les trente premières années de ce siècle; mais nous n'en citerons aucune, parce que nous nous sommes proposés de faire connaître seulement les excentricités littéraires de notre auteur, qui a mis au commencement de sa publication la préface suivante :

Très originale cédule
D'analectes introductifs
A prétention ridicule
De tirer un riche pécule
D'ingrédiens improductifs;
Mais bons à *dorer la pillule.*

LECTEUR
AVENT-PROPOS?..... Fi-donc!
AVERTISSEMENT?..... Non.

D'opuscule cocasse
A franche dédicace
Il est urgent, dit-on,
Comme paradicton,
De coudre une préface
En style de haut ton;
Sans quoi l'auteur trépasse;
De la lire on se lasse
Et l'œuvre du démon
Est la part de Pluton.
Cela peu m'embarasse
J'ai, pour y faire face,
Des sorciers le Daron,
Des devins le Patron;
De sa large besace
Un rare échantillon
Qui n'est pas un Centon
A faire la grimace;
Mais riche rogaton,
Trésor de paperasse
Qui du qu'en dira-t-on?
Méprise la menace.

MÊME AU NOIR FEUILLETON

Digitized by Google

Caméléons ! à bas : dans la rouille et la crasse
Rentrez. Au pilori reprenez votre place,
Ou plutôt à Bicêtre au cul d'un cabanon.....
Quoi qu'on dise et qu'on fasse
La voilà ma préface :
Bien qu'en prose, de ton,
De finesse et de grâce,
Même aux yeux du Parnasse,
Elle ne manque *pas*, et je dis : *c'est du bon !*
.....

La prose de Clavel est aussi originale que sa poésie; nous allons en donner un aperçu. Dans un opuscule de 12 pages qui a pour titre :

Gargantua.	*Panurge.*
Culliver.	*Les Mirmidons.*
Progrès.	*Statu quo.*
Colosse.	*Pygmée.*

se trouvent des phrases dans le genre de celle-ci :

« Je connais la mystérieuse cache, inconnue des pro-
» fanes *gobe-loups* du fisc dévorateur des trois affama-
» toires de l'utile travailleur prolétaire, cachette recelant
» divers inappréciables rouleaux ficelés, carottés de dou-
» ble, métriques feuilles réservées de tabac, odorantes
» *manoques* de L. V....., de cette majestueuse plante,
» originaire des climats babelliques aux temps fabuleux,
» ports déluviens, antérieurs de quarante révolutions hé-
» liotiques, séculaires pyramidales de la féconde Égypte,
» savante institutrice, par ses mages voyageurs de Noé-
» Bacchus, gai planteur du *bois tortu*, vignifère bien-
» faisant lait des vieillards comme nous....., cylindres à
» la *nanan* dont je te ferai bonne, amicale, fraternelle,
» gratuite part plantureuse, si, dans les doctes recherches
» des phénomènes abstrus des sensations mères des idées,
» de l'intelligence et du jugement du *canard bipède, rai-*
» *sonnable fou sans plumes,* du cynique rouleur de tonne
» *demi-culiaire.* Diogène, sage fou, qui, lanterne allumée
» en main, cherchait en plein midi un homme introu-

Digitized by Google

» vable comme chez nous, au sein des corruptions mi-
» nistérielles, secondées par leur co-partageans des turpi-
» tudes, exactions et larcins tolérés, avoués et préconisés
» dans les haut lieux des *bassesses officielles*, au moins
» autant qu'*officieuses*, si, dis-je, tu as pu te procurer
» le nichoir occulte de quelque vieux moulin proscrit
» par l'ombrageux monopole *nasical*, toujours hérissé de
» procès-verbaux, de confiscations, d'amendes, d'arresta-
» tions pour fraudes et maltôtes inquisitoriales, dont
» nous devons très peu nous inquiéter, vu l'originè
» sur-antique, indépendante du privilège oppressif et vil
» des agens fiscaux que nous pourrions bravement ren-
» voyer aux *calendes grecques*, voire même aux puans
» annotateurs éphéméridiques hébreux du Talmoud ra-
» binique, régulateur du Sanhedrin de la religion *ma-*
» *trice* des cultes extérieurs temporels, sinon spirituels,
» *modèles* inaltérés malgré les dislocations, les servi-
» tudes, les fléaux destructeurs, les années de vaines
» courses, d'apostasies, de massacres du peuple d'Israël
» sous la monarchique domination d'Allah, dans les brû-
» lantes solitudes sans issue du désert restauré par la
» manne céleste aux plaines immenses de la Mésopo-
» tamie avant la lointaine apparition de cette terre de-
» puis si longtemps promise, si poétiquement préconisée
» par la puissante voix d'Habacuc, des sublimes mora-
» lités du jeune Daniel....., des admirables prédictions
» positives d'Isaïe, et les touchantes élégies du mélo-
» dramaturge antique Jérémie!!!..... »

Cette phrase est une des plus longues de la prose de notre auteur, mais il y en a beaucoup d'autres qui ne le sont pas moins.

Clavel a beaucoup voyagé; il a résidé à Cahors à diverses époques; mais il a habité Paris plus longtemps, et il y est mort en 1835 ou 1836. Il est douteux que sa famille ait fait mettre sur sa tombe l'épitaphe qu'il avait composée et que voici :

Digitized by Google

VŒU SUPRÊME

Au poids des ans
Quand pauvre vieillard succombe,
Pieux parens
Doivent graver sur sa tombe
Ces mots touchans :
Témoins de triste hécatombe,
Priez pour le ci-devant
Mathieu Clavel, bon vivant,
Ami fidèle et fervent,
Docteur peu médicinant;
Mais qui rimailla souvent
Travailla péniblement,
Et mourut philosophant.
Pour adieux, hymne gaîment
Sur sa harpe modulant,
Lui-même il creusa sa tombe
Pleurs superflus !
S'il laisse lorsqu'il y tombe,
Et qu'il n'est plus,
L'exemple de ses vertus.
Béni soit par toi, passant,
L'homme probe, là gisant,
Dont le cœur franc, obligeant,
Simple, doux, compatissant,
Fléau de l'intolérant,
Brava des erreurs la trombe,
Et, plus sage, en vieillissant,
Aux bienfaits reconnaissant,
Aima Dieu par sentiment !

Nous pensons que ce que nous venons de dire permettra de juger le talent littéraire de Clavel. Ce ne fut pas un monomane comme plusieurs de ses compatriotes, ce n'était qu'un frondeur extravagant !

Digitized by Google

Digitized by Google

MEYMAC ET SON ABBAYE

ÉTUDES HISTORIQUES

CHAPITRE V

Comment se percevaient les dîmes. — Les dîmes de la paroisse de Saint-Sulpice-les-Bois. — Turgot en Limousin. — La corvée. — Les routes. — État de l'administration de la commune de Meymac. — Organisation par Turgot d'un bureau de bienfaisance à Meymac. — Luttes locales. — La disette de 1770. — Turgot vient au secours des pauvres de Meymac. — Lettre de Turgot au roi demandant des secours pour notre pays. — Fondations de la Cène et de la Chandeleur. — Discussions. — Le grand Conseil renvoie les parties devant Turgot. — Le syndic des pauvres. — Mémoire produit par le syndic. — Mémoire fourni par les religieux. — Le 1er consul Treich. — Des Farges. — Mémoire présenté par les consuls et annotations de M. Turgot. — Jugement rendu par Turgot.

§ Ier

APRÈS le partage des biens de l'abbaye, les abbés, ainsi que les religieux, continuèrent à exercer rigoureusement leurs droits; mais ces derniers ne s'éloignèrent pas, à l'exemple de leur chef, du pays qui les enrichissait. Chaque jour en contact avec les habitants, les moines s'imprégnèrent de leurs habitudes, connurent leurs besoins, et, par l'aumône qu'ils firent, par l'hospitalité qu'ils donnèrent, par l'instruction qu'ils répandirent dans toutes les classes, ils surent justifier jusqu'à un certain point les priviléges que leur assurait l'ancien régime. Quant aux abbés, pasteurs sans troupeaux, ils avaient rompu les liens qui les unissaient autrefois au couvent, et

Digitized by Google

l'autorité claustrale s'était concentrée entre les mains du prieur, qui l'exerçait sous la surveillance et le contrôle du directeur général de l'ordre. Le monastère avait été pour la ville de Meymac une cause réelle de prospérité : les commerçants y étaient nombreux; les artisans habiles jouissaient d'un bien-être relatif; les listes des pauvres n'accusaient pas un trop grand nombre de malheureux; par le fermage des dîmes presque toujours concédées à des membres du tiers-état, la bourgeoisie avait vu accroître et son aisance et sa fortune. Quant à l'instruction publique, elle était libéralement distribuée puisque, déjà en 1726, plus de deux cents habitants de la ville avaient pu apposer leur signature au bas d'une requête présentée au conseil du roi par la communauté, à l'occasion du procès des moines.

L'usage d'affermer les dîmes n'avait pas peu contribué à rendre leur perception odieuse et difficile. Obligé de livrer à l'abbé et aux moines de l'argent ou du grain, le fermier, pour se couvrir des frais et pour réaliser un bénéfice, usait souvent d'arbitraire et se montrait toujours rigoureux dans l'exercice de son droit. De là des difficultés et des contestations nombreuses. La défiance instinctive qu'a toujours eue le paysan contre l'habitant des villes a pour cause le souvenir de l'ancienne oppression qui pesa jadis sur l'habitant des campagnes, presque seul astreint à la dîme, soumis à la corvée et aux dilapidations des anciens seigneurs et des gens de guerre. Mais le paysan appartient à une forte et vigou-

Digitized by Google

reuse race, il est l'homme du sol, il y est attaché par tous les sentiments. La rigueur du climat, les peines de la vie, le travail infécond, rien ne rebute sa constance; il a l'espoir, et dans le grain qui germe et dans l'herbe qui croît, il reconnaît la main du céleste ouvrier. Son corps s'est endurci sous les feux du soleil; son cœur s'est fortifié au contact de la souffrance; il ignore le doute et ces désirs non satisfaits, ces désespoirs sans fin qui s'imposent comme une torture au cœur des élus d'une civilisation plus raffinée. Les émotions chez lui sont passagères; il est étranger aux élans généreux de l'âme qui engendrent les grands sacrifices, car, meurtri depuis des siècles, il se défie de la fortune; mais sous cette rude enveloppe l'intelligence vit; seul de nos jours il s'enrichit par l'épargne, il sait maîtriser ses désirs, il sait plier sans rompre et paraît moins compter sur la violence que sur le temps pour atteindre son but : la possession du sol.

Pour bien juger d'une époque il faut en connaître les usages, de même que pour apprécier le mérite et la portée d'une institution il est nécessaire de saisir sur le vif les moyens pratiques qui servent à la faire fonctionner et les conséquences qui en découlent. Nous savons déjà ce qu'était la dîme, sur qui en retombait le poids, à quels privilégiés elle était due. Il nous reste à indiquer le mode d'après lequel elle était perçue, et quelques-unes des difficultés auxquelles sa perception donnait naissance.

Cet impôt ecclésiastique grossissait souvent outre

Digitized by Google

mesure les revenus de certains hauts dignitaires de l'Église et des titulaires de grandes abbayes, tandis qu'il laissait dans la pauvreté, quelquefois même dans la misère, le prêtre des paroisses où la population était rare et la culture négligée. Ne recevant de l'État aucune subvention, le curé de village en était réduit à son casuel, à quelques sacs de blé ou à des rentes minimes, produit de pieuses fondations, et tout était subordonné aux conditions climatériques, aux sentiments religieux des paroissiens, à leur aisance ou à leur misère, à leur bon ou à leur mauvais vouloir. De nos jours, la situation du clergé inférieur est plus indépendante, son existence est mieux assurée et son autorité morale plus complète.

La grosse dîme, ou dîme de grain, était quérable : Le paysan prévenait le décimateur que la récolte était coupée, que la gerbe était liée, pour qu'il vînt prélever son droit. Ce dernier alors se rendait au champ, et sur chaque tas de dix gerbes il en choisissait une. Si la dîme était affermée, il en était donné avis au prône de la paroisse pendant les trois dimanches qui précédaient la moisson, et les assujettis étaient autorisés à se libérer entre les mains du fermier qu'on leur désignait. Mais comme le producteur ne pouvait rentrer sa récolte avant la perception de la dîme, il se trouvait soumis au bon plaisir du collecteur, et souvent, par la négligence de ce dernier, les grains et les pailles s'avariaient dans les champs à la suite de pluies ou d'orages. Le laboureur opérait-il l'enlèvement de sa récolte avant la per-

Digitized by Google

... des conflits nombreux s'élevaient, car le clergé, de ce chef, était inflexible. Il tenait à exercer son droit périodique et variable, sans qu'on pût supposer qu'au lieu de percevoir la dîme il percevait une rente. La dîme, en effet, tendait à progresser à mesure que se développait l'agriculture; la rente, au contraire, était d'un objet déterminé, certain. D'ailleurs, la dîme constituait au profit du décimateur une espèce de co-propriété du sol et lui donnait, sur tout le territoire grevé, un droit inquisitorial et d'investigation qu'il cherchait à maintenir rigoureusement et sans équivoque. En voici un exemple :

En 1753 le prieuré de Seringoux, paroisse de Bellechassagne, avait pour titulaire un moine de Meymac, Jacques Trimaux, qui percevait la dîme sur certains villages dépendant de cet oratoire. Comme les revenus des bénéfices de ce genre entraient dans la caisse commune du couvent, dom Simon Thoret, alors prieur des religieux bénédictins de Meymac, ayant été informé *que les tenanciers du village de Seringoux avaient dépouillé de leurs gerbes les champs sans en payer la dîme*, se rendit sur les lieux, accompagné de Me Lespinasse, notaire, pour faire constater cet enlèvement. Antoine Leblanc, Martin Dumont et Antoine Chancelier, tous habitants de ce village, sont mandés devant le notaire qui les somme de dire *pourquoi ils ont dépouillé leurs champs sans faire appeler le prieur, et de déclarer le nombre de gerbes que chacun d'eux a pu recueillir.*

Digitized by Google

Les tenanciers obéissent à cette sommation et répondent *qu'il est vrai que chacun d'eux a fermé ses gerbes de blé-seigle et n'avoir cru être tenu d'appeler le dit seigneur, prieur ni ses préposés, qu'ils sont en usage de les fermer, dont ils offrent de continuer le paiement, au moyen de quoi ils n'entendent délivrer aucune dîme ni la présente année, ni celles à venir.* A la suite de cette réponse le prieur proteste, un procès-verbal est dressé, une instance s'engage, et les habitants de Seringoux sont condamnés à payer la dîme.

Les conflits de cette nature étaient fréquents, et toujours apparaissait chez le décimateur la ferme volonté de faire triompher son droit en la forme et au fond, tandis que le cultivateur essayait de le transformer et de le convertir en une redevance en argent qu'il consentait à payer. On peut juger par là des désirs de chaque partie et du but opposé que l'une et l'autre voulaient atteindre. Ces aspirations diverses peuvent se résumer en deux mots : l'émancipation du sol ou son asservissement.

Des contestations d'une autre nature naissaient à l'occasion de la perception des dîmes, et souvent les habitants d'un même village se trouvaient en présence de plusieurs prétendants, qui tous réclamaient le même droit. Les faits de ce genre sont nombreux; nous nous bornerons à en citer un seul.

Le 15 novembre 1760, M. Bernard Lachaze, curé de Saint-Germain-la-Volps, se rendit, assisté d'un

Digitized by Google

notaire, au village de La Combe, dépendant du prieuré d'Endevaisse, dont le titulaire était encore un moine de Meymac, pour faire sommation à Antoine Cloup, à Léger Couzelas et à Léonard Tridoux, de lui délivrer la dîme du froment, du seigle, du blé noir et de l'avoine qu'ils avaient pu récolter dans le tènement de La Chassagnole, paroisse de Saint-Germain-la-Volps. Les tenanciers répondirent *qu'ils ne reconnaissaient pour seigneur de leur village et de ses dépendances que le prieur d'Endevaisse, entre les mains duquel ils ont coutume d'acquitter chaque année la dîme, et qu'ils la refusent au curé* (1).

Enfin voici un dernier fait relatif aux tendances qu'avaient certains décimateurs de se substituer; il est extrait des registres de l'état-civil de la paroisse de Saint-Sulpice-les-Bois, où sont relatées les acquisitions successives faites par le curé de cette paroisse. Ce document est l'œuvre de M. Malpertuis, vicaire; il porte la date du 18 octobre 1779; nous en donnons la copie textuelle :

« Duchassaing se démit en 1763 de la cure de Saint-Sulpice en faveur de M. Mary, de Meymac, qui était pour lors curé de Monestier-Merlines, et qui n'était pas même son parent, pour la pension annuelle de 300 livres. Ce Mary en prit possession au mois de mai, je crois, le 10 de la susdite année. M. Duchassaing se retira à Meymac, où il mourut cinq à six ans après sa retraite. Des

(1) Cet acte est le seul où soit mentionné la dîme du blé noir; nulle part ailleurs il n'a été question de ce produit. Le procès-verbal est du 15 novembre 1760, reçu Lespinasse. En 1776 les parties plaidaient encore devant le Parlement de Bordeaux.

Digitized by Google

raisons particulières l'obligèrent à quitter son curé; il s'approchait cependant de soixante-cinq ans quand il le quitta. On peut dire que c'est lui qui a fait ce bénéfice; auparavant il était un bénéfice commun. Il réunit à la dîme qu'il avait de toute la paroisse celle de la moitié du village de La Rigaudie où l'on emporte la paille, compris les agneaux qui appartenaient autrefois à la commanderie de Bellechassagne.

Voici comment il a pu s'emparer d'un droit qui était à la commanderie bien incontestablement, c'est que deux ou trois de ses prédécesseurs avaient toujours affermé, mais seulement de parole verbale, ces dîmes de La Rigaudie et du tènement susdit des fermiers de ladite commanderie. Ce Monsieur refusa de remplir les conventions de ses prédécesseurs, ignorant qu'ils en eussent fait aucune; il y a procès. Les tenanciers furent assignés à déposer qu'ils n'avaient jamais vu d'autre décimateur que leur curé, et cela paraît être vrai, ce qu'ils affirmèrent. Ainsi M. le curé fut maintenu par là dans sa possession. Il est cependant sûr que la commanderie en avait joui auparavant.

Il a aussi exclu les Bénédictins de Saint-Angel pour un certain usage où ils étaient, de prélever sur le corps du village de Cisterne six setiers par an de dîme. Je ne sais comment il s'y prit. Il a aussi fait la convention qui subsiste encore, avec les Bénédictins de Meymac, de recevoir d'eux soixante livres tous les ans pour la desserte de Freyte, sans comprendre le casuel. Ainsi il a rendu cette cure maîtresse de toutes les dîmes ordinaires et en a fait une cure fort gracieuse; mais il eut le malheur de n'en pas jouir à son gré..... »

L'impôt de la dîme, en garantissant au clergé certains revenus annuels, lui donnait une grande influence sur les populations rurales. Avec ce titre de créancier perpétuel et de co-partageant, il pouvait contrôler tous les produits de la terre, faire

Digitized by Google

sentir son action incessante et s'initier à tout. Ce droit, consacré par l'usage, par la loi et par la religion, était représenté comme supérieur à tous les autres, et devant son application, le châtelain s'inclinait aussi bien que le vassal. Cependant on ne peut se dissimuler que les vexations imposées par les intermédiaires, régisseurs ou fermiers, rendirent odieuse la perception des dîmes, et qu'à chaque saison nouvelle le laboureur maudissait des usages et des abus dont tout le poids retombait sur lui. Pour abolir ces vieilles coutumes, pour briser ces liens séculaires, il fallait une révolution sociale; elle eut lieu, elle fut terrible et souvent implacable dans ses colères.

§ II

Les causes qui avaient contribué autrefois à fonder la fortune des monastères avaient disparu longtemps avant le XVIIIe siècle, qui devait emporter la royauté absolue et briser sans retour l'ancien édifice social. On sait le triste état de la France vers les dernières années du règne de Louis XV, de ce roi fatigué de plaisirs qui laissa tomber sa couronne aux pieds d'une courtisane, la fille Vaubernier, devenue comtesse Du Barry. La noblesse, en général, n'était pas hostile au mouvement des idées philosophiques; la dissolution des parlements avait interrompu le cours de la justice, les finances étaient en désarroi, l'autorité de la religion était amoindrie, le peuple mourait de faim sous l'étreinte cruelle du pacte

Digitized by Google

de famine, et rien ne pouvait faire revivre une société démoralisée, chancelante, dont toutes les croyances étaient ébranlées. Cette époque, néfaste à plus d'un titre, vit cependant surgir un homme d'État, un philosophe, dont les idées, si elles eûssent été appliquées et mieux comprises, auraient inauguré un régime nouveau et transitoire entre le passé, qui s'en allait, et l'avenir, qui voulait naître. Cet homme est Turgot. Sa retraite, sous le règne de Louis XVI, fut un malheur pour la royauté qui sombra, pour la Révolution, dont la marche immodérée tacha de sang la France, et pour la société qui n'était pas prête à supporter toutes les réformes qui lui furent imposées.

Parler de Turgot, en écrivant une étude sur Meymac et son abbaye, paraît être un hors-d'œuvre; mais l'amour que nous avons pour la vérité historique nous en fait une loi, car bientôt nous le verrons mêlé aux actes de l'administration locale; et puisque ses bienfaits et son nom sont gravés dans nos annales, nous ne pouvons passer sans mot dire et sans nous incliner devant ces souvenirs.

Anne-Robert-Jacques Turgot fut nommé, en 1761, intendant de la généralité de Limoges. Il appartenait à une famille dont plusieurs membres avaient occupé de hautes fonctions administratives (1); il n'interrompit point cette tradition.

---

(1) Son père, Michel-Étienne Turgot, avait été conseiller d'État et président du grand Conseil du roi. Son aïeul avait exercé les

Digitized by Google

La généralité de Limoges comprenait trois provinces : le Limousin, l'Angoumois et une partie de la Marche. M. Turgot fit donc son apprentissage d'administrateur pratique au milieu de populations inconnues, oubliées, et c'est en parcourant lui-même les contrées les plus désertes qu'il conçut les projets des routes que nous possédons aujourd'hui; c'est en visitant les chaumières du pauvre, les hameaux et les villages qu'il apprit à connaître les souffrances du peuple et qu'il songea aux moyens de les adoucir.

M. Turgot fut nommé intendant de la généralité du Limousin à l'âge de trente-quatre ans, époque de la vie où l'ardeur de la jeunesse est tempérée par la raison, qui se fortifie et se complète au maniement des grandes affaires. Son élévation à cette dignité fut un évènement heureux pour notre province, dont la réputation de pauvreté, d'ignorance et de misère était proverbiale, et en assumant les charges de l'administration, le nouvel intendant, malgré son énergie, éprouva du doute pour le succès de son entreprise. Cette première impression fut passagère; le jeune magistrat prit confiance en voyant ces populations aux mœurs douces, honnêtes, résignées. Sa volonté se roidit, il l'opposa aux obstacles, et son cœur eut pitié de tant d'ignorance, de tant de misère. Ce dernier sentiment de Tur-

---

fonctions d'intendant des généralités de Metz et de Tours. Turgot, intendant du Limousin, avait été d'abord maître des requêtes au Conseil du roi.

Digitized by Google

got pour les habitants du Haut-Limousin, et qui implique l'idée d'un ardent amour de justice, nous tenons à le mettre en relief parce qu'il lui donna la force, le dévouement et l'autorité nécessaires pour soulager de grandes infortunes, amoindrir l'effet des disettes, relever les courages et rendre cette province presque l'égale des plus heureuses et des plus favorisées.

Dès son arrivée à Limoges, Turgot voulut être renseigné sur l'état de sa généralité, sur les faits agricoles, scientifiques ou économiques, et il s'adressa aux curés des paroisses en leur disant « qu'ils pourraient rendre de grands services aux arts et à l'agriculture, puisque seuls ils étaient à portée de faire une foule d'observations qui échappaient inévitablement aux habitants des villes..... En attendant, c'est d'eux qu'il compte obtenir les renseignements pour rendre une justice plus exacte. Il les invite à lui faire connaître ce qu'ils croiraient de nature à l'éclairer dans l'intérêt d'une administration qui ne veut que le bien, et qui le veut dans toute l'étendue possible. Il les prie de lui signaler les évènements considérables qui pourraient se produire, les maladies contagieuses,.... et de lui faire parvenir directement les requêtes de leurs paroissiens afin de leur épargner les frais de déplacement et la perte d'un temps précieux. »

Le peuple des campagnes était alors traité avec rigueur; les gouvernants s'appuyaient sur la force pour être obéis, et Turgot, en se préoccupant des intérêts du plus grand nombre, en prévoyant

Digitized by Google

leurs besoins, voulait associer l'autorité de fait qu'exerce le pouvoir, à l'autorité morale qui lui est indispensable pour inspirer la confiance et le respect. Ses réformes administratives, si l'on tient compte de l'esprit qui présida à leur inauguration, eurent en général le caractère de réformes sociales et tendirent à relever le peuple de son état d'infériorité par l'instruction, par une répartition plus équitable des charges publiques, et par l'émancipation du travail et de l'industrie. Au lieu de la misère il voulait voir le bien-être répandu dans les masses, car l'une de ses maximes favorites était : *Ce qui enrichit l'individu enrichit également l'État.*

Connaissant tous les abus que faisait naître la perception des tailles dans les campagnes, Turgot cherche à les prévenir, et de nouveau il s'adresse aux curés et les prie d'informer leurs paroissiens qu'ils ne sont obligés de rien payer à titre de frais que sur présentation d'une taxe faite par le subdélégué de l'intendant. Il les charge aussi de les instruire de la manière dont ils doivent s'y prendre pour faire réformer les erreurs qui pourraient se glisser dans leur cote de taille..... Il leur recommande instamment la propagation de l'instruction populaire. « Cet excès d'ignorance dans le peuple, dit-il, me paraît un grand mal. J'exhorte MM. les curés à s'occuper des moyens de répandre un peu plus d'instruction dans les campagnes, et à me présenter ceux qu'ils jugeront surtout efficaces pour y parvenir. »

Enfin, dans les nombreuses instructions qu'il

Digitized by Google

adresse à ses subdélégués, il ne cesse de leur recommander de recueillir tous les faits qui peuvent se produire sous le rapport agricole, commercial et industriel, de lui fournir des états statistiques, d'intéresser à l'administration les personnes les plus marquantes de chaque localité, de s'entourer du concours de tous afin de trouver un remède aux maux qui existent, aux abus qui se commettent et qu'il entend réprimer.

Tel est le début de Turgot dans la carrière administrative. Avant d'agir il veut connaître; dès qu'il voit le mal il le signale; il groupe les faits, il les classe et procède ensuite aux réformes qu'il juge convenable d'appliquer. L'impôt, la corvée et les travaux publics; l'agriculture, le commerce et l'industrie; la disette et la bienfaisance préoccupèrent son esprit, et, sans ressources extraordinaires, par sa seule autorité morale, par la puissance de sa volonté, il put résoudre ces questions et transformer les provinces de sa généralité.

Ses idées, en matière d'impôt, différaient de celles qui sont admises de nos jours, car, dans son opinion, il ne devrait y avoir qu'un impôt unique, l'impôt foncier. Mais en cette matière, tout est subordonné aux faits existants ou prochains. Quel était alors l'état de la France? Le sol était divisé en terres nobles et en terres non nobles, et les hommes étaient classés comme le sol. Les premières étaient exemptes de charges, et les secondes devaient l'impôt. L'établissement d'un impôt foncier égal pour tous aurait constitué

Digitized by Google

une réforme sociale, puisque l'application de ce système, en effaçant l'inégalité territoriale, plaçait au même rang tous les détenteurs du sol, et, en leur donnant des droits égaux, leur imposait les mêmes devoirs et les soumettait aux mêmes charges.

Turgot repoussait en principe les taxes industrielles et il avait raison, car, à l'époque où il vivait, l'industrie était à peine née, et au lieu d'entraves il lui fallait des encouragements. Du reste, la manière dont il envisageait cette question était spécieuse, et si l'on n'avait à tenir compte des nécessités financières qui s'imposent aux États, des règlements adoptés par les autres nations, du prix de la main-d'œuvre ou des matières premières, on serait tenté de partager son avis, fût-on même peu partisan du libre-échange. « L'homme industrieux, disait-il, n'a pour capital que son travail; forcé par les taxes d'abandonner une partie de son profit, il fera payer ce travail plus cher ou consommera moins, et le propriétaire du sol perdra plus qu'il n'aura gagné. » Ce raisonnement paraît irréprochable, si on met uniquement en présence le produit du travail de l'artisan d'une ville avec le produit du propriétaire de la même ville, et c'est en ce sens que l'entendait Turgot, puisqu'il exprimait cette idée à l'occasion des taxes locales et en s'adressant à ses subdélégués.

La routine, voie commode et facile où s'exerce le cœur; le laisser-aller, ennemi complaisant du progrès; la violence, qui trop souvent est la

Digitized by Google

raison du plus fort, répugnaient également à son esprit. Il réformait sagement les abus; il innovait avec prudence, et au lieu d'imposer sa volonté par la menace, il cherchait à voiler son pouvoir et à convaincre : il arrivait au succès par la persuasion et par la confiance qu'il savait inspirer. Il exigeait de ses subordonnés l'application des règles qu'il s'imposait à lui-même, et dès qu'il leur trace la ligne de conduite qu'ils doivent tenir vis-à-vis des plus pauvres, il leur écrit ces mots que tous les agents de l'autorité devraient avoir gravés dans la mémoire : « Je ne puis trop vous prier de travailler, de concert avec moi, à inspirer confiance au peuple, non-seulement en rendant une exacte justice, mais encore en traitant les paysans avec douceur, en vous préoccupant de leurs intérêts, de leurs besoins, et en me mettant à portée de les soulager. »

Au mérite de l'homme d'État éminent, M. Turgot savait allier les plus nobles qualités du cœur. Comme tous ses actes portaient l'empreinte d'une haute raison et d'un dévouement absolu à ses devoirs et à sa province, il était infatigable dans ses démarches, obstiné dans ses réclamations et n'éprouvait ni lassitude ni répugnance à solliciter de l'État, en faveur des contrées les plus malheureuses de sa généralité, des dégrèvements d'impôt ou des secours en cas d'épizooties, de grêle, de gelée, de sécheresse, d'inondation ou d'incendies. Les demandes de cette nature, qu'il adressa au gouvernement durant son séjour à Limoges, s'élevèrent à six millions deux cent

Digitized by Google

cinquante mille francs. Il obtint trois millions, deux cent quatre-vingt-un mille trois cent cinquante-sept francs. Ce succès légitime est unique sans doute dans les annales administratives de l'époque (1).

La corvée imposée aux classes les plus pauvres attira naturellement l'attention de cet esprit sérieux, qui savait soumettre à une rigoureuse analyse toutes les questions se rattachant de près ou de loin aux réformes utiles et au bien-être du peuple. Il existait, au XVIIIe siècle, deux espèces de corvée : l'une imposait aux habitants des pays traversés par des corps de troupes, l'obligation d'effectuer les transports militaires; l'autre les assujettissait à exécuter les travaux d'ouverture et d'entretien des routes.

La première de ces charges engendrait les plus révoltants abus : injures, mauvais traitements, spoliation violente étaient imposés aux habitants des campagnes par une soldatesque brutale, qui les considérait comme *taillables et corvéables à merci.*

La seconde, quoique moins impopulaire peut-être, était subie plutôt qu'acceptée. L'éloignement de la famille, la suspension des travaux, les peines encourues en cas d'absence, le défaut d'intérêt immédiat transformaient ce devoir en une lourde servitude pour ceux qui y étaient soumis. Pour mieux faire apprécier cette ancienne pratique, nous donnons la formule d'un ordre de

(1) Les chiffres que nous indiquons sont exacts et officiels.

Digitized by Google

corvée aux habitants de Gentioux, paroisse de la Marche située sur les limites du Limousin :

« De par le roi, il est ordonné au syndic de la paroisse de Gentioux de commander et conduire lui-même le 3 du mois de novembre 1767, au matin, sur la grande route de Clermont à Limoges, au lieu dit Felletin (la distance de Gentioux à Felletin est d'environ 30 kilomètres), tous les manœuvres de la paroisse, avec pics, pelles, pioches, bêches, hoyaux et autres instruments dont ils se servent pour remuer la terre, pour travailler à la confection de la grande route, et faire la tâche qui leur sera donnée par le sous-ingénieur, auquel ils obéiront. . . . . .

Enjoignons au syndic de remettre, en arrivant, une liste exacte de tous les manœuvres de sa paroisse et de se conformer à nos ordonnances sous les peines y portées. Le syndic répondra en son propre et privé nom des outils qui seront prêtés à la paroisse, s'il y en a de perdus. . . . . , ...

Le syndic est prévenu de ne se charger, en argent ni en nature, de la tâche d'aucun corvéable sous tel prétexte que ce soit, sous peine d'être puni rigoureusement. . . . . .

Et tous les habitants doivent être prévenus qu'ils ne trouveront sur les ateliers aucun entrepreneur de tâches, et que ceux qui ne voudront pas travailler par eux-mêmes seront tenus de conduire l'ouvrier par lequel ils voudront se faire remplacer, sous peine d'être punis comme manquants.

15 septembre 1767.

L'Intendant de la généralité de Moulins,
Signé : Dupont (1).

---

(1) Turgot avait aboli la corvée dans sa généralité, qui ne comprenait qu'une partie de la Marche. Les lieux indiqués plus haut dépendaient de la généralité de Moulins.

Digitized by Google

Ces rigueurs, auxquelles nul ne pouvait se soustraire même à prix d'argent, jetaient le trouble dans les paroisses, alarmaient les familles et froissaient tous les intérêts. Empreintes du vieil esprit féodal, elles mettaient au rang des bêtes de somme une classe nombreuse qui donnait à la société son travail manuel, pour laquelle on était sans pitié, et qui ne devait espérer dans l'avenir aucune réhabilitation, aucun changement à sa destinée. Turgot, qui avait à cœur de détruire les abus, d'établir l'égalité territoriale et civile, sans secousse et pacifiquement, abolit la corvée dans la généralité de Limoges; et pour ne pas laisser en souffrance les grands intérêts de l'État, que cette mesure pouvait atteindre, il substitua au mode d'exécution directe le mode d'entreprise, et fit exécuter les transports militaires et les travaux des routes par des entrepreneurs spéciaux, aux frais de la province. On ne vit plus, en Limousin, ces troupeaux d'hommes poussés par les syndics des paroisses, franchir de longues distances, souffrir de la faim et du froid, sans abri pour reposer leur corps, aller remplir leur tâche servile. Turgot fit le travail libre; il accomplit une réforme sociale utile à l'agriculture, à l'État, aux populations.

Les projets de Turgot quant à la direction des routes, destinés à répandre le progrès agricole et commercial dans sa généralité, furent si habilement étudiés que rien de plus parfait n'a été conçu depuis cette époque. Les conditions économiques se sont modifiées; un nouveau et

Digitized by Google

puissant moteur a transformé l'art de la locomotion; l'impossible est devenu réalisable, et cependant les jalons qu'il a posés sont debout et peuvent résister aux critiques, parce que ses idées, basées sur la justice, étaient vraies et qu'elles reposaient sur une profonde connaissance des intérêts généraux et du besoin des populations. Nous ne parlerons pas de tous les travaux publics dont il conçut les plans ou qu'il fit exécuter dans sa généralité; bornons-nous à ceux qui concernent notre pays, et n'oublions pas que nous lui devons les routes de Paris à Toulouse, de Lyon à Bordeaux, de Limoges à Bort et de Tulle à Aubusson, qui toutes traversent le territoire de la Corrèze. S'agissait-il de choisir une direction, au désir de bien faire il joignait une activité merveilleuse : lui-même il visitait les lieux, corrigeait et amendait les projets; il se rendait compte des besoins à satisfaire, des intérêts à sauvegarder, et donnait toujours à une œuvre locale un but d'utilité publique. Les faits simples, les détails minutieux, rien n'échappait à son appréciation, car, afin d'assurer l'entretien et la sécurité des routes, il les dota de cantonniers chargés de surveiller une distance de trois lieues.

En agriculture, Turgot professait les mêmes idées que Sully et disait : « Le pâturage et le labourage sont les deux mamelles de l'État. » Le développement du progrès agricole fut sa constante préoccupation, et, dans les réformes qu'il introduisit à l'occasion de la perception de l'impôt, de la corvée et de l'exécution des routes,

Digitized by Google

il eut en vue l'intérêt de cette classe nombreuse d'hommes, dont le labeur journalier fournit les objets nécessaires à la vie de tous. Du reste, là ne se bornèrent pas ses efforts; et entrevoyant déjà l'influence que devait avoir sur les produits agricoles la production des fourrages, il introduisit dans sa généralité la culture des prairies artificielles, fit des distributions gratuites de graines, et mit chaque année au concours, pour les faire discuter, les questions qui dans cet ordre d'idées lui paraissaient utiles et pratiques.

Ce résumé suffit à faire connaître le caractère élevé et la haute intelligence de Turgot. Par hasard, dans un coin ignoré de la Corrèze, nous avons trouvé la trace des pas de cet administrateur éminent; ses actes sont sous nos yeux; la preuve de ses bienfaits existe depuis son départ. Depuis un siècle, condamnés à l'oubli, nous devons encore nous montrer reconnaissants et saluer la mémoire du grand homme qui nous fit du bien (1).

§ III

Une lettre du 9 novembre 1731, émanée du secrétaire des commandements du prince de Rohan de Ventadour, seigneur de Meymac, indiquera en peu de mots, et mieux que pourrait le faire une copie des délibérations municipales, l'ancienne or-

(1) Depuis que ces lignes sont écrites, le département de la Corrèze est traversé par plusieurs lignes de chemins de fer, et les désirs manifestés par Turgot se trouvent ainsi réalisés.

Digitized by Google

ganisation administrative de la ville. Cette lettre, que nous reproduisons textuellement, est adressée à l'intendant de la généralité de Limoges :

« Monseigneur le prince de Rohan, auquel j'ai communiqué la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet du consulat de Meymac, me charge, Monsieur, de vous témoigner sa très sensible reconnaissance de vos attentions pour lui.

» Permettez-moi de vous observer qu'il est en possession de nommer chaque année, pour consul de Meymac, tel sujet que bon lui semble dans le nombre des douze qui lui sont présentés par l'assemblée de ville, en trois classes différentes, dont l'un est premier consul et l'autre second. Sur la part qu'il donne de ce choix, l'assemblée nomme les troisième et quatrième consuls. Ce droit est nécessaire pour le maintien de l'autorité seigneuriale que les corps de ville s'attachent d'exercer le plus qu'ils peuvent.

» Auparavant la création des mains en titre d'office, le juge du prince recueillait les voix en assemblée de ville, conjointement avec le premier consul en place. Ce juge s'est abstenu de cette prérogative à l'établissement des maires; mais justement, après leur suppression, il a repris l'ancienne possession. Tel est l'usage constant dans toutes les provinces de droit écrit où le prince a des terres, même en Artois, et à l'égard de son droit de choix, il en a toujours été et en est actuellement en pleine possession.

» Il vous sera très obligé, Monsieur, si vous voulez bien n'y pas donner atteinte..... »

On retrouve en effet, sur les anciens registres de la commune de Meymac, la transcription de l'ordonnance annuelle du seigneur, conférant les fonctions de premier et de second consul à deux habitants notables présentés par l'assemblée de

Digitized by Google

ville, et qui prêtaient serment entre les mains du juge de la châtellenie ou du procureur le plus ancien. Pendant le XVIIIe siècle, ces assemblées de ville laissèrent elles-mêmes tomber en désuétude le droit qu'elles avaient de nommer les troisième et quatrième consuls, et, par le fait, le pouvoir exécutif de la commune ne fut exercé que par le premier ou le second consul. Ce renouvellement annuel du premier magistrat de la cité devait nuire à l'esprit de suite qui doit caractériser les actes de tout administrateur; il était aussi un stimulant, trop vif peut-être, pour ceux qui ambitionnaient les honneurs municipaux; mais ces inconvénients étaient en partie corrigés par la faculté qu'avait le seigneur de maintenir en charge les anciens titulaires, faculté dont il usait souvent.

Avant l'édit de 1767, les assemblées de ville se composaient de tous les habitants, qui avaient le droit d'exprimer leur avis et de prendre part aux délibérations. Après cet édit, le corps de ville fut représenté par six notables et trois conseillers seulement. Comme chefs de la commune, les consuls délibéraient avec l'assemblée, ils faisaient exécuter ses décisions, ils prenaient des arrêtés de police et infligeaient des amendes aux contrevenants. Ils percevaient les revenus communaux et acquittaient les charges de ville à peu près sans aucun contrôle de la part de l'autorité centrale et supérieure. Cette liberté sans correctif dans l'emploi des deniers publics, loin d'être une sauvegarde, exposa certains consuls à des critiques,

Digitized by Google

à des soupçons immérités sans doute, mais qui laissèrent une tache sur leur vie.

Le mode de perception des impôts était le plus vicieux de tous les systèmes qu'on pût appliquer. A tour de rôle, un habitant de chaque paroisse était désigné pour remplir le rôle de collecteur responsable; et, si dans l'exercice de cette charge il échappait à la ruine en pressurant les contribuables, le plus souvent il y perdait l'honneur. Cette organisation vicieuse du recouvrement de l'impôt, compromettante pour les intérêts de l'État et pour ceux des particuliers, ne put échapper à Turgot, qui jeta dans sa généralité le germe de l'institution des percepteurs en réunissant plusieurs paroisses en agrégations soumises à un agent salarié, qui seul y percevait la taille.

Les divisions administratives ne ressemblaient pas à celles qui existent de nos jours. Au bas de l'échelle était la commune; plus haut l'administration provinciale, placée sous la direction d'un intendant, dont l'autorité s'étendait sur plusieurs provinces réunies qui prenaient le nom de généralité. Afin de faciliter les services publics, chaque intendant divisait les provinces en subdélégations, origine des arrondissements actuels.

Les titulaires d'une subdélégation portaient le nom de subdélégués; ils étaient désignés par l'intendant, et leur mission principale consistait à faire exécuter ses ordres et à lui indiquer les besoins et les vœux des populations.

Meymac fut érigé en subdélégation le 6 juillet

Digitized by Google

1770, et les habitants peuvent regretter que les anciennes subdélégations ou divisions administratives formées par Turgot n'aient pas été maintenues, malgré les efforts qui furent faits, car, au lieu d'être un chef-lieu de canton, cette ville pourrait avoir le titre de chef-lieu d'arrondissement (1).

L'organisation administrative actuelle de la France n'est pas le produit spontané de la Révolution, elle est l'œuvre du temps, de l'expérience et de la nation elle-même qui a compris que, sans unité administrative, l'unité nationale n'était qu'un rêve. De ce besoin d'unité est née la centralisation qui, par ses mille liens, rattache à l'État la commune et le département. Ce puissant mécanisme, qui dispose aujourd'hui d'instruments invisibles, produits merveilleux de la science, nuit sans doute au mouvement, à la liberté d'allures des divisions administratives inférieures, mais leurs intérêts privés et ceux du pays en général ne peuvent en souffrir, parce

---

(1) La subdélégation de Meymac se composait des paroisses dont les noms suivent : Meymac, Ambrugeac, Barsanges, Chavaux, Combressol, Darnets, Davignac, Le Bos (enclave de Saint-Setiers), Malpouge (enclave de Sornac), Maussac, Millevaches, Négarioux (enclave de Peyrelevade), Peret, Peyrelevade, Saint-Setiers, Saint-Dionis, Saint-Germain-la-Volps, Saint-Germain-le-Lièvre, Saint-Merd-les-Oussines, Saint-Sulpice-les-Bois, Seringoux, Soudeilles, Sornac, Rochefort. (Extrait des délibérations du livre de ville de Meymac, séance du 6 juillet 1770.)

Les religieux n'avaient pas dû être étrangers à la formation de cette subdélégation, car on remarque que presque tous les lieux compris dans l'énumération qui précède leur payaient ou des dîmes ou des rentes.

Digitized by Google

que l'autorité supérieure juge sans passion et ne subit pas l'influence des coteries locales, dont l'action se fait d'autant plus sentir que le champ où elles s'exercent est plus restreint.

De nos jours, chacun se croit apte à fonder un système gouvernemental; quelques-uns pensent que le salut de la société ne peut être garanti que par un régime d'autorité absolue, excessive, tandis que d'autres veulent atteindre au même but par une application plus complète des pratiques de la liberté. Les premiers voient en toute chose l'esprit d'indiscipline et de rébellion se produire; à leur sens il faut briser les volontés pour mieux les assouplir. Pour les seconds, le pays se meurt sous les étreintes du pouvoir central, et afin de lui redonner la vie, il faut émanciper la commune et le département en leur laissant le soin de se régir eux-mêmes. La vérité n'est pas dans l'excès, et l'application radicale de l'un ou de l'autre de ces systèmes conduirait au même résultat.

Parmi les institutions du passé, il en est une dont on attribue, sans raison, le mérite aux administrateurs modernes : nous voulons parler des bureaux de bienfaisance. Avant 1769, les notables de chaque paroisse du Limousin étaient dans l'usage de dresser une liste des pauvres et de taxer chaque habitant aisé en lui imposant l'obligation de nourrir pendant un temps déterminé un certain nombre de malheureux. Ce système, que nous ne jugeons pas, était d'une application difficile; il donnait souvent lieu à des réclama-

Digitized by Google

tions, à des reproches d'arbitraire qu'il était difficile d'éviter; il constituait une taxe des pauvres, mais il était touchant et patriarchal.

Ceux qu'épouvante l'aspect d'un malheureux, ceux pour qui la vue de la misère est un hideux spectacle indigne du luxe de nos villes, pourront nous contredire sans nous convaincre; nous croyons que la vue d'un malheureux ne froisse la dignité de personne, qu'elle est pour l'âme une épreuve salutaire, une cause de saines émotions, et que le contact de celui qui n'a rien avec celui qui a, en faisant presque oublier leur inégalité, développe en eux de nobles sentiments.

Pendant l'année 1769, la récolte des céréales avait fait défaut, et au commencement de 1770, une idée toute philanthropique depuis longtemps patronnée par Turgot, et à laquelle s'était associé sans réserve M. Dudon, procureur-général au Parlement de Bordeaux, se répandit dans la généralité du Limousin : il s'agissait de secourir les populations qu'allait éprouver cruellement une affreuse disette. Un arrêt du Parlement de Bordeaux du 17 janvier 1770, provoqué par le procureur-général, ordonna que dans toute la généralité du Limousin et dans le Périgord, il serait établi *des bureaux de bienfaisance* au chef-lieu de chaque paroisse.

Le 10 février suivant, Turgot adressa aux curés et aux corps municipaux une longue circulaire dans laquelle il développait l'organisation de ces bureaux, le but qu'ils devaient poursuivre, les moyens qu'ils devaient employer. Il s'agit, disait-

Digitized by Google

il, *d'assurer la subsistance des pauvres mendiants et des pauvres honteux.*

Il avait entrevu tout le bien qu'on peut tirer de l'association en l'appliquant à la bienfaisance, et il se hâtait de vulgariser cette idée, en excitant par tous les moyens qui étaient en son pouvoir le zèle municipal et le dévouement de ceux qui, par leur position, pouvaient pratiquer la charité.

Le 27 du même mois, les notables de Meymac se réunirent en assemblée de ville pour délibérer, *conformément aux lettres de M. l'intendant, sur la question des pauvres,* et on décida *qu'un bureau de charité était fondé pour pourvoir à la subsistance des pauvres honteux, dont la liste serait dressée par M. Boulière, curé, chargé de leur distribuer les secours; qu'il serait dressé un état des pauvres mendiants, qu'on les placerait chez les propriétaires tenus de leur fournir la soupe et le pain.*

Cette délibération, comme on peut le voir, divise les pauvres en deux catégories : pauvres honteux, qui recevront un secours anonyme, et pauvres mendiants, qui, d'après l'ancien usage, seront disséminés chez les habitants. Pour les premiers, on cherchait à ménager leur susceptibilité; pour les seconds, on n'avait pas à le faire; on ne songeait pas encore à diminuer ou à supprimer la mendicité, on ne la considérait pas comme un acte honteux ou répréhensible. D'ailleurs la disette était menaçante, et il s'agis-

Digitized by Google

sait moins de bâtir des théories que d'assurer de nombreux secours (1).

L'impulsion, comme on le voit, était donnée; la pensée de Turgot était comprise, et les membres du bureau de charité se réunirent de nouveau le 3 mars afin de former la liste des pauvres mendiants, qui fut arrêtée à cent trente-six, répartis entre les propriétaires les plus aisés : M. le prince de Soubise, *eu égard aux cens, rentes et autres revenus qu'il percevait dans la localité,* fut chargé de nourrir seize pauvres; M. l'abbé de Meymac, *par les mêmes motifs,* fut taxé au même nombre; et MM. les religieux durent en recevoir dix, etc. L'assemblée délibère en outre qu'indépendamment des offrandes que feraient les membres du bureau de charité et autres personnes bienfaisantes, elle emploierait au soulagement des pauvres honteux vingt-cinq setiers de blé-seigle, dus par l'abbé et les religieux pour la fondation dite de la Cène.

Les consuls, le clergé, les notables, tous avaient concouru à la fondation du bureau de charité; mais comme il s'agissait d'appliquer une insti-

---

(1) Voici les noms des premiers fondateurs de ce bureau de charité. Ils sont extraits du livre de ville : Boulière, curé de Meymac; De Segonzac; Lachaud, avocat en la cour; Poisson, avocat en la cour; Giron, vicaire; Lespinasse; Mary; Cloup; Artaud; Treich; Vacher; Savandy; Lafarge; Les religieux; M. le juge de Meymac; Duboucheron des Manoux, avocat en la cour; Mary et son fils; Lachaud; Binet de Lavaur; Dinematin et M. son fils; Chabrou; Chambon; Chaufour; M. le gendarme; De Guain; Du Jassonets; Chèze; Beynel; Barlet; Périer; Labesse; Mas de Beyne; Treich; MM. les consuls.

Digitized by Google

tution nouvelle et sans précédents, l'esprit local, les susceptibilités personnelles vinrent troubler les débuts de cette bonne œuvre.

Il est trop vrai que dans les petites villes, nul ne veut s'incliner devant son égal. S'il est fonctionnaire, il nous semble que l'autorité qu'il exerce nous a été enlevée à nous-même, et que nous n'en jouissons pas, précisément parce qu'il en jouit. S'il exerce, comme nous, une profession libérale, ses succès nous affligent et constituent pour nous des revers. Le milieu dans lequel vit l'homme exerce sur ses idées, sur sa conduite, sur ses passions une énorme influence, et des faits simples et ici sans portée se tranforment ailleurs en gros évènements. Ce défaut ne vient pas seulement de la mobilité de notre esprit, de son excessive susceptibilité, il tient au lieu, à la scène sur laquelle s'exercent nos rapports sociaux et nos facultés intellectuelles. Les grandes cités n'ont pas le privilège de procurer à leurs habitants le calme de la vie, le repos, la richesse; mais les idées y sont plus larges, les luttes plus loyales, et les haines invétérées n'y déchirent pas le cœur. Dans les petites villes, au contraire, l'esprit, rétréci, s'alimente de petites choses, de faits insignifiants que grossit l'imagination, et le succès des uns fait le malheur des autres.

Réunis pour atténuer les maux que devait engendrer la terrible disette de 1770, les membres du bureau de charité de Meymac auraient dû oublier tout sentiment d'amour-propre et ne songer qu'au but qu'ils poursuivaient. La charité est

Digitized by Google

une terre neutre où chacun peut se rencontrer pour combattre l'ennemi commun : la misère. Pour de mesquines rivalités, pour de puériles rancunes, on ne doit pas oublier ceux qui souffrent et rendre moins fécondes les sources de la bienfaisance.

Ces réflexions nous sont inspirées par les faits qui suivirent et par une protestation du 17 mars 1770, transcrite sur le livre de ville par ordre de M. Lachau, premier consul, et où sont relatées les causes du dissentiment qui se produisit entre les membres de l'association charitable.

Voici cette protestation :

« Le 17 mars, MM. les consuls et notables étant assemblés sur la réquisition de M. Joseph Lachau, premier consul, pour délibérer sur le placement de sept pauvres qui se sont présentés depuis les dernières délibérations,

» Et après que la dite communauté a eu examiné les dites délibérations et vu par icelles qu'on n'avait placé qu'un seul pauvre chez le sieur Gérôme Mary, bourgeois, et le sieur Antoine Mary, son gendre, propriétaire de quatre gros domaines, qu'en considération du grand nombre qu'il y en a, on a été obligé d'en placer chez plusieurs artisans qui ont peine à se nourrir eux-mêmes; la dite communauté voulant délibérer sur le nombre des pauvres qu'on placerait de nouveau chez le sieur Mary, pour lors Me Poisson, avocat en la cour, sieur Antoine Mary, procureur d'office et beau-frère du dit Mary, et Me Jean-Baptiste Lespinasse, procureur ancien de cette juridiction et dont la bru est sœur du dit Mary, s'y seraient fortement opposés, prenant un ton impérieux auraient troublé l'assemblée.

» Sur les représentations qui auraient été faites par le dit sieur Lachau, consul, au dit Me Poisson qu'il ne

lui convenait point d'avoir formé une cabale de ses frère et beaux-frères pour troubler la présente assemblée, ainsi qu'il avait fait dans toutes les autres délibérations dans lesquelles, par un effet de la dite cabale, des pauvres auraient été placés indistinctement chez le pauvre comme chez le riche, sans garder aucun niveau, et suivant son caprice, par l'ascendant qu'il a sur ceux qui composent cette cabale à lui affidée, raison pourquoi le dit conseil n'avait voulu signer les précédentes délibérations, il priait en conséquence le dit Me Poisson de *se tenir tranquille* et de ne point troubler l'assemblée.

» Sur quoy le dit Me Mary et le dit Me Poisson se sont avisés de contester la qualité du premier consul, quoique établie tant par provisions du 22 décembre dernier, dont son altesse le prince de Rohan-Soubise l'aurait honoré, que par sa prestation de serment du 10 janvier dernier, et aurait prétendu présider l'assemblée en qualité de gradué, ce qui aurait causé un trouble qui aurait porté la plupart de ceux qui la composaient à se retirer. Les dits Poisson, Mary et Lespinasse s'étant aussi retirés pour placer seuls les pauvres à leur gré et convenance par un procès-verbal qu'ils ont dit vouloir faire.

» De tout quoi, nous consul, avons dressé notre procès-verbal pour valoir et servir ce que de raison. — Signé : Lachau, premier consul. Par commandement, Perrier, greffier-secrétaire (1). »

Si l'on doit applaudir aux sentiments de justice, d'équité et de dignité personnelle qui poussèrent M. Joseph Lachau, premier consul, à protester contre l'inéquitable répartition des pauvres qui avait été faite, contre l'atteinte qu'on portait à son caractère en contestant sa qualité de consul, on peut blâmer aussi la vivacité des ter-

(1) Extrait du livre des délibérations de la commune de Meymac.

Digitized by Google

mes qu'il employait, non moins que les personnalités, qu'il n'épargnait pas à ses adversaires. Pour être homme public, pour exercer un mandat quelconque, qu'il émane de l'autorité ou des concitoyens, il faut oublier les rancunes, étouffer les sentiments agressifs, emprisonner, si c'est possible, le trait railleur ou blessant, toujours suivi de représailles, car dans une assemblée où se débattent les intérêts généraux, il faut savoir accorder aux autres ce qu'on est en droit d'exiger pour soi-même : du respect et de la modération. On peut discuter les idées, combattre les opinions, approuver ou improuver les actes sans s'attaquer à la personne; à ce prix seul la vie publique est possible.

Le 24 mars suivant, l'assemblée fut de nouveau convoquée. M. Joseph Lachau, premier consul, n'assistait pas à la réunion et s'était fait remplacer par M. Materre des Raux, second consul, qui déclara, au début de la séance, « que parmi les membres présents, M. Boulière, curé, Me Antoine Mary, procureur d'office, et lui-même, étaient les seuls qui eûssent voix délibératrices. »

Cette opinion si radicale du second consul paraît, au premier abord, injustifiable et ne peut s'expliquer que par l'opinion fausse que se faisait M. Materre des Raux de la constitution du bureau de charité, auquel il attribuait un caractère purement religieux et municipal, ne reconnaissant aux membres qui en faisaient partie, en dehors du clergé et de la municipalité, d'autre droit que celui de faire une offrande.

Digitized by Google

M. Poisson, l'un des membres présents, protesta contre cette interprétation et demanda à soumettre son avis, que partageaient plusieurs autres personnes. Il soutint « que tous les no-
» tables habitants réunis dans cette assemblée
» avaient voix délibérative au sujet du place-
» ment des pauvres. S'il s'agissait de délibérer
» sur des affaires concernant uniquement la com-
» mune, il n'y aurait que six notables, deux
» consuls et trois conseillers, suivant la dernière
» déclaration; mais s'agissant de l'exécution de
» l'arrêt de la cour, relatif aux bureaux de cha-
» rité, tous les notables et prud'hommes inté-
» ressés ont droit de délibérer. Et requiert acte,
» le dit Me Poisson, de ce que le sieur des Raux
» s'est formellement opposé à ce que son avis
» fût reçu, et de ce que, en exécution de la dite
» opposition, le dit Me Poisson et autres notables
» habitants, savoir : Antoine Mary, ancien gen-
» darme du roi, qui s'étaient rendus pour déli-
» bérer, se sont présentement retirés pour ne
» point troubler l'assemblée, sous protestation
» d'irrégularité de tout ce qui serait fait. »

Le second consul répondit à Me Poisson « qu'il
» n'est pas fondé à avoir voix délibérative au-
» jourd'hui, quoiqu'il y ait eu un procès-verbal
» du 10 du courant fait en la maison de ville,
» au sujet de la subsistance des pauvres, qui a
» été autorisée par l'assemblée du 10 du dit
» mois, conjointement avec les sieurs Lespinasse
» et Cloup, attendu que MM. les consuls se trou-
» vaient absents, et comme il était nécessaire de

Digitized by Google

» présentaient, l'assemblée nomma les ci-dessus
» nommés pour cette fois seulement. Mais attendu
» que le sieur des Raux, en la qualité qu'il agit,
» est autorisé, par l'arrêt du 17 janvier, de dé-
» libérer sur la pourvoyance des pauvres, qu'il
» est dit en termes exprès, par le dit arrêt,
» qu'elle sera faite dans chaque ville et province
» du Limousin et du Périgord à la diligence des
» officiers de justice et de police, que si l'arrêt
» avait entendu admettre d'autres notables habi-
» tants que ceux de justice et de police, la cour
» aurait été assez prévoyante pour le dire, que
» ne l'ayant pas fait, ils ne doivent y avoir au-
» cune voix délibérative ni préséance..... (1). »

Il est probable, quoique le registre n'en fasse aucune mention, que cette séance du 24 mars ne fut pas uniquement remplie par des débats calmes et modérés sur l'interprétation de l'arrêt du 17 janvier, et que des attaques contre les personnes s'y produisirent, ainsi que nous le verrons bientôt.

Pendant que s'agitaient ces questions d'importance fort minime la disette grandissait, et, avec elle, les malheurs et les souffrances de la population. Au lieu de s'unir pour résister efficacement au fléau, les notables discutèrent sur des questions futiles de préséance, et le premier consul, M. Lachau, s'adressa au procureur-général près la cour et le Parlement de Bordeaux, afin

(1) Extrait du livre des délibérations.

Digitized by Google

d'avoir des éclaircissements sur l'esprit et la portée de l'arrêt du 17 janvier 1770. Ce magistrat répondit au premier consul une lettre que nous reproduisons, et qui est transcrite sur le livre des délibérations de la commune :

« Bordeaux, 17 mars 1770.

» En l'absence du juge, Monsieur, c'est à vous, en qualité de premier consul, qu'appartient le droit de présider aux assemblées qui doivent être tenues, en exécution de l'arrêt du 17 janvier, concernant la subsistance des pauvres. Vous pouvez faire savoir au postulant (Me Poisson) qui a voulu suppléer aux fonctions de juge en cette circonstance, qu'il n'a aucun droit à cet égard, et vous pouvez même, si cela est nécessaire, lui montrer ma lettre, pour qu'il ait à s'abstenir de cette présidence.

» Je suis, Monsieur, votre affectionné serviteur.

» Dudon. »

Cette réponse indique que le premier consul n'avait consulté le procureur-général qu'au sujet de la question de la présidence de l'assemblée de charité, sans lui demander son avis sur la part que devaient prendre à cette assemblée les membres qui ne rentraient pas dans la catégorie des officiers de justice et de police. Quoi qu'il en soit, cette lettre fit cesser les prétentions de Me Poisson à la présidence, sans ramener la bonne harmonie. Le procureur, syndic de la commune, fut contraint, à la suite de ces évènements, de cesser ses fonctions; le secrétaire-greffier fut remplacé, et le corps municipal ordonna à son successeur de présentement biffer et bâtonner un paraphe *ne varietur* apposé par

Digitized by Google

le sieur Lespinasse à la page neuf du livre de ville, etc., etc.

Ces petites exécutions sommaires n'étaient pas de nature à concilier les esprits. Ceux qui en furent victimes étaient des parents ou des amis de Me Poisson qui, voulant à son tour exercer une petite vengeance, se rappela que dans la réunion du 24 mars, M. Materre des Raux avait prononcé contre lui des injures. Sans perdre de temps il réunit ses preuves, fit citer le second consul devant le sénéchal de Ventadour, et obtint contre lui une condamnation.

Cette sentence mit en émoi une partie du corps municipal qui, par délibération du 14 avril, décida « que le jugement du sénéchal rendait impossibles les fonctions des officiers et des notables, et qu'on adresserait à Mgr le procureur-général un placet expositif, en lui demandant de faire cesser les troubles qui existent, et de faire défense à Me Poisson et à ses parents de s'immiscer à l'avenir dans l'assemblée de bienfaisance. » M. Materre des Raux, qui était le plus intéressé à l'affaire, reçut mandat de l'assemblée de se transporter à Bordeaux et de présenter ce placet à la cour.

Nous ne savons si la mission du délégué municipal fut couronnée de succès; nous ignorons si elle fut remplie, mais il résulte de ces faits un triste enseignement et la preuve qu'une calamité publique, qui ne peut être combattue que par l'union de tous, est quelquefois impuissante

Digitized by Google

à imposer silence aux passions et au mauvais esprit des coteries locales.

Et pourtant, le bien-être et le calme ne régnaient pas dans la cité.

Les bourgeois possesseurs de domaines, contraints d'alimenter leurs colons qui menaçaient de déserter leurs terres, ayant épuisé leurs greniers et toutes leurs ressources, annonçaient que bientôt ils ne pourraient suffire aux charges qui leur étaient imposées.

Les artisans les plus aisés, qui jusqu'alors avaient contribué, proportionnellement à leur avoir, à l'œuvre d'assistance commune (quelques-uns s'étaient chargés de nourrir la moitié d'un pauvre), faisaient entendre leurs plaintes et disaient *qu'ils ne pouvaient plus fournir d'aliments aux autres, impuissants à s'en procurer pour eux-mêmes.*

Le pain de son était taxé à quatre sous la livre; la misère et les privations excessives engendraient des maladies; chaque jour de nouveaux malheureux *se faisaient inscrire sur les listes, demandant à manger.*

Les sources de l'existence semblaient taries pour l'enfant au berceau, car le sein des mères torturées par la faim n'obéissait plus aux lois de la nature, et, à l'âge de quinze mois et de deux ans, ces pauvres petits êtres étaient classés sur le livre des pauvres.

Afin d'accroître les secours, la municipalité avait décidé l'emploi de dix setiers de blé-seigle provenant d'une rente destinée à rémunérer le

Digitized by Google

prédicateur de l'Avent, et de vingt-cinq setiers dûs par les religieux pour la fondation de la Cène. Mais la première de ces ressources était par elle-même insuffisante, et il était devenu impossible de toucher à la seconde, car les paysans de la paroisse avaient fait pratiquer une saisie-arrêt de ces blés entre les mains des religieux, avec défense de les livrer à la municipalité. Au début du fléau toutes les classes avaient rivalisé de zèle; un grand nombre d'habitants s'étaient hâtés de soulager la misère des autres, sans penser qu'à leur tour la misère viendrait les atteindre; et, soit frayeur, soit lassitude, soit impuissance, il se produisit un temps d'arrêt dans l'exercice des bonnes œuvres, *et aux approches de la moisson chacun se crut exposé à mourir de faim.*

Ce tableau des souffrances qu'imposa à notre pays la disette de 1770 n'a rien d'exagéré; tout est vrai. Les couleurs vives, les épisodes dramatiques dont la tradition a conservé le souvenir, nous les avons négligés afin de reproduire simplement le résumé des faits consignés dans les délibérations de la commune. Pour peindre les grands désastres il faut de simples paroles; la fantaisie sert à voiler la vérité.

Turgot ne fut pas insensible aux maux et aux douleurs de ses administrés; il ne fut pas inactif en présence du fléau, et malgré toutes sortes d'entraves et de difficultés financières, il parvint à relever la confiance et à atténuer les horreurs de la famine en luttant pied à pied, corps à

Digitized by Google

corps. Une partie de sa fortune et ses épargnes particulières furent livrées au monstre. Mais avec quelle sagesse, avec quel discernement il sut employer ses ressources! Là sont entretenus des ateliers de charité, où chacun peut trouver du travail. Ailleurs des dégrèvements d'impôt sont accordés; ici, des secours en aliments, en grains sont distribués; et devant tous ces efforts, devant ce bon vouloir et cette immense charité, les populations étouffent leurs plaintes et acclament le nom de leur bienfaiteur.

Le 6 juillet 1770, Turgot nomme M. Duboucheron des Manoux subdélégué de l'intendance à Meymac, et ce dernier, dans la séance de son installation, communique au corps municipal, comme présent de bienvenue, une lettre de l'intendant annonçant l'envoi de 765 livres de fèves et de 209 livres de riz pour la ville de Meymac. Sa Grandeur, dit le procès-verbal, « annonce qu'elle » renvoie un certain nombre d'imprimés d'une » instruction sur les différentes manières de pré- » parer le riz, et que de plus il sera envoyé, pour » les paroisses de la subdélégation, quarante-deux » setiers de fèves; elle exhorte les notables à ne » pas perdre de temps à faire profiter les pauvres » de ces aumônes et de celles qui suivront (1). »

Rien n'échappe au contrôle de cet esprit vigilant : le riz est une denrée nouvelle dont l'usage est inconnu dans le Haut-Limousin; et pour que

(1) Extrait des délibérations de la commune de Meymac du 16 juillet 1770.

Digitized by Google

le bienfait soit entier, pour que l'ignorance ne vienne pas dénaturer un produit d'alimentation, il entre dans des détails minutieux et indique les différentes manières de le convertir en un mets agréable et substantiel.

Rarement en temps de calme et au milieu du développement régulier de la vie nationale, un administrateur parvient à s'élever fort au-dessus de ses contemporains, tandis que durant une époque agitée la gloire est quelquefois d'un accès plus facile, et peut être acquise par un effort suprême ou par un évènement heureux. Turgot fut l'homme de toutes les situations, et il eut deux gloires qu'on trouve rarement associées : celle que donnent les travaux de la paix et celle qu'on voit éclore durant les époques de lutte. Du reste, les évènements semblèrent accumuler devant lui comme à plaisir des difficultés insurmontables. La province du Limousin était pauvre et privée d'industrie; l'État ne fournissait point de travaux aux classes laborieuses; les réserves particulières étaient épuisées; une disette réelle, accrue par une disette factice créée en quelque sorte par ceux qui auraient pu atténuer les effets de la première, jetait partout l'alarme et la désolation; rien n'était prêt pour combattre le fléau; il fallait organiser à la hâte et improviser, en quelque sorte, les moyens d'action en heurtant les usages et les préjugés anciens, empêcher le vagabondage et ces rassemblements d'hommes déguenillés et hâves qui parcouraient autrefois le pays en demandant du pain, étouffer dans son

Digitized by Google

germe l'émeute qui grondait au sein des masses dévoyées par la souffrance et la terreur, maintenir malgré elles et dans leur intérêt la libre circulation des céréales; il fallait, en un mot, calmer toutes les passions qui peuvent naître chez ceux qui croient mourir de faim. Turgot fut au niveau de cette tâche difficile et glorieuse, et son génie ne fut surpassé que par sa bienfaisance.

Comment au milieu de pareilles épreuves le nom de Turgot a-t-il pu rester populaire? Pourquoi son souvenir est-il encore béni? Parce qu'il fut en même temps un homme de bien et un homme d'action, sans défaillance. L'ingratitude est un défaut individuel que les masses ne connaissent pas; elles savent toujours rendre justice à ceux qui s'occupent de leur sort et de leur bien-être. Aussi le nom des bienfaiteurs de l'humanité vieillit et traverse les siècles; et lorsque au départ de Turgot les paysans limousins s'écriaient en pleurant : c'est bien fait au roi de le prendre, mais c'est bien triste à nous de le perdre, ils glorifiaient par ces simples paroles ses actes et sa vie, ils rehaussaient l'éclat de son nom, ils prévoyaient l'oubli dans lequel ils allaient tomber (1).

La fin d'un grand désastre ne fait pas cesser

(1) La désolation que causa, en Limousin, le départ de Turgot appelé au ministère est un fait presque unique dans l'histoire des peuples. On ne voyait dans les campagnes que des larmes et des sanglots, on n'entendait que des cris de détresse. On faisait des prières publiques dans toutes les paroisses, et la cloche des églises tintait des glas funèbres.

Digitized by Google

aussitôt les maux qu'il a produits; il faut guérir les plaies, réparer, reconstruire, et c'est par là que Turgot s'efforça de compléter son œuvre en s'adressant au roi. Dans un mémoire simple et trop vrai, où les élans du cœur sont comprimés par le respect dû au souverain, il traça le tableau des misères imposées à notre pays par la disette de 1770. Il disait :

« On ne peut penser sans frémir au sort qui » menace les habitants de cette partie de la pro- » vince, déjà si cruellement éprouvés par les » malheurs de l'année dernière (1).

» De quoi vivront les bourgeois, et des paysans » qui ont vendu leurs meubles, leurs bestiaux, » leurs vêtements pour subsister? Avec quoi les » secourront, avec quoi subsisteront eux-mêmes » des propriétaires qui n'ont rien recueilli, qui » ont même pour la plupart acheté de quoi semer » et qui, l'année précédente, ont consommé au- » delà de leur revenu pour nourrir leur famille, » leurs colons et leurs pauvres? On annonce que » plusieurs domaines, dans ce canton désolé, n'ont » point été ensemencés faute de moyens.

» Comment les habitants de ces malheureuses » paroisses pourront-ils payer des impôts, com- » ment pourront-ils ne pas mourir de faim?

» Telle est pourtant leur situation, sans exagé- » ration. Nous nous bornons à mettre sous les » yeux du roi l'état, nous osons dire désespéré,

(1) En 1769, la récolte, dans nos contrées, avait été mauvaise le déficit était de moitié.

Digitized by Google

» d'une partie de ses enfants et le calcul non
» pas de leurs besoins, mais de ce qu'il paraît
» nécessairement indispensable de les soulager.

» Ce calcul, que nous avons fait en toute ri-
» gueur, monte à neuf cent mille livres. Le
» reste du Limousin est lui-même dans la disette
» et paie les subsistances à un prix exorbitant.
» Ce prix sera encore augmenté par les frais
» de transport pour arriver à ce canton monta-
» gneux, enfoui dans les terres et où, pendant
» l'hiver, la neige met encore un obstacle invin-
» cible aux communications déjà difficiles par
» elles-mêmes. »

Il est triste de le dire, mais ce cri de détresse ne fut pas entendu, la province ne fut pas dégrevée, et Turgot, le simple intendant, écrivit à l'abbé Terray, alors ministre, cette fière réponse pleine d'amertume et d'indignation : « Je n'aurais jamais pensé qu'après vous avoir mis sous les yeux des raisons aussi fortes, vous eussiez laissé subsister sur les contribuables une charge de 60,000 livres plus forte qu'en 1760. »

Turgot avait raison et il eut tort; ainsi va quelquefois la balance de la vie.

§ IV

Il a été souvent question, durant le cours de ce récit, de deux fondations désignées sous les noms de *Cène* et de *Chandeleur,* dont le produit était payé par les religieux aux consuls de

Digitized by Google

Meymac, qui l'employaient à acquitter les charges de ville.

Aux XVIIe et XVIIIe siècles, l'origine de ces deux redevances était soupçonnée sans être parfaitement connue, ce qui donna lieu à de nombreuses difficultés dont les curieux détails ont été conservés. L'intérêt qu'offrent ces débats n'est pas à dédaigner, même au point de vue de l'histoire générale; les arguments contraires, les subtilités réciproques sur lesquels chaque partie s'appuyait pour voir triompher sa cause, sont une peinture mouvementée de l'ancienne vie des communes, de leurs usages et de leurs abus qui se commettaient quelquefois sous l'empire des libertés administratives. Nous verrons enfin le pouvoir central intervenir, imposer son autorité, et Turgot aux prises avec ce procès, l'étudier sous tous ses aspects, en ayant soin, durant ce travail, de noter ses impressions personnelles. Ces derniers détails nous initieront à sa vie intime, à la forme sérieuse du labeur journalier de l'illustre intendant et au soin qu'il mettait à préparer la solution des affaires qui lui étaient confiées.

Les consuls de Meymac voulurent, en 1770, appliquer au soulagement des pauvres, ainsi que nous l'avons déjà dit, le blé provenant de la fondation de la Cène, et ils en furent empêchés par une saisie-arrêt qu'avaient fait pratiquer les paysans de la paroisse.

Ces derniers n'avaient sans doute pas agi d'après leur propre inspiration. Cette mesure, nuisible aux intérêts immédiats des pauvres, sem-

Digitized by Google

blait inopportune dans les circonstances difficiles que la municipalité avait à traverser. Mais avant de juger, nous rappellerons que les religieux avaient toujours soutenu que la fondation de la Cène était une aumône, et que c'était sans droit que les consuls en avaient disposé depuis longtemps dans un sens opposé.

Les ravages du fléau de 1770 avaient fait impression, et beaucoup d'hommes, à l'exemple de Turgot, avaient compris la nécessité d'organiser la charité publique sur des bases solides. En consentant à distribuer aux malheureux les vingt-cinq setiers de blé de la Cène pendant l'année 1770, les consuls n'avaient entendu en faire qu'une affectation accidentelle et temporaire, tandis que leurs adversaires voulaient que l'emploi de cette ressource servît toujours à alimenter ceux qui manquaient de pain, et que le produit de cette fondation fût converti en un fonds de secours permanents. Cette affaire de *la Cène,* très simple en apparence, se compliqua et prit des proportions inattendues. Harcelé d'avis, de lettres, de mémoires, Turgot, rigide surveillant des deniers publics, en référa au ministre, et ce dernier, à son tour, soumit la question au Conseil d'État. Le 26 avril 1771, la haute assemblée, présidée par le roi, rendit un arrêt dans lequel on lit les dispositions suivantes :

« Toutes les questions nées ou à naître pour la propriété, paiement et distribution des rentes dites de la Cène et de la Chandeleur, seront portées devant l'intendant de la généralité de Limoges, auquel sa Majesté en

Digitized by Google

attribue la connaissance privativement à tous autres, avec défense aux parties de se pourvoir ailleurs sous peine de nullité et de 500 livres d'amende. Autorise l'intendant de la généralité de Limoges à nommer pour syndic des pauvres de la paroisse de Meymac telle personne qu'il jugera à propos, à l'effet de former pour la propriété des dites redevances toutes les demandes nécessaires. Charge le syndic d'exercer des poursuites contre tous détenteurs, et de contraindre au paiement des arrérages les religieux bénédictins par la saisie même de leurs dîmes, lesquels arrérages seront distribués aux pauvres de la ville de Meymac et des hameaux en dépendant; ordonne que les anciens comptables présenteront à l'intendance leurs comptes de gestion, avec pièces justificatives et à l'appui, etc., etc. »

Le 17 mai 1771, Turgot rendit une ordonnance et nomma pour syndic des pauvres le sieur Treich. Ces diverses décisions furent communiquées au corps municipal le 2 juin suivant. Ces dispositions préalables remplies, le syndic des pauvres ajourna devant l'intendant de la généralité les consuls, et en leur personne les habitants de la ville, les religieux bénédictins et M. Materre des Raux, débiteur d'une rente formée par les arrérages échus de la fondation de la Chandeleur.

Chaque partie produisit ses moyens développés dans des mémoires. Nous résumerons les faits principaux qu'ils contiennent et qui ont trait soit à l'objet du litige, soit à l'histoire locale; mais avant, nous indiquerons la portée et le but de ces diverses fondations appelées de la Cène et de la Chandeleur.

Digitized by Google

La fondation de la Cène constituait le monastère de Meymac débiteur de vingt-cinq setiers de blé-seigle, exigibles le jeudi-saint de chaque année. Pendant le xve siècle et antérieurement à cette époque, ce blé était converti en pain, distribué le jour du jeudi-saint aux chefs de famille propriétaires, et le pain était plus ou moins grand, selon la qualité ou la fortune de celui qui le recevait. Les mendiants et les locataires étaient exclus de cette distribution. Pendant une partie des xvie et xviie siècles ces usages furent modifiés, et les consuls de Meymac perçurent seuls ce tribut et l'employèrent à leur gré. Nous avons déjà vu que l'arrêt du grand Conseil du 20 janvier 1734 avait condamné les religieux à payer les arrérages échus de cette fondation, et qu'ils firent un traité avec la municipalité.

Quant au produit de la fondation de la Chandeleur, il consistait en une somme de soixante livres, avec laquelle on achetait anciennement de la cire, et, le jour de la fête de la Purification de Notre-Dame, les religieux, également débiteurs de cette rente, distribuaient aux curé, vicaires, officiers, bourgeois et propriétaires, un cierge plus ou moins grand, selon l'état ou la position sociale de ceux auxquels on l'offrait. Ces fondations, évidemment faites dans un but pieux et charitable, avaient été dénaturées, puisque nous voyons, durant le xviiie siècle, les consuls de Meymac en revendiquer les produits comme propriété communale.

Dans les divers mémoires présentés à Turgot

Digitized by Google

se trouvent plusieurs intéressants détails sur Meymac, sur son ancienne administration, et, sans efforts d'intelligence, on aperçoit très nettement la tactique de chaque partie et une certaine habileté de discussion.

Le défenseur des pauvres, dans l'intérêt de sa cause, cherche à diminuer l'importance de sa ville natale pour arriver à conclure qu'autrefois, et sans le secours des fondations *de la Cène et de la Chandeleur,* elle a suffi à ses charges et qu'elle ne peut aujourd'hui se montrer plus exigeante. Malgré le peu de sympathie qu'il a pour la municipalité, il émousse ses traits et rappelle surtout les abus anciens pour fixer l'esprit sur les abus présents. Comme il s'agit d'une peinture toute locale, nous reproduirons ses paroles sans toucher à la forme ou au fond. Voici ce qu'il écrit à Turgot :

« Ce qu'on appelle la ville de Meymac est une petite bourgade composée d'environ deux cent cinquante feux, et ce qu'on appelle la paroisse de Meymac fait environ le même nombre de feux, dans trente ou quarante hameaux et villages répandus dans les campagnes de la montagne la plus stérile du Limousin. Il y a plusieurs de ces villages qui sont à plus d'une lieue de ce qu'on appelle la ville; ce tout forme la même paroisse, la même collecte, la même communauté.

» C'est une châtellenie dépendant du duché de Ventadour, dont les seigneurs nomment les deux premiers consuls sur un certain nombre de sujets que la ville leur présentait annuellement. Ces deux consuls en choisissaient autres deux dans une assemblée générale qu'ils convoquaient ensuite, et l'on chargeait de la levée des

Digitized by Google

impôts royaux celui que bon semblait de ces quatre consuls.

» Les consuls exerçaient la police dans la ville et paroisse de Meymac, à l'exclusion du juge. Le premier consul la faisait seul, les autres n'étaient que ses assistants au besoin.

» Plus tard, sa Majesté ayant exigé des tableaux pour la levée des impôts royaux, il en fut fait un dans la communauté de Meymac de trois collecteurs chaque année, et il y eut divers particuliers qui furent compris dans les trois colonnes de ce tableau, et qui en conséquence ont fait la levée des impôts. Comme les fonctions de collecteur ne concernaient que la levée des impôts, on continua toujours de s'adresser à son altesse Mgr le maréchal prince de Soubise comme duc de Ventadour, pour la nomination annuelle des deux consuls.

» L'édit de 1767 ayant paru, on a formé un corps municipal dont son altesse a continué de nommer les deux premiers consuls. C'est alors que la place de premier consul a été fort recherchée. Cette place a tant de prérogatives qu'on la sollicite et qu'on cabale pour la faire verser sur la tête de qui l'on veut; ce qui est si vrai que le corps municipal n'est composé à peu près que de la même famille.

» A la faveur du pouvoir accordé aux officiers municipaux de délibérer et de présider dans les assemblées publiques, ils se sont arrogé celui de disposer arbitrairement, non-seulement des revenus de la ville, mais encore de tout ce qui concerne les habitants de la commune en particulier. Ce despotisme a rendu désertes les assemblées, qu'ils font sonner; elles ne sont ordinairement composées que du corps municipal; et s'ils ont besoin d'un plus grand nombre de signataires, ils font souscrire à gens de leur parti, ou à d'autres qui ne savent ce qu'ils signent ou qui n'y ont aucun intérêt. Tel est l'usage.

» Les consuls ne jouissaient anciennement que d'un

Digitized by Google

droit de *hallage,* poids et mesures appelé *courtage* et d'un droit appelé *le fort*, qui consistait en huit pintes de vin parisiennes qu'ils se faisaient payer annuellement par chaque cabaretier vendant vin, qui étaient toujours au nombre de plus de vingt.

» Il y a quelques années que ce droit *de fort* a été supprimé. La ferme de celui de courtage a souvent varié, mais, dans tous les temps, elle a été chargée de donner *un fromage d'Auvergne* de quarante à cinquante livres au premier consul chaque année.

» Les anciens consuls avaient un secrétaire-greffier pour les délibérations; ils avaient un valet de ville qui servait gratis pour la levée des impôts, et les consuls qui répartissaient arbitrairement les impositions en exemptaient leur valet de ville. Dès qu'il y eut des collecteurs, les fonctions de valet de ville furent bornées à mettre à exécution les ordonnances de police.

» Il ne paraît pas que ces anciens consuls jouissent jamais des redevances dont s'agit (de la Cène et de la Chandeleur); s'il y avait quelque nécessité publique, ils demandaient le consentement du corps des habitants pour y employer les dites redevances. Les habitants de la paroisse, s'apercevant que les officiers municipaux disposaient arbitrairement de ces redevances, firent divers mouvements et voyages auprès de Votre Grandeur pour avoir eux seuls la main-levée des dites redevances; leurs pièces et requêtes doivent être dans le dépôt de l'intendance. La disette et calamité étant survenues, Votre Grandeur, par un effet de sa charité paternelle pour le soulagement des pauvres et voulant d'ailleurs mettre fin à tant de contestations, détermina l'arrêt du Conseil d'État du 26 avril 1771.

» Les consuls prétendent que l'adjudication dont s'agit en faveur des pauvres devrait être appuyée d'un droit ou réel, ou apparent, ou d'une utilité publique.

» Ce droit se produit sous ces trois circonstances;

» La redevance dont s'agit est de sa nature une au-

Digitized by Google

mône; elle ne peut être appliquée qu'à ceux qui en ont le plus besoin, et elle sera d'une utilité publique dès qu'elle tournera au soulagement des membres les plus nécessiteux.

» L'arrêt de 1734 ne prononce pas la condamnation des dites redevances, taxativement, en faveur des officiers, bourgeois et habitants de la ville, et n'a point regardé leurs prétentions comme celles de la communauté puisqu'il n'a condamné aux dépens que les seuls signataires des délibérations y mentionnées.....

» Ce considéré, il vous plaise. »

Voici le résumé des considérations que les religieux soumirent à M. Turgot sur le même sujet :

« Les suppliants n'ont jamais contesté la demande qui leur est faite; ils ne la contestent pas encore et seront toujours prêts à y différer, pourvu qu'ils soient valablement déchargés envers les consuls de la ville de Meymac, qui prétendent s'arroger les dites aumônes et rentes et qui en ont exigé le paiement pendant plusieurs années.

» Il est cependant quelques observations à faire contre leurs prétentions.

» Il est à remarquer que chaque jeudi-saint on lavait autrefois les pieds à soixante pauvres, auxquels on distribuait en pain et étoffe pour la somme de cent quatre-vingt-seize deniers. Les suppliants le trouvent ainsi noté dans leur livre d'*obiit*, page 45, n° A.-B.-C.; *ibidem* page 46, n° N.-A.; *ibidem* page 47, n° N.-A; ce qui est demeuré dans cet état jusqu'au 5 septembre 1640, où Mgr de Levy, archevêque de Bourges et abbé de Meymac, déclara devoir pour le jeudi-saint : seigle, vingt-cinq setiers au plus, et à chaque maison de la ville et paroisse une chandelle de cire.

» Il est à noter :

» 1° Que les fermiers de l'abbaye faisaient faire des

Digitized by Google

tours banaux de la ville, puis chacun en prenait un et l'emportait. Cela est ainsi porté dans l'état général du revenu des dits religieux du 22 janvier 1674, et dans leurs livres-journaux tenus comme fermiers de la dite abbaye de 1690, 1691, 1692 et 1693;

» 2° Que dans un grand rouleau où sont détaillées toutes les fondations et cérémonies de l'abbaye, il est dit que M. l'abbé doit à chacun des religieux et des prêtres séculiers un cierge pour le jour de la Purification, où il n'est fait aucune mention ni de MM. les consuls et bourgeois, ni d'aucune paroisse;

» 3° Que la chandelle de cire que MM. les consuls, bourgeois et paroissiens de Meymac prétendent leur être due a été évaluée à la somme de soixante livres, même avant le traité qu'ils passèrent avec l'abbé de Maschatin, le 3 août 1693, devant Couvreur, notaire à Paris;

» 4° Que ce n'est que depuis ce traité que MM. les consuls ont donné quittance des dits blé et argent, et que sans le consentement de M. l'évêque, de Mgr l'intendant et de ceux à qui cette prestation est si légitimement due ils en ont changé la destination, et que, d'une prestation religieuse et pieuse, ils ont fait une prestation profane en l'employant à la poursuite des procès où leurs pères se sont témérairement engagés, ou au salaire d'un postillon (c'était le porteur des dépêches), du fontainier, de l'horloger et de leur valet de ville, ou enfin à l'entretien de leur robe consulaire.

» Il serait donc très à propos de suivre l'instruction des fondateurs, qui serait de laver les pieds à soixante pauvres auxquels on distribuerait, par égale portion, et les vingt-cinq setiers de blé-seigle et vingt écus d'argent. Les suppliants n'entendent cependant pas époser cette discussion; ils seront toujours prêts à acquitter ce qu'ils doivent.

» Ce considéré, Monseigneur, il vous plais

Digitized by Google

M. Lachau, consul en 1770, avait continué d'exercer ses fonctions en 1771; mais, au mois de janvier 1772, il fut remplacé par M. Treich des Farges, qui devait joindre, si on s'en rapporte aux archives municipales, une grande activité à une entente complète des affaires administratives. Au début de son administration, il réglemente la police locale et prend divers arrêtés relatifs à la taxe du pain, au ramonage des cheminées, à l'enlèvement des immondices, à la vérification des poids et mesures et à la réglementation des débits de boisson (1).

Le dernier de ces arrêtés mérite d'être reproduit; il mérite aussi d'être comparé aux documents de même nature émanés de nos administrateurs modernes quand ils ont voulu, dans l'intérêt des familles et de la morale publique, imposer un règlement aux auberges, cafés et cabarets (2).

---

(1) Extrait du livre de ville (arrêtés des 15 février 1772 et 5 mars suivant).

(2) Voici les principales dispositions de l'arrêt relatif à la police des auberges :

« Nous défendons à tous hôtes, cabaretiers, taverniers et autres vendeurs de vin et d'eau-de-vie, de donner à boire et recevoir personne chez eux les jours de fête et dimanche pendant le service divin, c'est-à-dire la grand'messe et vêpres.

» Leur défendons de donner à boire à d'autres qu'à des étrangers et des voyageurs, après 9 heures du soir, depuis le 1er novembre jusqu'au 1er avril, et depuis le 1er avril jusqu'au 1er novembre, après 10 heures du soir.

» Leur défendons également de donner à jouer dans leur cabaret.

» Défendons à tous les habitants de la ville de banlieue autres que les aubergistes, de loger, recevoir des passants étrangers non connus et sans aveu.

» Enjoignons aux aubergistes qui recevront chez eux de ces espèces de gens de s'informer de leur nom et domicile, et de venir nous en faire le rapport. »

Digitized by Google

Ces règlements ne constituèrent pas l'œuvre principale de la nouvelle administration, car M. Treich des Farges avait accepté la gestion des affaires de la commune dans un moment où les ressources financières étaient absorbées par les dépenses antérieures imposées par la disette. Les produits des fondations de la Cène et de la Chandeleur lui étant contestés, il dut convoquer le corps municipal, afin qu'il prît des mesures capables de faire sortir la commune d'un état si précaire; il résuma la situation à peu près en ces termes :

« La disette des années précédentes a absorbé toutes les ressources de la communauté. Les poids et les balances de ville ont besoin d'être refaits; la charpente de la tour de l'horloge et celle des halles tombent en ruine; les fontaines publiques ne jaillissent plus; les gages du messager qui facilite le commerce et ouvre les communications avec les villes voisines sont dus depuis plusieurs années; il en est de même du salaire du receveur-syndic, du greffier-secrétaire, du valet de ville et du tambour. Enfin, les robes des consuls ont dépéri, et sans elles ces magistrats ne peuvent assister aux cérémonies publiques, ni vaquer aux fonctions de la police, ni se présenter avec décence devant le seigneur intendant dès qu'il passera dans la ville. Il est donc urgent de rechercher les moyens d'acquitter les dépenses anciennes et subvenir aux dépenses courantes. Le produit des redevances de la Cène et de la Chandeleur pourrait suffire à combler le déficit, mais la solution des difficultés qui existent à ce sujet entre la communauté, les religieux et le syndic des pauvres a été confiée, par arrêt du 26 avril 1771, à Mgr l'intendant, et sa décision n'est pas encore rendue, etc., etc. »

Digitized by Google

A la suite de cet exposé sommaire, le corps municipal décida, à l'unanimité, que le produit des fondations de la Cène et de la Chandeleur serait employé à acquitter les charges anciennes et nouvelles, et qu'il priait l'intendant de la généralité d'approuver cette délibération et d'en assurer les conséquences.

§ V

Nous avons transcrit dans les pages qui précèdent plusieurs fragments des mémoires produits par le syndic des pauvres et par les religieux, à l'occasion de l'affaire de la Cène et de la Chandeleur. Nous mettons maintenant sous les yeux du lecteur la contre-partie de ces mémoires, ou le résumé fait par Turgot des divers arguments qu'invoquaient les consuls de Meymac. Ce manuscrit, que nous croyons autographe, où figurent les annotations de l'intendant, ses réflexions personnelles, contient le projet écrit de la décision qu'il avait à rendre, qu'il rendit en effet, mais qui n'a pas été transcrite, conformément à l'usage de l'époque, sur le registre des délibérations de la municipalité, quoiqu'il y en soit fait mention. Nous ne changerons rien au fond de ce travail; nous en respecterons la forme en plaçant dans une colonne le résumé des motifs qu'invoquaient les consuls, et en regard les critiques et les réfutations de Turgot :

Digitized by Google

EXTRAITS DU MÉMOIRE DES CONSULS

Les deux redevances de la Cène et de la Chandeleur sont dues non pas aux pauvres, qui en sont au contraire exclus, mais uniquement aux bourgeois, propriétaires et habitants de la ville et paroisse de Meymac. La preuve s'en trouve consignée dans un arrêt du 20 janvier 1734, rendu entre les curés et prêtres de Meymac d'une part, les officiers, bourgeois et habitants de la même ville, le prince de Rohan, le sieur évêque de Limoges et les prieurs et religieux de l'abbaye de Meymac, par lequel ces derniers sont condamnés à payer *aux dits officiers, bourgeois et habitants*, 60 livres pour la Chandeleur, et 25 setiers de blé-seigle pour la Cène.

ANNOTATIONS DE TURGOT

Les termes soulignés ne sont point dans l'arrêt, et en le lisant on ne peut guère penser que cette condamnation ait été prononcée en faveur de la ville :

1° Parce que lors de cet arrêt, la généralité des habitants n'a point été regardée comme étant en cause, puisque, par cet arrêt, ceux qui procédaient sous la dénomination d'officiers, bourgeois et habitants, ont été condamnés personnellement aux trois quarts des dépens.

2° Parce que ce même arrêt ne prononce aucune condamnation ni contre la ville, ni en sa faveur.

3° Parce que s'il condamne les Bénédictins au paiement des rentes en question, c'est par une disposition qui prononce d'autres condamnations qui, par leur nature, ne peuvent pas être en faveur de la ville. « Condamnons, est-il dit, les religieux à payer par chacun an, 30 livres pour pain, vin et luminaire, 60 livres pour la Cène et 25 setiers de blé-seigle. » La fourniture pain et du vin pour cé

Digitized by Google

On voit par des délibérations du 29 mars 1699, 13 mars 1701, 1er juin 1704, 17 avril 1711, 20 mars 1712, 25 janvier et 9 mars 1750, que ces mêmes redevances ont toujours été perçues par les officiers, bourgeois et habitants de la ville, et quelquefois employées à l'acquit des charges de la communauté, ou distribuées aux pauvres dans les temps de grande misère, sans tirer à conséquence. Que cet usage ainsi prouvé fait présumer le titre tel, suivant cette règle de droit : *Talis presumitur titulus qualis est usus.* Qu'on ne rapporte aucun titre en faveur des pauvres, qu'on ne peut pas même leur en présumer, que la redevance de 60 livres de cire, fixée ensuite en argent, étant destinée brer la messe ne peut pas concerner la ville; elle n'intéresse que le curé, et ce n'est pas à la ville que l'arrêt adjuge les rentes en question; il est bien plus vraisemblable que c'est au curé qui, en sa qualité, est chargé de veiller par état aux intérêts des pauvres.

Mais du prix de la cire, ils pouvaient se nourrir!

C'est ordinairement aux processions que les pauvres figurent. Ceux de Limoges, représentés par l'hôpital, assistent à toutes les processions générales. Celui qui est dans l'aisance doit y aller gratuitement. Les fondations qui existent à cet effet, et qui accordent une rétribution quelconque, ne peuvent concerner que les pauvres.

Pour tout autre, il est honteux que l'appât d'un bénéfice puisse être pris pour le principe d'une action dévote.

Il est d'ailleurs à présumer qu'une fondation pieuse a été déterminée moins en vue de rendre une procession brillante que par un principe de charité.

Digitized by Google

pour l'ornement d'une procession, n'était pas pour les pauvres puisqu'ils ne figurent pas à la procession et qu'on ne les nourrissait pas de cire.

La distribution qui leur avait été faite, en 1699, en vertu d'une délibération expresse des habitants, prouve que les pauvres n'y avaient aucun droit, puisque, autrement, le consentement des habitants n'aurait pas été nécessaire à cet effet. A ces titres exclusifs, les habitants pourraient joindre une quittance par eux donnée aux Bénédictins le 23 mars 1697, où il était dit, parlant des redevances en question, qu'elles étaient dues et distribuables à tous les habitants, en conséquence d'un traité passé entre eux et le sieur abbé le 3 avril 1694, devant Couvreur, notaire à Paris. La quittance qui énonce ce traité suffit pour en assurer l'existence. En vain on opposerait une déclaration fournie en 1694, portant que la ville ne possédait aucuns biens patrimoniaux, attendu que ces redevances n'étaient pas dues

Si ces redevances ne formaient pas des biens patrimoniaux, si elles n'étaient pas dues à la communauté, si c'était seulement à chacun des membres, les consuls, qui ne représentent point les habitants pour les droits qui profitent à chacun d'eux en particulier, seraient sans droit, en leur qualité de consuls, pour réclamer la propriété de ces mêmes redevances.

Chaque habitant en particulier ayant une portion dans ces redevances, il en résulterait que cette portion serait plus ou moins forte, à raison du plus ou moins d'habitants, et que ce qui ne serait pas reçu pas une partie de ces habitants ne serait pas dans le cas de pouvoir être exigé par les autres.

Digitized by Google

en commun, mais à un chacun. Ainsi, elles ne peuvent pas être considérées comme bien patrimoniaux.

Propriétaires de ces deux redevances, ils sont maîtres d'en disposer à leur gré. Les pauvres étant à leur charge, il doit leur être libre de les assister de la manière qu'ils le jugeront à propos.

Un mot répond à cette observation : c'est que les ateliers de charité prouvent que les pauvres que les consuls conviennent être à leur charge ne sont pas secourus par eux ni par les autres habitants en état de le faire.

Par l'arrêt de 1734, les religieux ont été condamnés au paiement des redevances vis-à-vis de ceux qui étaient partie au procès, et par conséquent vis-à-vis des consuls, bourgeois et habitants.

Bon si les consuls eûssent été seuls partie au procès. Mais M. le prince de Rohan était aussi partie au procès; il représente le fondateur de l'abbaye de Meymac, et il est à présumer que c'est en conséquence d'une des clauses de cette fondation que les Bénédictins ont été condamnés au paiement de l'aumône dont il s'agit (1).

La redevance de vingt-cinq setiers de seigle, malgré la dénomination de Cène, ne regarde que les habitants uniquement propriétaires de maisons. L'usage était qu'elle se distribuait non par tête, mais

Suivant un mémoire présenté à M. l'intendant en 1749, et certifié par le sieur des Manoux, ancien curé de Meymac, les seigneurs de Ventadour, fondateurs de l'abbaye de Meymac, ont chargé cette abbaye d'une

(1) Cette supposition de Turgot est inexacte.

Digitized by Google

par souche de maison. Quoique le titre primordial ne parût pas, il était sensible que les abbés et religieux ne s'obligèrent au paiement de cette redevance qu'à raison de quelque concession de dîmes ou de fonds communs, que si c'eût été une aumône elle eût été arbitraire.

aumône, chaque année, de 25 setiers de blé-seigle et de 60 livres d'argent pour être distribués aux pauvres de la ville et de la paroisse de Meymac le jeudi-saint et le jour de la Purification.
(*Cette pièce est dans la liasse D.*)

Voici la décision provisoire que rendit Turgot dans cette affaire; écrite à la suite des documents qui précèdent, elle forme avec eux un tout complet :

« Nous Anne-Robert-Jacques Turgot, etc., etc.,

» Ordonnons que la requête des consuls de Meymac sera communiquée au sieur Treich, et que celle des religieux bénédictins sera aussi communiquée, tant au dit sieur Treich qu'aux consuls, pour y fournir réponse dans quinzaine, et attendu les besoins pressants des pauvres, nous ordonnons que les arrérages actuellement dus et échus des deux rentes de soixante livres et de vingt-cinq setiers de blé, seront payés dans le jour de la notification de notre présent jugement au syndic des pauvres et sur ses simples quittances, lequel, en cas de refus, pourra y faire contraindre les débiteurs par toutes voies dues et raisonnables, et les religieux bénédictins par la saisie même de leurs dîmes et autres revenus temporels.

» Ordonnons qu'après le paiement des dits arrérages en tout ou en partie, ils seront distribués aux pauvres de la ville et paroisse de Meymac et hameaux en dépendant, eu égard à leurs besoins respectifs et sur l'état qui sera arrêté à cet effet, tant par le syndic, le curé, le principal officier de justice et notre subdélégué au dit Mey-

Digitized by Google

mac, et un des religieux bénédictins de la dite ville, dans lequel état ne pourront être compris aucuns pauvres honteux ou autres personnes qui ne seront pas notoirement connues pour être dans le besoin et hors d'état de se procurer leur subsistance par le travail; et sera notre présent jugement exécutoire, nonobstant toutes oppositions ou appellations quelconques.

» Fait à Limoges, le 26 juin 1772. »

Par ce jugement préparatoire, Turgot semble se ranger à l'avis du syndic des pauvres qui reposait, il faut le dire, plutôt sur des présomptions vraisemblables que sur des faits rigoureusement démontrés; mais l'extrême sagacité de l'intendant lui fait entrevoir la vérité au milieu des nombreuses erreurs qui semblent l'obscurcir; d'ailleurs ses idées personnelles au sujet des anciennes fondations étaient radicales et tranchées; il les considérait en général comme le produit d'un sentiment excessif d'orgueil et de vanité, et voici comment il s'exprimait à cet égard : « De quelque utilité que puisse être une fondation, elle porte en elle-même un vice irrémédiable et qu'elle tient de sa nature : l'impossibilité d'en maintenir l'exécution. Le temps amène de nouvelles révolutions, qui font disparaître l'utilité qu'elle pouvait avoir à l'origine et qui peuvent même la rendre nuisible. Aucun ouvrage de l'homme n'est fait pour l'immortalité, etc., etc. »

L'origine de cette fondation de la Cène, inconnue au XVIIIe siècle, était l'œuvre d'un abbé de Meymac, Pierre del Poch ou Dupuy, qui fit abandon d'un capital au monastère, à condition

Digitized by Google

que les religieux laveraient les pieds d'un certain nombre de pauvres et leur feraient une distribution de pain le jeudi-saint de chaque année (1348) (1).

Le mémoire, présenté à Turgot par les religieux, rappelle cet usage sans en indiquer la source et sans mentionner le nom de l'auteur de cette fondation, nom qu'ils ignoraient sans doute, car ils n'auraient pas manqué de l'opposer aux consuls pour refuser de leur délivrer chaque année les vingt-cinq setiers de blé qu'ils appliquaient aux dépenses communales.

Quant à la fondation de la Chandeleur, nous n'avons trouvé nulle part la trace de son origine.

La décision de Turgot remplissait donc le but que s'était proposé d'atteindre le pieux fondateur de la Cène; les moyens seuls étaient différents. Mais si on envisage la question au point de vue où se plaçaient les consuls, on est frappé de la force et de la valeur de leurs raisonnements. Sans contester l'origine de cette rente, ils s'appuyaient, pour en conserver le produit, sur les anciens usages, sur une jouissance presque centenaire, sur des titres intervenus entre eux et un ancien abbé. Enfin, ils invoquaient l'arrêt de 1734 qui, malgré l'opinion contraire manifestée par Turgot dans ses annotations, avait bien réellement condamné les religieux à payer aux officiers, bourgeois et habitants le montant de ces redevances. En effet, la demande en paiement

(1) *Gallia christiana.*

Digitized by Google

des arrérages de la fondation de la Cène n'avait été formulée ni par le curé, ni par le duc de Ventadour simplement mis en cause, mais bien par les consuls, officiers, bourgeois et habitants. A qui devait profiter la condamnation? Évidemment à ceux qui l'avaient requise. Aussi la sentence de Turgot est dénuée de motifs, et il lui aurait été difficile de l'étayer de considérations et d'arguments juridiques capables de la justifier.

(A suivre.)

Digitized by Google

LA CLEF DE SAINT HUBERT

A CHABRIGNAC

(CORRÈZE)

Le grand saint Hubert n'est pas seulement le patron des chasseurs; il est aussi le protecteur des malheureux attaqués de la rage. Dans bien des localités, des clefs consacrées au saint avaient la réputation de guérir de cette affreuse maladie. Au siècle dernier, le petit village de Chabrignac possédait un de ces talismans merveilleux, et nous voyons que la sollicitude du saint s'étendait sur les animaux comme sur les hommes.

Le 19 mars 1788, au village de Laumonerie, paroisse de Saint-Solve, une vache et une vêle sont mordues par un chien enragé; vêle et vache sont immédiatement conduites à Chabrignac; l'on applique la clef à la vache, entre les jambes; on ne sait trop pourquoi, mais la même précaution n'est point prise pour la vêle. On vend cette dernière et, quelques jours après, elle est atteinte par le terrible mal. Une enquête est faite à ce sujet, mais le juge-enquêteur oublie de nous faire connaître si la vache avait retrouvé une guérison complète. Malgré cette lacune regrettable, nous reproduisons son procès-verbal tel que nous le retrouvons aux Archives de la préfecture de Tulle, série B, n° 264.

Digitized by Google

ENQUETTE faite par nous Pierre de Chiniac, seigneur du Claux et de la Bastide, coseigneur de la ville et paréage d'Allassac, honnoraire de l'Académie des Belles-lettres de Montauban, conseiller du roy, lieutenant-général civil et de police en la sénéchaussée d'Uzerche, en exécution de notre appointement de contrarite en date du vingt trois juin dernier, et à la requette de Antoine Moussour, vigneron, demandeur, contre François Fage, défendeur, à laquelle requette avons procédé ainsi que suit :

Du 3 juillet 1788.

1° Est comparu devant nous Pierre Chassent, cardeur de laine, habitant au village de Laumonerie, paroisse de Saint-Solve (1), lequel après serment par luy fait de dire vérité, nous a dit être agé d'environ vingt trois ans, n'être parent, alié, serviteur ny domestique d'aucune des parties et nous a présenté la coppie de l'exploit d'assignation à luy donnée par Frangne, huissier royal, le jour d'hier pour déposer cejourd'huy.

Dépose sur les faits mentionnés en notre app^t dud. jour, vingt trois juin dernier, duquel luy avons fait faire lecture, que le dix neuf mars dernier, jour de saint Joseph, il fut chez le métayer du sieur Fage et demanda à sa femme ou étoit son mary nommé Martial; elle luy dit qu'il arrivoit bien des malheurs, que la veille il avoit passé un chien enragé qui avoit mordu une vache et une velle, qu'en conséq^ce son mary et le domestique du sieur Fage avoient mené cette vache et cette velle au bourg de Chabrignac (2) pour lui faire appliquer la clef de saint Hubert, que quelques jours après le départ étant retourné dans le domaine du sieur Fage, la femme luy dit qu'on avoit appliqué la clef à la vache, mais qu'on n'avoit pas cru devoir l'appliquer à la velle, que le déposant est

(1) Saint-Solve, canton de Juillac, arrondissement de Brive.
(2) Canton de Juillac.

Digitized by Google

instruit que lad. velle a été vendue au nommé Moussour, que le déposant averti led. Moussour de ce que la métayère du sieur Fage luy avoit dit, qu'au retour de la lune la rage pris a lad. velle, et le déposant allant à vepres vit lad. velle dans un champ et s'aperçu qu'elle avoit des baves des deux cottés de la bouche grosses comme le poing et fut en avertir led. Moussour, et deux ou trois jours après ledit Moussour fut obligé de faire tuer lad. velle, que est tout ce qu'il a dit scavoir.

Lecture à luy faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté et a déclarer ne scavoir signer, de ce enquis, et ayant requis taxe, lui avons taxé trente six sols.

2° Est aussi comparu Jean Masniaux, marguillier, habitant au bourg de Chabrignac, lequel, après serment par luy fait de dire vérité, nous a dit être agé d'environ quarante ans et n'être parent, allié, serviteur, ny domestique des parties, et nous a représenté la coppie de l'exploit d'assignation à luy donnée par ledit Franges le jour d'hier, pour déposer ce jourd'huy.

Dépose sur les faits mentionnés en notre susdt app^t^, duquel lui avons fait faire lecture que le jour de saint Joseph, dix neuf du mois de mars dernier, le métayer et le domestique du sieur Fage conduisant au bourg de Chabrignac une vache et une velle qui disoient avoir été mordues par un chien enragé, que sur leur réquisition le déposant appliqua la clef de saint Hubert entre les jambes de la vache, mais qu'ils ne voulurent qu'il l'apliqua à la velle, qui conduisirent le lendemain la velle à la foire de Juilhac, a ce qu'on a dit au déposant, que cependant ils ne la vendirent point, mais que l'on a dit au déposant que quelques jours après l'on l'avoit vendue aud. Moussour, qu'aux fêtes de la Pentecotes dernières, led. Moussour vient prier le déposant d'aller à saint Solve avec luy pour voir s'il reconnoitrait le métayer dud. s^r^ Fage pour avoir mené la vache et la velle à la clef, que le déposant s'y rendit et reconnu

Digitized by Google

très bien led. métayer qui étoit venu le jour de saint Joseph mener lad. vache et lad. velle à la clef, que led. métayer commença dabord par nier le fait, mais que le déposant luy ayant soutenu que le fait étant véritable, alors le métayer baissa le ton et dit aud. Moussour de ne pas tant crier pour raison de la velle, et qu'ils n'auroient que deux mots ensemble, qui est tout ce qu'il a dit scavoir.

Lecture a luy faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté et a déclaré ne scavoir signer, de ce enquis, et ayant requis taxe, luy avons taxé quarante cinq sols.

3° Est aussi comparu Jean Giron, domestique, demeurant au bourg de Chabrignac, lequel, après serment par luy fait de dire vérité, nous a dit être âgé d'environ vingt cinq ans et n'être parent, allié, serviteur, ny domestique des parties, et nous présenté la coppie de l'exploit d'assignation a luy donnée le jour d'hier par led. Frange, pour déposer cejourdhuy.

Dépose les faits mentionnés en notre susdit app^t duquel lui avons fait faire lecture, que le jour de saint Joseph, dix neuf mars dernier, le métayer et le domestique du sieur Fage conduisirent une vache et une velle, qui avoient été mordues par un chien enragé, au bourgt de Chabrignac, pour lui faire appliquer la clef de saint Hubert, qu'en présence du déposant, le marguilhier de Chabrignac appliqua la clef entre les jambes de la vache, mais on ne voulu pas laisser appliquer la clef à la velle, et ce fut le domestique du sieur Fage qui paya le marguilhier; le lendemain, le déposant fut à la foire de Juliac, et il vit le métayer du sieur Fage qui avoit conduit la velle pour la vendre. Le déposant dit audit métayer qu'il étoit étonné qu'il eut conduit cette velle en foire; ledit métayer luy répondit qu'il étoit bien aisé de la vendre, qu'il en avoit assez de sa mère, qui est tout ce qu'il a dit scavoir.

Lecture à luy faite de sa déposition, a dit icelle con-

Digitized by Google

tenir vérité, y a persisté et a déclaré ne scavoir signer, de ce enquis, et ayant requis taxe, luy avons taxé quarante cinq sols.

4° Est aussi comparu François Sicard, cardeur de laine, habitant au village de Laumonnerie, paroisse de Saint-Solve, lequel, après serment par luy fait de dire vérité, nous a dit être agé d'environ quarante cinq ans, n'être parent, allié, serviteur, ny domestique des parties, et nous a représenté la coppie de l'exploit d'assignation a luy donnée le jour d'hier par led. Frangne, pour déposer cejourdhuy.

Dépose sur tous les faits mentionnés en notre susd^t app^t, duquel luy avons fait faire lecture, que le jour de saint Joseph dernier, le déposant fut chez le métayer du sieur Fage et demanda à la femme ou étoit son mary, qu'elle luy dit que la veille un chien noir avoit manqué de mordre un de leurs enfans, qu'il avoit sauté sur une velle et l'avoit mordue, que son mary et le domestique du sieur Fage avoient mené la vache et la velle au bourgt de Chabrignac pour leur faire appliquer la clef de saint Hubert; le lendemain sur le choir, le déposant, étant avec plusieurs de ses voisins, vit passer le métayer avec une vache et une velle. Quelqu'un luy demanda d'ou il venoit, et il dit qu'il venoit de la foire de Juillac. Un dimanche d'après, au retour de la lune, le déposant, allant aux vêpres, entendit une velle qui meuglait considérablement et qui avoit des baves des deux cottés de la bouche; le déposant demanda à une femme si le nommé Mousour, à qui la velle appartenoit, y étoit; on luy dit qu'il avoit été cherché le nommé Borie meige pour la traiter; le déposant dit de dire aud. Moussour de prendre garde, parce que la femme du métayer du sieur Fage avoit dit au déposant qu'elle avoit été mordue par un chien la veille de saint Joseph, qui est tout ce qu'il a dit scavoir.

Lecture à luy faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté et a déclarer ne scavoir signer,

Digitized by Google

de ce enquis, et ayant requis taxe, luy avons taxé trente six sols.

Fait à Uzerche, le pres' jour, 3 juillet 1788.

De Chiniac, lieut. général.

Digitized by Google

SIMPLES NOTIONS

D'ANCIENNE GÉOGRAPHIE BAS-LIMOUSINE

Avec leur application, soit aux Cartulaires de Tulle et de Vigeois
soit au Cartulaire de Beaulieu

MAIS PLUS PARTICULIÈREMENT POUR CE DERNIER, AUX IDENTIFICATIONS DE M. DELOCHE, DE L'INSTITUT

—

Suite (1).

Termenosa, curtis dominicaria in vicaria asnago. D. Tremenouse (Saint-Vincent-près-Saint-Ceré). — C. Pour être conséquent avec son hypothèse sus-indiquée de transposition de *Pagus*, il eût dû s'en tenir au territoire corrézien avoisinant le Puy-d'Arnac, au lieu de nous donner à penser qu'il a supposé une erreur inverse de la première. Un Termenous, ou l'équivalent, est à retrouver auprès d'Aynac, et non de Saint-Ceré, assez éloigné d'Aynac quant à lui, et placé par notre éminent érudit en la vicairie d'*Exitum* sur sa carte géographique.

Flavinus. D. O. — C. Saint-Jean-de-las-Costas (Carennac), 1470. Nous observerons qu'à la table latine des identifications, M. Deloche ajoute sans preuve *dependente* dans le sous-titre : « *Capella de vico Carendenaco* » *dependente*. Au contraire, si elle eût fait partie du bourg, on

---

(1) Voir *Bulletin*, tome VIII, p. 685.

Nous rappelons que la majuscule D désignera par abréviation la conjecture de M. Deloche, la majuscule C devant être lue Champeval dans ce dialogue figuré, où O signifie que l'interlocuteur ne propose aucune identification.

Digitized by Google

n'en eût point parlé, la jugeant comprise dans les *omnia ad se pertinentia,* de même qu'on ne nous dissèque et détaille pas les manses de ce bourg.

Elle pouvait en dépendre, et cela est fort probable, pour le patronage ecclésiastique et au point de vue du lien politique. Il nous paraît certain qu'elle était en dehors de l'agglomération des habitations composant le bourg, c'est-à-dire distincte géographiquement; c'est pourquoi on a préféré s'en expliquer, surtout à raison de ce qu'en ce point il y avait une chapelle, d'où, pour elle, présomption d'indépendance de tout autre lieu religieux voisin.

CHARTE XLIX. — Rundenario. D. O. — C. Le Roudinier (Beaulieu).

Adémar rend à l'abbaye de Tulle, outre l'église dédiée à saint Martin, *in loco vocitato ad illa Agenna.* D. O. — C. Laguenne, patron saint Martin, ce qui est conforme au même testament plus développé dans le Cartulaire de Tulle (Baluze) : *reddo sancto Martino* (de Tulle), *ecclesiam Sancti-Martini de Laguena.* La présente charte XLIXe n'en est ici qu'un extrait plein de variantes.

Ampulliaco. D. O. — C. O. Mais autour de Saint-Michel, et probablement en Quercy.

Turrem-Foliosum. D. — Foulioux (Sérillac). C. En conférant la charte XLIXe avec le testament (*vide Baluzium*), on place le *Castrum Foliosum in vicaria caziliacensi.*

Cambonem. D. Le Chambon (Tulle). — C. Il y eut un endroit habité, nommé les Cambons, près Puybrun (Lot), et le chemin du dit à Mas-del-Pouch (minutes Lacoste, notaire à Bétaille, aujourd'hui en dépôt chez Me Bonneval, à Beaulieu). Nous préférons, en effet, le chercher, ainsi que Faia (identifié La Fage d'Albussac, par M. D.), vers Notre-Dame de Maceriis, lequel n'est pas Boneviole (Macerias-Boneviole ayant été dédié à saint Pierre, puis à saint Gilles), ni Mazières, *alias* Sadraneys, prévôté dépendant de Vigeois (1550), patron inconnu (Donzenac),

Digitized by Google

donné à Vigeois par Garsenda (1040). Maceriis pourrait être?... l'église qui dépendit plus tard de Dalon, sous le titre de Notre-Dame-de-la-Grange (1722), près Puybrun. Il y eut un Mazeyrolles, à Bétaille, qui suppose le positif Mazières.

Bulciaco. D. Boussac (Comiac). — C. A retrouver près Saint-Michel, de la vicairie de Cazillac, et vers Vayrac : pour ne pas proposer Boussac, commune du canton de Livernon. Tous ces lieux donnés semblent devoir être cherchés entre Martel, Cressensac, Saint-Palavy et Puybrun, d'après les indices tirés du testament *in extenso* dans Baluze.

Matrona, où église. D. — Meyrone, village de la commune de Saint-Sozy. — C. Mayronne, en effet, mais il est encore paroisse sur la rive opposée de la Dordogne, patron saint Sulpice, ayant (1586) un château, résidence favorite des évêques de Tulle (archives de la dite préfecture). Le manuscrit Costa dit Meyronne, en marge. Vitraco. D. Vitrac (Branceilles), ou celui près Corrèze? — C. Cherchons encore vers Mayronne, bien que Vitrac, du canton de Corrèze, patron saint Martin. ait été possédé par l'abbaye de Tulle comme membre de sa prévôté de Clergoux.

Vogarionum. D. — Bougeirou (Lacave, Lot). — C. Oui, Bougueyrou : paroisse Saint-Pierre-de-Lacave, *alias* le Bougueyrou, à collation de l'évêque de Tulle (1580), (pouillé Longnon, publié). — Bougayrou, en marge du manuscrit Costa.

Longorem. D. — Longour (Argentat). — C. Oui, à côté de Curteiolum (Argentat, près le Claux), tènement de Courtéjol, Coustèjoux (1615-1591), sur lequel nous avons pu mettre la main, grâce à notre procédé de petit détail topographique qui nous a fait retrouver *Cantedunus* dans Chantahu, Chanteyno, 1522, Chanteix, et le bourg de Saint-Santin, paroissial en 1317 [en Saintrie, près Alboy, (Saint-Julien d'Albois) et Saint-Pierre des Estourocs].

Molle. D. — Toujours Moulé (Saint-Michel-Loubejou.) — C. Mols déjà proposé. Quant à Gintraco, M. D. ne le

Digitized by Google

fait figurer que pour son nom latin aux tables latines, et pas du tout aux françaises. Il n'est point traduit, ni par conséquent identifié, étant de plus omis sur sa carte. Gintrac est une paroisse du canton de Bretenoux, dîmée (1722) par Dalon, dont elle dépendait. (*Ex meis notulis*, et série D, n° 1182, préfecture de Limoges.)

Salle. D. — La Salle (Bio). — C. Les minutes de Me Lacoste notent le Port-de-Sal, près Puybrun et Gintrac. Ce Sal répond bien au masculin Salle. Laurestanicas, Lostanges, en effet, car le testament, dans Baluze, porte la contraction Laustanicas. — Maisiracum, D. O. Baluze écrit Maisir, ainsi que le manuscrit de Costa. Madriniacum. D. Mayrinhac, canton de Saint-Ceré. — C. Celui-ci est surnommé Lentour. Ne doit-on pas lui préférer Meyrignac-le-*Francoual* (1), patron saint Martin, près de Roc-Amadour, à la collation de l'abbé dudit, lui-même dépendant de Tulle? Il y a aussi un village de Meyrignac, près Cressensac, au nord-est de Gignac.

Padriacum. D. — Peyrat (Curemonte). — C. Aucune église n'ayant été mentionnée dans le Peyrat ci-dessus, Payrac (Lot), chef-lieu de canton, est préférable.

Excepto Vernias. D. O. — C. Ce mot n'est pas ici simplement un terme générique, synonyme d'aunaie; il est de plus habité et désigne peut-être La Vergne (Lot), près Gramat, patron saint Gilles; collateur, l'abbé de la Couronne, vers 1600.

Mespolium. D. Mespoulet (Cahus), ou celui de Calviac près Latronquière. — C. O. On eût pu encore proposer Mespoulié (Sousceyrac), Mespoulet (Saint-Caprais, près Freyssinet-le-Gélat), en supposant que ces noms dérivent

(1) Il était sur le grand chemin (aujourd'hui voie ferrée Paris-Toulouse) de Saint-Jacques et de Roquemadour en *France*. Nous avons noté divers manses appelés *France* assis de même sur des routes de poste : la France à Blanchefort (Lagraulière), et d'autres ailleurs.

Digitized by Google

d'une forme *Mespolium*, ce qui est faux. Mespoulet, diminutif de Mespoul, appelle forcément *Mespoletum*.

Cassanias (qui appartient à Figeac). D. ne le donne pas même à la table des noms de lieux, le considérant peut-être comme un terme générique, malgré la majuscule qu'il lui a donnée dans le texte. Répondre en désignant la Cassagnolle (Figeac), ancien prieuré (1) dépendant de cette abbaye Saint-Sauveur, serait tomber dans l'errement du précédent paragraphe. Nous proposerons donc Cassagnes, du doyenné de Loupiat en 1580, aujourd'hui en Rouergue.

CHARTE L. — Nigro gurgite. D. Gour-Nègre, entre Beaulieu et Liourdre. C. Comme s'il ne fallait pas supposer à l'abbaye une portion de Dordogne aussi en amont de Beaulieu, au moins jusqu'au dessus du moulin Abbadiol (abbatial) pour la prise d'eau. Or (sans même remonter jusqu'au tènement de Gour-Nègre (Monceaux), relaté en 1584), nous pouvons citer, plus bas encore, le Port-du-Gour-Nègre (1787), dépendant de Brivezac, sur la Dordogne, près la Vitraque. (Papiers de famille de Mlles Chauvac de Laplace, à Beaulieu.)

Et la Vitraque touche Charluc (1773). Et le Charluc (Bassignac-le-Bas) est près le bourg susdit et chemin du Gour-Nègre à la Vitraque. Voilà donc la position déterminée. (L'atlas de Lépinay donne du reste Gour-Nègre en aval de la Champagne.)

CHARTE LI. — Sanctus-Bonitus, *in vicaria Salense*, en Auvergne. D. O. Car il ne traduit pas, ni ne le porte à la table française, et dit à la table latine que Saint-Bonnet est *in villa Lacu*, comme l'y autorise la charte CLXXIII^e^.

C. Cette charte indiquant assez que l'église et la villa ne faisaient qu'un seul et même lieu, Lacus, plus tard

(1) Patron saint Blaise, en 1580. (Pouillé Massabie.)

Digitized by Google

pleinement débaptisé par le vocable Saint-Bonnet, il ne faut donc point aller chercher Lacus à Fontanges, à plus de deux lieues de Saint-Bonnet et à 500 mètres de Fontanges, auquel, en sa qualité de bourg, on voudra bien reconnaître celle de villa. Les villas n'étaient ni d'un périmètre si étendu (première hypothèse), ni d'un si faible rayon (deuxième cas).

Il ne peut être ici question que du Saint-Bonnet de Salers, car il n'y a que lui par là. Est-ce l'appellation de Salers qui aura fait craindre à M. D. que ce Saint-Bonnet n'ait jamais pu se rattacher politiquement à Salins? Mais Salers, bailliage et châtellenie au siècle dernier, a pu devenir postérieurement assez important pour comprendre Saint-Bonnet.

CHARTE LII. — Saint Julien, *martyr*. D. (Saint-Julien-aux-Bois.) C. Notre Saint-Julien-d'Alboy, ainsi nommé non à cause de ses bois, mais bien de sa châtellenie d'Alboy, ne fête pas saint Julien, *martyr* (9 janvier), mais saint Julien-de-Brioude par une ballade fixée encore au 28 août. Pour rester au même *pagus*, nous proposerions Saint-Julien-de-Pauliac (1580), en l'archiprêtré de Thégra, s'il n'était *in vicaria pauliacensi*. Saint-Julien-de-Fraissinhes, ayant pour annexe en 1580 Lentillac-près-Saint-Ceré, nous laisse *in vicaria exidense*, préférablement encore à Cardaillac et à Yssendolus, dédiés aussi à Saint-Julien.

Segonciacus. D. Segonzac, près Autoire. C. Segonzac (Loubressac), fourni par un acte notarié de 1751.

Ad illa Brucia. D. Labrousse (Freyssinhe-près-Saint-Ceré). C. O. Le Labrousse ci-dessus proposé doit avoir eu un certain nombre d'habitations, puisqu'il s'est maintenu jusqu'à ce jour. Le La Brousse du texte semble au contraire peu important, soit dit sans y insister.

M. D. n'a pu tirer de nulle part (au Cartulaire) que de la charte LII, ce qu'il nous apprend (Introd., p. 169) touchant Saint-Julien-aux-Bois, à savoir qu'avant d'être

Digitized by Google

lui-même chef-lieu d'une vicairie, il fit partie de celle de Roufiac. Cela fait passer entière en Auvergne une paroisse demeurant néanmoins séparée de cette province (vers Roufiac) par d'autres paroisses restées limousines.

Revoyons cette charte LIIe. Si on convient de ce point, que la phrase : *ipsas res jam superius dictas quae sunt in pago lemovicino in vicaria Rofiacense sive exidense,* indique l'ordre des attributions de pays à faire, nous mettrons Saint-Julien en Limousin, puis Vernejoux et Neocioni en la vicairie de Roufiac, et enfin la *casa dominicaria* (innommée) en la *valle altorense.*

Or, pour Vernejoux (Cornac) et Segonzac (Loubressac), qui se retrouvent, le texte (se corrigeant par dérogation aux indices d'attribution ci-dessus) dit en second lieu formellement : près d'Autoire ; et les vignes ne demandent pas à être de l'altitude de Rouffiac. Selon nous, le *similiter in alio loco in vicaria exidense* n'autorise pas le lecteur à changer de pays pour Saint-Julien, mais seulement de vicairie. Ce n'est qu'à propos de la *casa dominicaria* qu'on l'avertit et qu'on lui énumère l'attribution à faire, en commençant par les pays des lieux les derniers nommés et en remontant de proche en proche.

C'est ainsi que cette *casa* se placerait, quoiqu'en Limousin, en la vicairie de Roufiac, et c'est pourquoi on redouble la mention *in pago lemov. in vicar.* S'il n'eut pas dû y avoir exception au non-enjambement des grands *pagi* par vicairies, on eût dit *in vicariis Rofiacense seu exidense.*

La vicairie de Roufiac venait prendre, en Limousin, Septaubres et Peyrous, qui sont de Goulles, ont gardé une importance en rapport avec leur ancien titre de villa, et ne peuvent être supplantées par deux homonymes qu'on leur chercherait en Auvergne. On dit du reste : *in pago lemovicino in vicaria Rofiacense.*

Il est certain, par la charte CLX^e^, que Saint-Julien (de Garriga, aujourd'hui Saint-Julien-Momont), près Meyssac, avait aussi, et encore pour patron saint Julien, *martyr.*

Digitized by Google

Mais nous n'aurons raison que si Saint-Julien-de-Freyssinhes, ou un Saint-Julien (Quercynois) voisin est sous le vocable de saint Julien le *martyr*. — La charte CXXVI^e^ place un saint Julien en Quercy, *in exitense*, et ce doit être celui-là.

Similiter a pour but de nous retenir en Quercy et en la vicairie *exitensis*, quoiqu'on ne dise formellement ni le pagus, ni la vicairie, supposant assez indiquée l'assiette d'une église, par voie d'exclusion. Placez en effet la *casa dominicaria* à la fois en Limousin et en la vicairie de Roufiac, il ne restera de place pour le reste qu'en l'*exitensis*. *Sancti-Stephani* ne doit pas être Liourdres, car on eût de préférence donné pour confins la Dordogne, qui est bonne limite.

Revenons maintenant à Saint-Julien-au-Bois, d'abord membre d'une vicairie auvergnate, selon M. Deloche (Introd.), puis lui-même vicairie limousine, et cela sur une douteuse interprétation de ces quelques lignes très vagues. L'empiètement de quelques villages aurait moins d'importance, mais l'attribution à l'Auvergne de la paroisse de Saint-Julien, qui en est séparée, fût-ce au plus près, vers Roufiac, par la Maronne! et la paroisse disparue de Saint-Xantin, au sud-est de Malesse, — et plus bas par celles de Saint-Geniès, Saint-Cirgue et Goulles, serait une grave infraction à cette règle de Guérard, à laquelle, il est vrai, M. Deloche est moins favorable, à savoir : que le diocèse ancien représente la cité, la nation gauloise, le pagus.

Un mot de digression : L'Église (1) fut toujours très sévère contre les usurpations de diocèses. Innocent Ier s'opposa fortement à l'entreprise de l'empereur Valens,

---

(1) L'Église, par ses apôtres, qui divisèrent le détroit des églises patriarcales et des diocèses à l'instar des provinces romaines, avait continué l'œuvre de Dieu : *Quando dividebat Altissimus gentes : quando separabat filios Adam, constituit terminos populorum Juxta numerum filiorum Israel.* (Deutér., chap. XXXII, verset 8.

Digitized by Google

qui, en haine de saint Basile, avait ôté à l'église d'Antioche une partie de la Cappadoce pour la donner à l'évêché de Tyr : *Non visus est,* dit-il, *ad mobilitatem mundanam dei ecclesiam commutari nec divisiones perpeti.* (Grégoire Naz., *orat.* 20.)

Joignez-y le concile d'Éphèse, canon 7, et celui de Constantinople, dans lequel l'empereur Marcien rétracta volontairement la division que son prédécesseur avait faite de la Phénicie au préjudice de l'évêque de Byr, pour favoriser celui de Béryte.

Pour les défenses faites aux évêques d'empiéter ou de se laisser usurper, voyez M. Deloche (Introd., p. 132). Mais toutes ces prohibitions étant au contraire, à ses yeux, la preuve la plus formelle des usurpations commises entre eux, on s'attendrait à quelque preuve de plus que la lettre à Cronope.

Agésilas répondait au sujet de ses limites : *Quousque vibrata lancea potest pertingere.* Agésilas n'était pas évêque, ni n'accommodait son ambition au goût spartiate.

D'autre part, les populations se seraient-elles prêté à ce qu'on les dépaysât ainsi, surtout au temps où étaient plus tranchées les différences de races, de costume, de langage, de législation, puisque M. Deloche nous reconnaît entourés de peuples différents? A mesure que ces premières divergences tombaient, surgissaient d'autres obstacles qui les tenaient isolés. Prenons pour exemple, en 1750, les villages des Nadaux et La Grange, séparés par un simple filet d'eau, le ruisseau de la Loube.

Les Nadaux....	Paroisse de Bort. Sénéchaussée de Tulle. Élection de Tulle. Province du Limousin. Diocèse de Limoges. Parlement de Bordeaux. (Droit écrit.)

Digitized by Google

La Grange	Lanobre. Riom. Clermont. Auvergne. Diocèse de Clermont. Parlement Paris. (Droit coutumier et écrit.)

CHARTE LIV. — VALLIS. D. Laval (Sérilhac? ou Lostanges?). — C. 1° Laval-de-Sérilhac, avec ses doublures jadis de Laval-Meyrinche et de Laval-de-las-Razas (Sérilhac), près Pauliac et La Croix (1639) (papiers de Me Sol-Lalande, notaire au Pescher, à l'obligeance duquel nous devons d'autres communications intéressantes), doit être écarté pour laisser la vicairie de Sérilhac comprendre sa paroisse entière.

2° Laval de Lostanges. Il n'y en a pas. M. D. a confondu avec Tudeils; mais il eût fallu citer, en outre, Laval, de Nonards, ce dernier Laval ancien fief. Tous deux, quoique celui de Nonards en soit plus près, remplissent les conditions de proximité de la *terra Sancti-Stephani*, qui doit être plutôt Saint-Étienne du Puy-d'Arnac que Saint-Étienne d'Astaillac. L'abbaye eut des possessions nombreuses autour de sa prévôté de Tudeils.

Le manuscrit de Costa porte en marge : *De uno gleygo que se apelo vallis*, et au-dessous, en français : *vaulx*. On le francisait donc couramment vaulx, ce qui nous ferait préférer Val de Tudeils, écrit deux fois Veaulx sur l'atlas, — assez éloigné de son chef-lieu pour justifier la présence d'une église, — bien qu'il y ait eu dans Astaillac même Sainte-Marie de Donnette (prieuré, 1586. Collateur, l'abbé de Beaulieu). *Ad illam rocam* est un hameau qui demandait une majuscule comme Panteo, son voisin, le texte original les omettant fréquemment, comme il l'a fait ici pour vallis.

Parmi les innombrables variantes entre le texte donné par M. Deloche et celui de Costa, texte officiel de notre

Digitized by Google

abbaye, nous citerons celle-ci : Costa : *Terram sancti Petri et ad praedictos monachos, de fronte subteriori terram David, de tertio latus* (*sic*) *vineam Fulcradi* (1). — En marge, date 860 (M. Deloche, 861). En présence de copies divergentes, nous serions facilement porté à signaler, sinon à prendre toujours pour bon, ce que chacune contient de plus que l'autre, la tendance des copistes étant d'écourter.

Ad illa Campania. — D. La Champagne (Bassignac-le-Bas). — Or, il n'y en a pas, mais à Brivezac, ce qui nous laisse en la même vicairie, au lieu d'aller en celles du Vert ou d'Altillac.

Et en effet, à la Champagne de Brivezac nous préférerons la Champagne, encore existant à Nonards, car on eût probablement dit *et in alio loco* s'il eût fallu seulement passer l'eau, et il se pourrait même que ce fût un Campania disparu, plus près encore de Vaux.

CHARTE LV. — Dinachus et tout le reste en Limousin, et en la vicairie de Bar, dit la charte. Retenons cela.

A l'inverse de M. Deloche, qui va disséminer ces lieux donnés, de Chamboulive à Cahus (Lot) et de Souillac à Meyssac et Saint-Ceré, nous allons les montrer groupés en majeure partie, ne sortant pas des limites vraisemblables de la vicairie. Il s'agit de notre canton de Corrèze, non moins étudié que les autres.

Dinachus. D. Saint-Salvadour, ce qui le met, malgré sa carte, *in vicaria Cambolivensi.* C. Dignac (Bar). Castellucius. D. Châtau (Seilhac), près Dignac. C. Il n'y a pas de lieu de ce nom à Seilhac, mais à côté; car M. D. a mal lu Chalaux (Chamboulive), à un quart de lieue de Dignac. Ce nom se rapproche de Castellucius, mais il est *in Cambolivensi.* Il faudra persister à le chercher au contact immédiat du Dignac (de Bar), dont il fut peut être

(1) Deloche : *Terram sancti Petri, de subteriori terram David, de tertio vineam.*

Digitized by Google

le château même, quoique Chalaux ait été villa et même petite seigneurie.

Une objection qui a sa valeur, c'est que nous avons ramassé avec soin les noms et qualités de tous nos Corréziens, du noble au bourgeois, qui se sont titrés d'un nom de lieu, ne fût-ce qu'avec l'épithète de sieur. C'est ainsi que nous avons, pour Chamboulive, les Serre de Bazaugour, les de Fénis de Suzanges et de la Pardulpherie, les Lavialle du Masmorel, les Leygonie de la Rue, etc., et des familles d'un rang inférieur, comme les Laserre de Berlandeix et Mauriolles, etc.; jamais aucun sieur de Dignac. En 1592, Pierre Comte, de Monceaux (Viam), a des rentes en fondalité sur Dignac (Chamboulive) et ne s'en titre pas, alors qu'il se titre de la Faurie (Saint-Hilaire-les-Courbes) et du Peyr (Lestars), etc.

Du Dignac de Bar nul ne s'en titra, mais par la bonne raison que l'abbaye de Tulle le posséda longtemps, et qu'il n'a pu qu'assez tard venir aux mains des nobles Boussac d'Hublanges, déjà encombrés de fiefs à énumérer. Les seigneuries qu'on ne nomme pas sont tacitement comprises dans la formule ridiculisée : seigneur de (Boussac, Hublanges, le Vert) et... autres *lieux*. L'expression est plus juste qu'on ne croit. Ce sont là autant de *lieux*, d'anciens groupes temporaires quasi-paroissiaux (durant la période d'hostilités), plus tard chefs-lieux de collectes fiscales, sièges d'enclaves inexplicables sans cette idée. Nos campagnards, d'instinct, comme s'ils devaient encore y trouver et y fournir assistance (et plût à Dieu que ce patronage social, avec mutuel échange de secours s'y exerçat encore !), appellent toujours château le bâtiment, si mutilé ou transformé soit-il, ayant servi de repaire, et en titrent toujours le maître, disant comme malgré eux, par exemple, du possesseur de l'ancien château des de Selve : M. Dubois de Bity (Sarran), — M. Val du Cher, quoique le Cher n'ait pas conservé son habitation seigneuriale.

Chaque repaire avait, disons-nous, sa chapelle, indispen-

Digitized by Google

sable puisque les tenanciers voisins levants et couchants du dit repaire y affluaient nombreux, à un signal donné, et que dans ce sauve-qui-peut d'enfants, de femmes et d'hommes guétables, on n'avait pas moins besoin de recourir à Dieu qu'à l'habileté du capitaine-gentilhomme, en tout temps occupé à se faire la main à la défense commune par la chasse et les chevauchées. Aussi avons-nous applaudi aux réflexions sévères par lesquelles le regrettable abbé Roy-Pierrefitte termine la longue liste des chapelles castrales, interdites en 1741 par l'évêque de Limoges, et cependant si nécessaires, quoique délabrées, à entretenir l'édification dans les villages.

Autour du Dignac de Bar, le plan cadastral ne donne d'autres noms significatifs de parcelles que le *Bois-du-Prince*, appellation sur laquelle nous ne faisons pas grand fondement. Il y eut le tènement de *La Boissière* (1), 1598.

Culfurno. D., à la table latine d'identifications, renvoie à faux à la charte LXe, qui ne parle pas de cet endroit, et à la table française indique Chauffour, canton de Meyssac, malgré la charte CLXVI^e^, confirmative de celle-ci pour retenir le lecteur en la vicairie de Bar. Dès qu'on sort de la vicairie assignée, ce Chauffour de Meyssac, qui dépendait de Brivezac, n'a guère plus de droits que Chauffour de Nonards ou d'autres.

Penziaco. D. dit Pinsac, canton de Souillac (Lot), et incline à croire que le Penziacus de la charte LVe est le même que celui de la charte CLXVI^e^. C. Oui, sans hésitation, car elle énonce dans le même ordre les mêmes lieux; mais nous proposerons Peyzac (commune de Corrèze), terme collectif encore usité par nos paysans pour désigner une section de cette commune en arrière

(1) Arrière-fief titrant une branche des Fénis. Ce nom, tiré de *buxus*, buis, arbuste affectionné des Romains, marque souvent une ancienne *villa agraria* ou de plaisance gallo-romaine. Le R. P. de La Croix, avec lequel nous avions naguère la bonne fortune d'excursionner, vers Sanxay, a vérifié aussi la justesse de cette remarque.

Digitized by Google

de Maleret, *En Peyzat*, en patois. Il y a mieux : les titres de la famille de Braquillanges du Bech nous ont révélé la Borie-de-Peyzac, sise 1587, près Puynède et les Combes, tous de Corrèze. Cette borie, qui suppose forcément le lieu habité aussi de Peyzac, dont elle était le membre, fit partie de la baronnie de Gimel.

Riniaco. D. Reignac (Lostanges). C. Il n'y en a pas. M. D. a probablement entendu signaler la Reynie, ou la Rinie, de Tudeils, plus limitrophe de Nonards que de Lostanges. C. Reignac (Corrèze), bien préférable à Rignac, seigneurie de Grandsaignes, aux de Moreaux, puis aux de Souris. Reignac, près Corrèze, était *Rignacus* en latin (1451) (reconnaissances féodales à Mme de Vyers, papiers du château de Vyers, *ex meis*).

Quadris. D. O. — C. Cayres (Corrèze), aujourd'hui 37 âmes.

Crispinianicas. D. Crépignac (Saint-Julien-Maumont). C. Crespianges (Corrèze), dont l'évêque de Tulle, vers le XVIe siècle, aliéna les dîmes inféodées. On sait que les terminaisons : ange, proviennent d'un thème *icus*, Canonge de *canonicus*, Domenge *dominicus*.

Patriciago. D. Pétrissac (Reygades). C. Étymologiquement ce Peyrissac, fief aux Clare, répondrait bien à *patriciago*, même sans la forme archaïque Pétrissac qu'on lui donne ici; mais il est certain qu'il s'agit de Peyrissac (Corrèze), partition du village d'Auliac encore connue des vieux de ce village, connue aussi par ailleurs, ainsi qu'il suit :

Par acte reçu Me François Plasse, nore à Corrèze, le 20e janvier 1541, noble François de Mirambel, sgr du dit et de la Noaille, vend à noble Charlote de Lascoux, *relicte* (mot charmant, *délaissée*, veuve), de feu noble Jacques de Bar, seigneur du dit, des rentes en fondalité sur le Tourondel (Saint-Augustin), comme aussy le villaige d'Auliac et fassion de Peyrissac, parroisse de Corrèze et tènement d'iceux. (Papiers de Vyers et de M. de Selve.)

Nous pourrions citer encore deux actes, plus une liève,

Digitized by Google

attestant l'existence de ce Peyrissac, mais nous ne devons pas abuser de l'hospitalité qu'on nous accorde si libéralement dans ce bulletin.

Mercarius. D. propose presque Miguiral (Cahus). C. O. Pour ne mettre en avant ni Mercour, tènement seigneurial, Rosiers-d'Égletons et St-Yrieix-le-Déjalat, ni Meiou (Sarran), dépendant du Puy à Varges (1683), ni Mier (Corrèze), pour le Megurio de la charte CLXVI. Il est vrai que M. D. transcrivant Meill notre Miers actuel, ce qui doit être conforme à la réalité, place à Miers (1) (Corrèze et Meyrignac) le Meill, villa in parochia Sancti-Perdulfi de Gimel, du Cartulaire de Tulle de Baluze (*Géographie historique* de M. Deloche). A propos de ce Saint-Pardoux-de-Gimel, M. D. ajoute : « Il existe trois localités du nom de Gimel : Saint-Martial-de-Gimel, Saint-Priest-de-Gimel, et enfin Gimel. » M. D. voulait sans doute dire que Gimel se divisait en deux paroisses : Saint-Étienne et Saint-Pardoux, comme Tulle et Brive, chacune en deux paroisses. Quant à Saint-Martial et à Saint-Priest, ils sont à une certaine distance de Gimel, mais en son ancien archiprêtré, et on ne voulait pas exprimer autre chose quand on disait de même Saint-Merd-en-Gimel pour Saint-Merd-de-Lapleau, Vitrac-en-Gimel, en parlant de Vitrac du canton de Corrèze.

(1) A 20 kilomètres des limites actuelles de la paroisse de Gimel.

Matriniaco. D. Meyrignac-près-Saint-Ceré. C. Meyrignac-l'Église, canton de Corrèze.

Sanciago. D. Sensac-de-Marmiesse (Cantal). — C. probablement Censac (Orliac-de-Bar, 1755, terrier de la baronnie de Corrèze et Boussac), près Boussac, les Cuizines, Lestrade, Sarlat.

Jovis. D. O. — C. Vraisemblablement Janjou (Corrèze), près Reignac, en supposant la prosthèse *jan* pour *en*, ce qui est fréquent, comme on dit Enval pour Val.

Vallis. D. propose dubitativement Laval de Sérilhac ou de Lostanges. C. Mieux Enval de Corrèze qu'Enval de Sarran. Pinsac, près Souillac, fut paroisse Saint-

Digitized by Google

Pierre en 1500 (Bibl. nat., fonds latin mss n° 11819, fol. 322, communication de M. l'abbé Marche) et dépendit de Souillac. La charte l'eût qualifié de villa.

Chercher des identifications en dehors des environs de Bar, c'est vouloir courir les risques de quatre hypothèses invraisemblables : 1° Supposer que dans les deux chartes LVe et CLXVIe, on a fait erreur de pagus et de vicairie; 2° qu'Hermenric, donateur, avait, comme le puissant Adhémar des Échelles, son bien de tous côtés; 3° qu'il les donne disséminés à la même abbaye; 4° enfin que les homonymes n'étaient guère nombreux, tandis qu'ils abondaient au contraire, si on songe que chaque corps d'exploitation a eu son nom distinct, et que cela peut aller jusqu'à 60,000 lieux habités pour notre seul petit et pauvre département.

CHARTE LVIII. — *Monte mediano, in vicaria Asnacense.* D. Miegemont (Altillac) qui, de l'aveu de sa carte, est *in vicaria Altiliacensi*, car ce Miégemont, ancienne seigneurie, est trop en aval de Beaulieu pour avoir pu être encadré *infra decos* dans les limites du territoire de Beaulieu, en tant que bourgade.

L'une de ces croix-limites, au xve siècle, et on peut bien les supposer à peu près telles un siècle après la fondation de l'abbaye, s'étendait jusques auprès de Daulie (Altillac). Même Vellinus étant un port, dût avoir comme dépendance une petite partie de la rive droite, ainsi que nous l'observons pour Astaillac, ayant main mise sur Thézels par delà la Dordogne; Beaulieu sur ses îles et quelques adjacences de la rive opposée; Brivezac, sur un important lambeau de territoire; Monceaux et Argentat, de même; Glénic empiétant sur la rive adverse; Bort et le Port-Dieu bien davantage : tous évidemment à titre de ports, par un droit qui s'impose.

Cette considération n'amènera-t-elle aucun de nos lecteurs à se demander si nos vicairies limousines, et pagus et diocèse, étaient aussi correctement limités, notamment

Digitized by Google

par le fleuve Dordogne, que le voudraient les lisérés rose, violet et vert de la carte de M. Deloche? Nous préférons, quant à nous, ne supposer à cette carte, d'ailleurs pleine de difficultés très heureusement surmontées, d'autre intention que de figurer sommairement le terrain pour l'intelligence du Cartulaire. Le savant académicien en fournit une preuve en l'introduction, page 145, où il fait passer la limite ancienne entre Granges et les Nadaux, de façon à faire souhaiter d'autres exemples.

Miégemont n'est donc pas dans la vicairie exigée, et de plus offre une inversion, ayant eu vraisemblablement pour but de le distinguer de Montmajou (Altillac), 1643 (papiers de M. Farges cadet, à Beaulieu). Le Cartulaire de Costa (1) dit en marge *Asnacum,* puis Mommeia, puis encore la date 943. Tout ce qu'il nous apprend par là, c'est que la forme Mommeia avait persisté et qu'il faut trouver ce lieu en la paroisse du Puy-d'Arnac, où nous avions, en effet, déjà relevé Montmège, en 1642 (papiers de M. l'abbé Bourneix, curé de Nonards, auquel nous serons toujours fort reconnaissant aussi de ses bienveillantes leçons de Servières).

CHARTE LIX. — Flesco. D. O. — C. Nous pourrions citer Fleix, encore existant (Beaulieu); mais à cause de sa connexité avec la charte LXXXIXe, il est plus sûr de le placer à Fleix de St-Basile-de-Meyssac, car Étienne donne des biens situés là-bas. *Vella vignea.*

CHARTE LX. — Monte. D. Montal (Saint-Ceré) ou Montberd, canton de Saint-Ceré. C. Lieu à chercher dans la dépression de terrain formant bassin qui part d'Exitum. Montal devait se dire de *Monte alto*, en latin. Le manus-

(1) M. le baron de Costa, avec une obligeance dont nous tenons à le remercier ici, vient de nous prêter le manuscrit original. Nous le confrontons avec la publication de M. Deloche, en donnant les rares identifications portées en marge, et cependant inaperçues de M. Deloche.

Digitized by Google

crit Costa a mieux traduit : Mons. Ce point est facile à retrouver, à la condition d'étendre aux abords quercynois de Beaulieu (ce que nous avons entrepris depuis trop peu d'années) le procédé de reconstitution des villages par voie de tènement et même de territoire.

In ill*a* Calme. D. *Le* Champs? (Lostanges). — C. Le texte exprime formellement *in villa Beliaco;* une villa en pays riche ne va pas même à deux kilomètres, tant s'en faut. Or, D., note 5, insiste en répétant par une variante : *in arode* (1) *villa Beliaco.* — Billac a pu être divisé en deux villas, dont l'une serait la villa de Bilhac-La Rode, que le diminutif Rouane, près le bourg, achèverait de faire supposer. Il y eut un *mas*, la Beliague, à Astaillac ou à Sioniac.

Calme, sans exception, s'est francisé, en limousin, en chaux, au féminin, terrains « fraux, » incultes, légèrement marécageux, la plupart du temps communaux; tandis que champ, au masculin, provient toujours d'un thème latin *campus.* Nous nous en tiendrons donc à Las Chaux (Billac), près le moulin de la Force et le chemin de Queyssac à Puybrun, indiqué en 1761 à la suite du terrier de Puymerle. (Archives de la maison de Corn, au château du Jayle, Malemort.) Ce Calme est distinct de celui de la charte LXIXe

In Villa Valle. D. (Sérillac ou Lostanges.) C. Tudeils ou Nonards, pour nous tenir le plus possible *in Asnacensi,* comme nous y invite encore Barennac.

CHARTE LXI. — Petraficta. D. Saint-Silvain. C. Saint-Paul, tout à côté, car Saint-Silvain n'en a pas.

CHARTE LXII. — Alla Costa. D. (Lostanges ou Saint-Basile-de-Meyssac.) C. Nous le placerions volontiers vers Saint-Basile-de-Meyssac, comme à la charte LIXe.

Voici les communes voisines possédant un La Coste, en-

(1) *Arode* trouvera son mot d'explication à la charte CXLVII^e^.

Digitized by Google

core *habité* (Le-Puy-d'Arnac, Saint-Basile-de-Meyssac, Saint-Julien-Maumont, Tudeils, Végennes) : *disparu,* (Sioniac) près El Salinier et chemin du Moulin-Abadiol à Fleys, 1739. — (Beaulieu), 1659, près le Batut, le Moulin de la Treille, Roc-Chastang. — Las Costas (Brivezac), 1685, près las Tournilles et la Papetie.

CHARTE LXIII. — Falgarias. Ici encore les additions en marge du manuscrit de Costa nous donnent raison pour la charte XVIIIe, en écrivant Falguières. Plus loin on y lit Biars et Glane. Biars du Lot ayant appartenu au doyen de Beaulieu, et se trouvant sur la rive droite de la Cère, il nous répugne moins d'admettre ce Biars en la vicairie Vertedensis, en Limousin, à la date de 893, que d'y comprendre, de l'outre-Cère, Glanne et Gagnac. — Glanne (qui a pu avoir un homonyme, rive droite), sur la foi de cet unique passage, — Gagnac — sans aucune preuve directe. M. Deloche traduit mal Gimpnhacus, Gignac, siège d'archiprêtré, dit de Gimpnhaco (Pouillé, *ex meis,* 1500, et cahier de minutes de Cressensac, 1486, communiqué par M. de Lépinay, notre distingué vice-président, provenant de la mairie de Lissac), par le mot français Gagnac (à propos du témoin de la charte CXCV^e^). Gagnac n'est pas cité au Cartulaire; ce fut une châtellenie hommageant aux Turenne, en latin *Gaunhaco* (Chartrier de Mme de La Grénerie, au château de ce nom, Gagnac, Lot).

Sancti-Salvatoris. D. O. — C. Il s'agit sans doute d'une vigne appartenant, selon l'usage du temps, à quelque confrérie Saint-Sauveur, ou peut-être à l'église Saint-Sauveur de Pleaux.

Vadecia. D. Vaysse (Biars). Non loin de Biars il y a bien deux La Vaysse, mais ils sont de Gagnac.

CHARTE LXIV. — Ad illo Salente. D. Le Saillant (Voutezac). C. Mieux le Saillant-*Vieux* (Allassac), car le Saillant du canton de Juillac étant *in centena Vinogilo,* était rattaché à la vicairie de Lubersac, et point à celle

Digitized by Google

d'Uzerche ici exigée : Les termes *in pago Exandonense* et *in vicaria Usercense* l'indiquent assez.

CHARTE LXV. — Velia Fonte n'est pas de Sainte-Féréole, comme le dit M. D., mais seigneurie en la paroisse de Saint-Hilaire-le-Peyroux, lequel Saint-Hilaire fut en l'archiprêtré de Brive, vers 1450. (Papiers de Me Sol-Lalande, notaire au Pescher.)

Poio aldrico. Le manuscrit Costa identifie : Mas de Pexaldric. Néanmoins, cela paraît être le Puy-d'Ayre, de M. Deloche.

CHARTE LXVI. — Bonavallis. D. (Nonards ou La-Chapelle-aux-Saints.) M. Deloche joue de malheur. Bonneval n'est point de Nonards, mais du Puy-d'Arnac. On en pourrait citer un autre d'Astaillac. Celui de La-Chapelle-aux-Saints semble préférable (à cause de sa plus grande proximité de Turenne, pour satisfaire au *pago tornensi*) à celui du Puy d'Arnac, de prime abord plus favorable à la confrontation avec *terra vicarialis;* mais rien n'empêche que l'officier de justice du district du Puy-d'Arnac ait été doté au moyen d'une terre un peu éloignée du siège de son office. L'abbaye, pour se mieux garder, aurait eu intérêt à le salarier en terrain-frontière, de même qu'il nous paraîtrait résulter de l'ensemble des chartes des Cartulaires de la région, que chaque donateur donne plutôt comme des rognures de son bien : ce qui s'éloigne le plus du vol du chapon. C'est assez dans la nature humaine de retenir jusque après trépas le noyau de ses possessions, *le jaune de l'œuf*, selon un mot bien limousin de nos paysans : *lou bougéoü.*

A ce propos, M. Deloche se demande si par hasard cet Immon ne serait pas le même qu'Immon de Caunac, donateur à Saint-Martin-de-Tulle d'une villa en la vicairie de Naves, à peu d'années d'intervalle, vers 924. Nous aurions à poser une autre question. Les Nobiliaires sont-ils dûment autorisés, dans leur attribution à la généa-

Digitized by Google

logie des Cosnac (Cothnac), de Cosnac près Brive, de cet Immon de *Cau*nac (Calnaco, Caunaco), quand de sérieux indices semblent lui donner pour berceau le lieu de Chaunac (Naves), jadis paroissial, et assiette d'une forte châtellenie sur la grande voie antique? La maison de Cosnac possède assez d'illustration pour se passer de cet ancêtre.

Donnons place à un membre de phrase, resté inédit, du Cartulaire de Costa. Après les mots : *ubi Solius visus est manere*, (*adde*) *et alium mansum ubi Constavulus visus est manere*, (avant ceux-ci) *et in ipso loco.* — C'est un nom de tenancier en plus, à ranger à l'*Index onomasticus mancipiorum*, à côté de *Costabulus* de la charte CIX[e].

CHARTE LXVII. — Ajoutez à M. Deloche les mots suivants du manuscrit Costa. Après *Bellilocensis*, mettez *cenobii.* Après *Genestinas*, écrivez : *ubi visi sunt manere Arnaldus et Stephanus. Et est ipse mansus in*, etc.

Genestinas. D. Genestines (Moustier-Ventadour), par confusion encore avec Darnets, commune contiguë, seule en possession par là d'un village de ce nom. Ce Genestines a l'inconvénient grave d'être *in vicaria rosariensi*, de l'aveu même de la carte Deloche. C. Il y eut, en 1692, un tènement, la Genestina, près le repaire du Pouget-La-Tour, de Saint-Martial-de-Gimel (papiers Jondot, au château de Pouymas-Bas, minutes Soubrane), et mieux encore un village de Genestinas Sobranas et Sotranas (Espagnac), 1417 (papiers de M. Lafont, gendre Lespinasse, de l'ancien repaire noble du Pouget-Pignol, Espagnac, compulsés en juillet 1885).

CHARTE LXVIII. — Ad illa vaber, in lemovicino, in aice Vertedense. D. Lavaur (Saint-Cirque-la-Roche, canton de Servière) (*sic*), lequel Saint-Cirgue-la-Loutre est inscrit sur sa propre carte en la vicairie de Saint-Julien-aux-Bois. En marge du manuscrit de Costa, l'annotateur a écrit *vab*, faute d'avoir su lire l'abréviation portant sur

Digitized by Google

le *b* final, nouvelle preuve (après quelques autres *passim*) que ses identifications demandent un contrôle rigoureux.

M. D. eût pu tout aussi facilement mettre en ligne : Lavaur (Gaignac), Vaur (Sexcles), Vaur-las-Costas (Saint-Geniès-ô-Merle), Lavaur-d'El-Bos (Cahus), Vauret (Mercœur), supposant Vaur, Lavaur (Goulles), dépendant de Teulet, 1764.

C. Vaur (Bassignac-le-Bas), préférablement, car la phrase suivante passe en Quercy en termes qui sentent la migration.

Manuscrit Costa. — En marge, en face de *genitor meus Rotbertus* est écrit : *Rodulphus ejus pater nomine Rotbertus.*

CHARTE LXIX. — Ad illa Calme. D. et C. Mêmes observations opposées qu'en la charte LXe. C. Mais comme on nous dit *Calme* adjacent aux *bodinas subtus Barentenaco*, loin d'aller vers Lostanges ou Billac, nous affirmerons un Lacam, disparu au moins de nom, près Barennac de Sioniac.

Monte mediano. C. et D. Comme au numéro 58.

CHARTE LXX. — Manuscrit Costa. Additions en marge : date, *vers 967*. — *Aouriols*. — B. Raynier fait miracle.

Voici les variantes. Costa, *in urbe lemovicino in vic.* (avec le signe abréviatif) *daraciacense*. — Deloche, *cum magna felicitate*. — Costa, *cum magna velocitate*. — Deloche, *in eadem ratione ad ipsum jam dictum venerabilem offero*. — Costa, *in eadem ratione ipsum jam dictum venerabili Rainerii offero*. — *Ipsum*, et le datif barbare *Rainerii*, montrent mieux que c'est l'adolescent miraculé qui est donné à Rainier.

Aoriols. D. O. — C. Sûrement Orjol (paroisse de Darazac), tènement situé près Glanne, le Bos, Léonac, 1776. (Chartrier de M. le comte de Noailles, au château de Noailles. Acte d'emphytéose consenti par les siens comme châtelains de Servières.)

Rappelons que le tènement est, selon nous, la plus

Digitized by Google

petite unité de fief, mais unité, ancien lieu habité (1). Le vicomte de Gourgues, pour n'avoir pas soupçonné ce fait, gros de conséquences cependant, a omis une foule de noms de lieux dans son remarquable *Dictionnaire topographique de la Dordogne.* Nous n'en voulons pour preuve que le petit nombre, par lui cité, de Bordes, de Borderies, de Malaudies, de Bachelleries, de Mas, de Fauries ou Farges, etc. Il n'y donne entrée de faveur à quelques tènements qu'à titre de lieu-dit, c'est-à-dire de simples parcelles homonymes accolées, alors qu'elles avaient une cohésion extraordinaire dont une prochaine dissertation démontrera la force (2).

CHARTE LXXII. — Falgarias. C. Toujours Falguières (Altillac).

CHARTE LXXIII. — Albiaco. D. Albiac, commune, canton de Lacapelle-Marival. C. A maintenir non loin de Scalucia, et point à 18 kilomètres. Pour atteindre Albiac de Lacapelle, il faut même dépasser la vicairie d'Aynac, tenue, à la vérité, pour non avenue par M. D., qui avait donc toute facilité pour citer de plus Albiac, commune d'Aynac (Lot).

Sancti-Boniti. D. O. — C. Ce put être Saint-Bonnet (Lot), près Gignac, ce qui nous rapproche d'Estival, possession de Beaulieu, bien qu'on trouve au xve siècle Saint-Bonnet (en l'archiprêtré de Gignac), de la disposition de l'évêque de Cahors. (*Bulletin de la Société des Études du Lot*, tome XI, 3me fascicule, année 1886, et Pouillé, manuscrit Massabie.)

Saint-Bonnet de Cahus, de Cahutio — où, 1515, le seigneur doyen de Beaulieu, noble frère François de Curemonte, investit au village de Brugale et lève des rentes à la mesure de Beaulieu (collection de M. de Veyrières),

(1) En Limousin, du moins, et en principe.
(2) Ce Dictionnaire a eu, en 1863, le prix du Ministère.

Digitized by Google

tandis que le chambrier de la même abbaye y est seigneur foncier direct sur le tènement et village de Nogueyrol, — doit encore primer Saint-Bonnet-près-Gignac, malgré les suggestions de modifications de vicairies que fait naître l'*in aliis vicariis*, pour la rive gauche de la Cère, en amont de Gagnac.

Montilio. D. Monteil? (Meyssac). — C. Or, Monteil est de Collonges, non de Meyssac. Que ne cite-t-il aussi Monteil, de La-Chapelle-Saint-Géraud? Notre choix porterait sur Monteil (Saint-Vincent-près-Saint-Ceré). On dit bien *in aliis vicariis*, mais on ne change de *pagus* que quand on en prévient, pour Lauberteso, oublié à l'*Index generalis*, et qui pourrait être le tènement de Loubertye ou Lombertye, *alias* Font-Grande, 1653, 1681 (Perpezac-le-Blanc), près le bourg. (Papiers Richard-d'Amarzid, à Saint-Robert, et de M. Seguin, au château de la Chabroulie (Ayen-Bas). Loubertie peut provenir aussi de *Albertus, Auduberius*.

CHARTE LXXIV. — Barentennaco. Le manuscrit Costa identifie en marge : Barennac. Il est naturel que ses identifications soient plus sûres à mesure qu'elles se rapprochent davantage soit de nos temps, soit du vieux moustier *Sancti-Petri clavigeris uranici*, plus tardivement démuni des biens qui l'avoisinaient.

CHARTE LXXV. — In vicaria Argentado, en Limousin. *Scorbenerius*. D. O. — C. Escourbanier (Monceau), 34 habitants, conforme à l'annotation (tard venue pour nous) du manuscrit Costa, disant Scorbanies, Verniolas, Noalhars, en patois.

Verniolas. D. O. — C. Vergnolles, ancienne baronnie (Monceau), 176 âmes, côte-à-côte d'Escourbanier. *Noaliaco*. D. O. — C. Il y eut, 1592, un Noailhac (Neuville) près l'étang du Liven et Négreval et la Renaudie. (Papiers de M. le docteur Morelly, d'Argentat, et Chartrier de M. le comte de Sartiges, du château de Soulages, à Saint-Chamans.) Or, Négreval est au sud-ouest de Soulages,

Digitized by Google

et le Négreval de Neuville est signalé, 1592 et 1672, limitrophe des tènements de Dou et de la Genebrière.

Il se peut qu'un Noailhac concurrent reste à découvrir au voisinage de Verniolles. Les simples trouvailles ci-dessus obligent à modifier la carte Deloche : 1° *Assurément* pour ce qui de Monceaux-rive-gauche figure à tort *in vertedensi*, au lieu de l'*argentadensi*, tels que Verniolles, Escourbanier; 2° *probablement* dans le sens d'un refoulement de la vicairie *Beennatensis* au-delà de Neuville, à l'ouest; 3° *sûrement* aussi pour la repousser de Monceau au profit d'Argentat.

CHARTE LXXVI. — Curtem Termenonus in centena Crenono in pago rodinico. D. En Rouergue? C La commune de Campagnac, près Milhau, offre un village de Termenous (Aveyron).

Monte-Maximino, en Quercy et *in exidense*. D. Miaumars? près le Vern (St-Ceré). — C. Plus inacceptable que Montanio-Grando, fourni par le manuscrit Costa, si toutefois l'annotateur a voulu traduire par là Monte-Maximino : il dit : *de hun mas que se apelo Mountanho-Grando*.

Ad illa Prata et ad illum Fontem. D. O. — C. Un Laprade et un Lafont, dépendants de Monte-Maximino.

CHARTE LXXVIII. — Sulciaco. D. Sourzac (Saint-Chamans) ou Sieussac (Martel). — C. Il n'y a pas de Sourzac à Saint-Chamans, ni rien d'approchant, sauf Cissac à Saint-Silvain. C. Sourzat d'Estival ou celui de Saint-Hilaire-le-Peyrou, dans lesquelles paroisses l'abbaye fut possessionnée. Mieux encore Sieussac, près Cressensac.

Damiaco. D. O. — C. La charte CVIIIe parle d'un Damiago, en Limousin, en les *pagus* et vicairie de Turenne. Ce doit être celui-là, disparu.

Calmonte. D. Caumon (Creysse). — C. Il y en eut un près du Périer (Puy-d'Arnac). La charte CLIVe parle d'un Calimonte *in vicaria Caziliacensi. Sigalaris*. D. O. — C. Ligneyrac et Noaillac ont vu disparaître chacune

Digitized by Google

d'elles un Ségalar (minutes, 17e siècle, en l'étude de Me Tournadour, notaire à Turenne). Mercœur, Bétaille et Gramat en ont aujourd'hui.

CHARTE LXXIX. — Cumba. D. La Combe (Sainte-Feréole). C. Oui, ce la Combe, naguère seigneurie, se rapprochant de Saint-Hilaire et Chameyrat, par préférence à Las Combas, fief noble également (Venarsal), écarté à cause du pluriel, et à La Combe (Malemort), mentionné en 1342 (papiers de M. de Nussac, de Brive, fonds Treilhard), et au village actuel de La Combe (Brive), 52 habitants, arrière-fief.

CHARTE LXXXI. — Ventagiole. D. Ventejol (Marcillac-la-Croze). C. En effet, mieux que Collonge.

CHARTE LXXXII. — Paiazaco, Vetula-Vinea et ses borderies. C. Probablement St-Basile-de-Meyssac, comme à la charte LXIIe; car les trois borderies dépendaient de Vieille-Vigne, de même que le manse innommé. Contrairement au texte, M. Deloche glane de ci, de là : La Croux à Chauffour, *La* Boisse, à Saint-Vincent-de-Saint-Ceré, quand il faudrait un masculin Al Boiss.

Droceleno, dit Drocoleno dans le manuscrit Costa, ne saurait être le même qu'Arcolent, puisqu'on les nomme tous deux dans la même donation. Dercoleno est même répété, charte CXLVIIe, et mis en la vicairie d'Asnac.

Passons à ce qui est forcément de Neuville et environs.

Boscus, villa, peut bien être le Mas-d'el-Bos (Albussac), qui, postérieurement à la perte de sa qualité de villa, fut vraisemblablement baptisé mas, s'il n'est plutôt arrivé que l'exploitation dite le Mas, partition du Bosc, a prédominé sur lui. Le mas donné est en effet le fief de Folcher de Noallac. Voyons Noaillaco.

In villa Noaliaco, *unum mansum qui vocatur allas Bordas.* M. Deloche, selon son habitude, sacrifie leur contiguité, obligatoire cependant, au souci de se procurer des homonymes, mariant successivement Noaillac, chef-lieu pa-

Digitized by Google

roissial du canton de Meyssac, avec les Bordes de Cornil, puis les mêmes Bordes de Cornil (dans le court intervalle d'une table à l'autre) au Noaillac de Ste-Fortunade, à 6 kilomètres l'un de l'autre. (Voir avec soin les tables latine et française de l'ouvrage de M. Deloche, pour suivre nos objections.

Il a noté (*Index generalis*) *Noaliacum*, en ajoutant villa — *ubi* — *mansus allas bordas et bordariae plures*. Dès lors, pourquoi chercher les Bordes loin de Noaillac?

Neuville eut un village appelé Noaillac, 1631, vers Saint-Chamans (papiers de M. Albert Laqueille de Matho, à Goulles, parmi les titres de la seigneurie de la Marque qui existait alors à Argentat). — Jaorzaco. D. O. — C. Jourzac (Neuville). Salzis. D. O. — C. Salgues (Neuville). Margualgas. D. Magnagues, Miers (Lot). — C. Margalzes, tènement trouvé en 1584 au bourg même de Neuville, confrontant au Sirieix, Las Boyges. (Lambeaux du terrier de Neuville, au château du Gibanel, de M. le comte de Combarel, commune de St-Martial-Entraygues.)

Arcolent, identifié Arche (Nonars) par M. D., qui renvoie à la charte CXIV, où il n'en est pas question, doit être le Coulin, *ar* pour *al*, article (Espagnac), dont partie fut jadis baptisée le Coulen-Lioubert. Ne pas perdre de vue que c'est Adémar de la Roche qui donne, en 1059. Espagnac était, au xviie siècle, de la baronnie de La Roche (témoin M. Bombal, Bulletin de Tulle), et les seigneurs de La Roche-de-Saint-Maur (puis Canillac) eurent des rentes nombreuses, vers 1480, disséminées dans le demi-circuit, au nord d'Argentat.

Le prieuré des Bénédictines de Saillac-las-Mongeas compta parmi ses biens un tènement d'Arcolenia (Saillac, canton de Meyssac) répondant à peu près à Drocoleno, mais la charte CXLVII^e nous retient en la *vicaria asnacensi*, où Saillac ne fut pas encadrée, selon toute apparence.

Fraisinias. D. Freyssin*et* (Sexcles). C. Freyssinges (Forgès?) et non un diminutif. *Mansum Gauzbert Paoliaco.*

Digitized by Google

D. place Gaubert à Loubressac et Pauliac en la commune de Tauriac ou de Bretenoux. Nouveau divorce. Or, *mansum* Guazbert de Margualgas signifie le manse appelé Gazbert, dépendant du lieu ou de la villa de Margualgas, autrement dit situé soit dans Margualgas, soit immédiatement autour de lui, toujours dans le périmètre de son commandement. Un caporal a ses quatre hommes dans sa main, à sa portée. Le cap-manse, chef-manse (devenu chez nous chammas, chamard, parfois chimor, — en Quercy capmas, cammas), a de même autour de lui ses manses ou mas, mayne, ceux-ci à leur tour assortis de leurs seconds, lesquels, saufs la borie (postérieurement du moins plus importante que le mas), sont tous des variantes diminutives du Mas, sous le nom de bachellerie, borde, borderie, Mesnil, Maynial, Meyniel — Magnaux? Le tout est compris dans la villa (ayant parfois son diminutif le Vialard), elle-même dominée par la cap-villa, chavialle, chivialle, cheyvialle, etc. (1).

Déterminer la position de Pauliac c'est donc, à 1,500 mètres près, fixer aussi celle de son subordonné, le manse Gauzbert, auquel on ne peut assigner une paroisse différente. Nous pensons qu'on a ici en vue Pauliac (Sérilhac).

Serruz. D. O. — C. Seruch (Sérillac), ou mieux Seruch, de Lostanges, disparu. Saulleiras. D. O. — C. Saulières (Monceau), bien mieux que la Saulière (Marcillac-la-Croizille), ou La Saulière, 1473, près la Borderie de Beynat (papiers de Nussac, liasse d'Obazine).

Cambono. C. Probablement Monceau. Bauduzono, probablement Boudigou. D. Chambon (Laguenne, Favars ou Monceau). Bodessou (Cornac, Lot).

Jadaliaco. D. O. — C. Gauliac (Sérilhac), pouvant, au contraire, avoir même provenance que le mot patois *gauïlle,* flaque d'eau. Gaillac (Altillac), 1672, tènement

(1) Voir aussi les pages CI à CIII de l'Introd. de M. Deloche.

Digitized by Google

près du Sagrier (papiers de M. de Veyrières). Jaulhac, près Artiges de Saint-Privat (minutes de 1708, détenues par M. Hourtoule, propriétaire à La Besse (Saint-Julien-au-Bois).

Betalia. D. Bétaille, commune du Lot. — C. Bétaille (Saint-Bonnet-el-Vert), mieux que la Bétalie, siège d'un fief de la maison de Costa, dans une île près de Liourdre. Voici les autres concurrents : 1517. La Betholie, manse dans Champagnac-près-La-Roche, La Bétaille (Nonars), dépendant de Lestrade, La Bétaille (Altillac), 1672, près le Queyrou, enfin la Bétaille, affar (Astaillac), près le chemin du dit à Beaulieu, 1740. Tous exprimant l'idée de bouleau, comme *Betugum*, Betuc.

Maisse. C. Lostanges. D. Maisse (Végennes ou Macheix). Il n'y en a pas à Chenaliers-Mascheix, mais à côté, à Lostanges.

CHARTE LXXXIII. — En marge de *vicariam*, suivi de S. Gozfredi et Folcussal, signifiant : *Signum* Gozfredi et F. l'annotateur anonyme du manuscrit de Costa a écrit : *D'uno terro que es in la vicario de San Gozfredi.* Autre grosse preuve de son inaptitude à lire, et nouvelle invitation à ne tenir compte de ses essais d'identification qu'avec la plus grande réserve.

CHARTE LXXXIV. — Genebreria. D. La Genevrière (Saint-Chamans). C. Mieux, la Ginebrière, encore de Turenne. Il y eut, en outre, La Genebrière, 1748 (Turenne), sise dans Gondre, et la Genebrière, 1600 (Ligneyrac) — [Chartrier de M. le marquis de Cosnac, au château de Cosnac, cotés : biens de Turenne]. — Plus la Genebrière (paroisse de Beaulieu-Notre-Dame), tènement dépendant d'el Batut, 1601 [Minutes de l'étude de Me Bonneval, à Beaulieu].

Nous ne proposerons pas Genebra (Noailhac), 1517, près les Mazeaux-Las Ginebras, *in parochia* de Vallibus (Lot), 1486, près des Quatre-Routes (papiers de Lépinay).

Digitized by Google

Damiaco. D. O. — C. *In vicaria Tornense*, selon les donations n°s 78 et 108.

(A suivre.)

Digitized by Google

MEYMAC ET SON ABBAYE

ÉTUDES HISTORIQUES

CHAPITRE VI

L'instruction publique. — La poste. — Arrêtés des consuls. — La commune poursuit l'annulation de la sentence de Turgot. — Démission des consuls. — Nouvelle administration. — Hommage rendu à Turgot par la commune. — Arrêt du grand Conseil sur l'emploi du produit des fondations de la Cène et de la Chandeleur. — M. Thomas, député aux États généraux. — La commune de Meymac s'unit aux communes de Tulle et d'Uzerche. — Une députation de la ville de Tulle à Meymac. — L'émeute de Favars. — Lutte entre Tulle et Brive pour obtenir le titre de chef-lieu de département; entre Ussel et Meymac pour obtenir le titre de chef-lieu du district. — Le premier juge de paix de Meymac. — La route départementale n° 1. — M. Barlet, curé constitutionnel. — Retour de M. Thomas, ancien curé. — Le décret sur la constitution civile du clergé jugé par les membres du district d'Ussel. — L'inventaire du mobilier des biens distincts. — La châsse de saint Léger, patron de la ville. — Le dernier Bénédictin de Meymac.

§ I

En rendant une décision provisoire dans l'affaire de la Cène et de la Chandeleur, Turgot avait eu en vue l'apaisement des esprits. Il espérait que le temps et la réflexion amèneraient la municipalité de Meymac à reconnaître que sa sentence était équitable au fond, et que si elle diminuait les ressources dont l'administration locale pouvait disposer, elle constituait un patrimoine destiné aux pauvres, capable d'alléger la charge imposée de ce chef à tous les habitants. Ces prévisions, en 1772 et durant le cours de l'année 1773, semblèrent se réaliser, et toute

Digitized by Google

l'activité des consuls se porta sur les réformes et sur les institutions administratives de la cité. L'instruction publique, le service de la poste, la police locale, etc., etc., furent réorganisés et réglementés de nouveau. Il paraît qu'à cette époque les écoles du monastère étaient fermées, ou qu'un appel avait été fait à un étranger, puisque, dans une délibération du 1er novembre 1772, l'assemblée communale, *désireuse de procurer aux enfants et à la jeunesse les moyens de s'instruire,* accueille comme régent de la commune le sieur Nicolas Rambur, natif de la ville de Blois, sur les attestations de bonnes vie, mœurs et capacité dont il est porteur.

La commune de Meymac possédait depuis longtemps un capital de quinze cents livres, placé chez MM. Chabrerie et Chassaing de Bonnefond, uniquement affecté à l'instruction publique, mais insuffisant à doter convenablement le service auquel il était destiné. Qu'on soit homme ou qu'on soit commune, l'esprit devient inventif lorsqu'il est aux prises avec une difficulté, et les anciens consuls de Meymac raisonnèrent comme on raisonne à notre époque et dirent : « La commune paiera à l'instituteur soixante-quinze livres par an, produit de l'intérêt des quinze cents livres affectées à l'instruction publique. Cette somme étant insuffisante comme rémunération, les écoliers qui voudront apprendre le latin seront tenus de payer au régent trente sols, et les commençants dix sols. » Ils fixèrent la rétribution scolaire à laquelle seraient soumis les enfants qui

Digitized by Google

fréquenteraient l'école, et à l'exception de la liste des indigents nouvellement introduite, ils pratiquèrent le système actuellement suivi : subvention communale d'une part, rétribution individuelle de l'autre. Il paraît que la ville était privée d'instituteur depuis un certain temps, car la même délibération porte que les arrérages du capital destiné à l'instruction publique seront employés à payer les gages restés dûs au postillon (1).

En principe, les frais de distribution des lettres étaient une charge imposée à la commune; mais lorsque les ressources étaient épuisées, le corps municipal usait, dans son omnipotence, d'un moyen énergique et sûr : il grevait d'un droit, payé par le destinataire, chaque lettre arrivant au bureau de Meymac (2).

On devine les graves inconvénients que devaient engendrer les prérogatives que s'attribuaient les corps municipaux, en matière de taxes locales. L'arbitraire n'était pas le seul défaut qu'on pût

---

(1) Porteur des dépêches.

(2) La preuve du fait que nous avançons résulte des termes de la délibération que prit la municipalité le 1er novembre 1772; elle est ainsi conçue :

« Comme les deux sols ci-devant taxés en sus du montant de chaque lettre qui parvient à ce bureau, destinés au paiement du gage du postillon, sont de beaucoup insuffisants, et qu'il n'y a point d'autre revenu de ville pour suppléer ce manquement, la communauté délibère que toutes les lettres qui parviendront au bureau de Meymac paieront trois sols au lieu de deux sols, en [illegible]e la taxe ordinaire, desquels trois sols le postillon sera tenu [illegible] contenter pour le paiement de ses gages, à partir du 1er janvier prochain. »

Digitized by Google

reprocher à ceux qui prenaient la responsabilité de semblables actes; il existait un danger plus grave, c'était de laisser les populations exposées à l'imprévoyance, au caprice ou à l'impéritie de leurs administrateurs, alors même que ces derniers n'auraient eu d'autre but que de donner satisfaction aux intérêts publics.

Si nous comparons ces anciens usages aux pratiques actuelles, et, pour ne pas sortir de notre sujet, à l'organisation du service des postes, de ce chef nous n'aurons rien à envier au passé. Peu de communes en France, si elles étaient livrées à leurs propres ressources, pourraient subvenir aux frais du transport des dépêches, à moins d'une élévation considérable dans le prix de la taxe, ce qui nuirait aux intérêts privés et aux intérêts généraux du pays. Mais, par une application sage des principes de mutualité, les villages, les communes ou les départements sont unis entre eux, et les excédants de recette perçus sur un point servent à combler le déficit qui se produit ailleurs, en généralisant les bienfaits de cette grande et féconde institution. Quel que soit le produit des recettes d'une localité, le service se fait, la dépêche parvient frappée d'une taxe uniforme, et, sans accroître la charge des plus riches, les plus pauvres sont secourus. De tous les impôts indirects, le plus juste, celui qui peut le moins donner lieu aux critiques est incontestablement l'impôt qui grève le transport des dépêches. Il est juste parce qu'il représente le prix d'un service rendu et immédiatement

Digitized by Google

appréciable; il ne peut être critiqué parce qu'il n'atteint que celui qui profite de ce service, et qu'on peut lui appliquer le proverbe : *à donnant donnant.* Il serait à désirer que dans un grand nombre de cas, notamment dans l'exécution des travaux publics, les mêmes principes de justice distributive fussent appliqués, et que l'impôt revînt sous une forme ou sous une autre aux populations qui l'ont payé. L'homme d'État qui tenterait d'agir de la sorte éloignerait des centres populeux les habitants des campagnes qui y accourent, et il serait aussi logique que peut l'être le propriétaire intelligent d'un domaine, qui ne néglige aucun de ses héritages et cherche à les rendre tous également fertiles. L'augmentation des produits qu'il obtient ne tarde pas à le dédommager des sacrifices qu'il a pu momentanément s'imposer, et, sans grand effort de génie, sa fortune s'accroît par la simple pratique des règles du bon sens et de la prévoyance la plus vulgaire.

Nous avons dit ailleurs que la nomination du premier et du second consuls de la commune de Meymac était faite par le seigneur. En 1773, la charge de second consul fut confiée, par le prince de Soubise, à M. Dupuy de la Farge, qui prêta serment entre les mains du juge de la châtellenie et fut installé le 24 février 1773 (1).

---

(1) Comme il s'agit d'une coutume locale, nous donnons ci-après le texte de l'ordonnance rendue par le seigneur de Meymac :

« Charles de Rohan, prince de Soubise, duc de Rohan et de Ventadour, pair et maréchal de France, etc., etc., A tous ceux

Digitized by Google

Aussitôt après cette installation, les deux consuls prirent de nouveaux arrêtés relatifs à la salubrité publique, à la tenue des marchés et aux heures où il serait permis aux étrangers de s'y approvisionner. Quelques-uns de ces règlements figurent encore avec avantage sur le registre des arrêtés de nos édiles modernes, pour témoigner qu'à toutes les époques le besoin de la réglementation s'est fait sentir et s'est imposé comme une nécessité.

Quelques jours après, les consuls fixèrent le prix du pain et de la viande. Le pain de froment fut taxé *à quatre sols la livre,* le pain de seigle *à deux sols,* et il fut fait défense aux aubergistes de vendre la livre de pain plus de deux liards au-dessus de la taxe.

Quant à la viande, les prix en furent réglés comme il suit : *le bon bœuf,* trois sols la livre;

---

qui ces présentes lettres verront, salut, savoir faisons que : Vu la délibération des consuls, communauté des habitants de la ville de Meymac du 13 du présent mois, par laquelle la dite communauté a désigné trois des dits habitants, parmi lesquels nous avons e droit d'en choisir un pour exercer l'office de second consul, et sur le bon rapport qui nous a été fait de la personne du sieur Dupuy de la Farge et de ses bonnes vie et mœurs, religion catholique, apostolique et romaine, probité, capacité et expérience, nous l'avons nommé et nommons, par ces présentes, pour exercer le dit office de second consul pendant l'année 1773, aux honneurs, privilèges et prérogatives y attachés, et en jouir comme en ont joui, ou dû jouir, ceux qui ont été précédemment pourvus du dit office.

» Mandons au juge général de notre duché, au juge particulier de notre châtellenie de Meymac, et à tous nos officiers, qu'après avoir pris du sieur Jean Dupuy de la Farge le serment en tel cas requis, ils aient à le recevoir et installer au dit office et aux habitants de notre ville de Meymac de le reconnaître en la dite qualité.

» Donné à Paris, le 20 décembre 1772. »

Digitized by Google

les bons endroits, trois sols et demi; la vêle et la vache, deux sols six deniers la livre, avec injonction aux bouchers de vendre la viande en détail, de n'abattre d'animaux que le samedi matin, à partir du mois de septembre, d'en tuer pendant l'été deux fois par semaine, et de ne livrer aucune viande provenant d'animaux atteints de maladie (1).

L'usage des arrêtés de police n'est donc pas nouveau, et l'ancienne autorité locale cherchait à protéger la population, en ce qui concerne la vente des objets de première nécessité, contre l'exagération des prix qu'auraient pu exiger les divers fournisseurs. D'autres idées, basées sur le principe de la liberté commerciale, semblent avoir prévalu de nos jours : on a pensé que le développement de la concurrence contribuerait à établir dans les prix un niveau équitable, que l'abolition du privilége, la pratique de l'offre libre et de la demande libre suffiraient à sauvegarder tous les droits. L'expérience se fait, et l'avenir dira si l'application de ce système est utile ou nuisible à la masse des consommateurs.

En 1774, M. Treich des Farges cessa ses fonctions de premier consul; il fut remplacé par M. Joseph Treich des Farges, son fils, aux termes d'une ordonnance du prince de Soubise du 14 décembre 1773. L'arrivée aux affaires de ce nouveau magistrat vint réveiller la question de la

(1) Arrêtés des 24 février 1773, 21 mars 1773 et 7 avril de la même année. (Extrait du livre de ville.)

Digitized by Google

Cène et de la Chandeleur, assoupie depuis quelque temps. La poursuite d'une solution définitive préoccupa les esprits, et tous les efforts, toute l'énergie de l'administration se tournèrent de ce côté. En effet, le 16 janvier 1774, le corps municipal prend une délibération par laquelle, après avoir reproduit les arguments que nous connaissons, il charge le premier consul d'appuyer ces nouvelles réclamations auprès de l'intendant, et de faire triompher le droit de la commune, méconnu par la décision provisoire. Cette tentative fut sans résultat puisque, quelque temps après, nous voyons le premier consul convoquer en la maison de ville une assemblée populaire, à laquelle se rendirent le juge de la châtellenie, les conseillers et les notables habitants. Le premier consul fit un exposé sommaire de l'état des affaires locales; il rappela que tous les services publics étaient en souffrance, que sans revenu il n'était pas possible de pourvoir aux charges publiques, et qu'à tout prix il fallait créer des ressources. Il pria ensuite l'assemblée de formuler son avis et d'indiquer les moyens qu'elle croirait propres à faire sortir la commune de cette situation. Alors, dans une délibération générale et unanime, les habitants déclarèrent repousser l'établissement d'un impôt extraordinaire, vu l'impossibilité où était la population de pouvoir payer même l'impôt royal; implorer la justice de l'intendant pour qu'il lui plaise, en attendant sa décision au fond, attribuer provisoirement à la commune et aux consuls en

Digitized by Google

charge le produit des redevances des fondations de la Cène et de la Chandeleur, pour être employé aux réparations indispensables et aux services les plus urgents.

Le tableau, peut-être exagéré, des souffrances de la population et les plaintes de l'assemblée populaire, n'étaient sans doute que le prélude de moyens plus énergiques auxquels les consuls allaient avoir recours. En effet, au moment où l'assemblée réclamait l'attribution provisoire du produit des deux fondations en litige, la sentence définitive de M. Turgot était rendue depuis longtemps. Les consuls n'avaient pu ignorer cette circonstance, et, sans doute, ils avaient tenu secrète la décision de l'intendant, qui leur était défavorable, afin d'agir sur l'opinion publique, et de s'en faire un point d'appui dans la lutte que probablement ils avaient résolu d'entreprendre.

Ces appréciations, vraies ou fausses, ne modifient point les faits, et, le 15 août 1774, le premier consul fit donner lecture à la communauté du jugement définitif, rendu par Turgot le 27 mars précédent, par lequel le produit des redevances de la Cène et de la Chandeleur était attribué aux pauvres, en attendant qu'il en fût fait par le dit intendant un emploi *d'une utilité constante pour les malheureux.* A la suite de cette communication, l'assemblée prit la résolution suivante :

« Considérant que, malgré les vues de bien public qui ont déterminé le jugement du dit seigneur intendant, la commune ne peut souscrire à son exécution

Digitized by Google

sans porter un préjudice considérable à ses intérêts, elle a unanimement délibéré de se pourvoir au Conseil d'État de sa Majesté pour obtenir la conservation des dites redevances dont elle se trouve privée, et éviter des impositions extraordinaires que la disette publique rendrait aussi funestes qu'elles sont inévitables dans la situation présente de ses affaires.

» A ces fins, elle supplie sa Grandeur de vouloir bien l'autoriser à lui permettre de faire appel de son jugement, pénétrée du plus profond respect pour ses décisions et de la plus vive reconnaissance pour les bienfaits qu'elle en a reçus dans tous les temps. Elle ose lui certifier que la nécessité seule et le besoin la forcent à la démarche qu'elle fait. »

La netteté et le laconisme de cette délibération, les sentiments qui y sont exprimés, honorent les appelants aussi bien que le juge, dont ils voulaient faire réformer la sentence, car Turgot accueillit leur demande et permit que la cause fût déférée au Conseil d'État du roi, alors qu'il aurait pu s'y opposer et faire punir les consuls de cinq cents livres d'amende en s'appuyant sur l'arrêt du Conseil du 26 avril 1771, qui l'avait chargé de juger cette question définitivement et sans appel. Mais les sentiments de justice et la droiture qui présidaient à ses actes, l'ampleur de ses idées le rendaient supérieur à ces hommes vulgaires qu'afflige tout contrôle et qui croient à leur infaillibilité.

Le jugement de M. Turgot fut inspiré par des motifs bien différents de ceux qui faisaient agir les consuls. A ses yeux, les redevances de la Cène et de la Chandeleur avaient été établies dans un

Digitized by Google

but charitable, et les diverses applications qui avaient été faites du produit de ces rentes ne leur faisaient point perdre leur caractère primitif et la destination qu'avait eue en vue le fondateur. Il voyait d'ailleurs dans ces ressources l'élément d'une fondation future, puisqu'il se réservait d'en faire *un emploi d'une utilité constante pour les malheureux*. Les consuls, au contraire, n'envisageant que les besoins urgents et journaliers de l'administration, l'impossibilité où ils étaient de faire face aux services publics, et leur jouissance, longtemps prolongée, s'appuyaient sur l'arrêt de 1734, qui, de ce chef, leur avait donné gain de cause et constituait leur droit juridiquement.

L'étude de la vie municipale, au sein même d'une petite localité, n'est pas sans intérêt; et, si dans ces assemblées communales le sentiment individuel domine, on y voit aussi l'explosion de la plus douce et de la plus aimée des patries : la patrie de la famille et du clocher. Il fallait que les habitants de Meymac eussent une confiance absolue dans la justice de leur cause, pour tenter une lutte inégale contre l'homme dont l'impartialité et les lumières étaient indiscutables, et duquel la population avait reçu de nombreux bienfaits. Pour des questions de personnes, pour de futiles intérêts, ils ne se seraient pas exposés à manquer aux lois de la reconnaissance envers celui qui les avait secourus durant les temps d'épreuve, qui avait cherché à relever leur pays, à améliorer les institutions et

Digitized by Google

à faire disparaître les abus. Ils se trompaient peut-être, mais leur erreur même était excusable s'ils croyaient obéir à la loi du devoir.

§ II

La résolution extrême prise par le corps municipal n'empêcha pas cette assemblée de reprendre à nouveau la question de l'instruction publique, précédemment confiée au sieur Rambur, qui cessa ses fonctions le 23 octobre 1774. Une délibération eut lieu à cet effet et décida que les Bénédictins seraient priés de se charger de l'éducation des enfants, et qu'un placet serait présenté dans ce but au directeur général de leur ordre. Dans la même réunion, les consuls se plaignirent de la disparition des papiers publics et des titres de la ville; ils firent ressortir l'importance que pouvait avoir pour la commune la conservation d'une foule de documents anciens, et l'utilité qu'il y avait à en maintenir le dépôt intact. L'assemblée, s'associant unanimement à ces idées, ordonna *qu'on rechercherait partout où il serait nécessaire les papiers de la ville, disséminés chez un grand nombre de particuliers.* Enfin il fut résolu, dans la même séance, d'adresser une supplique au contrôleur général, pour que les marchés, qui n'avaient lieu à Meymac que depuis le 1er décembre jusqu'à la fin du carême, fussent tenus à l'avenir, durant toute l'année, le jeudi de chaque semaine.

La Révolution seule n'a pas fait disparaître des

Digitized by Google

archives de la commune les vieux titres qui constituaient l'histoire ancienne de la ville. Il est probable qu'il existait une foule de documents d'un intérêt réel et sérieux, parmi lesquels quelques-uns devaient rappeler le souvenir du passage des Anglais dans nos contrées. Ces envahisseurs ont en effet passé trop près de notre ville, qu'entouraient des murailles, pour n'être pas venus jusqu'à elle, et s'ils n'ont pas foulé le sol natal, ils ont dû en avoir le désir et au moins inquiéter le pays.

Dès la fin de l'année 1774, le premier consul était convaincu que l'appel formé contre la sentence de Turgot serait sans résultat, et, dans une réunion tenue par le corps municipal, il exposa *qu'en vain il s'était donné tout le mouvement possible* pour conserver à la communauté la propriété des redevances de la Cène et de la Chandeleur, qu'il se voyait contraint ou de prêter son concours à l'établissement d'un impôt extraordinaire, ou de voir dépérir sous son administration tous les édifices publics; qu'il suppliait, en conséquence, l'assemblée de présenter à Son Altesse le prince de Soubise des sujets pour faire nommer un premier consul à sa place (1).

Le corps municipal, tout en appréciant les motifs qui inspiraient la détermination prise par le premier consul, refusa de faire droit à sa demande, et usa d'un moyen dilatoire en déclarant « qu'il était à sa connaissance qu'aucun membre

(1) Extrait du livre de ville, séance du 18 décembre 1774.

Digitized by Google

de l'assemblée, non plus que les autres particuliers de la ville, n'étaient décidés à accepter la charge de consul, et qu'avant de présenter un nouveau candidat, il était utile d'adresser un mémoire au prince de Soubise, seigneur de Meymac, pour lui exposer les besoins de la ville, lui rappeler les témoignages de bienveillance qu'elle avait reçus de lui, et le prier d'accorder à la commune sa protection dans la poursuite de l'appel qu'elle avait fait du jugement de M. Turgot. »

Il y avait quelque courage à soutenir et à poursuivre une lutte aussi disproportionnée, car Turgot était alors ministre de Louis XVI et presque tout-puissant dans les conseils du roi. Mais cette résistance, en quelque sorte désespérée, ne s'appuyait pas sur une opinion individuelle, sur un parti local, elle avait un caractère plus avouable et plus noble, elle avait sa source dans une confiance absolue en la justice et dans un amour profond pour les intérêts du pays.

Le prince de Soubise ne put utilement intervenir dans la question ou il refusa son concours au corps municipal, car durant quelques mois la commune fut privée d'administration.

Les conseillers et les notables, convoqués au siége de la municipalité, s'abstinrent d'assister aux réunions, et le 2 avril 1775, les consuls ayant fait une dernière tentative pour former une assemblée communale, se voyant seuls et isolés, dressèrent un procès-verbal dans lequel on lit :

Digitized by Google

« La réformation du jugement de M. Turgot n'ayant pas chance de réussir, ils déclarent se démettre de leurs fonctions (1). »

MM. Treich des Farges et Dupuy de la Farge, pour ne pas laisser en suspens l'administration de la ville, et, quoique privés du concours de leurs collaborateurs, présentèrent au prince de Soubise, comme candidats aux fonctions de premier et de second consuls, MM. Mary, Chabrerie, Dinematin, Boucheron, Chaize et Beynel. Les membres présentés n'acceptèrent pas immédiatement la candidature aux fonctions de consuls. Les résistances se prolongèrent, et M. Poisson, juge de la châtellenie, fut obligé d'intervenir et d'user de son influence personnelle pour amener M. Michel Mary et M. Boucheron, du Mas de Beyne, à accepter la charge qui leur était offerte d'administrer la commune de Meymac. Ces messieurs se dévouèrent enfin, et, le 19 juin 1775, la nouvelle administration fut composée.

Les nouveaux élus eurent à lutter contre les mêmes difficultés qu'avaient rencontrées leurs prédécesseurs. A chaque réunion se produisaient les doléances que nous avons vu se produire. Il existait un moyen qui aurait permis de sortir de cette situation précaire et de faire face aux dépenses, c'était l'impôt extraordinaire; mais chacun le repoussait énergiquement, et nul ne voulait accepter la responsabilité de le créer. Pressés par le besoin et croyant échapper à la respon-

(1) Extrait du livre de ville, séance du 2 avril 1775.

Digitized by Google

sabilité individuelle de leurs actes, les membres de la commune, oubliant que l'être moral, quel qu'il soit, doit veiller aussi à son honneur, tournèrent dans un cercle vicieux et délibérèrent pendant près de deux années sur les procès qu'il y aurait lieu d'intenter contre les héritiers de M. Duboucheron des Manoux, ancien curé de Meymac, et contre ceux de M. Dapeyrou, ancien consul. On reprochait au premier d'avoir laissé dépérir, à défaut d'entretien, le presbytère qu'il avait habité et qui était une propriété communale. On accusait le second de n'avoir jamais rendu compte des revenus de la commune qu'il avait longtemps administrée. La fortune publique est aussi inviolable que peut l'être la fortune privée, et, si après la cessation des fonctions qu'exerçaient ces deux personnages, des poursuites justes et légitimes eûssent été faites contre eux, nul n'aurait eu le droit de s'en étonner. Mais qu'après un laps de trente ou de quarante ans, une commune vienne demander aux héritiers d'un prêtre ou d'un administrateur le compte de son usufruit, ou d'une gestion qu'on suppose avoir été infidèle, cela dépasse la limite de ce qui est juste et de ce qui est permis, pût-on invoquer comme excuse les nécessités qu'impose souvent le besoin.

Malgré cet état de gêne et les difficultés, malgré ces récriminations posthumes et les regrets que cause une perte matérielle, on vit jaillir du sein de toutes ces misères, du choc de toutes ces passions, un éclair de justice et de recon-

Digitized by Google

naissance pour l'adversaire que l'on combattait. Le 31 mars 1777, Turgot n'était plus le soutien du trône, ni le conseiller d'un roi qu'il avait voulu sauver; il était éloigné des affaires, en disgrâce, et le désir de flatter un puissant était étranger à l'hommage que lui rendirent nos pères dans une délibération qui mérite d'être reproduite et qui fut adressée à M. de Beaulieu, son successeur à l'intendance de la généralité de Limoges. Voici un des passages qui figurent dans ce document, où il est question du remboursement du don gratuit qu'on réclamait à la commune :

« La communauté de Meymac, réduite à souffrir des impositions extraordinaires pour les dépenses qu'exige l'entretien de ses monuments publics, épuisée par une suite d'années de disette, écrasée sous le poids des impôts, privée de toute espèce de commerce soit à raison de sa situation dans les montagnes les plus froides, soit à raison de l'infertilité du terrain, pourra-t-elle payer une somme de cinq mille cent livres?

» Le recouvrement difficile des tailles atteste l'état d'indigence où elle est réduite. *Si elle existe encore, si la terre n'est pas inculte, elle le doit aux aumônes et à la distribution des grains que lui procura M. Turgot : c'est à lui qu'elle doit son existence.* Instruit de son état, il avait arrêté les poursuites et le paiement de ce don gratuit. *Il avait commencé à ouvrir des routes qui laissaient entrevoir l'espérance de commercer, mais ces routes ne s'achèvent pas,* et la communauté est sans ressources. »

Ces souvenirs du passé, ces espérances qu'avaient fait naître les projets de voies commerciales, mis à exécution par Turgot et laissés en suspens depuis son départ par M. de Beaulieu son succes-

Digitized by Google

seur; le paternel appui que l'ancien intendant avait prêté à la communauté à l'occasion du remboursement de cette somme de cinq mille livres; tous ces faits, rapprochés et opposés aux faits présents, avaient le double caractère d'éloge pour les actes de l'un, et de critique pour l'inertie de l'autre.

Après une nouvelle année d'attente et de démarches probablement infructueuses, le corps municipal, prévoyant que la sentence de M. Turgot serait maintenue, accepta une solution inspirée sans doute par l'administration supérieure, et dont le résultat est consigné dans un arrêt rendu par le Conseil d'État, sans qu'il en soit fait aucune mention dans le livre de ville. Cependant une délibération fut prise; elle est résumée dans l'arrêt en ces termes :

« Les consuls et les habitants de Meymac, en présence des religieux bénédictins et des administrateurs de l'hospice, ont reconnu que les redevances de la Cène et de la Chandeleur seraient abandonnées à l'hôpital de la ville de Meymac, à condition que tous les pauvres malades et infirmes domiciliés dans la ville, banlieue et paroisse seraient reçus, nourris, traités et entretenus dans l'hôpital. »

Les administrateurs de l'établissement hospitalier acceptèrent l'abandon qui leur fut fait aux charges indiquées, et l'arrêt du Conseil d'État du 18 juin 1778 intervint seulement pour constater l'accord et homologuer les termes de la délibération municipale, dont nous n'avons pu retrouver

Digitized by Google

l'original, et qui consacrait le triomphe des idées de Turgot.

Tel fut le dénoûment de cette affaire qui avait passionné les esprits pendant de longues années. L'objet du litige, sans être considérable, n'était cependant pas à dédaigner; mais l'intérêt capital qui s'y rattache naît surtout de la part que prit Turgot à l'étude de cette question, car l'un des priviléges du génie est de mettre en relief et de marquer d'une empreinte profonde les faits les moins saillants, dès qu'ils touchent à un système de réforme générale.

L'hospice de Meymac ne put jouir longtemps de cet accroissement de ressources. Avec la suppression des ordres monastiques s'évanouirent les redevances imposées aux couvents, aussi bien que les rentes créées à leur profit.

Depuis 1778 jusqu'à 1790, il existe une lacune dans la tenue du registre des délibérations de la commune de Meymac, ou plutôt le volume qui les contenait a disparu des archives; ce n'est qu'à partir de cette dernière époque que le livre de ville reproduit les délibérations successivement prises par la municipalité. Durant cette période de douze années, que se passa-t-il d'important, quelles sont les occupations qui agitèrent nos ancêtres, dans quel esprit s'accomplirent les élections aux États généraux? L'absence de documents officiels ne nous permet pas de faire une réponse rigoureusement exacte, mais nous aurons recours à des souvenirs traditionnels parfaitement conservés; ils nous éclaireront suffi-

Digitized by Google

samment sur l'état général de l'opinion publique à cette époque.

M. Thomas, ancien curé de Darnets, devenu curé de Meymac, fut député aux États généraux. Il recueillit des suffrages nombreux, et fut porté surtout par ceux qui étaient hostiles au développement de l'esprit féodal, et qui désiraient l'abolition des ordres monastiques. Les luttes ardentes entre le clergé séculier et le clergé régulier avaient cessé, ou plutôt elles n'avaient plus lieu au grand jour, car l'église avait été séparée par une balustrade qui laissait aux religieux l'usage du chœur, tandis que la nef était destinée au service de la paroisse. Mais le souvenir de ces luttes avait survécu, et M. Thomas lui-même, homme religieux et éclairé, n'occupant dans l'église que le second rang, se croyait opprimé par les moines. Au moment de son départ pour les États généraux, il prononça ces paroles qui ont été conservées : « Je ne rentrerai à Meymac que pour voir renverser les barrières qui m'interdisent l'accès du chœur de mon église. » Au début de la Révolution, la majorité du clergé français ne s'opposa pas à l'élan populaire, et dans toutes les classes les mêmes aspirations, les mêmes besoins, les mêmes désirs de réforme s'annoncèrent sans contrainte, se montrèrent au grand jour, et tous les cœurs s'unirent dans une commune espérance. Après le décret sur la constitution civile du clergé, la balustrade qui divisait l'église de Meymac fut mise en pièces, sur l'ordre du procureur de la

Digitized by Google

commune. M. Thomas revint; il vit son église entière libre d'obstacles à l'intérieur, nivelée, et d'autres idées l'assaillirent alors; mais il était trop tard. Les digues, devenues impuissantes, permirent au fleuve de rouler dans ses flots les droits et les abus, l'erreur et la vérité.

Un décret de l'Assemblée constituante du 15 janvier 1790 partagea la France en départements, subdivisés eux-mêmes en districts, cantons et communes. Ce même décret constitua les municipalités et créa des maires chargés de remplir les fonctions attribuées autrefois aux consuls.

Le premier maire de Meymac fut M. Poisson, ancien officier judiciaire du prince de Soubise et juge de la châtellenie.

Par la nouvelle organisation, l'emploi de procureur de la commune fut maintenu. Le rôle de ce fonctionnaire, qui assistait aux délibérations du corps municipal sans y prendre part, se bornait anciennement à signaler les besoins, à indiquer les mesures de police qu'il était nécessaire de prendre, et à requérir les condamnations aux amendes encourues par les contrevenants.

Aux époques les plus sombres de notre histoire, le procureur de la commune apparaît comme l'agent révolutionnaire par excellence. Il agite les esprits, il indique parfois des périls imaginaires, il pousse aux résolutions extrêmes et il accuse. Les hommes, les choses, les idées, les actes, les désirs, les consciences, tout semble soumis à sa loi, et son droit d'investigation pa-

Digitized by Google

rait sans limites, car il est sans responsabilité, exempt de tout contrôle.

La première assemblée municipale issue de la loi nouvelle fut composée de membres qui tous appartenaient à la classe bourgeoise, et qui semblaient avoir accepté sans contrainte l'ordre de choses inauguré en 1789. Nous aurons à enregistrer quelques actes importants se rattachant à la politique, et des délibérations prises par le corps municipal, qui eurent un caractère original et plein de naïveté. Le 23 février 1790, la municipalité décide, sur le réquisitoire du procureur de la commune, qu'on mettrait aux enchères publiques le droit exclusif *de vendre de la viande pendant le carême.* Par la même délibération, il fut interdit aux fermiers des fours banaux *de faire cuire le pain pendant la nuit,* sous peine d'amende. Enfin, et pour clore cette séance laborieuse, le procureur de la commune exposa que la cherté des grains et des comestibles en maigre était excessive, et qu'il était urgent d'adresser une supplique à Mgr l'évêque de Limoges, *afin que la commune fût autorisée à faire gras pendant le restant du carême.* L'assemblée, convaincue du mérite de ces observations, chargea personnellement le procureur de la commune de rédiger la supplique et de l'adresser à Mgr l'évêque de Limoges. Pour que la municipalité s'occupât de ces détails minutieux, il fallait que les esprits ne fûssent pas encore dominés par de sérieuses et pressantes préoccupations. Cependant on songeait déjà peut-être aux

Digitized by Google

épreuves que pourrait imposer l'avenir, et l'autorité locale, dès cette époque même, faisait des démarches afin d'obtenir l'établissement d'une maréchaussée sédentaire à Meymac. L'ordre semblait régner à la surface, et un immense espoir de régénération, de vie nouvelle, débordait de toutes les âmes; le sentiment politique social était inoculé aux masses par la publication régulière des actes et des faits accomplis dans les hautes sphères du pouvoir.

Chaque dimanche, le prêtre, du haut de sa chaire, donnait lecture des décrets de l'Assemblée constituante, des discours du roi ou de la reine, et des harangues prononcées par les principaux orateurs. Partout, le droit de la nation était reconnu et l'heure de la réparation était annoncée. Cet immense mouvement de joie et d'amour universel, modéré par l'instinct de la conservation, se fit sentir généralement en France et porta les communes à s'associer entre elles, soit pour défendre le nouvel ordre de choses, soit pour maintenir la tranquillité publique. La municipalité de Meymac, après avoir reçu des adresses fraternelles de la part des municipalités de Tulle et d'Uzerche, déclara qu'elle se faisait un honneur d'adhérer et de s'unir aux villes de Tulle et d'Uzerche, *de cœur, d'esprit, de force* et *de sentiment* pour l'intérêt commun de la province, et que dès ce moment elle faisait coalition avec elles (1).

Ces rapports affectueux et officiels de commune

(1) Délibération municipale du 17 février 1790.

Digitized by Google

à commune, ces adhésions de cœur, d'esprit, de force, de sentiment, c'était le début d'un rêve éblouissant; c'était aussi l'éclair pâle et lointain qui précède l'orage avant l'éclat de la tempête.

§ III

Le 13 mars 1790, le procureur de la commune annonça aux officiers municipaux que, la veille, étaient arrivés à Meymac trois députés de la ville de Tulle : MM. Villeneuve, Sclafer de Chabriniac et Leyx, pour faire au corps municipal une communication intéressante.

Pareil honneur devait surprendre; il n'en fut rien pourtant. La joie du triomphe obtenu sur les anciennes classes dirigeantes dominait les âmes, et chacun se croyait appelé à vivre sous le régime de la fraternité. D'ailleurs, la flatterie toujours est douce quand elle vient d'un grand; il semble qu'elle efface les inégalités; elle blesse souvent et on l'aime; elle est un charme qui fascine l'esprit en subjuguant le cœur. Mais ce n'est là qu'un détail, et nous constaterons, pour être véridique, que MM. Villeneuve, de Chabriniac et Leyx furent chaleureusement accueillis dans notre cité hospitalière. En effet, aussitôt qu'est connue la nouvelle de l'arrivée de cette députation, la commune, extraordinairement convoquée, se réunit en toute hâte, se déclare en permanence et délègue trois commissaires auprès des envoyés de Tulle pour les inviter à se rendre au sein de la municipalité, qui avait hâte de

Digitized by Google

les recevoir. Après leur introduction dans la salle des séances, l'un des trois députés, prenant la parole au nom de ses collègues, s'exprima en ces termes : « L'objet principal de notre mission est d'assurer la commune de Meymac de la reconnaissance de celle de Tulle, pour la délibération qu'elle a prise et pour ses offres de service. Nous sommes chargés de prier la commune de Meymac d'accorder à celle de Tulle *son estime* et *son amitié*. De son côté, cette dernière fera tous ses efforts pour y répondre et lui donne l'assurance de ses sentiments les plus fraternels. »

Après ces paroles, accueillies sans doute par un murmure approbateur, l'assemblée, d'une voix unanime, vote des remerciements à la ville de Tulle *pour le témoignage d'intérêt qu'elle donne à celle de Meymac, et pour son dévouement à la chose publique.*

La démarche faite par les députés de la ville de Tulle avait-elle pour but d'accomplir un acte de courtoisie, ou d'exprimer à une sœur plus faible des sentiments fraternels et de pure amitié? Il est difficile de le croire. Le genre sentimental est ordinairement banni des assemblées délibérantes où se discutent les intérêts locaux ou les intérêts généraux du pays. Les assemblées municipales avaient, à cette époque, un caractère politique.

Les députés de la ville de Tulle n'étaient donc pas venus porter à la commune de Meymac un unique témoignage de reconnaissance, ou lui donner un gage de douce et tendre fraternité; ils

Digitized by Google

avaient un autre but que ne mentionne pas l'entrevue officielle, mais dont nous trouverons la trace dans les évènements qui vont suivre.

Après le départ des députés de Tulle, le corps municipal se réunit de nouveau le 15 mars, et le procureur de la commune, après avoir entretenu l'assemblée de deux personnes de la ville de Brive, qui avaient fait imprimer dans la feuille *les Annales,* n° 155, une lettre relative aux troubles qui avaient eu lieu dans le Bas-Limousin, s'écrie dans son indignation : « Dans l'exposé de cette lettre, tous les faits sont déguisés avec l'artifice ordinaire aux malintentionnés, ennemis du repos public et de la nouvelle Constitution. Nous croirions manquer à notre devoir, qui nous prescrit de veiller à l'intérêt général, si nous ne dénoncions à votre sagesse une lettre aussi incendiaire, afin qu'il vous plaise d'aviser aux moyens d'arrêter le mauvais effet qu'elle pourrait produire dans l'esprit du peuple de la province. »

Il était alors question, ainsi qu'on va le voir, d'un triste évènement, d'une affaire sanglante, qu'on appela l'émeute de Favars, et dont aucun parti ne voulait accepter la responsabilité.

Le fait auquel faisait allusion le procureur de la commune de Meymac, lui inspira un langage que devait lui interdire sa situation modeste et celle de l'assemblée où il siégeait. Mais il est probable qu'il exprima plutôt le sentiment des députés de Tulle que son sentiment propre, et qu'il fut, dans ce curieux réquisitoire, l'écho

Digitized by Google

fidèle de leurs pensées sans pouvoir éviter l'exagération, qui est un des traits particuliers de l'état des esprits à cette époque. Après avoir pris connaissance de l'article incriminé, la commune ordonna que, sans désemparer, le récit des évènements survenus dans le Bas-Limousin serait reporté sur le registre où allait être transcrite sa délibération.

La longueur de ce document ne nous permet pas d'en reproduire le texte en entier; nous en donnons quelques extraits où les faits sont suffisamment exposés (1) :

« Cette lettre incendiaire renferme dans ses détails les plus grandes faussetés; elle contient les calomnies les plus atroces et n'a pu être imaginée que par les ennemis de la Constitution, du bien, du repos et de la tranquillité publique. Les détails qu'elle contient sur les évènements survenus pendant le mois dernier, dans le Bas-Limousin, sont faux et mensongers, car il est de notoriété publique que les insurgés, dont la troupe grossissait chaque jour, avaient déjà pillé plusieurs châteaux, ouvert des étangs, enlevé le poisson, saccagé plusieurs petites villes et bourgs, ne se bornant pas à piller les maisons des nobles et des privilégiés, *mais encore celles des bourgeois et des gros propriétaires.*

» Ils avaient planté des potences en différents lieux, pour *pendre*, disaient-ils, ceux qui refuseraient de les suivre et de coopérer au pillage. Cette troupe d'insurgés, forte de six cents hommes, armée de fusils, lances, fourches en fer, haches et faulx, menaçait de tout mettre au pillage.

» Voulant prévenir ces tristes évènements, vingt mem-

(1) La lettre publiée dans *les Annales* n'est pas reproduite.

Digitized by Google

bres de la municipalité de Tulle, ne consultant que leur courage et leur patriotisme, soutenus par les maréchaussées d'alentour que commandait leur brave officier, montèrent à cheval, tandis que cent hommes de la milice nationale de la même ville marchèrent à pied.

» La cavalerie, parvenue la première sur les lieux, rencontra cette troupe de brigands à Favars. Alors l'officier de la maréchaussée représenta amicalement à tous ces hommes que les attroupements étaient interdits, et qu'il s'était rendu auprès d'eux pour s'informer de leurs griefs et y faire droit. En même temps il leur donna lecture, *avec douceur*, de la loi martiale. . . . . .

» A ces *amicales* représentations, ces effrénés, animés par leur chef, répondirent par deux coups de fusil qu'ils tirèrent sur l'officier commandant, qui fut grièvement blessé. Un autre insurgé lui porta un coup de fourche, et ce ne fut qu'à la suite de cette attaque *inconsidérée* que l'officier et sa troupe, pour défendre leur vie, firent feu. . . . . .

» Comment les auteurs de la lettre publiée dans *les Annales* ont-ils pu dire que les insurgés étaient sans armes, qu'ils n'avaient commis aucun pillage, qu'ils n'étaient réunis que pour se réjouir de la liberté, planter des mais, et que, désarmés, ils avaient été attaqués par la milice nationale de Tulle, qui en avait tué une trentaine et en avait arrêté soixante? Comment ont-ils pu écrire que le tribunal de la prévôté de Tulle en avait déjà fait exécuter deux, flétrir d'autres, et se proposait encore de faire de sanglantes exécutions? Il n'est pas juste de donner à entendre que ceux qui ont arrêté l'insurrection sont des coupables; il est révoltant de voir insinuer que le tribunal de Tulle a usé de cruauté en condamnant, d'après une légitime procédure et les preuves légales des plus complètes, les auteurs de ces excès et de ces infractions. . . . . .

» Ce considéré, la municipalité de Meymac délibère, à

Digitized by Google

l'unanimité, qu'il sera présenté à l'Assemblée nationale une respectueuse adresse pour la supplier d'ordonner au tribunal de la prévôté de Tulle d'instruire le procès des coupables, et de veiller à la tranquillité et à la sûreté de la province. »

L'affaire de Favars devint un champ clos où s'exercèrent les passions politiques des partis, et la lettre insérée dans *les Annales* par deux habitants de Brive fut un acte accentué de résistance, une énergique protestation contre la conduite tenue en cette circonstance par les hommes qui dirigeaient à Tulle le mouvement révolutionnaire. L'opinion publique était si divisée au sujet de cette émeute de Favars, que M. Brival, procureur du roi au siége de Tulle, adressa à l'Assemblée nationale une pétition qui fut lue le 30 mai 1790, dans laquelle il accusait les officiers de la prévôté de Tulle de prévarication au sujet des jugements qui avaient été prononcés dans cette affaire.

La députation de Tulle ne vint donc pas à Meymac pour y remplir une mission sentimentale et fraternelle; ceux qui la composaient avaient un autre but, et en échange des promesses d'estime et d'amitié qu'ils apportèrent, ils reçurent l'adhésion municipale dont ils avaient besoin. Il est incontestable que la commune de Meymac accepta la responsabilité du récit des évènements de Favars tel qu'il existe sur le livre des délibérations, mais nous devons dire aussi que la rédaction de ce document ne nous semble pas avoir été l'œuvre individuelle ou collective des membres

Digitized by Google

qui la composaient, et que la majorité de ce corps aurait repoussé certainement quelques-unes des idées qu'on y voit figurer, notamment celle-ci : « Les insurgés ne se bornant pas à piller les maisons des nobles et des privilégiés, *mais encore celles de bourgeois et des gros propriétaires.* » Le pillage de la maison d'un noble ou d'un privilégié était-il un acte moins coupable que le pillage de la maison d'un bourgeois? Y avait-il deux droits et deux justices? Lorsque de pareilles idées sont intentionnellement proclamées et qu'elles sont admises, c'est un signe d'aberration ou de dépravation morale, et l'on peut commencer à désespérer de la société. Que dire enfin de cette lecture de la loi martiale, donnée avec douceur par l'officier de la maréchaussée, alors que les armes sont prêtes et que la mort va faucher dans tous les rangs? C'est une horrible naïveté, ou c'est de l'hypocrisie de bourreau.

Un autre motif d'intérêt local avait aussi probablement décidé la commune de Tulle a envoyer une députation à Meymac. La loi sur les nouvelles divisions administratives de la France allait être généralement appliquée, et la ville de Brive faisait de puissants efforts pour se faire attribuer le titre de chef-lieu du département de la Corrèze. Cette prétention rivale inspira aux habitants de Tulle une inquiétude fort naturelle; ils cherchèrent à rattacher à la cause qu'ils soutenaient des adhésions nombreuses, qu'ils provoquèrent au sein des municipalités intéressées à

Digitized by Google

voir Tulle devenir chef-lieu. La commune de Meymac, en cette circonstance, se montra dévouée aux intérêts de Tulle et délibéra, le 16 mars 1790, qu'elle adresserait une supplique aux représentants du peuple pour les prier, conformément aux vœux unanimes de la province, de placer le siége du tribunal et le chef-lieu administratif du département dans la ville de Tulle. La réorganisation administrative de la France soulevait de nombreuses compétitions parmi les localités qui par leur état, leur importance ou leur situation topographique, croyaient pouvoir prétendre au droit de devenir le siége d'une autorité judiciaire et administrative de premier ou de second ordre, et, pendant que Brive s'efforçait d'obtenir le titre de chef-lieu du département, que d'anciens droits semblaient lui assurer, Meymac élevait des prétentions pour se faire attribuer celui de chef-lieu du district ou de chef-lieu d'arrondissement.

A cette époque où se produisirent tant d'idées réalisées aujourd'hui, et un si grand nombre de rêves et d'utopies irréalisables, vivait à Meymac M. Pierre Treich des Farges, fils et frère des deux consuls qui portèrent ce nom. Intelligent et actif, d'une nature ardente et impressionnable, M. Treich des Farges, jeune encore quand éclata la Révolution, suivit avec entraînement les idées et les principes de rénovation sociale inaugurés en 1789. Reçu d'abord avocat, il délaissa cette carrière pour se livrer à l'étude de la médecine, et fut incorporé plus tard comme sous-aide-major sur un

Digitized by Google

bâtiment de l'État qui faisait voile pour Saint-Domingue. Rentré en France au début de la Révolution, il se retira à Meymac auprès de sa famille, et fut nommé, au mois de juin 1790, l'un des administrateurs au département de la Corrèze. Dès cette époque il entreprit de faire transporter à Meymac le siége du district d'Ussel, et ses efforts, dit-on, auraient été couronnés de succès, sans l'opposition inexplicable que fit à cette mesure M. Thomas, curé de Meymac, député aux États généraux (1).

Les démarches sérieuses et incessantes que fit M. Treich des Farges lui suscitèrent des adversaires et des inimitiés parmi les habitants d'Ussel, et, à la suite de critiques réciproques, écrits ou propos échangés, le corps de la garde nationale d'Ussel formula une plainte contre lui et le dénonça au conseil général de la commune de Meymac. Afin de laisser à cette affaire sa physionomie particulière et originale, nous transcrivons, à titre de peinture de mœurs locales, les motifs qui figurent dans la délibération prise à ce sujet :

« Considérant que la commune de Meymac cherchera toujours avec empressement à cimenter l'union et la concorde avec ses frères MM. de la municipalité et de la garde nationale d'Ussel, avec lesquels la présente communauté se fait un honneur d'être confédérée;

(1) En énonçant ce dernier fait, nous ne nous portons pas garant de son exactitude, nous nous faisons simplement l'écho d'une opinion qui eut cours dans la localité.

Digitized by Google

» Considérant encore que la municipalité, le conseil général et la garde nationale d'Ussel sont des corps respectables, très dignes de l'estime de la municipalité de cette ville, qui se fera toujours un plaisir d'en rendre le témoignage le plus éclatant;

» Considérant que ces deux corps paraissent inculpés par le post-scriptum et la lettre du sieur des Farges, et que la municipalité et commune de cette ville improuvera toujours toute imputation qui pourrait être faite contre la municipalité et la garde nationale d'Ussel;

» Mais considérant, d'un autre côté, que les inculpations du sieur Treich des Farges contre ces deux corps respectables ont été faites par pure inadvertance, étant trop honnête citoyen pour y avoir mis de la malice ou de la méchanceté;

» Considérant, d'après cette présomption, que le sieur des Farges ne se fera pas une peine de déclarer, dans un écrit signé de sa main, qu'il n'a pas entendu inculper ces deux corps, qu'il les honore et les estime;

» Considérant enfin que le conseil général et la municipalité sont incompétents pour procéder à un jugement dans cette cause, que le présent arrêté a été fait pour mettre au jour les véritables sentiments de cette assemblée, et combien elle désire que le sieur des Farges donne à ces deux corps la réparation légitime qui leur est due;

» A ces fins, sera communiqué le présent arrêté au sieur des Farges et à MM. de la garde nationale d'Ussel, qui voudront bien la communiquer à leur municipalité (1). »

L'idée de transformer Meymac en chef-lieu de district fut énergiquement poursuivie. M. des Farges fit imprimer et distribuer plusieurs mé-

(1) Extrait du livre des délibérations, séance du 4 septembre 1790.

Digitized by Google

moires, auxquels répondit M. Delmas, procureur syndic à Ussel. De part et d'autre, des adhésions furent sollicitées et obtenues des communes voisines; la ville de Meymac délégua MM. Duboucheron des Manoux, Materre et Fouilloux, pour aller au siége du département défendre ses intérêts et faire valoir ses droits. Mais toutes ces démarches furent inutiles, et le projet échoua dans les conseils du gouvernement. La ville d'Ussel, qui était en possession depuis 1599 du siége de la justice ducale de Ventadour, conserva le titre de chef-lieu administratif.

Malgré cet insuccès, M. Treich des Farges continua ses fonctions d'administrateur du département et se trouva mêlé à toutes les affaires de son pays, jusqu'au jour où la France en armes courut à la frontière. Alors, soldat improvisé, il fut élu chef du 3me bataillon de la Corrèze et partit, dans le courant du mois de septembre 1792, pour l'armée du Rhin. Le 23 août 1793 il était nommé général de brigade, et après avoir contribué à la défense de Landau, qu'assiégeaient les Prussiens, il passa à l'armée des Pyrénées, où il servit jusqu'à la paix d'Espagne. Le 27 vendémiaire an VIII, il fut nommé commandant de la place de Marseille, alors en état de siége, et il rentra ensuite dans ses foyers. Ses aptitudes diverses, ses luttes, ses succès, ses revers, tout en lui fut exceptionnellement remarquable. Il eut le mérite, malgré les occasions nombreuses qui s'offrirent à lui, de ne pas s'enrichir, et la persistance avec laquelle il dévoila les malversa-

Digitized by Google

tions dont il fut le témoin lui créa de puissants ennemis.

Jusqu'à la fin de l'année 1790, on ne voit aucune lutte entre les partis politiques qui pouvaient exister à Meymac; le choc des passions populaires ne s'y fait visiblement sentir qu'à partir du 21 décembre. Le pouvoir municipal était encore aux mains de la bourgeoisie; satisfaite de voir l'abolition des priviléges, elle se croyait assez forte et assez intelligente pour dominer la situation, et ne se rendait pas compte de la puissance du mouvement révolutionnaire que devaient accélérer les obstacles qu'on chercherait à lui opposer.

L'assemblée nationale, par un décret du 27 août 1790, avait décidé que dans chaque canton les juges de paix seraient élus par les citoyens actifs inscrits sur les listes électorales. La première élection de ce magistrat populaire donna lieu à une lutte des plus vives, et à des désordres qui motivèrent l'envoi à Meymac de commissaires étrangers chargés de procéder à une enquête. Le canton de Meymac se composait alors des communes d'Ambrugeac, Barsanges, St-Sulpice, Bonnefond, Grandsaigne, Péret, Davignac, Soudeilles, Maussac, Saint-Germain-le-Lièvre, Alleyrat et Darnets. Tous les citoyens actifs de ces communes furent invités à se réunir, le 21 décembre 1790, dans l'église de Meymac, transformée en arène électorale, pour y élire le juge de paix (1).

(1) Extrait du livre des délibérations, séance du 4 novembre 1790.

Digitized by Google

La chose était nouvelle, et de toutes parts les électeurs accoururent en grand nombre pour déposer leur vote.

Au début de la séance, M. Gérôme Mary fut proclamé président d'âge du bureau provisoire, et trois scrutateurs, MM. Pierre-Jean Treich, Dinematin et Feuillade lui furent provisoirement adjoints.

Le premier électeur inscrit sur la liste était M. Jean-Baptiste Courtain, prieur des religieux de l'abbaye. A l'appel de ce nom, M. Treich des Farges, administrateur au district d'Ussel, invoquant son titre de citoyen actif de la commune de Meymac, déclare s'opposer à l'émission du vote de dom Courtain, *qui étant religieux et vivant monastiquement ne peut être considéré comme citoyen actif de la commune.* Dom Courtain lui répondit qu'il a opté de vivre en particulier et ne vouloir vivre en communauté, qu'il est simplement fermier de l'abbaye à la charge de rendre compte au district, suivant la faculté qui lui en a été laissée par l'assemblée nationale.

Alors, le président du bureau provisoire invite MM. Poisson, Materre, Périer et Lachau à se joindre à lui comme assesseurs, et, après avoir délibéré, ces messieurs décident que dom Courtain est citoyen actif, régulièrement inscrit, et ils l'invitent à émettre son vote. M. Treich des Farges proteste à haute voix contre cette décision; le premier scrutateur Pierre-Jean Treich, Léonard et Mathieu Fouilloux, le sieur Lafon, notaire, et

Digitized by Google

un grand nombre d'autres *qu'il n'est pas possible de distinguer,* crient à l'illégalité; le bruit et le tumulte commencent, le désordre se met dans l'assemblée, et *les bâtons de nombre des votants, qui en étaient munis malgré la défense faite, et qui les tenaient cachés sous leurs vêtements,* se lèvent, impatients de frapper. Dom Courtain parvient avec peine à se frayer un passage à travers la foule qui gronde et s'irrite, pendant que le président du bureau provisoire, ses quatre assesseurs et le procureur de la commune, craignant *d'être assommés,* s'éloignent à leur tour en déclarant qu'ils ont à dresser procès-verbal dès *qu'ils seront en lieu de sûreté.*

Pendant que les membres du bureau s'occupent, dans la demeure de leur président, à décrire les faits tumultueux accomplis dans la réunion électorale, ils entendent sonner les cloches, battre le tambour, et l'annonce qu'un bureau provisoire a été formé et qu'on procède dans l'église à la nomination du juge de paix, vient frapper leurs oreilles. En effet, le scrutin est ouvert, les votes sont émis, et, après le dépouillement, M. Treich des Farges est déclaré nommé juge de paix de Meymac. Cette élection fut contestée. Les administrateurs du directoire départemental, par arrêté du 28 décembre 1790, nommèrent deux délégués : MM. Lacaze, de Neuvic, et Château, de Bort, avec mission de procéder sur les lieux à une enquête administrative dont le résultat fut défavorable à M. Treich des Farges, car nous trouvons, dans un procès-verbal

Digitized by Google

du 26 mars 1791, la relation de l'installation de M. Poisson et sa prestation de serment comme juge de paix de Meymac, en présence de tout le corps municipal.

A partir de cette époque, deux coteries locales, transformées par les circonstances en partis politiques, se trouvèrent en lutte. Le plus avancé de ces partis, celui dont quelques membres approuvèrent les mesures révolutionnaires excessives, se divisa en deux fractions, dont l'une étouffa l'autre. Au nombre des personnes citées plus haut comme étant favorables à l'élection de M. Treich des Farges, en qualité de juge de paix du canton de Meymac, figure M. Lafon, notaire, qui fut décapité à Meymac en 1793; on voit donc que dès l'année 1790, M. Lafon était lié au parti qui suivait avec le plus d'ardeur la voie de la Révolution. Nous admettrons qu'il était moins turbulent, moins avancé peut-être que pouvaient l'être certains hommes avec lesquels il était en relation, mais il ne peut être considéré comme un défenseur secret ou avoué des idées de l'ancien régime. Il dut la mort moins à ses opinions politiques qu'à des inimitiés locales, inspirées par l'influence personnelle qu'il exerçait sur les habitants des campagnes, et par la jalousie que fit naître son élection ultérieure aux fonctions de juge de paix de Meymac.

Cette appréciation, dictée par l'examen impartial des faits qui s'accomplirent dans notre localité en 1793, et sur lesquels il serait inopportun de s'appesantir aujourd'hui, corroborée en outre

Digitized by Google

par l'opinion de personnes témoins de l'horrible holocauste qui tacha de sang nos places publiques, a une certaine importance historique, car elle est contraire à la manière de voir exprimée par M. Marvaud. Cet auteur, dans son *Histoire du Bas-Limousin,* paraît considérer M. Lafon comme un martyr de sa foi politique, comme une victime trop dévouée aux choses du passé. C'est une erreur, et une erreur volontaire propagée par ses ennemis et par ceux qui, directement ou indirectement, contribuèrent à sa perte. La Révolution ne voulait ni opposants, ni contradicteurs, et, quoique basée sur les principes de fraternité, elle se montrait égoïste, jalouse, et il était facile alors de perdre un homme en l'accusant d'hostilité. Le jour où les paysans d'Ambrugeac, de Davignac, de Barsanges et de Meymac se soulevèrent pour punir les auteurs des profanations accomplies aux abords de l'église de Meymac et dans l'église même, la mort de M. Lafon fut résolue, et on chercha des prétextes pour l'accuser. Cependant, il était resté étranger aux actes de ceux qui protestèrent; on ne pouvait même lui reprocher une complicité morale, et il avait une si grande conviction de sa propre innocence qu'il refusa, malgré les instances de ses amis et alors que cela lui était facile, d'échapper par la fuite au sort qui l'attendait. Il pouvait devenir un obstacle et la Révolution le brisa (1).

---

(1) Les faits auxquels nous faisons allusion (profanation des objets consacrés au culte) occasionnèrent une émeute. Les paysans

Digitized by Google

Revenons à notre récit.

A peu près à la même époque, les habitants de Meymac se préoccupèrent avec raison d'une question toute locale, mais fort importante pour eux. Il s'agissait d'exécuter le projet de Turgot, c'est-à-dire d'ouvrir la route départementale n° 1, de Limoges à Bort, encore à l'état de lacune aux abords de la ville. Le prix des céréales, fort élevé pendant l'année 1790, imposait aux classes laborieuses des souffrances et des privations que la municipalité, faute de ressources, ne pouvait alléger. Un premier secours de 1,500 francs, puis un second de 4,000 francs, furent accordés par les administrateurs du district pour établir à Meymac un atelier de charité.

Les discussions prolongées sont inopportunes, surtout lorsqu'on est en présence d'une disette ou que des besoins nombreux demandent à être satisfaits. L'emploi de ces fonds n'aurait dû être retardé sous aucun prétexte; les circonstances étaient telles qu'une action prompte, énergique devenait indispensable, et toute mesure impliquant un retard dans l'exécution des travaux était une faute et devait tourner contre ceux qui la provoqueraient. Le corps municipal commit cette faute en s'opposant à l'exécution du tracé adopté par les ingénieurs, et en demandant que la route n° 1, au lieu de longer les abords de

---

se ruèrent chez quelques-uns des auteurs de ces scènes ou chez ceux qu'on soupçonnait d'être leurs complices. La maison de M. Lafon fut épargnée, et ce fut un malheur pour lui, car on le considéra comme pactisant avec la réaction.

Digitized by Google

Meymac, traversât l'intérieur de la ville. A l'appui de cette demande, la commune invoquait les droits acquis aux propriétaires de maisons qui se trouvaient sur le parcours de l'ancien chemin de Meymac à Saint-Angel, le déplacement des intérêts commerciaux, enfin les indemnités *exorbitantes* qu'il faudrait payer aux propriétaires des terrains *si fertiles* où devait être établie la nouvelle voie. Plusieurs délibérations municipales furent prises dans ce sens, et les administrateurs du département, sans s'expliquer sur la modification du tracé réclamé, enjoignirent à M. Fouilloux, entrepreneur, d'exécuter les travaux. La municipalité, encore imbue des idées de liberté communale, avait cru pouvoir résister, par des oppositions successives, au pouvoir central qui avait pris la direction des intérêts généraux; elle s'était étrangement trompée. M. Fouilloux, par un moyen énergique, et, disons-le, par une manifestation passablement révolutionnaire, eut bientôt brisé les résistances des représentants bourgeois de la commune. Cet épisode est consigné dans une délibération du 5 mars 1791, dont nous reproduisons les termes :

« M. Fouilloux, après avoir prévenu tous les manants, requit la municipalité de s'assembler extraordinairement, conduisit une troupe de ces manants, au nombre de plus de cent, jusqu'à la porte de l'audience. Lors, le dit Fouilloux exhiba l'arrêté du département. Après la lecture qui en fut faite, le corps municipal ne put délibérer, et s'il avait fait des observations à raison de la dite traversée, il courait le danger d'être maltraité. »

Digitized by Google

Ainsi, il ne s'agissait pas de délibérer, mais de laisser faire le dit Fouilloux (1).

L'opinion que défendait la commune de Meymac était partagée par un grand nombre d'habitants, mais elle était combattue par d'autres, et la classe ouvrière, rudement éprouvée, réclamait avec énergie l'ouverture immédiate des travaux qui devaient lui assurer du pain. En résistant aux oppositions locales et à l'influence de la bourgeoisie, M. Fouilloux fit preuve d'habileté et devint aussitôt le chef du parti populaire qu'il avait fait triompher dans la séance du 5 mars.

Nous avons dit que le clergé en général, avait, favorablement accueilli la Révolution, et qu'il ne l'avait point traitée en ennemie; mais il changea de conduite dès que l'Assemblée constituante voulut toucher à ce qu'il considérait, à juste titre, comme ses prérogatives spirituelles. Diverses mesures impolitiques jetèrent le trouble dans les consciences, et fournirent un prétexte aussi bien aux hommes convaincus qu'à ceux dont le secret désir était de s'opposer au nouvel ordre de choses. Le refus de considérer la religion catholique comme religion de l'État, la nomination des curés et des évêques soumise au vote électoral, etc., etc., furent des fautes capitales, alors surtout que l'union et l'esprit de concorde pouvaient seuls sauver la société. Les excès engendrent les protestations. Plusieurs évêques firent acte d'opposition; ils publièrent des mandements,

(1) Extrait du livre de ville, séance du 5 mars 1791.

Digitized by Google

et l'Assemblée constituante, irritée de ces résistances, décréta, le 27 novembre 1790, que les ecclésiastiques seraient astreints au serment civique devant leur commune, et qu'ils y ajouteraient celui de maintenir la constitution civile du clergé.

L'effet de ces décisions passionnées et injustes se fit sentir jusque dans les plus humbles localités.

Au début de la Révolution, M. Thomas, curé de Meymac, avait été nommé député aux États généraux; il avait l'esprit libéral; il n'aimait point les priviléges; ses opinions sympathisaient avec celles de ses concitoyens; mais, après le décret de 1790, dès qu'il voulut obéir à sa foi comme chrétien, à son devoir comme prêtre, il fut, de par la loi civile, dépouillé de ses droits et de ses titres. Cette étrange confusion des principes engendra d'incalculables malheurs. Dans un réquisitoire du procureur de la commune de Meymac, nous lisons ces mots caractéristiques : « M. Thomas, curé, aurait dû adresser depuis un mois son serment à la municipalité, et il y a lieu de supposer qu'il n'a pas voulu le prêter. La municipalité est tenue, conformément au décret du 27 novembre 1790, d'en donner avis aux membres du district d'Ussel. »

Le procès-verbal qui constate ce fait mentionne en même temps la comparution de MM. Barlet et Déchamp, tous les deux vicaires de Meymac, lesquels ont, après la grand'messe, fait l'un après l'autre, au conseil général de la commune, en

Digitized by Google

présence du peuple, le serment *manus ad pectus* prescrit par l'auguste assemblée (1).

M. Thomas fut considéré comme démissionnaire pour refus de serment, et il eut pour successeur M. Barlet, son premier vicaire, qui fut élu le 15 mars 1791 et qui prit possession de sa cure le 3 avril suivant.

Le même jour, le procureur de la commune donna lecture à la municipalité d'une lettre de M. Thomas. Ce dernier s'était rendu à Meymac pour protester sans doute contre l'élection et la nomination de son successeur, et la délibération où est mentionné ce fait décide « que la lettre du ci-devant curé de Meymac restera annexée au registre. » Cependant cette pièce n'existe pas, et nous le constatons avec regret, car elle devait contenir des appréciations intéressantes sur le décret de l'assemblée, et sur la conduite des prêtres qui se soumettaient au serment ou qui refusaient de le prêter. Rien encore n'avait ouvertement résisté, à l'intérieur, à la Révolution. Il convient de remarquer qu'à partir de cette époque, ceux qui secrètement restaient dévoués à la monarchie, ceux qu'on chassait des cloîtres et des églises, sans ressources et sans abri, essayèrent de réagir contre cette ardeur de démolition et de reconstruction sociale qui animait l'assemblée et la masse générale. Mais les entraves accélérèrent le mouvement qu'on avait en vue d'enrayer, et la Révolution suivit impitoyablement son cours.

(1) Extrait du livre de ville, séance du 27 janvier 1791.

Digitized by Google

Si l'on s'en rapporte aux appréciations contenues dans le registre des délibérations de la commune de Meymac, M. Thomas avait quitté son poste à l'assemblée et s'était rendu dans nos murs afin de disposer à la résistance ses anciens paroissiens. En effet, le 5 avril 1791, la commune, extraordinairement convoquée, reçut de son procureur la communication suivante :

« M. Thomas, ancien curé de Meymac, au mépris des décrets de l'auguste assemblée nationale, dont il était membre, s'est permis depuis son arrivée de répandre l'alarme parmi ses concitoyens en leur prêchant de fausses doctrines. Il a osé dire que ceux qui ajoutaient foi aux paroles de l'*intrus* qui l'a remplacé méritaient l'excommunication; qu'il ne fallait pas assister aux exercices que ferait son successeur dans l'église; que tous les actes qu'il avait pu accomplir depuis sa prestation de serment étaient nuls, irréguliers et contraires à la religion; qu'il avait prêché la même doctrine à ses autres confrères assemblés, et que toutes ces menées odieuses tendaient à faire combattre le citoyen contre le citoyen. Les habitants de la ville et de la campagne n'osent plus approcher de l'église paroissiale, et il les a décidés à venir l'entendre dans la chapelle des Pénitents blancs, où il fait lui-même les fonctions pastorales. »

Après cet exposé sommaire des faits reprochés à M. Thomas, le procureur de la commune, afin de dominer son auditoire, donne un libre cours à son éloquence ampoulée, et pour la rendre plus entraînante, il s'écrie : « Quelle pusillanimité si nous mollissions en face de l'inconduite de cet expasteur, qui cherche tous les moyens imaginables pour faire revivre l'ancien régime et pervertir le

Digitized by Google

troupeau qui lui était ci-devant confié! Peu délicat à se conformer à la loi, il ne craint pas de devenir réfractaire aux décrets, puisqu'il s'est permis, depuis l'installation de son successeur, de remplir ses fonctions, de faire le catéchisme, de confesser et de donner la communion, etc., etc. » Il demande que la commune ordonne *que le sieur Thomas sera relégué en tout autre endroit que cette ville* (1).

La commune de Meymac, on ne saurait la blâmer, s'abstint de prononcer la peine de l'exil contre l'ancien pasteur, que tous aimaient et respectaient. Elle se borna à décider que l'exercice des fonctions curiales, dans la chapelle des Pénitents blancs, était contraire à la loi et au décret du 27 novembre 1790, qu'en conséquence M. Thomas devait cesser d'exercer son ministère, sous peine d'être poursuivi.

Cette mise en demeure, dont le caractère bienveillant est très remarquable, eu égard à l'époque où se passaient ces faits, fut sans influence sur la conduite de l'ancien curé de Meymac. Il résista aux conseils qui lui étaient donnés et continua avec courage son œuvre pastorale. Alors la commune de Meymac enjoignit au recteur des Pénitents blancs de maintenir close la porte de sa chapelle, et d'en déposer les clefs entre les mains du procureur de la commune. Les sentiments intimes du prêtre durent souffrir de cette mesure, mais son honneur était sauf; il avait

(1) Extrait du livre de ville, séance du 5 avril 1791.

Digitized by Google

honorablement succombé dans la lutte; il était réduit à l'impuissance.

§ IV

Partout en France se produisirent des faits semblables à ceux que nous venons de décrire. Les membres du clergé qui se soumirent aux lois décrétées par la Révolution furent appelés, dans les rapports officiels, *prêtres constitutionnels;* mais la voix du peuple les désigna par une dénomination plus énergique; elle leur infligea une épithète qui est synonyme de déshonneur, qui est une tache d'opprobre, en les nommant les *prêtres jureurs.* Leur adhésion aux ordres du pouvoir temporel, en ce qui concernait la constitution civile du clergé, réprouvée par leurs pairs et par ceux qui avaient conservé le sentiment catholique, fut sévèrement jugée, et bien souvent la déconsidération et l'outrage leur servirent de cortége, alors même que leur vie privée était pure.

Quant aux prêtres qui refusèrent de prêter le serment prescrit par l'Assemblée constituante, plusieurs d'entre eux moururent victimes et martyrs de leur foi; quelques-uns suivirent la route de l'exil; d'autres enfin menèrent une vie errante et pleine de périls, contraints de se cacher et de vivre de l'aumône que leur tendait une main charitable.

Il est incontestable que c'est à partir du décret sur la constitution civile que commença la lutte,

Digitized by Google

et que le clergé sépara sa cause de celle du peuple. Ce fut la cause d'immenses malheurs, car l'Église, influente partout et unie au peuple, aurait pu faire entendre ses conseils et rester le guide et le pilote de la France affolée.

Les difficultés que fit naître dans notre pays l'exécution du décret du 27 décembre 1790 sont parfaitement indiquées dans un rapport adressé, le 19 novembre 1791, par les administrateurs du district d'Ussel à leurs collègues de Tulle, à la suite d'une demande de renseignements émanée du ministère de l'Intérieur. Cette lettre, toute confidentielle, et qu'il serait peut-être impossible de retrouver aux archives départementales, est presque une page de notre histoire locale; elle mérite d'être reproduite parce qu'elle contient une appréciation très exacte de l'état de l'opinion publique, et qu'elle indique l'effet produit par le décret sur la constitution civile du clergé; elle est ainsi conçue :

« Il paraît, suivant la copie de la lettre de M. le ministre de l'Intérieur, que vous nous avez adressée le 10 de ce mois, qu'il désire connaître l'exécution des lois relatives au clergé.

» Le ministre demande si l'on s'est occupé de la circonscription des paroisses, du remplacement des curés non réformistes, et à connaître le nombre des paroisses et succursales conservées et les églises supprimées. Il demande combien il existe maintenant de communautés religieuses, et quel nombre il y en avait ci-devant; il demande surtout à connaître les dispositions des esprits pour tout ce qui est relatif à la constitution civile du clergé.

Digitized by Google

» Vous savez, messieurs, qu'il y a déjà quelque temps que notre travail sur la réunion et circonscription des cures est fini. Nous avons formé dans notre district trente-six paroisses et treize succursales; nous en avons supprimé quatorze. Tous les curés non assermentés ont été remplacés. Les nouveaux pourvus jouissent tous de leur bénéfice, mais non pas de la confiance générale de leurs paroissiens. Il y avait ci-devant sept communautés religieuses de l'un ou de l'autre sexe; il n'y en a qu'u seule de filles qui n'aie pas voulu profiter du bénéfice de la loi, elle est située à Ussel. Les biens de ces maisons religieuses sont en grande partie vendus.

» La constitution est généralement chérie du peuple; nous ne devons pas cependant vous dissimuler *que le serment exigé des prêtres a fait paraître beaucoup de mécontents.* Bien des personnes n'assistent pas aux offices des curés constitutionnels. Les curés non conformistes tâchent de se faire des partisans, et mettent tout en œuvre pour rendre odieux au public ceux qui ont obéi à la loi. Nous pensons bien que si les ennemis de la constitution pouvaient parvenir à la faire renverser, *ils devraient le succès de leur entreprise au serment que l'assemblée a exigé de prêter.*

» Les ci-devant privilégiés ont toujours fait paraître du mécontentement de la nouvelle constitution, mais ils n'auraient peut-être rien hasardé si le clergé n'avait été de leur parti. Il serait donc très intéressant que la législature, de concert avec le roi, prît un remède prompt et efficace sur ce serment, afin de ramener l'ordre et la tranquillité. »

Après le décret qui abolit les vœux monastiques, la maison conventuelle de Meymac subit le sort de toutes les autres abbayes. Cet asile, autrefois inviolable, où vivaient quelques vieillards, dût être abandonné par ses hôtes MM. Courtain, Sourtiat, Deschamp, Meilhot et Mauduit. Leurs

Digitized by Google

meubles ayant été mis sous les scellés, ils adressèrent une pétition à la commune de Meymac, *afin que les membres de cette assemblée se transportassent dans la cellule de chacun d'eux pour vérifier l'état des petits meubles servant à leur usage personnel, afin qu'il leur fût loisible d'en disposer conformément au décret de la Constituante.*

Ces religieux, si fiers autrefois de leurs prérogatives, si jaloux de leurs droits, de leurs immunités, sont contraints de s'incliner aujourd'hui devant les membres de la commune. La Révolution, en la personne de ses représentants, a posé le pied sur ce cloître, où tant d'hommes érudits et vertueux ont vécu, travaillé et prié. Cette église, si vivement disputée, échappe à leur domination, et ils voient s'affaisser en un jour l'œuvre de plusieurs siècles. Ils ont fait du bien, ils ont aidé aux progrès des sciences, au développement de la civilisation; mais la reconnaissance des hommes est muette, les bienfaits semblent oubliés tant est vif le délire des passions qui s'agitent, et ces anciens dominateurs n'ont plus en perspective que la misère et la pauvreté.

L'inventaire du mobilier des religieux avait été dressé en 1790 et les scellés y avaient été apposés; mais l'état des meubles, des livres, des papiers ne se retrouve pas aux archives de la commune de Meymac, quoiqu'il en soit fait mention dans le procès-verbal de récolement dressé le 27 janvier 1791, d'une manière très sommaire. La maison conventuelle de Meymac

Digitized by Google

échappa au pillage et à la dévastation; cependant il est probable que les objets les plus précieux furent détruits ou dénaturés sans discernement, ou soustraits à la nation qui s'en était emparée. En général, les officiers municipaux des communes considérèrent comme inutiles et de nulle valeur les vieux livres et les vieux titres, qui constituaient l'une des richesses les plus réelles des maisons religieuses; ils n'en dressèrent pas même un état. L'autorité centrale, représentée par le comité de l'administration ecclésiastique, comprit trop tard l'importance qu'avaient, au point de vue de l'histoire, de la science et de l'art, ces bibliothèques et ces archives privées où s'accumulaient, depuis des siècles, les travaux de l'esprit humain, et il demanda aux administrateurs du département un travail sur cet objet. Les membres du district d'Ussel, requis de procéder aux études réclamées par le comité de l'administration ecclésiastique, firent l'aveu naïf de leur faute et de leur ignorance, et répondirent qu'en procédant à la vente du mobilier des communautés religieuses, ils avaient aussi vendu tous les volumes qu'ils avaient trouvés, et que si la vente *de ces livres antiques avait produit peu de chose, ils avaient néanmoins fait le bien de la nation, car ils étaient plus dignes de la main d'un épicier que de celle d'un archiviste.*

Quelque temps après, le département réclama encore les livres-journaux des ci-devant Bénédictins de Saint-Angel et de Meymac, et les mem-

Digitized by Google

bres du district d'Ussel firent cette réponse : « Quelques recherches que nous ayons faites, nous n'avons pu retrouver ces livres-journaux. L'état de confusion où sont les différents papiers de communautés, par le défaut d'un légiste ou d'un archiviste, ne nous fait même pas espérer de les recouvrer dans le cas où ils sont déposés dans nos archives. »

Mais le comité d'administration ecclésiastique, qui sans doute avait à cœur de sauver du naufrage quelques débris précieux, insiste de nouveau et demande qu'on lui fît connaître le nombre de liasses ou cartons, et qu'on lui envoyât une notice des titres et chartes. Les membres du district d'Ussel continuent de répondre : « Ces renseignements ne peuvent être fournis que par des gens exercés à déchiffrer des titres antiques; la plupart des papiers que nous avons emportés des maisons ci-devant religieuses sont d'une date très ancienne et dans une grande confusion; il faut un homme de l'art pour les remettre en ordre. Quant aux livres trouvés dans les maisons religieuses, *ce n'étaient que des bouquins vermoulus.* »

Enfin le comité, voulant connaître la nature et la valeur des objets précieux trouvés dans les églises ou dans les maisons conventuelles, reçoit des membres du district d'Ussel la réponse suivante, aussi habile peut-être qu'elle était malicieuse : « Il est un article dans l'instruction du comité qui nous paraît embarrassant. L'église des ci-devant Bénédictins de Meymac possède une

Digitized by Google

châsse d'argent massif. Ce monument ne présente aucune beauté qui parle pour sa conservation. La ville de Meymac tient singulièrement à sa possession. La bonhomie du peuple et les petits manéges des ci-devant religieux ont attiré à cette châsse une grande vénération. Elle guérit ou préserve, dit-on, de la folie. *Nous ne disons pas que la ville de Meymac ait besoin de la conserver;* nous ne croyons même plus aux miracles, mais il serait extrêmement périlleux d'*emporter le grand saint Léger.* Ainsi, Messieurs, si vous jugez à propos de transformer l'effigie du saint personnage en celle de Louis XVI, vous pouvez nous envoyer mille à douze cents hommes pour protéger l'enlèvement. Au sérieux et très sérieux, la ville de Meymac ne permettrait point que la châsse fût emportée; la proposition que nous en fîmes, lors de la vente du mobilier des ci-devant Bénédictins, causa beaucoup de fermentation (1). »

Sous une forme légère et un peu railleuse, les administrateurs du district firent une appréciation juste et vraie des sentiments de la population de Meymac, en affirmant qu'elle tenait à conserver l'image du patron de la ville. Mais leur raisonnement aurait eu plus de force s'ils eûssent ajouté qu'Ussel aussi avait foi aux reliques du saint, et que toujours les habitants de cette ville avaient été ses plus fervents et ses plus assidus visiteurs.

---

(1) Lettres des administrateurs du district d'Ussel des 4 juin, 23 juillet et 8 octobre 1791.

Digitized by Google

L'opinion émise par l'autorité locale ne prévalut pas; la châsse de saint Léger, en argent massif, fut convertie en une *effigie* quelconque, et on lui substitua plus tard une statuette en bois argenté.

L'exaltation des esprits, et bien souvent l'ignorance de ceux qui furent chargés des fonctions administratives, causèrent d'irréparables pertes, car la science et l'art ne sont pas seulement dans le présent, leur berceau repose dans le passé; chaque siècle est une étape où le travailleur, en étudiant l'œuvre de ses devanciers, prépare à son tour l'œuvre de l'avenir.

Nous croyons que les officiers municipaux de la commune de Meymac se montrèrent peu rigoureux, quand ils placèrent sous les scellés le mobilier des moines; ils comprirent qu'une loi violente doit être exécutée avec modération. L'avenir, d'ailleurs, était bien sombre pour la plupart de ces hommes, habitués à la vie conventuelle et jetés sans ressources au sein d'une société où bouillonnaient des passions qu'aucun frein ne pourrait bientôt plus modérer. Victimes des évènements formidables qui marquèrent la fin du XVIIIe siècle, les derniers Bénédictins de l'abbaye de Meymac quittèrent, le 27 janvier 1791, ce cloître, fondé depuis huit siècles par Archambaud, vicomte de Comborn. Ils furent témoins de la chute de leur ordre et de leurs priviléges, de la vente de leurs cellules et de leur donjon; et pour que rien ne manquât à l'épreuve qui leur était imposée, on les sépara de ces vieux meubles

Digitized by Google

qui avaient été les témoins et les compagnons de leur vie.

L'acte du 27 janvier 1791, accompli par la municipalité en présence de MM. Courtain, prieur, Sourtiat, Deschamp, Meilhot et Mauduit, est le dernier titre authentique de l'histoire de l'abbaye de Meymac. Trois de ces anciens religieux : MM. Deschamp, Sourtiat et Mauduit, ne quittèrent pas la ville, et moururent après avoir modestement vécu, aux portes du vieux cloître qui longtemps les avait abrités. M. Mauduit, qui n'avait aucune ressource personnelle, se livra à l'enseignement et répandit le goût des arts et de la musique au sein de la nouvelle génération qui s'élevait : son portrait, peint par lui-même, et qui existe encore, est la dernière œuvre du dernier Bénédictin de Meymac.

Nous n'irons pas plus loin : les évènements qui suivirent sont encore trop rapprochés de nous. Nous laissons à d'autres le soin d'en retracer les épisodes et d'en écrire le récit. D'ailleurs, l'histoire de la Révolution à Meymac est une sombre et lamentable histoire. Pourrions-nous peindre ces accès de folie humaine, ces orgies sanglantes qui épouvantèrent les trois âges : l'enfant, l'homme fait, le vieillard, avec la froide impartialité de l'historien? Comment raconter, sans être saisi d'horreur et sans accuser un parti tout entier, qui cependant tout entier n'était pas coupable, ces réquisitions forcées de jeunes enfants réunis au pied de l'échafaud? Comment expliquer leur présence en ce lieu? On ne sait, mais ils y

Digitized by Google

étaient *par ordre;* c'est là un rêve de bête fauve. Les auteurs de ces tristes immolations, plagiaires des crimes qu'accomplissait la Commune de Paris, ne purent avoir l'espoir que leurs actes jetteraient l'effroi et la terreur en France; le théâtre où s'exerçaient leurs fureurs n'était pas assez vaste; mais ils montrèrent à quels excès peuvent conduire la haine et la passion, jusqu'où peut s'élever la cruauté de l'homme. Ils affirmèrent la puissance du mal, tandis que les victimes, sorties des rangs du peuple, simples et modestes paysans qu'on ne pouvait accuser de projets sanguinaires, par leur courage et par leur résignation, épouvantèrent jusqu'à leurs bourreaux.

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE

PHYLACTÈRE DE CHATEAU-PONSAC

(HAUTE-VIENNE)

Ce reliquaire n'est ni inconnu ni inédit. Les archéologues ont pu le voir quelque temps à Paris entre les mains de MM. Didron et du Sommerard, surtout à l'Exposition universelle de 1867, et à celle de Limoges en 1886 (1). Les inventaires de l'abbaye de Grandmont l'ont enregistré, en 1567 et 1790, lui consacrant quelques lignes (2), et enfin, après

---

(1) *Catalogue de l'Exposition, partie rétrospective, Orfévrerie,* p. 16-17.

(2) « Une pièce d'argent doré, en carré, où il y a quatre petits clochers d'argent et des christallins et perles qui pendent tout autour d'icelle, garnye de pierreries où il y a du christallin et une pinne d'argent dorée, par le dessus, bien ouvrée. » (*Invent. de l'abbaye de Grandmont,* en 1567. — V. *Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest,* an. 1842, p. 341; *Annal. archéologiq.*, t. XIII, p. 329; *Dictionn. d'Orfévr.*, col. 899.)

« Un reliquaire de vermeil, orné de filagrammes de même matière, enrichi de plusieurs pierreries, dont le soubassement porte une plaque qui le couvre en entier comme une table, aux quatre coins de laquelle il y avait autrefois quatre petites tourelles, dont il ne reste plus qu'une entière; une seconde a perdu sa flèche par le laps du temps (l'ouvrage étant fort ancien et d'un goût gothique); les autres manquent. Au milieu de cette plaque s'élève un christal carré et ciselé, qui paraît être de christal de roche; il est surmonté d'un bouquet de feuilles de chêne et aussi de vermeil dont est toute la matière de ce reliquaire, sous le pied duquel, qui est carré, et sur les quatre faces d'icelui est gravée

Digitized by Google

trois courtes mentions (1), feu l'abbé Texier l'a décrit en détail dans les *Annales archéologiques*, en ayant soin d'accompagner son article d'une belle gravure due au burin de Léon Gaucherel (2), et dans le *Dictionnaire d'Orfèvrerie* (Paris, Migne, 1856, in-4°, col. 894-900), où la gravure est détestable (col. 1496).

A la rigueur, on pourrait se contenter de ce qui a été dit antérieurement. Cependant cette publicité est-elle réellement suffisante? Je ne le pense pas. Jeune séminariste, je lisais avec avidité les travaux de l'abbé Texier, admettant sans conteste une autorité qu'il m'était alors absolument impossible de contrôler et que j'acceptais volontiers de confiance. Actuellement, placé à un autre point de vue, sinon au-dessus au moins au même niveau, je constate à regret que le zélé archéologue n'a pas toujours bien vu ou tout vu, qu'il a émis des principes sans en tirer des conséquences, et qu'ayant peu voyagé et par conséquent très peu comparé, les limites du Limousin ont presque été son horizon, forcément restreint.

Je reviendrai donc, puisque l'occasion s'en présente, sur une pièce d'orfévrerie, dont il ne me semble pas avoir compris toute la portée archéologique. Pour ceux qui, avec le poète, n'aiment pas le *bis in idem*, mon excuse sera dans des aperçus nouveaux et ma justification dans des conclusions différentes (3).

---

l'inscription suivante en caractères gothiques. » (*Inv. de 1790.* — V. *Mém. de la Soc.*, p. 336; *Annal.*, p. 329; *Dictionn. d'Orfévr.*, col. 899.) L'abbé Legros, rédacteur de ce second inventaire, a lu couramment l'inscription; toutefois, il s'est trompé à *protomartire*, qu'il écrit PT̄BO, ce qui signifierait plutôt *presbytero*, et à *Persie*, qu'il interprète PH̄E, qui n'a guère d'autre sens que *prophete*.

(1) *Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, an. 1842, p. 238; an. 1850, p. 170-173. — *Annal. arch.*, t. XV, p. 292.

(2) T. XIII, p. 326-330. Une seconde gravure, sur bois, a été donnée dans les *Annales*, t. XIX, p. 37.

(3) Cette année même, j'ai décrit le reliquaire de Château-Ponsac

Digitized by Google

Je commence par déclarer que la dénomination de *Reliquaire de tous les saints* ne peut subsister, car elle n'est pas exacte. En effet, il ne s'agit pas de tous les saints, ni même d'un nombre considérable de saints, pas plus que d'un calendrier, mais seulement de trente-six reliques, nombre peu considérable relativement au martyrologe et au bréviaire. De plus, on ne précise pas de cette façon le lieu qui a l'honneur de le posséder, ce qu'il importe principalement aux amateurs de savoir, car c'est là qu'ils devront aller le chercher. Enfin ce n'est pas un reliquaire ordinaire, puisque une inscription gravée sous le pied lui donne un nom particulier, qu'il est d'autant plus utile de faire ressortir que, jusqu'à présent, on ne connaît que de très rares exemplaires authentiques des phylactères du moyen-âge.

I

La hauteur totale du phylactère, dans son état actuel de mutilation, est de 0m28 centimètres. Le pied mesure, en largeur, 0m12 centimètres, tandis que le plateau supérieur n'a que 0m085 millimètres.

L'ensemble se constitue ainsi : Une pyramide carrée, à lignes courbes, sur laquelle est posée par la pointe une autre pyramide plus petite, l'une et l'autre séparées par un nœud. Du plateau, formé par la base de la seconde pyramide, s'élance une tourelle quadrangulaire, flanquée de quatre petits clochetons.

La matière est l'argent, doré seulement à l'extérieur.

Le pied est carré, ce qui a permis d'asseoir solidement le reliquaire; mais aussitôt, pour dissimuler la lourdeur inhérente à cette forme, l'artiste en a percé à

---

dans *Orfévrerie et Émaillerie limousines*, in-4° publié en collaboration avec M. Léon Palustre. Il figure en phototypie à la planche XX.

Digitized by Google

jour la plinthe, qu'il a ornée d'une série d'arcades cintrées (1).

Une pyramide quadrangulaire rectiligne eût manqué de grâce. Les côtés en ont donc été adoucis par une courbe, dont toutes les arêtes sont dessinées par une torsade qui s'harmonise avec les fils, également tors, qui pourtournent le soubassement. Sur chaque pente courent des tiges souples, formées par un filigrane léger qui, aux extrémités, s'arrondit en volute : en quelques endroits, le fil d'or est double, mais toujours strié sur sa tranche, soit pour imiter le fil tordu au fuseau, soit pour mieux le détacher du fond uni.

Le filigrane relie ensemble les pierres précieuses, régulièrement disposées en orle, et sur une ligne droite, au nombre de dix-neuf par panneau. Suivant l'usage admis au moyen-âge, les petites alternent avec les grosses. Toutes sont montées en bâte, cylindrique pour les petites, irrégulière pour les autres, selon la forme même de la pierre. Le lapidaire employait la gemme telle qu'elle lui était fournie par le commerce, se contentant de la polir; aussi y en a-t-il de formes très diverses : rondes, ovales, carrées, triangulaires, irrégulières, ce que l'on nomme les pierres *baroques*. La taille n'admet que deux variétés : le cabochon et la table, c'est-à-dire que la surface est tantôt arrondie et tantôt plane.

Ces pierres se nomment l'améthyste, le saphir, l'émeraude, la turquoise, la topaze, la cornaline, le rubis balai. Parmi elles il faut noter une turquoise pointillée, une topaze de mauvaise qualité et quelques perles fines, mais surtout deux pâtes phéniciennes.

J'ai expliqué, à propos du trésor d'Aix-la-Chapelle, où ils étaient signalés pour la première fois (2), l'usage

---

(1) Nous retrouvons ces arcades sur la croix filigranée de l'église d'Eymoutiers et le reliquaire de l'église Saint-Michel, à Limoges, deux pièces remarquables de l'orfévrerie du XIIIe siècle. — Voir *Orfévrerie et Émaillerie limousines*, pl. XV, XVII.

(2) *Bulletin Monumental*, 1877, p. 233. A l'Exposition du Troca-

Digitized by Google

de ces émaux assimilés à des gemmes. Peut-être un jour sera-ce un indice pour la fixation certaine de quelques ateliers d'orfévrerie. Plus tard ce genre a été imité à Venise. Ici les pâtes violacées sont veinées de blanc.

Une pierre surtout doit fixer notre attention, parce que c'est une intaille antique. Le fond en est d'un bleu très pâle. La gravure est fine et montre, dans un très petit espace, un lapin assis sur le train de derrière et broutant des feuilles entassées dans une corbeille. Une autre intaille figure un hexagone saillant, chaque pan incliné arrondi à la base.

Au milieu de cette constellation de gemmes variées brillent quatre petits médaillons en émail, un par côté, montés en bâte comme les pierres. Ce sont des émaux

cloisonnés et translucides. Sur le fond d'un rouge grenat, contourné de bleu, se détache une croix verte, dont les bords sont ondulés et qui est marquée, au centre, d'une petite rose blanche. Sur le quatrième émail, la bordure est rouge, le fond vert et la croix blanche. Cette croix, d'un dessin très léger, est trilobée à ses extrémités, cantonnée de trèfles rouges et marquée, au centre, d'un point jaune bordé de bleu. Ces émaux, ce que n'a pas dit l'abbé Texier, ne peuvent être de fabrication limousine; ils pourraient provenir soit de Byzance, soit d'Italie : je les crois d'une époque bien antérieure au reliquaire et fabriqués à Trèves où, dans le trésor de la cathédrale,

---

déro, on a beaucoup remarqué la splendide collection de M. Gréau, qui possède quantité de fragments de ces verroteries et même un vase intact.

Digitized by Google

il en existe de précieux spécimens (1). Dans l'atelier du lapidaire, ils formaient un fonds commun (2), comme les pâtes de verre et les intailles antiques; on y puisait au besoin, sans se préoccuper d'autre chose que d'enrichir une œuvre qu'il fallait faire belle avant tout.

Le moyen-âge, qui aimait le luxe, prodiguait les pierres précieuses dans ses œuvres les plus soignées. Ici ce n'était pas sans raison, car on attachait un sens mystique à toutes les pierres et on leur faisait signifier, en ne tenant compte que de leur nuance, les différents ordres de saints et même certaines individualités exceptionnelles, telles que celles des apôtres. De la sorte le pied du phylactère s'harmonisait avec les reliques qu'il devait supporter : en haut, on vénérait les dépouilles mortelles des saints, et, en bas, on se plaisait à considérer les gemmes, qui étaient les emblèmes de leurs vertus (3).

Le symbolisme se maintient au nœud, qui a la forme d'une boule légèrement aplatie. Il se divise en deux zônes, séparées par un bandeau gemmé où se remarquent des émeraudes, des saphirs et des balais. Sur chacune d'elles s'allongent des dragons ailés, aux yeux d'émail, à la queue recourbée en volute, et qui s'entre-

---

(1) Voir dans le *Trésor de Trèves*, l'Autel portatif et l'Étui du saint clou, qui sont des œuvres de l'archevêque Egbert.

(2) M. Darcel exprime la même idée à propos d'émaux analogues constatés par lui à Conques sur l'A dit de Charlemagne : « Les émaux translucides des médaillons ne peuvent fournir aucune date positive (pour l'âge du reliquaire), car ils doivent avoir été fabriqués en Orient à toutes les époques et envoyés dans tous les ateliers d'orfévrerie pour y être montés au gré de chacun, du VIIIe au XIVe siècle..... Rien n'empêche que nos médaillons ne soient des premières années du IXe. » (*Annal. arch.*, t. XX, p. 269.) Cette dernière date convient presque aux émaux de Château-Ponsac.

(3) Voir dans les *Annales archéologiques*, t. V, p. 216, l'article, plein d'érudition, de Mme Félicie d'Ayzac : *Symbolique des pierres précieuses*.

Digitized by Google

lacent et se mordillent (1). Une décrétale, citée par le chanoine Auber dans son *Histoire du Symbolisme*, nous révèle que ces monstres, si fréquents sur les crosses où souvent ils sont rendus d'une manière plus énergique, figurent la lutte qui existe sur la terre par suite des mauvais instincts, combat dans lequel les saints, que l'Église propose comme modèles, sont demeurés vainqueurs. Ces dragons se détachent en fort relief et contrastent avec le reste de l'ornementation, si délicate et si fine, dont ils n'ont plus les proportions harmoniques; aussi pourrait-on peut-être concevoir quelque doute sur leur authenticité (2). D'ailleurs, il est assez singulier de faire traverser une tige carrée par une boule, qui aurait dû être évidée à pans pour maintenir l'équilibre des lignes (3). Cela est si vrai que, plus haut, l'on n'a pas osé donner la forme cylindrique au clocheton central, quoiqu'elle soit plus élégante.

Du nœud émerge la seconde pyramide, filigranée et gemmée comme celle dont elle est le développement, mais dans des proportions plus restreintes, car les lois du goût exigent que le pied soit plus large, parce que c'est sur lui que repose toute la pièce. De ce plateau pendaient de petites boules de cristal de roche, traver-

---

(1) Le moine Théophile, dans sa *Diversarum artium Schedula*, à propos de l'encensoir, prescrit de mêler aux fleurs des bêtes et oiseaux, ainsi que des dragons dont les queues et les cous s'enlacent : « In quibus sint flores, bestiæ et aviculæ sive dracones concatenati collis et caudis » (cap. LXXIV). Or, Théophile écrivait cinquante ans au plus avant l'exécution du phylactère limousin.

(2) Je ne veux pas dire pour cela que ce nœud est de fabrication récente et non du XIIIe siècle, mais qu'il n'a pas dû être fait pour ce reliquaire; néanmoins il trouve son pendant dans les feuillages de l'amortissement du clocheton.

(3) L'ostensoir de Limoges, dont le pied est rectangulaire, a modifié esthétiquement la boule de son nœud en la faisant traverser par un filet à pans, qui rétablit à l'œil l'accord des lignes principales.

Digitized by Google

sées par un fil et attachées par un crochet. Il n'en reste plus que deux (1).

Le plateau se rapetisse par un glacis, bordé d'un orle de petites gemmes. Un second rang de gemmes semblables décore la plate-forme, qui sert de base au clocheton. De celui-ci il n'y a plus que les amorces, c'est-à-dire une série d'arcades cintrées. Le plan forme un losange, cantonné de quatre tourelles ajourées, terminées par un toit conique, que couronne une petite croix : une seule de ces tourelles est restée en place (2). De la galerie à jour, gemmée sur sa corniche, monte une collerette de feuillages, destinée à emboîter le clocheton, renforcé de petits arcs-boutants et disposé en carré, de manière à concorder avec le pied du reliquaire.

Un flacon de verre coulé a remplacé, au XVIIe siècle, le tube de cristal, plus ou moins élancé, dans lequel étaient renfermées les saintes reliques. On ne pourrait que se livrer à des conjectures sur sa forme et sa hauteur, quoiqu'il soit probable que l'élévation n'a pas dû varier sensiblement, et qu'il soit au contraire certain, d'après la base et le couronnement, que le clocheton affectait la forme rectangulaire. L'amortissement se compose de quatre étages de feuilles disposées en croix, et dont la nervure se prolonge en une petite grappe; au sommet est une pomme de pin, appuyée sur une corolle. Ce détail est gracieux, quoique un peu lourd.

---

(1) L'inventaire du château de Nantes, de 1490, qualifie *boutonnets branlants* de petites boules suspendues et non fixes : « Une esguyère d'albastre, garnye d'or..... Et à l'environ d'iceluy fretelet a XIj boutonnetz d'or branlans. » Ailleurs, à propos d'une salière d'or, il dit que : « ou corps d'icelle » sont « seix petites perles branlantes..... et ou fretelet une plus grosse perle et cinq petites perles branlantes. »

(2) Toutes les reliques ne pouvant tenir dans le tube central, il est probable que l'on en disposa un certain nombre dans les tourelles, comme il fut fait dans un reliquaire analogue exécuté en 1223 pour l'abbaye de Clairvaux. (Lalore, *Trésor de Clairvaux*, p. 33, 37.)

Digitized by Google

Au point de vue de l'esthétique, ce reliquaire laisse à désirer sous le rapport de la forme, car, comme lignes, il est d'un dessin médiocre et peu étudié. Cependant l'originalité ne lui fait pas défaut, et, quand on en vient à examiner les détails, on est frappé tout de suite par sa « remarquable exécution », suivant l'observation judicieuse de Didron (1).

II

Je ne suis pas partisan du symbolisme à outrance. Cependant je l'admets sans difficulté quand il se fonde sur une inscription ou que l'intention de l'artiste est manifeste. Or, dans le phylactère de Château-Ponsac, l'évidence saisit au premier abord et la pensée ne peut se défendre de s'arrêter à l'idée de la Jérusalem céleste, dont nous avons sous les yeux une quadruple expression dans le carré, les parois gemmées, les pendeloques et l'arbre terminal.

La ville sainte est bâtie sur un plan carré : « Ostendit mihi civitatem sanctam Jerusalem descendentem a cœlo, habentem claritatem Dei..... et civitas in quadro posita est » (*Apocalypse*, XXI, 11, 16). La clarté divine est admirablement rendue par le brillant de l'or : « ipsa vero civitas aurum mundum » (XXI, 18). Les portes, toujours ouvertes, qui y donnent accès, sont cette galerie à jour qui forme le soubassement : « Et habebat murum magnum et altum, habentem portas..... et portæ ejus non claudentur » (XXI, 12, 25).

Les murs sont ornés de toutes sortes de pierres précieuses, parmi lesquelles saint Jean spécifie le saphir, l'émeraude, la topaze et l'améthyste : « Et fundamenta muri civitatis, omni lapide pretioso ornata : ... jaspis, ... sapphirus, ... chalcedonius, ... smaragdus, ... sardonix, ...

(1) *Annal. arch.*, t. XIII, p. 327.

Digitized by Google

sardius, ... chrysolithus, ... beryllus, ... topazius, ... chrysoprasus, ... hyacinthus, ... amethystus » (XXI, 19, 20).

L'office de la dédicace, développant le même symbolisme, nous montre les pierres, dont sont formés les murs, préparées et polies sous le marteau de la souffrance. « Lapides pretiosi omnes muri tui, et turres Jerusalem gemmis ædificabuntur », dit une antienne des vêpres, complétée par l'hymne :

« Cœlestis urbs Jerusalem,
Beata pacis visio,
Quæ celsa de viventibus
Saxis ad astra tolleris.....

» Hic margaritis emicant
Patentque cunctis ostia :
Virtute namque prævia
Mortalis illuc ducitur,
Amore Christi percitus,
Tormenta quisquis sustinet.

» Scalpri salubris ictibus
Et tunsione plurima
Fabri polita malleo
Hanc saxa molem construunt. »

Dans cet ensemble harmonieux et pacifique, les dragons ne sont pas déplacés. Occupés à se dévorer entre eux, ils attestent par-là même que les justes sont désormais à l'abri de leurs morsures. En effet, là où ils habitaient poussent le jonc et le roseau, si bien exprimés par les tiges souples et élégantes du filigrane. Ceux qui ont été délivrés sont les seuls appelés à fouler cette voie sainte de la nouvelle Sion, où la joie sera éternelle, sans douleurs ni gémissements.

« In cubilibus, in quibus prius dracones habitabant, orietur viror calami et junci. Et erit ibi semita et via sancta vocabitur : non transibit per eam pollutus..... Et ambulabunt qui liberati fuerint. Et redempti a Domino convertentur, et venient in Sion cum laude : et lætitia sempiterna super caput eorum : gaudium et lætitiam obtinebunt et fugiet dolor et gemitus. » (Isai., XXXV, 7-10.)

Digitized by Google

L'office de saint Bernard, composé au XIIe siècle, exprime la même idée dans l'antienne du premier nocturne : « Viæ viri sancti viæ pulchræ et omnes semitæ ejus pacificæ, quia lignum vitæ apprehendit » (Lalore, *Reliq. des trois tombeaux saints de Clairvaux*, page XI).

De plus, les saints ont vaincu par la foi (1). Or, cette vertu victorieuse est ici exprimée par le vice qui lui est contraire et qu'elle a dompté, l'hérésie, qui ne croit pas et conteste l'autorité enseignante. Le chanoine Auber, qui a découvert dans les Décrétales une des sources du symbolisme chrétien (2), a bien eu soin de consigner dans son docte ouvrage ce passage de Grégoire IX qui, excommuniant et anathématisant tous les hérétiques, sous quelque nom qu'ils se cachent, les compare à ces monstres dont la queue repliée est faite pour enlacer et, comme ils se tiennent tous, dont le lien est la vanité (3).

Ici les dragons ont une queue enroulée, qui dénote l'aptitude à ces enlacements funestes, et elle s'épanouit en feuillages stériles, symbole expressif de ce qui est vain et ne produit rien pour le ciel.

Puis, au milieu du plateau de la cité, s'élève, près d'un fleuve de cristal, l'arbre de vie, aux fruits nombreux et savoureux (4), aux feuilles toujours vertes qui

---

(1) L'Inventaire de Grandmont, en 1666, admettait parfaitement ce symbolisme : « Un reliquaire fait en tableau, dont le cadre est en bois et par-dessus orné d'ivoire et d'ébène, bien travaillé. On lit, à travers d'une glace, ces mots tout autour du carré : *Sancti per fidem vicerunt regna, operati sunt*, etc., et les noms autour des reliques dont il est garni » (*Dictionn. d'Orfévr.*, col. 871).

(2) *Hist. du Symbolisme*, t. III, p. 344.

(3) « Excommunicamus et anathematizamus universos hæreticos, Catharos..., Pauperes de Lugduno..., Arnaldistas et alios quibuscumque censeantur : facies quidem habentes diversas, sed caudas ad invicem colligatas, quia de vanitate conveniunt in idipsum » (*Decretal.*, lib. V, tit. VII, cap. XV).

(4) Saint Bernard, dans sa vie de saint Malachie, répétée aux leçons et aux antiennes dès la fin du XIIe siècle, fait allusion à ces fruits spirituels : « Liceat nobis aliquas, te migrante, retinere

Digitized by Google

doivent guérir les nations : « Et ostendit mihi fluvium aquæ vitæ, splendidum tanquam crystallum, procedentem de sede Dei et Agni. In medio plateæ ejus..... lignum vitæ, afferens fructus duodecim, per menses singulos reddens fructum suum et folia digni ad sanitatem gentium » (XXII, 1, 2).

Enfin, la grâce céleste descendra sur tout germe comme une rosée bienfaisante, ce que traduisent littéralement les gouttes de cristal tombant du plateau où coule le fleuve : « Flumen Dei repletum est aquis, parasti cibum illorum..... Rivos ejus inebria, multiplica genimina ejus; in stillicidiis ejus lætabitur germinans » (*Psalm.* LXIV, 10, 11). — « Descendet sicut pluvia in vellus, et sicut stillicidia stillantia super terram » (*Psalm.* LXXI, 6).

Et alors, « le chrétien se conserve dans une éternelle jeunesse de cœur », suivant l'expression de saint Ambroise, qui le compare au pin toujours vert par son feuillage, incorruptible par son fruit.

Je ne puis mieux faire, après cet exposé rapide, que d'invoquer le témoignage d'Innocent III. Ce grand pape du XIIIe siècle s'exprimait ainsi à propos des rites liturgiques : « Toutes ces choses sont pleines de mystères divins, et chacune abonde en douceur céleste; mais, pour cela, elles doivent être diligemment examinées par celui qui sait tirer le miel de la pierre et l'huile du roc le plus dur (1). »

III

La provenance de ce phylactère est certaine : il a été

---

reliquias de fructibus spiritualibus quibus onustus ascendis, qui in tuo hodie tam delicioso convivio congregamur » (Lalore, *Reliq. des trois tombeaux,* page XXVIII, XXXVI).

(1) « Hæc omnia divinis sunt plena mysteriis, ac singula cœlesti dulcedine redundantia; si tamen diligentem habeant inspectorem, qui norit sugere mel de petra oleumque de saxo durissimo. »

(Innocent. III, *De sacr. alt. myst.*)

Digitized by Google

tiré de Grandmont à la fin du siècle dernier, et Château-Ponsac l'a obtenu dans la répartition faite à tout le diocèse des reliques de l'abbaye supprimée (1).

A Grandmont, il aurait existé une tradition sur son origine et sa date; j'éprouve quelque peine à l'accepter, quoiqu'on la dise consignée à la fois dans les inventaires et les chroniques de l'ordre. Les inventaires ne sont pas toujours des sources sûres, témoin ce qu'ils rapportent de la châsse d'Ambazac : d'ailleurs, la citation faite par l'abbé Texier (*Essai sur les argent. et les émaill. de Limoges*, p. 117) ne se retrouve pas sur l'original. L'identification du texte de Bonaventure de Saint-Amable a échappé à M. Rupin, malgré ses recherches. Le raisonnement croule donc par la base, et nous avons des doutes sérieux pour ne pas admettre, sans preuve positive, que le nom de *reliquaire de Saint-Sernin* tenait, non pas à la destination, mais uniquement à la commémoration du fait de la donation au XIIIe siècle. Voici ce qu'en dit l'abbé Texier : « En 1226, les abbayes de Grandmont, près Limoges, et de Saint-Sernin de Toulouse, s'affilièrent mutuellement à la fraternité de leurs ordres. Ce langage, peu intelligible aujourd'hui, signifiait que les deux communautés entraient en participation spirituelle de toutes les bonnes œuvres qui s'accomplissaient dans chaque monastère.

---

(1) On ne saurait trop blâmer cette dispersion dans les églises rurales, quand il eût été si facile et si sage de conserver à la cathédrale le trésor tout entier. Il s'en est suivi que nombre de reliquaires, tenus en mince estime par leurs dépositaires et gardiens, ont été aliénés et vendus souvent à vil prix. On est effrayé de ce qui a ainsi disparu clandestinement, depuis la liste dressée en 1842 par l'abbé Texier pour les trois départements de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze (*Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, an. 1842, p. 237-247). A l'étonnement succède bientôt une légitime indignation. Sauvons au moins ce qui reste, en faisant intervenir l'autorité ecclésiastique, qui ne doit pas rester indifférente, et, pour notre compte personnel, décrivons et photographions ces vénérables survivants, afin d'intéresser le public à leur conservation.

Digitized by Google

C'était une mise en fonds commun des mérites particuliers. A cette occasion, ces deux abbayes célèbres échangèrent des dons affectueux. Saint-Sernin possède une châsse émaillée par le procédé limousin, qui pourrait bien avoir cette origine. Mais, le fait douteux pour Saint-Sernin est positif à Grandmont. Les anciens inventaires et Bonaventure de Saint-Amable désignent le joyau que publient les *Annales* comme donné à Grandmont par Saint-Sernin en 1226. Il a d'ailleurs tous les caractères du commencement du XIIIe siècle, si ce n'est même de la fin du XIIe (1). »

Deux conséquences immédiates découleraient de ce document, que l'on ne peut considérer comme officiel jusqu'à preuve contraire, à savoir la date et le lieu d'exécution. Que le phylactère en question ait été fabriqué dans le premier quart du XIIIe siècle, l'archéologie n'y contredit pas. Sans doute, la forme générale est insolite, mais nous trouvons, pour le Limousin, des similaires dans les arcades du pied et les dragons du nœud; quant à l'ornementation filigranée et gemmée, elle est bien celle du temps, quoiqu'elle se prolonge encore plus avant. Il y en a un beau spécimen contemporain dans le reliquaire d'Arnac-la-Poste (2).

Si nous sommes fixés sur la date, nous ne le sommes guère sur le lieu de l'exécution. En effet, il est plus que probable que les religieux toulousains donnèrent seulement les reliques et non le reliquaire, quoique la désignation populaire à Grandmont ait autorisé à croire le contraire. Les reliques étaient minuscules et secondaires, tandis que le reliquaire qui les contenait était d'une telle richesse qu'il constituait par-là même un cadeau non ordinaire.

Je reconnais volontiers dans cette œuvre le travail de l'école limousine, qui est ailleurs aussi délicat et aussi

(1) *Annal. arch.*, t. XIII, p. 326.
(2) *Orfévrerie et Émaillerie limousines*, pl. XX.

Digitized by Google

soigné. Mais si ce n'était pas un produit limousin, le style devrait permettre de l'attribuer à la France, et, puisqu'il proviendrait du Midi, probablement à l'école de Toulouse ou à celle de Montpellier, qui étaient alors dans tout leur épanouissement et qui jouissaient d'un juste renom (1). Cette attribution demanderait à se justifier en comparant cet objet avec d'autres, très authentiques, qui auraient une date et une origine certaines. La science est-elle assez avancée, de nos jours, pour pouvoir préciser quel fut le style de chaque atelier ou de chaque centre industriel?

Dans l'*Orfèvrerie et Émaillerie limousines*, j'ai posé cette objection qui a une grande force : « Comment se fait-il que, parmi tant de reliques, il n'y en ait pas une du titulaire lui-même, saint Saturnin, et que le donateur, qui en inscrivait si long sous le pied, n'ait pas ajouté une ligne de plus pour constater la fraternité spirituelle et le don spécial qu'elle provoquait? »

IV

Une inscription, gravée entre deux lignes, énumère les reliques incluses jadis dans le phylactère. Elle se divise en quatre sections, occupant chacune un des pans du dessous du pied. L'ordre suivi dans leur énumération n'est pas absolu, ainsi que l'avait remarqué M. Didron,

---

(1) « Dans les villes méridionales, on *ouvrait* (travaillait) l'argent plutôt que l'or, et les orfèvres prenaient le nom de *dauraires*, d'*argentiers* et d'émailleurs... Toulouse et Montpellier, qui avaient anciennement accueilli l'art limousin dans leurs murs, lui conservaient son caractère et ses habitudes; les orfèvres de ces deux villes étaient donc plutôt des émailleurs et des argentiers... Montpellier et Toulouse étaient renommés pour l'argenterie blanche et dorée. » (Paul Lacroix, *Hist. de l'Orfèvrerie*, p. 52-53). — Voir *Annal. archéol.*, t. VIII, p. 260, 263, pour les orfèvres et argentiers de Montpellier.

Digitized by Google

car le quatrième compartiment semble revenir sur les catégories déjà établies (1).

Au premier rang figurent les reliques du Sauveur : Un de ses cheveux (2), puis des fragments de sa tunique sans couture, de sa croix, de son sépulcre et de la table sur laquelle fut posé son corps. On ne saurait préciser quelle est cette table, car on en compte deux à Jérusalem. L'une servit au moment des onctions et de l'embaumement, qui précédèrent l'ensevelissement (3); l'autre, au sépulcre même, reçut le corps du Christ une fois embaumé.

La seconde énumération débute par le sépulcre et les vêtements de la Vierge; ensuite défilent les reliques de saint Jean-Baptiste, des saints apôtres André, Philippe, Barthélemy, Thomas et Jacques, probablement le majeur; enfin les saints Innocents précèdent les évangélistes saint Marc et saint Luc.

Dans le troisième compartiment, nous avons successivement les martyrs, les évêques et les docteurs, représentés, les premiers, par saint Étienne, saint Vincent, saint Laurent, saint Ignace, saint Eustache, saint Théodore et saint Éleuthère; les seconds par saint Martin,

---

(1) *Annal. arch.*, t. XIII, p. 328. — Il ne faut pas chercher habituellement un ordre hiérarchique dans le placement des reliques. Voir Lalore, *Trésor de Clairvaux*, p. 19.

(2) « Item une petite relicque ronde de cristal, où il y a : *de pillis Domini.* » (*Inv. de N.-D. de Lens*, xve siècle.)

(3) Voir cette scène sur le bel ivoire du Louvre, qui est du xiiie siècle, et que reproduisent les *Annales archéologiques*, tome XXV, p. 109. Un voyageur du xviie siècle, cité par Châteaubriand dans son *Itinéraire de Paris à Jérusalem*, distingue la pierre de l'onction de la table du sépulcre : « En entrant dans l'église, on rencontre la pierre de l'onction, sur laquelle le corps de Notre-Seigneur fut oint de myrrhe et d'aloès avant que d'être mis dans le sépulcre..... Le saint sépulcre est à trente pas de cette pierre..... Le dedans du sépulcre est presque carré..... Il y a une table solide de la même pierre qui fut laissée en creusant le reste..... Ce fut sur cette table que le corps de Notre-Seigneur fut mis, ayant la tête vers l'Occident et les pieds à l'Orient. »

Digitized by Google

saint Nicolas, saint Hilaire; puis saint Jacques l'intercis, qui aurait été mieux à sa place parmi les martyrs (1). Sur quatre docteurs, deux seulement sont mentionnés : saint Grégoire et saint Jérôme. Ce n'est que bien plus tard que Boniface VIII. par une décrétale, déclara que les quatre docteurs de l'Église latine seraient honorés

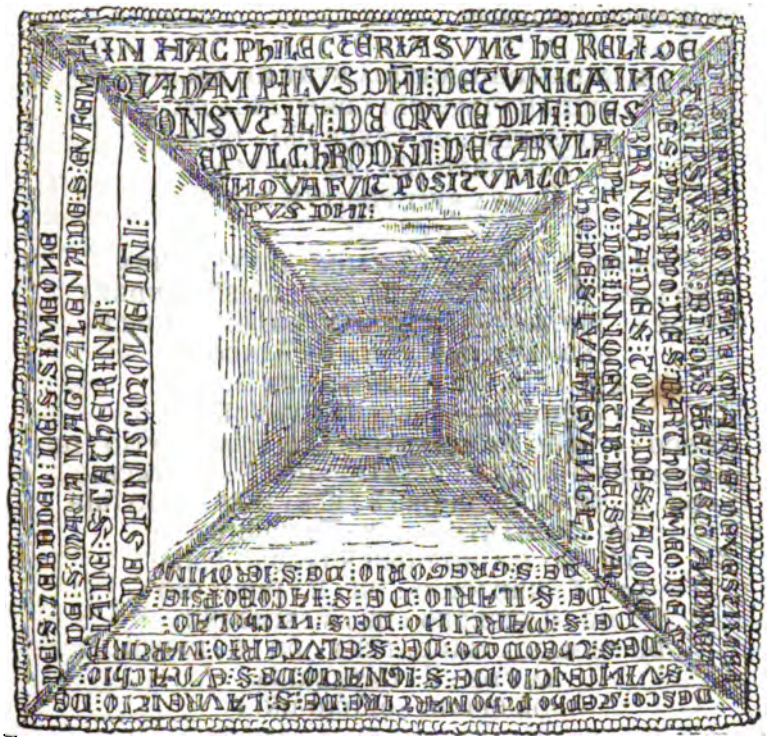

(1) M. Texier propose de lire « *Pisidiæ,* ou peut-être *Persiæ,* parce qu'il aurait été martyrisé en Perse. » Cette dernière lecture est la seule bonne et conforme à la Légende d'or, qui débute ainsi à propos de ce martyr illustre : « De sancto Jacobo interciso. Jacobus martir, cognomento intercisus, nobilis genere, sed fide nobilior, ex regione Persarum et civitate Elape oriundus fuit » (*Legenda aurea,* édit. Grœsse, p. 799).

Digitized by Google

d'un culte spécial, ce qu'atteste encore la belle mosaïque de Saint-Clément, à Rome, qui était exécutée à l'époque même où se prononçait cette déclaration.

Le dernier groupe de reliques comprend saint Zébédée, le gendre de sainte Anne, le vieillard saint Siméon, sainte Marie-Madeleine, les deux martyres sainte Euphémie et sainte Catherine d'Alexandrie, enfin un fragment d'épines de la sainte Couronne.

✠ IN HAC PHILECTERIA SVNT HE RELIQ'E
QVIDAM PILVS DÑI : DE TVNICA INC
ONSVTILI : DE CRVCE DÑI : DE S
EPVLCHRO DÑI : DE TABVLA
IN QVA FVIT POSITVM COR
PVS DÑI :
DE SEPVLCRO BEATE MARIE : DE VESTIMEN
TO : IPSIVS : (DE (1) B̄I IOH̄S BB̄E : DE SC̄O ANDREA
DE S̄ : PHILIPPO : DE S̄ : BARTHOLOMEO : DE S̄
BARNABA DE S̄ TOMA DE S̄ IACOBO
APL̄O : DE : INNOCENTIB : DE S̄ : MAR
CHO : DE : S̄ : LVCHA EVANGL̄ :
DE SCO : STEPH̄O PTH̄OMARTIRE : DE S̄ LAVRENTIO : DE
: S VINCENCIO : DE S̄ : IGNATIO : DE : S̄ : EVSTACHIO :
: DE : S : THEODORO : DE : S̄ : ELEVTERIO MARTIRIB
DE : S̄ : MARTINO : DE : S̄ : NICHOLAO :
DE : S̄ : ILARIO : DE : S̄ IACOBO P̄SIE :
DE : S̄ : GREGORIO : DE : S̄ : IERONIMO :
DE : S̄ ZEBEDEO : DE : S̄ : SIMEONE :
DE : S̄ MARIA MAGDALENA : DE : S : EVFEM
IA : DE : S̄ : CATHERINA :
DE SPINIS CORONE DÑI :

V

J'ai restitué au reliquaire son vrai nom, qui est celui de *phylactère*. Essayons de bien préciser le sens de ce mot qui, jusqu'à ce jour, a plus été étudié d'après les

(1) Effacé.

Digitized by Google

textes que sur les monuments, et qui ne semble pas avoir été appliqué d'une manière suffisamment adéquate aux objets existants. Mais, avant de me prononcer, l'équité la plus vulgaire me fait un devoir de citer ce qui a été imprimé à ce sujet. Je vais rapporter *in extenso* l'opinion d'un maître en archéologie : c'est le procédé habituel de saint Thomas-d'Aquin qui, pour mieux établir sa thèse, a soin d'en écarter toutes les objections et de déblayer ainsi le terrain. M. Alfred Darcel écrivait ceci en 1858 dans les *Annales archéologiques :*

« Si l'on s'en tenait au sens rigoureux du mot phylactère et de sa racine φυλασσειν (*conserver*, *garder*), tous les reliquaires devraient porter ce nom. Mais cette appellation nous semble devoir être plus spécialement réservée pour désigner les monuments de la nature de celui que publient aujourd'hui les *Annales archéologiques.*

» D'après les exemples cités dans l'édition moderne de Du Cange, au mot *Filaterium*, le phylactère désignerait surtout les croix qui renferment soit des parcelles de la vraie Croix, soit simplement des reliques. « Aduo» valdo regi transmittere Filateria curavimus, id est, cru» cem cum ligno S. Crucis », dit saint Grégoire. « Fecit » igitur illam (redditionem) cum quodam pulcro Filaterio, » scilicet cruce argentea, in qua sanctorum reliquiæ con» tinebantur », trouvons-nous dans une vie des évêques d'Hagustald. Mais, croix ou non, ces reliquaires sont éminemment portatifs, car l'Ordinaire de Saint-Germain renferme cette prescription : « Hebdomadarius vero missæ » portabit crucem cum duobus Filateriis, et veniet pro» cessionaliter per navem monasterii. »

» De même dans l'ordre de Cluny : « Signa autem » omnia pulsantur, sicut cum fratres filacteria portant, an» tequam egrediantur ab ecclesia, propter reliquias »; et plus loin : « Omnis scilicet basilica ornamentis suis ex » integro decoratur, filacteria appenduntur. » Que ces phylactères aient été portés au cou, il n'y a rien d'impossible à cela, mais rien ne le prouve dans les exemples

Digitized by Google

cités. Aussi Du Cange ou ses continuateurs ont-ils tort de dire que le mot *Filacterium* désigne « une petite boîte » à reliques, qui se portait suspendue au cou par des phy- » lactères (*filacteriis*) ou par des cordons, durant les pro- » cessions. » Ils ont donné à un accessoire le nom du reliquaire lui-même, croyant devoir attribuer à ce reliquaire tout entier le nom de ce qui, suivant eux, le portait. Suspendu ou non à des cordons, le reliquaire devait s'appeler, dans l'origine et d'après sa nature propre, un phylactère (1). Mais ce nom a pu se restreindre à ceux que l'on pouvait porter sur soi, et qui ressemblaient à ces morceaux de parchemin, couverts de passages de l'Écriture sainte, peut-être enchâssés dans de l'orfévrerie, que les juifs pieux avaient sur le front ou sur la poitrine.

» C'était naturellement sur la poitrine que l'on tenait les reliquaires comme ceux qui nous occupent, et nous en avons la preuve dans l'une des planches du trésor de Saint-Denys et dans le reliquaire de Saint-Étienne de Muret lui-même. Aucun des textes que nous avons donnés jusqu'ici ne prouve avec certitude que l'on désignât ces reliquaires précisément sous le nom de phylactères; mais nos présomptions se changent en certitude à la lecture d'un chapitre de l' « Inventaire du trésor de Notre-Dame de Laon », publié par M. Ed. Fleury. Malheureusement cet inventaire n'est que de l'année 1523, et, malgré le défaut de précision que nous y remarquons, il nous est impossible de ne pas voir l'analogue de notre monument dans cette description sommaire de l'un des sept phylactères que renfermait ce trésor. . .

(1) M. Darcel a eu tort de prendre pour des « reliquaires d'un poids léger, qui étaient certainement destinés à être portés sur la poitrine », autrement dit « des phylactères », là où il n'y a évidemment, d'après l'inventaire de la métropole d'Avignon en 1511, que des pectoraux ou agrafes de chapes contenant des reliques, comme il s'en trouve ailleurs des exemples, et entre autres à Aix-la-Chapelle au xve siècle (*Rev. des Soc. sav.*, VIIe série, t. I, p. 265).

Digitized by Google

» Mais ce reliquaire et les deux autres, dont il sera parlé dans un autre article, sont-ils bien des reliquaires et non de simples plaques d'ornements? Si nous n'avons là que des ornements, ce sont, en tout cas, des ornements mobiles et pouvant être vus sur l'une et l'autre face, car l'une et l'autre sont décorées. Si ce sont des reliquaires, il suffirait de les ouvrir pour s'en assurer. Mais comme nous ignorons si cette investigation a été faite, comme de plus il nous est impossible de la tenter, il nous faut essayer de prouver par analogie ce que nous avançons. Il y a d'abord une grande ressemblance entre ces objets et les reliquaires, cités plus haut, du trésor de Saint-Denys, puis de l'analogie avec d'autres reliquaires qui portent des inscriptions précisant leur usage.

» C'est d'abord le phylactère du Musée départemental d'antiquités, à Rouen. Une double inscription, gravée sur son revers, indique et les reliques qu'il contient et par qui il a été commandé. Nous avons aussi vu, à l'Exposition de Manchester, un phylactère du XIIIe siècle appartenant à lord Hastings et portant sur son plat, en lettres repoussées, les noms des saints dont il contient des reliques (1). »

Tout en reconnaissant les louables efforts faits par M. Darcel pour arriver à la vérité, il faut reconnaître qu'il est resté en route, quoiqu'il ait presque atteint la solution désirée. Revoyons-donc les textes et les monuments, et surtout serrons de plus près la discussion.

D'abord il est nécessaire de distinguer deux sortes de phylactères : le phylactère de dévotion et le phylactère liturgique. Le premier se portait au cou, car il était toujours de petite dimension. Les textes, en le disant *rempli de reliques*, ne manquent pas d'indiquer son usage tout personnel. « Phylacterium a collo usque ad pectus pendens, sanctorum reliquiis refertum, quorum patrocinio se in periculis tutum futurum credebat. » (Albe-

(1) *Annal. arch.*, t. XVIII, p. 344-346.

Digitized by Google

ricus, *in Chron.*) — « Reliquiarum Phylacteria, tenui argento fabricata, vilique pallio de collo suspensa. » (Joan. Diaconus, *in Vita Gregorii Mag.*, lib. IV, cap. 80.) — « Et pretiosa quidem ligna ab eo sublata supra mensam posuit, Phylacteria vero in collo suo suspendit. » (*Histor. Miscella*, lib. XX, p. 629.) Phylactère est ici synonyme d'*encolpium* (1).

Le phylactère liturgique, au contraire, ne sert qu'à l'église. Qu'il soit avec ou sans pied, il est éminemment portatif, ce qui ne veut pas dire, toutefois, qu'il ait été jamais suspendu au cou de l'officiant ou de ses ministres, qui le tenaient dans leurs mains. La rubrique clunisienne *philacteria appenduntur* s'interprète d'une manière plus logique et régulière, à l'aide de cet article de l'Inventaire de Lille daté d'environ 1400 : « S'ensuit les relicques, tant en phillatières comme en bourses, estant en ung coffret de bos point, qu'on pent au ceur quant on dresche le candelabre (2). » Si on suspendait ces reli-

---

(1) Voir ce mot dans le *Dictionnaire des Antiquités chrétiennes*, de Mgr Martigny.

(2) V. le *Glossaire* de M. de Laborde au mot *Phillatière*. M. de Montaiglon a signalé dans la *Gazette des Beaux-Arts*, t. XXI, 2me période, p. 161, un petit coffret qui pourrait bien n'être qu'un de ces phylactères qui se suspendaient. Voici comment il le décrit, en parlant du trésor de la cathédrale de Sens :

« Par contre, les châsses sont assez peu importantes. Une, qui est très commune puisqu'elle est en cuivre et décorée sur un seul côté par neuf bosses, posées trois par trois, dont sept, reliées par des lignes saillantes, forment une sorte de marelle incomplète ou mieux de *rai*, est particulièrement curieuse et de forme plus que rare. Elle est plate, étroite, un peu plus large en bas qu'en haut, et garnie, sur ses deux petits côtés, d'un anneau à passer une suspension. C'est un reliquaire de voyage à porter, soit sur la poitrine, soit au côté à un cordon en bandoulière, comme plus tard une cartouchière ou une giberne. Dans sa condition toute vulgaire, la forme insolite de cette petite châsse lui donne un intérêt très particulier. » Il ne manque à cette description qu'une seule chose : la date du petit monument.

Un coffret du XIIIe siècle, conservé à Saint-Maurice d'Agaune et

Digitized by Google

quaires, c'est, à n'en pas douter, qu'ils étaient dépourvus de pied, et alors s'expliquent les ornements sur leurs deux faces.

Je ne suis pas très sûr que le reliquaire de Saint-Étienne soit un phylactère (1); il doit plutôt être classé parmi les *imagines*. J'en dis autant du reliquaire cité par Dom Félibien (2), auteur trop moderne pour donner au phylactère un sens se référant à des objets anciens. Cependant, en ne tenant pas compte du support, diacre ou donateur, le médaillon renfermant la relique pourrait, à la rigueur, avoir été dénommé *phylactère*, car le phylactère, dans l'Inventaire de Laon de 1502, est dit se combiner parfois avec l'image : « Tertia imago est major ceteris, argentea deaurata, tenens coram se phylacterium esmaillatum, reliquiis plenum. »

Un texte de 1523, très vague dans sa rédaction, est par trop insuffisant pour pouvoir établir une comparaison avec un objet du XIIIe siècle qui n'a pas été visé par lui. Aussi, après avoir affirmé la *certitude* de l'attribution, M. Darcel devient-il moins affirmatif quand il arrive à l'étude des trois objets dont il présente la gravure (3). Il n'est même plus assuré que ce soient des reliquaires; donc il est plus que douteux que ce soient des phylactères, qui supposent nécessairement des reliques, que la gravure ne laisse pas du tout soupçonner. Puis il va jusqu'à les appeler *simples plaques d'ornements*, et enfin, toute hésitation cessant, la lettre de la seconde gravure porte *phylactères ou agrafes*. Les objets exposés ne peuvent donc être invoqués en témoignage.

Quant aux phylactères de Rouen ou de Manchester,

---

dessiné en forme de maison, porte cette inscription qui le qualifie *phylactère :* IN HOC PHILTRO..... *Philtro* est contracté de *phylacterio.*

(1) *Ann. arch.*, t. XIII, p. 322.

(2) *Ibid.*, p. 345.

(3) *Annal. arch.*, t. XVIII, p. 345; t. XIX, p. 230.

Digitized by Google

leur attribution est moins contestable puisqu'ils portent des inscriptions désignant les reliques (1). Toutefois, comme je ne les connais ni en original ni en gravure, je m'abstiens de me prononcer sur le genre d'appellation qui leur convient, et je laisse à M. Darcel la responsabilité de cette attribution.

Les inventaires d'Angers doivent être spécialement consultés sur la question des phylactères.

« Reliquiæ Tanchæ virginis in philaterio oblonguo argenteo deaurato, cum figura ejusdem tenentis caput suum. Reliquiæ beati Eutropii et beatæ Brigidæ virginis et beati Crispini in philaterio cristalino cum pede et coopertorio argenteis. — Reliquiæ Agnetis virginis in philaterio cristalino cum pede et coopertorio argenteis. — Reliquiæ beati Ypothemii in philaterio argenteo deaurato in figura episcopali. — Os tibiæ beati Benedicti, episcopi Andegavensis, sine philaterio, intra scrinium pictum ligneum. — Item reliquiæ beatæ Magdalenæ in philaterio argenteo oblonguo. cum figura argentea deaurata ejusdem tenentis librum. — Item continentur in scrinio prescripto cum pluribus figuris deauratis, philaterium aureum oblongum ornatum gemmis, quoddam continens camaheu in medio sui cum figura capitis hominis cum collo et humeris et quasdam reliquias beati Maurilii et beati Sebastiani. — Reliquiæ beati Dyonisii cum philaterio argenteo et cristallo in medio. — Item reliquiæ beati Mauricii in philaterio argenteo oblonguo cum quibusdam gemmis. — Dens beatissimi Juliani, Cenomanensis episcopi, in medio philaterii argentei deaurati in figura crucis cum quatuor cristallis. — Reliquiæ sancti Stephani in philaterio oblonguo argenteo deaurato cum unico cris-

(1) Nous savons par les vers du charmant poète du XIIIe siècle Gauthier de Coincy, dans ses *Miracles de la Vierge*, que les phylactères portaient des inscriptions :

« Li filatère de l'église,
Qui riche et bel sunt, à devise. »

Digitized by Google

tallo, scilicet capilli ejusdem. — Reliquiæ beati Blasii in philaterio quadrato argenteo deaurato cum cristallo in medio. — Item duo philateria quadrata cum quatuor pedibus, argentea deaurata, cum duobus cristallis positis in medio. Item quoddam philaterium oblongum argenteum deauratum cum grosso cristallo in medio. — Item aliud philaterium ex una parte argenteum, ex altera cum majestate deauratum. — Item aliud philaterium oblongum argenteum deauratum cum figura episcopi deaurata et opposita parte cum cristallo. — Item philaterium jaspidis cum capitellis argenteis et cathena argentea. — Item philaterium cristalinum cum capite argenteo deaurato et cathena argentea. » (*Inv. de la cath. d'Angers*, 1255.)

« Item philacia cooperta de argento, quæ communiter traduntur et defferuntur in processionibus, in rogationibus. — Item alia nova cum corpore beati Sereneti — Item in alio estagio a parte sinistra supra cruces sunt V philacia cum reliquiis talibus, scilicet beati Mauricii cum antiquo milite depicto. — Item duo philacia de beato Stephano. — Item philacia Magdalenæ. — Item duæ philaciæ rotondæ de argento cum baculis coopertis de argento. — Item magnum scrinium ligneum cum quatuor philaciis deargentatis, excepta pixide parva quæ est eburnea. » (*Inv. de la cath. d'Angers*, 1286.)

« Philacterium, in quo repositæ sunt plures reliquiæ et lapides preciosi in cruce desuper et crucifixo. » (*Inv. de la cath. d'Angers*, 1505 (1).

Notons ces différents caractères du phylactère, d'après l'Inventaire de 1255. Il a un cristal pour laisser voir la relique : « Reliquiæ beati Dyonisii cum philaterio argenteo et cristallo in medio. » Il est oblong et gemmé : « Item reliquiæ beati Mauricii in philaterio argenteo oblonguo cum quibusdam gemmis. » Il a un pied et un

(1) Ces divers inventaires ont été publiés par M. de Farcy, dans la *Revue de l'Art chrétien*.

Digitized by Google

couvercle : « Reliquiæ beati Eutropii et beatæ Brigidæ virginis et beati Crispini in philaterio cristalino, cum pede et coopertorio argenteis. » Le saint dont on y déposait les reliques y était représenté : « Reliquiæ Tanchæ virginis in philaterio oblonguo argenteo deaurato cum figura ejusdem tenentis caput suum. » On le fait en carré : « Reliquiæ beati Blasii in philaterio quadrato argenteo deaurato cum cristallo in medio. »

Le phylactère était orné des deux côtés : « Item aliud philaterium ex una parte argenteum, ex altera cum majestate deauratum. Item aliud philaterium oblungum argenteum deauratum cum figura episcopi deaurata et opposita parte cum cristallo. » Une chaînette servait à le suspendre : « Item philaterium jaspidis cum capitellis argenteis et cathena argentea. Item philaterium cristalinum cum capite argenteo deaurato et cathena argentea. »

Étudiés isolément, les textes sont scabreux ; confrontés avec les monuments, ils n'enlèvent pas encore toute incertitude. Le reliquaire de Château-Ponsac offre, au contraire, l'incomparable avantage de réunir en lui les deux éléments de la solution tant cherchée : il nomme l'objet et le montre.

Cependant tout embarras n'a pas cessé, car ce reliquaire ne diffère en rien de ceux que nous nommerions volontiers *pyramidaux*, parce qu'ils ont un clocheton monté sur un pied. La signification du mot ne se trouve donc pas uniquement dans ce rapprochement. Elle n'est pas évidemment dans la forme, mais plutôt dans la destination, ainsi que nous l'apprend l'Inventaire de Laon. En effet, ce document répartit les reliquaires en plusieurs catégories : ce sont d'abord les reliquaires majeurs, parmi lesquels je constate deux images, deux fiertes et une monstrance eucharistique, *reliquiaria majora;* les images, *imagines;* les capsules de cristal exhaussées sur des piliers, *capsule crystalline super quatuor pilaria site;* les vases en forme de candélabres, *vasa*

Digitized by Google

instar candelabrorum confecta; les reliquaires de cristal à pied tréflé et clocheton, *reliquiaria crystallina, cum pede triforiato ac campanili desuper;* les reliquaires à pied polylobé, *reliquiaria cum pedibus plurium laterum angulorumque quattuor, ut pote quorum pedes nec sunt quadranguli nec quadrati nec triforiati;* les reliquaires à pied carré, *reliquiaria cum pedibus quadrangulis;* les reliquaires à pied rond, *reliquiaria cum pede rotundo;* les vases ronds, à l'instar des *Agnus Dei, vasa rotunda instar unius agnus Dei;* les couronnes auxquelles pendent des reliquaires et des joyaux, *corone prime descriptio ac sanctarum reliquiarum quibus ipsa decoratur, cum jocalibus in ea appensis;* les cornes et autres vases recourbés, *cornua et alia vasa adunca seu recurva;* les pyxides, *pyxides;* les vases de cuivre, *vasa cuprea;* les arches ou coffrets, *arche,* et enfin les phylactères ou capsules, spécialement destinés aux menues reliques des saints, *philacteria, id est capsule in quibus reservantur minute reliquie sanctorum.*

Ce texte est extrêmement précieux, car il tranche définitivement la question. Le phylactère devra donc se définir rigoureusement : « Un reliquaire, de forme et matière indéterminées, affecté exclusivement à la conservation des parcelles de reliques. » Que la relique soit unique ou que plusieurs soient groupées ensemble, cela ne change pas la dénomination du reliquaire : il suffit que ces reliques soient minuscules et que ce soient plutôt des fragments que des reliques entières, susceptibles d'avoir un nom par elles-mêmes, comme seraient un fémur, un tibia, etc.

Il ne faudrait pas prendre à la lettre le mot *capsule*, employé ici comme terme de comparaison, car le rédacteur de l'inventaire a déjà eu un article à part pour les *capsule crystalline.* La forme n'influe en rien sur la dénomination.

L'Inventaire de l'abbaye de Clairvaux, rédigé en 1741 sur d'anciens documents, me donne pleinement raison sur la signification que j'attribue au mot phylactère :

Digitized by Google

« La table marquée par derrière d'un grand A, a été faite du temps de dom Radulphe, XVe abbé de Clairvaux. Il a placé dans le milieu de cette table un philactère, ou reliquaire quarré, couvert d'une lame de vermeil, laquelle se lève et baisse comme une coulisse. Dom Artaudus, chevalier du Temple, puis moine et cellérier de Clairvaux, y apporta ce philactère. Il contient des reliques de saints au nombre de vingt-quatre, sous vingt-quatre petites cellules. Dans ce philactère il y a un morceau de bois de la vraie Croix, à nud, sous la forme de croix patriarcale à deux croisons, donné par le même Dom Artaudus. Dans toute cette table on comptait, en 1504, cent quarante-huit reliques, et maintenant quatre-vingt huit. » (*Inv. de Clairvaux*; ap. Lalore, *Trésor de Clairvaux*, p. 19.)

L'Inventaire de 1504 porte : « Decimo loco est tabula que facta fuit tempore domini Radulphi, XV^{1} abbatis, et nonni Drogonis, sacriste Clarevallis, in cujus medio insertum est philaterium, quod attulit nonnus Artaudus, in quo continentur reliquie vigenti quatuor sanctorum, sub viginti quatuor cellulis. Sub eodem philaterio continetur portio ligni Dominici, quam attulit idem Artaudus. Et continentur in dicta tabula reliquie centum quadraginta duo. » (*Ibid.*, p. 21.)

Le même Inventaire décrit plusieurs autres phylactères, pleins de petites reliques, qui ont été insérées comme précédemment dans une table. « In eminentiori parte posite sunt reliquie que erant in quodam philacterio aureo, quod dedit comes Philippus, scilicet; de ligno Domini, de spongia, de spinis, de presepio, de sepulchro, de cunabulo. Hoc philacterium primo fuit domini Roberti, comitis Flandriæ, qui interfuit captioni Jerusalem et Antiochie cum Godefrido de Buillon et aliis baronibus multis. Super idem philacterium faciebant dictus comes Philippus et predecessores ejus jurare in precipuis quibusdam causis; super quod cum quidam miles juraret et pejuraret, videntibus omnibus, dextera ejus

Digitized by Google

super illud philacterium extenta diriguit, ita quod retrahere non potuit donec confessus est coram omnibus se perjerasse..... Unde quotiescumque deferebatur in medio predictum philacterium, multo timore et horrore concutiebantur omnes qui super illud jurare habebant. Hoc philacterium, quia conquassatum erat et parvum, conflatum est, et aurum positum in hac tabula, et reliquie hic collocate. Sub eisdem reliquiis insertum est philacterium aureum quod dedit domina Mathildis, Flandrie comitissa, in quo est portio ligni Domini et capilli B.M.V., et alie reliquie sicut in carta secundum formam hujus tabule confecta continetur. In parvis philacteriis que sunt circa illud continetur : de sanguine D., de capillis D., sicut in eadem tabula continetur. » (*Ibid.*, p. 22-23.) — « Imago Beatæ Virginis..... Pes (infantis Jesu) decem marchas et novem et duas uncias. Sub cujus pede in quodam philacterio argenteo et deaurato, quadrato, sub crystallino, continentur reliquie sequentes videlicet : *De camisia, de pallio, de corrigia, de lacte Virginis Marie;* et in quatuor angulis sunt duodecim margarete juncte quatuor saphyris. » (*Ibid.*, p. 54.)

« Item in eadem tabula inferius insertum est philaterium aureum, divisum in duas partes, quod fuit domini Eskili, venerabilis archiepiscopi Dacie, postea monachi Clarevallis, in quo continentur reliquie multorum sanctorum. » (*Ibid.*, p. 61.)

L'Inventaire de 1405 signale plusieurs phylactères d'argent : « Item aliud scrinium deargentatum, plenum reliquiis, et plura filateria de argento. » (*Ibid.*, p. 98.) Plus un autre phylactère pour plusieurs reliques : « Unum filaterium argenteum, deauratum desuper, in quo sunt plures reliquie. » (*Ibid.*, p. 100.)

Le *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, rédigé au* XII*e* *siècle* et publié par le chanoine Van Drival, mentionne, pages 107, 108, 109, des phylactères pleins de petites parcelles, à en juger par l'énumération qu'il en donne : « Sunt etiam in ipsa ecclesia philacteria et in

Digitized by Google

quibusdam eorum tales legimus titulos : De ligno Domini, de sepulchro Domini..... Item, reliquie in diversis philacteriis invente. » Or, ces reliques minuscules sont au nombre de 112.

Je reviens à l'Inventaire de Laon. M. Darcel n'y a rencontré que sept phylactères. Pourtant il y en a douze bien comptés, dont cinq sont enregistrés à l'endroit de la description des deux couronnes auxquelles ils sont suspendus. Ce texte est capital pour le sujet qui nous occupe; en conséquence, je crois opportun de le reproduire intégralement :

« Septem philacteria, id est capsule, in quibus reservantur minute reliquie sanctorum.

» *Philacterium primum* est argenteum deauratum, ab una parte esmaillatum. In cujus circumferentia olim exculpta fuisse hec duo carmina sequentia tradunt, quibus exprimebantur reliquie in eo contente et habet annulum cum cathena argentea :

« *Spongia, crux Domini, cum sindone, cum faciali*
» *Melacrat, atque tui, genitrix et virgo, capilli.* »

» *Secundum philacterium* habet crystallum in medio et evangeliste imaginem deauratam a tergo.

» *Tertium philacterium* habet lapidem crystallinum in medio.

» *Quartum philacterium* est esmaillatum, habet quatuor lapillos in angulis acutis.

» *Quintum* est perforatum in quattuor locis et continet sub crytallo os sancti Quintini, martyris.

» *Sextum* est undecumque argento opertum, et continet de sanctis Sebastiano, Hippolito, Cucufate, de sepulchro sancti Martini, et de pulvere sancti Marcelli.

» *Septimum* ab una parte habet vitrum et a reliquis partibus est coopertum argento rigato. Et continentur in eo reliquie sequentes, scilicet : Dens sancti Stephani, protho-martyris. dens sancte Felicitatis, os sancti Blasii

Digitized by Google

episcopi, de petra mense Domini, de virga Aaron, de corrigia Domini (1). »

« Corone prime descriptio ac sanctarum reliquiarum quibus ipsa decoratur, cum jocalibus in ea appensis. .

» *Item philacterium* argenteum deauratam, in quo est imago Crucifixi ab una parte, et ab altera parte est lapillus qui vulgo vocatur *camahieu*. Et continet de cilicio et coopertorio sancti Thome, martyris, de beate Helisabeth capillis, de ossibus sancti Thome, martyris, de sancta Dorothea, de beatis Cosma et Damiano, de capite sancti Sebastiani, et de ossibus sancti Thome apostoli » (2).

» Dependent in circuitu corone reliquiaria et jocalia sequentia, et omnia sunt argentea. . . . . .

» *Philacterium* deauratum cum lapillis rubris super extantibus, et continet de tumba sancte Catharine cum aliis » (3).

» Corone secunde declaratio cum reliquariis et jocalibus in ea pendentibus. . . . . .

» *Item philacterium* deauratum ab utraque parte, habens ab una parte imaginem Crucifixi et ab altera Agnum Dei, et continet de vera cruce » (4).

» Reliquiaria et jocalia pendentia in circuitu corone. .

» *Philacterium* parvum habens sex lapillos qui sunt virides a parte anteriore. Continent de sancta Catharina.

» Philacterium aliud deauratum, in quo sunt desuper tria lilia aurata cum esmaillatura, et continet multas reliquias quibus nulla est inscriptio (5). »

Puisque le phylactère de Château-Ponsac appartient au Limousin et au XIIIe siècle, je ne puis me dispenser de dire qu'à la même époque le trésor de l'abbaye de

(1) *Invent. du trésor de la cath. de Laon, en 1523*, par Ed. Fleury, p. 22-23.
(2) *Ibid.*, p. 25, 26.
(3) *Ibid.*, p. 26, 28.
(4) *Ibid.*, p. 28, 29.
(5) *Ibid.*, p. 29, 30.

Digitized by Google

Saint-Martial de Limoges possédait quatre phylactères, dont deux en or et deux en argent. Des deux premiers, l'un contenait de la vraie Croix, et l'autre était renfermé dans des tables d'argent, c'est-à-dire un diptyque. Des deux autres, le premier servait à signer le peuple, c'est-à-dire à le bénir en faisant sur lui le signe de la croix, et le dernier contenait de l'huile recueillie au tombeau de sainte Catherine d'Alexandrie. « IIII^{or} philacteria; duo sunt aurea cum ligno crucis; unum servatur in tabuleis argenteis (1) et duo sunt argentea; unum ad signandum populum; aliud cum oleo sancte Caterine (2). »

VI

De l'archéologie passons à la philologie.

On aura pu croire que le graveur limousin, en écrivant *philecteria* (3), avait fait un barbarisme, excusable chez un ouvrier et un laïque. Sans doute *phylacterium* est bien la forme classique et primitive, mais il est incontestable aussi que le mot a été féminisé au moyen-âge, lorsqu'il a été employé par les liturgistes. Au XIIe siècle, Jean Beleth cherchait à définir cette espèce de reliquaire et à établir une distinction plus subtile que vraie entre *phylacterium* et *phylacteria* : « Est tamen discrimen inter Phylacterium et Phylacteriam. Phylacterium enim chartula est, in qua decem Legis præcepta scribebantur, cu-

(1) Je crois voir un exemple de ces phylactères appliqués à des tables dans le beau triptyque, en argent doré et du XIIIe siècle, que M. Darcel a décrit dans le *Trésor de Conques* (*Annal. arch.*, t. XX, p. 219-221), et que Léon Gaucherel a reproduit dans une fidèle gravure.

(2) *Bulletin archéologique publié par le Comité historique*, t. IV, p. 101.

(3) V. sur la substitution de l'*e* à l'*a* au moyen-âge et dans le langage populaire, l'opuscule de M. L. Charles : *Mélanges et aperçus sur diverses questions littéraires ou archéologiques*. Le Mans, 1861, in-12, p. 27-28.

Digitized by Google

jusmodi chartas solebant ante suos oculos circumferre Pharisæi, in signum religionis. Unde in Evangelio : *Dilatant enim Phylacteria sua et magnificant fimbrias.* Atque hoc quidem Phylacterium a φυλασσω, et Thorah, quod est Lex. Phylacteria autem, phylacteriæ, vasculum est, vel argenteum, vel aureum, vel etiam crystallinum, in quod sanctorum cineres et reliquiæ reponuntur. » (*De Divinis Offic.*, cap. 115.)

Au XIIIe siècle, Guillaume Durant, qui n'est qu'un compilateur, répétait la même définition dans des termes identiques : « Philatteria est vasculum de argento vel auro vel crystallo, vel ebore et ejusmodi, in quo Sanctorum cineres vel reliquiæ reconduntur. » (*Ration.*, lib. I, cap. III, num. 26.)

Ces deux définitions ne précisent rien, car elles peuvent s'appliquer indistinctement à toute sorte de vase contenant des reliques de saints. Nous n'avons à en retenir que ces deux choses : que ce reliquaire était de petite dimension, *vasculum*, et qu'en latin on l'avait mis du féminin pour le distinguer du phylactère dont parle l'Évangile.

La même expression se retrouve avec le même genre dans ces deux textes cités par Du Cange : « Philacteriæ superstolantur et tapetia ex formis auferantur..... Post versum seniores ponant Philacterias super altare hinc inde, sicuti in choro consistunt. »

La traduction française s'est calquée sur le latin; aussi le mot est-il resté au féminin dans notre langue, comme le témoignent plusieurs textes cités par M. de Laborde aux mots *Fillatière* et *Phillatière*, et dans ce passage du *Roman de Rou :*

« Desous out une Filatire,
Tout le meillor qu'il pot eslire
Et le plus chier qu'l pot trover. »

X. Barbier de Montault,
Prélat de la Maison de Sa Sainteté.

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIV. OF H.

Digitized by Google

aimable pour venir à Paris mais faites vous
accompagner par un de vos bons amis qui
ait soin de vous en route : bien entendu
que vous me permettrez de faire tous
les frais.

Soyez assez

je vous embrasse de tout
mon cœur

Brune

P.S.

mes respects à ma tante mes amitiés à
mes Cousines et à maillard que j'embrasse bien
tendrement.

FAC-SIMILE D'UNE LETTRE DU MARÉCHAL BRUNE

Digitized by Google

LETTRES AUTOGRAPHES

DU

MARÉCHAL BRUNE[1]

I

Au citoyen Cambaceres, second Consul.

CITOYEN SECOND CONSUL,

J'ai l'honneur de vous exprimer ma reconnoissance pour les marques de bienveillance que vous m'avez données en nommant, il y a près de deux ans, les c^ens Pierre *Maillard* (2) et F. *Vermeil*, le *premier* à la place de *commissaire* du gouvernement près le tribunal civil de l'arrondissement de *Brive*, dépt^ent de la Coreze; et *le second, juge* au même tribunal. Leur conduite a été pure et méritante; il n'est pas un de leurs concitoyens qui ne leur rende justice : et moi, citoyen Consul, j'éprouve la douce consolation de vous avoir recommandé des hommes estimables, mes parens, aux quels je laisse une grande preuve d'attachement, en vous priant de continuer à leur faire

---

(1) Les originaux de ces lettres appartiennent à M. Paul Seignolle, de Brive; elles ont été communiquées à la Société par M. Paul de Verneuil d'Artensec, qui a pensé, avec raison, qu'elles étaient d'autant plus intéressantes qu'elles offraient un caractère tout à fait intime. On voit, en effet, la grande affection qu'avait le maréchal pour ses parents, et comme il était heureux de saisir avec empressement toutes les occasions qui se présentaient pour leur être agréable.

(2) Pierre-Marie Maillard, marié en 1791 à Marie-Jeanne-Certain Laméchaussée.

Digitized by Google

sentir l'effet de la puissante bienveillance dont vous n'avez pas cessé de me combler.

Salut et respect,
BRUNE.

II

Mon cher oncle, j'ai demandé pour vous à Sa Majesté l'empereur et roi l'Étoile de la Légion d'honneur. S. M. a bien voulu me l'accorder et m'a autorisé à lui presenter une demande écrite; je vous prie en conséquence, mon cher oncle, de m'adresser vos états de service pour lui servir de base.

Je suis bien charmé de trouver cette occasion de vous donner des preuves de mon sincere attachement et de ma parfaite estime.

Je vous embrasse de tout mon cœur.

Le maréchal,
BRUNE.

Paris, 25 prairial an 13.

Mr Vielbans (1), capitaine de véterans, à Brives, dépmt de la Coreze.

III

République française,
Liberté, Égalité,
Le 27 fructidor an de la République.

Brune, conseiller d'État, général en chef,
au citoyen Vielbans Pommiers, mon oncle.

Mon cher oncle, le premier Consul vient de me nom-

---

(1) Jean-Baptiste de Vielbans, brigadier des gardes-du-corps, compagnie du Luxembourg, fils de messire Jean de Vielbans, écuyer, seigneur de Pommiers, ancien mousquetaire noir de la 2me compagnie de Sa Majesté, et de Jeanne de Lacoste de Combescot; marié à Marguerite de Faucher, dame du Caïre (1757).

Digitized by Google

mer ambassadeur près la Sublime-Porte. Je m'étais promis d'aller vous embrasser à Brives, mais le peu de tems que je dois rester en France ne me permet pas de réaliser cet agréable projet. Soyez assez aimable pour venir à Paris, mais faites vous accompagner par un de vos bons amis qui ait soin de vous en route : bien entendu que vous me permettrez de faire tous les frais.

Je vous embrasse de tout mon cœur.

BRUNE.

P.-S. — Mes respects à ma tante (1), mes amitiés à mes cousines et à Maillard (2), que j'embrasse bien tendrement.

Ne m'oubliez pas auprès de nos amis.

Ma femme n'est pas à Paris, je lui écrit de venir de suite.

—

Certifié conforme :
D'ARTENSEC.

---

(1) La dite dame Marguerite de Faucher, épouse de Jean-Baptiste de Vielbans.

(2) Joseph de Maillard, avocat au Parlement (1747), marié avec Marie-Anne de Vielbans, tante du maréchal.

Digitized by Google

Digitized by Google

LIVRES DE RAISON

LIMOUSINS ET MARCHOIS

TEXTES

(Suite. — Voir t. VIII, 4me livraison.)

XV

SECOND LIVRE DE RAISON DE JEAN TEXENDIER (1662-1680), CONTINUÉ PAR JEAN-BAPTISTE TEXENDIER DE LOSMONERIE, SON PETIT-FILS (1684-1703).

Ce second Livre de raison de la famille Texendier a été commencé par le Jean Texendier que nous connaissons déjà, et poursuivi par lui jusqu'en 1680. Malheureusement, pendant cette période de dix-huit années, il n'ajoute presque rien à ce que le premier nous a appris sur son auteur. Jean Texendier, devenu vieux, se borne à enregistrer la naissance des très nombreux petits-enfants que lui donne son fils Jérôme, marié en 1662 à Valérie Dubois. Il n'y en a pas moins de douze : Jean-Baptiste, né en 1663; Marie, née en 1665, † en 1668; Joseph, né en 1666, † en 1669; Pierre, né en 1667, marié en 1695; Peyronne, née en 1668, mariée en 1687; autre Pierre, né en 1670; Jérôme, né en 1672; Barbe, née en 1673, mariée en 1692; Catherine, née en 1676, religieuse en 1691; Thérèse, née en 1677, religieuse en 1694; Antoine, né en 1678,

Digitized by Google

religieux en 1698; Claire, née vers 1680-1683, religieuse en 1698; enfin un enfant posthume, dont la naissance n'est pas enregistrée, et qui serait le treizième s'il a vécu. Jérôme Texendier, le père de cette nombreuse postérité, mourut en 1684; Valérie Dubois, sa femme, en 1697.

C'est leur fils aîné, Jean-Baptiste Texendier (sieur de Losmonerie à partir de 1688), qui continua le registre de son grand-père jusqu'en 1703. La variété des mentions le rend des plus attachants, et l'on y suit sans difficulté la destinée de chacun des membres de la famille.

A. Lecler.

Jesus Maria Joseph. — Sancte Marcialis, ora pro nobis.

A l'honneur de Dieu, père (1) et fils et Saint-Esprit, et de la benoîte Vierge Marie et de tous les saints et saintes du Paradis, soit commencé et achevé ce présent papier à partir de moy, Jehan Texendier, marchand de Lymoges, lequel j'ai fait en suitte de celuy de feu mon père (2) pour servir à moy et aux miens, de mémoire de toutes sortes d'affaires, soit de mariage que nativité des enfants qu'il plaira à Dieu donner dans ma famille.

Amen, Jesu.

✠

Au nom de Dieu,

Le 24e septembre 1662, j'ai marié mon fils, Hérosme Texandier, avec damoiselle Valerie Dubois, fille de Mons. Anthoyne Dubois, sieur de la Jourdanie (3), et de dame

(1) Pour rendre la lecture plus facile, nous avons rétabli l'accent partout où il manquait.

(2) Le registre de Jacques Texendier est aujourd'hui perdu.

(3) Près et commune de Limoges.

Digitized by Google

Catherine Vidaud, et pour effectuer le dict mariage, j'ay promis après ma mort donner à mon dict fils la somme vingt cinq mille livres; et le dict sieur Dubois et la dicte Vidaud ont payé contant la somme de trois mille livres, et doibvent balier deux mille livres dans cinq ans après. Je prie Dieu qu'il leur fasse la grâce de vivre en paix. Le dict contrat est passé par Designia (?), notaire.

Le 25e octobre 1667, j'ay reçu les deux mille restant, en avons balié quittance passée par M. Deseignia.

✠

Le 21 mai 1663, dans la salle et chambre commune de la maison de ville, où estant Messrs les consuls et juges de consuls de la juridiction de la Bource (1), avec cinquante notables bourgeois et marchands, m'ont nommé pour premier juge, assisté de Monsr Martial Poylevé, segond, et de Monsr Pol Maliart, troisième juge et consuls, et a mis pour assesseur Monsr Pierre Sénamaud, et premier conseiller Jérémie Martin.

✠

Le 10 aoust 1663, j'ay baillé à ma fille, Peyronne Texandier, femme du sieur Jocepe Lymosin, la somme de quatre mille livres, et ce d'avantage qu'elle n'avoit heu de dot à son mariage, ou pour avoir payé je l'ai faite esgale à sa sœur Anne, fame à Monsr Jocepe Baliot (2). Ay payé son dict mary suyant la quistance passée par Disnematin. Je baliais par ci devant à ma dicte fille les dictes quatre mille livres par testament passé par Guytard, notaire. Je veux que ma dicte fille ne prétende rien plus dans mon bien, ayant payé par advance.

JEHAN TEXANDIER.

---

(1) Il s'agit ici de la juridiction de commerce instituée à Limoges par Charles IX, en 1565 (al. 1564).

(2) Voy. le premier *Livre de raison,* à la date de février 1659.

Digitized by Google

✠

Dieu soit loué de tout.

Le 4e décembre 1663, est né Jehan Baptiste Texandier, fils de mon fils Hérosme Texandier, et de ma belle fille Valerie Duboys; a esté baptisé à St-Michel par Messire..... (1), premier vicaire, et je suis esté parin, et marine Madame Jeanne Decorde, grand mère à ma dicte belle fille.

✠

Le 19 mars 1665 nasquy Marie Texandier, fille à mon fils Herosme Texandier, et de Valérie Dubois, mère, et baptisée à l'église de Saint-Michel-des-Lions par Messire..... Gadaud, prêtre de la dicte église, à l'absence de Monsr le curé et vicaire; et fut son parin Mons. Anthoyne Dubois, sieur de la Jourdanie, et marine Marie Bellemie, ma femme.

Le 13 mars 1668 mourut la dicte Marie, et fut enterrée dans nos tombeaux de Saint-Michel. Je prie Dieu que son âme soit en Paradis.

✠

Le 28e j. novembre 1665, j'ay marié ma fille, Marie Texandier, avec le sieur Pierre Faute, marchand de la présente ville, fils du sieur Phransois Faute, et de Marie Dupré, mère. Et je ay donné au mariage à ma dicte fille la somme de quatorze mille livres et deux paires d'abis de soye et austre linge, et j'ay balié comptant savoir, sept mille livres de mon bien et mille livres du bien de ma famme Marie Bellemie, et je doibs payer six mille livres restant dans un an après. Le sieur Faute père a donné, en faveur du mariage à son dict fils, la maison qu'il possède rue de Magnine (2) et vingt

(1) Peut-être J. Progent, alors vicaire de Saint-Michel-des-Lions. Voy. l'*Invent. des Arch. comm. de Limoges,* G G, 112.

(2) Rue Manigne, autrefois Magninie — Mananhie — *Mananhia.*

Digitized by Google

mille livres en argent, le tout après son décès. Le dict contrat est passé par Tardieu, notaire royal.

Le 11 novembre 1666, jay payé au sieur..... Faute, père du sieur Pierre Faute fils, la somme de six mille livres, restant du mariage de Marie Texandier, ma fille, suivant le contrat passé par Tardieu.

✠

Le 23e j. octobre 1666, nasquit Jocepe Texandier, fils de mon fils Hiérosme Texandier, et de Valerie Dubois, mère; et fut baptisé à l'église de Saint-Michel-des-Lions par Messire Pradilau (?), preste, en l'abcence de Monsr le curé et vicaire. Et fut son parin le sieur Jocepe Lymousin, mon gendre, et marine damoyselle Catherine Vidaud, mère de ma belle fille.

Le 8 aoust 1669, mourut le dict Jocepe et fut enseveli dans nos tombeaux de Saint-Michel. Je prie Dieu que son âme soit en Paradis.

✠

Le 4e de septembre 1667, mourut Marie Bellemie, ma femme, que Dieu absolve et l'aie reçue en son saint Paradis! Elle a été ensevelie à Saint-Michel, dans nos tombeaux qui sont dans l'église, près de l'autel d'*Ecce Homo*. La pauvre femme avoit demeuré quelque douze ans dans une paralisie, laquelle dans ce temps elle a souffert bien des douleurs, et pourtant elle prenoit la soufrance pour l'amour de Dieu; elle est morte comme une martire. Prié le bon Dieu que il aie reçu son âme en son saint Paradis. *Amen.*

✠

Le 20e novembre 1667, nasquit Pierre Téxandier, fils de mon fils Hérosme Texandier, et de Valerie Dubois mère, et fut baptisé à l'église de Saint-Michel-des-Lions par Monsr Barny, curé de la dicte église, et fut son parin le sieur Pierre Faute, mon gendre, et marine Mademoyselle Peyronne Dubois, sœur à ma belle fille.

Digitized by Google

✠

Le 28 décembre 1668, nasquit Peyronne Texandier, fille de mon fils Hérosme Texandier, et de Valerie Dubois, mère, et fut baptisée à l'église de Saint-Michel-des-Lions par Monsr Gadau, prestre, à l'absence de Monsr le curé et vicaire, et fut son parin Monsr Léonard Dubois, frère de la dicte mère, et marine Peyronne Texandier, ma fille, famme du sieur Jocepe Lymousin, mon gendre.

✠

Le 6e octobre 1670, nasquit Pierre Texandier (1), fils de Hérosme Texandier et de Valerie Dubois, et fut baptisé en l'église de Saint-Michel-des-Lions par Monsr Collason (2), vicaire de ladicte église, et fut son parin Monsr Pierre Dorat, beaufrère à mon fils, et marine Marie Texandier, ma fille, famme à Mons. Pierre Faute.

✠

Le 2 novembre 1670, jour des Morts, j'offrai le pain beni à Saint-Michel-des-Lions, ma paroisse, et je baliais a parans, amis et voisins 450 pains benis, et baliai à disner a mes gendres et filles et amis, ou estions quatorze, et seize petits enfans de la famille.

✠

Le 6e j janvier 1672, jour des Roys, nasquit Hérosme Texandier (3), fils de Hérosme Texandier, et de Valerie Duboys, et fut baptisé à l'église de Saint-Michel-des-

---

(1) C'est le second fils de Jérôme Texendier qui porte le nom de Pierre. Voy. plus loin, 6 juin 1697.

(2) Colusson.

(3) Les registres paroissiaux de Saint-Pierre-du-Queyroix (G G, 61 des *Arch. comm.*) mentionnent, à la date du 27 nov. 1717, l'enterrement d'un Jérôme Texendier, fils d'autre Jérôme Texendier, « colonel de la bourgeoisie de Limoges, échanson de Madame, » et de dame Anne Teullier. Ce colonel de bourgeoisie est évidemment celui dont la naissance est enregistrée ici.

Digitized by Google

Lions par Monsieur Barny, curé; et fut son parin Jean-Baptiste Texandier, fils de mondit fils; et fut marine Barbe Boysse, fille devoste, et Monsr le curé lui baliat le nom de Hérosme-Baltazar, à cause du jour des Roys.

✠

Le 28e j. aoust 1673, nasquit Barbe Texandier, fille à mon fils Hérosme, et de Valérie Duboys, et fut baptisée par Monsr Colluson, vicaire de Saint-Michel; et fut son parin Jean-Baptiste Texandier, fils de mondict fils, et marine Barbe Baliot, fille de ma fille Anne Texandier.

✠

Le 16e j. janvier 1676, naquit Catherine Téxandier, fille de mon fils Hérosme Texandier, et de Valerie Duboys, et fut baptisée à Saint-Michel par Monsr Barny, curé de la dicte église, et fut son parin Monsr François Tardieu, pris en l'absence de Monsr Pierre Tardieu, greffier de l'officialité, son père, à cause de son infirmité, et marine Mademoyselle Catherine Vidaud, femme de Monsr Jacques Pinot.....

✠

Le pr. j. juliet 1677, nasquit Thérasi Texandier, fille de mon fils Hérome Texandier, et de Valérie Duboys, et fut baptisée à Saint-Michel par Monsr Baresge, vicaire, et fut son parin son frère, Baptiste Texandier, et sa marine Catherine Baliot. L'on luy a fait porter le nom de Thérasi.

✠

Le 16e j. novembre 1678, nasquit Anthoyne Texandier, fils à mon fils Hérosme Texandier, et de Valérie du Bois, et fut baptisé à Saint-Michel par Monsr Peyroche; et fut son parin mon petit fils Hérosme Texandier, et marine Catherine Baliot, et luy avons fait donner le nom d'Anthoyne à cause que mon fils don Anthoyne, religieux Bénédictin, avait demandé qu'il porta son nom Anthoyne.

Digitized by Google

✠

Le 17e février 1680, nasquit mon fils Michel Texandier, fils de mon fils Hérosme Téxandier, et de Valery du Bois, fut baptisé à Saint-Michel par Monsr Rousseau, preste, et fut son parin Monsieur Michel Dumas, M^r chirurgien, et marine Marie Du boys.

Le 20 février 1680, mourut mon dict fils et fut enseveli dans nos tombeaux. Dieu l'aye reçu en son saint Paradis (1).

(*Les deux mentions qui suivent sont de la main de Valérie Dubois, femme de Jérôme Texendier, belle-fille de Jean Texendier, premier rédacteur de ce Livre de raison*) :

Le 9me may 1684 mourut mon beau père, agé de 81 ans, ayant travaillé beaucoup pour eslever sa famille et toujours en homme de bien et d'honneur; il a demeuré allitté trois moys au lict d'un mal de vieillesse, et Dieu lui a fait la grâce, pendant ce temps là, de recepvoir par trois diverses fois le très saint sacrement de l'autel, et ensuite l'extrême onction. Il est à présumer qu'il est bien heureux. Dieu lui en fasse la grâce!

Le 3me aoust 1684, année malheureuse pour moy, mourut mon très cher mary, sieur Hierosme Texandier, d'une fiebvre maglinne, âgé de 42 ans, me laissant chargée de nœuf enfans (2) et preste d'acoucher du dixiesme, et de deux de ces nepveux Baillost. C'estoit un homme de bien et de payx, n'ayant jamais randut de déplaisir à personne du monde. Dieu luy fist la grace de mourir de la magnière qu'il avet vesqut, dans une patiance admirable à la volonté de Dieu. Il mourut après avoir

---

(1) Entre cette dernière date de février 1680 et celle de mai 1684, qui suit, doit se placer la naissance de Claire Texendier, mentionnée plus loin sous la date du 20 novembre 1698. Ainsi se justifie la déclaration contenue sous la date du 3 août 1684.

(2) En réalité, Valérie Dubois avait eu douze enfants; mais trois étaient déjà morts en bas âge.

Digitized by Google

reçu tous les sacrements. Il a esté ensevelly dans les tombeaux de Saint-Michel. Dieu luy aye faict misericorde et l'ay mis dans son sainct Paradis, et luy plaise par sa divine bonté estre le père de sa famille.

(*Toutes les mentions qui suivent sont de la main de Jean-Baptiste Texendier, fils de Valérie Dubois et petit-fils de Jean Texendier*) :

Le 28 juillet 1684, le sieur Hérome Texandier fit son testament dernier par lequel il institua ma mère et moy, Jean-Baptiste Texandier, ses héritiers universels, chacun par moitié. En ce que il me donne à moi, Baptiste Texandier, par préciput de l'hérédité, sa maison, qui est située en rue Ferrerie, avec tous les meubles, garnitures et vaiselle d'argent et autre, en par nous deux héritiers payant par moitié lesdits legats et autres charges d'hérédité. Le dit testament a été passé par Chavepeyre, notaire royal, les susdits jours et an que déssus.

Le 15 juillet 1685, ma mère et moy, Jean-Baptiste Texandier, tous deux héritiers de feu Sr Hierome Texandier, avons payé au sieur Pierre Razès, bourgeois de cette ville, la somme de deux mille deux cent quatre-vingt-deux livres, pour pareille somme que feu mon père lui devoit.

Le 2e septembre 1686, ma mère et moy, Jean-Baptiste Téxandier, tous deux héritiers de feu Sr Hierosme Téxandier, avons payé au sieur Jean Baillot la somme de trois mille sept cent cinquante livres par advis de parens et d'amis, pour ce que mon père lui pouvoit devoir d'ou bien (?) ayant esté nommé son tuteur. Le contract est passé par Chambinaud, notaire royal, le 2 septembre 1686.

Le 3 juillet 1687, ma mère et moy, Baptiste Téxandier, avons marié ma sœur, Peyronne Téxandier, avec sieur François Marcialet, de Souloignat (1), à laquelle avons payé comptant la somme de six mille livres pour

(1) Solignac, chef-lieu de commune, canton Sud de Limoges.

Digitized by Google

son légat, que mon père luy avoit faict par son testament. En outre il luy a esté constitué, de la part de ma mère, mille livres qui luy ont esté payé comptant ledit jour. En outre, ma mère lui a donné de sa part d'hérédité une maison située vers Saint-Martial (1), et tous les habits de nopces et autres dépenses, comme repas et festins qui ont été faits pour ce sujet. Le contrat est passé par Chavepeyre, notaire royal, le 3 juillet 1687.

Le 19 décembre 1689, ma mère et moy, Jean-Baptiste Téxandier, comme héritiers de feu Sr Hierosme Téxandier, avons achevé de sortir de la tutelle de mes cousins Baillot, dont mon père estoit chargé, c'est-à-dire que nous avons payé le susdict jour à Catherine Baillot la somme de deux mille cinq cent livres par advis de parens et amis, pour ce que mon père lui pouroit devoir sur son bien, ayant esté nommé son tuteur. Le contract a esté passé par Chavepeyre, notaire royal, le 19e décembre 1689.

Le 14e aoust 1688, ma mère et moy, Jean-Baptiste Téxandier, avons acheté du seigneur Duverdier (2) la terre noble et seigneurie de Losmonerie (3) moyenant la somme de soixante quinze mille livres, dont en avons payé en acquitant les debtes de cette maison, jusquà ce jourd'huy 10e mars 1690, la somme de 65,430 l., comme il paroit par les quittances qui sont toutes attachées au contract de vente passé par Chavepeyre, notaire royal à Limoges; ont trouverat tous les papiers concernant cette acquisition en bon ordre. La quittance est passée à

(1) La basilique de Saint-Martial s'élevait sur l'emplacement actuel du théâtre, au bas de la rue du Clocher.

(2) De Lubersac, seigneur du Verdier. — La terre de L'Aumosnerie était entrée dans cette famille le 25 juillet 1617 par le mariage de Charlotte Chantois, fille de noble Jean Chantois, seigneur de L'Aumosnerie, de Cieux, et de Reignefort et de Marguerite de la Foucaudie-Sanzillon.

(3) Près Aixe.

Digitized by Google

Chantresat (1), en Engoumois, par Guarguinier, notaire royal à Chabanais (2).

Depuis le 10e mars 1690, nous avons fait plusieurs payements en deduction de ce que nous restions [devoir] de la dite terre, et en conséquence nous avons passé un aresté de compte pardevant Chavepeyre, le 15e février 1694, par lequel il paroist et suivant les quittances que tous les payements faits jusqu'au 15 février 1694 montent à 68,000 l.

En suitte de quoy, j'ay payé à Mlle Dusson, première créancière de la maison du Ris (3), à la place de quy j'ay esté subrogé, et Mr Duverdier a tout ratifié par le contrat passé par Chavepeire le 17 juillet 1695, qui me tient quitte de tous les intérests et de la somme de 72,000 l. Ainsi je ne reste [devoir] que 3,000 l. en tout de l'acquisition de Losmonerie.

Le 20 mars 1699, j'ay compté à M. Duverdier la somme de 3,562 l. 10 s., pour final et dernier paiement de ce que je restais en capital et intérest de l'aquisition de Losmonerie, comme il parait par la quittance de Chavepeire, laquelle somme a ensuite esté payée à M. De Salmaje (?) le 22 mars 1699.

Le 8e octobre 1688, estant à Paris, j'ay traité avec le Sr Laurens, procureur du siège présidial de Limoges, des offices de greffiers ancien alternatif (4) et triennal au bureau des finances, ensemble du domaine et voyrie, et de Mre Clerc, unis et incorporés aux dittes charges. Le tout adjugé audit Laurent par arrest du Conseil d'Estat, le 20 juillet 1688, moyennant la somme de 46,238 l. 5 s.,

---

(1) Chantrezac, canton de Saint-Claud, arrondissement de Confolens (Charente).

(2) Chabanais, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Confolens (Charente).

(3) S'agit-il ici du Ris Chauveron, commune d'Azat-le-Ris, canton du Dorat (Haute-Vienne)?

(4) Beaucoup d'offices avaient autrefois plusieurs titulaires, qui les remplissaient alternativement

Digitized by Google

y compris le huitièsme denier payé par ledit Laurent aux parties casuelles. Il est a remarquer que je traitay, conjointement avec M. Léonard Limousin, mon cousin germain, lequel m'envoya procuration à Paris expresse pour cela, avec la moitié de la somme 46,238 l. 5 s. pour payer le sieur Lauren, la procuration dudit Sr Limousin. Et au bas du contract passé aveq le Sr Laurens, à Paris, le 8e octobre 1688, par devant Carnot, notaire, demeurant au faubourg St-Germain, sur les fossés de M. le Prince.

Et comme tous les susdits offices de greffiers ont esté achetés par moitié entre le sieur Limousin et moy, il fut passé un traité entre nous à Limoges, le 23 septembre 1688, par lequel il est dict que je me feray pourvoir de l'office ancien et les Limousin de l'alternatif et triennal, comme le sort l'avoit décidé, et nous payerons toutes taxes par moitié. Le contract est passé par Chavepeyre le 23 septembre 1688.

Et comme le sieur Mauple, cydevant propriétaire des dicts offices de greffiers, nous remit les quittances de finances et autres titres concernant lesdicts offices, nous convîmmes qu'ils resteraient entre les mains du Sr Limousin, dont il me délivra des copies collationnées. Et comme j'étois encore mineur quand nous passâmes les contracts précédents, nous ratifiâmes tous les traités que nous avions faits au sujet des dicts offices par un contract passé par Chavepeyre, notaire royal à Limoges, le 23 juillet 1689.

Le 22e juillet 1689, ma mère et moy, Jean-Baptiste Texandier, comme héritiers de feu Hierosme Texandier, mon père, avons dissolu et finy la société de commerce aveq M. Limousin, qui avoit commencée (1) aveq Sr Jean Texandier, mon grand père, et ensuite avec ma mère et moy; et finalement les susdicts jour et an, nous l'avons terminée au contentement de tout le monde, comme il

(1) Le 1er avril 1652. Voy. le Livre de raison précédent, à la date.

Digitized by Google

paroist par le contract passé entre les parties par Chavepeyre, notaire royal à Limoges, le 22 juillet 1690. Dont j'ay retiré l'original. J'ay donné un garde domage (1) au notaire, ou il n'y a que la dette des contracts, et j'ay donné à Mr Limousin, pour sa sûreté, une copie signée de moy.

✠

Le 22e novembre 1691, nous passons contrat aveq les religieuses du couvent des Filles de Nre Dame (2), où Catherine Téxandier, ma sœur, est entrée et a pris l'habit de religieuse le 25 du susdit mois et an, moyenant la somme de 3,550 l., dont en avons payé comptant aux religieuses le dit jour 550 l., et les 3,000 l. restantes sont payées à la profession, comme il paroit par le contrat passé pardevant Chambinaud, notaire royal.

✠

Le 13e avril 1692, ma mère et moy, Baptiste Téxandier, avons marié ma sœur, Barbe Téxandier, aveq Sr Pierre Vaissière, marchand de Limoges, à laquelle il a été payé comptant ledit jour la somme de six mille quatre cent livres, savoir : 4,000 l. du légat du père, et 2,000 l. que ma mère lui a données de l'héréditée, et 400 l. quelle luy a donné de son bien particulier pour les habits. En outre elle a fait à ses frais particuliers les dépanses de la nopce. Le contrat est passé par Chavepeyre, notaire royal, le 13e avril 1692.

✠

Le 4 may 1692, je fis le pain benist à St-Michel-des-Lyons, ma paroisse, et je l'envoyay chex mes parens, amis et voysins, au nombre de 800 pains bénist.

Le 19 aoust 1692, j'ay acheté de Mr le grand prévost,

(1) Un acte de garantie.

(2) Les Filles de Notre-Dame s'étaient établies à Limoges, en 1634.

Digitized by Google

héritier de deffunt M. Chastagnat, trésorier de France, une maison en provenant, située auprès des étangs (1), moyennant la somme de dix mille livres que j'ai payé contant à la décharge de l'hérédité de feu Mr Chastagnat. Toutes les pièces concernant la susdite acquisition sont dans un sac, avec une inscription qui le marque. Le contrat et les quittances ont été passés par Chavepeyre, notaire royal.

Le 17e novembre 1692, ma mère et moi, Jean-Baptiste Téxandier, avons payé à Pierre Téxandier, mon frère, la somme de dix mille livres que luy devions en qualité d'héritier, pour son légat de feu mon père, comme il parait par la quittance passée le jour dessus par devant Chavepeyre, notaire royal.

Le 30 septembre 1693, nous avons obtenu à la chambre souveraine du franc-fief un arrêt de descharge d'une taxe de 4,400 l., qu'on nous avait fait pour cause de la terre de Losmonerie. L'arrêt est, en forme, dans le saq des titres du fief et de la justice.

✠

Le 24e novembre 1693, j'ay payé aux dames religieuses de Nostre-Dame la somme de trois mille livres à la profession de ma sœur, Catherine Téxandier (2), suivant la quittance passée le dit jour par Vilard, notaire royal apostolique.

Le 15 avril 1693, j'ay donné en payement à ma mère la maison que feu mon père m'avoit donnée par préciput par son testament, et ce pour sa constitution dotale et autres droits énoncés dans le contrat passé le susdit jour par Chavepeyre, notaire.

La susdite maison a été donnée à mon frère, Pierre Téxandier, par ma mère lors qu'il s'est marié avec damelle Françoise Martin, comme il parait par contrat du 7 mai 1695, passé par Chavepeyre.

---

(1) Auprès des Étangs d'Aigoulème.

(2) Voy. plus haut, à la date de novembre 1691.

Digitized by Google

Le 22 avril 1693, ma mère m'a fait cession (1) et donation de la part et portion qu'elle avait dans le fond de commerce en qualité de cohéritière, et ce suivant les clauses et conditions énoncées dans le contrat passé le susdit jour par Chavepeyre, notaire.

Le 26e septembre 1694, nous avons passé contrat avec les religieuses de Ste-Ursule (2), où Thérèse Texandier, ma sœur, a pris l'habit le 29 du susdit mois et an, moyennant 4,000 l., dont j'en ay payé contant de mes deniers particuliers, le dit jour 500 l., et les 3,500 l. sont payable à la profession, comme il parait par le contrat passé devant Nicolas, notaire royal.

Le 23e avril 1696, il a été payé à Mr Dufour, medecin, deux mille livres que nous lui devions. La quittance passée par Chavepeire.

Le 8e octobre 1695, j'ay payé aux dames religieuses de Ste-Ursule de cette ville, la somme de 3,500 l., à la profession de ma sœur Thérèse Téxandier, suivant la quittance passée le jour et an que dessus par Nicolas, notaire royal de cette ville.

Le 25e may 1696, ma mère et moy avons payé au Sr Pierre Téxandier cadet, devenu majeur, la somme de huit mille livres, savoir : 6,000 l. pour son légat que luy devions, en qualité d'héritier de mon père, et 2,000 l. que ma mère lui a données le dit jour par dessus son légat, gratuitement, comme il paroit par la quittance passée par Chavepeyre. Nota que j'ay fourny l'argent pour ma mère.

Le 15e octobre 1696, mon frère Antoine a fait sa profession de religieux dans l'ordre de Grandmont (3), où j'ay assisté, et la veille, le 14, il a fait son dernier tes-

---

(1) En note : Le dit jour j'ai retiré ledit contrat de cession en original et donné en garde..... au notaire.

(2) Les Ursulines s'étaient établies, en 1620, à Limoges.

(3) Les ruines de l'abbaye chef d'ordre se voient au lieu de ce nom, commune de Saint-Sylvestre, canton de Laurière (Haute-Vienne).

Digitized by Google

tament et m'a fait héritier. L'acte est passé par Muret, notaire de la paroisse. Il en a coûté 1,300 l. d'argent deboursé aux moines, pour présent, ou de pension.

Le 12 janvier 1697, dame Valerie Du bois, ma très chère et honorée mère, mourut et fut universellement regrettée de toute la ville. Elle avoit fait son dernier testament le 20e avril 1693, qui fut ouvert le 4 avril 1697 et passé par Chavepeyre, notaire, par lequel je suis héritier universel.

Le 25e mars 1697, j'obtins un arrest définitif au parlement de Bordeaux, touchant le procès que nous avions contre le chevalier Dupuymolinié (1) et Lagarde Sajat, tous deux beaufrères. Le procès durat, par leurs chicanes, trois années; mais nous en sortîmes glorieusement et gagnasmes aveq dépens. Cette affaire nous a cousté dix mille livres.

Le 18e may 1697, j'ai payé au Sr Pierre Téxandier cadet la somme de deux mille livres, pour le legat que ma mère lui avoit fait par son testament, le tout passé par Chavepeyre.

Le 18e may 1697, j'ai payé au sieur Hierosme Texandier, mon frère, la somme de dix mille livres, étant majeur; savoir : 6,000 l. que je lui devois pour son legat que mon père lui avoit fait, 2,000 l. que ma mère lui avoit données par son testament, et 2,000 l. que je lui ai données gratuitement, pardessus les susdits légats, le tout passé par Chavepeyre, notaire.

Le 6e juin 1697, j'ay dissolu et finy la société de commerce avec Pierre Téxandier ayné, mon frère, qui avoit commencé avec ma défunte mère et lui, et continué encore avec Sr Pierre Téxandier jeune, autre frère. Et finalement le susdit jour et an, nous nous sommes séparés de concert, comme il parait par le contrat passé entre les parties par Chavepeyre, notaire royal, le 6 juin 1697.

---

(1) De Douhet du Puymolinier.

Digitized by Google

Le 10e mars 1698, après avoir fait saisir réellement les biens du sieur Lagarde, il m'a payé la somme de 3,355 l. de dépens qui le concernoient, sans préjudice de ceux que le chevalier Dupuymolinié doibt pour sa part, comme il parait par la quittance passée par Chavepeyre le susdit jour.

Le 18e novembre 1697, j'ay vendu ce qui me restait dans le fonds et cabal que j'avois retiré lors de la dissolution de société d'aveq mon frère, Pierre Texandier, déduction faite des portions appartenantes à mes deux plus jeunes frères, Pierre et Hierosme Texandier, provenant des légats que je leur avois cy-devant payés, et pour tout ce qui me restoit et appartenoit dans ledit fonds, je le leur ay vendu, sans aucune réserve, pour la somme de 39,000 l., qu'ils se sont obligés à me payer dans 12 ans prochains, scavoir : 3,000 l. chaque année jusques à l'entier remboursement, m'en payer l'intérest chaque année à raison de 4 pour cent, comme il parait par le contrat passé par Chavepeyre, où lesdittes conventions et autres clauses sont énoncées.

Payé en janvier 1698 ou à la fin de décembre 1697, aux Srs Fautte, père et fils, huissiers au bureau (1), la somme de 2,100 l. que je leurs devois par obligation. Plus j'ay payé dans le susdit temps au sieur Paignon, procureur du roy au bureau, la somme de 1,500 l. en qualité de cessionnaire du Sr Benoist, capitaine. Les dites quittances sont passées au susdit temps par Chavepeyre, notaire royal. Plus j'ay payé le 17e mars 1698, à Monr Michelon, eslu, la somme de 6,300 l. que je lui devois par obligation. La quittance est passée par Chavepeyre, notaire royal. Plus j'ay payé au Sr Constant de Vertamont (?) la somme de 6,000 l. et interest jusques au jour, le 14 avril 1698, quittance passée par Chavepeyre.

Plus payé 2,000 l. en plus restées dues de ma mère.

Doivent Mrs Pierre et Hierosme Texandier, au Sr Texan-

(1) Le bureau des finances de la Généralité, probablement.

Digitized by Google

dier de Lasmonerie (1), par contrat du 18e novembre 1697, la somme de 39,000 l. pour l'interest jusques au premier de janvier 1699, montant 1,560 l. Le 30e septembre 1698, j'ay fait compte des intérest qui restaient deubs pour la ditte année, et j'en ai esté payé au moyen des sommes que j'avois touchées en diverses fois et de toutes les fournitures, le tout compensé, comme il paroit par la quittance que je leur ay donnée, sous seing privé, le susdit jour.

Mrs Pierre et Hierosme Téxandier frères ne me doivent qu'en capital 25,000 l., sur quoy il faut déduire le payement de 3,000 l.: reste 22,000 l.

Reçu sur le capital des deniers propres et particuliers du sieur Hierosme la somme de 1,000 l., le 18 janvier 1703; reste 21,000 l.

Avoir 7,000 l. que j'ai reçeu sur le capital par les mains et des deniers particuliers du sieur Pierre Téxandier, comme il appert par la quittance passée par Chavepeyre, le 15e avril 1698.

Plus reçu sur le capital, par les mains et des deniers particuliers du Sr Hierosme Texandier, comme il appert par la quittance passée par Chavepeyre, notaire, le 15e novembre 1698, 7,000 l.

Plus, reçu sur le capital des Srs Pierre et Hierosme Téxandier, chacun pour leur moitié, la somme de 3,000 l., comme il paroist par la quittance du mois de janvier 1702 passée par Chavepeyre, avec les intérest jusqu'au premier janvier 1702.

Le 29e avril 1698, j'ai payé à ma tante Roulhac un billet de ma mère, de la somme de huit cents livres, que j'ay retiré et brulé le susdit jour, et en compensation d'un billet de 1,040 l. que ma grand mère de la Jourdanie me devoist, que je lui ay remis entièrement pour sortir d'affaire avec la tante Rouillat.

Le 16e novembre 1698, j'ay payé à Mr Benoist, mar-

(1) Il s'agit du rédacteur de ce Livre de raison.

Digitized by Google

chand de cette ville, la somme de quatre mille livres pour deux contrats de rente constituées, savoir : une de 2,500 l. de capital consenti par ma mère en faveur de Mr de Lachassagne, qui fist sa déclaration sous seing privé qu'il prestoit seulement le nom audit Benoist, et l'autre de 1,500 l., que j'avois consenti en faveur du sieur Benoist; montant les deux sommes, en capital, à 4,000 l., qui ont été payées le susdit jour avec les arrerages et les rentes éteintes et amorties.

Le 20e novembre 1698, j'ay passé contrat aveq les religieuses de Nostre-Dame, où Claire Téxandier (1), après y avoir resté pensionnaire longtemps, a pris l'habit de religieuse, le 23 du susdit mois et an, moyennant la somme de 3,300 l., dont j'en ay payé comptant celle de 300 l., et tous les habits et meubles nécessaires à mes despens, et les 3,000 l. restantes sont payables à la profession, comme il paroit par le contrat passé par Chavepeyre.

Quelques jours après, la ditte Claire, ma sœur, a fait son testament tout en ma faveur, lequel est déposé chez Chavepeyre.

L'an 1698, j'ay fait rebastir le moulin de Lasmonerie, que le débordement des eaux (2) avoit emporté. Il m'en cousta deux mille livres.

En janvier 1700, j'ay aquité un billet à Mr Vaissière, mon beaufrère, pour argent qu'il avoit presté à ma mère, ou en marchandises, de la somme de 1,357 l.

Plus, payé un autre billet de ma mère au sieur Bachés, mon commis, de 700 l.

Plus, j'ay payé à mes deux servantes, Léonarde (*sic*), sur leurs loyer, la somme de 427 l.

---

(1) La naissance de Claire Texendier n'est pas mentionnée dans les pages qui précèdent. Il en faut peut-être conclure qu'elle est née dans l'intervalle qui sépare le registre de Jean Texendier de celui de Jean-Baptiste Texendier, c'est-à-dire entre 1680 et 1684.

(2) Les eaux de la Vienne. Ce débordement de 1698 est d'ailleurs connu d'autre part.

Digitized by Google

Le 28 février 1700, j'ay donné quittance au chevalier Dupuymolinier de tous les dépens qui le concernoient pour la somme de 300 l., qu'il m'a payé, m'ayant demandé grace pour le restant. L'acte est passé par Marpiessas, notaire. Par ledit acte, ledit chevalier quictte le Sr La Jourdanie, mes deux frères, des informations qu'il avoit faitt contre eux. Ainsi voilà la fin de cette grande affaire.

Dieu soit loué !

Depuis l'aquisition de Lasmonerie jusqu'à ce jour, 23e mars 1700, j'ay acquis plusieurs héritages aux environs de mes domaines, auxquels je les ay joints : entre autre les droits de perpétuité que les métayers avaient au Vignaud et au Puyfaucon. Le tout montant environ à 3,600 l., dont les contrats portent quittance et sont tous dans un paquet, dans le grand sac desdits contrats passés les uns par Chavepeyre, notaire de Limoges, les autres passés par Combe, notaire d'Aixe et de Lasmonery.

Le 12 juin 1700, j'ay aquis de Sa Majesté les droits deschanges, droits honorifiques et de prééminence de la paroisse de Tarn, ville et faubourg d'Aixe, par contrat passé par Chavepeyre, notaire royal de Limoges, jour, mois et an susdits, moyennant quatre cent soixante sept livres dix sols, y compris les deux sols pour livre.

Le 29 novembre 1700, j'ay payé aux religieuses de Nostre Dame la somme de trois mille livres et les meubles et habits, à la profession de ma sœur Claire Téxandier, et je luy ay fait une pension de 20 l. pendant sa vie, payable tous les six mois par avance, laquelle servira pour les deux sœurs, le tout suivant la quittance passée le susdit jour par Chavepeire, notaire.

Le (1) février 1701, j'ay payé au Sr Garnier, greffier des traittes, cessionaire du Sr Benoist, advocat. la somme de mille livres; savoir : 400 l. pour les intérests eschus de la rente constituée de 2,000 l. de capital que je luy

(1) Un blanc.

Digitized by Google

doibs, sur lequel il a esté payé 600 l., portant reste 1,400 l. Quittance par Chavepeire.

Le 18 novembre 1702, j'ay achevé de payer le Sr Garnier, et amorty entièrement la rente, par quittance passée par Chavepeyre.

Le 18 février 1701, j'ay obtenu la confirmation de nos armoiries qui portent : *d'azur, à une tour d'argent accompagnée en chef d'une fleur de lis d'or et de trois étoiles de même, posées deux aux flancs et une en pointe*, par ordonnance de Mrs les commissaires généraux du Conseil, rendue sur le procès-verbal de mes titres de droit et possession, et sur les conclusions du procureur, l'advis du garde de l'*Armorial général de France*, dont il m'a été délivré un brevet et copie de l'ordonnance signée du greffier; les quelles pièces j'ay mis et joint aux titres justificatifs de la noblesse acquise par mes auteurs en 1558 par l'échevinage d'Angoulême.

(*Extraits par M. l'abbé Lecler sur le ms. original, en la possession de M. le comte de Villelume.*)

Digitized by Google

XVI

LIVRE DE RAISON DE JOSEPH PÉCONNET

(1679-1716)

✠

In nomine Dei nostri magnificabuntur.
(Psalmo XIX.)

IHS . M . Joseph.

C'est le livre journal de moy, Joseph Peconnet, fils a feu Jean Peconnet, sieur du Chastenet, vivant bourgeois de cette ville, contenant verité de tous affaires plus notables que j'ay faict ou que j'espere faire durant le temps qu'il plaira a Dieu. — Commencé puis le 30 aoust 1679, que mondit pere est decedé.

Premierement, ainsin est mon extraict baptistaire dans le livre journal de feu mon pere (1) :

« Joseph Peconnet, mon fils, est né le jeudy, 14e de septembre, jour et feste de l'Exaltation Sainte-Croix 1656, a

(1) Nous ne pourrions que répéter ici ce que nous avons dit de ce Livre de raison dans la notice figurant à notre introduction. Nous y renvoyons donc le lecteur. Une récente communication qui nous a été faite par M. Adolphe Péconnet du Chatenet, nous permet d'y ajouter un détail : Joseph Péconnet tenait son registre en double, et la famille a retrouvé, il y a peu de semaines, le second exemplaire du manuscrit dont nous publions ici des extraits. Le titre de ce dernier et celui de notre manuscrit sont identiques; on relève néanmoins, entre les deux exemplaires, de nombreuses différences. Le double en question, relié avec soin, forme un gros volume d'environ 400 pages; mais beaucoup sont restées blanches, et ce double est moins complet que l'exemplaire sur lequel ont été relevés les extraits ci-dessus; il renferme toutefois la continuation du *papier baptistaire* des Péconnet jusqu'en 1776.

L. G.

Digitized by Google

l'heure de 8 heures et demye du soir. Et a esté baptizé en l'eglize de notre parroisse de St-Piere-du-Queyroir, a Limoges, par messire Pierre Croyzier, vicaire, le samedy, 16 dudit moys et an. Et a esté son parrain venerable messire Joseph Michel, prebstre, curé de St-Priet après Aixe (1), mon beau frère, et marine (2) Peconnet, veufve de feu Me Jean (3) , ma sœur. Signé J. P. »

Mon extraict baptistaire, qui a esté tiré du registre de Monsieur Croyzier, vicaire de St-Piere-du-Queyroir, est ainsy (suit l'acte de baptême identique à la mention ci-dessus).

— J'ay estudié et faict mes classes par la bonne conduitte de mon pere jusques en rhetorique, l'année 1673, chez les Reverendz peres Jesuittes, que (4) j'ay, escripte de ma main et reliée en bazane.

En 1674, j'ay faict mon cours de philosophie souz le Reverend Pere Roger, Jesuitte, que j'ay aussy escripte en son entier de ma main, et reliée.

En 1676, j'ay repeté ma philosophie auprès de Monsieur Cybot, prebtre, vicaire de St-Piere, pendant 6 mois, pour avoir esté malade l'année precedente, que j'en finissois mon cours.

En 1678, et le XI novembre 1677, preciz jour de St-Martin, je partis d'icy par ordre de mon pere pour Poictiers, pour estudier en droict, ou j'ay frequenté l'Université toutte la susdite année 1678 jusques a ce que, au 22 juin de la mesme année 1678, je prins mes licences en l'Université de Poictiers, signées de Mrs les docteurs d'icelle, après avoir soutenu publiquement des theses sur le tiltre de *Servitutibus*, 3 lib. II, *Institutorum apud Justinianum*. Lesdites lettres de licences signées : J. Filleau,

---

(1) St-Priest-sous-Aixe, aujourd'hui chef-lieu d'une commune du canton d'Aixe, arrondissement de Limoges (Haute-Vienne).

(2) Nom effacé.

(3) Idem.

(4) Ce *que* se rapporte évidemment à *rhétorique*.

Digitized by Google

decanus, Le Roy, Umeau et Joussaut, *secretarius collegii prædicti Dominorum Doctorum*, et les thèses vizées par Monsieur Devazes, lieutenant-général à Poictiers, le susdit jour que dessus, avecq un extraict de mes trois immatricules en ladite Université et certifficat des 2 docteurs que j'avois ecouté pendant l'année.

Et le 9e jeuillet audit an 1678, j'ay esté receu et enregistré au nombre des advocatz au siege presidial et seneschal de Limoges. En consequence de mes susdittes lettres de licences ez lois, [sur] l'attestation de Me Dubois et de Me Jacques Cybot, advocatz; Mre Leonard Constant, mon oncle, plaidant; Monsieur Debort, advocat du Roy, ouy, et Monsieur Periere du Vignaud, president.

Depuis, et le 2e octobre suyvant, je partys d'icy pour Paris avecq Monsieur du Garreau, sous le bon gré de mon pere qui m'avoit destiné chez un procureur au Chastelet en pention pour apprendre le style du palays et la pratique; mais je ne peus m'y engager ny rester, accause d'une maladie qui m'y retient trois mois entiers, et fus obligé de m'en revenir par la voye du carosse de Poictiers, le 18 decembre de la mesme année 1678. — Tout ceci dessus, suivant le livre journal de feu mon pere.

Le mardy, 29e aoust 1679, je partys d'icy pour aller secourir mon pere, que la longueur d'une maladie fiebvreuse inveterée de plusieurs mois devant, et la grand fatique d'un voyage precipité a son retour de Paris, avoit accablé a Poictiers, ou estant arrivé le lendemain, mecredy, 30, a deux heures apres midy, je le trouvay aux abois; et en effect, il deceda une heure après, et fust enterré le lendemain, dernier aoust 1679, en l'eglize de St-Porchaire (1), audict Poictiers, apres avoir receu tous les sacrements, comme appert du certifficat que je retiray de M. Perraud, curé de ladite parroisse de St-Porchaire. Il fut enterré au grand portail de ladite eglize, trois pas au dedans d'icelle.

---

(1) L'église Saint-Porchaire existe encore.

Digitized by Google

Le mecredy suivant, 6e septembre, estant de retour icy, nous fimes un service pour le repos de l'ame de mondit feu pere, en nostre parroisse de St-Pierre-du-Queyroir, avec assemblée de nos plus proches.

Le 11e dudit mois de septembre 1679, ma mere ayant representé le testemment de mondit feu pere qu'il luy avoit conflé, escript et signé de sa main a son depart pour Paris, au mois de decembre de l'année derniere 1678, il fut veriffié et contre-signé *ne varietur* par Monsieur Moulynier de Puymaud (1), juge royal de cette ville, et en fut faict attestation a mon requis, en qualité d'heritier institüé audit testemment, par Mrs Me Jean Vidaud, sieur du Garreau, conseiller du Roy, receveur des tailles en la presente Eslection, Me Jacques Dauvergne, advocat en la Cour, Antoine Goudin pere, bourgeois, et ledit Moulynier, praticien.....

— Le jour de dimanche, 1er octobre audit an 1679, j'ay eu l'honneur d'estre receu en la grand confrerie de St-Martial (2) de cette ville : le Reverend Pere Junien, recollet, directeur, Mrs Guybert et Marchandon, marchands, bailes, et Mrs Lajoumard, etc., conseillers de ladite frerie.

Le mesme jour, j'ay payé 10 l. legués par feu Sr Jean Peconnet, mon pere, a ladite frerie, pour etre employés a des reparacions de la chappelle de saint Benoît (3) de l'eglize dudit saint Martial, ou s'assemblent Mrs les confreres, et en ay prins un receu du jour et an que dessus, signé Guybert, *baile de la grand confrerie de St-Martial.....*

---

(1) Il y a dans la Haute-Vienne plusieurs localités de ce nom; il s'agit ici soit de Puymaud, près de Nieul, soit de Puymaud, commune de Fromental.

(2) La grande confrérie de Saint-Martial, réorganisée en 1357 par quelques personnes pieuses, subsiste encore. Un de ses bailes a une des trois clés de la châsse qui renferme les restes du patron de la ville. Cette association remonte à une époque très reculée.

(3) La chapelle de saint Benoît, séparée de la grande église de Saint-Martial par l'ancienne chapelle de saint Crépin, était parallèle au chœur de l'église, au Nord.

Digitized by Google

— Le dernier du mois d'octobre audit an 1679, il a esté faict inventaire des effectz de feu Sr Jean Peconnet, mon pere, a mon requis, sur commission addressante par Monsieur le juge royal ordinaire de cette ville a Mre Jean Chavepeyre, notaire royal, dattée du 3e dudit mois d'octobre, signee CROYZIER, juge, prevost royal de Limoges, et de MARILHAC, greffier; et a esté continué ledit inventaire les 3e, 4e, 16 et 20 de novembre ensuivant, en presence de Mrs M^res Jean Vidaud, seigneur du Carrier (1), lieutenant particulier en la seneschaussée de Limosin, Jacques de Petiot, seigneur de la Mothe de Gain (2), conseiller du roy en ses conseils, et Sr Joseph Michel, clerc tonsuré, filz a feu Sr Jacques Michel, parents, le tout suivant et au desir du testemment de mondit pere; duquel inventaire j'ay coppie signée CHAVEPEYRE, notaire royal.

— Le 9 avril 1680, j'ay payé a mon frere Jean la somme de quatrevingt livres pour un an de sa pension, commencant ledit jour et finissant a semblable de l'an prochain, suivant le recepisse qu'il m'en a fait de sa main..... Et le lendemain, x^e dudit mois d'avril, ledit Jean Peconnet, mon frere, est sorti de notre maison et est party, de son bon gré et de l'advis de tous nos parentz, pour aller au service du roy, sur mert, et s'embarquer dans le vaisseau de Monsieur de Tourville (3), ou Monsieur de Chasteaumorant estoit enseigne, auquel il a été recommandé de nos proches. Et je luy ay donné un cheval de louage pour le conduire, avec les nommés Clement Larcher et le Sr Lafaye, m^re cartier (4) de cette

(1) Près et commune de Limoges.

(2) La Motte de Gain, commune d'Isle, berceau de la famille de Gain, relevait de l'évêque de Limoges.

(3) En 1680, Tourville n'était encore que capitaine de vaisseau. Ce ne fut qu'en 1682 qu'il fut fait lieutenant-général; cette même année eut lieu le premier bombardement d'Alger, qui mit ses talents en pleine lumière.

(4) Aux XVe et XVIe siècles, il y a un assez grand nombre de cartiers à Limoges.

Digitized by Google

ville, tous a cheval. Et donné pour les fraix du voyage quarante livres; et l'ay equippé d'espée, habit et linge, tel qu'il a voulu.

Le 19 dudit mois d'avril, sont revenus les dits Clement et Lafaye, qui ont dit avoir laissé mondit frere a La Rochelle, logé aux *Trois Roys*, chez Mr Barbaud, puisqu'il n'a trouvé de place dans le vaisseau de Mr de Tourville; lequel leur a dit qu'il s'embarqueroit au premier rencontre, et ont les dits sieurs ramené les trois chevaux. Pour le louage desquelz chevaux, j'ay payé a ceux qu'il appartenoit, pour neuf jours de voyage, a raison de douze sols pour chaque journée : payé seize livres 4 sols; et aux dits Clement et Lafaye, pour peine et voyage, a chacun 9 l..... Le 23 auvril..... ay prié Monsieur Juge. curé de St-Piere (1), d'escrire a Jean et l'exhorter a mieux vivre et se comporter au loin qu'il n'avoit fait aupres de ses proches; aussy bien, lui ay adressé encores des lettres pour le reverend pere gardien des Recolletz, et payé icy le port d'avance, 8 sols.

Depuis, et le seize may audit an, est revenu ledit Jean, apres avoir mangé sadite pension, son linge et hardes, mesme son habit, dans l'espace de cinq sepmaines seulement, et avoir fait divers emprunps..... Son cousin de Traschoussade (2)..... l'a fait decreter de prise de corps..... pour obvier aux grands dangers que se precipitoit ledit Jean, mon frere, apres le peu d'effect, ou plustot l'inutilité des moyens prudenz et paternels que mon deffunt pere avoit pratiqué de longues années, et ceux que nous avons tasché de continuer a sa correction, dans le temps que tous nos proches ont différé a faire ou signer, avec moy et ma mere, une deliberation desja prise entre eux (3)

---

(1) St-Pierre-du-Queyroix. C'était la paroisse de Péconnet, comme nous l'avons vu plus haut.

(2) Trachaussade, localité de la commune de Peyrilhac, canton de Nieul.

(3) L'envoi à La Rochelle sous bonne escorte, et l'embarquement

Digitized by Google

pour le retirer des funestes rencontres ou son aveuglement et mauvaises mœurs le jettoient.....

— Le 20 juillet 1681, la dame Denoyer m'a payé 12 l. 10 s. que feu mon pere luy avoit presté sur deux bagues que j'avois en depot, les quelles je luy ay rendues.

— Le 14 octobre 1681, j'ay presté a mon cousin Decordes, de Parpayat, un fuzil tout neuf de la longueur de six pieds, monté a l'ancienne mode, qu'il me doibt rendre.

— Le 4e octobre XVIe quatrevingt un, j'ay affermé, pour l'espace de trois ans, au Sr Roger, frere du notaire, et a damoiselle Roger, sa tante, fille devotte, les deux chambres basses de ma maison que j'habite, presente rue Porte-Poulalière (1), ensemble une partie de cave, un plassage a mettre du bois, un galatas pour faire essuyer (*sic*) du linge, le tout moyenant la somme de 45 livres par an, dont m'en a payé ledit Sr Roger comptant, pour les six premiers mois d'avance : 22 l. 10 s.

Le 4e octobre susdit an, j'ay affermé a Antoine, cuisinier, de cette ville, la boutique de ma maison de Leymagene, jusques au (2)..... faict expressement, pour six mois seulement, moyenant le pris et somme de 12 livres, qu'il m'a payé comptant.

— Le 10e decembre 1681, ma mere m'a remis en mains la somme de cinq mil neuf centz livres en louys d'or, qu'elle m'avoit retenu jusqu'a present, et depuis la mort de feu mon pere; laquelle somme dependoit de l'heredité de feu mon pere, et qu'elle ne m'avoit rendu lors de l'inventaire....., et laquelle somme elle n'avoit voulu

---

qui devait suivre, mais auquel Jean avait su échapper, étaient sans doute le résultat de cette délibération de famille.

(1) La note marginale porte : *Afferme d'une partie de la maison de Leymageue,* ce qui confirme notre opinion que la rue de l'Eymageue (de la statue) était celle qui allait de la rue Fourie à la rue du Consulat.

(2) Un mot illisible.

Digitized by Google

remettre qu'apres diverses procedures que j'ay esté obligé de faire, a mon grand regret et a grand fraix contre elle, apres l'avoir descouverte au moyen d'un inventaire ou bordereau de la main de mon pere, trouvé parmy d'autres papiers de sa valize, et apres plusieurs demandes honnestes et sollicitations de parents commungs.

— Le 22e aoust 1682, ma sœur Valerie est decedée a cinq heures de soir, apres unze jours de fiebvre continue et violante (?), subsequemment venue apres la picotte (1), et ce dans la maison de feu Mr Michel, sieur de Cellaguet, mon oncle, chez qui ma mere etoit pendant le procez qui etoit entre nous. Et le mesme jour, sur le soir, j'ay faict apporter le corps en notre maison, ou il a eté gardé la nuict, et le lendemain, l'ay faicte enterrer dans nostre tumbeau, au devant la grand porte de l'eglize de St-Piere, notre parroisse. Mr Cybot, viccaire, a faict le service pour l'enterrement.

Et pour faire sortir le corps de la paroisse de St-Michel, ou elle etoit morte, j'ay eté demender le consentement de Mr le curé, qui me l'a donné en luy payant les droictz, qu'il a reglés a sa discretion a 8 livres, que j'ay payé suivant le receu qui m'en a esté donné, datté du 23 susdit août, signé Farne, *prebstre, fesant pour Monsieur le curé*. Sera employé pour reppeter ou deduire a chacun sa part sur la succession escheue a partager entre mes autres freres et sœurs et moy, icelle Valerie etant decedee impubere, agée de 8 ans et 9 mois ou environ.

J'ay payé, pour la caisse (2) de ladite fille, trente solz; pour la faire porter de chez le Sr Michel icy, 10 s.; payé

---

(1) On appelait de ce nom plusieurs maladies, notamment la variole. On sait qu'entre 1550 et 1750, la variole fit d'assez fréquentes apparitions dans la province, et qu'elle y fut souvent meurtrière. Un des Livres de raison dont nous avons donné ci-dessus des extraits, celui des Maurat, mentionne ses ravages au Dorat.

(2) Le cercueil.

Digitized by Google

a deux femmes qui l'avoient veillée (1) pendant deux nuicts et habillée apres la mort, 1 l. 8 s.; payé a Mr Cybot, viccaire de St-Piere, pour faire la distribution [et?] a l'eglize pour l'enterrement, quinze livres 8 sols, suivant le receu qu'il m'en a donné, datté du 26 aoust susdit an. — Payé au Sr Recules, appotiquaire, pour medicaments, cent sols; pour les autres fraix de maladie, 8 l.....

— Le 20 janvier 1683, j'ay remis mon frere Martial en pension chez Monsieur Chazaud, prebstre, au pont St-Martial, qui en etoit sorty puis le 18 octobre de l'année derniere, pendant les vendanges et vaccations. Ainsy je debvray a mondit sieur Chazaud, puis le susdit jour, 20 janvier....., a raison de 100 l. par an.....

Le 18 aoust susdit an 1683, j'ay retiré mon frere Martial de chez Mr Chazaud et ay payé pour un mois, puis, le 20 juillet dernier jusqu'a present, huit livres, et en ay prins receu.

Le lundy, 23 aoust 1683, j'ay colloqué mon frere Martial chez le fils du Sr La Jousseliniere, pour aller reppetter des lecons et corriger des themes deux fois le jour, a 30 sols par mois.

— Le 28 aoust 1683, j'ay payé a mon frere Antoine quatrevingt livres d'un costé et 20 l. d'autre, pour sa pension reglée suivant le testemment, et pour l'interet (?) de 400 livres a luy obvenues de sa part de la succession de feue Valerie Peconnet, notre sœur...., et ce pour l'année prochaine qui a commencé pour le tout, puis le 4e juillet pour sa pension, et 22 aoust present, jusques a mesmes jours et mois de l'année prochaine 1684, quoyqu'il fut payé davance de ses pensions.....

— Le 28 aoust 1683, j'ay presté a ma cousine Petiot, veufve a feu Sr de Rouilhac, Sr de Tour (2), la somme

(1) Cette tradition de la veillée des morts est bien ancienne. On la trouve notée dans l'*Ane d'or*, où Apulée nous raconte l'effroyable aventure arrivée à un de ses héros à cette occasion.

(2) Cette localité ne nous est pas connue, à moins qu'il ne s'agisse du Puy-du-Tour, commune d'Isle, canton Nord de Limoges.

Digitized by Google

de sept centz livres pour deux mois. Pour asseurance de laquelle somme elle m'a mis en main deux chandeliers a branches, l'un a 3, l'autre a deux, deux autres flambeaux et un cocquemare : le tout d'argent, pesant en tout 22 marcs d'argent, qui ne vaut que 25 l. le marc..... Le 2 aoust 1684, M. de St-Leger et Mad^elle^ de Chabanes, sa sœur, m'ayant sollicité de leur preter pour deux jours seulement une partie de la vaisselle cy dessus, qu'ils ont dit leur appartenir entierement, quoyq'elle fut eté depositée entre mes mains par defunte damoiselle Roulhac, leur cousine, estant sous leurs armes (1), je leur ay remis, sous la promesse qu'ilz me le rendroient ou me acheveroient de payer, deux chandeliers, l'un a 3 branches, l'autre a 2. Depuis, M^r^ le president, leur pere, m'en a faict son billet.....

— Le 28 novembre 1683, j'ay payé a Jean Peconnet, mon frere, la somme de quatre centz quarante livres sur le capital de son legat (2) ou legitime, ou sur sa part a la succsssion de deffunte Valerie, ma sœur.

— Le 5e febvrier 1684, mon frere Jean etant revenu en cette ville...., a passé dans une recreue a la compagnie de Mr de Villard, du Perigord, capitaine au regiment de Normandie, ou il a dit qu'il etoit enrollé, et sous la conduite du Sr Thybaud Deyriaud, lieutenant.

Le 12 may 1684, j'ay passé contract avec mon frere Jean, par lequel je me suis obligé de luy faire delivrer a La Rochelle, au premier embarquement qui se trouvera pour les isles de Cayenne, ou il dit estre estably, des marchandises pour le commerce desdites isles pour la somme de six centz livres, et lesquelles seront achettées par un homme envoyé expres en ladite ville, que j'envoiray a ses despens..... Et au cas qu'il n'y eut d'embarquement pour les isles si promptement, je me suis

---

(1) Nous avons déjà dit que beaucoup de bourgeois de Limoges avaient de la vaisselle à leurs initiales ou à leurs armes.

(2) Legs, de *legatum*.

Digitized by Google

aussy obligé de luy fournir et faire delivrer par un marchand de La Rochelle la somme de quinze sols par chaque jour, tandis qu'il demeurera en ladite ville, en attandant ledit embarquement, et dix solz au cas qu'il revienne en la present ville, seulement.... — Jean.... party de cette ville..... s'est randu seulement en la ville d'Aixe, ou il a fait diverses debauches, puis a Verneuilh, Sereilhac et autres endroits circonvoisins, après quoy se seroit rendu en la ville de Bourdeaux, et escripvit une lettre (du 1er juillet 1684) a Mr Mailhot, tresorier, et a Mr Garnier, auxquelles Mr Mailhot ne voulut repondre pour diverses considerations; mais je luy fis faire reponse par ma sœur Garnier, apres laquelle il se rendit a La Rochelle, d'ou il escrivit aussy a Mr Dulaurier en datte du 16 juillet de la mesme annee, et avoit enveloppé en cette lettre un billet de sa main, de la somme de 40 livres, qu'il demande luy etre envoyé pour payer sa depense chez son hopte de La Rochelle, le sieur Coyac; a quoy j'ay satisfait par le plus prochain courier, en payant à Mr Henry Lafosse, marchand de cette ville, lesdites 40 l., qui m'en a delivré lettre d'eschange, tirée sur Mr Abraham Dioret, marchand sur la rive (1), a La Rochelle, que j'ay le plus promptement possible envoyé et addressé a son dit hopte; mais au lieu par luy d'attendre reponse de sa lettre, il est party le mesme jour qu'il a eu escript, et revenu dans cette ville, n'ayant aucunement envie ny de s'embarquer, ny de traffiquer, que seulement continuer sa mauvaise vie.

Sur quoy encores avons passé autre contract, en datte du 3 septembre dudit an, par lequel avons arreté conte..... Je luy ay payé [24 livres restant dues sur sa pension, toute compensation faite] pour la depence de son retour a La Rochelle; et au surplus me suis aussy obligé de luy faire payer et entretenir lesdits quinze solz par jour, pendant deux mois et demy seulement.

---

(1) On dirait aujourd'hui : *Sur le quai,* ou *sur le port.*

Digitized by Google

Le 12 septembre audit an, j'ay prié Mr Henry Lafosse (1), marchand de cette ville, de me donner une lettre pour Mr Dioret, marchand de La Rochelle, tant pour le prier de nous mander quant il y aurait occasion d'embarquement pour l'isle de Cayenne sur le port, que pour vouloir prendre la peine de payer audit Jean Peconnet lesdits 15 sols par chaque jour, de huict en huict jours, par avance : ce que ledit Sr Lafosse a fait pour me faire plaisir.

Le 14 novembre 1684, j'ay donné procuration a Sr Martial Cybot, bourgeois et marchand de cette ville, pour l'execution des contractz faictz entre moy et mon frere Jean, touchant son embarquement et commerce en l'isle de Cayenne, et pour cela l'ay prié de faire tous actes necessaires en mon nom, en cas de reffuz ou eloignement de l'execution desdits contractz..... Luy ay donné a son depart la somme de cent livres en especes, louys d'or et argent; et, outre ce, luy ay mis en main une lettre d'eschange et de credit pour la somme de sept cenz livres, tirée par Mr Henry Lafosse sur Sr Abraham Dioret, marchand susdit de La Rochelle.....

Le huit febvrier 1685, Mr Cybot etant arrivé et de retour de La Rochelle, ou il avoit demeuré puis le 17 novembre dernier, qui est en tout, inclusivement, quatre-vingt quatre journées, nous avons arresté conte de toutes dépences, fraix de son voyage, achept de marchandizes et generalement de tout ce qui avoit eté fourny a La Rochelle par Mr Dioret sur les lettres d'eschange et de credit que Mr Lafosse m'avoient accordées. Et le tout s'est trouvé monter a la somme de 1,221 l. 12 s. 6 d...., scavoir : 660 l. fournie et payée en marchandizes, fret, passage dudit Jean Peconnet et autres depences...., 120 l. prinse, par ledit Jean Peconnet, du Sr Dioret, pour les

(1) Nous avons récemment publié le Journal de Jean Lafosse, bourgeois de Limoges, pour l'année de son consulat (1649). La personne dont il s'agit ici appartenait certainement à la même famille.

Digitized by Google

15 s. par jour reglés pour sa subsistance et entretient...., 21 l. 3 s. 6 d. de fournitures faittes par ledit Cybot, pour *solvit* de divers actes et contracts qui ont esté passés pour lesdites affaires, ports de lettres de dela, consultations et autres, dont il a donné son conte. Et le surplus, qui est 420 l., aquoy se sont trouvées monter les journées que ledit Sr Cybot avoit mis puis son depart jusqu'a son retour. suivant ce que nous étions convenus..... Toutes lesquelles sommes revenant a celle de 1,221 l. 12 s. 6 d., que j'ay achevé de payer..... Plus encore sera cy conté pour portz de lettres de deça, tant dudit Sr Cybot que du Sr Dioret et autres de dela dont j'ay icy payé le port d'avance (1), la somme de 9 l., suivant la taxe apposée dessus.....

— Le 8e juin 1685, j'ay affermé a ma tante, damoiselle Paule Michel, les deux chambres de plein pied du troizieme estage de nostre maison, avec un plassage a mettre son bois, et a loger du vin, celuy qu'elle aura, dans nostre cave; et m'a donné ce qu'il luy a pleu, et payé pour six mois d'avance, le mesme jour, 10 livres.

Ledit jour, madite tante ayant fait transporter son meuble dans lesdites chambres, elle a voulu que j'y aye le nostre du plus grand volume, disant qu'il ne l'incommoderoit pas : ce que j'ay faict, et en ay faict mon inventaire et luy dis d'en faire autant du sien et a son particulier, affin qu'il n'y aye de mesprize a l'advenir.

Le 17e septembre 1685, mon frere Antoine est decedé en la maison de Mr Ardilier, marchand, apres une maladie de fiebvre maligne de 19 jours, et ce a l'heure de cinq heures du matin; et a eté enterré le lendemain matin dans nos tombeaux, devant le grand portail de l'eglize St-Piere, notre parroisse, apres avoir eté porté

(1) Le système de la *réponse payée* existait-il dès lors? Ce passage semblerait l'indiquer. Toutefois, la phrase sur laquelle nous appelons l'attention peut bien n'avoir trait qu'à l'affranchissement des lettres.

Digitized by Google

en l'eglize de St-Michel, parce qu'il est mort dans ladite parroisse, et ensuite porté en celle de Mrs les Penitenz noirs (1), comme etant un des confreres.

Le 18 septembre 1685, j'ay payé au Sr Just Masleau, Mre passementier de cette ville, la somme de cent vingt livres, pour faire et employer à la distribution des fraix funeraires de feu Antoine Peconnet, mon frere, dans les deux parroisses de St-Michel, ou il etoit decedé, et de St-Piere, notre parroisse, ou il a esté enterré, et ce en qualité de son heritier testemmentaire.....

Plus, j'ay payé a damoiselle Catherine Deschamps, veufve a feu Sr Poncet, ciergier, pour luminaire et torches pour son enterrement, 32 l. 7 s. — Nota que M. le curé de St-Piere s'est pleint de ce qu'on s'etoit servy de torches au lieu de flambeaux.

Plus, payé au Sr Beaulaigue, peintre, pour trois douzaines de panonceaux a nos armes (2), a mettre aux dites torches, 4 l. 10 s.

Le susdit jour, 17e septembre, jour de son deceds, j'ay envoyé recommandé (*sic*) 30 messes pour le salut de son ame, chez les RR. Freres mineurs de cette ville (3), que j'ay payées suivant le receu du sacristain du 3e octobre susdit an, 9 l. (4).

---

(1) Les Pénitents noirs avaient, dès 1598, date de leur fondation à Limoges, établi leur *tribune* dans la vieille église paroissiale de Saint-Michel-de-Pistorie, ou de Saint-Michel-d'En-Bas — *ecclesia archangeli inferior* — comme on l'appelait au XIIe siècle. Il était d'usage que le corps des Pénitents fût, au sortir de l'église paroissiale, porté dans la chapelle de l'association par les confrères, et qu'une absoute y fût donnée.

(2) Les Péconnet portent, dès le commencent du XVIIe siècle : *D'azur au chevron d'argent, accompagné de trois piliers d'or, deux en chef et le troisième en pointe.*

(3) Probablement les Cordeliers, dont le couvent était sous les murs de la ville, entre Palvézy et le cimetière de Saint-Paul.

(4) Les honoraires ordinaires d'une messe étaient donc fixés, à cette époque, soit par l'usage, soit par les règlements en vigueur dans le diocèse, à six sous.

Digitized by Google

Plus, en ay faict recommander autant chez les R. P. de St-François (1), que j'ay aussy payées..... 9 l.

Plus, en ay aussy fait recommander autres 30 chez les Reverendz Peres Augustins (2), que j'ay aussy payés suivant le receu du R. P. Barnabé Duffour, sacristain, qui avoit esté son confesseur pendant sa maladie..... 9 l.

Plus, j'ay payé a Messieurs les Pœnitenz noirs la somme de vingt livres, du leguat qu'il leur avoit faict par son testemment, estant un de leurs confreres, suivant le receu que j'ay, du 6e octobre audit an, signé Moulynier, receveur des Pœnitenz.

Plus, j'ay payé a Melle Ardilier, pour la depence de sa maladie chez elle, pour 17 jours et nouriture de la femme qui le servoit, a 30 solz par jour, 25 l. 10 s.

Plus, payé a la femme qui le servoit, nommée la femme du Ranciat, pour peines de dix sept jours ou veilles de nuict, 8 l.

J'ay payé a Moreil Boudou, notre vigneron, qui l'avoit aidé souigner et veiller pendant 5 jours, 3 l.

Payé a Mr Chevalier, Me appoticaire, pour medicamenz de sa maladie, la somme de 3 louys d'or, suivant le receu, quoyq' le conte montat 38 l., mais n'en ay que payé 33.

Plus, payé a Mr Reculez, medecin, pour visites pendant sa maladie..... 14 l.

De plus, j'ay acquitté et payé un billet que ledit Antoine Peconnet avoit faict pendant sa maladie, montant en tout a la somme de sept vingt livres, qu'il declaroit vouloir estre payé apres son deceds, sans en avoir faict aucune mention en son testemment, scavoir : a la damoiselle Ardilier 120 l., et le surplus du billet au

---

(1) Il s'agit ici des Recollets du Bâtiment (ancienne Comédie). Le paragraphe précédent se rapporte aux Cordeliers.

(2) Le couvent des Augustins se trouvait entre la rue de ce nom et la route de Paris. Il avait été fondé au XIIIe siècle, comme ceux des Grands-Carmes, des Dominicains et des Cordeliers.

Digitized by Google

Pere Barnabé. J'ay retiré ce billet des mains du R. P. Barnabé Duffour, sacristain des P. P. Augustins, qui avoit esté son confesseur et qui en etoit chargé.

Le 6e octobre 1685, j'ay payé aussy a Melle Ardilier, pour habitz de dueilh et autres fournitures que avions prins chez elle pour moy, mes frere et sœur, lors du deceds dudit Antoine, notre frere, la somme de cinquante six livres 2 sols (1).

— Le 23 de novembre 1687, j'ay payé a Mr (2) , maistre et precepteur, pour venir corriger ceans Martial Peconnet, mon frere, pour 3 mois precedantz, a raison de 30 sols par mois : 4 l. 10 s.....

— Le 29 avril 1688, M. Michel, curé de Chervix (3), m'a payé la somme de 46 livres sur le tant-moins de celle de 106 l. 4 s. 6 d. qui m'etoient deue, de conte arresté jusques au present jour, en capital, interetz et depenz en consequence de l'obligation et condamnation remize a Sr François Michel, son frere, des le 19 novembre 1679, sur le calice et bagues déposités, que j'ay encore retenu, du consentement dudit curé, jusques a fin de payement.....

— Le 6e novembre 1689, mon frere, Martial Peconnet, ayant voulu reprendre ses etudes qu'il avoit quitté depuis l'année derniere, qu'il avoit aussy quitté la classe 3eme chez les R. Peres Jesuittes, apres avoir eté pendant quelque temps chez Mr Crouchaud, procureur, ou il avoit demende a entrer, pour s'instruire a la pratique; ensuitte chez le Sr Mortemard, Mre escrivain, pour apprendre a escrire et chiffrer, et aussy apres avoir esté deux mois

---

(1) Péconnet ne mentionne pas ici son mariage avec Catherine de Verthamont, célébré dans l'église de l'Oratoire, le 29 janvier 1687. Nous possédons presque toutes les factures et mémoires relatifs à sa noce. Voir notre brochure : *Un mariage à Limoges en 1687*. Limoges, veuve Ducourtieux, 1887.

(2) Le nom est resté en blanc.

(3) Chervix, aujourd'hui commune de Château-Chervix, canton de Saint-Germain-les-Belles, arrondissement de Saint-Yrieix.

Digitized by Google

chez Mr Nivet, pour reprendre le latin; il a souhaitté aller au seminaire de Maignac pour continuer a estudier, et pour cela je luy ay payé vingt cinq livres sur la pension que je luy dois, et ce pour le premier quartier de 36 l. (ma mere en a fourny 11).....

Le 17e mars 1690, j'ay envoyé a mon frere Martial, pour le second quartier de sa pension, la somme de 36 l. que j'ay delivrés a Mr Chadenier, bourgeois de Maignat, avec une lettre pour luy, pour response a la sienne du 12e du courant, et une autre lettre que j'ay aussy escript a Mr de Gorseix, directeur du seminaire de Maignac (1).

Le 13e may 1690, j'ay payé a Mr Vexiere, prebstre, et l'un de MMrs les directeurs du seminaire de Maignat, le 3e quartier....; il ne m'en a pas donné de receu parcequ'il etoit pressé de partir pour son retour et sur le point de monter a cheval, a son logis chez Germain, a l'enseigne de St-Martial, a la Porte Boucherie (2).....

Le mardi, 10 juillet 1691, mon frere Martial s'est retiré de notre maison apres m'avoir beaucoup inquietté et querelé a diverses fois, mesmes le jour d'hyer, en des manieres que je n'ose icy mettre par escript.....

Le 7 aoust 1691, j'ay payé a mondit frere, Martial Peconnet, la somme de vingt cinq livres pour trois mois de sa pension, qu'il a voulu employer chez Mr Nivet, maitre d'escolle de cette ville.....

..... Le 21 octobre 1692, j'ay payé a mon frere Martial, etant chez Mr Ardelier, marchand, 37 livres.....

— Le 9e juillet 1691, j'ay passé contract de ferme de

---

(1) Le collège de Magnac-Laval (chef-lieu de canton de l'arrondissement de Bellac), fondé en 1664 par Antoine de La Mothe-Fénelon, marquis de Magnac, a joui d'une assez grande réputation. Il a été supprimé il y a quelques années. Son dernier principal, M. Normand, a écrit l'histoire de cet établissement (Limoges, s. d. Barbou frères).

(2) La porte Boucherie, à Limoges, était située à l'entrée de la rue du Collège actuelle, place Boucherie.

Digitized by Google

deux chambres de notre maison que nous habitons, savoir : la troisième sur le devant au 3e étage, regardant sur la rue, et la seconde au 2e étage par le derrière; ensemble la cave haute, et la boutique, suivant le meanis (1) apposé au devant de l'escurie, a Sr Jean Georget, maitre horologeur, et damoiselle Élisabeth Bonneval, sa femme, moyenant la somme de 42 l. par an, payable de six en six mois..... Il est reservé qu'ils entretiendront et laisseront en fin de afferme les vitres et carreaux en bon estat, et remettront le nombre de 5 clefz que je leur ay donné, fermant lesdites chambres, la boutique, la cave et la porte de la rue.....

Le 14e juin 1692, ledit contract a eté declaré resilié par jugement contradictoire de la cour présidialle dudit jour, accause des deteriorations et malversations que commettaient journellement lesdits Georget et Bonneval, sa femme, dans lesdites chambres. Et ont payé ladite afferme jusqu'audit jour.

Il y a informations contre eux pour raison des injures et calomnies qu'ilz m'ont faict.

— Le 12 novembre 1695, nous avons passé contract de transaction, mon frere Martial Peconnet et moy, sur la contestation et action qu'il m'avoit faict par devant Mr le juge royal de la present ville, pour raison du payement de ses legz paternel et maternel, et autres droictz successifs qu'il pretendoit que je luy devois payer entierement, en deniers effectifz : ce que je soutenois ne pouvoir faire, ny mesme y devoir estre obligé, attandu que tout l'argent porté en l'invantaire faict apres le deceds de feu mon pere, et autre qui m'avoit eté randu ensuitte par ma feüe mere, aussy bien que la majeure partie des effectz portés audit inventaire, se trouvoient consommés et employés au payement des legatz de nos autres freres et sœur qui l'avoient precedé, et autres

(1) Séparation? ligne de partage?

Digitized by Google

affaires plus urgentes de l'heredité (1), ainsin que j'aurois offert et etois sur le point d'en justifier. Et par ladite transaction, qui a esté faicte par l'entremize de divers parenz et amys, et particulierement de Monsr Du Carrier, comme executeur testamentaire de feu mon pere, de Monsr de La Bastide (2) et de Monsr de Verthamon (3), mon beau pere, je luy ay payé, sur ses dits droicts, montant en tout a la somme de 4,650 l., scavoir : 3,000 l. du legat a luy faict au testament de feu S^r mon pere; 1,000 l. du legs a luy faict par le codycille de la damoiselle ma mere; 250 l. pour le legs aussy a luy faict par Sr Antoine Peconnet, mon frere, et 400 l. de sa portion a la succession de Valerie, nostre sœur, morte *ab intestat*.....

Estat des depences faictes au Chastenet (4), et des revenus que j'en ay tiré puis le 1er octobre 1679.

..... Le 28 (decembre 1679), nous avons receu icy un pourceau et une porche gras, qui ont esté estimés par un boucher, appellé par les mestayers, douze escus (5) les deux, et ilz en ont ramené pour eux une autre porche estimée 10 l. Ainsy, je leur devray tenir en compte... 13 l.

..... Le 23 janvier 1680, avons eu vingt six eminaux avoine, qui a esté vendue, au prix de 14 s. l'esminal : 18 l. 4 s., dont la moytié revient bon a nous, cy 9. l. 2 s.

---

(1) Il est certain que, fort souvent, la qualité d'héritier faisait peser sur le fils chargé de remplacer le chef de famille une lourde charge; il devait en être très embarrassé dans maintes circonstances, et parfois les dettes qui résultaient du paiement des legs, de la liquidation de la succession du père et du remboursement de la dot de la mère, le laissaient gêné toute sa vie.

(2) La Bastide, château situé sur le territoire de la commune de Limoges.

(3) Verthamon, château de la commune d'Isle, cant. de Limoges.

(4) Le Châtenet, près et commune de Nieul (Haute-Vienne).

(5) De 3 livres : en tout 36 livres.

Digitized by Google

..... Le 1er juillet [1680], nos gens ont vendu un taurain en foire en cette ville vingt huict livres dix solz, que j'ay receus. C'est a leur part, que leur tiendray en compte sur ce qu'ilz doibvent, 14 l. 5 s.; mais il en faut distraire 4 s. 6 d. de ventes pour eux et un sol d'etrene; restera a eux net 14 l. (1).

Le 5e septembre...., vendu au marché sept moutons et une brebis, 16 l..... Le dernier octobre, vendu en foire un veau de lait, 10 l. 13 s. 6 d.

Le 6 novembre audit an, j'ay compté avecq les Balys, par devant Mre Roussaud, notaire royal, et par arresté de compte, je me suis trouvé avoir receu de leur part de croist de betailh la somme de 26 l. 7 s. 3 d., que je leur tiendray en compte sur leur derniere obligation.....

Depuis lequel compte, et le 16e décembre susdit an, ilz ont vendu une payre de bœufz gras en foyre, a Saint-Prieth-Taurion (2), la somme de 203 l., que j'ay receue, et leur tiendray en compte a leur part, deduict 17 s. 6 d. que je leur avois fourny pour faire leur despance, et 2 s. 6 d. d'etrene, celle de cent livres dix solz a leur part.....

..... Le 15 fevrier (1681), j'ay receu un cochon de lait qui avoit esté mis en vente et dont on n'en avoit que trouvé 12 s. Je l'ay prins pour ce prix...., je leur debvray leur part : 6 s.

Le 23 dudit avril, j'ay achepté une payre de bœufz du Sr de La Gasne de Chamborest (3), cinquante escus moins 10 solz, de prix arresté avecq le maistre; mais j'ay encores donné lesdits 10 sols aux mettayers du Sr de La Gasne pour le vin du marché, et le jour precedent j'avois donné au nostre 3 s. pour y aller et arrester le prix. Ainsy..... mes metayers debvront 75 l. 3 s.

---

(1) Rigoureusement, 13 l. 19 s. 6 d.

(2) Saint-Priest-Taurion, bourg du canton d'Ambazac, arrondissement de Limoges.

(3) Chamboret, bourg du canton de Nantiat, arrondissement de Bellac (Haute-Vienne).

Digitized by Google

..... Le 15e octobre, j'ay affermé aux Balys ma part de chastagnes de la metterie moyenant 57 esmines et quarte, qu'ilz me donneront, des premieres amassées. Ledit jour, j'ay aussy afermé les 4 rangées de chastaigniers qui sont au dela de l'enclos de muraille de notre reserve a Pierre Bourdon, du Chatenet, moyenant trois livres et dix solz.

Le 12 decembre 1681, j'ay donné aux Balys 15 s. pour mener les bœufz gras a la foyre de St-Prieth-Taurion, lesquels je leur deduiray sur la vente d'iceux.

..... Le dernier avril 1682, j'ay achepté un payre de bœufs..... cent soixante dix huict livres, moins 6 liards d'estrene que j'ay payés; partant debvront a leur part les mettayers, 88 l. 19 s. 3 d.

Le 6 may, je leur ay donné cinq quintaux de mon foin de reserve, a 18 s. le quintal. En devront a leur part, 2 l. 10 s.

Et ledit jour, 6e may 1682, je suis venu en compte avec eux par devant le Sr Brissaud, de Nieuilh (1), de touttes prises, mises, achepts, ventes, prestz et fournitures, tailles et rente, a la reserve de la rente (?) entiere de la presente année 1682, et la moytié de leur taille, qui est encore deüe, et encore a la reserve de certains fromage et beurre restés puis l'année derniere, qu'ilz ont promis payer en espece (2), savoir 13 de reffais et 5 de blancs, et 4 l. et trois quarterons de beurre; moyenant ce, je leur ay faict un billet, pour memoyre seulement, que, le tout conté sous ces reserves, il s'est trouvé qu'ilz m'ont payé, et leur deduiray sur leur derniere obligacion la somme de treize livres 9 sols.

..... Le 26 mai 1682, je leur ay donné un sestier de mon bled noir, qu'ilz me debvront : 1 l.

Le 16 aoust..... ilz m'ont dit y avoir eslevé cette presente année 7 oysons, dont j'en avois prins 2 et qu'il

(1) Nieul, chef-lieu de canton, arrondissement de Limoges.
(2) On dirait aujourd'hui *en nature*.

Digitized by Google

leur en reste 5, et m'ont prié de leur donner de l'argent sur ceux qui leur appartiennent a leur part, qui sont 3 et la moytié d'un : sur quoy leur ay donné 15 s. et me les devront continuer d'elever pour moy.

Le 10 janvier 1683, j'ay passé baillette de la metterie du Chastenet avec Jean et Bernard Redon, pere et filz, pour le temps et terme de cinq années aux pactes et conventions portées au contract d'icelle, receu par Malyvert, notaire. Et le 26 dudit janvier, j'ay passé avec eux contract de chaptail de bestailh, qui s'est trouvé monter, suivant l'appretiation faitte cy devant, lors de la remise des Foussatz dits Balys, cy devant mettayers, à la somme de 617 l. et 47 chefz de brebis : laquelle appretiation ilz ont agréé et consenty; de plus leur ay donné, comme ilz ont recognu par ledit contract, une charrette futine (1), un lict de tombereau, estimé par leur arbitre, qu'ilz ont appellé pour cela, a 14 l. Partant, m'en debvront laisser a fin de bailh pour semblable somme. De plus, leur ay donné la quantité de 10 quartes de graine de chanvre, et en debvront laisser autant; plus, leur ay donné la part de la cueillette qui est ensemencée l'année presente de mes grains particuliers, et de la quantité de vingt un sestiers, mesure de Nieuilh. Et laisseront autant ensemencé, qui m'appartiendra entièrement.

..... Le 25 fevrier 1685, j'ay lhuy donné au vigneron Jabraud deux sestiers bled noir, a raison de 24 s. le sestier, qui est moytié prix du sceigle : 2 l. 8 s.

A dit avoyr fourny deux quintaux de son foing pour nos bœufz lors du charroy de nostre vin, qu'il a dit valoir pour lors vingt solz, cy 2 l.

Le 9 juin 1685, j'ay donné a un meusnier quatre scestiers de blé seigle, mesure de cette ville...., a raison de 48 solz le scestier que vaut le bled a present au marché.

Nota que cet année presente 1685, je n'ay eu que neuf charges de vin ou environ, dixme payée, en nostre vigne

(1) Faut-il comprendre une charrette garnie d'une galerie de bois ?

Digitized by Google

de Balezis, accause de la grand gelée qu'il avoit faict les 4e et 5 et 6 et der (1) juin dernier, qui enleva tout le jeune et tendre raisin qui etoit pour lors moytié en fleur : chose tout affect etrange et remarquable en plusieurs endroictz. Dieu soit loüé!

..... Le 8e mars 1687, j'ay delivré a nos vignerons trois scestiers bled noir, mesure de Limoges, a raison de 1 l. 5 s. le scestier.

Le 12e dudit, j'ay baillé a Jean Jabraud sept livres dix solz pour achepter deux charrettes d'eschalatz pour notre vigne..... Ont dit avoir fourny cy devant pour 500 picquetz, acheptés à 5 sols le cent, 1 l. 5 s.

Le 27 janvier 1688, j'ay deslivré a un meusnier..... la quantité de six scestiers bled sceigle et deux scestiers bled noir, mesure de Limoges, le sceigle a raison de 36 solz et le bled noir a 22 solz.

Envoyé cet année 4 charrettées de fiant d'icy (2)..... Achepté cinq faisseaux d'oyziers a 15 sols : 3 l. 15 s.

..... Achepté le 10 d'avril (1689), de Leonard Chabrol, du fiant pour quatre livres, et..... payé pour journées employées a mettre ces engrais a raison de 6 sols.

..... Le 25e febvrier 1690, j'ay fait conte avec Jean Jabraud, mon vigneron...., pour quatre charges et baril de vin que j'avois pris de luy cet année, a raison de 4 l. 2 s. 6 d. la charge.

J'ay paye...., pour 13 journées employées..... a provigner, a raison de 6 solz pour chacune : 3 l. 18 s...., et, pour cinq journees d'un garçon qui menoit du fiant dans une brouette a ceux qui provignoient, a raison de 3 s. chacune.

Le 4e may 1692...., ay fait delivrer sept quartes chatagnes seches, a raison de quinze sols l'esminal (3) : 2 l. 12 s. 6 d.

---

(1) Peut-être 8e ?

(2) De Limoges. L'économe chef de famille ne laissait rien se perdre.

(3) L'éminal était la moitié du setier, dont la quarte représentait le quart. Le setier de châtaignes sèches valait donc 30 sous.

Digitized by Google

J'ay fourny..... douze sols pour achepter une brouette.

..... Le 18 novembre 1694, nous luy (au vigneron) avons donné 4 esminaux de chastagnes, a raison de 12 s. l'esminal, comme elles se vendent en ville a present, montant 2 l. 8 s.

Nota que je n'ay eu, cette presente année 1694, que 3 barils et demy de vin en toute nostre vigne de Balezis, accause que la plus grande partie du bois avoit gelé depuis l'année derniere, en sorte qu'il en est mort la moytié sans ressources, et a besoin de replanter.

Le decembre 1694, j'ay passé contract de prix faict avec Guilhen Froment et autre Guilhaume Froment, freres, vignerons du village de La Chabroulie (1) (ledit Guilhen l'ayné ayant esté cy devant nostre vigneron, aussy bien que feu Francois Froment, son pere), de nostre vigne de Balezis, pour le temps de 5 annees prochaines et consecutives, moyennant la somme de trente six livres pour chacune d'icelles; sans qu'ilz soient tenuz d'y rien contribuer que de faire les facons ordinaires et reglées par ledit contract, scavoir les labeurs qui sont la (?) : fouir, biner et tarcer, et la tailler, lier, essermenter, et ayder a faire les vendanges, presser le vin et le conduire en nostre maison de Limoges. Et quant aux journees particulieres qu'ilz emploiront a faire des provignes aux endroits necessaires, je les leur payeray, ou a ceux qu'ilz emploiront pour leur ayder, a raison de 6 s. pour chacune, sans qu'ilz puissent pretendre autre chose, et je fourniray tout le bois, engrais, oyziers et autres choses necessaires pour l'entretenement d'icelle, en ce que aussy ilz ne pourront rien pretendre au bois et serment provenant d'icelle, ni a aucuns fruicz qui se pourront percevoir.

Le 22 juin 1693, j'ay donné a Guilhen Froment, nostre vigneron, un sestier d'orge...., a raison de 40 s.

---

(1) Commune d'Isle.

Digitized by Google

Nota qu'il etoit mesure de Nieuil (1)..... Le 28 octobre 1695, je luy ay donné 10 s. pour une journée d'un charpentier.

..... Le 16 juin 1696, j'ay fourny a Guillaume Froment trois scestiers de bled seigle, mesure de ceste ville, a 50 sols : 7 l. 10 s.

..... Le 18 juin 1702, j'ay fait mener deux setiers ble noir...., a raison de trente sol le setier, qui font 3 l.

Le 20 septembre, le vingneron a envoyé cherche 4 setier blé noir a raison de 28 sols le setier; monte : 5 l. 12 s.

Plus, ledit jour, luy a eté deslivré 4 setier saigle, a 2 l. 5 s. le setier : 9 l.

Estat des prises et mises de la vigne du Puy du Pin.

Cette année 1679, nous avons eu, en la vigne du Puy du Pin, seize charges de vin, dixme payée.

Nota que je n'ay peu vendre le vin de cette année qu'a 16 d. la peinte, accause de la grand abondance et fertilité des vignes, et encores m'en est il demeuré pour l'année d'apres, accause qu'il s'est tout foncé de couleur, lequel j'ay vendu a 8 d. la peinte seulement.

..... Le 27 auvril audit an (1680), ma mere a donné à Jean Baubiat deux esminaulx chastagnes, l'un de vertes, au prix de 8 s., et l'autre de seches, au prix de 7 s.

Le 26 auvril 1682, j'ay donné a prix faict a remettre quasi a neuf la cabane de nostre vigne du Puy du Pin a Jean Beaubreuil, Me masson, moyennant la somme de 25 livres et dix pintes de vin que je luy ay promis.

Pour ladite cabane j'ay achepté, pour la couverture d'icelle, trois soles de 16 pieds chacune, a 2 s. le pied, qui coustent 4 l. 16 s.; — plus, huict chevrons de 18 pieds chacun, a 1 s. le pied, qui coustent 7 l. 4 s.; — 700 tuyles

---

(1) Le setier de Nieul valait 57 litres 61 : 6 litres de plus que celui de Limoges.

Digitized by Google

a 17 s. le 100, qui coustent 5 l. 19 s.; — 250 lattes a 2 l. 5 s. le cent, coustent 5 l. 12 s. 6 d.; — 600 clous latterets, 1 l. 8 s.; — 3 quintaux de chaux a grisonner (1) ladite cabane, 3 l.; — et 8 charges de sable a 2 s.: 16 solz.

— Le 22 fevrier 1685, j'ay fait delivrer a Boudou, notre vigneron, deux scetiers bled noir, a raison de moytié prix du bled sceigle, 1 l. 3 s. le scestier, cy fera 2 l. 6 s.

Le 30 novembre, donné audit Boudou deux esminaux de chastagnes, a 10 s. l'esminal : 1 l.

..... La gelée, cette année (1685), a emporté entierement tout le raisin, depuis le 6e du mois de juin dernier (2) : chose extraordinaire, et gelée etrange dans cette saison, qui ne nous a pas laissé une grappe de raisin a vendanger.

..... Le 20 fevrier 1689, envoyé deux charrettées de fiant de notre escurie.

Le 16 may 1691, la femme de Moreil Boudou, vigneron du Puy du Pin, est venu prendre de notre vin au brandon, que nous vendons a 20 deniers la pinte, et en a pris sept pintes; cy sera 11 s. 6 d.

Le 4 may 1692, luy a esté delivré 4 pintes chopine de vin, dont sera tenu conte, a raison de 20 deniers la pinte; cy 7 sols 6 d.

1693. Nota que je n'ay eu aucune goutte de vin en cette vigne cette année icy.

1694. Le 14 octobre. Moreil Boudou m'a dict avoir amassé le peu de raizins qu'il y avoit ceste année en nostre vigne, et en avoir eu trois pleins paniers, qu'il avoit mis en vente et en avoit eu deux pieces de quatre solz, qui font toutte la vendange et ceuillette de cet année. Loué soit Dieu !

1695. Le 26 octobre, il m'a dit avoir vendu la cuillette..... et n'en avoir eu que 32 sols.

---

(1) Il s'agit probablement d'un enduit léger à l'intérieur.

(2) C'est à la suite des gelées intenses et répétées qui se produisirent de 1680 à 1715, que la culture de la vigne fut abandonnée aux environs de Limoges.

Digitized by Google

. . . . . .

Le premier avril 1705, nos vigneron on envoye chercher 2 setier blé saigle et 2 de ble noir : 8 l. 8 s.

Le 5 may, donné a Pierre six cartes de blé saigle et deux carte de ble noir, le ble valant 2 l. 16 s. le setier; monte, le tout : 5 l. 4 s. (1).

Le 1er avril 1708, donné a Jean quatre setier de ble saigle et quatre setier de ble noir..... au prix de trente deux sol le setier de saigle et saize sol le ble noir : montent 7 l. 12 s. . . . . .

1716. Inventaire des meubles qui sont en nostre maison et pressoir de Balezis, que j'ay laisé entre les mains de Leonard Talandier, nostre vigneron, luy ayant donné les clefs de la ditte maison : premierement, le grand tonneau cerclé a cinq cercles de fert; plus un mediocre, a six (?) cercles de fert, et un autre petit a quatre cercles de fert; la grande cuve ayant un cercle de fert; une autre petite cuve pour mettre sous les tonneaux, ayant deux cercles de fert; plus deux dogmardes (?) ayant quatre cercles de fert chacune; enfin le pressoir avec tous ses assortiments; plus, laissé dans les chambres deux bois de licts, deux tables, un grand coffre, plus deux petits, quelques bans et quelques chaises de bois, une armoire a chaque chambre a l'antiene mode; plus deux chenets de fert, un fusil, un grix, une petite poelle.

Le 28e fevrier (1716), achetté quatre sestiers de blé saigle; a deux livres six sols le sestiers : monte 9 l. 4 s.; plus neuf scestiers de blé noir, a raison de vingt et deux sols le scestier, mesure de Limoges, monte neuf livres 18 sols; plus..... deux quartes de poix, mesure de Nieuil, a raison de trois livres le scestier; monte, les deux quartes, une livre 10 sols.

(A suivre.)

---

(1) Les six cartes de seigle sont comptées à 2 l. 16 et font 4 l. 4 s.; le blé noir n'est compté qu'à 2 l., soit 1 l. pour les 2 cartes.

Digitized by Google

JOURNAL

DE

SAHUGUET-DAMARZID

CONSEILLER EN L'ÉLECTION DE BRIVE, SEIGNEUR DU VIALARD

ANNOTÉ ET PUBLIÉ PAR

PAUL BRUEL

DIRECTEUR DE LA « SOCIÉTÉ GÉNÉRALE » A BRIVE

Membre de la Société historique et archéologique de la Corrèze

---

L'AUTEUR du journal dont on lira plus loin les extraits ou l'analyse, est un Briviste, Jacques de Sahuguet, écuyer, seigneur du Vialard. Il était fils de Denis de Sahuguet et de Marguerite de Joyet. Catherine de Durfort, que la plupart des généalogies lui donnent pour mère, n'était que la seconde femme de son père. Celui-ci, élu et contrôleur en l'élection de Brive, avait deux frères, tous deux gens d'église : Jacques de Sahuguet, chanoine de Saint-Martial-de-Limoges, et François de Sahuguet, chanoine à La Réole, puis à Saint-Séverin, près Bordeaux. Leur sœur, Galienne de Sahuguet, avait épousé un conseiller du nom de Vielbanc, seigneur de Chapou. Quant à notre Jacques de Sahuguet, il ne perdit son père que le 28 juin 1629, et hérita de sa charge de con-

Digitized by Google

seiller en l'élection de Brive. Il épousa, le 26 juillet 1624, Suzanne Dumas de Neufville, dont il n'eut point d'enfants. Il fit son testament le 30 juillet 1658, et constitua comme héritier de tous ses biens le fils de sa sœur Françoise et de Pierre de Damarzit, Jacques-Gilbert de Sahuguet de Damarzit, sous la condition que ce neveu et sa descendance porteraient à perpétuité le nom et les armes de Sahuguet. La famille, originaire de Navarreins, en Béarn, portait de « gueules à un croissant d'argent en pointe, surmonté d'une coquille de Saint-Jacques de même, accostée de deux épées d'or en pal, la pointe en bas » (support : deux lions).

Le manuscrit qu'il a rédigé peut être considéré à trois points de vue :

Comme un livre de raison; un inventaire généalogique; et une ébauche de mémoires.

Avant tout, Jacques de Sahuguet a voulu dresser le compte, la *raison* (*rationem*) des sommes dues à lui et à son père; il relève ainsi les noms de nombreux villages qui entourent Brive; il cite les représentants de familles qui n'ont pas encore disparu. Mais il lui restait de nombreux feuillets blancs au milieu de son registre, rédigé par les deux bouts, d'un côté pour son père, de l'autre pour lui-même. En homme économe de son papier et de son argent, il y a inséré l'inventaire de ses titres de famille. Les éditeurs du *Nobiliaire* de l'abbé Nadaud trouveront, dans nos extraits, de quoi rectifier et compléter les notes informes que l'on donne en cet ouvrage

Digitized by Google

pour les généalogies des Damarzit, des de La Rouye, des Sahuguet eux-mêmes.

Cette analyse des titres de la famille de Sahuguet, rédigée entre 1628 et 1630, permet de remonter, pour son histoire, jusqu'au début du XVIe siècle; ils n'avaient donc pas été brûlés « par des gens de guerre lors de la Ligue », comme le prétend une note du *Dictionnaire* de La Chesnaye-des-Bois (t. XVIII, édit. de 1873, col. 43). Mais les Sahuguet, préoccupés, comme beaucoup de familles de robe et de finance, de vieillir leur noblesse, ont cru la rendre plus ancienne en la faisant moins précise.

Enfin ce manuscrit est comme une ébauche de mémoires; Sahuguet s'étend longuement sur les couches des dames, ses parentes, et y esquisse des horoscopes; mais entre temps il note le passage de Louis XIII à Brive à son retour de Toulouse, où il avait fait mettre à mort le maréchal de Montmorency, et complète ainsi l'itinéraire de ce souverain.

En feuilletant ce journal, on verra que les détails intéressants y abondent. Le mobilier d'une riche famille du Limousin était alors bien simple; la bibliothèque du conseiller était composée de trois volumes; mais la garde-robe de Mme la conseillère était mieux garnie. Le prix du blé et du vin y est soigneusement relevé. Pour l'histoire économique, ces détails ont leur valeur.

Enfin, tandis que le curé Vacherie s'emporte contre les duretés de Richelieu, Sahuguet, personnage officiel, ne glisse qu'un mot élogieux sur

Digitized by Google

« Monsr le cardinal de Richelieu, bon serviteur » du Roy, que Dieu nous preserve. »

Parfois il s'essaye à l'éloquence à l'occasion du passage à Brive du gouverneur et de sa femme, le duc et la duchesse de Ventadour; il voudrait, comme le hardi défenseur des priviléges de Brive, le lieutenant-général François Dumas, haranguer « fort bien et court ». En lisant les brouillons de ses discours à Monsieur et à Madame, on trouvera peut-être qu'il a réussi et qu'il n'a pas « manqué en sa harangue », comme le consul Fieux en présence de Louis XIII.

PAUL BRUEL.

Brive, le 1er mai 1887.

JOURNAL DE SAHUGUET-DAMARZID

—

Par contract du 14 aoûst 1594, passé au chasteau du Jayle, receu par François Gaubert, nottaire royal, Guilhaume du Brueil, escuyer, seigneur dudit Jayle, tant de son chef que en vertu de la procuration d'Anthoine du Brueil des Agier, seigneur des Agier et Chatenseau (1), son père, de la parroisse de Saint-Viance (2), vend o (3) partie de rachapt perpetuel les rentes de Favars, en la parroisse d'Estivaulx, moyennant sinq centz quarente escus à Jehan Durand, procureur de

(1) Ou Chastanzeau (Voir *Nobiliaire* de l'abbé Nadaud).

(2) Aujourd'hui commune de Saint-Viance, canton de Donzenac, arrondissement de Brive.

(3) O partie veut dire avec partie.

Digitized by Google

Brive, et Jehan Bernard, son beau père, 40 settiers froment, 120 cartauts avoine, 9 gelines et 61 livres d'argent en feudalité.

Aprez s'ensuit autre contract receu par ledit Gaubert le 21 juillet 1695, portant augmentation..... a damoiselle Marguerite de Bernard, femme Anthoine du Brueil (1).

Mémoire des meubles et autres chozes laissées à mon vallet avant mon départ de Brive, le 21 decembre 1631, et premierement 3 petitz platz, un pot de fer avec ses treppieds, de la contenance de 3 cars d'eau, ung chalel (2) un quart, un goubellet, une olliviere, le tout d'estaing, plus une grande caserlle, 4 serviettes d'estoupe, 2 essuye mains, 2 napes carées, un mousquet a rouet avec sa clef, poudre et plomb, une pique et une allebarde, une cullière de fer, une palle de fer; dans sa chambre, un lict de can et une couchette avec une couelte (3), cuissin, couverte, et 2 linceulz d'estoupe, 2 seaux a tenir eau, un achoir, 2 bigotz et ung autre bigotz tramadour (4), un pic, un palfer (5), un grand marteau, une trenche (6), une traule (7), un sarcel (8), un petit bassin avec du sel dedans, une grande buige avec de l'huille dedans, plus 2 grands sacs de farine plains et de la farine encore dans une metz, un quarton de poix, 2 metz, une table et une quarte fronde pour semer, 2 benisses et une palle pour besser, et ay laissé dans mon cabinet

---

(1) Ces indications sur les Brueil sont précieuses, car la généalogie des Chastanzeau manque dans l'abbé Nadaud.

(2) *Chalel, calel* ou *tsolel,* lampe à queue, lampe en étoile dont se servent nos paysans limousins.

(3) *Couette,* matelas.

(4) *Bigot tramadour,* hoyau à dents très vigoureuses.

(5) *Palfer,* levier, pince, barre de fer aplatie par un bout, et renforcée d'un côté pour former un point d'appui.

(6) *Trentso,* houe, instrument de fer large et recourbé pour remuer la terre.

(7) *Traule,* outil avec lequel les tonneliers enfoncent les cercles en bois aux barriques.

(8) *Sarcel,* sarcloir.

Digitized by Google

3 petitz platz et 5 assiettes, ensemble plusieurs autres meubles.

Le sabmedy, veilhe des Rameaux, ay prins du Saint-Orcel, marchand pour le Sr de la Rouye (1) et en sa presence deux aunes ung quart et demy d'escarlate pour faire une rouyalle, à quinze livres dix solz l'aune.....

Sera memoire que le 28 juin 1629, la veillie de Saint-Pierre et Saint-Paul, jour de jeudy sur le matin, environ six heures, très chrestiennement il (mon père) deceda et rendit son ame à Dieu, après avoir receu très constamment les ordres saintz de l'esglize, assisté de M^rs les recolets et de Monsieur Regis, de Mr Vachon, chirurgien et aultres, en son eage de soixante quatre ans, comme il nous disoit, après avoir demeuré un an entier malade d'une defluxion aux jambes, sans pouvoir aller, et à la fin il en fust saïzi par le gosier, et le hernie de son reume esmeu finit ses jours; et nota que ceste nuict de jeudy tendant au vendredy, une gresle universelle a passé par nos biens, et plusieurs paroisses toutes contigues et par exprez Roziers (2), Juilhac, Saint-Bonnet et dix ou 12 aultrez paroisses.

Le jour de la Transfiguration, filz la quarantene qui estoit un lundy, 5 d'aoust, ou estoient appellez et presentz Monsr de la Faurie (3) et Madam^elle de la Rouye (4) et ses deux fils, MM^rs mes beaux frerres, belle mère, belles sœurs, tous mes cousins, tantes de la présente ville, et frerres et sœurs, et le corps de l'eslection, et fis aumosne generalle d'un sol à chasque pauvre, desquels le nombre fut presque environ de deux mille.

---

(1) Sahuguet, seigneur de la Rouye et des Termes, paroisse de Saint-Mesmin, élection de Brive.

(2) Aujourd'hui Rosiers-de-Juillac, Juillac, St-Bonnet-Larivière.

(3) Guy de la Faurie, seigneur de Chamboulive.

(4) Catherine de Regis, mariée le 30 janvier 1585 à Charles de Sahuguet, seigneur de la Rouye; en eut Charles de Sahuguet, époux de Melle de Régis, et Antoine de Sahuguet, seigneur de la Rouye, époux d'Antoinette de la Grange.

Digitized by Google

Le legat (1) des Recoletz faict par le testament de mon feu père leur a esté par moy payé le 13 mars 1631, comme resulte par la quitance en original que Couchard, nottaire, m'a deslivré.

Estat veritable des obligations que j'ay trouvé de l'argent deub à feu mon très honnoré pere, lors de son decès, comme s'ensuit et premierement :

Par Monsieur Dubois, sieur du Boucheiron (2), de Limoges; puis, le 26 juilliet 1619, debiteur de feu Monsr de Sahuguet, chanoine de Saint-Martial en ladite ville, duquel est resté heritier mon feu pere, en la somme de mille quatre centz soixante six livres, et d'icelle somme il en a prins guaraison d'un sol pour livre..... Estant à Limoges pour certaines affaires, Monsr du Boucheiron me paya à raison d'un sol ma rente, et luy ay fourny une prorogation de delay jusques en juilliet 1630.

François Avril, hoste de la present ville, dit Botdasse, doibt, du 12 mars 1625, la somme de cent livres.

Extrait des obligations consenties en faveur de feu Mr de Sahuguet, chanoine de Saint-Martial de Luymoges, par Pierre Duboys et Jehan Barthelemy, mouliniers, marchans audit Lymoges.

Anthoine Cremoux, du villaige de Chambons, parroisse Saint-Hillaire (3), doibt, par subrogation du premier de mars 1623, la somme de quatre vingtz livres.

Le vingt cinquiesme jour d'apvril mil six cens trante troys, ay delivré les comissions de Julhiac à Pierre Segure de Moucheyrol et Estienne Dupuy, cottizateurs de ladite parroysse.

Me Jehan Vedrenne de Mansac (4), par obligation dn

---

(1) Legs.

(2) Nadaud cite des Boucheron, seigneurs d'Ambrugeac (commune de Meymac, arrondissement d'Ussel).

(3) Saint-Hilaire-Foissac, commune de Lapleau.

(4) Commune du canton de Larche (Corrèze).

Digitized by Google

10 avril 1625, doibt la somme de deux centz quarente livres.

Me Jacques Lafon, curé de St-Pantaleon (1), et Jehan Boyer, dudit lieu, par obligation du 2 de may 1625, doibvent soixante livres.

Jehan Monteil, du Pui la Mousche, parroisse de Lanteuil (2), doibt, par obligation du 15 d'octobre, 1627, 18 l...

Monsr Fontaneil, advocat, feu Nantes et Branet, doibvent, du 18 aoust 1620, à payer dans un mois dix livres.....

Du 5 novembre 1632. Nostre Roy Louys treisme, le Juste, un jour de vendredy, environ trois heures, en temps sombre mais chaudelet, entra en ceste ville de Brive par la porte des Cordeliers et logea à la Labienche (3); sa Majesté sejourna icy le sabmedy et s'en alla le dimanche à 7 heures à Userche, et logea chès le sieur lieutenant general (4). Les sieurs Fieux, Dufaure,

---

(1) Commune de Saint-Pantaléon, canton de Larche (Corrèze).

(2) Canton de Beynat (Corrèze).

(3) La maison dite *La Labenche* existe encore; c'est celle où se trouve aujourd'hui le petit séminaire. Elle était connue sous ce nom dès 1540. Nons trouvons, en effet, mentionné aux archives départementales et sous cette date, un acte par lequel « noble Jean Calvimont, seigneur de *La Labenche* et de Saint-Martial, fait hommage à l'évêque de Limoges pour sa maison noble de *La Labenche.* »

Ce nom de *La Labenche* avait dû lui être donné par allusion à un lavoir entouré de grosses pierres qui y avait été construit, et que l'on voit encore dans une des caves de l'établissement. *Labenca,* en patois, signifie *dalle,* et spécialement ces pierres que les laveuses utilisent en guise de bancs.

Lors du passage de Louis XIII, cette maison était la plus remarquable de la ville; les belles sculptures qui existent encore remontent au règne d'Henri II. Elle appartenait à « messire François Dumas, seigneur dudit lieu, le Pradel, la Gotterie, la Ganne et autres places, baron de Neufville, maistre des requestes de la Reyne Mère, conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat, Privé, et de ses Finances, et premier Président en la Cour Présidiale du bas Lymosin, à Brive ».

(4) C'était la seconde fois que le roi passait par Brive. Déjà, en

Digitized by Google

Digitized by Google

SCULPTURE

AU-DESSUS D'UNE DES CROISÉES DU PETIT-SÉMINAIRE DE BRIVE

Digitized by Google

Beynet et Veyssière, consulz, receurent le Roy prez l'esglize des Cordeliers, et ledit Fieux manqua en sa harangue.

Monsieur Dumas, president avec la cour presidialle, harangua fort bien, et court. Le lendemain, le président Geraud, avec les esleuz, harangua courtement dans la maison du Roy, venant de la messe. Le Roy ne voulut pas d'entrer et venoit de Tholose, où il feit trencher la teste à Monsieur de Montmorenci un sabmedy (1).

Le Roy estoit fort seul, la Reyne et Monsr le cardinal de Richelieu ayant passé du costé de Bourdeaux (2).

1621, lorsqu'il allait avec le connétable de Luynes faire le siége de Montauban, il traversa le Bas-Limousin.

A Brive, il fut reçu par les consuls, les juges du présidial, les corps d'État.

« Il visita toutes les églises, surtout la Collégiale, où il vénéra les reliques de saint Martin. Il y fit de riches présents. L'argent qu'il donna fut employé par les chanoines à l'achat d'un riche ornement pour la châsse de la coupe de la Cène. On avait représenté sur cet ornement les armes de France, avec cette inscription : « Hanc thecam, non solum religiossimo cultu, sed et munificentia regia prosecutus est anno 1634. »

(Marvaud, II, 394.)

La date inscrite sur la châsse ne permettrait-elle pas de rapporter tous les détails donnés par Marvaud au second passage du roi Louis XIII par Brive?

(1) Henri II, duc de Montmorency, fils de Henri Ier et de Louise de Budos, maréchal de France et gouverneur de Languedoc, se laissa entraîner par Gaston d'Orléans qui, réfugié en Lorraine, venait d'entrer en Bourgogne. Le maréchal, blessé et fait prisonnier à Castelnaudary (1er septembre 1632) par de Biderau, gentilhomme du Quercy des plus généreux de France, fut décapité à Toulouse, dans le Capitole, au pied de la statue de son parrain, Henri IV, le 30 octobre. Il était âgé de 38 ans. Il fut enseveli dans l'église de Saint-Cernin, comme marque de sa piété et de sa mort vertueuse et chrétienne.

Le roi et le cardinal partirent le lendemain, 31 octobre.

(2) Après la pacification du Languedoc, Louis XIII et son ministre s'étaient séparés, le premier pour retourner à Paris directement, Richelieu pour aller visiter les côtes de l'Océan. Retenu

Digitized by Google

Monsieur le comte d'Arcourt (1), frère à Monsieur le duc d'Albeuf, estoit logé chez Monsr Dumas, president; Monsieur de St-Simon chez Rousseau; Monsr de Cressi chez Montmaure; le filz du sieur Boutelier (2), secretaire d'Estat, chez Sales, conseiller; le sieur du Alier chez Saige; le marquis de Nelle (3) ceans avec 17 serviteurs et 8 chevaux.

Le froment valoit 3 l. et 2 solz; le segle 40 s.; l'advoine 10 s.; le muy de vin 8, 9 ou 10 l.

Anthoine Monsours, de Juilhac, sans prejudice de la rente constituée, par convention entre nous faite, doibt la somme de quattre vingtz livres, en datte du 21 janvier 1629.

Mr Jehan Anteniac, procureur en la presente ville, dit le baron, doibt, par obligation du 5 juin 1626, la somme de sinq centz livres.

à Bordeaux par une maladie qui faillit l'emporter et qui l'obligea de rester dans cette ville jusqu'à la fin de novembre 1632, il n'en partit pour rejoindre le roi que lorsqu'il eut reçu la nouvelle de la mort de Gustave-Adolphe, tué à la bataille de Lutzen le 16 novembre.

(1) Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, dit *Cadet la Perle,* fils de Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, et de Marguerite de Chabot, né en 1601, mort en 1666. Il prit une part glorieuse à la guerre de Trente ans, d'abord en Italie, puis en Espagne. Il mourut gouverneur d'Anjou. Son frère était Charles II de Lorraine, duc d'Elbeuf, né en 1596, mort en 1657. Il avait épousé Catherine-Henriette, fille légitimée de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées.

Saint-Simon (Claude de Rouvroy, duc de), favori de Louis XIII, premier écuyer, père de l'auteur des Mémoires. Né en 1607, il mourut en 1693.

(2) C'est Léon Bouthillier, comte de Chavigny et de Buzançais, né en 1608, mort à Paris le 11 octobre 1652. Richelieu avait auprès de lui le père de Léon, Claude Bouthillier, né en 1584, mort à Pont-sur-Seine le 13 mars 1652.

(3) Nesle (René aux Épaules, marquis de), et gouverneur de La Fère. « Il est mort ici depuis peu, écrivait Guy Patin le 7 juin 1650, un brave seigneur, M. le marquis de Nesle, âgé de 75 ans. Il fit un faux pas sur sa montée, il se blessa à la teste, perdit la parole et est mort le quatriesme jour de ses blessures. »

Digitized by Google

Jehan Gilibert, dit Mernières, par obligation du 17 febvrier 1627, me doibt la somme de trois centz livres.

M. Jacques Lafon, curé de St-Pantaléon, Pierre Coulier, maistre arbalestrier, Pierre Sautet, dudit Pantaléon, par obligation solidaire du 13 avril 1627, receue par du Moulin, doibvent cent livrez.

Jehan Boyer et Me Jacques Lafon, practiciens du village de Cramion, parroisse de St-Pantaleon, doibvent la somme de quarante sinq livres, par obligation du 2 de juilliet 1627.

Conte, marchand en la presente ville, et Pascal Verlhac, son beau père, solidairement doibvent, par obligation du 3 mars 1629, la somme de cent livrez.

Huguet Beynette, marchant en la presente ville, doibt la somme de cent livres par obligation du 12 febvrier 1629.

Pierre Rogemont, dit Foussac, marchant en la presente ville, par obligation du penultiesme mars 1629, doibt la somme de deux centz livres.

Me Jacques Dupuy et Jehan Cramies, de St-Pantaleon, doibvent, par obligation du 13 may 1629, la somme de 150 l.

Le 29 mars 1634, suis allé à Tulle achepter de Soulié Livoul un cotillon et corset de satin amarante, fort clair cramoisi, et de Genes, à 9 l. 5 s. aulne, et en ay prins 7 aulnes moins un car, que luy ay payé content.

Et a Brive ma femme a prins, pour faire une robbe de tafetas, du petit Vergne de Genes à 55 solz aulne, scavoir 7 aulnes un car et demy à six lez, et un aulne de 4 l. pour les manches.

Pierre Toumazi, du villaige du Rieu, doibt, par obligation du 10 may 1629, la somme de 30 l.

Estat de rentes constituées provenantes de l'heredité de feu Monsr le théologal chanoine de Saint-Martial, et délayssées par feu M^sr de Sahuguet, conseiller esleu pour

Digitized by Google

le Roy et sieur du Vialard et Pui d'Arnac (1) qui s'ensuivent, premièrement :

Par Mre Jehan Gerauld, advocat et juge de Chabreniac (2), habitant du bourg de Juilhac, est deub de rente annuelle soixante livres, rachaptable pour la somme de huict centz livres.

Monsr Jehan Rigaud, lieutenant de Saviniac, et Pierre Joyet l'aisné, habitantz de Juilhac, doibvent, de rente annuelle, trente et sincq livres par contract du 28 de novembre 1610.

Me Jehan Rigaud, du lieu de Juilhac, doibt, de rente annuelle, huict livres six solz huit deniers, rachaptable pour cent livres par contrat receu par Mourot, notaire royal à Luymoges, en datte du 6 aoust 1610.

Anthoine Monsours, de Juilhac, doibt, de rente annuelle, neuf livres, payables de six en six mois le 17 juin (1610).

Monsieur de Sahuguet, seigneur de la Rouye, conseiller esleu à Brive, doibt, par contract receu par Juge, nottaire royal en datte du penultième jour d'octobre 1625, de rente annuelle la somme de 50 l.

Mr Pierre Peyrenal, François Leymarie, du village du Rieu, parroisse de St-Viance (3), et Jehan Laumond dit Petit, du villaige de la Nouville, parroisse de Varetz (4), et aultres, doibvent 24 l. de rente en datte du 11 octobre 1613.

Monsieur Meschin, sieur de la Bouissonnie et Pomeilz, doibt, de rente annuelle, la somme de trente sept livres dix solz...., en datte du 20 juillet 1616.

Me François Anteniac, procureur, gendre de Comte d'Autrement, et Pierre La Roche, doibvent, de rente

---

(1) Aujourd'hui commune de Puy-d'Arnac, canton de Beaulieu (Corrèze).

(2) Chabrignac, canton de Juillac (Corrèze).

(3) Saint-Viance, canton de Donzenac (Corrèze).

(4) Varetz, canton de Brive.

Digitized by Google

annuelle, la somme de trente livres, en datte du 9 juilliet 1616.

M. Jehan Malepeyre, jadis lieutenant du visceneschal, doibt la somme de 22 l. 10 s. de rente annuelle, payable le 4 avril et le 4 octobre (1613).

Me Estienne Vielbans, contrerolleur esleu, doibt, de rente annuelle, 45 l., payable de six en six moys...., du 24 juin 1621.

Du 8 janvier 1630, receu par Conchard contract d'affermer par Mr du Vialard, au sieur Meynié, bourgeois à Juilhac, de ses biens qu'il ha à Chadenialle et lou Mayne, de ses deus vignes de Poirier et Chanongie, de son près dans Bayot et Plassenetz, et de sa grange et terre au Pui du Pré, le tout dans la parroisse de Juilhac.

Par contract receu par Lachaulx, notaire à Juilhac, du 20 juin 1630, ay affermé à Guilhem Demymole, dit Lavau, de La Mandrie, et à Quilhen Masmon, de La Barlenchie, parroisse de Beyssenac (1) et Segur, mes mestairies de La Mandrie et Barlenchie, pour quinze ans advenir, toutes rentes et charges payées.....

Le 18 juin 1630, ay affermé à sire Anthoine Foyet, marchant à Juilhac, la susdite mestairie (Puidaurad à Roziers) pour trois ans completz, et pour chascune d'icelles la somme de six vingtz dix livres.

Madame (2), nous estimons que vous connoissez assez

---

(1) Canton de Lubersac, arrondissement de Brive.

(2) Charles de Levis, marquis d'Annonay, puis duc de Ventadour, gouverneur du Bas-Limousin, lieutenant-général en Languedoc, mort le 19 mai 1649. Sa première femme, à laquelle s'adresse la harangue de Sahuguet, est Suzanne de Lausières, marquise de Thémines. Le duc résida quelque temps à Brive et exigea que les habitants lui fissent construire un jeu de paume et de ballon. (Marvaud, *Hist. du Bas-Limousin*, II, 393.)

Le corps de ville disposa, pour cela, d'une partie des fossés, et ordonna la vente de plusieurs emplacements dans l'enceinte et au dehors de la ville pour fournir aux frais de cette construction.

Digitized by Google

suffisamment combien mon visaige est couvert de honte et de confusion de nous presenter à vous tous, impuissans à vous offrir quelque chose qui puisse estre aucunement condigne à vostre grandeur et a vostre merite; toutes foys, puisque la supreme grandeur n'a voulu ny n'a desiré de son filz que la vertu.....

Monseigneur, nous debvons à deux genoux, avec justes causes, remercier la divine bonté d'une si grande grace que nous avons receu de sa main liberalle par la divine providence, qui est de nous avoir reservé jusques a présent à nous faire nommer et constituer à la charge publicque et consulaire de ceste ville, puisque prevoyant et connoissant trop bien de tout temps nostre peu de sufisance et de merite pour dignement nous acquiter des debvoirs d'une si importante charge, pour soulager nostre foiblesse et secourir nostre incapacité, se bon Dieu a pourveu que nous ne fussions delayssés sans secours et sans assistance, puisque nostre ame est pleine d'un parfaict et louable desir de nous y comporter en gens de bien et zele à la conservation de l'État, en nous faisant jouir du comble du bonheur par la presence de vostre grandeur en ceste ville, pour autant qu'elle nous fait l'honneur de nous très bien commander de nous gouverner et regir très dignement, et enfin comme pere tres débonnaire, et surveilliant aux actions et desportemens de voz enfans, nous tenir la main, et pour advertir à vous rendre les très humblez services et tres profondes submissions que nous vous debvons, particulierement à vostre grandeur et aprez nos soings et nos diligences soulz vos ordres, aussy à l'interest public de ceste ville et pour acte de gratitude d'un si grand bienfait que nous osons nous promettre de vostre bonté et de vostre grandeur, par l'ordre de la divine providence, nous vous en rendons d'immortelles graces et des vœux pour la prosperité de vostre grandeur, pour la continuation de la santé de vostre personne et de Madame, et aprez ce, nous protestations

Digitized by Google

et resolutions de noz parfaictes obeissances, soubz les respectz et lez submissions très profondes que nous debvons à vostre grandeur et que nous voulons vous rendre en calité de.....

Description sommaire des tiltres, pappiers, contractz, obligations, promesses et autres documens et enseignemens de la maison de Monsieur de Sahuguet, conseiller esleu, contrerolleur en l'ellection de Brive, seigneur du Vialard, pour servir de memoire et avoir recours devers les notaires et greffiers quy les ont receus lhors et quand besoing sera; faict le vingt troisieme jour de juillet mil six cens trante.

Et premierement le testement de Mrs Denys Sahuguet, procureur d'office de Juilhac, en datte du vingt deuxieme jour de janvier mil cinq cens quatre vingtz sept.

Plus, autre testement de damoiselle Marguerite de Joyet, femme audit de Sahuguet, datté du vingt neufiesme may mil cens quatre vingtz dix huict.....

Contract de transaction faict entre feu Me Denys de Sahuguet, vivant elleu et contrerolleur, et Mrs ses freres, coheritiers dudict feu Mr Denys, procureur d'office, avecq demoiselle Gallienne de Sahuguet, veufve du feu Sr conseiller Vielban de Chapou, du dix huitiesme janvier mil six cens unze.

Testament de feu Me Jacques de Sahuguet. chanoyne audict Limoges, en datte du xxv janvier XVIe XIX, receu par Mouret, notaire royal de Limoges.

Donnation de damoiselle Galienne de Sahuguet, faicte à Me Denys de Vielbanc, advocat, son frere, en date du xxix décembre XVIe XXI.....

Quittance bailiée par ladite damelle Gallienne de Sahuguet, de la somme de soixante livres et leguat faict à son filz Pascal Vielbans, par feue damoiselle Marguerite de Jayet, sa mere, en faveur des heritiers, en date du vingt troisiesme de janvier XVIe XIIII.

Contract de quitance bailliée à feu Me Denys de Sahuguet, procureur d'office à Juilhac, par Monsieur l'advocat

Digitized by Google

Regis, de la somme de deux mille livres que ledit Sahuguet avoit promis à son filz, l'esleu de la Rouye, en faveur de mariage; receu par du Brueil, nottaire royal, en datte du 9 juillet 1587.

Contract de mariage de Me Jacques de Sahuguet, sieur de la Rouye, avec Catherine de Regis, en date du 30 janvier 1585.

Autre contract de quitance du 29 novembre 1603, receu par Olivier, nottaire royal du Mas d'Ayen, de Me Anthoine Sahuguet, chanoine à la Réolle, de deux centz livres en favair de son frere Jacques Sahuguet, aussy chanoine, et Denys Sahuguet, par laquelle ledit Anthoine s'oblige envers ses aultres ditz frères de les en tenir quittez envers damoyselle Gallienne de Sahuguet, sœur commune.

Autre contract de quittance balliée par damoyselle Marguerite Joyet à Me Denys de Sahuguet, le contrerolleur son filz, en datte du dernier octobre 1592, receue par Dubrueil, nottaire à Juilhac.

Autre contract de quittance baillée par Me Anthoine de Sahuguet, chanoine à Bordeaux...., en datte du 24 novembre 1611, en faveur de ses freres les sieurs de la Rouye et du Vialard.

Contract de mariage de Me Pierre Amarzit, esleu, et damoiselle Françoise de Sahuguet, et les quittances de la dot de six mille livres, le tout receu par Juge, nottaire royal à Brive, ledict contract en datte du 11 feb. 1624.

Lettres du sieur Baudin, notaire, procureur à Bourdeaux, contre la Delle de Gerauld, en datte du 1er et 23 decemb. 1626, pour faire voir la peremption d'instance sur le supplement de legitime contre nous.....

Du penultieme janvier 1614, transaction receue par Chastaing entre Mrs de Sahuguet, esleu et conseiller, et Saige, receveur.....

Inventaire du meuble trouvé dans la maison vielhe de Juilhac, faict par Guilhaume Rigaud en datte du 12 decembre 1622.

Digitized by Google

Afferme faite par scripture privée à Monsieur l'advocat Geraud, par Monsieur Sahuguet, chanoine à Lymoges, de tous ses biens patrimoniaux.

Contract d'afferme faitte par Mr Denys de Sahuguet et Mr Pierre Gerauld, nottaire royal et recepveur à Juilhac, à Gaultier Gougon, aussy nottaire, à Pierre et Jacques Joyet frères, pour sept ans, en datte du 14 decembre 1604.

Donation d'un cerceau qui separe la maison d'Anthoine Doumenes de Monsieur de Sahuguet, faicte par damoyselle de la Rouye à Mr Jacques de Sahuguet...., en datte du 13 febvrier 1628.

Procuration bailhée par Me François Sahuguet, chanoyne, en faveur de feu Mr Me Denys de Sahuguet, pour prandre sa pention de la chanoynie de Brive, en datte du quatriesme decembre mil six cens vingt deux.....

Contract de transaction d'entre feux Mes François de Gerauld, procureur en l'ellection de Brive, Jacques de Sahuguet et Denys de Sahuguet, freres, du XIX décembre XVe IIIxx XII, chez La Poire, nottaire royal.

Acte par laquelle Mr Me Jacques de Sahuguet, prestre, chanoyne (de) St-Martial de Limoges, intervient en cause que Me Estienne Vielbans et damoiselle Gallienne Sahuguet, nous avoient faict appeller sur la cedulle que feu Mrs de la Rouye et du Vialard avoint bailhé audit Sr Vielban et Galienne.....

Autre quittance de soixante livres de certaing legact faict par feue damoiselle Marguerite de Joyet a Barthellemy Gerauld, filz à Mr François, president, du cinquieme octobre mil six cens treze, signé Laumond, notaire.

Transaction faicte entre feux Marie de Sahuguet, veufve de feu ledit sieur, et lesdits François de Sahuguet, chanoyne, de la Rouye et Vialard, du 3 novembre XVIe XXI.....

Quittance de 78 livres consentie par Me Jehan de

Digitized by Google

la Chesse, procureur de la damoyselle de Narbonne (1), en faveur du sieur contrerolleur Sahuguet, du 30 d'octobre 1597.

Quittance de 30 escus bailliee par feu Jacques de Sahuguet, scholier, à ladite damoyselle de Narbonne, du 4 novembre 1596, passée au chasteau de Viam (2).

Transaction faitte entre Mr de Sahuguet et Me Pierre La Jugie, concernant la ferme de Castermy, du 13 juillet 1613, signé Laumond.

Deux contractz de quitance fournis par Madame de Maniac audit Denys de Sahuguet, du 26 septembre 1599.

Quittance fournie par Anthoine d'Arlauris, du legat faict à sa femme par Me Jacques de Sahuguet, chanoine...., du 4 juilliet 1626.

Contract de transaction faict le 5 juin 1592, entre damoyselle Marguerite de Joyet et Me Denys de Sahuguet, contrerolleur, et Tony Grand et Peyronne Bourbon, sa femme, concernant la Mandrie.....

Contract d'eschange du 20 mars 1628 receu par Lachaulx, notaire, entre Me Jacques de Sahuguet, sieur du Vialard, et Peyronne Bourbon de la Burlenchie.

Bontract d'afferme fait par Me Denys de Sahuguet à Anthoine Joyet, marchant de Juilhac, de ses mestairies de Bourbonnaux, Balde et Puidauraud, du 29 juin 1625.

Eschange faict entre François de Sahuguet, chanoine à Brive, et Pierre Dumas, du 8 septembre 1628.

Afferme de Mr Denys de Sahuguet, à Mr Jehan Gerauld, advocat, du 23 aoust 1598, receu par Dubreuil.....

Noms cités : Jehan Malepeyre (16 février 1617); Jehan Auzin (5 octobre 1618); Peyreblanche (28 août 1621); Guillaume Rougier, Jean Rousin (20 septembre 1618); François Galaup (5 décembre 1616).

---

(1) Catherine de Narbonne, femme de Jacques-Mathieu d'Espagne, seigneur de Panassac, mère de Jeanne-Germaine d'Espagne, qui épousa Henri de Noailles.

(2) Canton de Bugeat (Corrèze).

Digitized by Google

Contract de subrogation consenty par Mr de Noalles (1), en faveur de feu Helye Leonard, sur les feux Sr et Damelle de Dury, du unzième mars XVe IIIIxx XV, receu par Mynet, notaire.

Contract de vente faict par feu Mr le procureur de l'Estang de Tholose, dudit feu Dury, du village de Vialard...., du 29 may 1596.

Contract d'eschange faict entre Me Jehan de Mons et Hugues Chastaing, du sixiesme d'aoust XVe IIIIxx II, receu par Rogemand, notaire.

Contract de vante faicte par M. de Noallies à sire Jehan Verdier, de sa maison et jardin et biens, du tiers d'apvril mil cinq cens quatre vingtz cinq...., avec autre contract de revente faicte par ledit Verdier avec l'evesque (de Tulle, Flotard, Ricard de Gourdon), datté du xe may 1585...., codicille dudit Sr evesque du dix septiesme septembre XVe IIIIxx V, faict à Bayonne.

Autre contract de vante du village du Vialard, faict par Guilhaume de Lanteuil à François de la Forestie, du 5 may XVe XIII.

Autre contract de vante faict par ledict Laforestie et Me Estienne de l'Estang, seneschal à Brive, dudit village du Vialard...., du seiziesme de septembre mil cinq cens quarante; ledit contract est receu par Lacoste.....

Arrest du parlement donné entre les Srs de Noalies et de Dury, du trantiesme may XVe IIIIxx XVII, signé Pichon, portant relaxance donnée en faveur dudit sieur de Dury des pretantions que ledit Sr de Noalles avoit contre luy.....

Contract de transaction entre Mr Denys de Sahuguet et le sieur de Vielbans, son nepveu, receu par Geoffre, notaire à St-Meymin, du 4 juilliet 1622.

Contract de mariaige faict entre Claude de Nantes et

---

(1) Henri de Noailles, comte d'Ayen, baron de Chambres, de Malemort, seigneur de Brive en partie, né à Londres en 1554; il testa le 8 octobre 1621.

Digitized by Google

Huguet de Sudin, habitans de Brive, du vingt sixieme juing mil six cens deux.....

Sentence donnée entre le feu Sr de Dury et Louyse de l'Estang, veufve à son couzin, touchant la maison et jardin appellée de Bassy, du 19 d'apvril XVIe VI.....

Obligation consentie par les feux S^r et Dam^elle de Dury en faveur dudit feu Me Pierre de Lescat...., du x febvrier mil six cens quatre.

Contract d'eschange faict entre Albert Noiret, Sr de Dury, et Louyze de l'Estang...., du dix huitiesme décembre mil six cens deux.....

Contract de vente faitte par Anthoinette de Vielbans, veufve de Pierrfite, au Sr de Dury...., du septiesme febvrier mil cinq cens quatre vingtz treze.

Coppie d'acte d'intervention du seigneur visconte de Turenne touchant les francz fiefz, qui est ez mains de Me Hugues Chastaing, greffe en datte du troisieme may mil six cens vingt neuf.

Obligation de feu Mr de Dury à Catherine d'Apvril, veufve à feu Jehan d'Apvril, de la somme de trante livres, du treiziesme janvier mil six cens quatre.....

Coppie d'arrest donné en faveur de Mr Sahuguet contre les dames de Canyroux, du 18 d'aoust 1613.

Homaige faict par le sieur de Lantheuil au S^r prieur d'Albinhiac, à cause des dix mes.

Autre homaige du seignieur de Lantheuil à la dame prieure de Couyroux, à cause des dîmes.

Contract d'acquisition faict par Mr de Sahuguet de la seigneurie du Vialard et autres choses y comprinses, du 4 juillet 1605.

Investiture en faveur du Sr de Dury, du village du Vialard, par le S^r visconte de Turenne, du dixiesme décembre XVe IIII^xx XVIII.

Acquisition du village du Vialard par Mr de Dury, de M^r de l'Estang, procureur, du 29 may 1596.

Vante faicte par Guilhaume de Lantheuil, du villaige

Digitized by Google

de Vialard, à ung nommé François de la Fourestie, de Brive, l'an 1529.

Recognoissance faicte par Marguerite de Jouberthou, veufve de feu Rigou, a Mr de Dury, de certaine vigne...., du 26 septembre 1600.

Testement de feu Mr Me Denys de Sahuguet, conseiller, esleu, du trantiesme decembre mil six cens vingt huict.....

Contract de mariage de Mr Me Jacques de Sahuguet, et damoiselle Suzanne de Dumas, du xxvie juillet 1624.

Liasse de papiers concernant Me Leonard Villeneufve de Borboulon et feu Mr de Sahuguet, chanoyne de St-Martial de Limoges.

Testement de feu Mr Me Jacques de Sahuguet, docteur en theologie, du 25 janvier 1619.

Contract faict entre MMrs de St-Martial de Limoges et Mr le theologal Sahuguet, du dix huitiesme d'octobre mil six cens huict.

Autre contract faict entre Mr le contrerolleur Sahuguet et les dames relligieuses de Ste-Ursulle, pour mettre sa fille relligieuse, du xv juing 1628.

Contract d'accord faict entre MMrs de Sahuguet, Sr du Vialard et de la Rouye, touchant l'heredité de feu Mr de Sahuguet, chanoyne de Limoges, du 28 juillet 1621.

Contract de mariaige d'entre la demoiselle de Durfort, et honnorable homme Mr Philippe de Turmini, du penultième janvier XVe IIIIxx XVI.

Contract de mariage de ladite Durfort et Mr Me Denys de Sahuguet, du 22 juillet 1623.

Obligation consentie par Messire Anthoine de Sahuguet, chanoyne à Saint-Severin lez Bourdeaux, en faveur de Mr du Vialard, du 29 d'octobre 1617.

Contract de mariage du 30 janvier 1585, de Monsieur le president Geraud avec Jehanne de Sahuguet.

Quittance concernant ce que Mr le chanoyne Joyet receut pour la reparation de lesglize de Juillac, du 18 octobre 1608.

Digitized by Google

Contract de mariage de feu sieur de la Rouye avec Marthe des Halles, du 29 juing 1624, receu par Geoffre, notaire royal à St-Meymin.....

Contract de mariage de Me Guilhaume de l'Estang, conseiller au presidial, avec damoiselle Marguerite de Malcap; a esté receu par de Charlionnaires, notaire royal, datté du 22 mars 1594.

Le testement de damelle Léonie de Malcap, veufve de feu Mr de la Vernhole, datté du 15 apvril 1627.

Du 18 juin 1633, contract de transaction entre la superieure de Ste-Ursule et Jacques de Sahuguet, concernant les droictz de Jehanne, sa sœur, receus par Loumond avec ung acte capitulaire receu par ledit Loumond 2 jours devant.

Quittance de Malepeyre, apothicaire de Brives, à la date du 5 décembre (1631).

Je soubsigné confesse estre payé content et satisfaict de toutes les fournitures, drogues, medicquementz et autres marchandises que je pourrois avoir fourny pour Mr Sahuguet, esleu, et sa maison ensemble, de toutes les drogues et parfums qu'il a prins pour et au non des habitantz du village du Vialar, de quoy le quitte, en ce comprins toutes autres quitances que je pourois avoir bailhé ce jour d'huy..... Faict à Brive, le cinquiesme decembre mil six centz trante cing.

MALEPEYRE, appot.....

Livre veritable des memoires du peu d'argent qui m'est deub, graces à mon Dieu, le suppliant de tout mon cœur de vouloir benir l'œuvre, auquel il faudra adjouster foy, Dieu m'appelant de ce monde.

Le 14 febvrier 1623, ay presté au sieur de la Garterie un livre de saint Augustin, *Psalmus*, in-fol. couvert de velin noir, plus la Bible en françois, in-fol. couvert de velin rouge, avec des filetz d'or.

Digitized by Google

Virtutem incolumem odimus
Sublatam ex oculis quærimus intus (1).

Memoire que le 6 novembre 1631, estant sur le point de nostre rettraicte de la ville de Brive à cause du mal contagieux qui est en icelle, pour m'en aller au chasteau de la Rouye, j'ay envoyé avant mon despart ches les peres Recolletz pour me garder et conserver ce qui s'ensuit :

Premièrement 2 grands bassins de la valleur du moins de sept escus pièce; l'ung contenant 8 seaux d'eau ou environ, et l'autre 5 ou environ, et un petit d'un seau d'eau, et un pot sans pieds avec son couvert; plusieurs crucifix à l'huille avec le relief de boys doré, de la grandeur de troys pieds; plus une sainte Susanne avec deux viellars, peinte à l'huille sans rellief.

Plus 2 coffres-bahus de boys, et dans l'ung y a dedans 6 linceulx, une douzaine et demie de napes, 2 ou il y a divers papiers; dans l'autre y a 2 garnittures de lict vert, plus une couverte verte; 2 chandelliers d'airein. Plus I grande ouilhette; plus VI damiers de verre et d'hivoire; plus une chopine de cristal; plus un paire de landiers (2) d'airein faictz à la mode sans estre garnis de fer; plus 6 grands platz et 6 grandes assiettes; plus la conferance des ordonnances (3) en grand volume; plus la Biblé en françoys; plus Grenade en grand vollume (4); 2 tapis verds; plus un rideau pour ledit crucifix.

---

(1) Horace, *Odes,* liv. III, od. XXIV, vers 31 et suivants; la citation complète serait :

Virtutem incolumem odimus,
Sublatam ex oculis quærimus invidi.

(2) *Landier,* ustensile de cuisine ou de chambre sur lequel on met le bois dans les cheminées : *chenet.*

(3) Guénois avait publié, en 1596, la *Conférence des Ordonnances* en 1 vol. in-fol. Guénois, dans ses éditions successives, augmenta son ouvrage, qui comprit enfin 3 volumes in-fol.

M. de Sahuguet s'en était tenu à la première.

(4) S'agit-il là des *Guerres civiles de Grenade,* ouvrage espagnol, à demi-historique, à demi-romanesque, de Gines Perez de Hita?

Digitized by Google

Sera memoire que les deux coffres de ma femme sont à la Vigier, plains de linge, et y a de la vesselle, chemizes et autres linges et garnitures de lict d'esté, tout fermé dans lesdits deux coffres.

Devantaige y a dehors une cloche de ras jeaunne garnye de passemens larges, noirs et gaunes, un matelas, 2 couvertes, l'une bleuye et l'autre verte.

Plus 4 linceulx qu'il faut scavoir si on les a mis dans lesdits coffres.

Et advenant le partement. fust encores porté ches lesdits peres recolletz un coffre de bois noyer dans lequel y a divers papiers, 3 bouteilles d'estain quarées, plus une pinte, une tercière et un demy; est tout fermé dans ledit coffre; plus y feust porté un grand paire de landiers de fer; plus y feust porté une belle cohete et un cuissin pliés dans une couverte blanche rayée de noir.

Sera mémoire que j'ay laissé dans ma maison mon vallet Jehan la Borderiane et sa fille, et donné charge a ladite Borderiane de doner aux Recolletz un baril de vin et une charetée de bois, et luy ay laissé 3 l. d'argent monoyé pour leur achepter du pain.

Memoire consernant sire Chaluet, orphèvre. Sera mémoire qu'en juilhet 1624, j'ay achepté dudit Chaluet une bague d'or avec ung diaman en piramide, un poinçon d'or, un aneau-espousalisse d'or et un aneau d'argent pour le prix et somme de 104 l., sur quoy je luy ay paié 10 pistolles vallant 74 l.; plus a receu 4 onces d'or, plus une bague d'or du prix de 3 l., qui fait en tout 92 l. 12 s.; et pour les 12 l. moins 8 sols restans, les luy faudra payer lhors qu'il me remettra une croix d'or du poix de 9 onces 3 grains et qu'elle s'euvre avec un ressort, ou il y a d'un costé un crucifix et une teste de mort au bas de la dite croix, qui est esmailliée.

(L'auteur revient à ses comptes.)

Premièrement, Monsieur de la Rouye. Par scedule du

Digitized by Google

16 decembre 1624, escripte de la main de Pierre Vitrac dit Theminas, lors mon clerc, et signée et soubscripte de la main dudit sieur.....

Monsieur Dumas, seignieur de Soulaiges, oncle paternel de ma femme comme estant obligé par contract lors de l'achapt de l'office d'esleu du feu sieur de la Rouye de payer ses debtes, il a acquitté en mon endroict la susdite partie de 300 l.....

Mes Jehan Spinafouze et Joseph Lafon, solidairement, par contract de rente constituée du 24 décembre 1631 receu par Veyssière, nott. royal de Brive, me doibvent 100 l.

Anthoine Vialanes et Jehan Capbort, dit Laudon, solidairement, par contract de rente constituée receu par Laporre, nott. royal de Brive, du 5 aoust 1619, me doibvent solidairement 100 l.....

Me Coderc, nottaire, dit Chapelier, Pierre Marti et Joseph Males, solidairement, par contract de rente constituée du 21 avril 1622 receu par Lapoire, nottaire royal de Brive, me doibvent 400 l.....

Damoyzelle Teneze, vefve au feu sieur Dumas, juge de Donzenac, par obligation du 13 juilliet 1624 receue par Veyssiere, nottaire royal à Brive, me doibt la somme de 325 l.

Damoyzelle Teneze, vefve au feu sieur Dumas, juge de Donzenac, par un contract de rente constituée du 6 novembre 1620 receu par Veyssiere, nottaire royal à Brive, me doibt 300 l.

Claude Cronsac, macelier (1) à Brive, par obligation du 6 septembre 1622 receue par Domenech, notaire royal, me doibt treize centz livrez.

Le sieur Laplasse, advocat, par obligation du 14 aoust 1622 receue par Lapoire, me doibt 130 l.

Le sieur du Lhouvel, par obligation du 4 mars 1622 receue par Veyssiere, not. r., me doibt 300 l.

---

(1) Macellarius, boucher.

Digitized by Google

Le sieur du Lhouvel, par obligation du 19 juilliet 1622 receue par Veyssiere, me doibt ledit sieur la somme de 150 l.

Le sieur du Lhouvel, par autre obligation du 30 juilliet 1622 recue par Veyssiere, nottaire royal, me doibt la somme de 150 l.

Ici sont les obligations de l'argent que j'ay presté de la reserve faite des sommes cy devant scriptes, et premierement j'ay ballié à mon pere cent sincquante livres, pour parfaire un entier payement d'une somme qu'il avoit empruntée d'un esleu de ceste ville, comme il feit.

Francilion Bersac de la Vivinie, parroisse de Juilhac, par obligation du 4 mars 1620 receue par Granier, notaire à Juilhac, me doibt 40 l.

(1632). Le 13 aoust, presentz Paul et Guilhon Le Serrurier, je presté à Peire Maure de Maniac, parroisse de St-Cric lez Champaniac (1), gendre à Leonard Penaud du Verdier, la somme de 40 solz, pour lever quelque expedition du greffe de certain procès qu'il avoit d'une pistolle faulce au presidial et le sieur Regis, son procureur.

Le vingt sixiesme jenvier (1633), Monsieur Laplasse m'a laissé en depost ce que s'ensuit, outre l'obligation qu'il m'a mis en main, scavoir : une bague ou il y a ung diamant; plus un chaton ou il y a un safir blanc; plus une bague cornalline; plus une bague d'ung double; plus deux petites chesnes faictes en jazeran d'or.

Anthoine Saule, dit Expresite, marchand a Juilhac, par obligation du penultiesme janvier 162 receue par Guilhaume Rigaud, notaire, doibt 50 l.

Marguerite Tesserot, vefve à feu Lapousye, du villaige de Garameau, parroisse de Segonsac (2), comme l'ayant acquiter de Mr Amarsit, juge, me doibt la somme de 140 l., par obligation du 10 décembre 1625.

---

(1) Saint-Cyr-les-Champagnes, canton de Lanouaille (Dordogne).

(2) Segonzac, canton d'Ayen (Corrèze).

Digitized by Google

Gerauld Alvinarie et Monsr Amarsit l'esleu, son caution, par obligation du 21 may 1627, me doibvent solidairement, comme subrogé de Monsr Faulcon, lieutenant criminel, qui me preste son nom et pour cause, la somme de 45 l.

Je soubs signé Jehan du Pouch, me suis aresté au service de Monsieur de Vielars, conseiller du roy, esleu et contrerolleur en la presante ville de Brive, moyennant le salaire de douse livres et une remice de set chapeaux pour un an, et le prometz servir en toute fidelité; en foy de quoy ay escript et signé le premier de may 1633.

DUPOUCH, du village del Pouch,
paroisse de Chavaignac.

Denys Amarsit et Me Amarsit l'esleu, son caution et son plus proche voisin, par obligation du 21 may 1627 receue par Veyssière, me doibvent solidairement la somme de 45 l.

Jehan Reynal et Jehan Favede, du Vialard, solidairement, par obligation du 3 juin 1627 receue par Juge, not. royal, me doibvent solidairement la somme de 65 l.

Jehan Joubert, du villaige de Martiniac, paroisse Ste-Fereolle, par obligation receue par Juge du 20 mars 1628, dont j'ay l'original, me doibt la somme de 16 l. 5 s.

Pierre et Nazari Chaussades, père et filz, cordonniers au bourg de St-Bonnet, solidairement, par obligation du 22 juin 1628 receue par Aultier, mon cousin, me doibvent solidairement, dont j'ay l'original, 60 l.

Anthoine Reynal et Jehan Saulle, son gendre, du Vialard, solidairement, par obligation du 28 octobre receue par Juge, dont j'ay l'original, me doibvent la somme de 35 l.

François Bonzonnier et Jehan Dellac, des villaiges del Peux la Mousche et Laborde, paroisse de Lanteuil, solidairement, par obligation du 15 febvrier, dont j'ay l'original, receue par Laumond, notaire, doibvent solidairement 150 l.

Digitized by Google

Pierre Dufaure, notaire royal, et Sebastien Beral, des villaiges d'Ussac et de la Borde, paroisse de Lanteuil, solidairement, par obligation solidaire receue par Chastaing, dont j'ay l'original du 20 febvrier 1629, me doibvent 40 l.

Girou Reynal, dit Boyer, du Vialard, par obligation receue par Juge, dont j'ay l'original du 4 novembre 1628, me doibt 10 l.

Girou Reynal, du Vialard, et Jehan Seiche-Peyre, de la Favede, solidairement, par obligation solidaire, dont j'ay l'original du 21 febvrier 1629 receue par Chastaing, me doibvent 40 l.

Jehan Seiche-Peyre et Estienne Paschal, solidairement, du villaige de la Favede, paroisse d'Emprunie, par obligation dont j'ay l'original receu par Chastaing du 20 febvrier 1629, me doibvent solidairement 10 l.

Scedule de trois centz de Mademoyselle de la Forgas, du penultiesme septembre, jour de St-Michel 1632.

Jehanne Dandrieu, vefve à feu Tony Reynal, qui me debvoit vingt livres, m'a ballié..... une subrogation d'une obligation.

Le vintiesme apvril 1633, Monsieur du Vialard m'a presté le plat basin d'argant que luy promes randre demeyn, en foye de quoye je escris e signe la presante.

Q. Gilibert.

Chaptal de Joseph Bersac, du villaige de la Vivinie, parroisse de Juilhac, du 19 de may 1629, de deux chefz de bestail recogneu pour 24 l. et 16 solz.

Monsieur de Larmenie. Le 19 juin 1631, ay presté à mon beau frere, le sieur de Larmenie, une double pistolle d'Italie...., pour aller a Chambaret (1)..... Monsieur Maigne, advocat du Roy, me doibt 29 l. 12 s.

Sera memoire qu'en avril 1631, estant à Bourdeaux contre les religieuses de Ste-Ursule, estans lors avec

(1) Haute-Loire. Commune de Ceaux-d'Allègre.

Digitized by Google

ledit sieur Maigne, et sur le point de mon despart, ledit sieur me pria de luy prester l'argent que j'aurois de reste, et sur ce luy prestai sept escus d'or.

Giral Borie, d'Emprunie, du 15 juin 1628, doibt trois livres.

Girou Reynal, dit Bouyer, du Vialard, par obligation du premier de juin 1629, dont j'ay l'original receu par Couchard, me doibt 6 l.

Jehan Bardisson, maistre cordonnier à Brive, par obligation du 4 juin 1629, me doibt, dont j'ay l'original receu par Veyssière, la somme de 9 l.

Jehan Monteil, du Pui la Mousche, par obligation dont j'ay l'original, me doibt la somme de 12 l. en date du 20 septembre 1629.

Monsieur Amarsit, mon beau-frere, par obligation du 21 avril 1630 receue par Couchard, notaire royal à Brive, qui m'en a deslivré une coppie, me doibt la somme de deux centz soixante livres.

En avril 1634 ay prins à Tulle, chez Galmot, 6 aulnes 3 quartz satin de Genes, amarante cramoisi, à 9 l. 5 s. aulne, pour un cotillon à ma femme.

M. Gerauld, president, par obligation receue par Juge, notaire royal de Brive, le 21 aoust 1620, doibt a feu mon pere 100 l.

Martial Mionnade, dit Rigoult Vieux, par obligation du 28 avril 1630, dont j'ay receu l'original par Deveille, nottaire royal, doibt dix livres.....

Ay presté à Mr de la Coste, suivant sa lettre, le 14 octobre 1634, une double pistolle d'Italie et 4 pistolletz d'Espaigne, vallant tout 34 l.

Plus, le 26 octobre audit an 1634, en presence de Mademoiselle sa femme.....

Mr de Lestang, advocat, par scédule du 19 mars 1635, luy ay presté 24 l. pour l'enterrement de sa mere, que Dieu absolve.

Plus, en juin 1636, ay fourny les frais funeraux de

Digitized by Google

Mad^elle^ sa femme, luy estant à Bourdeaux, et ay ballié 15 l. 14 solz qu'il me doibt encore.

Anthoine Joyet, de Juilhac, par scédule du 18 juin (1630), à cause de l'afferme de Puidaurad, qu'il a jouy l'année passée, me doibt six vingtz livres.

Jehan Courtine, du villaige de Mas La Courtine, parroisse de Jugeals (1), par obligation receue par Couchard, qui a l'original du 5 may 1630, me doibt la somme de 50 l.

Monsieur Laplasse, advocat au Parlement, habitant de Brive, par obligation du 22 may 1630 receue par Martin, dont j'ay l'original, doibt la somme de 100 l.

Me Leonard Couchard, procureur et nottaire, par obligation du 3 juin 1630 receue par Martin, nottaire royal, me doibt la somme de cent livres.....

Madame la presidente s'accoucha d'une fillie Aubazine, environ unze du matin, jour de sabmedy, avec grand travail, le 14 febvrier 1632, pleine lune et jour de Sainct-Felix.

Couche de damoyselle de la Coste, d'un filz. Elle s'accoucha le 7 avril 1634, en caresme, jour aussy du vendredy avant les Rameaux, a 2 jours et une heure du premier cartier de la lune, et precisement sans presque de travail à six heures et demye du matin, assistée de sa belle mere et sœurs. Ce susdit jour 7 est mis au nombre des dangereux par l'almanac de la Rivey, au signe de la Vierge, beau temps et chaud, le bled 30 solz, le froment 40 s., le vin aux hostelleries 2 s. la pinte, aux maisons 1 s. 2 caroles, et l'excedent 2 s. rarement.

Seront parrin Mr Malier, et marine Mad^elle^ la lieutenante generalle.

Couche de Mad^elle^ de la Coste, sans grand travail.

Le 21 aoust 1632, un car d'heure avant 9 heures du matin, temps sombre; aprez, à 11 heures, se mit à ple-

(1) Commune de Brive (Corrèze).

Digitized by Google

voir. Mad^elle de la Coste, Marie Dumas, s'accoucha d'une fort grosse fillie, et estoit le penultiesme jour de la nouvelle lune, et le 20° jour precedent, sur le soir, Mercure en sextil, avec la sœur du Soleil, du signe de la Vierge à celuy du Scorpion (1). Le bled valoit 30 s., onze le segle, le froment sincquante, jusques à 55 s.; le vin 6 l. 10 s. le muy, et 7 l. ou 7 l. 10 s. le meilheur.

Faisions bonne garde à cause que Monsieur estoit en Languedoc, pour finir la guerre à Monsr le cardinal de Richelieu (2), bon serviteur du Roy, que Dieu nous preserve. La susdite accouchée a esté assistée de Mad^elle la lieutenante generale sa nièce, sa belle mère, de sa belle-sœur de Mallier, et le sieur Mallier la tenoit; de Mesd^elles de Larmenie et du Vialard, de Mad^elle de Lassessene de Verliac, et de Dubois, chirurgien. Le sieur de la Coste, son mary, estoit allé à la Roche de Lymosin querir M^r le president et Madame, ou estoit malade le sieur Vachon, chirurgien, de la dissanterie.

Le 19 aoust 1632, du matin jour de vendredy, la femme de Vachon, chirurgien, mon voisin, s'en allant trouver son mary, malade de la dissanterie, à la Roche de Lymosin ou est le sieur president; luy ay presté trois livres que Pauly lui porta, en presence de sa chamberiere.

La damoyselle de la Coste se maria le penultiesme ou dernier aoust 1631, jour de dimanche, sur le tard, environ a 10 ou 11 heures; et le 21 aoust 1632, jour de dimanche, du matin, environ 9 heures un car, est accouchée d'une grosse fillie, heureusement, qu'est 8 jours

---

(1) L'astrologie judiciaire était de mode au XVIIe siècle. C'est elle qui donna à Louis XIII le surnom de Juste, parce qu'il est né sous le signe de la Balance. Quand Anne d'Autriche accoucha de Louis XIV, un astrologue, caché dans un cabinet voisin, tira l'horoscope du royal enfant.

(2) La guerre contre les partisans de Gaston d'Orléans et du maréchal de Montmorency, gouverneur de Languedoc.

Digitized by Google

avant la fin de l'an de son mariage. Dieu luy donne bonne fortune. Amen.

Couche de ma sœur d'Amarsit (1). Elle s'acoucha la veille de St Jehan Baptiste, à onze du soir prœcisement, dans sa maison en ville, l'an 1633, d'une fillie bien grosse et grande, et sans grand peyne et travail, et c'est sa troiesme (2). Dieu luy donne bonne fortune et sa crainte. La lune estoit de 2 jours et 3 heures apres sa plenitude, car estoit pleine le mardy precedent a 8 heures du soir et 9 minutes.

Le bled se vend : le segle 32, 33 et 4; le froment 55, 56; la pinte de vin un sol et 16 deniers, par ville, le meilleur; sperance de belle et bonne recolte; grand tallié sur le pauvre peuple, sur noz officez.

Estienne Durand, Pierre Lafon et Leonard Valet, mestayers à Puidaurad et Chadevialle, par obligation du 7 juin 1630 dont j'ay les originaux, me doibvent 18 l.

Par obligation du 20 juin 1630, dont j'ay l'original, François Mauriac, apotecaire à Juilhac, à cause de la vente de ma cavalle, me doibt la somme de 40 l.

Du 23 juin 1630, Anthoine Monsours, de Juilhac, par obligation receue par Couchard, qui a l'original et m'a baillié coppie, me doibt la somme (oultre aultrez sommes) de 70 l.

La Faurie (3). Par testement faict recriproquement par Damoyselle de Lieziers, et François et Philippe de Saint Viance, belle mere et mere, vefve à feux noblez François et Bertrand de Malcap (4), père et fils, en datte du 12 novembre 1625, receu par Delpy, nottaire royal de

---

(1) Françoise de Sahuguet, mariée à Pierre de Damarzit, seigneur de St-Michel-Marilhac (Charente, c. de la Rochefoucauld) et Vauzours.

(2) Elle n'avait pas encore mis au monde son fils, Jacques-Gilbert de Sahuguet-d'Amarzit.

(3) Paroisse Saint-Paulin, diocèse de Cahors.

(4) Nadaud parle d'un Antoine de Malcap, écuyer, seigneur de Leyssales, époux d'Antoinette de la Personne.

Digitized by Google

la Faurie, legue ladite de Liesiers à sa fille Jehanne (1), qui estoit feue ma mere, la somme de 50 l.

Du 25 juin 1630, par obligation receue par Guilhaume Rigaud, de Juilhac, qui a l'original...., me doibvent Guilhaume et Joseph Bersacq frères, et héritiers de feu leur père de la Vivinie, 31 l. 14 s.

Vialard. Jehan Borie doibt, par obligation du 30 octobre 1631 receue par Bach, 23 l.

Obligation du 26 juilliet 1630 receue par Couchard, notaire à Brive, de Liberal de Lys, mareschal à Brive, Anthoine Vedrene de Connac (2), Faure et Jehan Sauliere, son gendre d'En Val, parroisse de Brive, solidairement pour 60 l.

Obligation de cent soixante dix livres à moy deues par Monsieur Dumas, president à Brive, et Damoyselle sa mere, solidairement, du 28 juillet 1630, receue par Veyssiere.

Par obliguacion du 8 decembre 1630, doibt, Berthou de Bach, laboureur de Brive, la somme de six l. unze solz.

Quittance donnée par le propriétaire de la boutique de Marguerite Melton à Sahuguet du Vialard, pour marchandises fournies à lui ou à ses gens (Brive, 5 mars 1631).

Du dernier juin 1630, obligation de 16 l. deue par Jehan Favede, du Vialard.

Marty Reigal, voyturier, et Heliot del Priu, laboureur de Berchat las Noulz, parroisse de Ste Fereolle, doibvent la somme de 150 l.

Monsieur Dolier, accesseur des esleus, Jehan Leymarye del Fourns Albert, Muiate dict Trautin, hoste de Larche, Jehan Beaureguard, bourgeois du lieu de Pazayat, tous, sollidairement, me doibvent, par obliga-

---

(1) Jeanne de Malcap épousa Denis de Sahuguet, conseiller en l'élection de Brive.

(2) Cosnac, commune du canton de Brive.

Digitized by Google

tion receu par Couchard, notaire royal, qui a l'original devers luy et m'en a bailhé une coppie en datte du 16 apvril 1631.

Transaction entre Monsr du Vialard et Helier Pomeau de Genitz, concernant l'ardoize...., en datte du 1er mars 1631.

Quittance de cens cinquante livres a moy bailhée par Pierre Poingnet, parfumeur, du villaige du Viallard...., receue par Couchart..... le 14 octobre 1631.

Obligation solidaire de huict vingtz livres en datte du 23 febvrier 1632, receue par Me Nouel Geoffre contre Mes François Reynaud, François Poumeau et Joseph d'Auvergne, tous habitans du bourg de Genis.

Gabriel d'Auvergne, couvreur, du bourg de Genis, par obligation receue par La Poire, notaire à Brive, le 23 novembre 1634, doibt la somme de 2 l.

Prêt le 3 octobre 1632, à la Toinette de La Bastilla.

Obligation de 23 l. 8 solz en original, consentie par Jehan Borie, du Vialard, pour les parfums et medicamentz.....

Obligation solidaire d'Antoine Joyet et Gerauld de Laye de Cousan, du 24 aoust 1632.

Obligation de 20 l..... receue par de Bach, nottaire royal (à Brive), contre Estienne Gilibert dit Mercier. Original d'obligation de Pui Jalon, menuisier à Brive, et qui a une vigne tenante à la mienne.

Obligation sollidaire de la somme de troys cens livres deuhes par Leonard Dupuy, juge de St Bonnet, et Leonard La Jugie, de Chabrignac (1), receue par Dufour, nottaire de Brive (27 novembre 1632).

Du 29 novembre 1632, obligation solidaire de 240 l. par Jehan Seguy et aultres, de St Robert (2) d'Outrai.

Par obliguation receue par Dufour, Jehan et Estienne Gellibert, pere et filz, me doibvent la somme de deux

(1) Canton de Juillac (Corrèze).
(2) Canton d'Ayen (Corrèze).

Digitized by Google

centz livres, et pour plus grande seurté m'ont angagé ung plat, bassin, une eygière et une sallière d'argent sans dorrure, ou les armes de Madame de Place sont gravées.

(Le même jour, prêt à Mad^elle^ de Lestang Lavorre.)

Le 22 janvier 1633, ay presté à Monsieur Laplasse, advocat, la somme de cent livres par obliguation.

Du 11 febvrier 1633, presté à Jehan Bove, du Vialard, sinq livres.

Du 28 juilliet 1633. Monsr de Soulages me doibt trois escuz d'or.

Prêt à Léonard Dupuy et Aymard Aultier, de Saint Bonnet la Rivière, le 8 juillet 1633.

Pret à Domenech, de Juilhac, le 11 aout 1630, en présence d'Amarzit, élu de Brives, et de Delpy, clerc de Mr de Vialard.

Prêt, le 5 octobre 1633, par devant Noel Geoffre, de la Vaurie, parroisse de St Meymin, à Anthoine Naspouey, Jehan Champsac, Leonard Pomeau, François Pomeau, arpenteur, et François Pomeau, hoste, à St Genis.

Scedule d'Avril, marchant, pour 14 l. 10 s., du 14 novembre 1633.....

Du 15 decembre 1633, vante de bois faicte au sieur Demenech, de Segur, de certains bois à la Mandrie.

Du 13 juillet 1634. Bourdereau de l'argent pour moy ballié à Mr Saige, pour ma cottité de la taxe du sol pour livre.....

23 aoust 1634. Ay presté à Mr Vielbans, le contrerolleur, la conference des ordonnances en grand volume in follio, couverte d'un velin amaranthe avec des filletz d'or, et mon nom est script en divers feuillietz.....

(*Le journal n'a pas été continué.*)

Digitized by Google

Digitized by Google

LOI

pour la

CONSERVATION DES MONUMENTS

ET OBJETS D'ART

AYANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE ET ARTISTIQUE

Nous reproduisons, d'après le *Journal officiel* du 31 mars dernier, le texte d'une loi récemment adoptée *pour la conservation des Monuments et Objets d'art ayant un intérêt historique et artistique.* C'est un document des plus intéressants pour les archéologues, les antiquaires, et en général pour toutes les personnes qui s'intéressent à l'histoire du pays :

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

CHAPITRE PREMIER

IMMEUBLES ET MONUMENTS HISTORIQUES OU MÉGALITHIQUES

Article premier. — Les immeubles par nature ou par destination dont la conservation peut avoir, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt national, seront classés en totalité ou en partie par les soins du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

Art. 2. — L'immeuble appartenant à l'État sera classé par arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, en cas d'accord avec le ministre dans les attributions duquel l'immeuble se trouve placé. Dans le

Digitized by Google

cas contraire, le classement sera prononcé par un décret rendu en la forme des règlements d'administration publique.

L'immeuble appartenant à un département, à une commune, à une fabrique ou à tout autre établissement public, sera classé par arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, s'il y a consentement de l'établissement propriétaire et avis conforme du ministre sous l'autorité duquel l'établissement est placé. En cas de désaccord, le classement sera prononcé par un décret rendu en la forme des règlements d'administration publique.

Art. 3. — L'immeuble appartenant à un particulier sera classé par arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, mais ne pourra l'être qu'avec le consentement du propriétaire. L'arrêté déterminera les conditions du classement. S'il y a contestation sur l'interprétation et sur l'exécution de cet acte, il sera statué par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sauf recours au conseil d'État statuant au contentieux.

Art. 4. — L'immeuble classé ne pourra être détruit, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, si le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts n'y a donné son consentement.

L'expropriation pour cause d'utilité publique, d'un immeuble classé, ne pourra être poursuivie qu'après que le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts aura été appelé à présenter ses observations.

Les servitudes d'alignement et autres qui pourraient causer la dégradation des monuments ne sont pas applicables aux immeubles classés.

Les effets du classement suivront l'immeuble classé, en quelques mains qu'il passe.

Art. 5. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts pourra, en se conformant aux prescriptions

Digitized by Google

de la loi du 3 mai 1841, poursuivre l'expropriation des monuments classés, ou qui seraient de sa part l'objet d'une proposition de classement refusée par le particulier propriétaire.

Il pourra, dans les mêmes conditions, poursuivre l'expropriation des monuments mégalithiques, ainsi que celle des terrains sur lesquels ces monuments sont placés.

Art. 6. — Le déclassement, total ou partiel, pourra être demandé par le ministre dans les attributions duquel se trouve l'immeuble classé par le département, la commune, la fabrique, l'établissement public et le particulier propriétaire de l'immeuble.

Le déclassement aura lieu dans les mêmes formes et sous les mêmes distinctions que le classement.

Toutefois, en cas d'aliénation consentie à un particulier de l'immeuble classé appartenant à un département, à une commune, à une fabrique ou à tout autre établissement public, le déclassement ne pourra avoir lieu que conformément au paragraphe 2 de l'article 2.

Art. 7. — Les dispositions de la présente loi sont applicables aux monuments historiques régulièrement classés avant sa promulgation.

Toutefois, lorsque l'État n'aura fait aucune dépense pour un monument appartenant à un particulier, ce monument sera déclassé de droit dans le délai de six mois après la réclamation que le propriétaire pourra adresser au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, pendant l'année qui suivra la promulgation de la présente loi.

CHAPITRE II

OBJETS MOBILIERS

Art. 8. — Il sera fait, par les soins du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, un classement des objets mobiliers appartenant à l'État, aux départements, aux communes, aux fabriques et autres établis-

Digitized by Google

sements publics dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt national.

Art. 9. — Le classement deviendra définitif si le département, les communes, les fabriques et autres établissements publics n'ont pas réclamé, dans le délai de six mois, à dater de la notification qui leur en sera faite. En cas de réclamation, il sera statué par décret rendu en la forme des règlements d'administration publique.

Le déclassement, s'il y a lieu, sera prononcé par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. En cas de contestation, il sera statué comme il vient d'être dit ci-dessus.

Un exemplaire de la liste des objets classés sera déposé au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts et à la préfecture de chaque département, où le public pourra en prendre connaissance sans déplacement.

Art. 10. — Les objets classés et appartenant à l'État seront inaliénables et imprescriptibles.

Art. 11. — Les objets classés appartenant aux départements, aux communes, aux fabriques ou autres établissements publics, ne pourront être restaurés, réparés, ni aliénés par vente, don ou échange, qu'avec l'autorisation du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

Art. 12. — Les travaux, de quelque nature qu'ils soient, exécutés en violation des articles qui précèdent, donneront lieu, au profit de l'État, à une action en dommages-intérêts contre ceux qui les auraient ordonnés ou fait exécuter.

Les infractions seront constatées et les actions intentées et suivies devant les tribunaux civils ou correctionnels, à la diligence du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts ou des parties intéressées.

Art. 13. — L'aliénation faite en violation de l'article 11 sera nulle, et la nullité en sera poursuivie par le propriétaire vendeur ou par le ministre de l'instruction

Digitized by Google

publique et des beaux-arts, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés contre les parties contractantes et contre l'officier public qui aurait prêté son concours à l'acte d'aliénation.

Les objets classés qui auraient été aliénés irrégulièrement, perdus ou volés, pourront être revendiqués pendant trois ans, conformément aux dispositions des articles 2279 et 2280 du code civil. La revendication pourra être exercée par les propriétaires et, à leur défaut, par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

CHAPITRE III

FOUILLES

Art. 14. — Lorsque, par suite de fouilles, de travaux ou d'un fait quelconque, on aura découvert des monuments, des ruines, des inscriptions ou des objets pouvant intéresser l'archéologie, l'histoire ou l'art, sur des terrains appartenant à l'État, à un département, à une commune, à une fabrique ou autre établissement public, le maire de la commune devra assurer la conservaton provisoire des objets découverts, et aviser immédiatement le préfet du département des mesures qui auront été prises.

Le préfet en référera, dans le plus bref délai, au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, qui statuera sur les mesures définitives à prendre.

Si la découverte a eu lieu sur le terrain d'un particulier, le maire en avisera le préfet. Sur le rapport du préfet et après avis de la commission des monuments historiques, le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts pourra poursuivre l'expropriation dudit terrain, en tout ou en partie, pour cause d'utilité publique, suivant les formes de la loi du 3 mai 1841.

Art. 15. — Les décisions prises par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, en exécution de la présente loi, seront rendues après avis de la commission des monuments historiques.

Digitized by Google

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS SPÉCIALES A L'ALGÉRIE ET AUX PAYS DE PROTECTORAT

Art. 16. — La présente loi est applicable à l'Algérie.

Dans cette partie de la France, la propriété des objets d'art ou d'archéologie : édifices, mosaïques, bas-reliefs, statues, médailles, vases, colonnes, inscriptions, qui pourraient exister sur et dans le sol des immeubles appartenant à l'État ou concédés par lui à des établissements publics ou à des particuliers, sur et dans les terrains militaires, est réservée à l'État.

Art. 17. — Les mêmes mesures seront étendues à tous les pays placés sous le protectorat de la France et dans lesquels il n'existe pas déjà une législation spéciale.

DISPOSITION TRANSITOIRE

Art. 18. — Un règlement d'administration publique déterminera les détails d'application de la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 30 mars 1887.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

BERTHELOT.

La loi est suivie d'un tableau-annexe dans lequel sont indiqués les monuments historiques de tous les départements de France et d'Algérie.

Nous relevons, dans ce tableau, tout ce qui a trait à notre région, en complétant cette nomenclature par quelques notes mises au bas des pages.

Digitized by Google

MONUMENTS HISTORIQUES

I. — *Monuments mégalithiques.*

CORRÈZE. — *Argentat :* Menhir; la Grave de Roland (1). — *Obasine :* Cromlech du Puy de Pauliac (2). — *Espartignac :* Dolmen; la maison du Loup (3). — *Feyt :* Cromlech.

CROMLECH DU PUY DE PAULIAC

(1) Décrit par M. Ph. Lalande : *Mémoire sur les monuments préhistoriques de la Corrèze,* p. 42. Saint-Jean-d'Angély, imprimerie Lemarié, 1867. — Dessin de M. E. Rupin, au Musée de Saint-Germain.

(2) Décrit par M. Ph. Lalande, *loc. cit.,* p. 35. — Dessin de M. E. Rupin, au Musée de Saint-Germain; nous en donnons ici une reproduction. (Cette gravure a déjà été publiée dans les *Matériaux pour l'histoire de l'Homme,* XIme volume, 1876, p. 304, à l'appui d'une notice spéciale consacrée par M. Ph. Lalande à la description de ce cromlech. M. Cartailhac nous a fort obligeamment prêté le cliché.)

(3) Décrit par M. Ph. Lalande, *loc. cit.,* p. 23. — Il est à regretter qu'on ait choisi, de préférence à d'autres, le dolmen de *la Maison du Loup,* qui n'est point le plus remarquable de la

Digitized by Google

Creuse. — *Blessac :* Dolmen. — *Champagnac :* Menhir; la Pierre-Femme. — *Dun-le-Palleteau :* Dolmen; la Pierre-Eubeste. — *Serre-Bussière-Vieille (La) :* Dolmen. — *Souterraine (La) :* Menhir de la Gevafie.

Haute-Vienne. — *Arnac-la-Poste :* Dolmen; le Four des Fées; Menhir; la Pierre vironaise. — *Cieux :* Menhir près du Ceinturat. — *St-Laurent-sur-Gorre :* Dolmen; la Pierre levée. — *Saint-Léger-Magnazeix :* Polissoir; le Peulvan de Séjotte.

II. — *Monuments antiques.*

Corrèze. — *Naves :* Arènes de Tintiniac (1).

Creuse. — *Évaux :* Thermes.

III. — *Monuments du Moyen-âge, de la Renaissance et des temps modernes.*

Corrèze. — *Arnac-Pompadour :* Église. — *Obasine :* Église. *Beaulieu :* Église. — *Brive :* Église Saint-Martin; Petit-Séminaire (2); maison à tourelles (3). — *Meymac :* Église (4). — *Moustier-Ventadour :* Château de Ventadour (5). — *Saint-Angel :* Église (6). — *Saint-Cyr-la-Roche :* Église. — *Saint-*

Corrèze. Les dolmens les plus intéressants et les mieux conservés sont ceux de la Cabane des Fées, près de Brugeilles, commune de Beynat; de Clairfage, commune de Sainte-Fortunade; de La Palen et de La Chassagne, commune de Saint-Sernin-de-Larche. Les dessins de ces dolmens se trouvent au Musée de Saint-Germain.

(1) C'est à tort que ce monument est désigné sous le nom d'*Arènes*. C'est un théâtre romain dont les ruines avaient depuis longtemps attiré l'attention; mais c'est tout récemment que l'ensemble des substructions a été mis à découvert par M. Guillot. Voir, à ce sujet, le travail inséré dans le *Bulletin,* tome VII, année 1885, p. 633, et les plans qui l'accompagnent.

(2) Voir, page 335 du *Bulletin,* la reproduction d'une des sculptures de cet établissement.

(3) Cette maison appartient à M. René Bosredon.

(4) Dessin, voir *Bulletin,* t. VIII, p. 25.

(5) Dessin, voir *Bulletin,* t. III, p. 217.

(6) Dessin, voir *Bulletin,* t. VI, p. 357.

Digitized by Google

Robert : Église. — *Ségur :* Chapelle. — *Tulle :* Cathédrale Notre-Dame; Maison Sage (1), place de la Cathédrale. — *Turenne :* Tour dite de César. — *Uzerche :* Église. — *Vigeois :* Église.

Creuse. — *Bénévent :* Église. — *Chambon :* Église Sainte-Valérie. — *Chénerailles :* Tombeau de Barthélemy de la Place dans l'église. — *Felletin :* Lanterne des Morts. — *Moustier-d'Ahun (Le) :* Stalles et boiseries du chœur de l'église. — *Saint-Pierre-de-Fursac :* Vitraux de l'église. — *Souterraine (La) :* Église.

Haute-Vienne. — *Boisseuil :* Ruines du château de Chalucet. — *Dorat (Le) :* Église. — *Limoges :* Cathédrale Saint-Étienne. — *Rochechouart :* Château (aujourd'hui sous-préfecture). — *Saint-Junien :* Église. — *Saint-Léonard :* Église. — *Saint-Yrieix :* Église. — *Solignac :* Église.

NOTA. — Un avis inséré dans un des numéros suivants du *Journal officiel* a fait connaître que cette liste n'était donnée qu'à titre de renseignement.

---

(1) Voir dans le *Bulletin,* tome II, p. 56, une eau-forte représentant une partie de cette maison.

Digitized by Google

Digitized by Google

SIMPLES NOTIONS

D'ANCIENNE GÉOGRAPHIE BAS-LIMOUSINE

Avec leur application, soit aux Cartulaires de Tulle et de Vigeois
soit au Cartulaire de Beaulieu

MAIS PLUS PARTICULIÈREMENT POUR CE DERNIER, AUX
IDENTIFICATIONS DE M. DELOCHE, DE L'INSTITUT

—

Suite (1).

CHARTE LXXXV. — Le manuscrit Costa porte en marge, en patois barbare : « De sertans (*sic*) teras que son a la parocha d'a Arnac, » et la date : « de 954 à 986. » L'annotateur a pris ici, sinon le Pirée pour un nom d'homme, du moins la vicairie pour la paroisse (du Puy-) d'Asnac.

PALIERIUS. D. O. — C. Palier, paroisse de Lagleygeolle, commune de Meyssac, à côté de Marsac, où existe un lieu dit le Bos.

MARCIACUS, *in vicaria asnacensi*. D. Marsac (St-Basile-de-Meyssac). C. Il n'y en a point, mais bien à côté (Meyssac). Ce Marsac a été seigneurie et appartient à la famille Argueyrolle. M. D. eût dû pousser sa vicairie d'Arnac sur la carte, jusqu'au Nord de Meyssac, puisque,

---

(1) Voir *Bulletin*, tome IX, p. 155.

Nous rappelons que la majuscule D désignera par abréviation la conjecture de M. Deloche, la majuscule C devant être lue Champeval dans ce dialogue figuré, où O signifie que l'interlocuteur ne propose aucune identification.

Digitized by Google

de son propre aveu des tables d'identification, il s'agit là de Marsac, assis au Nord de Meyssac. Rien dans le Cartulaire ne l'autorisait à inscrire Meyssac en la vicairie de Turenne. Un Gauzlenus, probablement le même, place encore *Marciacus in vicaria Asnacensi* charte CXLIX^e^. Celle qui va suivre nous retient vers Meyssac, avec le don d'Étienne, prêtre de Mainzaco (1). Sans être classées absolument par terres, et nous entendons par là les propriétés de l'abbaye sises du même côté, les chartes semblent, en plusieurs cas, nous donner lieu de conclure un peu au rapprochement des lieux donnés d'après la contiguité des titres de concession. Cet argument serait plein de force si nous avions affaire au Cartulaire d'Obazine, dont M. Brunet, ancien ministre, son heureux possesseur, a eu la bonté de nous laisser prendre longuement communication, soumettant de plus à nos recherches, avec une bienveillance qui ne surprendra personne, soit à Paris, soit à son château de la Bourgeade (Saint-Hilaire-Bonneval, Haute-Vienne), la très riche collection (2) de vieux titres bas-limousins qu'il a depuis longtemps amassée. Dans ce Cartulaire d'Obazine, malheureusement demeuré inédit, mais que M. Brunet désire bien publier, les nombreuses possessions de l'abbaye sont généralement énumérées, en rangeant les donations selon le groupement postérieur des biens par Granges. *Grangia de Alix*, — *de Sancto-Palladio* (Saint-Palavy), *de Serra*, etc. Rien de plus conforme aux intérêts du monastère.

---

(1) La plus ancienne forme latine de Meyssac, puis de Maensaco, Maniciaco, Maysshacum.

(2) M. Brunet a pu faire bonne provision, d'autant plus facilement autour d'Uzerche, Pompadour et Vigeois, qu'il y a trente ans on tenait assez peu, parmi les successeurs des pillards de 93 — ou des bourgeois, fermiers de seigneuries (détenteurs temporaires des terriers à ce titre), — à ce genre de paperasse, heureusement jugée indigne de plier du tabac.

Digitized by Google

CHARTE LXXXVIII. — Le manuscrit Costa dit en marge Sordoyra. M. D. le francise S*ur*doire, ce qui déroute un peu les chercheurs à la table. On dit et écrit couramment aujourd'hui S*ou*rdoire. Nous ne contesterons pas le Sourdoire de Lachapelle-aux-Saints, mis en avant par M. D., mais nous lui observerons que le long de nos rivières s'échelonnaient divers tènements homonymes de chacune d'elles. C'est ainsi qu'il y a eu le lieu habité de Corrèze, aux portes de Brive, et une fasion de Courèze sur la rive gauche, sous Obazine, 1607. (Papiers de M. Julien Lalande, à Brive.) Il a donc pu y avoir plusieurs Sourdoire, et la silva Surdoira, près Geneste et Tellide (charte CXLII^e^), que nous placerons vers Saint-Geniès-lez-Curemonte, en est probablement une preuve.

CHARTE LXXXIX. — Nous retrouvons la famille des Stephanus. Cela vaut un avis de se reporter sur les cartes actuelles vers Saint-Basile-de-Meyssac. Bretenis, traduit Bretenoux en marge du manuscrit, est à identifier (probablement avec Bretenoux (Lot) d'après M. Deloche. Les chartes IIIe et CXCIII^e^ disent Bret*o*noro; M. D., à l'*Index*, a écrit Bret*e*norum. C. Ce Bretenis ne serait-il pas vers le susdit Saint-Basile et le Pescher?

Les homonymes ne manquent pas. Il y eut en 1351, près de Rochefort de Sornac (Corrèze), un lieu de Bretenoux (Terrier de la Gastine et Confolent, archives de M. de Selve de Sarran, fort hospitalièrement communiquées en son château de la Gane, près Saint-Exupéry). Il y eut de même un village de Comiac (Goulles), 1726 (papiers de Laqueille), près Mazières, Léobazel, Rouziers, Pompignac. Passez la Cère, et vous trouvez presque en face le bourg de Comiac (Lot), facile à confondre avec celui-ci, comme on le voit. Mazières et Rouziers confrontaient à La Peyre-Saint-Martin [aujourd'hui La Peyre (Camps), signifiant pierre milliaire], ont disparu également, au moins de nom.

Sancti Johannis. D. O. à l'index, et l'a omis à la

Digitized by Google

Table française. — C. Saint-Jean du Pècher (Sérillac). Quant au Pêcher, il avait pour patron saint Jean, car on trouve à la série G 1 de la Préfecture de Limoges : « La chapellenie de Saint-Jean du Pêcher, 1745, » — et 1779, Joseph, vicomte de Saint-Chamans, seigneur du Pescher, est collateur de la chapelle Saint-Jean-l'Évangéliste, du château du Pècher (papiers Sol-Lalande). On y fait encore une ballade et procession à la Saint-Jean-Baptiste.

Nous interpréterions ainsi cette phrase qui semble obscure *teneat :* 1° ad obedientiam sancti Johannis (de piscario, *subauditum :* in vicaria Serilhacense). [C'est-à-dire mouvant de notre terre du Pescher.]

2° Ad obedientiam sancti Baudilii, in tornense, que nous traduirions : relevant de notre terre de St-Baudile-de-Meyssac.

Ce sanctus baudilius, que les chartes CL et CLXXVII achèvent de nous montrer à la fois au pays de Turenne et en la vicairie d'Arnac (ce qui devait inviter M. D. à se rapprocher de Turenne, comme nous avions pensé que sa conjecture plaçant Meyssac en la vicaria Torinensi en avait été fortifiée), M. Deloche l'identifie L'Oradour (Tudeil).

Pour une appellation d'oratorium sancti baudilii, on en peut citer quatre (sur cinq) de sancti baudilii, tout court. Quant à la forme *vraie,* Baudile pour Basile, elle ne fait pas difficulté et fut usitée ici jusque vers la Révolution. On altère encore Saint-Basile de Laroche en Bauvire, Bauzire, *d* en *s, z*, sermone rustico. *Oratorium*, en principe, au moyen âge, désignait le plus souvent de simples croix-limites et de dévotion, d'expiation. Un exemple de croix expiatoire :

6 septembre 1553. Transaction notariée reçue Me Bertrand, sur l'homicide commis en la personne de feu Jean Gros, maréchal de Salon, par François Roubert Malroussias, auquel Pierre Gros, père de l'homicidé, pardonne pleinement, à la condition que Robert lui cédera sa maison de Salon, « fera

Digitized by Google

» *dire une messe par an, et dresser sur le chemin de Limoges* » *à Toulouse, passant à La Reboulie (Salon), ung* oratoyre *de* » *pierre, avec une fenestre dans laquelle sera ung ymage de* » *N.-D. en grisle de fer, en tout de pareille grandeur et estoffe* » *que ung autre qui est fait au lieu de L'escure-Rabau (Mas-* » *seré.* » [Archives de M. le comte de Montbron, au château de Forsac (Benayes)].

Nos paysans en placent encore sur le lieu même d'un accident pour provoquer une prière. (Route de Corrèze à la gare, sous le Bech, 1880).

Rien ne prouve que l'oradour de Tudeil dût son nom à une chapelle, comme Oradour-Fanais ou Lourdoué-Saint-Pierre (quoi qu'en dise Du Cange, les preuves du contraire abondent chez nous. au point d'y faire de sa règle une exception); ni, qu'étant supposé chapelle, celle-ci fût dédiée à saint Basile.

La dévotion de nos pères avait multiplié les croix autant que les limites de nos villages entre eux, et les avait munies presque toutes, aux carrefours, d'une *banquette* de pierre ou de gazon, invitant le passant à la prière. D'où ce nom fréquent des simples croix : l'*eschamel*, racine *scamnum; scamnellum*, souvent aussi désignées l'*ouradour*, quand elles se compliquaient de personnages, des instruments de la Passion, d'une table ou tombeau, de tout ce que la piété inspirait d'y joindre, sauf une chapelle à dire la messe.

Vinea in riberia intrante in illa Cumba; et in Tornense, sancti Baudilii, une vigne, — accuse bien que nous sommes là sur les limites et du Tornensis et des possessions de St-Pierre-de-Beaulieu (pour le Pescher probablement, — sûrement pour Saint-Basile) et de *Saint-Martin-de-Brive*, dont le prieuré avait en effet, en 1500, la collation du prieuré-cure de Sérilhac.

Riberia intrante in illa Cumba. D. — La Rivière (Saint-Médard-Nicourby, canton de La Tronquière). Mais en même temps il dit Riberia in Bretenis (Saint-Medard-Nicourby et à la fois Bretenoux). Nous avertissons de

Digitized by Google

voir avec soin les deux tables : latine et française. Ici les tables ont une importance autrement grande que dans les livres habituels, parce que les identifications que M. D. y a faites et n'a mises que là, contiennent l'application de sa théorie de l'introduction. Clair exposé de principes très justes, formant au Cartulaire un frontispice digne de ce monument des vieux âges. Application faite de Paris, malheureusement aussi trop hâtive et de là bien défectueuse. Notre éminent compatriote est de ces grands de la Science qui savent entendre la vérité, puisqu'il sacrifie noblement chaque jour encore à sa poursuite un lambeau de sa vie, déjà si laborieuse. M. Deloche ne nous en voudra donc pas de continuer cette discussion pied à pied, à laquelle il nous a lui-même encouragé avec beaucoup de bienveillance quand nous lui avons soumis, en 1885, ces simples observations présentées en toute déférence et de clerc à maître.

La phrase *ita tamen dimitto* offre bien une certaine connexité avec la précédente, suffisant à laisser croire à une grande proximité entre Bretenis et Riberia, mais permettant d'autant moins de dire : Riberia in Bretenis, que cela contredirait davantage au Riberia in illa Cumba. Il y a là un exemple de ce que nous exposions à la page 690 du *Bulletin* précédent, à propos du mot *rivière*, désignant vaguement les terrains riverains d'un cours d'eau, groupés en une même exploitation, dénommés : 1° La Rivière; 2° en y accolant le nom du village dont cette exploitation dépend, soit ici La-Rivière-de-la-Combe, c'est-à-dire le manse de la rivière, membre du lieu de la Combe. *Intrante* n'était pas nécessaire, si ce n'est pour décrire son assiette, montrer comment les terrains du mas de la rivière s'allongent en vallée vers ceux déprimés en circuit du lieu de la Combe. Sans quoi vinea in riberia de illa Cumba suffisait à marquer : (*a*), dualité d'endroits habités, (*b*), sujétion du premier au second. Dans une table, M. D. admet cette proximité entre eux quand il dit page 343, colonne 2 : Riberia ubi vinea

Digitized by Google

prope illam Cumbam, et place page 310, colonne 1, et page 373, colonne 2, la Cumba à la fois à Altillac et au Batut de Beaulieu. Ce qui fait, au total, que la Rivière appartiendrait simultanément aux cantons de Bretenoux et de Latronquière comme étant in Bretenis, et de Mercœur et de Beaulieu grâce à son voisinage de la Combe.

Cumba D. — La Combe, dans le village *de* Batu, commune au nord d'Altillac et à l'est de Beaulieu, canton de Beaulieu (*sic*). — C. Altillac a bien un Lacombe, mais point de village *du* Battut, et n'est pas du canton de Beaulieu mais de Mercœur. Beaulieu a le Battut, au Nord, mais point de Lacombe en son voisinage immédiat, quoi qu'il eut plus loin le tènement de Las Combas.

C. La Rivière (Sérilhac), 1768, près le Breuil et le Pescher. La Combe (Sérilhac), 1768, près du Pêcher et du tènement de Chastres, ce dernier divisé en Chastre haute et basse. (Papiers des de Jouffre, au castel délabré de Chabrignac (Sainte-Fortunade), appartenant naguère à M. Galinon et visités dans ses greniers.)

Non longé sancti Martini de *Briva*, on ajoute de Brive, pour éviter la confusion possible avec Saint-Martin-de-Chauffour, jadis membre de Beaulieu par sa prévôté de Brivezac, et avec Saint-Martin-de-Branceilles, lequel appartenait à l'abbaye de *Saint-Martin-de-Tulle*, probablement même avant le don-*restitution* que lui en fit Adémar des Échelles.

Non longé Sancti Martini de Briva. C. Signifie près des terres possédées par ce monastère Saint-Martin, si éloignées fussent-elles de Brive, comme on disait la terre de Saint-Pierre, en vue de désigner les propriétés de l'abbaye. D. O. et s'exprime à la table des identifications, de manière à laisser croire que le Saule (de Cosnac et Jugeal) comme plus rapprochés de Brive, pourraient être mis en avant par préférence au village par lui proposé, le Saule (St-Basile-de-Meyssac), qui est le seul bon. Conférez avec la présente les chartes CL et CLXXVII.

Digitized by Google

Costa : in *Momone*, et plus bas : inter se au lieu de *in* inter se.

In Momonte. — C. Momont, de Saint-Julien-Momont, comme M. Deloche, mais sans l'hésitation qu'il y met. Pedraga, que D. dit bien être un mansum in Momonte, sans l'identifier, est un La Peyrage, disparu en cette villa; c'est pourquoi nous ne proposerons pas La Peyrague (Branceille), 1748.

CHARTE LIX. — Podio Bertelaiganae, dont D. fait un nom de lieu, et que nous plaçons aussi au voisinage de Saint-Basile-de-M.. n'est peut-être qu'un nom de parcelle.

CHARTE XCI. — Quincione. D. Quinsou (Cavagnac). C. Oui, touchant celui-là; mais le Quinsou (Condat), disparu, 1779, siége d'une juridiction ordinaire, près le chemin de Meyssac à Veyrac. (Chartrier de M. le baron d'Aupias de Blanat, qui nous a été gracieusement ouvert.) Ce deuxième Quinsou contenait, en 1751, les territoires du Bos et de Sous-la-Charal. Or, 1764, le territoire du Bois-de-Quinsou (Condat) est de la fondalité du prieur de Friac [membre de Beaulieu]. Minutes de l'étude Louradour, notaire à Beyssac.

Grimaldus. Un lieu répondit à ce nom de personne : La Grimaudia (Beyssac), près Arcas, 1459, et las Sarguesias, rivière la Tourmente, chemin du Pont-Neuf à Martel, la Valade, où le prieur de Friac fait un accensement, 1751. (Non loin du bourg paroissial de Saint-Martin-des-Fargues, qui a disparu après le xve siècle, entre Marbot et la gare de Saint-Denis.) [Papiers de Blanat.] Saillac eut aussi le manse de la Gramadie. Vaux et Sarrazac eurent des lieux nommés Las Genebras, permettant de supposer par là celui de La Genebrière, sans aller à Saint-Chamans avec M. D.

Becia. D. O. ne l'a même pas traduit et porté à la table française. C. Probablement La Besse (Louchat), château vers 1700, à M. de Veyrac.

Variantes. Costa : Aldeguerius, et plus bas : geraldus

Digitized by Google

monachus advixerimus. — Deloche : geraldus advixerimus. — Costa : nostrorum dicessum et non nostrum dicessum.

CHARTE XCII. — Costa : de int*us*-quatuor-cruces, au lieu de inter-quatuor-cruces.

Boscum Menoidre, d'après le texte, n'est qu'une parcelle de terrain boisé, sise au village de Costugias. Cela n'empêche pas M. Deloche d'identifier Costugias, la Coste? (Lostanges ou Saint-Basile-de-M.), et boscum Menoidre comme nom de hameau, bois de Menoire, canton d'Argentat.

C. On trouve, 1560, un Menoire (peut-être distinct du bourg de Menoire) près las Boyges de Neuville (collection du docteur Morelly. Il y a deux Menoire, à Sérillac et à Lostanges. Nous avons relevé, 1572, Menoyres *alias* Mounyers, à Chameyrat-le-Vieux, 1572 (titres Loyac, à la Sudrie), Els Menoyres (Chenalier), près Solier et Bancharel, 1582. (Archives de la Préfecture de Limoges, série Titres de famille, terrier de Brivezac, contenant les arrentements de M. de Montagnac.) Une note marginale au manuscrit Costa dit Menoyre, ce qui n'apprend rien.

Costugias. Il y eut Courtejoux (Argentat), mais latinisé Curteiolum. Coutige actuel de Sainte-Fortunade etait Co-turg*ol*, 1500. La paroisse de Monceaux, parmi les dépendances de la Latieyre, avait, 1777 (papiers Morelly, palpes Saint-Chamans), la borderie de Costuèges.

Terra quæ est de Inter-Quatuor-Cruces. D. Les Quatre-Croix (Branceilles). C. Que ne cite-t-il aussi les Quatre-Croix (Ligneyrac)? Il est vrai que plus tard nous voyons Tulle posséder Branceilles. Régulièrement il faudrait un village dit d'Entre-Quatre-Croix, et non des Quatre-Croix. Terra quæ est *de* marque bien une parcelle de terrain arable appartenant à une ferme d'Entre-Quatre-Croix.

Mais il nous faut tout cela sis à Costugias, non disséminé comme l'indiquerait M. D.: une parcelle à Menoire et les deux villages à Saint-Basile ou Lostanges et Branceilles. Reste à chercher vers les possessions tullistes

Digitized by Google

voisines de celles de Beaulieu, comme Veyrac et Saint-Michel, Cuzance, Branceille, Lanteuil pour Auriol, Monceau, tout en penchant, balance faite, définitivement vers ce dernier. — Par parenthèse, Beaulieu eut un prieuré bénédictin à Lostanges sous le nom de Menoire-lo-Sotra (aujourd'hui village de la Menoire), dont les bâtiments étaient en ruines dès 1480. (Chartrier de M. Casimir Comte, de Beyssac, au château de Beyssac [St-Augustin], layette dite des biens d'Arche de Nonars.)

CHARTE XCIII. — Bordariam meam quæ est ad Batut. D. propose le Batut (Queyssac) parce qu'il a vu un village de la Borderie, assez loin de là, distant d'une demi-lieue et même en la paroisse de Végennes, 82 âmes, ayant jadis pour confrontations (papiers de Veyrières et de M. de la Chapelle-Carman) Senac-Solva? et la borderie de Chargolas, 1575 et 1611.

Nous préférons indiquer le Battut (Beaulieu) dubitativement. Répétons que chaque gros village actuel a eu sa, même ses borderies.

Costa : Arlleni. D.: Arlenni.

CHARTE XCIV. — Folcunaina. D. O. — C. Le manuscrit Costa donne à lire Fol*c*maina. On a noté comme nous en marge Fol*c*maina. L'M est plus rationnelle à cause de *mayne*, demeure.

Poiada. D. La Poujade (Sérillac). — C. Notons des La Poujade à Altillac, Puy-d'Arnac, Liourdre, Dampniat, etc.

CHARTE XCV. — Baccalaria de Camairaco. D. O. — C. Mieux dans Chameyrat-le-*Vieux* que dans le bourg actuel. Ad Mainanos, D. O. — C. Maiono (Chameyrat), près el Menour, et el Tronchet, lequel Tronchet est près le bourg de Favars. (Palpes tirées de la mairie de Sainte-Fortunade, et archives du château de la Sudrie [Chameyrat], 1775 et 1647.) Campainaco. D. Champagnac (Favars). C. Oui. — Pour Fanlaco, nous renvoyons à l'essai d'identification des noms de personnes devant terminer ce mémoire.

Digitized by Google

Variante. Costa : rectum faciat. — D. : rectum faciant, ce qui change le sens.

Ad illa Casa. D. l'admet bien aux identifications latines, *in villa Campaniaco*, conformément au texte, lequel Campaniaco est justement par lui placé à Favars; mais à l'Index français il dit la Chaise (Tudeil) C. Notre cahier des lieux actuels énonce 25 La Chèze, celui des lieux disparus, en a plus du double, de quoi satisfaire aux demandes, si on veut sortir de la villa de Champagnac, non loin duquel se trouve même la Chèze (Saint-Germain-les-Vergnes), casa, 1321 (papiers de Roffignac, très obligeamment prêtés par M. Pradel de La Maze, à Vignols, avec le plus intéressant des cinq *Livres de raison* en voie de publication que nous avons communiqués à M. Louis Guibert, dont l'érudition est aussi aimable que sûre).

CHARTE XCVIII. — Brolium. D. Le Breuil (Lostange ou Sérillac). C. Il y eut le Breuil-de-Poujade (Sérilhac) près le Breuil, 1768. (Minutes en l'étude de Me Sol-Lalande, frère aîné, à Beynat.) Il y eut aussi le Breuil (Beynat) près du Perier. Autres au Puy-d'Arnac, Tudeil, Végennes.

Poiada C. et D. La Poujade (Serilhac), quoique D sorte ainsi de la vicairie ayant Drocolen, c'est-à-dire Asnacensis, mentionné en la charte XCIVe, à laquelle il renvoie de celle-ci.

Plantada. D. La Plantade (Marc-la-Tour). C. Tenons-nous davantage au pays vignoble. La Plantade (Lostanges et La Gleygeolle). Il y en a eu à Nonars, Branceille, Sioniac, Astaillac, Beaulieu, Liourdre, Turenne, Altillac, Favars dans Champagnac. Il est naturel, en effet, qu'un terme générique équivalant à plantation, principalement de ceps, revienne souvent dans notre pays-bas. — Costa : Ad *redimendum* filio suo, sic. — D. : Ad *remedium* filii sui.

Pour cette charte XCVIIIe, D. renvoie à tort, table latine, à la charte XCVe, où il n'est pas question de

Digitized by Google

Poiada. Lisez 98. — Au mot Poujade, table française, biffez 95 et ne laissez que 98.

(A suivre.)

Digitized by Google

LES ORIGINES DE TULLE

ET DE SON ÉGLISE

VII

Nous avons déjà publié un travail sur les *Origines de Tulle et de son église* (1), et nous avons prouvé qu'à défaut de documents historiques, la raison toute seule démontrait que Tulle n'était qu'un désert affreux avant le jour où un moine quelconque, poussé par le désir de la solitude, se construisit une cabane dans ce précipice, après en avoir arraché les épines et chassé les bêtes fauves qui ne devaient pas y manquer.

Nous en étions là, lorsque le *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze* (2me livraison, 1885) nous apporta une nouvelle dissertation sur les *Origines de Tulle*. Elle était due à la plume docte et féconde de M. René Fage. Ce travail, plus suivi et mieux raisonné que tous les essais parus dans les Annuaires du département depuis 1772, nous oblige à reprendre le nôtre en sous-œuvre.

Nous avions tenté, comme on a pu le voir, de prouver : 1° que Tulle n'est ni une ville gau-

(1) Voir *Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze*, t. VI, p. 489.

Digitized by Google

loise, ni une ville romaine; 2° que saint Martial n'a jamais passé à Tulle; 3° que Tulle doit ses commencements à son monastère. Tout naturellement, en sa qualité de Tulliste, M. Fage contredit nos assertions, au moins en plusieurs points. Il nous accorde cependant que saint Martial n'est jamais venu à Tulle. Voici ses propres expressions : « Bertrand de Latour a confondu *Tullum* » avec *Tutela*. D'accord avec la majorité des his- » toriens de son époque, il a placé l'évangélisa- » tion des Gaules au 1er siècle; mais il s'est séparé » d'eux lorsqu'il a fait de Tulle la première étape » de saint Martial, apôtre de l'Aquitaine. Son » récit, ne s'appuyant sur aucun document sé- » rieux, est en contradiction avec toutes les don- » nées historiques, et doit être relégué dans le » domaine de la légende. »

A la bonne heure! Personne, si ce n'est Baluze, n'avait encore effacé aussi carrément sept à huit siècles de l'histoire de Tulle. Avant Bertrand de Latour, aucun historien limousin — ne parlons pas des étrangers qui n'y ont pas même songé — n'osa rêver le passage à Tulle du premier évêque de Limoges. Baluze, choqué des fictions du doyen Bertrand, se mit, dès l'âge de 22 ans, à rassembler les matériaux qui devaient, plus tard, servir à l'histoire de sa ville natale. Cette histoire ne fut publiée qu'en 1717, un an avant la mort de l'illustre savant; mais on peut dire sans témérité que ce n'était point l'œuvre d'une tête sénile, puisqu'il y avait travaillé plus de soixante ans. Eh bien, malgré ce laps de temps,

Digitized by Google

malgré toutes ses recherches, Baluze n'a pu faire remonter plus haut que le VIIe siècle les commencements d'une ville qui l'avait vu naître, à laquelle il voua un amour tout filial, et qu'il eût volontiers élevée au-dessus des autres cités, si seulement l'ombre de la vérité historique le lui avait permis.

Grâces donc soient rendues à M. Fage, *facile princeps,* après Baluze. En reléguant au domaine de la légende le passage à Tulle de saint Martial, il s'accorde avec son immortel prédécesseur, et son avis ne tardera pas — souhaitons-le — à remettre dans le vrai chemin de l'histoire, les hésitants et ceux qui ne pensent pas comme lui. Nous pouvons donc conclure que ce point est acquis à la vérité.

Voici une seconde concession qui n'est guère moins précieuse que la précédente : « Les indi-
» cations fournies par les documents que nous
» avons rappelés, nous permettent de rejeter tout
» d'abord l'opinion des écrivains qui, avec Ber-
» trand de Latour, ont fait de Tulle une ville
» florissante et bien peuplée au Ier siècle de notre
» ère. Il est *impossible* d'admettre qu'une ville
» importante dès cette époque, n'ait pas son nom
» inscrit sur des monuments antérieurs au IXe siè-
» cle, et qu'elle ait été seulement appelée *Locus*
» *qui vocatur Tutela,* en 894; *Castrum,* en
» 930; et *Burgus,* en 1115. Nous ne connais-
» sons pas d'exemple d'une agglomération consi-
» dérable de population, ayant subsisté près de

Digitized by Google

» neuf cents ans sans laisser de traces indiscu-
» tables de son existence. »

Donc, M. Fage convient qu'il est *impossible* de trouver à Tulle une ville florissante et populeuse dès le Ier siècle de notre ère. Pour un auteur moins savant la question serait vidée, et Baluze aurait gagné les deux tiers de son procès contre Bertrand de Latour; nous-même, nous nous estimerions presque heureux d'avoir écrit fermement, et sans arrière-pensée, notre opinion sur les *Origines de Tulle et de son église.* Mais notre contentement ne tient pas devant la suite de la dissertation de notre jeune et aimable contradicteur. S'il ne veut point de ville à Tulle au Ier siècle, il y veut au moins un château-fort, poste avancé d'une grande et belle cité dont le centre était à neuf kilomètres de là. Et telle est la force du patriotisme dans les âmes bien nées, que M. Fage, étayant son sentiment de mots et de dates, ne s'aperçoit pas qu'il détruit d'une main ce qu'il édifie de l'autre. En effet, remarquons d'abord qu'il n'est question de ce château qu'en 930, dans le testament du vicomte Adhémar, c'est-à-dire quasi au milieu du Xe siècle, alors que Barbares et Normands avaient pillé le pays, et que l'on prenait toutes les précautions possibles pour se défendre en cas de retour. Disons ensuite qu'il est de fait historique qu'avant les IXe et Xe siècles, on trouve à peine un monument qui mérite le nom de forteresse ou château-fort. Ce fait paraît tellement certain pour Tulle, qu'en 894, trente-six ans avant le testament d'Adhémar, il n'est nulle-

Digitized by Google

ment question de ce fameux château. Cette année 894, Gausbert de Turenne, oncle ou frère d'Adhémar, donne quelques biens au monastère de Tulle : « Nous cédons, dit-il, quelques-unes de nos pro-» priétés au lieu appelé Tulle, construit en l'hon-» neur de saint Martin et de saint Michel. » Voilà donc Tulle, M. Fage n'en disconvient pas, appelée simplement lieu à la fine fin du IXe siècle. Les mots *qui est construit* n'annoncent rien de bien ancien, ni de bien important; quoique le monastère existât, le donateur n'ose lui appliquer le terme *monasterium;* il dit seulement : *Ad locum qui vocatur Tutela.* Certes, Gausbert pouvait bien faire abstraction du château; mais on conviendra qu'en bonne logique, un endroit qui possède une forteresse est autre chose qu'un simple *lieu.* Rien donc, absolument rien ne prouve que le château de Tulle existait en 894. Voyons s'il peut avoir été construit dans l'intervalle de cette date à celle de 930.

Tous les auteurs s'accordent à dire que les Normands ne pénétrèrent en Bas-Limousin que sur la fin du IXe siècle, ou au commencement du Xe. La donation de Gausbert fait entendre qu'en 894, le monastère n'était pas ruiné; un peu plus tard, il l'est au point que le roi Raoul, désespérant de le voir revivre, en donne les restes à Saint-Savin de Poitiers. Adhémar, qui s'intéressait à l'existence de cette maison, de concert avec d'autres personnages, supplia le prince de révoquer sa donation; ce qui fut fait, mais, sans nul doute, à la condition que le vicomte concourrait à la res-

Digitized by Google

tauration du couvent, qu'il le munirait d'une maison-forte où les moines pourraient se retirer et se défendre en cas de nouvelle attaque; et très probablement qu'il rendrait aux religieux les biens usurpés par ses ancêtres, et les dédommagerait des siens propres s'il venait à mourir sans héritiers légitimes. Ces conditions ne paraissent pas dénuées de toute vraisemblance, lorsque l'on fait attention que le monarque lui-même met la main au relèvement du monastère. Cependant oserait-on soutenir que l'espace de trente-six ans ne suffit pas pour la destruction et la reconstruction d'un monastère, alors fort modeste, et pour lui octroyer des moyens de défense? Nous croyons que cet espace suffit, et c'est pourquoi nous concluons que le château de Tulle, appelé *Castrum,* fut dressé dans les premières années du xe siècle, pour la raison qu'avant 930, le couvent avait certainement passé par une crise, et que cette crise amena des changements, entre autres la suppression du patronage de Saint-Michel, dont il n'est plus question après 894; et enfin parce qu'il fallait pourvoir aux sinistres éventualités de l'avenir. S'il en est ainsi, le *Castrum Romanum Tutelense* n'a été, jusqu'au commencement du xe siècle, qu'un véritable château de cartes.

Dans son opinion même, M. Fage est obligé de reconnaître que ce château n'avait pas, en neuf cents ans, fait faire de grands progrès à la ville de Tulle, puisqu'en 930 elle n'était que simple *Castrum.* Or, voici comme Du Cange explique ce mot : *Castrum scriptores medii ævi... vicorum*

Digitized by Google

appellatione designarunt. Au mot *Vicus,* il dit que c'était un petit assemblage de maisons habitées par des rustres. Nous pensons, en effet, que ce furent les gens de la campagne qui, les premiers, se retirèrent sous l'aile du monastère et y construisirent des maisons, qui formèrent d'abord le *Vicus;* puis, le *Castrum* étant survenu, on ne tarda pas à avoir le *Burgus* de 1115, qui tient le milieu entre le village et la ville. De cette manière les étapes sont parfaitement notées : de 894 à 1115, il y en a 221, temps plus que suffisant pour que la forêt devienne maison, la maison village et le village bourg. Deux cent deux ans après, Jean XXII, que Dieu bénisse! changea ce bourg en cité. Alors Tulle pouvait avoir 2,000 habitants.

Mais M. Fage n'accepte point ces calculs car, s'autorisant de l'opinion d'un savant émérite, il trouve qu'en 887 le roi Eudes, ayant partagé le comté de Limoges en plusieurs vicomtés, donna celle du Bas-Limousin à Adhémar des Échelles. Citons : « Dans le Bas-Limousin, *tout porte à* » *croire* que ce fut Adhémar des Échelles, de la » famille de Turenne, qui fut pourvu de l'office » de vicomte, car nous le voyons, en 898, tenir » un plaid dans le bourg de Brive. Ce qui marque » *avec évidence* une juridiction, et montre que » cette juridiction s'étendait jusqu'aux limites mé- » ridionales du pays. » De ceci, M. Fage conclut sans hésiter : « Adhémar avait sa résidence à » Tulle, au château des Échelles, qui était par » conséquent, dès le milieu du IXe siècle — (en » 887!), — le siége du gouvernement de tout le

Digitized by Google

» Bas-Limousin. Le choix que fit le roi Eudes » de cette localité pour y établir son lieutenant, » prouve qu'en 887, Tulle avait déjà une cer- » taine importance. » Examinons la valeur de ces allégations.

1° Nos savants oublient ici que, dès 732 ou 750, ils ont déjà donné au trisaïeul d'Adhémar la partie du Bas-Limousin où se trouvait compris le monastère de Tulle avec tous ses biens; c'est faire un double emploi sans motif; le fait est qu'Eudes n'avait rien à donner; il pouvait tout au plus ratifier.

2° Adhémar ne paraît pas avoir été, en 887, le seul vicomte du Bas-Limousin; son testament, outre Èble, comte de Poitiers, est signé par Oldoric et Gausbert, tous deux vicomtes apparemment, dans le Bas-Limousin.

3° De ce qu'en 898 Adhémar tenait un plaid à Brive, il ne suit pas que sa juridiction s'étendît sur tout le Bas-Limousin.

4° Une simple affirmation ne peut prouver qu'Adhémar eût sa résidence à Tulle, au château des Échelles. Au besoin, le testament prouverait le contraire; il n'est guère croyable, en effet, que le vieux comte de Poitiers, son fils Guillaume, et les autres signataires se soient rendus sur le rocher inabordable de Tulle, pour signer les dernières volontés du vicomte. Il est plus probable que ce seigneur habitait Turenne ou les environs de Brive.

5° Dans quelle vieille charte a-t-on pris qu'au milieu du IXe siècle, Tulle était le siége du gou-

Digitized by Google

vernement de tout le Bas-Limousin? Quel savant historien de nos rois affirme sur preuves qu'Eudes fit choix de Tulle pour y établir son lieutenant, et que ce lieutenant fût précisément Adhémar des Échelles? Mais, à cette époque, le Limousin, Bas et Haut, était gouverné par les ducs d'Aquitaine, les comtes de Poitiers ou d'Auvergne, plutôt que par les rois de France.

6° « En 984, on percevait à Tulle les droits de justice, au nom du roi. » Cela est possible; mais on percevait aussi ces droits en vingt autres localités du Bas-Limousin, dont quelques-unes n'étaient et ne sont encore que de simples villages. D'ailleurs, à cette date, le monastère de Tulle, restauré et enrichi par Adhémar, était en pleine floraison; il ne serait pas étonnant que sa fortune eût attiré les gens de la gabelle, sans pour cela faire de Tulle le centre du gouvernement de tout le Bas-Limousin. Disons enfin que l'auteur cité par M. Fage n'est pas aussi affirmatif, puisqu'il se sert de cette phrase prudente : *Tout porte à croire.* Cette manière de s'exprimer démontre que l'on n'a aucun document positif. Pardon! M. René Fage en a trouvé écrits sur la pierre. Écoutons-le : « Elle (Tulle) a conservé pen-
» dant longtemps des vestiges d'une occupation
» antérieure. Nous parlerons, dans la suite, du
» fort Saint-Pierre et de la tour de Maysse, où
» plusieurs écrivains ont reconnu la marque de
» constructions romaines. L'origine de ces deux
» édifices peut être discutée..... » Oh! non. Le spirituel Tulliste, Joseph-Anne Vialle, ne la dis-

Digitized by Google

cutait pas, puisque, dans l'*Annuaire* de 1828, il écrivait ceci : « L'église de Naves, tout à fait » semblable par sa structure au château de Tulle » — et tour de Maysse, — fut probablement éle- » vée par le même apôtre — saint Martial, au » Ier siècle, — sous la même invocation de saint » Pierre, nom qu'elle porte encore. » Bravo! C'est la première fois que nous voyons un auteur faire à Naves l'honneur du passage de saint Martial! Malheureusement, il y a là un petit inconvénient, c'est que l'église de Naves a été entièrement reconstruite au XVe siècle, sous le célèbre prévôt Gilbert de Chamboran. Cependant, quoique Anne Vialle fût plus malin que bon archéologue, il pouvait bien avoir rencontré juste en assimilant les murs de l'église de Naves à ceux du fort Saint-Pierre et tour de Maysse dont, croyons-nous, il n'est nullement question avant le XIVe ou XVe siècle.

Mais si M. Fage laisse la discussion libre sur ces deux édifices, il ne la supporte pas quand il s'agit de contredire le comédien Beaumesnil : « Il » n'en saurait être de même, dit-il, des sept » monuments vus et dessinés, en 1764 et 1770, » par Beaumesnil, artiste dramatique et archéo- » logue. »

C'est avec un profond regret que nous sommes obligé de dire que s'appuyer sur les trouvailles de Beaumesnil pour prouver l'antiquité de Tulle, c'est faire le procès à sa propre cause, ou plutôt l'enterrer. Beaumesnil, habitué à mentir sur

Digitized by Google

les planches, mentait bien davantage en archéologie (1).

En 1764 et 1770, après avoir amusé les Tullistes derrière les coulisses, il s'amusait lui-même à inventer des inscriptions romaines attestant l'ancienneté de leur ville. Selon lui, sept monuments funéraires, qu'il pouvait appeler les sept merveilles de Tulle, étaient gisants aux abords d'un

(1) Nous trouvons dans les *Annales archéologiques* (année 1846, tome V, p. 60 et 61), une appréciation sur Beaumesnil. Nous ne pouvons résister au plaisir de la reproduire. Elle prouvera une fois de plus la confiance que doit inspirer cet auteur :

« A la fin du XVIIIe siècle, un acteur du Théâtre-Français, libertin par habitude, dessinateur par occasion, et timbré de naissance, fit un voyage en France, dans les provinces méridionales. Il s'arrêta principalement à Marseille et Arles, et se mit à dessiner les sarcophages chrétiens, en marbre blanc, si nombreux dans ces deux villes. Ces dessins, grâce à l'obligeance de M. Albert Lenoir, auxquels ils appartiennent, ont été mis à notre disposition, quelque temps après un voyage que nous avions fait nous-même dans le midi de la France. Nous fûmes bien étonné, en regardant ces incroyables images, de voir des scènes infâmes de débauche là où nous avions vu, étudié, décrit, des scènes évangéliques de la plus adorable chasteté. Comme un homme qui se met sur le nez des lunettes bleues ou vertes aperçoit tous les objets de la couleur de ses verres, Beaumesnil avait vu, à travers sa lubrique imagination, des lubricités dans l'Annonciation, la Visitation, l'Adoration des Mages, l'Entrée à Jérusalem, le Crucifiement, l'Ascension, dans la Chute d'Adam, le Meurtre d'Abel et la Mort de Goliath. Avec une forme, retranchée ici et ajoutée là, avec une ombre à droite et un clair à gauche, il était parvenu à tout transformer. L'Adoration des Mages s'était changée en une scène infâme que le paganisme lui-même n'avait pas rêvée. Revenu à Paris, Beaumesnil trouva des archéologues appartenant à l'école de Voltaire, de Dulaure, de Millin, de Dupuis et de Parny. qui crurent à ces représentations, en firent l'objet de leur étude, et trouvèrent que l'iconographie chrétienne était fort étrange. Le paganisme, à ces gens-là, paraissait bien plus chaste que le christianisme; Jupiter était un saint en comparaison de Jean-Baptiste, et Vénus une *vertu*, relativement à toutes les vierges chrétiennes. »

Digitized by Google

cimetière détruit en 1680. Un seul se trouvait sur le rocher dit des Malades, ancien hôpital, où il avait dû être transporté avec les débris de ce cimetière. Cinq de ces monuments, que Beaumesnil appelle savamment sarcophages, portaient, *ne varietur*, les initiales D. M. que l'honnête comédien traduit sans broncher par *Diis manibus*, et qui signifieraient tout aussi bien *Deo maximo;* deux portaient, l'un I. O. M. Point de nouvelles? l'autre, huit lignes d'inscription. C'était le tombeau d'un cantonnier; mais Beaumesnil ne put deviner si cet illustre mort travaillait sur la voie romaine de Tintignac ou sur celle qui allait à Ussel, *car cela n'est pas mentionné dans l'inscription.*

Après ces sept tours de force, Beaumesnil s'écrie triomphalement : « Que Tulle ne soit pas une ville ancienne, ces monuments semblent prouver le contraire. » Certainement! mais mettez le comble à vos preuves, en relatant ce que vous avez vu sur le tympan de la principale porte de la fameuse tour Maysse! C. IVLIVS. CAES. IMP. VIII. FECIT. Ce qui veut dire sans doute : Caius-Julius-Cæsar, *de son* empire *la* huitième *année,* fit *ici cette tour. O res ter et quater miranda !!!*

M. René Fage a trop de savoir, de bon sens et d'esprit pour prendre Beaumesnil au sérieux; aussi ne l'y prend-il pas. Toutefois nous aurions aimé qu'il nous dît pourquoi Bertrand de Latour, si complaisant pour sa ville natale, pourquoi Baluze, un antiquaire de premier ordre, pourquoi tant d'autres, Renaud de Nîmes, par exemple,

Digitized by Google

qui écrivait ses aperçus sur Tulle dans l'*Annuaire* de 1772, n'ont pas vu les monuments cités et décrits par le trop célèbre comédien, ou s'ils les ont vus, ils les ont regardés comme de la fausse monnaie. *Comediante ! tragediante !*

Malgré ses réserves sur Beaumesnil, M. Fage insiste et dit : « Il ne nous paraît pas téméraire de conclure que la localité où tous les tombeaux se sont trouvés réunis a été, du temps de l'occupation romaine, le siége d'un groupe d'habitations..... Nous croyons avec Baluze du Maine, Bardon, Anne Vialle, Marvaud, etc., qu'il existait dès cette époque, au confluent de la Corrèze et de la Solane, près de l'endroit où l'abbaye a été bâtie quatre ou cinq siècles plus tard, une station, un poste avancé, défendant du côté du sud les abords de Tintignac. La ville romaine, dont on voit encore les ruines à six kilomètres — neuf tout juste — de Tulle, sur le point *culminant* de la commune de Naves, était protégée par des forts construits sur ses différentes avenues. »

M. Fage cite assurément de nombreuses et grandes autorités qui, grâce à une édifiante docilité, ont toutes passé par la même clairière; mais un point à prouver leur sera un éternel croc-en-jambes : l'existence de la ville de Tintignac, non moins chimérique que celle de Tulle au Ier siècle. M. Philibert Lalande, qui vient de publier sur Tintignac un travail très savant, très complet et très bien raisonné, n'a pu trouver en ce point l'emplacement d'une ville quelconque. Il cite certains écrivains d'après lesquels la dite ville au-

Digitized by Google

rait eu pour centre le Puy-de-l'Aiguille, et pour périmètre le mons Jovis, Mont-Joie, temple ou quartier du temple de Jupiter; Soleilhavoup, quartier du Soleil — Bon pour les Perses; — Ceron, quartier de Cérès; Bach, temple de Bacchus; Temporieux, quartier du Temps ou de Saturne; Cesarin, quartier de César; La Geneste, quartier du temple du Génie romain. Or, ainsi divisée et bornée, la ville de Tintignac embrassait un peu plus des deux tiers de la commune de Naves, qui a près de quatre mille hectares de superficie. Il est probable que dans tout l'empire, aucune autre ville, Rome exceptée, n'était en état de montrer une pareille étendue.

« Cette manière de voir n'est pas la mienne, répond M. Lalande. Pour ce qui est du Puy-de-l'Aiguille, *où était évidemment le centre de l'ancienne ville,* j'ai le regret de dire que cette assertion ne repose sur aucun fait. J'ai minutieusement exploré ce sommet, en compagnie de M. Guillot — homme très entendu et propriétaire d'une partie des Arènes, dont il a repris récemment les fouilles avec une rare intelligence; — on n'y voit aucun vestige de substruction, et on n'y en a jamais trouvé. Les ruines du corps de bâtiment, appelées les *Boutiques,* sont à 250 mètres du Puy-de-l'Aiguille. »

Voilà donc le centre présumé de cette grande ville, qui n'a jamais porté ni montré la moindre trace de constructions. L'on peut affirmer avec la même confiance que tout le terrain compris entre les hameaux sus-nommés n'en porte pas davan-

Digitized by Google

tage. En outre, la configuration d'une surface de trois mille hectares s'oppose physiquement aux assises d'une ville aussi considérable. Cette surface a été, avec le temps, sondée en tous sens, non pour y chercher les épaves d'une ville, mais pour la cultiver, la planter, en extraire du moellon, de la terre à bâtir; des maisons isolées ont été construites çà et là, sans que des fondements et de la profondeur des caves on n'ait jamais mis à découvert les plus petits vestiges de substructions antérieures.

Cela ne suffit pas. L'admirable situation du plateau de Tintignac a été, pour ceux qui ne se donnent pas le temps d'approfondir les choses, un motif valable pour y placer une ville. Voici leur raisonnement : « Situé à peu près à égale distance des Arvernes, des Kadurkes, des Pétracores et de la capitale des Lemovices, sur un plateau que plusieurs cours d'eau entourent comme de fossés naturels, Tintignac était admirablement placé pour surveiller, et, au besoin, pour contenir les divers peuples qui viennent d'être nommés. »

Tous ceux qui voient le plateau des Arènes conviennent qu'il est dans une situation des plus heureuses. Mais y trouver des fossés naturels formés par plusieurs cours d'eau, c'est ce dont personne ne conviendra jamais. Le fait est que ce plateau, sans être le point culminant de la commune, en est le plus aride, et, à plus d'une grosse lieue à la ronde, tous les cours d'eau, la Corrèze exceptée, qui entourent Tintignac, seraient

Digitized by Google

facilement enjambés à pieds joints par un berger de douze ans.

Il est vrai que nos auteurs n'ont pas uniquement compté sur ces *fossés naturels* pour défendre Tintignac; ils l'ont encore muni des châteaux-forts d'Ussel, d'Uzerche, d'Yssandon, de Turenne, de Roche-de-Vic (1), de Tulle et de Bar. C'est là une ceinture fort raisonnable; mais il nous semble que pour compléter le système et le rendre plus plausible, on aurait dû y ajouter Augustoritum (Limoges), Vesunna (Périgueux), Divona (Cahors), et Gergovia (Clermont). C'eût été presque toute l'Aquitaine au service de Tintignac ou de Rastiatum, car plusieurs bons auteurs veulent que cette ville ait porté ce nom. En songeant à tout cela, on serait tenté de conclure que le sort de Rome, dans les Gaules, était confié à ce plateau de trois hectares à peine de superficie. Mais sans plaisanter davantage, faisons respectueusement observer à nos savants qu'ils se contredisent en cet endroit; ils rêvent un château-fort plongé dans la vallée de Tulle, et ils placent tous les autres sur les plus hauts sommets du pays. Non-seulement ils se contredisent, mais encore ils accusent les Romains de fausse tactique. Quoi? les habiles conquérants du monde, plantés à Tintignac, avaient autour d'eux, au midi, le Puy de Temporieux, vrai point culminant de la localité, et à

(1) Signalons, pour le moment, qu'il n'y a jamais eu de château-fort à Roche-de-Vic. M. Philibert Lalande prépare un travail qui paraîtra prochainement dans le *Bulletin;* il y fait justice des assertions émises à ce sujet par différents auteurs.

Digitized by Google

égale distance de Tulle et des Arènes, fait, dirait-on, tout exprès pour porter une citadelle que les moindres ouvrages avancés auraient rendue imprenable; à l'ouest, les monts de Bassaler, qui seraient une sauvegarde en pays-frontière; au nord le tumulus de Lavareille, qui domine et surveille Tintignac; à l'est, enfin, les buttes de Montjoie, de très difficile accès du côté opposé à Tintignac. Eh bien! avec tous ces avantages, les maîtres du monde s'aveuglent au point de confier au trou de Tulle la défense de leur belle ville de Tintignac! La preuve de cet aveuglement est que l'on a découvert une voie romaine entre Tintignac et Tulle. « L'existence d'une voie romaine reliant Tulle à Tintignac ne saurait faire doute aujourd'hui. On en trouve des tronçons importants près de l'arête de la colline qui domine la ville, du côté de la vallée de la Corrèze..... Le *Castrum Tutela* était donc relié à la ville romaine de Tintignac? » Oui, si le lien qui unissait ces deux localités était véritablement une voie romaine; mais rien n'est moins certain. Quelques mètres de cette prétendue voie romaine présentent un pavé de grosses pierres brutes, que l'on a enfoncées dans la terre pour éviter la boue, si désagréable en ce pays mouvant et soumis à l'action incessante des eaux pluviales. Avant l'ouverture d'une infinité de chemins de petite communication, tous les environs de Tulle, pour ne parler que de cette région, étaient sillonnés de pavés semblables. Naves, entre autres, en avait sept à huit, et il peut en montrer encore un entre les hameaux de Cerré et les

Digitized by Google

Horts, qui ne pouvait être une voie romaine, attendu que deux hommes auraient de la peine à y marcher de front. Ces pavés se trouvaient presque toujours sur les pentes, là où il fallait empêcher les terres de crouler dans les précipices. Telle est la position de celui de Louradour. En plaine, vers Naves, rien n'y marque, et c'est pourtant là que les tronçons romains devaient mieux se conserver.

Pour justifier l'existence de cette voie romaine, on a dit qu'elle aboutissait à la Barrussie, le plus ancien faubourg de la ville. Nous regrettons de répondre qu'il y a là autant d'erreurs que de mots. Depuis des siècles, le chemin qui mettait Tulle en relation avec une partie de la commune de Naves, de celle de Seilhac et d'ailleurs, passait réellement par Louradour; arrivé à la naissance de la descente, il déviait à droite, coupait le terrain qui sépare les deux routes actuelles, et tournant à gauche, il aboutissait au Trech et entrait ainsi dans la ville. C'était particulièrement le chemin des charrois et des bêtes de somme. Le côté de la Barrussie était impraticable. Comment ne l'aurait-il pas été alors, puisqu'il l'est encore aujourd'hui? Ne voit-on pas les voitures chargées de bois, de paille et autres denrées prises sur la place, obligées de tourner le Puy-Saint-Clair et de venir par le Tranchat pour approvisionner la Barrussie? Et lorsque Tulle s'est donné le luxe, bien légitime, des corbillards, n'a-t-elle pas été forcée de renoncer au trajet de ce faubourg pour arriver au cimetière? Enfin, quand on ouvrit pé-

Digitized by Google

niblement un bout de chemin pour relier ce quartier à la route nationale, a-t-on découvert la plus petite trace d'une voie romaine ou autre? Assurément non.

En ce qui touche l'ancienneté de la Barrussie, on peut affirmer sans témérité que c'est le quartier le plus récent du vieux Tulle. Son peu d'étendue, sa rue relativement bien percée comparée à celles d'Alverge, du Canton, de la Barrière et des autres quartiers, indiquent son addition assez moderne au corps principal. Nous possédons le cahier des investitures du chapitre depuis 1300 jusqu'en 1788; tous les quartiers y sont représentés à partir de la première date; pour la Barrussie, on ne trouve rien avant le xve siècle. Le fait est que jusqu'à cette époque, la ville ne s'étendait, de ce côté, guère plus haut que la naissance de l'esplanade. Les maisons n'ont atteint la porte du cimetière que dans les siècles suivants, et la déviation de la rue jusqu'au château d'eau actuel n'a peut-être pas cent cinquante ans d'existence.

Si jamais la Barrussie avait pu être l'aboutissant véritable de Tintignac à Tulle, ce faubourg serait sans contredit le plus étendu de la ville, comme le plus ancien et le plus considérable débouché sur tout le nord du Limousin et même de la France. Il n'en est rien, car les plans anciens et modernes de la ville nous montrent que les trois artères de Tulle furent toujours le Trech, quartier compacte, qui a joué le rôle que l'on voudrait faire jouer à la Barrussie; la Barrière, qui faisait communiquer avec le midi et le cou-

Digitized by Google

chant, et Alverge qui, avec son canton et sa fontaine Saint-Martin, donnait entrée au levant et à toute la montagne. La Barrussie, au contraire, n'aboutissait qu'au champ des morts : elle est, en quelque façon, fille et porte du trépas.

Si nous ne nous faisons pas illusion, il nous semble que nous avons déduit passablement de raisons pour démontrer qu'il n'y avait, à l'endroit où sera Tulle, ni château, ni village, ni ville avant l'établissement de son monastère; que Tintignac n'a jamais été une ville, et que la station romaine de ce lieu n'a eu aucune communication d'intérêt avec la profonde vallée de Tulle.

Mais en terminant cette partie de notre travail, nous avons à répondre à une légitime question. Si Tintignac ne fut ni une ville, ni un camp retranché, que fut-il donc? Voici notre réponse. Après l'entière soumission de la Gaule, les Romains distribuèrent leurs légions, tantôt près d'une ville, comme Limoges, Périgueux, tantôt en rase campagne, comme à Tintignac. Là, un ou deux milliers de soldats établissaient un camp, tel qu'en nos temps nous en avons vus à Châlons et à Sathonay. Mais le soldat romain était avide de spectacles; lorsque la station devait se prolonger, il demandait des cirques, des théâtres, des *cœnarium* et des arènes. Les empereurs ne s'y refusaient point parce qu'ils y voyaient un double bénéfice : patienter le soldat et imprimer les mœurs romaines dans l'âme des vaincus. Il en résultait un autre avantage qui servait la politique de Rome mieux peut-être que

Digitized by Google

les deux autres. A ces stations affluaient les marchands de tous les points de la Gaule; ces marchands, ou Romains ou affidés aux Romains, informaient les chefs des dispositions pacifiques ou guerrières des peuplades voisines. Les généraux d'armée et les gouverneurs des provinces savaient, par cet habile moyen, ce que pensaient les Pétracores, ce que machinaient les Arvernes et autres; et ainsi, les conjurations étaient prévues et découvertes avant qu'elles fussent formées. Nul doute que Tintignac ne fut l'un de ces postes que l'on pourrait appeler de police secrète. On ne voit pas qu'il y ait eu, outre les *Arènes* et les *Boutiques,* d'ouvrages qui puissent faire soupçonner une station uniquement militaire ou un camp retranché, qui pût mettre à couvert une légion romaine. C'était un lieu de plaisir et d'espionnage à certains temps de l'année. Il est probable qu'aux saisons d'hiver, les soldats du poste se retiraient dans d'autres quartiers.

Quant aux hameaux environnants auxquels on a voulu, *perfas* et *nefas,* imposer des noms romains, il n'en est rien, car, au moyen-âge, la plupart de ces hameaux ne portaient pas le nom que les besoins de la cause leur ont fabriqués.

Maintenant, dire l'époque précise de la destruction de Tintignac, c'est ce que personne ne saura jamais. Les uns l'attribuent à Chrocus, vers la fin du IVe siècle ou au commencement du Ve; les autres à d'autres.

Mais que devinrent les habitants de Tintignac, surtout si c'était une ville? — On ne peut pas

Digitized by Google

vraiment supposer que les barbares aient tout passé au fil de l'épée. — Nos honorables contradicteurs prétendent qu'ils se réfugièrent sous l'aile du château de Tulle, et y formèrent la ville de ce nom. « A l'abri de ce château vinrent plus tard s'établir les premiers moines; c'est autour de lui que s'étaient groupées les premières maisons de Tulle. »

Il y a dans les évolutions de nos auteurs quelque chose de curieux, tant il est vrai que la vérité, lorsqu'on peut l'avoir, est seule capable de parer aux écarts. Bertrand de Latour voulait que saint Martial eût, au Ier siècle, trouvé à Tulle une ville importante et y eût établi la première église, et par ainsi, les premiers moines; Baluze recule jusqu'au VIIe siècle le monastère, le château et la formation de la ville; Renaud de Nîmes, après dix-huit cents ans presque accomplis, bâtit d'abord le château, puis la ville, enfin le monastère. Cette marche régulière — si elle pouvait être vraie — a fait illusion à tous nos modernes. Depuis ce moment, 1772, ils n'ont plus voulu de moines pour fondateurs de leur berceau. Cependant, plusieurs localités importantes de notre province doivent leur naissance à des monastères : Beaulieu, St-Yrieix-la-Perche, Saint-Léonard et Eymoutiers sont certainement de ce nombre. S'il y a eu des couvents dans les villes, ce n'est guère qu'à partir du Xe ou XIe siècle. Faire autrement, c'était bien de la chance pour les moines de Tulle; puisque les Tullistes les auraient inaugurés dans leur propre ruche, et avec

Digitized by Google

un désintéressement inimitable aujourd'hui, ils se seraient jetés pieusement, *couci couça,* sur les coteaux environnants; et encore, après s'y être construit des maisonnettes, ils en firent hommage à leurs nouveaux hôtes. Le fait est certain, car bien avant le testament d'Adhémar, les moines étaient maîtres et seigneurs de Tulle : « Je rends à Dieu et aux religieux, dit le testateur, ce que je possède injustement, *par usurpation,* du chef de mes pères. » *O tempora, ô mores!* aujourd'hui on chasse les moines; alors on se livrait à eux corps et biens!

Mais ces exclamations ne sont pas des raisons : nos savants en trouvent de plus solides pour faire passer la ville avant le monastère, et surtout pour contre-carrer l'opinion de Baluze. Citons : « Adhémar des Échelles nous apprend, par son testament, que l'abbaye de Tulle lui était parvenue par droit de succession du bisaïeul de son père. Ses ancêtres étaient abbés laïques depuis trois générations au moins, lorsque lui-même fut investi de cette dignité..... Il est donc incontestable qu'avant 750, le monastère de Tulle avait des biens considérables; que pour les gérer et le défendre, il s'était donné des abbés laïques; il est fort probable que l'établissement de ces fonctionnaires remontait à des temps plus reculés, puisque, dès 750 ou même 732, ils avaient commencé à abuser de leur autorité en rendant leur charge héréditaire. L'*immense* richesse de l'abbaye et la puissance de ses abbés militaires, à la même époque, attestées par le testament d'Adhémar,

Digitized by Google

nous autorisent à croire que Baluze s'est trompé en fixant au VIIe siècle la fondation du couvent. Les fortunes mettaient alors longtemps pour se former, et il fallait plus d'un siècle pour que des religieux, venus dans le lieu désert dont parle Baluze, y aient construit un monastère, aient mérité les faveurs des grands personnages de la province et amassé tant de biens. »

De tout cela faisons, comme nous pourrons, jaillir quelque ombre de vérité et disons :

1° De l'aveu de nos auteurs, Charles-Martel avait donné vers 732, en dédommagement de services rendus, au trisaïeul d'Adhémar, la portion du Bas-Limousin, de laquelle ce dernier était vicomte en 930;

2° Le monastère de Tulle était compris dans cette portion;

3° Le trisaïeul d'Adhémar se saisit de la meilleure part des revenus du couvent, puisque le même Adhémar avoue qu'il les possède injustement du chef de son arrière-grand-père;

4° Les ancêtres de ce vicomte ne furent donc pas abbés laïques du monastère, ils furent plutôt d'impies usurpateurs de ses biens;

5° Adhémar hérita naturellement de cette usurpation, et tant qu'il se vit jeune et avec espoir de postérité, il garda son injuste acquisition;

6° Il n'est pas le moins du monde incontestable qu'en 750 ou 732, le monastère de Tulle eût des biens considérables. En 930, cent quatre-vingts ans après, le testament du vicomte énumère les biens présents du couvent; en quoi con-

Digitized by Google

sistent-ils? En deux chapelles dans Tulle même, et huit ou dix autres chapelles ou églises que les moines avaient fondées de proche en proche, et dont les revenus, ôté l'entretien de l'église et du chapelain, se réduisaient réellement au strict nécessaire pour quinze ou vingt religieux;

7° Pour la gestion et la défense de ces biens, supposant qu'ils en fussent absolument maîtres, les moines n'étaient pas assez sots pour se donner des abbés laïques : c'eût été mettre le loup berger. Nous ne voulons rien affirmer touchant d'autres couvents, mais nous pouvons dire avec certitude que les biens de celui de Tulle avaient été usurpés par les ancêtres d'Adhémar, et que le titre d'abbés laïques que pouvaient prendre ceux-ci n'était qu'une manière de cacher leur jeu;

8° Nous croyons qu'il n'y a jamais eu dans l'Église d'*établissement* d'abbés laïques, pas plus que d'*évêques extérieurs* des conciles. Au moyen-âge, les abus créèrent des abbés commendataires; ils étaient rarement purs laïques; presque tous avaient reçu au moins la tonsure, par exemple, notre Baluze;

9° Alors, comme aujourd'hui, les fortunes ne mettaient pas toujours longtemps pour se former, témoin le testament d'Adhémar qui, six ans après sa fondation, en 936, laissait aux moines de Tulle près de soixante nouvelles églises ou nouveaux bénéfices. Le lendemain de cette mort, un visiteur qui aurait ignoré le testament et vu les possessions du couvent, presque *immenses* alors, devait conclure les yeux fermés, comme Bertrand

Digitized by Google

de Latour, de l'existence de ce couvent au Ier siècle de notre ère;

10° Où trouve-t-on que les religieux aient obtenu les faveurs des grands personnages de la province? En 732, le roi donne leur maison et leurs biens pour récompense à l'un de ses sujets; jusqu'en 930 les ancêtres d'Adhémar, usant et abusant de leur droit de maîtres, pressurent ces pauvres moines. Vraiment, si ce sont là les faveurs des grands, elles ne sont guère enviables!

De cet exposé, que nous ne voulons pas pousser davantage, il est facile de conclure que Baluze, en fixant au VIIe siècle la naissance du monastère de Tulle, pourrait bien avoir raison, puisque les arguments qu'on lui oppose ne sont pas insolubles. Baluze, outre beaucoup d'autres preuves motivées, s'était appuyé, pour soutenir son opinion, sur une inscription du XIIe siècle de la châsse de saint Calmine, laquelle prétend que ce saint a fondé le monastère de Tulle; M. Fage, dans une note, nous félicite presque de n'avoir pas argumenté de cette inscription. Non. Mais nous ne récusons pas ce témoignage. Ce que nous récusons, c'est la citation suivante d'un historien qui, quoique fort brave homme, était très sujet à méprises. « De quel poids, dit F. B., peut être une inscription gravée sur une châsse du XIIe ou du XIIIe siècle, auprès du témoignage de Grégoire-de-Tours et de Sulpice Sévère, qui rapportent que saint Calmine se borna à faire observer plus strictement à Tulle la règle monastique? » Saint Calmine vivait en 690; Sulpice Sévère, l'historien

Digitized by Google

bien entendu, était mort vers 420; Grégoire-de-Tours mourait en 595, plus de trente ans avant la naissance de saint Calmine!!! *Et nunc, plaudite, cives!* De pareilles bévues rendent suspect le témoignage de saint Odon, de Laguionie et de Chenu, cités par le même auteur. Arrivé à ce point d'une question qui ne sortira jamais entièrement des limbes, nous pouvons dire avec le poète latin : *Paulo majora canamus.* En effet, nous allons tenter un dernier effort pour démontrer historiquement et physiquement que Tulle n'était qu'un *affreux désert* en l'an de grâce 571.

On ignore l'époque précise où le Limousin commença à être gouverné par les délégués de nos rois; des auteurs graves pensent que les vicomtes de Limoges ne remonteraient pas au-delà de la fin du IXe siècle, vers 887. Mais avant cette date il y avait des comtes, car il est dit que le roi Eudes divisa alors le comté de Limoges en plusieurs vicomtés. Quoiqu'il en soit de cette question, il est certain qu'au VIe siècle le Limousin, en grande partie, était possédé et gouverné au nom du roi par Rinoscinde — en latin Jocundus, — père d'Arédius. Il est probable que Clovis, sur la fin de son règne, donna à ce prince austrasien le gouvernement de la province. Rinoscinde s'établit à Limoges et y épousa Pélagie, fille de haute naissance. Ils eurent au moins deux fils, dont les noms nous sont connus : Eustadius, mort sans alliance, et Arédius qui, après avoir commencé ses études au monastère naissant de Vigeois, fut envoyé à la cour de Théodebert, roi de Metz et

Digitized by Google

d'Austrasie. Ce jeune homme, que l'Église a depuis mis au nombre de ses saints, gagna par ses vertus le cœur de Sigebert, successeur de Théodebert, et celui de la farouche Brunehaut, laquelle acheta, à dessein ou non, le Limousin de Galsuinde, sa sœur, femme de Chilpéric, et l'incorpora ainsi au royaume d'Austrasie. Cependant Rinoscinde et Eustadius étant morts, Arédius, dégoûté du monde malgré sa jeunesse, s'en retourna à Limoges pour servir de consolation à sa sainte mère. Nous devons croire qu'avant son départ, Sigebert et Brunehaut lui confirmèrent, en se réservant le droit de suzeraineté, la donation du Limousin ou d'une très majeure partie. De retour dans sa patrie, ce saint jeune homme s'adonna à la piété et à toute sorte de bonnes œuvres; il se fit pèlerin assidu du grand saint Martin-de-Tours et fut élevé à l'ordre de la prêtrise. Il fonda le monastère d'Altane, aujourd'hui Saint-Yrieix-la-Perche, et afin de reconnaître les bons offices qu'il avait reçus de l'abbé Sébastien, il répara et agrandit celui de Vigeois.

En 571, voyant sa mère sur l'âge et se sentant lui-même épuisé par ses austérités, quoiqu'il vécût encore vingt ans, il fit, de concert avec cette sainte veuve, son testament, par lequel il laissait tous ses biens au monastère d'Altane, en léguant seulement quelques-uns à celui de Vigeois. Voici les noms des principaux de ceux qui concernent ce dernier monastère : « *Ego Aredius, et mater mea Pelagia, cedimus et condonamus Deo et sancto Petro apostolo, ad monasterium Vosi-*

Digitized by Google

dense, apud Lemovicas monasterium Sancti-Michaelis, ecclesiam Sancti-Petri de Naves, et ecclesiam Sancti-Martini de Spartiniaco, et ecclesiam Sancti-Galli, et ecclesiam de Camboliva, et ecclesiam de Baissiaco. — Moi Yrieix, et ma mère Pélagie, cédons et donnons à Dieu et à saint Pierre, apôtre, pour le monastère de Vigeois, le monastère de Saint-Michel de Limoges — fondé par le testateur, — l'église de Saint-Pierre de Naves, l'église de Saint-Martin d'Espartignac, l'église de Saint-Jal, l'église de Chamboulive et l'église de Bayssac. » (Voir Mabillon, *Vete... Analec...*, t. II, p. 66, édition de Paris, 1676.)

Ce texte est clair, et les conclusions que nous allons en tirer ne seront pas moins claires.

Donc, en 571, saint Yrieix était possesseur de l'église de Naves, c'est-à-dire de tout le territoire de cette localité qui, comme nous le verrons ensuite, s'étendait jusqu'à l'endroit où sera Tulle. Or, s'il y avait eu un monastère en cet endroit, il aurait été nécessairement enclos dans les propriétés du testateur. En outre, ce monastère, s'il existait, était indépendant ou non. Dans le premier cas saint Yrieix, disposant de ses biens en faveur des maisons religieuses, n'aurait assurément pas boudé aux moines de Tulle, au point de les priver d'une église qui touchait à leurs portes. Dans le cas de dépendance du testateur, peut-on supposer raisonnablement que celui-ci ait voulu enlever à ses propres moines, et transporter à six ou sept lieues de là, le don d'une église si bien à leur convenance? Il y eut eu là un mépris

Digitized by Google

dont le couvent aurait dû périr. Mais ce mépris eût été mille fois plus injurieux si le saint testateur avait dédaigné les prières des moines de Tulle. En donnant ses biens aux monastères, il ne se réserve que cette seule consolation pour lui et ses parents, vivants ou morts. *Si autem,* dit-il, *monachi Vosidensis, monasterii nobis solatia precebuerint.* A condition que les moines de Vigeois nous procureront le secours de leurs prières. Or, quelle triste idée de la piété des religieux de Tulle nous donnerait le charitable et bienheureux Yrieix, s'il nous laissait croire qu'il n'a rien voulu leur donner parce qu'il n'a voulu rien leur demander? Cette conduite d'un saint et le texte de son testament suffiraient, au besoin, pour assurer la non-existence du monastère de Tulle en l'an du Seigneur 571, et même 591, année de la ratification du testament et de la mort du testateur. Mais nous avons promis, sur cette question, des arguments en quelque sorte physiques; les voici :

Tulle s'est taillée, dans le temps, une banlieue dans la paroisse de Naves. De l'aveu de tous, Naves est plus ancien que Tulle, au moins par son Tintignac, puisque le château de Tulle n'aurait été construit que pour servir de défense à cette station romaine. Or, comme le christianisme nous est venu, sans nul doute, par Limoges, Naves ou Tintignac, c'est tout un, a dû recevoir la religion chrétienne avant Tulle, et c'est pourquoi on y voit une église paroissiale dès 571. Il est tout naturel que là où se trouvait une station ro-

Digitized by Google

maine, là aussi se rendissent les premiers apôtres de notre sainte religion. A mesure qu'ils avançaient, ils bâtissaient des églises qui n'étaient, à proprement parler, que des oratoires, comme ceux de nos missionnaires actuels dans les pays où ils débutent, et assignaient à ces oratoires certains quartiers qui ont fait ensuite les paroisses. Naves fut sans conteste l'une de ces paroisses primitives; sa juridiction spirituelle embrassait la vallée où est Tulle aujourd'hui. Pour nous convaincre de cette vérité, jetons les yeux sur la carte de cette commune; elle étreint Tulle comme une mère étreint un enfant bien-aimé. Au couchant, par Chaunac, elle enserre presque tout Souilhac; au nord-est, son hameau de la Maçonnerie est à 200 mètres du Bourbacou, qui lui-même est tout au plus à deux kilomètres et demi de l'ancienne église des Carmes. Tout le territoire qui compose Lavialle et Dondou appartenait à Naves avant 1826. Ainsi, en prenant la cathédrale pour base d'un demi-cercle, les rayons qui aboutiraient à l'arc ne mesureraient pas en tous sens plus de trois kilomètres. D'où il suit avec évidence que le monastère a empiété dans le temps sur la paroisse de Naves.

Comment et à quelle époque cet empiétement s'est-il opéré? Bien certainement après le don d'Adhémar de la vicairie de Naves au monastère de Tulle. Ici nous devons quelques explications. En 571, Naves est appelé seulement église de Saint-Pierre; il n'est pas question de vicairie, pour la raison bien simple que le Limousin ne

Digitized by Google

subit cette division que sous le gouvernement des vicomtes, dans le IXe siècle ou la fin du VIIIe. Ces vicairies étaient des portions de juridiction territoriale, à peu près comme sont aujourd'hui nos ressorts de justice de paix. Le siége en était toujours dans la localité la plus importante du ressort. Naves mérita d'être le siége de l'une de ces vicairies. Sa juridiction s'étendait, d'après Baluze, sur Naves, Seilhac, Saint-Clément, les Plas, Chameyrat, Ste-Fortunade et les Angles — peut-être aussi sur Laguenne, Chanac et Gimel. — Tulle, qu'elle veuille ou non, était nécessairement englobée dans la vicairie de Naves, comme elle fut plus tard de l'archiprêtré de Gimel. Il n'y avait certainement pas deux justices de paix à une distance aussi rapprochée. Il n'est donc pas exact de soutenir qu'au IXe siècle, Tulle était le siége principal de la justice de tout le Bas-Limousin, puisque au Xe, en 930, le siége de cette justice se trouvait encore à Naves.

Longtemps avant la cessation de cette justice, la paroisse de Naves, par la division du Limousin en vicomtés et sa subdivision en vicairies, avait cessé d'appartenir au monastère de Vigeois — il y eut apparemment des compensations qui ne nous sont pas connues. — Mais jusqu'en 930, la vicairie de Naves, c'est-à-dire le propre territoire de cette église, ne faisait point partie des biens du monastère; là-dessus, le testament d'Adhémar est exprès. Tulle, au contraire, subsistait encore dans les limites de cette paroisse, et les deux églises de Saint-Pierre et de Saint-Julien n'étaient que

Digitized by Google

des chapelles de secours. De cette assertion nous pourrions citer pour garant Renaud de Nîmes, qui disait en 1772 : « Saint Martial vint, vers l'an 250, sous l'empire de Dèce et le pontificat de saint Fabien, porter la foi à Tulle et à Tintignac. Il fit bâtir dans la forteresse la chapelle ou l'oratoire de Saint-Pierre. » C'est, sur la venue de saint Martial, l'opinion bien probable de saint Grégoire-de-Tours; nous ne la discutons pas, seulement nous remarquons que l'auteur pensait avec raison que dans un château ou forteresse, il ne pouvait se trouver d'autre monument religieux qu'une simple chapelle. Il en fut ainsi pendant tout le moyen-âge : les églises paroissiales étaient toujours hors des enceintes fortifiées, et même hors des couvents. La raison de cet état de choses est facile à comprendre.

Sans trop nous appuyer sur le sentiment de Renaud de Nîmes, nous disons qu'en 930, Saint-Pierre de Tulle n'était qu'une simple chapelle. Il en était de même de Saint-Julien. A peine les couvents se trouvaient-ils en train que les gens du voisinage se hâtaient de les fréquenter, tant pour les secours temporels que pour les secours spirituels. Alors les moines, afin de pouvoir observer leur règle sans dérangement, construisaient des chapelles à côté de leur basilique ou à très peu de distance. Là, ils faisaient l'aumône et administraient aux fidèles les secours de la religion. Plus tard, lorsque un nombre suffisant de maisons se fut multiplié autour des monastères, ces chapelles devinrent églises de paroisses.

Digitized by Google

Mais pour sûr, Saint-Julien et Saint-Pierre de Tulle ne l'étaient pas en 930; en deçà de la rivière, Naves les empêchait. D'ailleurs, qu'auraient fait deux paroisses à Tulle à une époque où elle n'avait pas 300 habitants?.

Oui, Naves a fourni la banlieue-nord de Tulle et même l'emplacement de la ville. Dès 930, cette paroisse appartint au monastère; alors les moines purent tailler dans leur étoffe. Comme tout était à eux, ils furent sobres et ne prirent qu'un quart de cette église-matrice qu'ils élevèrent ensuite au rang de prévôté, et, par reconnaissance, assignèrent au prévôt de Naves la troisième place dans leur chapitre.

Avoir disposé de ce qui leur appartenait était pour les religieux une chose toute naturelle; mais prendre, ou plutôt voler en quelque sorte le patron de la paroisse qu'ils lacéraient était assurément un passe-droit de mauvais aloi. Jusqu'au XIIe ou XIIIe siècle, Naves avait fêté saint Pierre, 29 juin. Tulle, qui possédait déjà sa chapelle de Saint-Pierre, ayant créé une paroisse dans cette chapelle, eut hâte de prendre la meilleure part et de reléguer sa succursale au second plan, c'est-à-dire à Saint-Pierre-ès-Liens, 1er août. La vérité de ce méfait ressort de toute l'histoire ecclésiastique des temps primitifs. Lorsqu'on consacrait une église à saint Pierre, c'était toujours le 29 juin que l'on prenait pour fête patronale; et si dans la même localité ou à très brève distance se trouvaient deux églises sous le vocable de ce chef des apôtres, la moins ancienne était inva-

Digitized by Google

riablement dédiée à saint Pierre-ès-Liens. Or, il nous semble que nous avons assez prouvé, sans trop craindre le démenti, que St-Pierre de Naves est plus ancien que Saint-Pierre de Tulle, et que pour cette raison les moines lui ont soustrait dans le temps son véritable patron.

S'il en est ainsi, d'où vient, nous demandera-t-on, que Saint-Pierre de Tulle a toujours passé pour la première paroisse du diocèse? Il nous en coûte pour répondre à cette question, car l'église dont la vérité historique nous force de rabaisser le niveau a eu les prémices de notre ministère sacerdotal, et nous lui avons toujours gardé les plus doux souvenirs comme la plus entière piété filiale. Donc, nous demandons grâce aux lieux et aux personnes, et nous convenons que les églises paroissiales des villes épiscopales sont les premières et les plus appréciables d'un diocèse, quoique pas toujours les plus anciennes. Pour Tulle, le fait est qu'à cause de leur transformation, les trois paroisses de cette ville sont, avec quatre ou cinq autres, les plus récentes du diocèse. Saint-Jean-Baptiste n'a pas encore trente ans d'existence; Notre-Dame n'est venue qu'au commencement de ce siècle; Saint-Pierre, par sa transposition dans l'ancienne chapelle des Carmes et son changement de territoire, n'a qu'un passé de quatre-vingts ans. Pour que, après la tourmente révolutionnaire, tout fût remis à peu près dans son état, il aurait fallu que l'église de Saint-Pierre fût reconstruite sur son antique emplacement et eût gardé la partie nord de la ville et

Digitized by Google

de la banlieue; que Saint-Julien, uni au chapitre ou à l'église cathédrale, dont le vaisseau n'était autrefois séparé que par un passage fort étroit, eût conservé son nom et son ancien territoire. La chose n'était pas trop faisable au commencement du XIXe siècle, aussi n'avons-nous pas envie de la conseiller, mais de dire tout bonnement qu'à Tulle le rôle des paroisses est changé et que, par conséquent, le prestige est détruit.

Indépendamment de ce changement, St-Pierre ancien et moderne est loin d'avoir la primauté d'âge sur beaucoup d'autres paroisses du diocèse. L'ancien diocèse en comptait une cinquantaine; or, sur ce nombre, quinze ou vingt étaient plus anciennes que Saint-Pierre de Tulle. Le nouveau diocèse, composé d'environ trois cents églises paroissiales, en possède, à coup sûr, plus de cent soixante qui dépassent l'âge de l'ancienne paroisse de Saint-Pierre.

C'est un calcul que nous laissons aux recherches des savants.

L.-L. NIEL, curé.

Naves, 20 juin 1887.

Digitized by Google

CARTULAIRE

DE

l'Abbaye bénédictine Saint-Martin de Tulle

EN LIMOUSIN

PUBLIÉ PAR

JEAN-BAPTISTE CHAMPEVAL

PRÉAMBULE

OTRE savant compatriote tulliste, Étienne Baluze, se proposait sans doute de faire du Cartulaire de sa ville natale une publication à part, entourée de tous les éclaircissements qu'il savait donner à ses nombreux travaux. C'est pourquoi il s'est contenté d'extraire de ce recueil les documents les plus saillants, pour les donner en appendice dans son *Histoire de Tulle,* d'ailleurs achevée, on le sent, d'une main qui se hâte à contre-cœur vers d'autres œuvres.

Selon le goût de son temps et ses tendances d'étude, l'illustre érudit, demeuré toute sa vie plus ou moins homme d'église, malgré qu'il en eût, n'envisagea de sa petite cité, guère autre

Digitized by Google

chose que ce qui l'avait toujours vivifiée et enfin constituée telle, c'est-à-dire son vieux moustier abbatial. Ce tronc vénérable, il l'embrassa d'une étreinte si fidèle, qu'après en avoir scruté hardiment les dernières racines et admiré la tige élancée, au lieu d'en détourner ses regards sur la population diverse groupée à son ombre, il se complut uniquement jusqu'au bout à nous décrire, de son meilleur style, et ses premiers jets de sève puissante et la floraison dont se couronna tout-à-coup l'arbre monastique en devenant évêché, mais un évêché où Mascaron devait précéder Mgr Berteaud, de douce mémoire.

La ville et ses institutions municipales naissantes, le développement progressif de son enceinte, d'abord parallèle à l'extension de l'abbaye, les mœurs patriarcales alors de la bourgeoisie tulliste, ses familles d'un plus haut rang, l'organisation judiciaire, la renaissance surtout, qui se manifesta chez nous si luxuriante au XVIIe siècle, par ses communautés religieuses de tout habit : de cela, Baluze nous entretient incidemment, en passant « au trot, » tranquille, pourrions-nous dire, de sa plume élégante, claire, merveilleusement concise.

Allant au plus pressé, grâce à la solidité de sa tête, il avait constamment la main très heureuse dans les sauvetages que la postérité doit à son goût exquis. Il sera facile de vérifier le fait avec le présent Cartulaire.

Latour déjà, de son côté, n'avait certainement voulu dresser qu'un manuel diocésain plus utile

Digitized by Google

encore à son temps qu'à la postérité, en vue de fournir à ses collègues du chapitre et à son chef, un exposé courant, le plus succinct possible, de leurs droits essentiels, principalement de ceux contestés ou lointains, comme Rocamadour, Lilleau. Malheureusement, à l'occasion de nos origines, INSTITUTIO, but de son livre, pour avoir voulu trop orner de légendes et de la pompe de son style parfois obscur, ce bon tissu de textes à la trame vraiment résistante, il a gravement manqué de critique, tant fut grande son ardeur courtisane à servir la cause de l'évêque-*vicomte* en exaltant outre mesure le modeste siége de Tulle. Nous n'en voulons pour témoins que sa préface ampoulée, et sa *Venue de saint Martial à Tullum* seu *Tullam* justifiant le dur reproche de Baluze.

Déjà édité pour ce qui en composait la fleur et le suc, en d'autres termes, une fois connues ses pièces essentielles, relatives soit aux possessions excentriques du monastère, formant ce que nous appellerions volontiers ses membres forains, soit à ses bienfaiteurs les plus marquants (1), notre

(1) Tels que l'évêque de Cahors, etc. (don de Rocamadour, Veyrac),... colonnes 375, 377, 428, 469; — les comtes de La Marche, 455; — vicomtes d'Aubusson (La Chapelle-Spinasse), 399, 429; — des Échelles (testam. d'Adémar), 1; de Comborn, 461, 537, 473, 405, etc.; — de Ventadour, 577, 437; — de Turenne, 449, 467, 381, 463, 475, 431, etc.; — de Saint-Cyr, 347; — accords entre abbayes, 380;

Ou des dons d'église et dîmes comme Bougueyrou, colonne 428; Belpeuch, 443; Toy-Viam, 455; La Chapelle-Geneste, 413, 417, 419; Ussac, 368; Palazinges, 343, 345; Tarnac, 429; Lonzac, 369, 407; Naves, 517 à 521, etc....

Digitized by Google

précieux recueil n'offre plus maintenant au grand public des lettrés, l'intérêt exceptionnel du Cartulaire de Beaulieu, publié par M. Deloche. Peu de vicairies nommées, en effet, point de divisions géographiques à découvrir (la vicaria Saornacensis, Sornac exceptée), donations gravitant de plus près autour du haut clocher qui les provoqua : conséquemment un assez maigre aliment fourni à la curiosité générale, toujours en éveil, au contraire, sur ces grosses questions de délimitations de *pagi* secondaires et de centaines. Rien de neuf n'y est à signaler non plus touchant les offices laïques, les mesures ou redevances, l'état des personnes ou de la propriété.

Néanmoins l'abondance des chartes restées inconnues (même pour une bonne part aux rares investigateurs des armoires de Baluze), le curieux détail intime des menus biens venus aux mains des moines de Saint-Martin dans un faible rayon autour du chef-lieu — recherche attrayante pour nous surtout, Corréziens, — l'énumération d'un bon nombre de familles nobles dont Baluze, trop scrupuleux pour l'époque actuelle, attendait patiemment de pouvoir renouer avec véracité les anneaux généalogiques : voilà bien de quoi faire juger ce Cartulaire digne d'être enfin mis au jour (1). Joignez à ces considérations l'utilité toujours plus pressante de redresser la topographie ancienne dans cette portion centrale de la France,

(1) Nous avons entrepris d'éditer aussi le Cartulaire d'Uzerche (*Bulletin de Tulle*, 3me trimestre de 1887).

Digitized by Google

aux habitudes si longtemps romaines, et l'intérêt qui ne peut manquer de s'attacher désormais à tout ce qui touche au berceau de Baluze.

En outre, les chartes mêmes qu'il a publiées gagneront à se retrouver encadrées de celles qui les entouraient. Le tableau d'ensemble sera ainsi rétabli.

Le premier des manuscrits auxquels nous emprunterons le texte des actes est une copie écrite vers le premier tiers du XVIIIe siècle, provenant, selon toute apparence, de la collection des héritiers de Baluze, dont le dernier écrivait encore, il y a peu d'années, une notice biographique d'Antoine Baluze, l'ambassadeur (1). Elle forme un cahier de 45 feuilles, d'un papier gris-blanc maintenant très jauni, haut de 0^m26 cent., large de 0^m17, avec une marge de 0^m03 cent. portant des dates et les noms de personnes posés en kyrielle, à la file indienne. La page contient 33 lignes. Dans le filigrane on lit : S. H. I., probablement *Salvator hominum Jesus*, sur certains feuillets. D'autres, au contraire, laissent transparaître une fleur de lis, surmontée d'une couronne accostée de palmes. Nous désignerons ce cahier manuscrit n° 1, ou plus souvent manuscrit A.

Le second, complément des lacunes de l'autre,

---

(1) Nous avons publié deux lettres patoises, au caractère tout confidentiel, de ce personnage (*Bulletin archéologique de Brive*, tome VI, 4me livraison).

Digitized by Google

et que nous appellerons manuscrit n° 2, ou mieux manuscrit B, est une copie de mêmes date environ, teinte et écriture, mais sans filigrane, en papier de 0m25 cent. sur 0m19. Ce cahier énonce en tête : Extrait fait sur celui de M. Baluze; et à la fin on a écrit : M. Ld de Baluze, avt à Tulle — des Baluze du château du Cher, commune de Sarran, canton de Corrèze. — On y compte 48 pages, dont 44 sont pleines et ont assez couramment 36 lignes chacune, d'une écriture fine et serrée (1).

Pour les observations particulières auxquelles pourront donner lieu certaines difficultés de chartes, nous ajournons le lecteur à la fin du présent travail, où il trouvera aussi classées par matières et par voie alphabétique, sous forme d'index nominal latin et français, les diverses donations ou ventes ou lambeaux d'actes. Les identifications placées au bas des pages s'y trouveront répétées, quoique sous une forme moins développée et différente.

Quant aux termes difficiles et aux notions indispensables pour l'intelligence de cet écrit et de son époque, nous ne pouvons que renvoyer le lecteur à la remarquable introduction de M. De-

---

(1) Peut-être cette seconde copie a-t-elle été tirée sur l'une de celles de Bandel, un collectionneur du genre de Lépine, qui amassait vers Limoges des matériaux pour l'*Histoire du Limousin* lorsqu'il mourut en 1639. Les Cartulaires que nous avons d'Uzerche et de Dallon sont copiés sur Jean Bandel. — Ld Bandel fut chanoine à Limoges en 1667.

Digitized by Google

loche au Cartulaire de Beaulieu, où nous avons cru devoir signaler seulement, à propos du commentaire, quelques remaniements d'identifications, ainsi qu'aux immortels travaux de Ducange et Guérard, et à la carte de Cassini, autrement complète que celles de l'état-major.

EX CARTULARIO

SANCTI-MARTINI TUTELLENSIS

1. BULLA URBANI PAPÆ PRO TUITIONE ABBATIÆ

Elutum [forte, pro datum] Lenonicis? per manum Johannis diaconi cardinalis IIII nonas Januarii, indictione IIII dominicæ incarnationis anno millesimo nonagesimo sexto, pontificatus autem domini Urbani papæ secundi, anno octavo.

2. DONUM AMERICI DE MALAMORTE

Noverint nostri (presentes et posteri) quia Americus de Malamorte (1) dedit Deo et S. Martino Tutelensi, stagnum de Planis (2) (sine aliquo retinaculo) in manu domini Frudi (3) abbatis cum consilio uxoris suæ et militum suorum et Gauberti de Malamort consanguinei sui... et pro hoc dono (dedit ei Frudinus abbas) CCLXX solidos et

---

(1) Malemort, chef-lieu de commune du canton de Brive, puissante baronnie aux seigneurs de ce nom.

(2) Les Plas, commune de Saint-Clément, canton de Seilhac, où existe encore un étang. Cure et prévôté en 1450, et encore membre dépendant de la cathédrale de Tulle, 1773 (*ex meis*).

(3) *Sic*, sans signe d'abréviation. — Le Catalogue des abbés de Tulle dressé par Baluze, rectifiant sa propre liste fournie au *Gallia*, donne, sous le n° 13, Frudin, depuis environ 1053 jusqu'à 1084.

Digitized by Google

unam mulam uxori suæ... audientibus Stephano de Rofiniaco (1), Raynaldo Rotberti... Hoc ipsum donum fecit Gaubertus de Malamorte... nobil*a* quoque uxor Eboli de Samas, soror Gauberti de Malamort dedit... S. Arnaldi de Poenciaco (2), S. Petri Ainardi, S. ipsius Ebali, S. eiusdem nobile... (3).

3. BULLA PASCHALIS II (4)

Paschalis episcopus servus servorum Dei dilecto filio Guillelmo Tutellensi abbati ejusque successoribus regulariter instituendis in perpetuum. Piæ postulatio voluntatis effectu debet pro sequente compleri, quatenus et devotionis sinceritas laudabiliter enitescat, et utilitas postulata vires indubitanter assumat. Postulavit nos siquidem dilectio vestra prædecessoris nostri Urbani sanctæ memorie secundi statuta firmare, et per ea Tutellensi cœnobio, cui Deo authore præsidet, affirmationis nostre munimenta conferre. Per præsentis igitur privilegii pagi-

---

(1) Roffignac, famille de la plus ancienne chevalerie, ayant eu deux châteaux de son nom à Allassac, 1600, et à Saint-Germain-les-Vergnes, 1624, et possédé durant de longs siècles la plus grosse part de la coseigneurie dudit Saint-Germain. (Papiers de M. Pradel de La Mazè, héritier de cette puissante maison, cotés : fonds de Roffignac, à Vignols.)

(2) Nom tiré de Poissac, jadis seigneurie, encore castel et gros village de la commune de Chameyrat, canton de Tulle.

(3) En conférant entre eux les textes des pages 1re du manuscrit n° 1, et la 14e du manuscrit n° 2, ce dernier contient de plus : presentes et posteri (au lieu d'universi), puis, sine aliquo retinaculo, puis, dedit ei Frudinus abbas (au lieu de *recepit*, qui même ne cadrait pas avec mulam uxori). Mais le manuscrit n° 1 ajoute tout ce qui vient après Rotberti. — Nous compléterons désormais notre texte propre par ces deux versions, sans en avertir autrement que par le renvoi aux pages réciproques et par la mise entre parenthèses des additions provenant du n° 2, le tout à moins de grande divergence.

(4) Nous l'empruntons à La Tour, page 141, qui l'a vidimée énergiquement, *nec antiquiorem... nec uberiorem... a capite ad calcem*. Elle manque dans nos manuscrits.

Digitized by Google

nam apostolica authoritate statuimus, ut quecumque bona, quæcumque prædia, quæcumque possessiones ad idem monasterium pertinere videntur, et quæcumque in futurum concessione pontificum, et oblatione fidelium jure et canonicé poterint adipisci, firma tibi, tuis que successoribus, et illibata permaneant. In quibus hæc propriis duximus nominibus annontanda. In adjacenti burgo ecclesias Sancti Petri (1), S. Juliani (2) ecclesiam de Aquina (3), ecclesiam de Acuto Monte (4), capellam de Rocha (5), capellam de Marco (6), capellam de La Garda (7), capellam de Bosqueto (8), ecclesiam de Spaniaco (9), cum ipsa capella, ecclesiam Sanctæ Mariæ de Clergor (10), ecclesiam de Spinaciis (11), ecclesiam de Aureliaco (12), ecclesiam de Altoire (13), ecclesiam de Monadera (14), ecclesiam

---

(1) Saint-Pierre, église détruite, sise à Tulle, au bout de la rue en escalier, dite des Quatre-Vingts.

(2) L'église Saint-Julien était aussi à Tulle, sur la place Saint-Julien, entre la cathédrale et la bascule actuelle.

(3) Laguenne, patron saint Martin, aujourd'hui chef-lieu de commune du canton de Tulle.

(4) Gumont, commune du canton de La Roche-Canillac.

(5) S'applique au susdit La Roche.

(6) Marc-la-Tour, chef-lieu de commune du canton de Tulle.

(7) Lagarde, chef-lieu de commune du même canton, où était cette chapelle, distincte de Saint-Georges de la Beauvirie et du n° 6, qui suivra.

(8) Le Bousquet, aujourd'hui village en la commune de Saint-Paul, canton de La Roche.

(9) Espagnac, chef-lieu de commune du même canton de La Roche. L'église est restée. La chapelle voisine (Virige?) a disparu.

(10) Clergoux, chef-lieu de commune du susdit canton.

(11) La-Chapelle-Spinasse, chef-lieu de commune du canton d'Égletons. Bonnélye, par sa traduction des noms de lieux, qui témoigne de peu d'étude géographique locale, identifie mal ici et ailleurs. Nous renonçons à relever ses erreurs trop nombreuses en ce genre.

(12) Orliac-de-Bar, chef-lieu de commune du canton de Corrèze.

(13) Toy-Viam, chef-lieu de commune du canton de Bugeat.

(14) Monédière, aujourd'hui simple village, incorporé à la paroisse de Chaumeil, canton de Corrèze.

Digitized by Google

de Madrangis (1), capellam de La Valetta (2), capellam de Planis (3), capellam de la Genesta (4), capellam de Auriaco (5), capellam de Bello-Podio (6), ecclesiam de Brancelia (7), capellam de Capiaco (8), ecclesiam Sancti Boniti de Avalosa (9), ecclesias de Vayriaco (10), videlicet Sancti Stephani, Sancti Martini et Sancti Germani, ecclesiam de Sancto Michaele (11), et ipsam capellam de Castello (12), ecclesiam Sancti Petride Beneriis (13), ecclesiam Sanctæ Mariæ de Miseria (14), ecclesiam Meyronæ (15), ecclesiam Sancti Petri de Vogayro (16), capellam de Bello-Castello (17), ecclesiam Sancti Georgii de Mayrac (18), eccle-

---

(1) Madranges, maintenant gros village avec une chapelle Saint-Barthélemy, en la paroisse du Lonzac.

(2) La Valette, patron Notre-Dame (Lonzac), canton de Treignac.

(3) Les Plas (Saint-Clément). Nous mettons la commune entre parenthèses.

(4) La Chapelle-Geneste, ancienne paroisse, maintenant enclavée en celle de Saint-Bonnet-l'Enfantier, canton de Vigeois.

(5) Auriac, commune du canton de Saint-Privat.

(6) Belpeuch, aujourd'hui paroisse de la commune de Camps, canton de Mercœur.

(7) Branceilles, commune du canton de Meyssac.

(8) Chachat, village de la commune de Louignac, canton d'Ayen.

(9) Saint-Bonnet-Avalouse, commune du canton de Tulle.

(10) Ces trois églises, dont deux ont disparu, étaient à Veyrac, chef-lieu de canton du Lot.

(11) Saint-Michel-de-Bannières, commune du canton de Veyrac (Lot).

(12) Nous placerions la chapelle du Castel au voisinage immédiat de ce Saint-Michel.

(13) L'ancienne paroisse de Saint-Pierre-de-Bannières, aujourd'hui hameau de Saint-Pierre-le-Vestit, distincte de sa voisine Saint-Félix-de-Bannières et près Saint-Martin-des-Fargues, disparue. Les clochers étaient, on le voit, fort multipliés par là.

(14) *Falso* pro Maceria, et probablement non loin de Bétaille (Lot) et de la Dordogne.

(15) Meyronne, commune du canton de Martel (Lot).

(16) Bougueyrou, paroisse du canton de Martel, en aval de Saint-Sozy.

(17) Belcastel, id.

(18) Meyrac, près Saint-Sozy.

Digitized by Google

sias Sanctæ Mariæ de Rocamadour (1), ecclesiam de Gransania (2), ecclesiam Sanctæ Mariæ de Saliaco (3), ecclesiam de Olonziaco (4), ecclesiam de Marciliaco (5), ecclesiam Sancti Aredii (6), ecclesiam Sancti Juliani de Porcaria (7), ecclesiam Sancti Mantilii (8) (*legendum* Maurilii), ecclesiam de Bragusa (9), ecclesiam de Lagarda (10), ecclesiam Sanctæ Fortunatæ (11) ecclesiam de Albuciaco (12) ecclesiam de Novavilla (13), ecclesiam de Molceo (14), ecclesiam Sancti Amantii (15), ecclesiam Sancti Martialis Faurcensis (16), ecclesiam Sancti Silvani (17) et ecclesiam Sancti-Boniti-Al-Ver (18), ecclesiam Sancti Pardulphi de la Crosilia (19), ecclesiam Sancti Martini (20) quod est inter Dustrem et Dordoniam, ecclesiam d'el mordelgues (21), eccle-

(1) Rocamadour, pélerinage célèbre, chef-lieu de commune du canton de Gramat (Lot).

(2) Grandsagne, chef-lieu de commune du canton de Bugeat.

(3) Seilhac, chef-lieu de canton.

(4) Le Lonzac, chef-lieu de commune, canton de Treignac.

(5) Marcillac-la-Croisille, commune du canton de La Roche-Canillac.

(6) Saint-Yrieix-le-Déjalat, commune du canton d'Égletons.

(7) La Porcherie, commune du canton de Pierre-Buffière (Haute-Vienne).

(8) Mezels, patron saint Maurilion (d'où le nom fréquent de Morlhon, Mourlhon), commune de Veyrac (Lot).

(9) Braguse, aujourd'hui commune de Gimel, canton de Tulle.

(10) L'église paroissiale de Lagarde, canton de Tulle,—distincte.

(11) Sainte-Fortunade, commune du canton de Tulle.

(12) Albussac, commune du canton d'Argentat.

(13) Neuville, idem.

(14) Monceaux, id.

(15) Saint-Chamant, id:

(16) Forgès, id., aujourd'hui pourvu seulement d'une église, la seconde ayant été dédiée à saint Michel.

(17) Saint-Silvain, commune du canton d'Argentat.

(18) Saint-Bonnet-El-Vert, id.

(19) Saint-Pardoux-la-Croisille, commune du canton de La Roche.

(20) St-Martin-la-Méanne(c'est-à-dire mitoyenne, entre deux eaux, Mediana), commune du canton de La Roche.

(21) Puis dit Saint-Pardoux-lès-Saint-Chamans, le nom du saint guéretois lui ayant fait perdre son vocable de Murdegolum.

Digitized by Google

siam de la Mazeira (1), ecclesiam Sancti Petri de Sadro (2), ecclesiam Sancti Maxentii (3), ecclesiam Sancti Laurentii de Gorza (4), ecclesiam de Meyriniac (5), ecclesiam de Peyrac (6), ecclesiam de Cales (7). ecclesiam Sancti Medardi (8), ecclesiam Sancti Iacobi Carducis (*legendum* Cadurcis) sitam (9), ecclesiam de Treyniac (10), cum capella ipsius castri (11), ecclesiam Sancti Juliani de Garriga (12) et quæ in posterum, authore Deo, ad idem monasterium offerri, et aliis iustis modis pervenire contigerit, quieta semper et integra vobis, vestris que successoribus conserventur. Ecclesias vero cum pertinentiis suis, sive prædia ab eodem monasterio distracta præcipimus revocari, et in perpetuum conservari. Et ne quæ persona ecclesiastica, vel secularis iustæ revocationi obviare, vel impedire præsumat, Apostolicæ Sedis authoritate interdicimus. Obeunte autem te eiusdem loci Abbate, vel tuorum quolibet successorum, nullus ibi qualibet surreptionis astutiæ, seu

---

(1) La Mazière-Basse, commune du canton de La Roche.

(2) Sadroc, commune du canton de Donzenac.

(3) Saint-Mexant, commune du canton de Tulle.

(4) Probablement La Gorse, commune et canton de Donzenac.

(5) Meyrignac-l'Église, commune du canton de Corrèze, ainsi nommée pour la distinguer du village appelé de son côté Meyrignac-de-Bar. Il a cependant perdu son église, et les paroissiens sont desservis par Corrèze.

(6) Peyrac, chef-lieu de canton du Lot.

(7) Calès, commune du canton de Peyrac (Lot).

(8) Bien mieux Saint-Médard-de-Salgues, commune de Gramat, que Saint-Merd-de-Lapleau, commune du canton de Lapleau.

(9) Saint-Jacques, à Cahors même, probablement au sud de la ville, en la banlieue, sur la voie de Rocamadour et comme par droit de chemin roumieu. Ne dépendait plus de Tulle en 1232.

(10) Treignac, mais pour ses églises paroissiales Saint-Martin, Saint-Jean-l'Évangéliste, dite *des Églises* et détruites.

(11) Chapelle-du-Château à Treignac, disparue, distincte de celle de la Basse-Cour.

(12) Saint-Julien-Momont, commune du canton de Meyssac, autrement dite jadis Saint-Julien-le-Déjalat. Elle réunit aujourd'hui deux paroisses, soit Saint-Julien et Momont.

Digitized by Google

violentia præponatur, nisi quem fratres communi consensu, vel fratrum pars, et consilii sanioris secundum Dei timorem et Beati Benedicti regulam elegerint. Quin etiam omnimodo interdicimus, ne pro Abbatiæ introitu a quolibet viventium munus quodlibet exigatur sepulturam militum de Gimel (1), de Bar (2), de Correzia (3), de Bossac (4), de Seillac (5), de Sancto Clemente (6), de Sancto Germano (7), de Sancta Ferreola (8), de Favars (9), de Cornilh (10), de Sancta Fortunata (11), de Lagarda (12), de Sancto Amantio (13), de Naves (14), de Roca (15), de Marciliaco (16), de Sancto Aredio (17), de Campaniaco (18), de Clergor (19), de Ladignac (20), et omnium vice comitum de Conbor (21) et de Ventadour (22), vobis a quolibet auferri, vel interrumpi prohibemus; decernimus ergo ut nulli

(1) Gimel, commune du canton de Tulle.
(2) Bar, commune du canton de Corrèze.
(3) Corrèze, chef-lieu du canton.
(4) Boussac, mieux le village de ce nom, commune d'Orliac, que Boussac (Sainte-Fortunade), tous deux ayant été seigneuries, mais le premier baronnie puissante.
(5) Seilhac, chef-lieu de canton.
(6) Saint-Clément, commune du canton de Seilhac.
(7) Saint-Germain-les-Vergnes, commune du canton de Tulle.
(8) Sainte-Féréole, commune du canton de Donzenac.
(9) Favars, commune du canton de Tulle.
(10) Cornil, id.
(11) Sainte-Fortunade, id.
(12) Lagarde, déjà indiquée.
(13) Saint-Chamans, id.
(14) Naves, commune du canton de Tulle.
(15) La Roche, déjà indiquée.
(16) Marciliaco, id.
(17) Saint-Yrieix-le-Déjalat, id.
(18) Champagnac-La-Nouaille, d'Égletons, ou Champagnac-la-Prune, de La Roche.
(19) Clergoux, déjà indiquée.
(20) Ladignac, commune du canton de Tulle.
(21) Comborn, commune d'Orgnac, canton de Vigeois.
(22) Ventadour, commune du Moustier-Ventadour, canton d'Égletons.

Digitized by Google

omnino hominum liceat idem monasterium temere perturbare, aut eius possessiones auferre vel ablatas retinere, minuere, vel temerariis vexationibus fatigare; sed omnia integra conserventur iis pro quorum sustentatione et gubernatione concessa sunt, usibus omnimodis profutura si quis ergo in crastinum, Archiepiscopus, Episcopus, Imperator, aut Rex, Princeps, aut Dux, Comes, Vicecomes, Judex, aut quælibet Ecclesiastica Secularis ve persona, hanc nostræ constitutionis paginam sciens, citra eam temere venire tentaverit secundo, tertiove commonita, nisi in satisfactione congrua emendaverit potestatis, honorisque sui dignitate careat, reamque se divino iudicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat et a sacratissimo corpore et sanguine Dei, et Domini nostri Redemptoris Iesu Christi aliena fiat : atque in extremo examine distinctæ ultioni subiaceat. Cunctis autem eidem loco iusta servantibus sit pax Domini nostri Jesu Christi, quatenus et hic fructum bonæ actionis percipiant, et apud districtum iudicem præmia æternæ pacis inveniant. Amen. Amen. Amen. Scriptum per manum Ioannis primarii et notarii sacri palatii. Ego Paschalis Catholicæ Ecclesiæ Episcopus subscripsi. Datum Laterani prima die Kalend. Novembris per manum Ioannis Romanæ Ecclesie Archidiaconi Cardinalis, ac bibliotecarii, indictione 13. Incarnationis Dominicæ anno MCV. Pontificatus autem Domini Paschalis Papæ secundi anno septimo.

4. BULLA ALTERA PASCHALIS (1)

Bulla Paschalis papæ Ebalo abbati tutellensi de ecclesiis ejusdem loci..... Datum Laterani, per manum Johannis

(1) Latour ne mentionne pas cette bulle, analysée par nos deux manuscrits, mais il nomme la bulle n° 1 d'Urbain et dit de plus, page 149, 2me édition : Aliam legimus Clementis tertii Laterani idibus Junii anno a salute mundi MCLXXVIII, confectam per quam idem prohibet Pontifex, ut nullus infra fines Ecclesiarum ad Tutellense monasterium pertinentium absque Abbatis et monachorum hujus assensu de novo ecclesiam seu oratorium præsumat

Digitized by Google

sanctæ Romanæ ecclesiæ diaconi cardinalis ac bibliothecarii, 11 Kalendas aprilis, indictionis 7, incarnationis dominicæ, anno millesimo centesimo quindecimo, pontificatus autem domini Paschalis secundi papæ, itidem quindecimo.

5. DONUM SAVARICI DE MALLEONE (1)

Quæ geruntur in tempore ne labantur cum lapsu temporis, poni solent in voce testium, et scripturæ memoriæ commendari. Notum sit igitur tam præsentibus quam futuris, quod ego Savaricus de Malleone (2), princeps et dominus Thalemundensis (3) ob remedium animæ meæ omnium que parentum meorum deffunctorum, tam antecessorum, quam successorum, dedi et concessi in puram et perpetuam eleemosinam Deo et ecclesiæ beatæ Mariæ de Rocamadour, seu abbati et monachis Tutellensibus locum, qui vocatur Lisle (4) sub dominio Castri Iulii : Et totam terram que est infra ultima fossata, quæ fue-

---

instituere sin minus sanctorum Apostolorum Petri et Pauli indignationem incurrat. — Aliam Innocentii quarti, qua nec Ecclesiam Tutellensem, nec Rupisamatoris generali usquam interdicto subesse declaravit anno MCCXLVI. — Confirmata a Nicolao 4, anno MCCXL. — Et Gregorio XI, anno MCCCXXVIII. — Et alias plures super pluribus.

Nos deux manuscrits ne les mentionnent pas.

(1) Nos manuscrits ne faisaient qu'analyser cette charte. Nous la rétablissons avec Latour, page 193.

(2) Malleone, Mauléon, petite ville du Poitou, diocèse de La Rochelle, près la Sèvre-Nantaise.

(3) Talmont, petite ville de Saintonge, avec le titre de principauté, aujourd'hui chef-lieu de commune du canton de Cozes (Charente-Inférieure).

Ce don de Lilleau fut peut-être l'accomplissement d'un vœu et la suite d'un pélerinage à Rocamadour, en reconnaissance d'un naufrage évité.

(4) Nos manuscrits ne nomment que Lisleau comme lieu donné; mais le présent texte (à moins de n'avoir mis Lisleau, 2, qu'à titre de variante de Lisle, ce qui est douteux) signale deux lieux, le second diminutif et distinct du premier.

Digitized by Google

runt olim facta ad clausuram loci nominati, ad faciendam voluntatem monachorum, quos ibi constitui in honorem beatæ Mariæ virginis, ad villas constituendas ab omnibus hominibus extraneis aliunde quam de terra mea venientibus : et illi homines, qui ibi se collocaverint, erunt liberi et immunes ab omni servitio, taleia, bianno, et exactione nullo, mihi, vel hæredibus meis, in iis retento dominio seu servitio. Dedi etiam monachis ibidem Deo servientibus chaicam meam cuniculorum quæ est inter locum et crucem de Lisleau (1) ex una parte, et ex altera parte, inter domum leprosorum, et ecclesiam Deuchz. Item assignavi eis viginti libras renduales Pictavinorum veterum quas habebam in meditariis Sancti Candidi et Violii et in honore de Benahon percipiendas annuatim in festo Sancti Michaëlis, apud Lisleau delatas. Præterea dedi eisdem monachis viginti sextaria frumenti annuatim percipienda in area mea de Lislaus, de primo frumento, quod exierit de area, et nisi integre in illa area percipi potuerint, in area mea de Peylevent perficientur eisdem. Similiter dedi eis medietatem segetis, quam percipiebam in maresiis Alexandri Aufrem : et in maresiis Ioannis de Rofiac, quæ dederat domui eleemosinariæ de Rupella (2), quam Alexander Aufrem construxit. Et decimas bestiarum et lanæ prædictorum maresiorum. Insuper dedi eis et concessi unam marcham argenti, quam Raymundus de Malleone pater meus bonæ memoriæ contulerat (3) capellano ibidem Deo servienti. Dedi etiam eis unum hominem apud

(1) Identifions Lisleau, dit Lileu en 1384; — Lislello, en 1464; — Lislesle, en 1503; — Lileau, en 1625. A toutes ces dates prieuré Notre-Dame, dépendant de Tulle, aujourd'hui village de la commune d'Angoulin, canton de La Rochelle (Charente-Inférieure).

(2) La Rochelle, chef-lieu de la Charente-Inférieure.

(3) Notre manuscrit A, autrement désigné n° 1, porte après, Castri Iulii..... ad faciendam omnem voluntatem monachorum quos ibi [à Lileau] constitui in honore beatæ Mariæ virginis..... testes sunt, etc.

Digitized by Google

meditarias de Maufrez qui vocatur Ioannes de Sancto Albino (1), et hæredes suos, liberos et immunes ab omni servitio et condusma, talleia et exactione : et reddent eis singulis annis in festo Sancti Michaëlis sexaginta solidos currentis monetæ. Prior autem et monachi in prædicto loco Deo servientes reddent annis singulis, viginti solidos currentis monetæ, abbatiæ Sancti Cypriani Pictavensis in festo Sancti Michaëlis : Ita quod monachi dictæ abbatiæ mittent nuntium suum ad recipiendum prædictos viginti solidos : monachi vero de Lisleau capient istos viginti solidos, videlicet super tenementum Thomæ Vender decem solidos, et alios decem super salinam Benedictæ Arœunæ (2) apud Engolismam. Ut hoc autem ratum et inconcussum maneat præsentem cartulam de prædictis eleemosinis, supradictis monachis dedi sigilli mei munimine roboratam, hujus rei testes sunt, Raymundus de Parata (3) tunc ablas Sanctæ Crucis de Thalemond (4), Arnaudus tunc abbas Sancti Leodegarii, Gaufridus de Llemaignie tunc archipræsbiter de Rupella, G. de Mota, Hugo Primaut, R. Guienou, S. Cimau, S. Loieau, milites P. Veillet, Alexander Aufretz, magister Aymericus de Sancto Albino Randou clericus, et alii plures. Datum per manum Regisnaldi clerici tunc camerarii mei et prioris de Lisleau, anno gratiæ millesimo ducentesimo decimo octavo (5).

6. DONUM ODONIS, COMITIS MARCHIÆ, DE MONSALVI

Omnibvs in Christo pie viventibus dignum est, ut ob

(1) Il y a, non loin de là, un village de Saint-Aubin, commune de Villejésus, canton d'Aigre (Charente). Mais il nous faut un Saint-Aubin-Randon.

(2) Angoulême.

(3) Ces noms sont francisés au XVIIIe siècle : La Mothe (nom de lieu fréquent dans les Charentes), Alemaigne, — Pinaud (*sic*), même en latin au manuscrit n° 1, en marge.

(4) Abbaye Sainte-Croix, fondée à Talmont en 1046.

(5) En 1329 et 1535, le prieuré de Lilleau acquittait encore mille seiches de pension annuelle aux religieux, puis au chapitre de Tulle, pour le maigre. (Latour, pages 197-198.)

Digitized by Google

amorem Dei, et sanctæ religionis loca sanctorum divinis cultibus mancipata de rebus sibi debitis ita dotent, ut futuris temporibus inconcussa, Deo auxiliante, manere valeant : maxime his temporibus condecet, cum iam senescente mundo dies Domini instet. Idcirco ego Oddo comes Marchiæ (1), consentiente fratre meo Aldeberto et ipsius consilio et authoritate, dono Deo et Beatæ Mariæ de Rupeamatoris, et Sancto Martino Tutellensi, et monachis ibidem servientibus, sylvam meam quæ vocatur Mons Salvi (2), cum omnibus terris, cultis et incultis, quæ ad ipsam sylvam pertinent, pro anima mea, et fratris mei Alberti, et patris mei, sive matris meæ, et omnium parentum meorum, ut misereatur nostri pius retributor, qui est omnium salvator. Hanc autem sylvam sciant, qui scire voluerint, sitam esse inter nemus ex una parte quod vulgo dicitur *Nemus bellatorum*, ex altera inter ipsum quod dicitur *Nemus amorium :* ex altera, sibi adjacet nemus quod dicitur *de Bezeus*, a parte stratæ publicæ : ex altera vero, nemus quod dicitur, *Coste Chapsis*. Huius autem sylvæ donationem ita liberrimam ab omni exactione esse volo et statuo ut nullus unquam hominum, exceptis priore d'Autoyre, et monachis, aut fratribus, aut donatis eodem in loco manentibus, introitum aut exitum, aut feudum, aliqua possit aut debeat occasione habere :

---

(1) Nos manuscrits ne la donnant que par extrait, nous la prenons dans Latour, page 188, avec quelques compléments. La Marche limousine, — laquelle prenait ici moitié des bourgs d'Eygurande et de Bugeat (Corrèze), sans pour cela posséder tout le terrain intermédiaire d'une façon continue et uniforme.

(2) Montsalvi, disparu près la Bastisse de Toy-Viam, canton de Bugeat susdit, et près Bezeaux. (Voyez, page 687 du *Bulletin archéologique de Brive,* tome VIII, 4me livraison, notre réfutation des identifications de M. Deloche, de l'Institut. Ici M. Alfred Maury, dans son livre intitulé : *Les Forêts de la Gaule,* se trompe de 150 kilomètres au moins en disant qu'il s'agit de Montsalvy, chef-lieu cantonal du Cantal. La forêt de Montsalvy, près de Toy-Viam, est encore connue des habitants, et Tulle eut ce prieuré jusqu'en 1789. Bezeaud (Viam) a 134 habitants.

Digitized by Google

et non solum dictam donationem liberam, ut dictum est, esse volo et statuo; sed insuper quidquid unquam de cœtero prior dicti loci d'Autoyre (1) tenere liberaliter et canonice, tam de meis, quam de aliis hominibus et mulieribus, in augmentum vel servitium dicti prioratus acquirere poterit, sub dicta liberalitate et franchitate nostra, et sub mea et successorum meorum protectione et defensione esse volo et statuo. Qui autem contra dictæ donationis constitutionem ausu temerario contraire in aliquo præsumpserit, inprimis iram Dei omnipotentis et beatæ Mariæ semper virginis et beati Martini, omnium que sanctorum incurrat, cum Dathan et Abiron in æternum in inferno permaneat : insuper et damnum quod de dictis rebus fecerit, priori dicti loci de Autoyre in quadruplum restituat. Factum est hoc donum apud anno Domini incarnationis millesimo centesimo decimo nono. Regnante Ludovico rege, tempore Eustorgii episcopi Lemovicensis, Ebalo abbate regente Tutellensem abbatiam. Facta charta apud Payracum (2), quarto nonas ianuarii, ante portam monasterii eiusdem loci. R. de Leron (3) miles, G. de Garach (4), A. de Pairac. P. de Tornamira prior supradicti prioratus. P. de Latfau, R. de Buzac, huius rei testes fuerunt (5).

7. Noverint universi..... quod ego Gailhardus de Vai-

(1) Le Toy-Viam, commune du canton de Bugeat.

(2) Peyrat-le-Château, commune du canton d'Eymoutiers (Haute-Vienne), prieuré, 1550, en l'archiprêtré d'Aubusson — *ex meis*, — baronnie au XVIe siècle, et relevant, 1260, du comte de Poitiers.

(3) Laron, ancien baillage (1289) royal (voyez l'intéressante plaquette de M. Louis Guibert sur les *Enclaves poitevines* en Limousin. Limoges, 1886, Ducourtieux), commune de Saint-Julien-le-Petit, canton d'Eymoutiers.

(4) Nom de famille vers Nedde, canton d'Eymoutiers, XVIIIe siècle, usité aussi comme provenant de Guéret, chef-lieu de la Creuse, comme Buzac, probablement de Bugeat (Corrèze).

(5) Baluze a donné cette charte page 469, *Historia Tutelensis*. La Tour, extrêmement fautif en cette édition, a mis Latour pour Latfau.

Digitized by Google

rac (1) domicellus..... vendo et concedo abbati Tutellensi mansum meum de Paleiarias..... anno MCCXLIII mense decembris. — [Ejusdem scribæ sed manu recentiori.]

8. Notum sit..... quod Guido de Charrieiras (2) monachus Tutellensis et (pro tempore) prepositus de la Valeta (3) coram venerabili B. abbate et conventu in capitulo (constitutus) vendidit et concessit Duran Simeon presbitero duodecim solidos monetæ Lemovicensis ad anniversarium suum de cellario de la Valeta (singulis annis) persolvendos conventui Tutellensi. Actum tutellæ in capitulo, in festo S. S. Marcellini et Petri, anno MCCXXXI (4).

9. Ar. vicecomes de Comborn..... Noverit universitas vestra quod Boso de Corso (5) miles (in nostra presentia) concedentibus Bosone patre suo et matre sua, (et) Helia Girberto et Rampnulfo et P. fratribus suis et sorore sua, vendidit (et concessit) G. venerabili abbati Figiacensi (6), ad opus monasterii Tutellensis, (pro quadraginta et duo-

---

(1) Veyrac, chef-lieu de canton (Lot). Le chartrier de M. le baron d'Aupias, au château de Blanat (Saint-Michel-de-Bannières), nous a fait connaître un tènement de La Palenguière, le seul aux environs se rapprochant un peu de Paleiarias, 1747. Vayrac fut une prévôté (1644) appartenant à l'évêque de Tulle depuis le don de 968.

(2) Ce nom est identifié par la charte qui suit.

(3) La Vallette (Lonzac), canton de Treignac. (D'après M. l'abbé Marche et aussi les papiers de M. le chanoine Fortunade, à Tulle.)

(4) Le manuscrit n° 2, que nous désignerons désormais manuscrit B, a écrit Siméon Duran et a omis : persolvendos, jusqu'à actum, après quoi Tutellæ manque, pages 2 et 15.

(5) Corso. Coursou, village de 32 âmes, commune et canton de Treignac, siége d'un ancien fief à la famille de Courson, depuis longtemps éteinte. D'après une généalogie inédite des Comborn, tirée par nous d'un manuscrit de L. Baluze, 1752, Bernard Ier, vicomte de Comborn, eut de Hermengarde de Corsou, Archambaud IV, vicomte en 1129, probablement celui de la charte 8 ci-dessus. (Registre grand in-4°, couverture jaspée, pages 7-8.)

(6) Guillaume Ier ? douzième abbé de St-Sauveur de Figeac (Lot).

Digitized by Google

bus solidis monetæ Lemovicensis), mansum de Charrieiras (1) situm in parochia de Chamboliva..... [Deest finis.]

10. TESTAMENTUM ADEMARIS VICECOMITIS (2)

(*Cujus desiderantur principium et cætera.*)

(Ego enim Ademarus et uxor mea Gauzla Deo et S. Martino donavimus castrum nostrum quod vocatur Scalas (3)

---

(1) La Charrière, 26 habitants (Chamboulive), canton de Seilhac.

(2) Baluze a publié ce testament page 329, moins ces quelques lignes placées entre parenthèses du manuscrit B, page 15. Ce n'en est là probablement qu'une faible partie; mais cela manque au manuscrit n° 1 ou A, d'où nous avons pris les mots cujus desideratur principium, page 3; — à conférer avec la charte XLIX du Cartulaire de Beaulieu, page 90.

(3) Scalas, les Échelles, château assis (dans Tulle même, au bout des *escaliers* nommés les Quatre-Vingts, d'après M. René Fage) — sur la colline dite encore Puy-des-Échelles, dominant la ville à l'ouest, en sa banlieue, selon nos conjectures appuyées comme suit :

(*a*) Nous avons pour nous la tradition constante. Elle place cette forteresse sur l'escarpement rocheux naturellement fortifié, au pied duquel la Corrèze coule vers Espagne.

(*b*) Vers 1632, le sieur Martin Lavialle, d'une famille de bourgeoisie originaire de Lavialle (Naves), qualifié seigneur des Échelles, (tènement de la paroisse de Saint-Pierre de Tulle), fait hommage à l'évêque de Tulle, pour la pleine justice et fondalité qu'il possède sur le tènement d'el Peuch-d'Eschallas, confrontant à ceux de La Croix-de-Bar, du Bois-Mongier et des moulins de Cyrissé. (Papiers de M. de Vaublanc, au château du Lieuteret, Darnets.) Ce tènement, de 31 sextérées, lui fut vendu, en 1619, par noble Jean de Combarel, seigneur du Gibanel. (Même source.)

(*c*) Le terrier de la prévôté de la cathédrale de Tulle, en roman local, 1300, nous montre près de Tulle l'existence de la *fon de Saint-Marc-lo-Don,* et 1347, énumère un bois de la paroisse Saint-Julien de Tulle, dit : à la fon de Saint-Marc-lou-Don, près le chemin du Moulin-Neuf (Chartrier de M. le comte de Lavaur, de Sainte-Fortunade, au château de Sainte-Fortunade). Nous pensons que cette fontaine a fait partie du tènement des Échelles, mais se trouve sur la limite des paroisses Saint-Pierre et Saint-Julien de Tulle. Il faut la chercher, parce qu'elle nous révélera la place du castrum Scalarum, la religion populaire n'ayant dû attacher ce culte qu'à une source fort peu éloignée des anciennes murailles de

Digitized by Google

cum omni caslania cum fevalibus, cum ecclesiis, cum curte mea de Caunaco.....) (1).

11. FRAGMENTUM ALIUD TESTAMENTI ADEMARIS

Igitur, in Dei nomine, ego Ademarus vicecomes et uxor mea Gauzla..... cedimus ad monasterium Tutelense ubi Abbas Aymo preesse videtur, mansum..... pro me uxore mea Gauzla, patre meo et matre mea, et pro Faucisburge quæ fuit uxor mea..... Anno VIII, regnante Rodulfo (2).

12. PRIMUM ADEMARIS TESTAMENTUM

(s. d. *Regnante Carolo Simplice* (3) circa 922)

Mundi termino appropinquante, ruinis crebrescentibus, jam certum tenetur quia iis advenientibus vere mundus

---

la forteresse d'Aymar-le-Dom, lequel n'est autre que le fameux Adhémar à demi canonisé aussi sous le porche de la cathédrale avec sa femme Gauzla, sous les noms grotesques de *sainct Merloudan et saincta Graŭla,* allusion mnémotechnique au merle et à la corneille. Or, notre Dictionnaire manuscrit en préparation, des lieux disparus de la Corrèze, nous donne, en 1612, le Moulin-Neuf, *aliàs* Moulin-de-l'Apoticaire (Tulle, Saint-Julien), 1551, sur la Corrèze, vers l'Estabournie. [Papiers de la collection de M. l'abbé Niel, curé de Naves.] En 1753, ce moulin se trouve avoir pris le nom de Moulin de l'Estabournie (archives préfectorales à Tulle). Il est aujourd'hui absorbé par les vastes ateliers à émoudre les sabres-baïonnettes.

(1) Le texte porte peut-être Cannaco, quoique la lecture Caunaco nous ait paru préférable. Il s'agirait alors, non de Chanac, encore commune du canton de Tulle, mais du gros village de Chaunac (Naves), 117 âmes, ayant eu deux châteaux importants et une église Saint-Georges, patron des cavaliers, — traversé par la voie romaine de Tintignac. Ce Chaunac fut, croyons-nous, le siége d'une paroisse, — et appartenait temporellement à l'évêque de Tulle au dernier siècle.

(2) Ce lambeau ne figure qu'au manuscrit B, page 40.

(3) Nos manuscrits ne contenant pas ce premier testament, nous le prenons dans le Cartulaire de Beaulieu, publication Deloche, mais en la corrigeant par l'original de Costa et par Cathala-Coture, *Histoire du Quercy*, tome II, page 409.

Digitized by Google

urgetur; et si aliquid de rebus nostris locis (1) sanctorum vel eorum servientibus condonare cupimus, aut substantiam pauperibus fuerimus largiti, retributorem Deum ipsum habere non diffidimus, qui dicit in Evangelio : *Date eleemosinam et ecce omnia munda sunt vobis.* Ideo ego in Dei nomine Ademarus comes (2), inprimis reddo Deo et Sancto Martino Tutellæ omnes terras atque ecclesias quas ego teneo (3) de ipsa abbatia, præter ecclesiam quæ est in honore Sancti Martini in loco vocabulo ad illa Agenna (4) et viginti mansos quos teneat uxor mea Gauzla, dum vivet (5), per consensum monachorum; et hoc quod tenet Odolricus fidelis meus de ipsa abbatia, teneat gausbertus frater meus, in tali ratione ut ipsis monachis teneat manum. Quatuor mansos de Ampulhaco (6), et plantadam meam quæ est juxta Sanctum Michaelem (7), et Turrem Foliosum (8) cum ipso allodo, et curtem meam Vairacum (9) et Cambonem (10) cum vinea de Faia et vineis de Celsiaco (11) teneat uxor mea Gauzla

(1) *Loco* dans Deloche seul.

(2) *Comes,* dans Cathala. Ce mot manque dans Costa et Deloche.

(3) Deloche : *In* ipsa abbatia. Costa et Cathala : *De* ipsa abbatia.

(4) Laguenne, chef-lieu de commune du canton de Tulle.

(5) Vivit dans Deloche et Costa.

(6) Deloche n'identifie pas. Bonnélye traduit Pauliac (Quercy). Nous proposerions Pauliac (Obazine), 155 habitants.

(7) Deloche propose Saint-Michel-de-Bannières ou Saint-Michel-Loubejou (Lot). Nous ne mettrons en avant que le premier.

(8) Deloche : Fouilloux près Sérillac. Bonnélye, contre toute philologie, traduit le château de la Feuille ou celui de Fieux. Aux Foulioux de Sérillac et de Marcillac-la-Croze, nous préférons celui disparu, Beyssac (Lot), près las Tremoulasses, 1787, étude Louradour, mieux encore celui de Martel, 1775, car il nous le faut in vicaria Caziliacensi. Il y eut aussi la Croix-Foulioux et le Foulioux, près Marval (Saint-Michel).

(9) Veyrac, chef-lieu de canton (Lot).

(10) Deloche et Bonnélye en font un nom de lieu, placé par Deloche en la commune de Tulle, qui n'a pas ce lieu du Chambon, situé à Laguenne. Nous l'interprétons, modus agri de Faia pendens, vers Veyrac.

(11) Peut-être Salsac, près Carennac. — Deloche O.

Digitized by Google

dum vivit; villam meam Matronam (1) cum ipsa ecclesia, et cum Vitraco (2), et cum Vogariono (3), et villam meam Longorem (4), uxor mea teneat dum vivit; post mortem vero ejus, supradictæ villæ atque ecclesiæ seu vineæ, Sancto Martino remaneant Tutellæ. Sancto Petro quoque Belliloci, dono curtem meam Tauriacum (5) cum ipsa ecclesia, et quod habeo in Molle (6), et terras meas de Bulciaco (7), quæ fuerunt de Vairaco, et quantum habeo in Gintraco (8) et in Salle (9) quod de Sigiberto sacerdote conquistavi, et villam meam Maisiracum (10) et in Laurestanicas (11) mansum meum ubi manet Adalrandus.

---

(1) Nous indiquerons Meyronne comme Deloche, chef-lieu paroissial, et non village de la commune de Saint-Sozy, comme il le dit, alors que Meyronne est sur la rive opposée de la Dordogne. Ce fut la résidence favorite des évêques de Tulle, 1492. (Dom Pradillon.)

(2) Vitrac doit avoir disparu vers Meyronne. Nous arrivons à l'instant de La Cave, dont le vieux cadastre, 1707, section du Bougueyrou, porte près le Bougueyrou, le terroir de la Combe-d'el-Lac-de-*Vitrac*, encore connu. Deloche met en avant Vitrac, du canton de Corrèze, ou mieux Vitrac de Branceilles. (Or, Vitrac est de Chauffour.) Voyez nos identifications du Cartulaire de Beaulieu.

(3) Vogariono, le Bougueyrou, ancienne paroisse, commune de Lacave, canton de Souillac (Lot), à collation de l'évêque de Tulle, 1580. Les femmes du Bougueyrou font encore bande à part dans la nef de l'église de La Cave.

(4) Longorem, Longour, village d'Argentat.

(5) Tauriac, chef-lieu de commune du canton de Bretenoux.

(6) Le port de Mols (Girac) — et non Moulet, sur une hauteur, à 2 kilomètres de la Bave, indiqué par M. Deloche.

(7) Boussac (Comiac), dit Deloche. — Ego, mieux un Boussac disparu, vers Vayrac.

(8) Gintrac, paroisse du canton de Bretenoux. — Deloche O.

(9) Deloche *la* Salle (Bio). — Ego, le port de Sal, masculin répondant à Salle (Gintrac).

(10) Mayrac, 1724, paroisse (voyage de dom Boyer), aujourd'hui annexe de Saint-Sozy. — 1499, noble Jean de Luguet du Chalar, seigneur de Mayraco, fait hommage de Revelhon à l'évêque de Tulle comme abbé de Rocamadour.

(11) Lostanges, commune du canton de Meyssac.

Digitized by Google

Curtem meam Madriniacum (1) et Padriacum (2) cum ipsis ecclesiis, et quantum ibi aspicit, excepto Vernias quæ sunt Sancto Petro Marciliaco, et Mespelium et Cassanias, Bernardus filius meus teneat; post mortem vero ejus, Madriniacus et Payracus remaneant Sancto Martino Tutelæ, Mespelium vero Sancto Petro Marciliaco remaneat; Cassanias vero Sancto Salvatori Fiaco remaneat. Hoc de hæreditate mea quod superius scriptum non habeo, inquirant elemosinarii mei, et vendant et dent pretium pro anima mea et pro anima patris mei et matris meæ et uxoris meæ Gauzlæ, signum Ademari et uxoris suæ Gauzlæ, qui hanc brevem cartam scribere et adfirmare rogavit. S. Gausberti. S. Bosonis. S. Gauzleni. S. Ucberti. S. Odolrici. S. Warrini. S. Warnerii (3). S. Gausfredi. S. Guidonis.

13. EX EODEM ADEMARO

930

Igitur in Dei nomine Ego Ademarus vicecomes et uxor mea Gauzla (4)..... cedimus ad monasterium Tutellense ubi Abba Aymo preesse videtur, mansum..... pro me, uxore mea Gauzla, patre meo, matre mea, et pro Faucisburge quæ fuit uxor mea..... Anno viii. Regnante Rodulfo (5).

---

(1) Meyrignac-le-Francoual, prieuré près Rocamadour, et à la collation de l'abbé dudit, lui-même dépendant de Tulle, XVIe siècle.

(2) Peyrac, chef-lieu de canton du Lot. Voir *Bulletin de Brive*, tome IX, 1re livraison, page 158. Abbaye de Marcillac, commune du canton de Cajarc. — Abbaye Saint-Sauveur, à Figeac (Lot).

N. B. — Hoc instrumentum publici juris fecit Baluzius noster, col. 339, in *Hist. Tutel.*

(3) S. Warnerio, in manuscrit Costa, bien que Deloche l'ait omis. C'est un nom de plus à porter aux *indices*.

(4) Sa deuxième femme ayant pris la place de Faucisburgis, première épouse, ainsi que le diront nos manuscrits.

(5) Plura desunt.

Digitized by Google

14. TESTAMENTUM ALIUD DOMNI ADEMARI VICECOMITIS SCALARUM (1).....

Vers 930.

. . . . . .

Inprimis ego relinquo et reddo Sancto Martino et monachis in antedicto monasterio sibi servientibus abbatiam veterem, quæ, sicut jam dictum est, a proavo patris mei mihi successerat, ecclesiam scilicet Sancti Juliani juxta idem monasterium constructam, ecclesiam Sancti Petri de Castro (2) eiusdem villæ, ecclesiam Sancti Martini de La Guena, ecclesiam Sanctæ Fortunatæ, ecclesiam S. Mariæ de Laguarda, ecclesiam Sancti Amantii, ecclesiam Sancti Boniti d'el Verni (3), ecclesiam Sancti Marcialis Faurcensis, ecclesiam Sancti Boniti de Avalosa (4), ecclesiam Sanctæ Mariæ de Selliaco (5), ecclesiam Sancti Juliani de Porcaria (6), ecclesiam Sancti Laurentii de Gorsa (7), cum istis curtis, cum villis, cum pratis, cum

---

(1) Sic in manuscrit B, page 35. — Cujus desideratur principium. — Nous le rétablissons en le collationnant avec Latour, Cathala-Coture, Baluze, colonne 337, et une copie que nous devons, avec bien d'autres communications, à un vénérable érudit, M. l'abbé Ayrolles, de Saint-Chignes (Lot), ancien aumônier de la Charité, à Paris. Cette copie fut prise par lui dans les archives de la maison Turenne de Rioupeyroux, à Beaulieu, sur une copie vidimée et présentée en justice, extraite d'un registre des archives de l'église de Tulle.

(2) Églises Saint-Julien et Saint-Pierre, dans la ville de Tulle. Latour, bien fautif, omet Saint-Julien.

(3) Laguenne, Sainte-Fortunade, Lagarde, encore communes du canton de Tulle. Quant à Saint-Chamans, à Saint-Bonnet-El-Vert, Forgès, ce sont des communes du canton d'Argentat.

(4) Saint-Bonnet-Avalouse, commune du canton de Tulle.

(5) Seilhac, chef-lieu de canton, au nord de Tulle.

(6) La Porcherie, commune du canton de Saint-Germain-les-Belles (Haute-Vienne).

(7) Probablement le village de la Gorse (Donzenac), qui aurait été dédié à saint Laurent avant 1686, et devint ensuite un prieuré Sainte-Madeleine; aujourd'hui 40 habitants.

Digitized by Google

silvis, et cum omnibus quæ ad istam abbatiam pertinebant. Hæc omnia cum iniusté nec sine crimine possiderem, Deo et sanctis eius satisfaciens sponte reliqui. Ut vero misericors et omnipotens Deus et mihi et omnibus meis parentibus, præteritis et præsentibus et futuris tam istius quam reliquarum mihi veniam conferre dignetur culparum, et ut præfatus sacer locus in suum ad integrum restitui possit statum, de proprio jure optima quæque atque cariora ei decrevi deleganda, cum legitimum utique non haberem filium. Ex quibus primum omnium est Scalas castrum meum cum omni caslania et cum universis fevalibus et cum ecclesias et cum curte mea de Caunaco cum villis circumquaque sitis, et cum curtis, et cum silvis, et cum aquis, cum egressibus et ingressibus et exitibus omnibus, servis quoque et ancillis. Vicariam quoque Navensem (1) et vicariam Spaniacensem (2) et totum quod habeo in vicaria Beennatensi (3) et ecclesiam Sancti Pardulfi (4) et Placiacum (5), et ecclesiam de Acutomonte (6), et ecclesiam Sancti Martini (7) quæ est inter Dustrem et Dordonia, ecclesiam de Albuciaco (8) cum mansis et cum vineis de Murello (9), et castrum meum Mulcedonum (10) cum omni ipsius caslania, et cum ecclesia Sancti Martini subter eum posita.

---

(1) Naves, commune du canton de Tulle.

(2) Espagnac, commune du canton de La Roche-Canillac.

(3) Beynat, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Brive.

(4) Saint-Pardoux-la-Croizille, commune du canton de Laroche.

(5) Aujourd'hui Plaziat, village de la commune de Saint-Pardoux-la-Croizille, 26 habitants.

(6) Gumont, commune du canton de La Roche.

(7) Saint-Martin-la-Méanne, commune du même canton.

Ces deux communes sont bordées par les rivières du Doustre et de la Dordogne.

(8) Albussac, commune du canton d'Argentat.

(9) Village de Murel, commune d'Albussac, 5 habitants, dont le surplus, 6 habitants, est de Saint-Chamans.

(10) Monceaux, ancien archiprêtré Saint-Martin, commune du canton d'Argentat.

Digitized by Google

Et in vicaria Argentadense (1) curtem meam Longor (2), cum vineis de Cortoiolo (3) et paxerias, cum pratis et campis et villam meam Grandemcampum (4) et alodum quem pater meus acquisivit de comite (*supra lineam, lege :* DE PERTEUS (5), Raymundo in vicaria Spaniacense seu Faurcensi, et Marcum (6) et Abilensem (7) et ecclesiam Sancti Boniti (8), et villam quæ est in vicaria Brivensi (9), Pauliacum (10) dictam, cum vineis et cum omnibus ad ipsam pertinentibus, et villam quæ vocatur Marcus (11) cum vineis et omnibus nihilominus ad se pertinentibus, et in ipsa vicaria mansum meum ubi Elisæus visus est manere, cum vineis, cum pratis et omnibus ad se pertinentibus, et villam quæ dicitur Clarafaga (12) et Biareni (13), et villam quæ vocatur Vallis (14), et villam quæ dicitur

---

(1) Argentat, chef-lieu de canton.

(2) Longour, village de 99 habitants, avec substructions gallo-romaines, en la plaine et commune d'Argentat.

(3) Curteiol, tènement (Argentat), 1500, près Barou, chemin d'Argentat à Saint-Bonnet, Marti, las Chabanas. (Archives de la famille de Bar, à Argentat.) — Mais plus communément francisé Coustéjoux, 1544, près El Claux, lequel touche Baran, Chadirac, ancienne seigneurie, à distinguer du prieuré et fief de Chadiot (Argentat). [Papiers Laqueuille de Matho, à Goulles, et de Soulages.]

(4) Grandchamp (Forgès), 112 habitants.

(5) Probablement pour Pecteus, de Poitiers.

(6) Marc-la-Tour, commune du canton de Tulle-Sud.

(7) Habili, 112 habitants (Marc-la-Tour, canton de Tulle). Deloche identifie à tort Puy-Habilier (Le Jardin).

(8) Saint-Bonnet-l'Enfantier, commune du canton de Vigeois.

(9) Brive, chef-lieu d'arrondissement.

(10) Pauliac, 155 habitants (Obazine).

(11) Marc-le-Vieux, 82 habitants, jadis paroisse de Saint-Paul, aujourd'hui commune de Marc-la-Tour.

(12) Clairfage, 74 habitants (Sainte-Fortunade), ancienne seigneurie aux (très anciens) de Meynard (de Chaussenejoux, Lot).

(13) Latour écrit Biarcium. Identifions Les Biars (St-Martial-de-Gimel), en écartant ceux de Lagarde, Saint-Augustin, Brive, etc.

(14) La Val, mais trop embarrassant à choisir parmi les homonymes de Tulle, St-Mexant, Ladignac, St-Germain-les-Vergnes, etc.

Digitized by Google

Grandis Rivus (1), et villam quæ vocatur Betonalita (2) et villam quæ dicitur Bedenas (3) et capellam quæ Novavilla (4) dicitur cum ipsa curte et totum quod ad ipsam curtem pertinet, et unum mansum in villa de Confulento (5), et villam quæ dicitur (6) Colia in vicaria Spaniacense, et ecclesiam de Branceliis, et ecclesiam Sancti Juliani de Garriga (7), et unum mansum in vicaria Tornense (8), in villa Montilio (9) dicta, quæ omnia in comitatu Lemovicensi sunt sita, dono Sancto Martino et monachis ejus Tutellensibus. In comitatu vero (10) Caturcensi

---

(1) Grandrieu, 40 âmes (Saint-Bonnet-Elvert).

(2) Position à chercher, sans s'arrêter ni à Bétoule, proposé avec hésitation par M. Deloche comme étant à l'est d'Espagnac, où nous n'apercevons que la Bessoulle, ni à Bétaille, de Saint-Bonnet-Elvert.

(3) Bedènes, 43 habitants (Albussac).

(4) Neuville, commune du canton d'Argentat, jadis aux Vigier, Salignac, Dumas et Conros.

(5) Confolens, 6 habitants (Espagnac). Nous nous demandons, à cette occasion, en quoi il a pu sembler nécessaire à M. Deloche (d'accord ici avec nous), de mettre à mi-voix son lecteur en garde pour qu'il ne confondît pas avec la sous-préfecture de Confolent. Ne vaudrait-il pas mieux le prémunir contre les Confolent corréziens ci-après, ayant existé aux dates suivantes : Coffoulen (Tulle Saint-Julien), près le Pont-Charlat, 1434. — Confolent, villa (Argentat), vers 1055, près l'Hospital. — Cofolen (Saint-Basile-de-La-Roche), 1555, près Frinhac. — Confoulen, au Gibanel, 1441 (Saint-Martial-Entraygues), etc...., et surtout l'orienter autrement que par des points cardinaux, — en désignant la paroisse?

(6) Deloche traduit bien Cueille, mais en désigne mal l'assiette en disant à l'est-sud-est d'Espagnac. Il fallait dire Cueille (Gros-Chastang), auquel nous nous rangeons, bien qu'il y ait eu La Queille à Saint-Chamans.

(7) Branceilles et Saint-Julien-le-Déjalat (aujourd'hui Saint-Julien-Momont), communes du canton de Meyssac.

(8) Turenne, commune du susdit canton.

(9) Probablement le Monteil (Collonges), qui fut, 1484, moitié de Collonges et moitié de Meyssac.

(10) Comtés de Limoges et de Cahors, ou du Limousin et du Cahourcyn, Quercy.

Digitized by Google

similiter post mortem meam et Gausberti fratris mei, et Gauzlæ uxoris meæ, dono Sancto Martino et monachis in monasterio Tutellensi sibi servientibus castrum meum Foliosum (1), quod est in vicaria Caziliacensi, et curtem meam Vairacum cum ecclesia Sancti Stephani quæ vocata est olim Sancti Boïcii, et ecclesiam Sancti Martini, seu ecclesiam Sancti Germani, necnon et ecclesiam Sanctæ Mariæ de Macerias, et cambonem cum vinea de Faga, et quatuor mansos de Ampulliaco (2), et plantadam meam quæ est juxta Sanctum Michaëlem (3), et cum vineis de Celsiaco (4), cum villis et silvis, cum aquis, cum exitibus et ingressibus, cum servis et ancillis et liberis et cum omnibus ad ipsum castrum vel ad ipsam curtem pertinentibus, Castrum etiam Bellum (5), et ecclesiam de Calesso (6), et mansos de Cambonanc et Mairacum (7) et Buxerias (8) et Matronam (9) et Vichirac atque Vogai-

---

(1) On nous dit en Quercy et en la vicairie de Casillac, cela devait empêcher M. Deloche, charte XLIX du Cartulaire de Beaulieu, d'affirmer Fouilloux, près Sérillac, en pleine Corrèze. Voyez ce que nous avons proposé charte 12 ci-dessus, de même que pour Vayrac et ses églises disparues, avec Macerias et Faga. Rien de plus tourmenté, ni, par conséquent, de plus digne d'étude (par voie de désarticulation topographique, à l'aide du tènement) que cette vallée de la Dordogne, toujours fort disputée! L'intérêt saisissant du sujet nous amène à recueillir des notes malgré nous, pour la partie comprise entre Souillac et Liourdre. Ce qui est en amont entre dans notre cadre, jusqu'au Port-Dieu.

(2) *Vide* charte 12 ci-dessus. 1507, l'évêque de Tulle confère ce prieuré (Pradillon).

(3) *Idem*. Ampoulhac (Chauffour-Cavagnac.)

(4) *Idem*. Salsac (Carennac).

(5) Belcastel (Lot), encore château, commune de Lacave, canton de Souillac. — Mieux que Belcastel, de Vayrac, 1685. (Papiers de Blanat.) — 1278, Gérard de Cardailhac hommage.

(6) Calès, commune du canton de Peyrac (Lot).

(7) Meyrac, paroisse de la commune de Saint-Sozy.

(8) Il y a un village de La Boissière à Creysse et un autre à Saint-Denis-près-Martel, autre à Carennac.

(9) « 1651. Jean de Gourdon-Genouilhac, évêque de Tulle, seigneur spirituel et *temporel* de Rocamadour, Laguenne, Veyrat,

Digitized by Google

ronum (1) et Longorem, cum ipsis vineis de Corteiolo, cum vitis ad piscandum; et Croissiam curtem meam cum ecclesia et cum omnibus appenditiis eius, et ecclesiam de Mairiniaco (2) et de Pardinis (3) et Becedam (4), et ecclesiam Sancti Medardi (5) et Cloiols (6) et Fossam Amalgerii (7), et villam quæ dicitur Vilaris, et aliam villam quæ dicitur Mons Joviniani et Vedrevineas (8) et mansos de Juliaco, sita in prædicto comitatu Caturcensi, nihilominus Sancto Martino demitto et ecclesiæ Tutelensi; hoc quoque sciendum, quia in Bosco de Borma de curte de Vayraco concessa est ad fevum pars quædam vicariis a Borma cognomen trahentibus ad ædificandum præsi-

---

Meyronne, Branceilles, Ste-Féréole, baron de Reilhat et Reillhaguet. » (Papiers de M. le chanoine Fortunade.) — 1262. P. abbé de Tulle, possède Meyronne et Rocamadour. (Même source.) — Byrac (Cuzance), dépendant de Négelle, 1761.

(1) Voir ci-dessus pour les quatre lieux suivants déjà identifiés, 1508. L'évêque de Tulle confère le prieuré du Bougayrou (Papiers abbé Fortunade).

(2) Meyrignac-le-Francoual.

(3) Probablement Pradines, paroisse ancienne du canton de Gramat, laquelle comprit, XVIIIe siècle, Prangères, aujourd'hui annexe de Gramat.

(4) Peut-être Bède (Gramat).

(5) Probablement Sancti Medardi de Salgis (aujourd'hui Salgues, près Gramat), 1500, ad presentat abbatis Rupis amatoris, in archipresbyt. de Gignhaco. (Pouillé de M. l'abbé Ayrolles.)

(6) Sans doute Cléjoux, village de la Chapelle-Auzac (Lot), en la vicomté et châtellenie de Turenne, 1683, près le r. du Boulech, Beaurepos. (Fonds de M. l'abbé Marche.)

(7) Fossam, peut-être forme adoucie du temps, pour Forsam, au sens de arx, castrum. Nous avons relevé un Mas-la-Fosse (Creysse) près Vallieres. (Papiers de M. Charlanne, propriétaire à St-Sozy, d'une honorable et ancienne famille bourgeoise de Blanzaguet.) Plus, La Force (Bétaille).

(8) Reyrevignes? (Pinsac), ou celui qui est au nord de La Chapelle-Auzac, celui de Livernon étant dit *de Retro-vineis.* 1296, Jordan de *Vigier,* damoiseau, fait hommage à l'évêque de Limoges, in parochiis de Vayrazo (très probablement Vayrac) [papiers Fortunade]. — Mongaviau, vers Martel, 1711.

Digitized by Google

dium propter tuitionem atque deffensionem rerum Sancti Martini circumquaque existentium, non ad aliquod quasi jus proprium ibi sibi vindicandum, cum ecclesia Sancti Petri de Borma (1) similiter cognominata, et quibusdam rebus ad ipsam pertinentibus, et quidquid habent in riparia et in aqua machinas aptas piscium captionibus. Hæc igitur omnia tam scilicet hactenus injuste possessa, quam jure hæreditario ad me pertinentia, ego Ademarus reliqui sive donavi Sancto Martino et servientibus sibi monachis pro salute animæ meæ et uxoris meæ Gauslæ patris et matris meæ et omnium propinquorum, et amicorum meorum tam in hoc sæculo adhuc degentium, quam etiam ab hoc jam migratorum; præterea pro rege nostro Rodulpho, atque seniore nostro Ebalo (*supra lineam lege :* DE PERTEUS) comite, quibus concedentibus hæc omnia perfecimus : postremo specialiter pro illis qui prædicti loci atque habitatorum ipsius tutores et defensores fuerint. Ego ipse quoque vicecomes Ademarus sentiens mihi appropinquare terminum præsentis vitæ, videns etiam me legitimum non habere filium, cui, jure meas amplas dimitterem possessiones, Deo aspirante, cœpi tractare qualiter rebus quibus temporaliter usus fueram in præsenti sæculo, æternaliter uti possem in futuro, quod taliter mihi indubie eventurum confido, si quod temporali hæredi dimittere nequeo, Sanctæ ecclesiæ Christi videlicet sponsæ, reliquero, ut cum ipse Judex vivorum et mortuorum ad judicandum venerit pro temporali suæ sponsæ sustentatione æterna me donare dignetur mercede. Hac igitur de causa dimitto Deo et sanctæ ejus ecclesiæ pro salute animæ meæ, sicut jam supra dictum

(1) Église de Borma, 1175, aujourd'hui hameau de Vormes (Veyrac), dépendait alors de Carennac (Combarieu). — « 1652. Résignation de la cure Saint-Martin de Vayrac et ses annexes de Saint-Germain et de Saint-Pierre de Borme. » (Papiers Ayrolles.) — 1620, noble Abel de Vayrac se titre seigneur de ce Saint-Germain; puis, 1785, Marie de Vayrac, veuve de Jean de Labrue-Saint-Bauzile, dame de Saint-Germain (Vayrac). — Le Bos (Vayrac), 1760.

Digitized by Google

est, et pro animabus propinquorum omnium et amicorum meorum, sive seniorum ipsorum quoque, qui hujus mei scripti deffensores fuerint, hæc universa quæ subter habentur descripta. Ex his sunt, præter res superius descriptas, mea curtis Tauriacus (1) cum ecclesia ipsa et quod habeo in Molle (2), et terras meas de Bulciaco quæ sunt de Veyraco, et quodcumque in Gintraco et in Salle, quod de Sigisberto sacerdote conquistavi, et villa mea Maisir, et mansus meus ubi manet Adalrandus in Laustanicas : curtis etiam mea Madriniacus et Pairacus cum ipsis ecclesiis, et Vernias, et Mespolium, et Cassanias et Potentius, et Coosono (3) et Presangas, et villa mea Caminus (4) cum ecclesia, et laus et unam vineam meam in Roffiniaco (5), alodus quoque meus Blaviniacus (6) et nansi duo in Nantiliaco (7), et vinea in Pardinas quæ fuit Donadei, et quod habeo in Altudere (8) et in Dezenato, et plantadam meam ad Pogium cum ipsis capmansis, et cum vinea quam de Arnaldo adquisivi, necnon et ecclesiam Sancti Albini (9) Taurins et Cassanias,

(1) Tauriac, commune du canton de Bretenoux, remarquable par son église où on admire une tête en argent, reliquaire St-Agapit, et des peintures murales décrites par M. le chanoine Poulbrière.

(2) Mols, sus-indiqué, ainsi que les lieux suivants : Le Buissat? (Saint-Denis, près Martel), 1766.

(3) Couzou, commune du canton de Gramat. Pòutentit, encore lieu-dit (Cressensac)?

(4) Camy, encore paroisse du canton ecclésiastique de Peyrat (Lot). Bonnélye traduit *Caminus* par Chauffour! et *laus* (moulin, pêcherie) par Lom! qui était de Ulmo, et Pogium par Pouget!

(5) Roffignac, mieux le domaine noble de ce nom (Monvalen), 1643, hommagé par M. de Cosnac au vicomte de Turenne (archives nationales), que le Roffignac de Lanteuil.

(6) Blavignac (Lostanges), naguère encore seigneurie.

(7) Probablement Lentilhac (Ussac), ancien fief.

(8) Autoyre, commune du canton de Saint-Ceré, préférablement au tènement disparu d'Autouyre (Vayrac) après 1685, près les Estaillades et Cuzannou.

(9) Saint-Aubin-de-Nabirat? commune du canton de Domme, en Sarladais, et cependant au diocèse de Cahors, 1667, — ou Saint-Aulin-de-Cieurac?

Digitized by Google

et unus mansus in Laustangas, ubi visus est manere Bernardus. et mansi qui sunt in Brancato (1), et vineam meam in Donzenaco (2), et mansus de Brasc (3). quem de Roberto comparavi, et vinea de Valle Mauriana, et unus mansus in Calzfurno (4) et una vinea in Lineriaco (5), et alodus meus in vicaria Cambolivense (6), et sylva Malevallis, et villa de Ribauz cum silva de Monbresme, et mansus ubi Ingelbertus manet prope de Vairaco, et unum mansum in Argentado (7), et Camelarias (8) et Cuculonia (9) et Vinzacum, et mansos tres in Dauza et Pedania cum vinea quam Bernardus plantavit, et Vallannonus et Alix (10). Hæc quoque inter quosdam meos relinquo propinquos et amicos : hoc est Floriacum (11) et Montelium et vineam meam Scopiac, et vineæ meæ in Detnato et Damella, et mansi mei de Angulo et Taraiasa (12) et unum mansum in Spaniaco (13) et unam vineam in Blandina (14) et alodum meum de Montaniaco (15), cum vineis quas de Witardo adquisivi, et

---

(1) Branchat, 33 habitants (Saint-Chamans).

(2) Donzenac, chef-lieu de canton.

(3) Brach, commune de Saint-Priest-de-Gimel.

(4) Chauffour? commune du canton de Meyssac.

(5) Ligneyrac, commune du canton de Meyssac.

(6) Chamboulive, commune du canton de Seillac, ayant encore le village de Malleval, récemment aux de Gain-Maumont. M. Deloche le propose, ainsi que Malevialle, inacceptable parce qu'il provient d'un mala *villa*.

(7) Argentat, déjà nommé.

(8) Chamalières (Chenaliers).

(9) Culogne (Bassignac-le-Bas(, dit en 1587 Cogulanha. (Papiers des demoiselles Chauvac de La Place.)

(10) Les Alix (Rocamadour), 1500, Sancti Stephani de Alitio, en l'archiprêtré de Gignac, à la présentation de l'abbé de Rocamadour.

(11) Floirac, commune du canton de Martel.

(12) Terrisse? (Le Bastit-du-Causse), canton de Gramat, mieux que Terregaye (Lot).

(13) Espagnac, commune du canton de La Roche.

(14) Blandine, 100 habitants (Saint-Bonnet-Elvert).

(15) Montagnac, mieux celui de Cavaignac que celui de Gignac.

Digitized by Google

unam vineam in Quincono (1), et mansum meum de Rete (2), et alodum in Verniolas (3) et alodum meum de Scorbinio (4). Quamvis igitur ego Ademarus diversis temporibus, diversis ecclesiis, et hominibus tam propinquis quam amicis et fidelibus meis, multa, vel dicto vel scripto fecerim aut mutaverim dona, hoc tamen testamentum et scriptum volo ut ratum et firmum atque immutabile maneat et perseveret in sæcula. Amen.

Sunt autem monachi in mundeburgo regis ad locum salvum faciendum, non ad aliquid persolvendum nisi solas orationes. Cæterum contestor et adjuro omnes propinquos atque successores meos cunctos et illius cœnobii vicinos tam presentes quam futuros per tremendum Sanctæ Trinitatis nomen et meritum Beati Martini et Sancti Laudi qui ibi deportatus est ut nullus vel monachos vel quaslibet eorum res inquietare ac sub potestate seculari ullo modo redigere presumat. Quod si qui hæreditatem Dei possidere tentaverint, maledicantur per universum orbem terrarum, dicatur que de illis : *Deus meus pone illos ut rotam, et sicut stipulam ante faciem venti* (5) et confundantur in sæculum sæculi, non sint cohæredes Christi nisi resipuerint sed participes Pharaonis qui ait, *Dominum nescio et Israël non dimittam* (6). Principes vero quibus hæc scriptura præsentata fuerit, per Judicem vivorum et mortuorum contestor, ut hanc omnimodis deffendere studeant, memores quod maledictus est omnis qui transfert terminos id est constitutiones patrum suorum. Ut autem hæc authoritas firmius per-

---

(1) Quinsou, mieux celui de Monceau que celui de Cavagnac (Lot).

(2) Reyt (el Monceau), 1750, près el Ferrant, Leyge, Bros, etc., et 1400 (papiers du Dr Morelly). Mieux que el Reyt (Argentat), 1600, près le dit et les Condamines (papiers du Dr Meilhac).

(3) Les Verniolles, 176 âmes (Monceau).

(4) Escourbaniers, 34 habitants (Monceau), mieux que Scarbin, entre Padirac, Autoire et Loubressac, malgré une forme meilleure.

(5) Psaumes de David, 82, verset XII.

(6) Exode, chapitre 5, verset II.

Digitized by Google

severet senioris nostri Ebali comitis hanc authoritate firmari rogavimus (1). S. Ebali comitis. S. Willelmi filii eius. S. Ademari qui hæc fieri rogavit. S. Odolrici vicecomitis de Sancto Cirico (2). S. Gausberti vicecomitis. S. Rotberti.

(A suivre.)

---

(1) En marge du manuscrit B (qui ne donne cette charte que par extraits) est écrit : *comte de Poitiers*. — Voyez Baluze au Livre de *Réginon*, page 631.

(2) Il y eut un Puy de Saint-Cyr encore connu à Saint-Ceré, et des communes de Saint-Cyr et Saint-Cirgues en Quercy aussi bien qu'en Limousin. — Nous nous réservons de revenir sur les identifications de cette charte, dont les données sont vraiment trop vagues.

Digitized by Google

NUMISMATIQUE

MONNAIES

Trouvées au Puy d'Yssandon et au Puy du Chalard (Corrèze)

Nous avons déjà publié, dans le tome IV du *Bulletin* (pages 393-403), un travail de M. Léon Lacroix sur des monnaies de diverses époques, trouvées à Yssandon; notre collègue ayant bien voulu se charger de l'examen d'un autre groupe de même provenance, nous donnons ici les notes que nous devons à son obligeance.

Nous avons prié M. Léon Lacroix de revenir, à cause des gravures (1), sur la description de deux monnaies gauloises mentionnées déjà par lui dans sa première notice; elles occupent ici les nos 1 et 2.

(*Le Comité de publication.*)

1re SÉRIE

MONNAIES GAULOISES

1° Tête jeune, imberbe, tournée à droite, le cou chargé d'un collier perlé; grènetis au pourtour.

Revers. — Cheval trottant à droite; la poitrine

(1) Les dessins ont été faits d'après nature par notre collègue, M. Eugène Borie.

Digitized by Google

et le cou serrés par un grènetis; au dessus, tête jeune, imberbe, le cou chargé d'un collier perlé; sous le cheval un annelet; grènetis au pourtour. *Argent.*

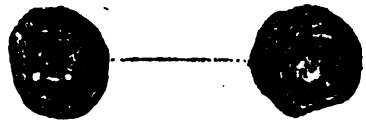

Ce denier doit être attribué aux *Lemovices.*

2° Tête imberbe, à droite, les cheveux divisés en grosses boucles; devant la bouche, un fleuron qui se partage en deux branches; celle d'en haut affecte la forme d'un S.

Revers. — Cheval allant à droite, la crinière rendue par un grènetis; sur la croupe un oiseau (cigogne?) dont le bec, levé, atteint à la hauteur des oreilles du cheval.

Pièce des Bituriges (dimension 0,015 millim.). *Bronze* (1).

M. Anatole de Barthélemy a exprimé l'opinion que ce n'était, sans doute, qu'un statère défourré. Le faible diamètre et la grande épaisseur du

(1) M. Léon Lacroix a pu, cette fois, étudier *d'après nature* cette pièce, dont il n'avait vu tout d'abord qu'un moulage; il a pu se convaincre que cette monnaie est bien en bronze. Ce serait dès lors, d'après sa première notice (*loc. cit.*), le spécimen d'une variété nouvelle. (*Note du Comité.*)

Digitized by Google

bronze que je viens de décrire ne permettent pas d'adhérer à la supposition du savant numismate.

3° Même type, sauf l'absence de l'oiseau. On voit sous le ventre du cheval un trèfle qui ne manquerait sans doute pas au n° 2, si une partie du coin n'avait porté en dehors du flan. *Bronze.*

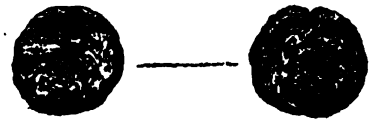

4° Cet exemplaire offre peu de différence avec le précédent; la tête du droit a le cou terminé par un collier de perles, et le trèfle du revers est bien visible. *Bronze.*

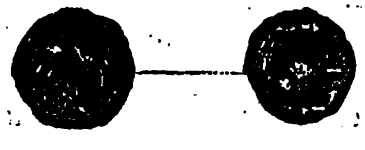

5° Type des bronzes précédents. Au revers, la partie antérieure du cheval n'a pas porté sur le flan; mais on distingue la large queue d'un oiseau (un paon, d'après Duchalais) composée de

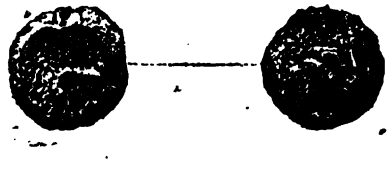

quatre plumes pendantes, et un annelet centré derrière la queue du cheval. Traces (?) d'annelet

Digitized by Google

au dessus de la queue de l'oiseau. Symbole confus (trèfle?) sous le ventre du cheval.

Ces quatre bronzes, assez exactement ronds, présentent une tranche épaisse de 0,004 à 0,005 millimètres, polie, et d'une convexité demi-circulaire, à la différence de tant d'autres pièces antiques dont la tranche est tantôt plane, tantôt rugueuse et irrégulière ou limée en double biseau. Cette convexité est due à un mode particulier de fabrication des flans.

Pour les obtenir, on n'a pas employé un moule composé de deux moitiés correspondantes et s'appliquant l'une sur l'autre, comme on le pratiquait à Nîmes. J'imagine que le métal en fusion était versé dans de petites cavités circulaires, isolées, d'un centimètre et demi de diamètre, ménagées à la surface d'un pâté de terre glaise qu'on avait fait durcir au feu. Enlevé après que le métal était figé, le contenu de chacun de ces creux devait affecter la forme d'une épaisse lentille, dont la tranche se trouvait arrondie. Le coup de marteau écrasait le globule en y imprimant les coins, et la violence de la frappe déterminait parfois dans la pièce des fentes ou gerçures qui rayonnent du centre à la circonférence.

Le denier en argent et les quatre bronzes appartiennent à M. Dumont, propriétaire au Chalard, et ont été trouvés sur le puy qui porte ce nom; il n'est séparé du puy d'Yssandon que par un simple col.

Digitized by Google

2me SÉRIE

MONNAIES ROMAINES

§ Ier. — *République Romaine.*

6° Triens; IIe siècle avant J.-C. *Bronze.*

Droit. — Tête de Pallas (casquée) regardant à droite, avec quatre globules.

Revers. — **ROMA.** Proue de vaisseau et quatre globules. (*Musée de Brive.*)

—

§ II. — *Empire* (1).

7° AUGUSTE (31 avant J.-C. à 14 après J.-C.). Petit bronze frappé à Lyon.

Revers. — **ROM ET AVG.** Autel. (*Musée de Brive.*)

8° VESPASIEN (69-79 de notre ère). Moyen bronze fruste. (*Musée de Brive.*)

9° FAUSTINE, femme d'Antonin-le-Pieux (138-141). Moyen bronze fruste. (*Musée de Brive.*)

10° LUCILLE, femme de Lucius Verus (161-169). Moyen bronze fruste. (*Musée de Brive.*)

11° MARC-AURÈLE (161-180). Moyen bronze fruste. (*Musée de Brive.*)

12° FAUSTINE jeune, femme de Marc-Aurèle. Moyen bronze fruste. (*Musée de Brive.*)

13° COMMODE (180-193). Grand bronze frappé l'an 177, à l'occasion du congiaire distribué lors du mariage de Commode avec Crispine.

---

(1) Ces monnaies sont classées par ordre chronologique.

Digitized by Google

Droit. — **IMP.CÆS.L.AVREL.COMMODVS. GERM.SARM.**

Revers. — **LIBERALITAS AVG. TRP II COS. SC.** (*Collection de M. Élie Massénat.*)

14° Commode. Le même, mais plus fruste. (*Musée de Brive.*)

15° Herennia Etruscilla Augusta (249-251). Femme de Trajan Dèce. Grand denier argent.

Droit. — Buste avec le croissant.

Revers. — **PVDICITIA AVG.** La Pudeur assise à gauche, tenant un sceptre et relevant son voile. (*Musée de Brive.*)

16° Gallien (260-268). Moyen bronze fruste. (*Collection de M. Dumont.*)

17° à 25° Tétricus père (268-273). Neuf bronzes très frustes (un moyen et huit petits). (*Collection de M. Dumont.*)

26° à 27° Tétricus fils (269-273). Deux très petits bronzes frustes. (*Collection de M. Dumont.*)

28° Claude le Gothique (268-270). Moyen bronze fruste. (*Collection de M. Dumont.*)

29° Constantin Ier (306-337). Petit bronze. (*Collection de M. Dumont.*)

30° Constantin Ier. Moyen bronze. (*Collection de M. Dumont.*)

31° Valentinien Ier (364-375). Petit bronze fruste.

Revers. — **GLORIA ROMANORVM.**

Exergue. — **SMAQ.** (*Musée de Brive.*)

32° Honorius (393-423). Petit denier argent. (*Collection de M. Dumont.*)

33° Constantin III (407-411). Petit denier argent. (*Collection de M. Dumont.*)

Digitized by Google

3me SÉRIE

MOYEN AGE ET TEMPS MODERNES

§ Ier. — *Monnaies royales de France.*

34° Philippe IV (1285-1314). Denier parisis. (*Musée de Brive.*)

35° Charles V (1364-1380). Blanc aux fleurs de lys. (*Musée de Brive.*)

36° Charles VI (1380-1422). (*Collection de M. Dumont.*)

37° François Ier (1515-1547). Double tournois pour le Dauphiné. (*Collection de M. Dumont.*)

38° François Ier. Denier tournois. (*Collection de M. Dumont.*)

39° à 40° François Ier. Double tournois et denier tournois. (*Musée de Brive.*) Le denier porte, *au droit :* ✠ BEI NOMEN. D.... Deux fleurs de lys et un point dessous.

Revers. — SIT ✠ NOMEN.... Croix plate dans un quadrilobe pointé aux angles.

41° Henri II. Douzain daté de 1550. Argent. (*Musée de Brive.*)

42° Louis XIII (1610-1643). Double tournois. (*Musée de Brive.*)

43° Louis XIII. Douzain. (*Collection de M. Dumont.*)

—

§ II. — *Monnaies seigneuriales.*

44°. Vicomtes de Béarn. (Du xie au xive siècle.) Denier au type et au nom immobilisés de Centulle.

Digitized by Google

Droit. — **CENTVLLO COME.**

Revers. — **ONOR FORCAS.**

Dans le champ : **PAX.** Denier. (*Musée de Brive.*)

45° Comtes de La Marche. Hugues X (1208-1249). ✠ **VGO COMES** (S couché). Légende terminée par un annelet. ✠ **MARCHIE.** Légende terminée par un astérisque. Denier. (*Musée de Brive.*)

46° Vicomtes de Limoges. Arthur de Bretagne (1275-1301). Denier. Cassé en deux. (*Musée de Brive.*)

47° Duché de Bretagne. Charles de Blois (1341-1364). Denier, n°·2304 de Poey d'Avant. (*Musée de Brive.*)

48° Comtes et princes de Dombes. Jean II (1459-1488). Denier. (*Musée de Brive.*)

49° Maximilien Ier (Sully), seigneur de Boisbelle et Henrichemont (1597-1641). Double tournois. (*Musée de Brive.*)

50° à 51° Gaston, usufruitier (Dombes) (1627-1650). Un denier tournois et un double tournois. (*Musée de Brive.*)

—

§ III. — *Jetons,* etc.

52° Jeton banal aux légendes (**AVAVAVA AVSTAVII**) dépourvues de sens. Écusson fruste. xiv° ou xv° siècle. (*Musée de Brive.*)

53° Jeton au navire, symbole de la ville de Paris. (*Collection de M. Dumont.*)

54° Enseigne de pèlerinage, en plomb, de forme

Digitized by Google

rectangulaire. XIIIe siècle. Légende : ✠ S — S — : MARII : MAVRIASENSI. (*Musée de Brive* (1).

—

§ IV. — *Monnaies étrangères.*

55° Henri III, roi d'Angleterre (1216-1272). Denier. (*Collection de M. Dumont.*)

56° Philippe V, roi d'Espagne (1700-1746). Cuivre. (*Musée de Brive.*)

57° Jean VI, roi de Portugal et de Brésil (1799-1826). Cuivre. (*Musée de Brive.*)

Les monnaies de M. Dumont auraient été recueillies au Puy du Chalard, avec d'autres objets antiques; celles qui sont au Musée de Brive, acquises en grande partie du sieur Mouneyrat, ont été trouvées plus particulièrement sur la butte d'Yssandon.

Léon Lacroix.

A cette liste il convient d'ajouter les monnaies dont suit la description, données depuis quelque temps déjà au Musée par M. Rupin; elles proviennent également d'Yssandon ou des alentours.

IMPÉRIALES ROMAINES

1° Marc-Aurèle (161-180). Grand bronze.

(1) Ce petit, mais intéressant monument, fera prochainement l'objet d'une note spéciale.

Digitized by Google

Droit. — Tête de l'empereur laurée, à droite. **IMP. CAES. M. AVREL. ANTONINVS**... probablement **AVG.**

Revers. — **LIB. AVGVSTOR. TR. P. XVII.** (LIB. presque effacé.)

2° Maximien-Hercule (286-305). Moyen bronze.

Droit. — Tête de l'empereur laurée, à droite. **CAE. MAXIMIANVS. P. F. AVG.**

Revers. — Génie debout, à gauche. **GENIO. IMPERATORIS.** Sous les pieds du génie, **MK**...

3° Maximien-Hercule (286-305). Moyen bronze.

Droit. — Tête laurée, à droite. **IMP. C. M. A. MAXIMIANVS. P. F. AVG.**

Revers. — Génie debout, à gauche. **GENIO · POPVLI · ROMANI**· Sous le génie, **K· C**?

4° Maximien-Hercule. Moyen bronze.

Droit. — Tête laurée, à droite. Légende presque effacée.

Revers. — Le même que pour le n° 3, sauf un **B** dans le champ, à droite du génie, au lieu des lettres K. C. sous les pieds, comme dans le n° 3.

5° Mamimien-Hercule. Moyen bronze.

Droit. — Tête à droite. **IMP · C · MAX··· VS · P · F · AVG**·

Revers. — Édicule et légende visibles, mais en partie effacés.

On sait que Maximien-Hercule fut choisi comme associé à la pourpre impériale par l'empereur Dioclétien. Ce fut Dioclétien, fils d'un affranchi Dalmate, qui convertit l'empire romain en monarchie avouée; il exerça un pouvoir particulier, *sui generis,* n'étant ni consul, ni tribun, ni général,

Digitized by Google

ni rien de ce qui rappelait les vieilles formes de la République. En 286, il s'associa le général Maximien.

Le Comité de publication.

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ORFÉVRERIE LIMOUSINE

A L'EXPOSITION DE TULLE

EN 1887

L'Exposition d'art ancien ouverte l'an dernier, à Limoges, a eu un succès plus grand que ses organisateurs ne pouvaient légitimement l'espérer; en prenant les proportions d'un véritable événement artistique, elle a attiré de nouveau l'attention sur un art qui fut l'honneur du Limousin, et qui contribua pour sa bonne part à faire connaître la France à l'étranger. La plupart des pièces réunies à Limoges étaient cependant connues de longue date, mais des archéologues seulement; des publications telles que les *Annales archéo-*

Digitized by Google

logiques, la *Revue archéologique,* le *Bulletin Monumental,* etc., et surtout les livres de l'abbé Texier, un homme trop oublié aujourd'hui et auquel il est grand temps de rendre justice, avaient donné la description ou la reproduction d'un grand nombre d'œuvres limousines; mais autre chose est un original que l'on peut étudier, interroger, ausculter, autre chose est une gravure qui ne peut donner davantage que ce qu'un artiste, qui presque toujours n'est point archéologue, y a mis. L'utilité des expositions rétrospectives n'est plus à démontrer, surtout quand elles réunissent non des bibelots de tout genre tels que ceux que l'on trouve chez un marchand de curiosités, mais des séries bien homogènes et susceptibles de faire embrasser rapidement le développement complet d'un art. Je dirais même que c'est là seulement que l'archéologue peut bien étudier; car s'il se met à courir le pays pour y aller trouver les œuvres d'art, que de contre-temps n'a-t-il pas à subir! que de sujets de distractions ne rencontre-t-il pas! et surtout combien souffre-t-il de l'absence de termes de comparaison!

L'exposition de Tulle est fille, ou tout au moins sœur de l'exposition de Limoges, et elle a prouvé que la Corrèze n'avait rien à envier aux autres départements limousins. Grâce au zèle et à l'activité des organisateurs, parmi lesquels il convient de signaler d'une façon particulière M. E. Fage, vice-président du conseil de préfecture, et M. le vicaire-général Paré, on a pu réunir en

Digitized by Google

peu de temps, dans un seul département, un nombre considérable d'objets qui ne le cèdent guère en intérêt à ceux que nous avons admirés à Limoges; quelques-uns même nous font connaître une note nouvelle de l'art limousin. Et cependant la Corrèze n'a pas donné tout ce qu'elle pouvait donner : c'est ainsi que la célèbre châsse de Saint-Viance n'a pu venir briller à Tulle et y tenir la première place, à côté de la châsse de Gimel. D'autres œuvres encore, dont je pourrai parler plus loin grâce à l'obligeance de M. Ernest Rupin, qui met si libéralement à la disposition des archéologues les richesses entassées dans ses portefeuilles, manquaient à l'appel. D'autres enfin ont disparu depuis plus ou moins longtemps, soit qu'elles aient été détruites, soit qu'elles aient été cédées pour un morceau de pain à une époque, peu éloignée de nous, où le cuivre émaillé passait pour avoir moins de valeur que des chaudrons. Celles-là, du moins, ne sont pas perdues sans retour, et peu à peu elles reviennent au bercail, c'est-à-dire dans les musées. Et d'ailleurs, quel est l'amateur, aujourd'hui, qui refuse l'entrée de sa collection aux travailleurs sérieux? La seule chose à déplorer, au fond, dans tous ces déplacements d'objets d'art, c'est la nuit profonde qui se fait forcément sur leur origine et en diminue la valeur au point de vue historique ou archéologique.

Depuis quelques temps, la question des origines de l'art limousin s'est éclaircie considérablement; et si l'on n'est pas encore arrivé à pouvoir fixer

Digitized by Google

d'une façon définitive les principaux points de cette intéressante controverse, on peut du moins être certain que d'ici à peu le jour se fera complètement. Mais que les champions de l'art limousin ne se réjouissent pas trop tôt; il leur faudra rompre encore plus d'une lance avant qu'ils puissent crier victoire! Il faut, du reste, toujours mettre un peu de modestie dans son triomphe, afin de rendre plus facile la réconciliation des vaincus.

Des envois d'Orient, ou du moins d'origine orientale, tels que le calice offert au ve siècle, par Valentinien III, à la basilique de Saint-Martin de Brive (1), ou le reliquaire émaillé donné par l'empereur Justin à Sainte-Radegonde, à Poitiers (2), au vi^e siècle, suffisent amplement à établir l'existence de relations très anciennes entre l'Italie et l'Orient et le centre de la France, où des modèles de ce genre ne durent pas rester sans influence sur le développement des arts. En présence de faits semblables et de monuments d'une aussi incontestable authenticité, n'est-il pas légitime de supposer que bon nombre de ces œuvres, que la légende populaire s'est plu à attribuer à saint Éloi, et qui presque toutes étaient

---

(1) Desmaretz et Turgot, *Éphémérides de la Généralité de Limoges;* citées par l'abbé Texier, *Dictionnaire d'Orfévrerie,* col. 938.

(2) Abbé Texier, *Essai sur les argentiers et les émailleurs de Limoges,* p. 104-105, planche II. — X. Barbier de Montault, *Le Trésor de l'abbaye de Sainte-Croix de Poitiers,* p. 235 et suiv., planche I.

Digitized by Google

des œuvres mérovingiennes, étaient décorées, dans certaines parties, d'émail cloisonné, ou du moins d'émail allié au procédé de la verroterie cloisonnée? Je ne veux point ici reprendre cette question; il faudrait de longues pages pour la traiter; et, en somme, les monuments en litige n'existant plus aujourd'hui, on en est réduit aux suppositions. Je ferai toutefois remarquer que mon regretté maître et ami, M. Charles de Linas, qui fut jadis un des champions les plus tenaces de la verroterie cloisonnée (1), avait adopté, dans ces derniers temps, un avis tout opposé. Pour lui, le calice de Chelles était bel et bien émaillé (2). Comme tous les véritables savants, il n'éprouvait aucune difficulté à abandonner une opinion qu'il croyait contraire à la science, quelque atteinte son amour-propre dût en recevoir.

Le reliquaire de Pépin II, au trésor de Conques (3); certaine petite plaque d'émail cloisonné, sur cuivre, qui se trouve à Poitiers, au Musée de la Société des Antiquaires de l'Ouest (4); les émaux de l'autel portatif de Conques (5); un chaton d'émail cloisonné fixé sur la châsse de Mois-

---

(1) Charles de Linas, *Orfévrerie mérovingienne. Les Œuvres de saint Éloi.*

(2) Charles de Linas, *La Châsse de Gimel et les anciens Monuments de l'Émaillerie limousine*, p. 19 et suivantes.

(3) Charles de Linas, *Le reliquaire de Pépin II au trésor de Conques, — Gazette archéologique*, 1887.

(4) Le dessin colorié de cette plaque m'a été communiqué, en 1882, par M. de Linas.

(5) A. Darcel, *Le Trésor de Conques*, p. 9-10.

Digitized by Google

sat-Bas (1), nous montrent que les Limousins, ou du moins les artistes du centre de la France, connurent et pratiquèrent l'émail cloisonné (2), que nous retrouvons allié à l'émail champlevé sur le reliquaire de St-Sulpice-les-Feuilles (3), et sur une splendide plaque représentant le *Christ de gloire* entre les symboles des Évangélistes, qui fait partie de la collection de M. Frédéric Spitzer (4). Des émaux tels que ceux de la châsse de Bellac, dont j'ai le premier publié les dessins (5), ou du coffre de Ste-Foy à Conques (6); d'autres tous semblables qui se trouvent dans une collection particulière, les plaques de la collection Carrand (7), nous montrent un art limousin fortement influencé par les

---

(1) E. Rupin, *La Châsse de Moissat-Bas,* dans le *Bulletin du Comité des travaux historiques,* année 1883, p. 55 et suivantes. — R. de Lasteyrie, *La Châsse de Moissat-Bas,* dans la *Gazette archéologique,* 1883, p. 357-360, planches 59 et 60.

(2) Je ne parle pas ici des nombreuses pièces d'orfévrerie limousine sur lesquelles sont fixés, comme des pierres précieuses, des émaux cloisonnés d'importation étrangère.

(3) *Annales archéologiques,* t. XV, p. 285, et t. XIX, p. 41. — *L'Exposition rétrospective de Limoges,* dans la *Gazette des Beaux-Arts,* 1886, t. II, p. 167. — Léon Palustre et X. Barbier de Montault, *Orfévrerie et Émaillerie limousines,* 1re partie, pl. VII.

(4) L'émail cloisonné est peut-être aussi allié au champlevé sur une plaque qui a fait partie de la collection Germeau (*Annales archéologiques,* t. XXII, p. 82); mais comme je n'ai point vu l'original, je n'oserais l'assurer.

(5) *Gaz. des Beaux-Arts,* 1886, t. II, p. 172-173. — Chanoine Arbellot, *Châsse émaillée de l'église de Bellac,* dans le *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin,* t. XXXIV, 1887, p. 21 et suiv. — L. Palustre et Barbier de Montault. *Orfévrerie et Émaillerie limousines,* 1re partie, pl. I, II.

(6) *Gazette des Beaux-Arts,* tome XVIII, 1878, p. 565.

(7) Publiés par Labarte, *Histoire des Arts industriels,* 1re édition. Album, t. II, pl. 106.

Digitized by Google

modèles orientaux, et surtout par les dessins d'étoffes orientales, tandis que des crucifix comme celui de l'émailleur Garnier, dans la collection de M. Victor Gay (1), comme celui qui de la collection Meyers est passé dans la collection de M. Spitzer (2), comme ceux de M. Bonnay (3), de Cluny (4) ou du Louvre (5), des plaques comme celles qui proviennent de Grandmont, au Musée de Cluny (6), nous font connaître que les Limousins émaillaient en plein les personnages. Des châsses comme celles de Chamberet ou de Saint-Viance nous fournissent des spécimens importants d'architecture émaillée en relief. Voilà les principaux points, les principaux traits caractéristiques sur lesquels on s'appuyait pour établir que Limoges devait tout aux émailleurs des bords de la Meuse et du Rhin; Limoges, aujourd'hui, peut fournir des exemples antérieurs ou contemporains des spécimens qu'on lui opposait. A ces traits communs aux deux écoles, il en joint un qui lui est propre : c'est l'usage des têtes rapportées en relief, dont on n'a pas encore, ce me semble, signalé l'emploi en dehors de France.

J'ai déjà eu occasion, dans un autre recueil (7), de décrire et de signaler les pièces qui, parmi

---

(1) C. de Linas, *Les Crucifix champlevés polychrômes en plate peinture et les Croix émaillées*, p. 5.

(2) *Ibid.*, p. 3.

(3) Exposition rétrospective de Limoges en 1886, *Catal.* n° 237.

(4) C. de Linas, Ouvrage cité, p. 27.

(5) *Ibid.*, p. 4.

(6) Du Sommerard, *Album*, 2e série, pl. 38.

(7) *Gazette des Beaux-Arts*, 1887, t. XXXVI, p. 148-156.

Digitized by Google

les œuvres rassemblées à Tulle, me semblaient les plus propres à compléter et à préciser nos connaissances sur l'art limousin. Je n'y reviendrai donc point ici; le *Catalogue* qui accompagne ces lignes suffira, je crois, à fournir un tableau exact de l'Exposition. Il est cependant deux points sur lesquels on me permettra de revenir. Je signalerai d'abord l'analogie, comme disposition, entre les personnages en relief appliqués sur un fond émaillé qui garnissent la face principale de la châsse de Saint-Viance, et de grandes plaques détachées telles que celles qui se trouvent au Musée du Louvre (1), dans la collection Basilewsky au Musée de l'Ermitage (2), dans la collection Dutuit, à Rouen (3), chez M. Astaix, à Limoges (4). Ces grandes plaques, sur lesquelles on a déjà beaucoup écrit, faisaient partie, à mon avis, de la décoration d'une ou de plusieurs grandes châsses de construction tout à fait analogue à celle de St-Viance, mais beaucoup plus grandes et beaucoup plus riches. On a pensé jusqu'ici que ces plaques provenaient de l'autel de Grandmont, qui en effet était décoré de figures en relief appliquées sur un fond émaillé. Mais en somme, jusqu'ici, cette opinion ne peut être présentée que comme une simple hypothèse; et hypothèse pour

(1) A. Darcel, *Catalogue des émaux du Louvre,* nos D. 120 et 715.

(2) A. Darcel, *Collection Basilewsky,* nos 214, 215, 216.

(3) Exposées à Paris, à l'Exposition rétrospective de l'Union centrale des Beaux-Arts appliqués à l'Industrie en 1880.

(4) Exposition rétrospective de Limoges en 1886, *Catal.* n° 32. — Publiée par L. Palustre et Barbier de Montault, *Orfévr. et Émail. limousines,* planche XII.

Digitized by Google

hypothèse, l'une et l'autre sont aussi probables (1).

Je voudrais également dire quelques mots d'une catégorie de châsses dont on connaît maintenant trois spécimens, et au sujet desquelles on a émis une opinion qu'il me paraît impossible d'admettre. Je veux parler de la châsse en cuivre orné d'appliques émaillées qui appartient à l'évêché de Limoges (2), et des châsses de Lafage et d'Orliac-de-Bar, exposées cette année à Tulle. Voici ce que disent de la première de ces châsses les auteurs de l'*Orfévrerie et de l'Émaillerie limousines,* après l'avoir décrite :

« L'iconographie, à la rigueur, ressemble à » celle que Limoges a maintes fois reproduite; » mais l'émaillerie n'appartient probablement pas » à cette ville, qui usait d'un procédé tout à fait » différent. Le rapprochement ne serait possible » que sur un point : à savoir la décoration du » champ par l'émail, le sujet étant réservé. Dans » les ateliers limousins, faisait-on d'aussi grandes » surfaces sans des adjonctions destinées à em- » pêcher l'émail d'éclater? les lamelles n'étaient- » elles pas une précaution contre cet inconvé- » nient? Ce système n'a pas eu une grande » durée, mais qui l'a employé le premier, et l'a- » t-il été à Limoges?

» Nous n'avons que trois nuances, gamme bien » restreinte et qui ne contredit pas la provenance

(1) C. de Linas, *L'Autel émaillé de Grandmont,* dans la *Revue de l'Art chrétien,* 1884, p. 164 et suiv.

(2) Publiée par MM. L. Palustre et Barbier de Montault, *Orfévrerie et Émaillerie limousines,* 1re partie, planche III.

Digitized by Google

» étrangère : bleu-lapis, vert-pré, et jaune pour
» éclaircir les tons.

» On remarquera que l'émail est formé de
» lamelles juxtaposées, soudées au feu, mais dont
» la flamme n'est pas parvenue à supprimer les
» joints, très apparents dans l'auréole [du Christ],
» surtout à la partie endommagée. Des émaux
» de cette nature se rencontrent, au XIIe siècle,
» sur une plaque de la collection Spitzer, à
» Paris, et, au XIIIe siècle, sur une croix du
» Musée Poldi, à Milan, et à Rome sur la Vierge
» de Sainte-Marie *in Campitelli* et le Christ du
» Musée Kircher. Nous sommes, avec la châsse
» de l'évêché, au début du procédé et au plus
» ancien spécimen connu du type, car les émaux
» remonteraient facilement au XIe siècle, tandis
» que la châsse peut être facilement descendue
» au XIIe.

» Ces émaux à lamelles ne pourraient-ils pas
» être identifiés à ceux que les inventaires appel-
» lent *émaux de Venise?* C'est la première fois
» que la question se présente : nous appelons
» l'attention des archéoloques sur ce point. »

Étant d'un avis diamétralement opposé, on conçoit que je sois obligé de mettre tout ce passage sous les yeux du lecteur avant d'en réfuter les principaux points.

J'ai appris qu'on conteste le rapprochement que j'ai fait entre la châsse de l'évêché de Limoges et celles de Lafage et d'Orliac-de-Bar; on me concède seulement que les châsses, comme forme, comme travail du cuivre, comme ossature enfin,

Digitized by Google

sont toutes trois identiques; pour les émaux, ceux de l'évêché de Limoges constitueraient une classe à part, tandis que ceux qui décorent les châsses d'Orliac et de Lafage ne seraient que du champlevé le plus commun. Je prends acte de ces concessions, car pour moi tout est semblable dans ces trois monuments, et les émaux sont tous des émaux champlevés très grossiers. Je n'insisterai pas sur l'iconographie puisque, « à la rigueur, elle ressemble à celle que Limoges a maintes fois reproduite. » Quant à la question de savoir si les Limousins ont émaillé d'aussi grandes surfaces sans des adjonctions destinées à empêcher l'émail d'éclater, elle ne peut faire aucun doute. Je ferai d'abord remarquer que les surfaces à émailler ne sont pas ce que l'on peut appeler *grandes* (les plus considérables n'ont que 0m014 millimètres de largeur), et l'on pourrait citer telle pièce, par exemple la belle plaque représentant Geoffroy Plantagenet, au Musée du Mans, sur laquelle on remarque des surfaces émaillées beaucoup plus grandes sans que ces surfaces soient sectionnées par des cloisons de métal. Et si nous nous reportons à la fin du XIIIe siècle, c'est-à-dire à l'époque à laquelle j'attribue les trois châsses en litige, des plaques comme celles qui ornent le revers de la cassette de saint Louis, au Musée du Louvre, nous offrent des personnages réservés et gravés sur un champ bleu-lapis uni, de dimensions aussi grandes que les fonds d'émail de nos châsses.

Je n'admets point les *lamelles* parce que je

Digitized by Google

ne les vois pas. Quant à la comparaison avec la plaque de la collection Spitzer, je ne l'admets pas davantage, non plus qu'avec le Christ de la collection Poldi Pezzoli, à Milan. Je laisse de côté la Vierge de Sainte-Marie *in Campitelli* et le Christ du Musée Kircher, à Rome. Je ne connais pas la première. Quant au second, je ne l'ai pas assez présent à l'esprit pour nier ou affirmer sa valeur dans le débat et en faire un argument pour ou contre ma thèse. Mais, pour le Christ de la collection Poldi, il faut le rapprocher du Christ de la collection Davillier, au Louvre, du Christ de la collection Meyers, aujourd'hui dans la collection Spitzer, et surtout du Christ de M. Bonnay; comme dans cette dernière pièce, les chairs sont émaillées, le fond réservé et gravé de menus rinceaux. Il en est de même de la plaque de la collection Spitzer, qui représente le Christ de gloire entre les symboles des Évangélistes. Pour moi il est impossible d'établir un rapprochement quelconque entre ces pièces et nos châsses : c'est le jour et la nuit, et l'on ne peut trouver deux choses plus différentes. Dans les châsses les personnages sont gravés et réservés sur fond d'émail; dans le Christ Poldi et dans la plaque Spitzer, les personnages sont émaillés et se détachent sur un fond de cuivre; de plus, dans la plaque Spitzer, les têtes sont en relief et rapportées, et dans les émaux on remarque cette union du cloisonné et du champlevé qui a été depuis longtemps signalé sur le beau reliquaire en forme d'ange de Saint-Sulpice-les-Feuilles. On ne serait

Digitized by Google

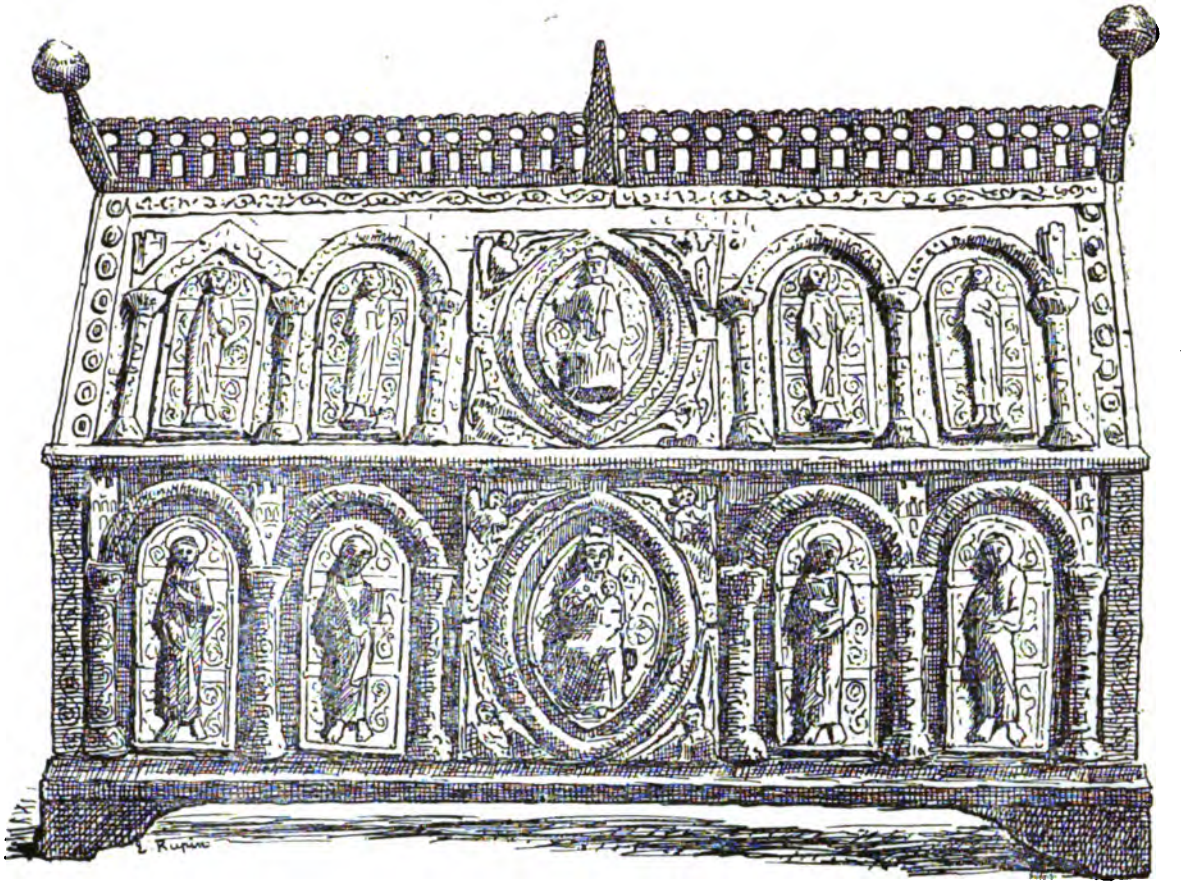

CHASSE DE SAINT-VIANCE (N° 14). — Face antérieure.

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

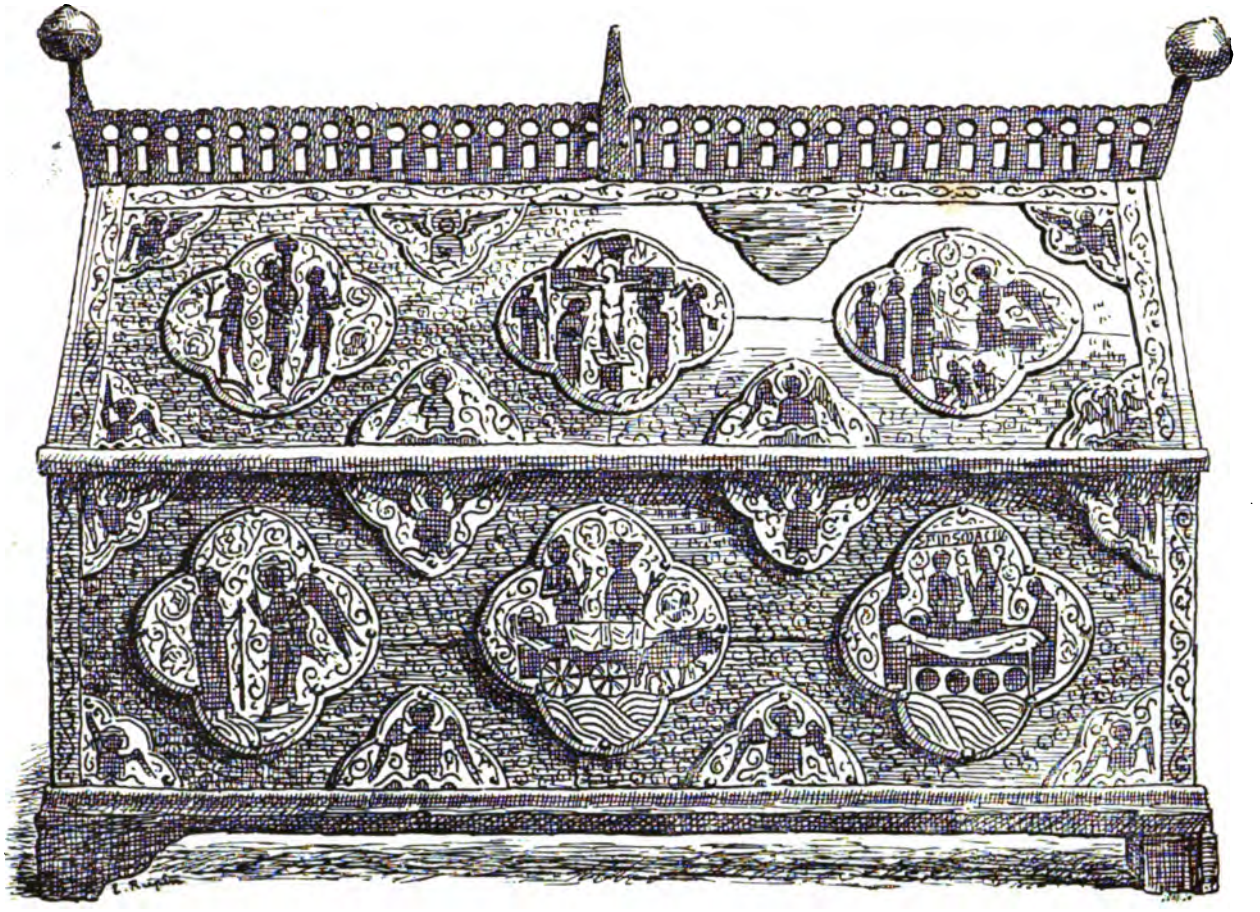

CHASSE DE SAINT-VIANCE (N° 14). — Face postérieure.

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

CHASSE DE SAINT-VIANCE (N° 14).

UN ANGE APPARAIT A SAVINIEN, COMPAGNON DE SAINT VIANCE

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

CHASSE DE SAINT-VIANCE (N° 14).

LE CORPS DE SAINT VIANCE TRANSPORTÉ SUR UN CHAR TRAINÉ PAR UN OURS ET UN BŒUF

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

pas davantage autorisé à faire un rapprochement avec la Vierge de la collection Germeau, qui ne diffère de la plaque de la collection Spitzer qu'en ce que les chairs y sont émaillées, alors que dans cette dernière elles ne le sont pas (1).

Nous savons par les émaux du coffre de Sainte-Foy à Conques, par ceux de la châsse de Bellac, ce qu'étaient les plus anciens émaux limousins; et, dans ces deux spécimens, les sujets ou ornements sont invariablement émaillés et se détachent sur un fond de métal : rien de plus logique si l'on admet que les émaux byzantins ont servi de modèles aux émailleurs limousins comme ils

(1) En quittant Brive, où j'ai écrit ces lignes, je suis passé par Limoges, où, grâce à l'inépuisable obligeance de M. L. Guibert, toujours prêt à rendre service à ceux qui s'occupent de l'histoire du Limousin, j'ai pu examiner à loisir la châsse de l'évêché. Je n'ai rien à changer à ce que j'en dis ici, ni à ce que j'en ai dit dans la *Gazette des Beaux-Arts* (1887, t. XXXVI, p. 155). En prenant de prétendues lamelles, qui n'existent pas, pour de l'émail champlevé du genre le plus commun, je n'ai point commis une de ces lourdes méprises auxquelles nul archéologue ne saurait avoir la prétention d'échapper. Je ne suis d'ailleurs pas seul à partager cette opinion, et les émailleurs auxquels j'ai soumis le cas n'ont reconnu dans les interstices qui séparent les fameuses lamelles, que des stries produites tout à fait accidentellement : Il est probable qu'il en sera de cela comme de pas mal d'autres théories émises ces derniers temps sur les émaux limousins, théories qui sont déjà mises de côté par leurs plus chauds partisans, devenus plus zélés défenseurs de Limoges que ceux qui n'ont jamais varié d'opinion. Tout le monde avait cependant sous les yeux les mêmes pièces pour juger le procès; comment a-t-on rendu des arrêts si différents? Je ne me charge pas de l'expliquer. Quant à moi, les modestes notes qu'en suivant les traces des Texier et des Lasteyrie j'écrivais en 1881, je suis prêt encore, en tout ce qui concerne le moyen âge, à les signer aujourd'hui. Je demande pardon au lecteur de formuler ici des revendications devenues nécessaires.

Digitized by Google

ont servi de modèles aux orfèvres des bords de la Meuse et du Rhin. Où MM. Palustre et Barbier de Montault voient un art à ses origines, je vois une industrie à son déclin, car ce n'est que pour simplifier leur travail que les émailleurs limousins en sont venus peu à peu à ne plus émailler que les fonds, et les médaillons représentant des anges qui figurent sur nos châsses ont leurs analogues, en général plus finement exécutés, sur des châsses trop nombreuses pour qu'il soit nécessaire d'en citer ici des exemples. Et ces châsses appartiennent au XIIIe siècle.

Un mot seulement sur une attribution possible à Venise, trop légèrement mise en avant : Que les Vénitiens aient fait des émaux cloisonnés en or, qu'ils aient fait plus tard des émaux peints, point de doute là-dessus; mais pour dire qu'ils ont fait des émaux champlevés, ce qui me paraît probable, attendons, pour nous prononcer, des œuvres authentiques; s'il y en a, ce n'est certainement pas en France qu'il faut les chercher, et j'ajouterai que tous les émaux champlevés que j'ai pu voir à Venise sont purement limousins. Je n'insiste pas sur ce point parce que c'est une attribution qui, j'ai lieu de le croire, sera aussi vite abandonnée qu'elle a été mise en avant; en tout cas, je ne la crois pas destinée à faire fortune dans le monde des archéologues.

L'exposition de Tulle m'a entraîné plus loin que je ne l'aurais voulu. En affirmant une fois de plus les droits de Limoges, ou du moins de la

Digitized by Google

France, je plaide une cause à peu près gagnée maintenant et dont, dans les limites étroites de ce travail, il suffit d'indiquer les points principaux. Le jour n'est pas éloigné où Limoges possédera une véritable monographie des œuvres d'art auxquelles son nom est resté attaché; en attendant ce jour, je voudrais simplement donner ici le catalogue sommaire des pièces réunies à Tulle; en y ajoutant la nomenclature de quelques objets qui n'ont pas été envoyés à l'Exposition ou qui ont disparu du pays, on aura ainsi le tableau à peu près complet des ressources que peut offrir le département de la Corrèze au point de vue de l'étude de l'orfévrerie du moyen âge. Je dis à peu près complet, car on ne peut jamais être sûr que quelques églises ne conservent pas encore quelques reliquaires méconnus, jetés dans un coin de sacristie parce qu'ils ne paient pas de mine, comme ce reliquaire de Saint-Bonnet-Avalouse, l'une des plus vénérables reliques du Limousin, hier encore totalement inconnu.

Il serait à désirer que semblable catalogue fût dressé avec plus d'autorité que je ne puis le faire pour tous nos départements du centre. L'archéologue y trouverait matière à de nombreuses observations sans doute, mais ce n'est pas à ce seul point de vue que je veux me placer. Chaque jour, quelqu'une de ces pièces risque d'être vendue à vil prix à quelque brocanteur, par un conseil de fabrique absolument ignorant de la valeur de ces œuvres d'art, ou désireux de faire à son église quelque malencontreuse restauration.

Digitized by Google

Ce serait donc rendre un double service à l'art que d'empêcher des aliénations de ce genre; on supprimerait du coup la possibilité de gâter de vénérables monuments de notre architecture nationale. Mais il ne suffit pas d'une loi pour empêcher que de tels faits se produisent : il faut encore que l'on ait entre les mains le moyen de donner une sanction à cette mesure. Ce n'est que par des inventaires minutieux de tous les objets précieux renfermés dans les églises qu'on pourra atteindre le but qu'on se propose. Il va sans dire qu'une pareille loi ne doit être appliquée qu'avec beaucoup de tact, et que si tous les monuments anciens doivent être préservés de l'aliénation, il faut cependant que l'État se réserve le droit d'acquérir, dans le cas où les conseils de fabrique seraient consentant, et où l'argent provenant de cette vente pourrait être employé dans un but véritablement utile. Quelle qu'elle soit, une semblable loi sera toujours d'une application difficile; le mieux serait encore de donner au clergé le goût de l'archéologie et de lui inspirer le respect pour des monuments qui sont, pour les églises qui les possèdent, de véritables titres de noblesse. Malheureusement beaucoup de membres du clergé préfèrent des ornements tout battant neuf, sortant de quelque abominable officine de Paris, à des œuvres qui, dans le courant des siècles, ont subi plus d'une atteinte. Je ne saurais les en blâmer, puisque l'on ne fait à peu près rien pour leur donner le goût de ces belles choses. Le clergé a pourtant compté et compte

Digitized by Google

encore dans ses rangs, des hommes qui ont passé ou passent leur vie à émettre des doctrines tout à fait différentes; mais ils sont fort rares et n'ont pas suffisamment d'influence pour faire des élèves. On peut dire qu'ils prêchent dans le désert. Je sais bien que pour le moment, sous l'œil vigilant de M. le vicaire-général Paré, qui s'est opposé énergiquement à la vente de plusieurs reliquaires, les œuvres d'art contenues dans les églises de la Corrèze n'ont rien à craindre. Mais un vicaire-général peut changer, et d'ailleurs que de circonstances difficiles à prévoir! La plupart des curés, dans la crainte de vols, hélas! trop fréquents, ont l'habitude de garder au presbytère les objets précieux que renferment leurs églises. Qu'un curé vienne à mourir, qui nous dit que les héritiers ne s'empareront pas des œuvres d'art qu'ils trouveront parmi les hardes du défunt, et cela de bonne foi puisque aucun titre, la plupart du temps, n'établit les droits de propriété de l'église? Nombre d'objets se sont envolés ainsi qu'il serait bien difficile de réclamer, car, en fait de meubles, possession vaut titre. Il est donc grand temps que l'on prenne des mesures efficaces de préservation; et pour ma part, je n'en vois pas de plus pratique qu'un inventaire exact, contrôlé à des dates fixes. Je voudrais aussi qu'aux changements de curés il fût dressé des inventaires, que chaque curé nouvellement installé signât une sorte de prise en charge du mobilier artistique de son église. Mais c'est peut-être trop en demander pour une fois : un

Digitized by Google

inventaire général dressé par des hommes compétents, et il n'en manque pas dans chaque département qui se chargeraient volontiers de cette besogne, donnerait déjà une ample satisfaction aux légitimes revendications des archéologues.

Dans la nomenclature suivante j'ai classé, autant que possible, les objets par nature, en indiquant à l'occasion les recueils dans lesquels ils ont été publiés. Les objets qui n'ont pas figuré à l'exposition de Tulle, mais qui existent dans le département, sont précédés d'une astérisque. A la fin de ce travail on trouvera enfin la liste des œuvres qui, à notre connaissance, existaient dans le département de la Corrèze et qui ont disparu depuis plus ou moins longtemps.

Digitized by Google

CATALOGUE

1. — Croix-reliquaire.

Croix à double traverse composée de plaques d'argent doré estampé, clouées sur une âme de bois. Sur la face, bordée d'un grènetis et semée de cabochons, est rapporté un crucifix; le Christ est nimbé, cloué par quatre clous, surmonté d'un *titulus*. Au-dessus de ce crucifix, à l'intersection du croisillon supérieur, on voit une petite plaque de métal découpée suivant le contour d'une croix à double traverse, et destinée à contenir des reliques de la Vraie Croix. Revers semé de cabochons. Sur la tranche de la croix on lit l'inscription : De Sco Gregorio..., Sci Martini..., indiquant les reliques que renfermait la croix.

XIIe siècle. Hauteur, 0m34; largeur, 0m16.

Église d'Obazine.

Publiée par M. Ernest Rupin dans le *Bulletin de la Soc. arch. de la Corrèze*, t. I, p. 275 (eau-forte). — Par L. Palustre et Barbier de Montault, *Orfévrerie et Émaillerie limousines*, 1re partie, pl. XIII. — Voy. aussi R. de Lasteyrie, *La Croix de Gorre*, dans le *Bulletin arch. du Com. des Trav. hist.*, année 1884, p. 495.

2. — * Crucifix.

Cuivre champlevé, émaillé et doré. Croix pattée. Le Christ est attaché à la croix par quatre clous; nimbé d'un nimbe crucifère, la barbe et les cheveux longs, vêtu d'un jupon court, ses pieds posent sur un *suppedaneum*, et au-dessus de la tête se lit le *titulus :* IHS XPS. Au-dessus du *titulus* était autrefois enchâssé un cabochon, qui a disparu. Le corps du Christ est entièrement émaillé,

Digitized by Google

sauf la tête, qui est gravée et niellée d'émail. Chairs blanc rosé. Fond de cuivre recouvert de menus rinceaux gravés. Revers en cuivre doré semé de rinceaux gravés. A l'intersection des croisillons, un ange en buste, dans un médaillon circulaire.

Fin du XIIe siècle. Hauteur, 0m270; largeur, 0m131.

A M. Bonnay, à Brive.

3. — * Crucifix.

Cuivre champlevé et émaillé. Cette croix, dont la face seule subsiste, a été reclouée sur une âme de bois. Elle se compose d'un crucifix, de trois appliques pattées formant les extrémités des croisillons, et de deux médaillons circulaires fixés au bas de la croix. Les appliques des extrémités sont ornées de rinceaux réservés sur fond d'émail, et enchâssent en leur centre un cabochon. Le Christ en relief, ciselé et gravé, cloué par quatre clous sur la croix, porte la barbe et les cheveux longs. Il est nimbé d'un nimbe crucifère, vêtu d'un *pèrizonium*, et ses pieds reposent sur un *suppedaneum*. Au-dessus de sa tête, le *titulus* sur deux lignes : IHS — XPS. Fond émaillé semé de rosaces.

Les appliques des extrémités de la croix et les médaillons semblent n'avoir pas fait partie, à l'origine, du même ensemble que le crucifix.

XIIIe siècle. Hauteur du Christ, 0m34; largeur, 0m21.

A M. le marquis de Noailles.

4. — Croix-reliquaire.

Croix à double traverse en argent doré, dont les bras et la haste sont terminés en forme de fleur de lys. La face est recouverte de rinceaux de filigrane, avec petites fleurs de métal rapportées, enchâssant des morceaux de verre et des cabochons, et enfin une pâte de verre rouge antique représentant une tête d'homme imberbe de profil à droite. Au-dessus du second croisillon, dans un chaton ovale, est serti un verre recouvrant une relique accom-

Digitized by Google

pagnée d'une authentique en écriture cursive du XIIIe siècle : [*Sanc*]*ti Marcialis.* Revers estampé de rosaces à l'intersection des croisillons, et d'une ligne d'étoiles sur les bras et la haste.

XIIIe siècle. Hauteur, 0m280; largeur, 0m145.

Église de Darnets.

5. — * Crucifix d'applique.

Cuivre champlevé et émaillé. Le Christ épargné, gravé et très légèrement ciselé sur la plaque de cuivre, est cloué par quatre clous; nimbé d'un nimbe crucifère, couronné, il est vêtu d'un *perizonium* et ses pieds posent sur un *suppedaneum.* Au-dessus de sa tête on lit le *titulus :* IHS. La tête et la couronne sont en relief et rapportées. Fond émaillé semé de rosaces.

XIIIe siècle. Hauteur, 0m23.

A. M. Alfred Mas.

Publié par M. Ernest Rupin dans le *Bulletin de la Soc. arch. de la Corrèze,* t. III, 1881, p. 197 et suivantes (eau-forte), et dans la *Revue des Sociétés savantes,* 7me série, t. IV, p. 253.

6. — * Croix processionnelle.

En cuivre gravé, cette croix est terminée à ses extrémités par des fleurs de lys ou des fleurons. Sur toute sa surface courent des rinceaux gravés. A l'intersection des croisillons se trouve une pièce rectangulaire sur laquelle est gravée une croix à branches égales. C'est sur cette pièce que reposait la tête du Christ, qui a disparu.

XIVe siècle. Hauteur, 0m68; largeur, 0m35.

Église de Soudeilles.

7. — * Croix processionnelle.

Les branches de cette croix, en cuivre doré, se terminent en forme de fleur de lys, et son extrémité s'implante dans une douille munie d'un nœud sphérique légèrement aplati. Sur les extrémités des bras de la face

Digitized by Google

principale de la croix sont gravés des rinceaux. Au centre est fixé, par trois clous, un Christ en relief, couronné, que surmonte un *titulus* IHS émaillé. Au sommet et au bas de la croix sont fixées deux figurines de cuivre, à mi-corps. Le revers est orné de gravures : Au centre, le Christ bénissant et à mi-corps; aux extrémités, les symboles des Évangélistes. Entre ces représentations courent des rinceaux.

XIVe siècle. Hauteur, 0m45; largeur, 0m26.

La Chapelle-aux-Plats.

8. — Croix-reliquaire et processionnelle.

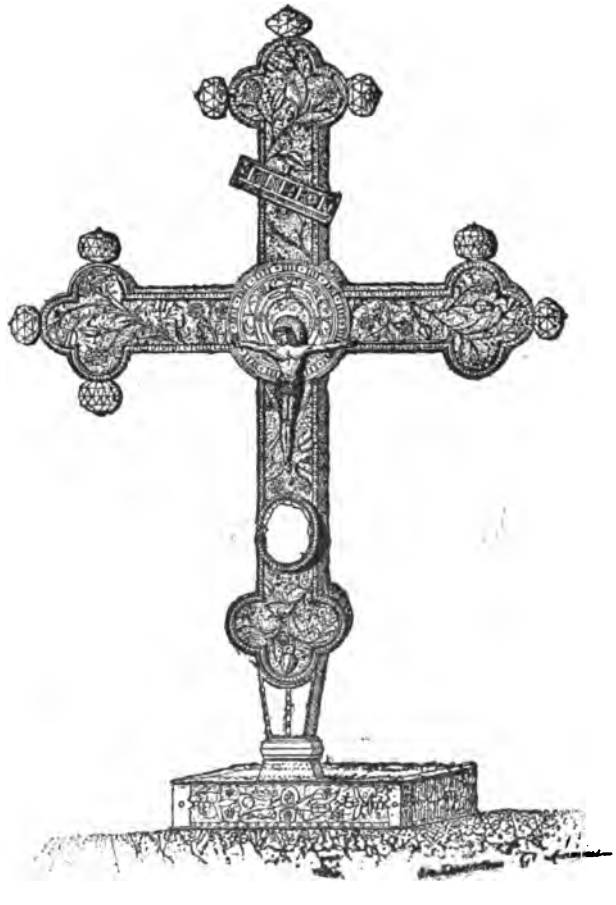

Digitized by Google

Croix en bois recouverte de plaques d'argent estampé; les bras et la haste sont terminés en forme de trèfle, dont chaque lobe est accompagné d'une boule de cristal taillé, à facettes. Sur la face et sur le revers on voit des branches de roses. Sur la face est fixé un Crucifix surmonté d'un *titulus*. Au-dessous du Christ un reliquaire de forme ovale. Au revers, sur un disque d'argent, à l'intersection des croisillons, la Sainte Face nimbée. Cette croix est fixée sur une base rectangulaire décorée de plaques de cuivre estampé.

XVIe siècle. Hauteur, 0m335; largeur, 0m267.

Autrefois à l'église de Marchastel (Cantal); aujourd'hui à M. l'abbé Pau.

Publiée par M. l'abbé Pau dans le *Bulletin de la Soc. arch. de la Corrèze*, 1882, p. 405 et suivantes (dessin).

9. — Pied de croix.

Cuivre champlevé et émaillé. De forme circulaire, ce pied de croix repose sur trois pieds gravés surmontés de trois animaux fantastiques cornus, la bouche ouverte, la queue plusieurs fois repliée et terminée par une tête de serpent. Ces animaux divisent le champ du pied en trois compartiments, ornés de rinceaux réservés sur un fond d'émail bleu-lapis; ces rinceaux encadraient autrefois des médaillons rapportés accompagnés de rosettes de cuivre, dont une seule subsiste. Au centre se dresse une tige destinée à recevoir la croix, et munie d'un nœud côtelé surmonté de feuillages découpés.

XIIIe siècle. Hauteur, 0m31; diamètre, 0m185.

Église d'Obazine.

Publié par M. Ernest Rupin dans le *Bulletin de la Soc. arch. de la Corrèze*, t. I, 1878-79, p. 147 et suivantes (eau-forte); par MM. Palustre et Barbier de Montault, *Orfévrerie et Émaillerie limousines*, 1re partie, pl. VIII.

Digitized by Google

10. — Baton de croix.

Il est de bois recouvert de feuilles de cuivre estampé d'un semis de fleurs de lys et argenté.

XVIe siècle.

Église de Saint-Exupéry.

11. — Chasse.

Cuivre estampé et doré, cloué sur une âme de bois de chêne formée d'un seul bloc, en forme de coin.

Face antérieure : Une croix à branches égales et cloisonnées, à centre ovale, terminées par des cabochons. Des entrelacs cantonnent la croix. La croix est rapportée et elle a perdu les morceaux de verre ou de grenat qui la décoraient. Dans les chatons circulaires qui terminent les bras sont enchâssés un morceau de verre rouge et deux morceaux de verre bleu : ce sont des additions modernes.

Face postérieure : Deux listels en sautoir cantonnés de deux croix et de deux figures de saints, nimbés, à mi-corps, les bras étendus.

Côté droit : Entrelacs. — *Côté gauche :* Entrelacs et petite

Digitized by Google

porte de fer (restauration). Sur les flancs, vers le haut, deux anses en fer destinées à recevoir des cordons de suspension.

Époque mérovingienne, VIIe ou VIIIe siècle. Hauteur, 0^m12; longueur, 0^m13; largeur, 0^m06.

Église de Saint-Bonnet-Avalouse.

Publiée dans la *Gazette des Beaux-Arts*, 2me période, t. XXXVI, 1887, p. 156.

12. — Chasse.

Cuivre champlevé, émaillé et doré. Elle est en forme de maison, portant sur quatre pieds carrés pris dans les plaques de la caisse, et surmontée d'une crête percée d'ornements en forme d'entrée de serrure.

Face antérieure; panneau inférieur : Prédication de saint Étienne; le saint tient un phylactère sur lequel on lit IOX HSA (sans doute pour *Jhesus Christus.*) Saint Étienne mené au supplice.

Toit : Lapidation de saint Étienne.

Face postérieure; panneau inférieur : Figures en pied, sous des arcades en plein-cintre, de saint Jean, saint Pierre, saint Paul et saint Philippe.

Toit : Trois anges à mi-corps dans des médaillons circulaires, séparés par des fleurons.

Pignon de droite : Sur la porte de la châsse, un ange debout.

Pignon de gauche : Un apôtre portant une croix.

Personnages et architecture émaillés sur fond gravé de menus rinceaux. Les têtes sont soit simplement gravées sur le fond, soit rapportées.

Fin du XIIe siècle. Hauteur, 0^m215; longueur, 0^m285; largeur, 0^m113.

Église de Gimel; provenant de Saint-Étienne de Braguse, près Gimel.

Sur cette châsse, voyez abbé Poulbrière, *Bullet. Monum.*, 1875, p. 536 et suiv., (grav.). — C. de Linas, *La Châsse de Gimel; lettre*

Digitized by Google

à *M. Ernest Rupin*, 1883, in-8°. — Abbé Roux, *Une Inscription mystérieuse;* Tulle, Mazeyrie, 1880, 8 p. in-18. — Abbé Poulbrière, *Lettre au Journal* Limousin et Quercy, *sur un détail de la brochure :* Promenade à Gimel, *relativement à l'inscription mystérieuse* (1er novembre 1880), 4 p. in-8°.

13. — Grande chasse.

Cuivre émaillé et doré. Forme de maison surmontée d'une crête garnie, aux extrémités, de pommes de forme conique, percée d'ouvertures en forme d'entrée de serrure. Sur cette crête étaient en outre fixées quatre tours émaillées, dont deux subsistent; la troisième est remplacée par une tour en cuivre; la quatrième manque.

Face antérieure; panneau inférieur : Au centre le Christ en croix, accompagné de la Vierge, de saint Jean, du Soleil et de la Lune; le Christ manque. A droite et à gauche, sous des arcades en plein-cintre, quatre apôtres assis; deux manquent.

Toit : Le Christ de gloire, couronné, bénissant, accompagné des symboles des Évangélistes. A droite et à gauche, sous des arcades en plein-cintre, quatre apôtres, deux debout, deux assis.

Face postérieure; panneau inférieur : Sept apôtres debout sous des arcades; l'un d'eux manque.

Toit : Au centre, sur une plaque rectangulaire servant de porte à la châsse, la mise au tombeau de saint Dulcide, évêque d'Agen. A droite et à gauche, quatre apôtres debout sous des arcades.

Pignon de droite : Deux apôtres assis sous des arcades surmontées d'une troisième arcade abritant un ange à mi-corps, les bras levés, les mains étendues; l'un des apôtres manque.

Pignon de gauche : Même disposition qu'au pignon de droite; les apôtres ont disparu.

Sur la face antérieure, l'architecture et les personnages sont en relief et émaillés; les symboles des Évangélistes sont émaillés en plein, en relief, mais les cou-

Digitized by Google

leurs ne sont pas séparées par des cloisons. Sur la face postérieure les personnages sont gravés sur des plaques rapportées et légèrement bombées, dont le fond est semé de rosaces émaillées; les têtes sont en relief et rapportées, sauf dans la grande plaque qui occupe le centre du toit. L'architecture est, en partie seulement, en relief. Fonds de cuivre estampé; bandeaux ornés de cabochons.

XIIe siècle. Longueur, 0m645; hauteur, 0m52.

Église de Chamberet.

14. — * Grande chasse.

Cuivre champlevé, émaillé et doré. En forme de maison, surmontée d'une crête percée d'entrées de serrure et gravée, terminée par deux épis en forme de pomme de pin, cette châsse reposait autrefois sur des pieds qui ont disparu, sans doute lors du transport des plaques de cuivre sur une nouvelle âme de bois. Le coffre actuel est en acajou.

Face antérieure; panneau inférieur : Au centre, dans une gloire en forme de *vesica piscis*, cantonnée de quatre anges vus à mi-corps, en relief, la Vierge, assise de face sur un siége bas, nimbée et couronnée, vêtue de long, tient une pomme de la main droite et soutient de la gauche l'Enfant-Jésus. Ce dernier porte dans la main gauche un livre fermé, et fait de la droite un geste de bénédiction. De châque côté de ce médaillon central, quatre apôtres debout, deux à droite, deux à gauche, sous des arcades en plein-cintre séparées par des tours et soutenues par des colonnettes. Chacun des apôtres tient un livre ouvert ou fermé.

Toit : Au centre, dans une gloire en forme de *vesica piscis*, le Christ de gloire, couronné, assis et bénissant; aux angles les symboles des quatre Évangélistes. A droite et à gauche mêmes dispositions que dans le panneau inférieur.

Architecture et gloires en relief et émaillées de rinceaux. Personnages de cuivre fondu, ciselé et doré appli-

Digitized by Google

qués sur des plaques semées de rinceaux émaillés. Fond de cuivre estampé pour cacher le bois de la châsse dans les intervalles des plaques.

Face postérieure; panneaux inférieur et supérieur : Cette partie est recouverte de plaques de cuivre estampé, sur lesquelles sont symétriquement disposées quinze plaques (la seizième manque) champlevées et émaillées représentant les sujets suivants : La Flagellation. — La Crucifixion. Le Christ est attaché par trois clous à la croix, à gauche et à droite de laquelle se tiennent debout la Vierge et l'Église, saint Jean et la Synagogue. — Les Saintes Femmes au Tombeau du Christ. — Un Ange apparaissant à Savinien, compagnon de saint Viance. — Le Corps de saint Viance transporté dans un char traîné par un ours et un bœuf. — Saint Viance mis au tombeau par l'évêque Rustique et Savinien. Au-dessus de ce dernier sujet sont tracées, sur un bandeau, les lettres suivantes : SAINS MACNSA, dont on a tenté, sans succès, de donner une explication satisfaisante. Personnages réservés et gravés sur fond d'émail semé de rinceaux.

Pignons : A droite saint Pierre; à gauche un autre apôtre debout, portant une banderole sur laquelle on lit : TAOI. Personnages en cuivre fondu, ciselé et doré, sur champ d'émail.

XIIIe siècle. Personnages en relief faits très probablement avec des moules fabriqués au XIIe siècle. Hauteur, 0m59; Longueur, 0m82; largeur, 0m245.

Église de Saint-Viance.

Sur cette chasse, voyez Ferdinand de Lasteyrie, *Notice sur la Châsse de Saint-Viance;* Brive, 1859, in-8°. — L'abbé J. Roux, l'*Inscription de Saint-Viance;* Tulle, 1881, in-18. — PP. Cahier et Martin, *Nouveaux Mélanges d'archéologie, Ivoires, Miniatures, Émaux,* p. 151. Une gravure reproduit la translation de saint Viance.

15. — Chasse.

Cuivre champlevé, émaillé et doré. Forme de maison, avec pieds, pris dans les plaques de la caisse.

Digitized by Google

Face antérieure; panneau inférieur : Trois anges à mi-corps dans des médaillons circulaires, séparés par des rinceaux.

Toit : Quatre rois mages; trois à cheval, le quatrième à pied. Fond de cuivre gravé; cabochons.

Face postérieure; panneau inférieur : Deux anges à mi-corps dans des médaillons circulaires.

Toit : La Vierge assise et l'Enfant-Jésus; un roi mage à demi agenouillé; Hérode assis sur un trône, couronné, tenant un sceptre en main. Fond gravé; cabochons.

Pignons : Saint Pierre et saint Paul debout.

Cette châsse se compose des fragments de deux châsses différentes réunis sans ordre : les anges sont gravés et réservés sur fond d'émail; les personnages du toit sont en relief et émaillés et composaient deux scènes distinctes : l'Adoration des Mages et les Mages devant Hérode.

XIIe et XIIIe siècles. Hauteur, 0^m21; largeur, 0^m22.

Église de Laval, canton de Lapleau.

16. — CHASSE.

Cuivre doré et argent. Châsse en forme d'église munie d'un transept divisant la nef en deux parties égales. Crête ajourée avec entrées de serrure. Sur l'âme en bois sont clouées des plaques de cuivre doré, bordées de bandeaux de cuivre estampés de petits cercles concentriques rapprochés les uns des autres. Au pignon du transept on a fixé une figure du Christ de majesté, assis sur un siége sans dossier orné de deux rangs d'arcatures. Le Christ bénit de la main droite, et de la gauche s'appuie sur un livre fermé dont la reliure est ornée de filigranes entourant un cabochon. Cette figure est en argent repoussé et plus ancienne que la châsse.

XIIe et XIIIe siècles. Les plaques de cuivre sont modernes. Longueur, 0^m66; hauteur, 0^m61; largeur, 0^m25.

Cathédrale de Tulle.

Digitized by Google

17. — Chasse.

Cuivre doré et argent. Châsse en forme d'église munie d'un transept divisant la nef en deux parties égales. Crête découpée avec entrées de serrure. Sur l'âme en bois sont clouées des plaques de cuivre doré, bordées de bandeaux de cuivre estampé de petits cercles concentriques rapprochés les uns des autres. Au pignon du transept est fixée une figure d'abbé en argent repoussé. Il est représenté debout, tête nue, une crosse dans la main droite, un livre fermé dans la gauche. A droite, sur la châsse, une figure d'apôtre debout, en cuivre, en relief et rapportée (XIIIe siècle). A droite, une figure de saint dont la tête a disparu; de la droite il bénit; de la gauche il tient un livre. Cette dernière figure est en argent repoussé, ainsi que les symboles des Évangélistes fixés sur le toit.

XIIe et XIIIe siècles. Les plaques de cuivre sont modernes. Hauteur, 0m61; longueur, 0m66; largeur, 0m25.

Cathédrale de Tulle.

18. — Chasse.

Cuivre champlevé, émaillé et doré. Forme de maison posée sur quatre pieds carrés.

Face antérieure; panneau inférieur : Au centre, le Christ en croix, entre la Vierge et saint Jean. A droite et à gauche, sous deux arcades en plein-cintre, deux apôtres debout.

Toit : Quatre apôtres assis dans des médaillons en forme de *vesica piscis*. Personnages réservés et gravés avec têtes rapportées en relief sur fond d'émail.

Face postérieure : Un semis de rosaces.

Pignons : Deux apôtres debout sous des arcades en plein-cintre. Personnages réservés et gravés.

Commencement du XIIIe siècle. Hauteur, 0m175; longueur, 0m205.

Église Saint-Pierre de Tulle.

Digitized by Google

19. — Chasse.

Cuivre champlevé et émaillé. Cette châsse affecte la forme d'une église à une seule nef, coupée dans sa longueur en deux parties égales par un transept; crête ajourée à entrées de serrure, surmontée d'une pomme.

Face antérieure : Cinq figurines en relief, émaillées, disposées deux sur le toit, trois sur la caisse, alternant avec des cabochons sur un fond de cuivre gravé.

Face postérieure : Des rosaces blanches et vert-clair sur fond bleu-cendré quadrillé; au pignon du transept un ornement trilobé.

Pignons : Deux saints debout, réservés et gravés sur fond bleu-cendré.

XIIIe siècle. Haut., 0m195; long., 0m155; larg., 0m060.

Église de Saint-Pantaléon de Lapleau.

20. — Chasse.

Cuivre champlevé et émaillé. Forme de maison avec pieds carrés et crête ajourée à entrées de serrure.

Face antérieure; panneau inférieur : Deux anges à mi-corps dans des médaillons circulaires.

Toit : Trois anges à mi-corps dans des médaillons circulaires.

Face postérieure : Figurines émaillées rapportées sur un fond de cuivre guilloché, et disposées sous des arcatures émaillées.

Pignons : Deux saints tenant un livre d'une main.

XIIIe siècle. Haut., 0m225; long., 0m215; larg., 0m080.

Église de Saint-Hilaire-Foissac.

21. — Chasse.

Cuivre champlevé et émaillé; en forme de maison, elle repose sur quatre pieds pris dans les plaques de la caisse.

Face antérieure; panneau inférieur : l'Adoration des

Digitized by Google

Mages. La Vierge est assise, à droite, et porte sur ses genoux l'Enfant Jésus qui bénit les Mages.

Toit : Les rois mages, à cheval, se dirigeant vers Bethléem. Personnages gravés et réservés sur fond d'émail semé de rosaces.

Face postérieure : Fleurons émaillés disposés en échiquier.

Aux pignons, deux apôtres.

XIIIe siècle. Long., 0m165; haut., 0m15; larg., 0m65.

Église de Beaulieu.

22. — Chasse.

Cuivre champlevé et émaillé. Forme de maison reposant sur quatre pieds carrés pris dans les plaques latérales.

Face antérieure; toit : Le proconsul Julius Silanus fait décapiter sainte Valérie.

Panneau inférieur : Sainte Valérie, agenouillée, présente sa tête à saint Martial, debout près d'un autel sur lequel on voit un calice. A gauche, le bourreau faisant un geste d'étonnement.

Face postérieure : Sur le toit, des rosaces disposées en échiquier. Le reste manque. Aux pignons, deux apôtres debout sous des arcades en plein-cintre.

Personnages réservés et gravés sur fond d'émail semé de rosaces. Sur la face antérieure, les têtes sont en relief et rapportées.

XIIIe siècle. Hauteur, 0m14; longueur, 0m125.

Église de Masseret.

23. — * Chasse.

Cuivre champlevé et émaillé. En forme de maison, elle repose sur quatre pieds carrés pris dans les plaques de la caisse. Crête ajourée ornée d'ouvertures en forme d'entrées de serrure, surmontée d'un bouton sur une haute tige.

Digitized by Google

Face antérieure; panneau inférieur : Sainte Catherine conduite devant l'empereur par un soldat (voir la vignette ci-contre); le supplice de sainte Catherine.

Toit : Un abbé debout, la crosse en main, près d'une église, parlant à quatre moines. (Voir le dessin ci-contre.)

Face postérieure : Le panneau inférieur a été coupé et remplacé par un verre qui laisse voir des reliques de saint Eutrope. Bordure composée de morceaux de médaillons recoupés.

Toit : Le Christ, à mi-corps et bénissant, entre deux anges; les trois personnages sont représentés dans des médaillons circulaires.

Pignons : Saint Pierre assis et saint Paul debout. Personnages gravés et réservés sur fond d'émail.

XIIIe siècle. Hauteur, 0m20; longueur, 0m23.

Digitized by Google

Église de Noailles.

Sur cette châsse, voyez Ch. de Linas, *La Châsse de Gimel*, p. 52 et suivantes.

24. — * Chasse.

Cuivre champlevé et émaillé. Forme de maison; pieds carrés pris dans les plaques de la caisse; crête à découpages en forme d'entrée de serrure.

Face antérieure; panneau inférieur : Le Christ, à mi-corps, dans une auréole elliptique, accompagné de deux anges.

Toit : Trois anges à mi-corps, celui du milieu étant renfermé dans un médaillon circulaire.

Face postérieure : Dessin quadrillé et émaillé; le pan-

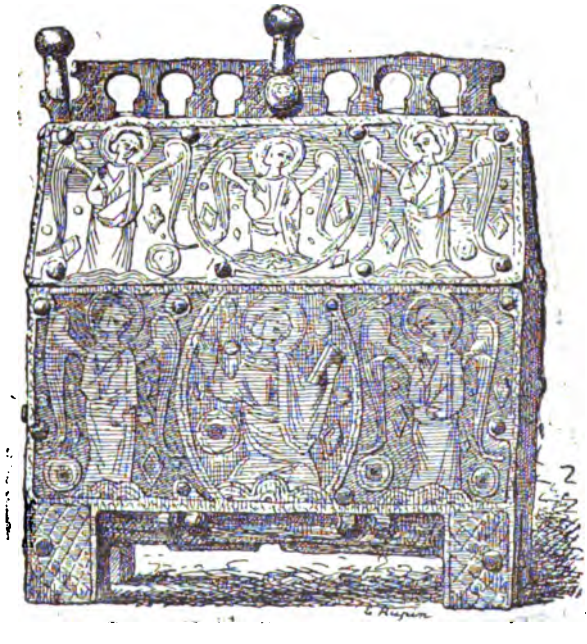

neau inférieur a été remplacé par un verre qui laisse voir des reliques de saint Eutrope.

Digitized by Google

Pignons : Deux apôtres. Personnages réservés et gravés sur fond d'émail semé de rosaces.

XIIIe siècle. Hauteur, 0m134 ; longueur, 0m135.

Église de Noailles.

25. — Chasse.

Cuivre champlevé et émaillé. Forme de maison sur pieds carrés et élevés. La crête manque. Les deux grandes faces et les pignons sont ornés d'anges à mi-corps dans

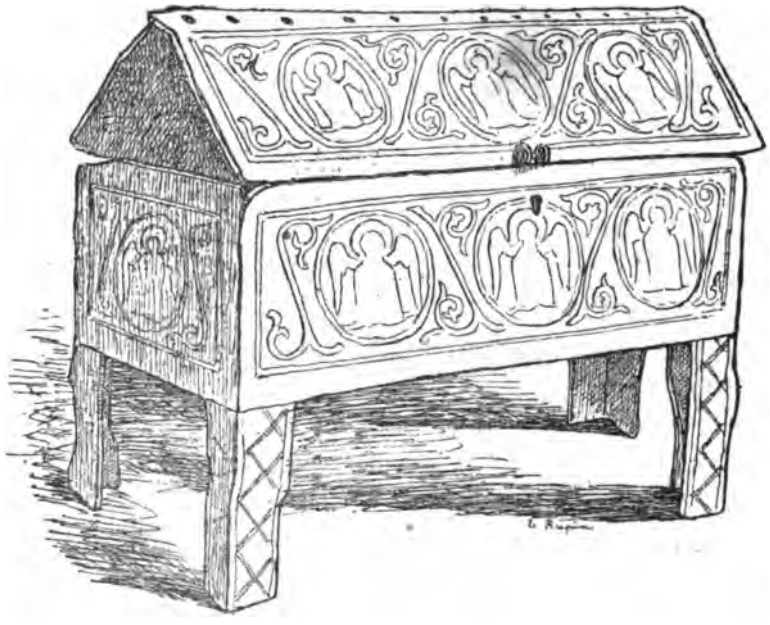

des médaillons. Personnages réservés et gravés sur fond d'émail.

XIIIe siècle. Hauteur, 0m12 ; Longueur, 0m16.

Provient de l'église de Chanteix. — A M. Dufour, à Tulle.

26. — Chasse.

Cuivre champlevé, émaillé et doré. Forme de maison sur pieds carrés élevés.

Digitized by Google

La face antérieure est ornée d'anges à mi-corps dans des médaillons circulaires. Le revers a disparu. Sur les pignons saint Pierre et saint Paul.

Personnages réservés et gravés sur fond d'émail.

XIIIe siècle. Hauteur, 0m19; longueur, 0m235.

Église de Grandsaigne.

27. — Chasse.

Cuivre champlevé, émaillé et doré. Forme de maison sur pieds carrés; crête à découpages en forme d'entrée de serrure.

Face antérieure : Même dessin sur le panneau inférieur et sur le toit; au centre un médaillon ovale, émaillé, portant une pierre montée en cabochon; de chaque côté, un ange à mi-corps se détachant sur fond bleu-lapis.

Face postérieure : Dessin quadrillé et émaillé.

Aux pignons, deux anges également à mi-corps, les ailes relevées.

XIIIe siècle. Hauteur, 0m140; longueur, 0m135; épaisseur, 0m055.

Appartient à Mme veuve Gouyon, à Brive.

28. — Chasse.

Cuivre champlevé et émaillé. Forme de maison sur quatre pieds carrés. Crête ajourée à entrées de serrures.

Face antérieure : Six figurines émaillées en relief, rapportées sur un fond de cuivre gravé semé de cabochons.

Face postérieure : Cinq anges à mi-corps dans des médaillons circulaires.

Pignons : Deux apôtres. Personnages réservés et gravés sur fond d'émail.

XIIIe siècle. Hauteur, 0m265; longueur, 0m185.

Église de Saint-Merd-de-Lapleau.

Digitized by Google

29. — Chasse.

Cuivre champlevé et émaillé. Forme de maison portant sur quatre pieds carrés. Crête percée d'entrées de serrure et terminée par deux petites pommes. Sur la face antérieure, de cuivre gravé et doré, sont fixées six figurines émaillées; trois d'entre elles manquent. A la face postérieure, sur le toit, un dessin quadrillé émaillé. Sur les pignons, deux figures de saints.

XIIIe siècle. Hauteur, 0m185; longueur, 0m125.

Église de Chamberet.

30. — * Chasse.

Cuivre champlevé et émaillé. Forme de maison sur quatre pieds carrés. Crête ajourée à entrées de serrures surmontée d'une pomme.

Face antérieure : Six figurines émaillées en bleu-clair et vert, rapportées sur un fond de cuivre semé de cabochons de verre.

Face postérieure : Fond guilloché et émaillé en bleu-clair, sur lequel se détachent des rosaces vert-clair.

Pignons : Deux figures d'apôtres debout, nimbés, gravés et réservés sur un champ bleu-clair, coupé par deux bandes horizontales de couleur verte et semé de rosaces et de losanges vert et blanc.

XIIIe siècle. Haut., 0m165; long., 0m16; larg., 0m055.

A M. le chanoine Talin, à Tulle.

31. — * Chasse.

En cuivre champlevé et émaillé, elle est en forme de maison; elle est décorée de médaillons inscrivant des anges à mi-corps, réservés et gravés sur champ d'émail vert-clair. Un fleuron, replié en forme d'S, sépare chaque médaillon. Pieds en cuivre gravé continuant les plaques.

XIIIe siècle. Hauteur, 0m13; longueur, 0m14.

Église de Vigeois.

Digitized by Google

32. — Chasse.

Cuivre estampé, avec appliques de cuivre champlevé et émaillé; soubassement taluté; pieds cylindriques.

Face antérieure; panneau inférieur : Au centre, dans un encadrement en forme de *vesica piscis,* est enchâssé un médaillon circulaire représentant un ange à mi-corps, réservé et gravé, niellé d'émail sur champ d'émail; à droite et à gauche deux médaillons analogues.

Toit : Deux médaillons analogues séparés par un cabochon.

Face postérieure et pignons : Disques ou rectangles de verre de couleur, enchâssés en guise de cabochons, laissant apparaître par transparence des dessins géométriques tracés à la plume et à l'encre sur des morceaux de parchemin ou bien des morceaux d'étoffes. Bordures de grènetis. Sous la châsse une ouverture fermée par un clanche.

Fin du XIIIe siècle. Hauteur, 0m18; longueur, 0m23.

Église d'Orliac-de-Bar.

33. — Chasse.

Cuivre estampé avec appliques de cuivre champlevé et émaillé. Soubassement taluté. Les pieds cylindriques que l'on voit dans la châsse d'Orliac-de-Bar manquent ici, mais les traces en sont visibles.

Face antérieure; panneau inférieur : Au centre, dans un encadrement orné de grènetis, une plaque de cuivre émaillé en forme de *vesica piscis :* Le Christ de gloire entre l'A et l'Ω. Personnage réservé, gravé et niellé d'émail sur champ émaillé. A droite et à gauche, des cabochons.

Toit : Deux cabochons et un disque de verre plat.

Face postérieure et pignons : Cabochons et disques de verre recouvrant des morceaux de basane rouge découpés

Digitized by Google

à jour, en croix ou en rosace, appliqués sur un fond de toile ou de feutre de couleur verdâtre.

Fin du XIIIe siècle. Hauteur, 0m175; longueur, 0m25.

Église de Lafage.

34. — Chasse.

Cuivre champlevé, émaillé et doré. Forme de maison portant sur quatre pieds carrés.

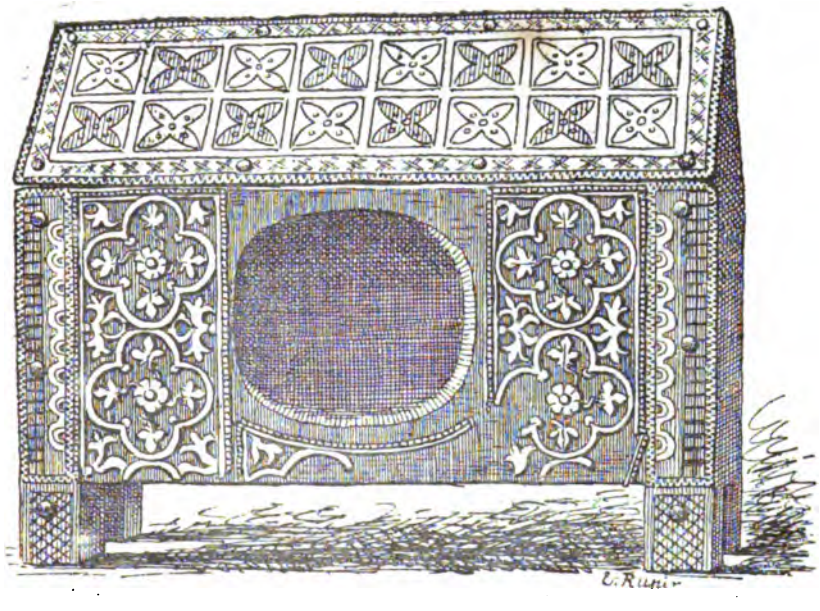

Face antérieure : Deux rangs de figurines émaillées en relief, et rapportées sur un fond orné de deux rangs de fleurons émaillés séparés par un bandeau.

Face postérieure; panneau inférieur : De chaque côté d'une ouverture ovale destinée à laisser voir la relique, un large bandeau composé de quadrilobes accompagnés de feuillages en plomb doré (XIVe siècle).

Digitized by Google

Toit : Plaque émaillée ornée de rosaces disposées en échiquier.

Pignons : Deux apôtres debout.

XIIIe siècle, sauf les remaniements indiqués plus haut. Hauteur, 0m18; longueur, 0m22; largeur, 0m080.

Église d'Obazine.

Publiée par M. Ernest Rupin dane le *Bulletin de la Soc. arch. de la Corrèze,* t. II, 1879-80, p. 461 et suiv. (eau-forte et bois), et dans la *Revue des Sociétés savantes,* 7me série, t. IV, p. 246.

35. — Colombe eucharistique.

La colombe, de cuivre doré et émaillé, repose sur un plateau circulaire en cuivre gravé, rattaché par quatre chaînes à une couronne gemmée soutenue elle-même par quatre chaînes réunies par un anneau. A l'intérieur du couvercle, qui recouvre la pyxide ménagée dans le dos de la colombe, est gravée la Main divine bénissante, entourée d'un nimbe crucifère.

XIIIe siècle. Hauteur de la colombe, 0m16; longueur, 0m24.

Église de Laguenne.

Publiée par M. Ernest Rupin dans le *Bulletin de la Soc. arch. de la Corrèze,* t. VI, p. 556 (bois), et dans la *Revue des Sociétés savantes,* 7me série, t. IV, 1881, p. 240. Cette colombe a été redorée, et la couronne qui la surmonte a été privée des tours qui la décoraient autrefois; en outre, la queue de l'oiseau a été maladroitement remontée à l'envers.

Digitized by Google

Colombe eucharistique (N° 35).

Digitized by Google

36. — Custode.

Cuivre jaune. Forme cylindrique, couvercle conique orné de cabochons, terminé par un bouton à pans coupés, autrefois surmonté d'une croix.

XIIIe siècle. Hauteur, 0m092; diamètre, 0m067.

A M. l'abbé Pau.

37. — Custode.

Cuivre champlevé, émaillé. Forme cylindrique; couvercle conique terminé par une croix. La décoration consiste en médaillons circulaires renfermant le monogramme de Jésus (IHS) alternant avec des palmettes.

XIIIe siècle. Hauteur, 0m11; diamètre, 0m060.

Église de Saint-Hilaire-Foissac.

38. — Custode.

Cuivre champlevé, émaillé. Forme cylindrique; couvercle conique terminé par un bouton. La décoration consiste en une course de rinceaux et de fleurons épar-

Digitized by Google

gnés, sur champ d'émail bleu-lapis. Sur le couvercle, trois bâtes rapportées et découpées qui sertissaient autrefois des cabochons.

XIIIe siècle. Hauteur, 0m072; diamètre, 0m066.

A M. l'abbé Pau.

39. — Custode.

Cuivre champlevé et émaillé. Forme cylindrique; couvercle conique surmonté d'un bouton. La décoration consiste en médaillons circulaires inscrivant des croix à branches égales, émaillées de blanc sur fond bleu-lapis. Chaque médaillon est séparé du suivant par un rinceau. Trace de pieds sur le fond.

XIIIe siècle. Hauteur, 0m090; diamètre, 0m060.

A M. l'abbé Pau.

40. — Custode.

Cuivre champlevé et émaillé. Forme cylindrique; couvercle conique terminé par une boule que surmontait autrefois une croix. L'ornementation se compose de cercles inscrivant des marguerites émaillées de blanc sur

Digitized by Google

fond rouge, alternant avec des palmettes réservées sur fond bleu.

XIIIe siècle. Hauteur, 0m092; diamètre, 0m060.

A M. le chanoine Talin.

41. — Custode.

Cuivre champlevé et émaillé. Forme cylindrique; couvercle conique surmonté d'une croix. La décoration consiste en demi-cercles encadrant des médaillons circulaires renfermant une fleur à quatre pétales émaillés de blanc.

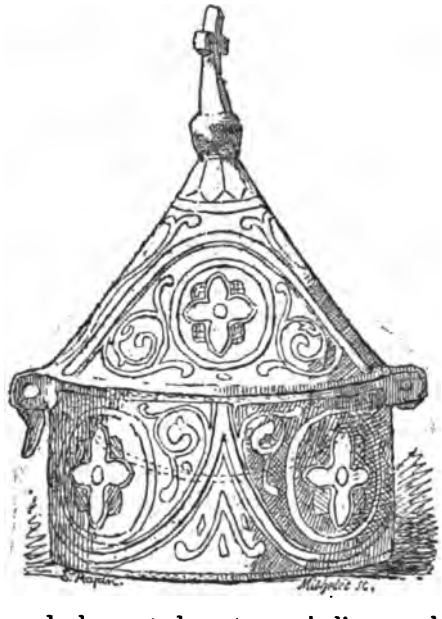

L'intérieur de la custode est garni d'une calotte hémisphérique.

XIIIe siècle. Hauteur, 0m11; diamètre, 0m066.

A M. l'abbé Pau.

42. — * Custode.

En cuivre doré et gravé, elle est de forme hémisphérique aplatie, et ses deux hémisphères sont réunis au

Digitized by Google

CHASSE DE SAINT-VIANCE (N° 14).

SAINT VIANCE MIS AU TOMBEAU PAR L'ÉVÊQUE RUSTIQUE ET SAVINIEN

Digitized by Google

Digitized by Google

CHASSE DE CHAMBERET (N° 13).

MISE AU TOMBEAU DE SAINT DULCIDE, ÉVÊQUE D'AGEN

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

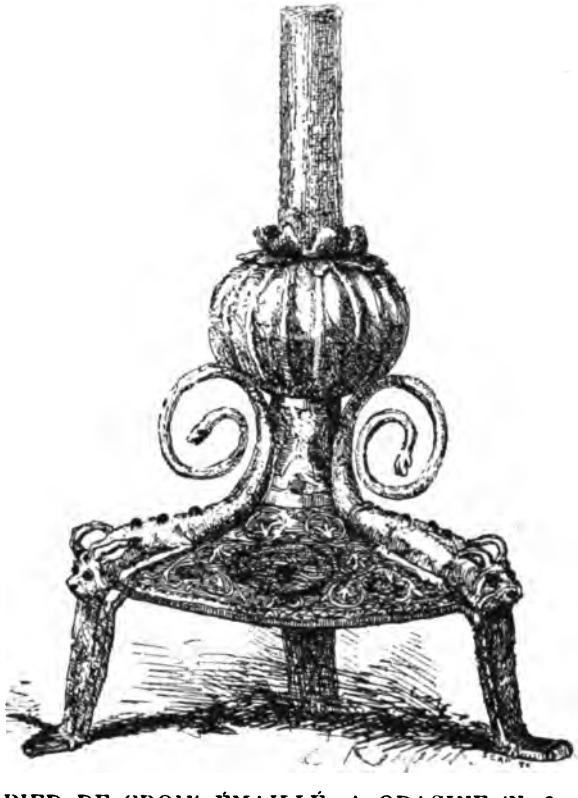

PIED DE CROIX ÉMAILLÉ, A OBASINE (N° 9).

Digitized by Google

Digitized by Google

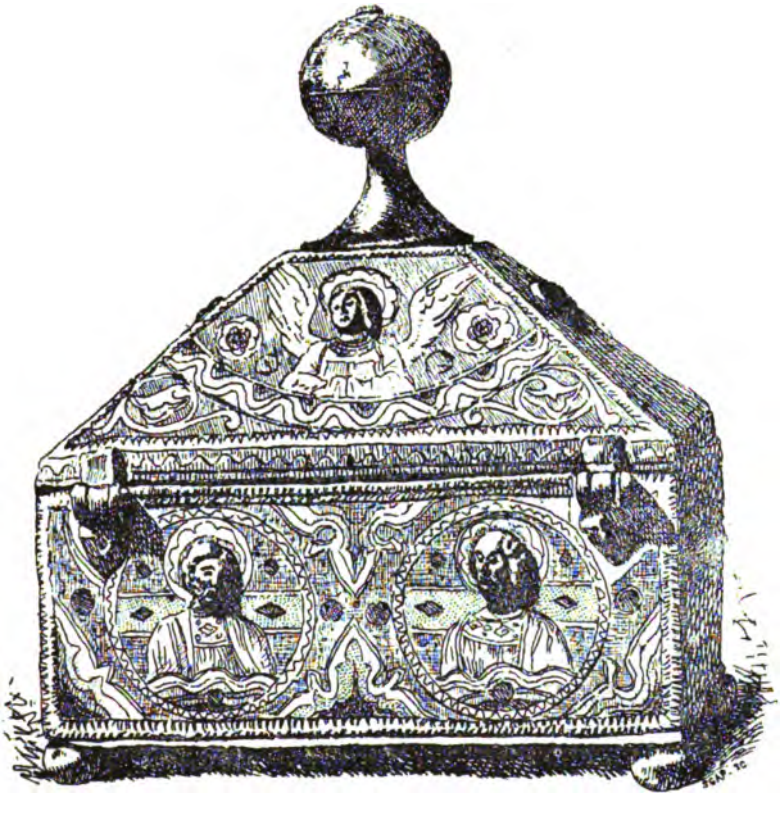

BOITE AUX SAINTES HUILES, A SAINT-VIANCE (N° 68).

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

moyen de charnières; un ornement perlé les borde, et le chiffre IHS est inscrit dans un cercle sur l'hémisphère supérieur, que termine une longue tige conique

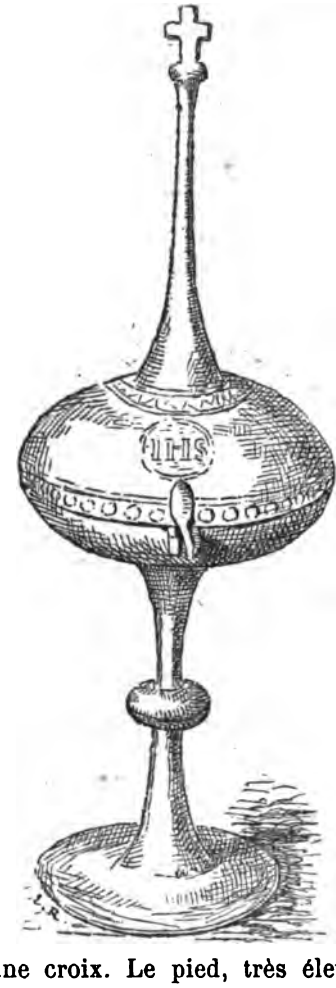

surmontée d'une croix. Le pied, très élevé et de forme conique, est interrompu vers son milieu par un anneau méplat.

XIVe siècle. Hauteur, 0m26.

Église de Vigeois.

Digitized by Google

43. — Custode.

Argent en partie doré. Forme cylindrique; couvercle conique terminé par un bouton. La décoration consiste en médaillons quadrilobés renfermant des figures de prophètes debout. Le bord supérieur de la pyxide est orné d'un grènetis. Un grènetis semblable contourne le bord

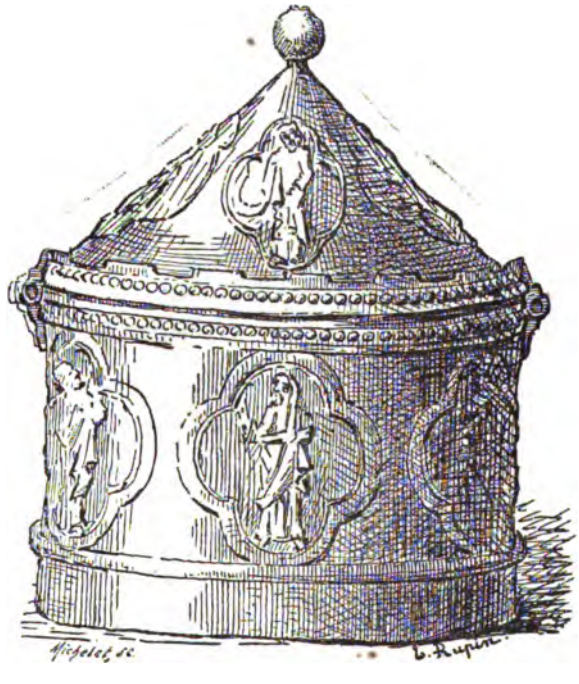

du couvercle au-dessous d'un découpage en forme de créneaux, qui donne au monument l'aspect d'une tour surmontée d'un toit conique.

Sous le fond est gravée l'inscription suivante en caractères gothiques :

MECIRE LOYS D AVBVCON EVECQVE DE TVLLE
LA (*sic*) MCCCCLXIX

xve siècle. Hauteur, 0^m086; diamètre, 0^m065.

Digitized by Google

A M. le Dr Faugeyron; provient de Mgr Berteaud, évêque de Tulle.

L'inscription a été publiée par l'abbé Texier dans le *Recueil des inscriptions du Limousin*, p. 261.

44. — * Crosse eucharistique.

En bois sculpté, cette crosse se compose d'une longue

hampe ornée de losanges, d'un nœud ou chapiteau cir-

Digitized by Google

culaire décoré de chérubins, et d'une volute à feuillages profondément découpés encadrant une grosse marguerite épanouie.

XVIIe siècle. Hauteur de la hampe, 1^m68; hauteur de la volute, 1^m33.

Église de Beaulieu.

Publiée par M. Ernest Rupin, *Bulletin de la Soc. arch. de la Corrèze,* 1881, p. 499.

45. — CROSSE EUCHARISTIQUE.

Cette crosse de bois se compose d'une hampe ornée d'un dessin losangé sculpté en relief; au centre et à l'intersection des losanges, des marguerites. Du nœud de forme sphérique s'élève une grande volute décorée de feuillages profondément découpés.

XVIIe siècle.

Église d'Auriac-Xaintrie.

46. — * OSTENSOIR-RELIQUAIRE.

Cuivre champlevé, émaillé et doré. Cet ostensoir, dont l'arrangement et une partie des éléments sont modernes, se compose d'un cylindre horizontal dont la monture et le pignon en cuivre qui le surmonte sont de travail moderne. Le pied a été fabriqué au moyen d'un mors de chape en forme de quadrilobe, posé horizontalement sur quatre pieds en forme de griffes de lion. Sur ce mors, des figurines de cuivre rapportées sur un fond d'émail bleu semé d'étoiles d'or, représentent sainte Valérie présentant sa tête à saint Martial, debout près d'un autel. Deux figurines de cuivre, fixées sur ce pied, servent de supports à l'ostensoir : A gauche un ange debout; à droite la Vierge, debout également, portant dans ses bras l'Enfant-Jésus. Ces deux figurines sont de la même époque que le mors de chape, c'est-à-dire du XIVe siècle.

Hauteur, 0^m335; diamètre de la base, 0^m122.

Église d'Égletons.

Digitized by Google

Publié par MM. L. Palustre et Barbier de Montault dans l'*Orfévrerie et l'Émaillerie limousines*, 1re partie, pl. XXVI. Ces auteurs, bien qu'en reconnaissant que ce reliquaire est composé d'éléments disparates, ont voulu retrouver dans les figurines de la Vierge portant l'Enfant-Jésus et de l'Ange, une représentation inusitée de la scène de l'Annonciation. Cette explication, que la présence de l'Enfant-Jésus rend inadmissible, était d'autant moins nécessaire que la juxtaposition des deux figurines est l'œuvre d'un artiste moderne.

47. — Buste-reliquaire de saint Martin.

Le saint porte la barbe courte et frisée; ses traits sont fortement accentués, les oreilles saillantes. Sur ses cheveux frisés, disposés en couronne, est posée une mitre basse, exécutée en argent comme le chef. Cette mitre est décorée, à sa partie antérieure et à sa partie postérieure, de bandeaux d'émail translucide sur lesquels sont représentés, dans des cercles entourant des quatrefeuilles, des oiseaux dans différentes positions. De chaque côté du bandeau central de la mitre sont rapportés des émaux en forme de trèfles, exécutés par le même procédé que les autres. Les émaux employés sont le bleu, le rouge, la couleur lie de vin, le vert et le jaune. Les soufflets de la mitre, qui autrefois était complète, ont été arrachés, ainsi que trois des plaques d'émail qui en décoraient la partie postérieure.

Le visage est exécuté en argent repoussé et doré, et date, ainsi que la mitre, du xive siècle. Quant au buste revêtu d'une sorte de chape, il est en cuivre, gravé de larges rinceaux imitant une étoffe damassée. Sur le devant de la poitrine est fixée une agrafe de forme ovale, enchâssant un gros cabochon de cristal entouré de pierres fausses. Ce buste date probablement de la fin du xve siècle ou du commencement du xvie.

Hauteur, 0m38.

Église de Soudeilles.

Publié par M. Ernest Rupin dans les comptes-rendus de la 6me session des *Sociétés des Beaux-Arts des départements à la*

Digitized by Google

Sorbonne, 1882, p. 108-121, et dans le *Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze,* t. IV, 1882, p. 435-456 (eau-forte et chromolithographie).

48. — * Chef-reliquaire de sainte Essence (?).

Ce chef, en cuivre estampé, ciselé et doré, représente la sainte de face, les cheveux partagés sur le milieu du front et retombant sur le cou. Le crâne, coupé un peu au-dessus du front, s'ouvre à charnière et se ferme au moyen de deux clavettes; il est percé, à son sommet, de quatre trous circulaires disposés en croix, destinés à laisser voir la relique. Le chef est fixé sur une base talutée, dont les angles sont munis de pattes découpées sur lesquelles étaient sans doute autrefois rivés des pieds. Au-dessus de chacune de ces pattes est gravé un ange à mi-corps dans un quadrilobe inscrit dans un cercle. Sur la partie antérieure est gravée sur trois lignes l'inscription suivante, en majuscules gothiques :

HIC EST CAPVT VNI(us) — DE VNDECIM MILIB(us)
VIRGINVM ET MARTIRV(m)

XIVe siècle. Hauteur, 0m31.

Église Saint-Martin de Brive.

Ce chef, défiguré par une série de couches de peinture moderne qui en cachaient l'inscription, servait, il y a encore peu de temps, à contenir des reliques de sainte Luce. Il est probable qu'il faut y reconnaître le chef de sainte Essence qui se trouvait autrefois à l'abbaye de Grandmont. On sait, en effet, que dans la distribution du trésor de la célèbre abbaye, le couvent des Ursulines de Brive reçut en partage le chef de sainte Essence, qui y est encore aujourd'hui conservé dans un reliquaire moderne. A une époque qu'il est impossible de préciser, la relique a sans doute été séparée du reliquaire, qui est resté en la possession de la principale paroisse de Brive. Voyez abbé Texier, *Dictionnaire d'Orfévrerie,* col. 894.

49. — Buste-reliquaire de saint Dumine.

Le saint porte toute sa barbe, qui est longue, frisée, et divisée en deux parties au menton. Ses cheveux, longs,

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

BUSTE DE SAINT DUMINE (N° 49).

Gravure extraite de la *Gazette des Beaux-Arts*, 1887.

Digitized by Google

sont relevés derrière les oreilles, tandis qu'une mèche est roulée en boucle sur le front. La partie supérieure du crâne, montée à charnière, sert de couvercle au reliquaire, qui repose sur un buste muni de trois pieds en forme de griffes de lion. Ce buste, bordé d'un bandeau ajouré, est garni, à sa partie supérieure, de deux orfrois, l'un quadrillé, l'autre orné de feuillages gravés. Sur le devant de la poitrine est fixé un reliquaire de forme circulaire, muni autrefois d'un couvercle retenu par des charnières et des goupilles. A droite et à gauche sont disposés, deux par deux, quatre écussons en argent émaillé : 1° parti au 1 burelé d'argent et d'azur de dix pièces, à la bande de gueules brochant sur le tout, qui est Gimel; au 2 d'argent à trois chevrons de gueules. 2° parti au 1 coupé d'argent à la bande d'azur accompagné de six roses de gueules (Beaufort), et coticé d'or et de gueules (Turenne); au 2 de Gimel. 3° de Gimel. 4° parti au 1 de Gimel, au 2 d'or à la croix engrelée d'azur. — Argent repoussé et ciselé; doré, pour la barbe, les cheveux et les bandes d'ornements.

Première moitié du xve siècle.

Église de Gimel; provient de Saint-Étienne-de-Braguse.

Publié par M. l'abbé Poulbrière dans son travail intitulé : *Promenade à Gimel, Bulletin Monumental,* V^e série, t. III, 1875. planche. — *Gazette des Beaux-Arts,* 2me période, t. XXXVI, 1887, p. 149.

50. — Chef-reliquaire de sainte Fortunade.

La tête, légèrement penchée sur l'épaule gauche, est encadrée par les cheveux, divisés sur le front et disposés en bandeaux bouffants descendant le long des joues. Les yeux, à demi-ouverts seulement, sont sensiblement relevés vers les tempes. La partie postérieure du crâne, coupée suivant une section verticale, est montée à charnière. Bronze fondu, ciselé et étamé.

xve siècle. Pied exécuté au commencement de notre siècle. Hauteur du chef, 0^m^20.

Digitized by Google

Église de Sainte-Fortunade.

Publié dans la *Gazette des Beaux-Arts*, 2me période, t. XXXVI, 1887, p. 153.

51. — Bras-reliquaire.

Ce reliquaire est de cuivre battu, gravé et doré. Le bras est revêtu d'une manche d'aube passée par-dessus une manche de tunique, munie au poignet d'un orfroi gravé de rinceaux. L'aube, aussi bien que la partie inférieure du bras, sont bordées d'un orfroi très large dans lequel étaient sertis autrefois des cabochons. Toute la manche est semée de rosaces gravées inscrites dans des cercles, et sur l'un des flancs du bras s'ouvre une petite fenêtre grillée. La main est bénissante.

XIIIe siècle. Hauteur, 0m50.

Église de Saint-Fréjoux.

52. — * Bras-reliquaire.

Reliquaire en cuivre battu, gravé et doré. La manche de l'aube laisse apercevoir la manche de la tunique bordée d'un ornement quadrillé inscrivant des fleurettes; elle est elle-même garnie, à son poignet et à sa base, d'un large orfroi enchâssant des cabochons. Toute la manche est semée de cercles gravés inscrivant des rosaces ou des fleurs de lys épanouies; sur l'un des côtés se voit une petite fenêtre munie de découpages en forme d'entrée de serrure. La main est bénissante.

XIIIe siècle. Hauteur, 0m45.

Église de Vigeois.

53. — Bras-reliquaire de saint Émélien.

Formé de lames d'argent, le bras est entouré d'une manche plissée, garnie, au poignet et à la base du reliquaire, d'un bandeau de filigrane sertissant des cabochons. Sur l'un des côtés de la manche est fixée une plaque percée de trous ronds permettant de voir l'inté-

Digitized by Google

rieur du reliquaire. La main est représentée bénissante; le médius manque.

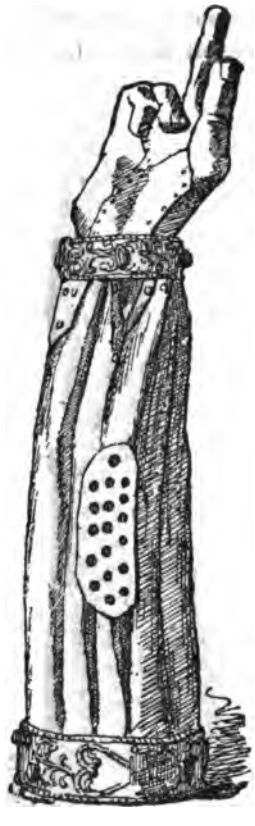

XIIIe siècle. Hauteur, 0m56.

Église de Beaulieu.

Publié par M. Ernest Rupin dans le *Bulletin de la Soc. arch. de la Corrèze*, t. IV, 1882, p. 25 (dessin).

54. — Bras-reliquaire de sainte Félicité.

Exécuté au moyen de lames d'argent clouées sur une âme de bois, ce bras est revêtu d'une manche ajustée, terminée au poignet par une bordure quadrillée comprise entre deux bandeaux ornés de filigranes et de cabochons.

Digitized by Google

Sur la manche sont rapportés des médaillons d'argent estampé et doré représentant des aigles éployés. A mi-hauteur du bras s'ouvre une petite fenêtre ajourée qui permettait d'apercevoir la relique. Entre le pouce et l'in-

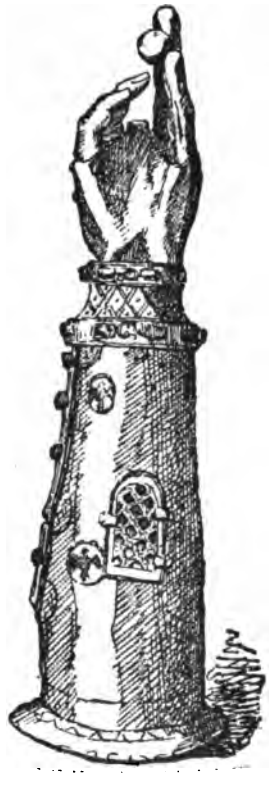

dex est fixée une boule, sans doute une pomme. Le médius manque.

XIIIe siècle. Hauteur, 0m49.

Église de Beaulieu.

Publié par M. Ernest Rupin dans le *Bulletin de la Société hist. et arch. de la Corrèze,* t. IV, 1882, p. 25 (dessin).

Digitized by Google

CHEF DE SAINTE FORTUNADE (N° 50).

Gravure extraite de la *Gazette des Beaux-Arts*, 1887.

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

55. — Bras-reliquaire.

En cuivre battu, ciselé et doré, ce bras est recouvert d'une manche d'aube, garnie, au poignet et le long de la couture, d'un large orfroi orné d'une course de rinceaux ciselés. Sous cette première manche apparaît le poignet de la tunique, également bordé d'un orfroi. A mi-hauteur du bras s'ouvre une petite fenêtre grillée destinée à laisser voir la relique, que l'on introduisait dans le reliquaire par le fond, monté à charnière. La main est dans l'attitude de la bénédiction.

XIVe siècle. Hauteur, 0m47.

Église de Chamberet.

56. — * Vierge-reliquaire.

Cuivre champlevé, émaillé et doré. Placée sur une terrasse circulaire émaillée, montée sur quatre pieds, la Vierge, couronnée et vêtue de long, est assise sur un siége à dossier bas, orné de découpages en forme d'entrée de serrure; deux pommes garnissent les bras du siége. De la main droite étendue, la Vierge tenait sans doute une fleur; de la gauche, elle soutient sur ses genoux l'Enfant-Jésus, couronné, vêtu d'une longue tunique. De la main gauche il tient un livre fermé, et de la droite fait un geste de bénédiction. Groupe champlevé et émaillé. Au revers du siége, une petite porte, ornée d'un cabochon, servait d'entrée au reliquaire.

XIIIe siècle. Hauteur, 0m145.

A Mme de Lamasière.

57. — Saint Cosme ou saint Damien, Statuette-reliquaire.

Debout sur une base circulaire, sur le devant de laquelle est enchâssée un cabochon recouvrant une relique, le saint, nimbé et imberbe, est vêtu d'une longue robe et d'un ample manteau agrafé sur la poitrine. De la main droite il tient une spatule, et de la main gauche

Digitized by Google

une boîte de médicaments, de forme circulaire, divisée eu compartiments par de petites cloisons.

Cuivre doré. XVe siècle. Base moderne. Hauteur de la statuette, 0m23.

Église du Jardin.

58. — Reliquaire.

Ce reliquaire se compose de deux cylindres d'argent de diamètres différents, superposés et entourés comme d'un réseau d'une armature ajourée, formée de feuilles d'argent doré plaquées sur des lames de cuivre rouge. Ce réseau servait autrefois à retenir une étoffe ou un parchemin lamé d'or, que M. Rupin y a vu il y a quelques années. A la base du cylindre supérieur et autour du couvercle plat, était enchâssé un rang de perles fines

dont trois seulement subsistent. Sur le couvercle s'attache une anse hémicirculaire tournant sur pivot, portant à son point culminant une sorte de chaton sur lequel est niellé un monogramme disposé aux extrémités d'une croix centrale : Λ, E, T, Δ, O, Υ. — Pieds en forme de boules au nombre de trois.

Travail byzantin. Hauteur, 0m177.

Église de Beaulieu.

59. — Phylactère.

Ce reliquaire se compose d'une plaque en cuivre gravé et doré, en forme d'amande, qui autrefois était dressée sur un pied par une de ses extrémités. La face est divisée par deux lignes d'inscription en deux parties : dans le haut on voit sainte Valérie à genoux, remettant sa tête entre les mains de saint Martial qui, debout près de l'autel, vêtu des insignes épiscopaux, nimbé, la

Digitized by Google

bénit, tandis qu'elle reçoit également la bénédiction de Dieu dont la main, entourée d'un nimbe crucifère, sort des nuages. Dans le bas est représenté saint François d'Assise, debout, nimbé, les mains étendues, levées, marquées de stigmates. Près de lui, à gauche, se tient sainte Claire, également nimbée, à laquelle le saint montre ses stigmates. Sur le bord de la plaque est gravée l'inscription suivante :

✠ DE TVNICA : BeatI : FRANCISCI : conFessoris : ET : DE CAPILLIS : EIus : DE CAPILLIS : BeatE : CLARE : VirGinIS : ET : DE TVNICA : ET : DE VELLO EIus DE : TVNICA : BEATI : ANTONII : CONFESORis.

Au revers sont deux capsules placées l'une au-dessus de l'autre, recouvertes de cabochons et renfermant des reliques qui sont désignées par l'inscription suivante, gravée en cinq lignes sur les bords du reliquaire :

✠ SanCtI · MARCILIS (*sic*) : APostoLI ✠ SanCtI · LAV-

Digitized by Google

RENCII : MartiRIS || SancCtI || BLASII EPiscopI ET MartiRIS ||| SanCtI : GEORGII : MartiRIS || SanCtI · NICHOLAI · EPiscopI · SanCtI : CHristOFORI : MartiRIS ||| SanCtE : PRISCE : VIRGinis : SanCtI SILVANI : MartiRIS ||| SanCtE : MARINE : VIRGinis || SanCtE : CATERINE : VIRGinis : ET : MartiRIS ||| SanCtE PETRONILLe : SanCtE · VALERIE · VIRGinis : ET MARTIRIS : SanCtI : PARDVLFI : conFessoris DE TVNICA · BeatI : IACOBI : APostoLI.

Seconde moitié du XIIIe siècle. Haut., 0m165; larg., 0m118.

Église de Saint-Martin, à Brive.

Publié par M. Ernest Rupin dans la *Revue des Sociétés savantes*, 7me série, t. V, 1881. — *Gazette des Beaux-Arts*, 2me période, t. XXXVI, 1887, p. 148.

60. — Reliquaire.

Ce reliquaire, en argent doré en partie, affecte la forme d'une tourelle à huit pans, surmontée d'un toit également à huit pans. Quatre des côtés sont percés de hautes fenêtres en arc brisé, divisées en deux parties par des meneaux surmontés de quatre-feuilles. Sur les quatre autres côtés sont simulées d'autres ouvertures gravées. Pied cylindrique de forme conique, à tige interrompue par un nœud sphérique côtelé. Sous le pied est gravée à la pointe une inscription presque moderne : R . DE . COYROUX. Ce reliquaire provient du couvent de Coyroux, près d'Obazine.

XIVe siècle. Hauteur, 0m26.

Église Saint-Martin, à Brive.

Digitized by Google

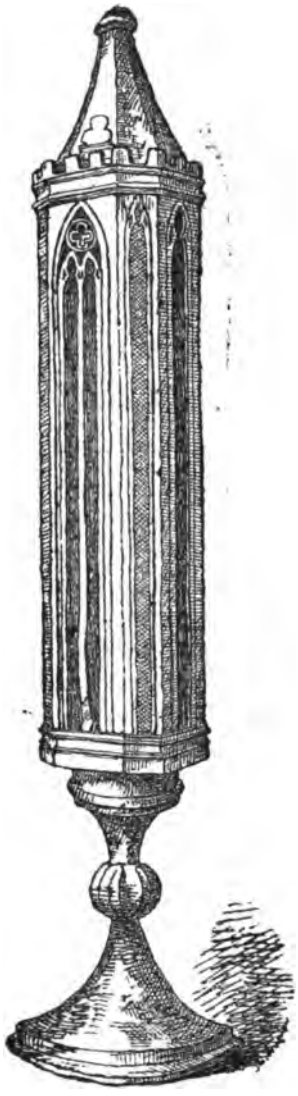

Reliquaire (N° 60).

Digitized by Google

61. — Monstrance.

Elle affecte la forme d'un édicule à six pans, surmonté d'un toit conique très élevé, terminé par une croix et formant couvercle. Les pans de l'édicule sont percés d'ouvertures en forme d'entrée de serrure et de points, entre lesquelles sont gravées des rosaces. Sur le toit sont figurées des tuiles rectangulaires et en forme d'écailles. Du pied circulaire naît une tige très élevée et très élancée, et interrompue par un nœud méplat.

Cuivre gravé et doré. XIIIe siècle. Hauteur, 0m30.

A M. l'abbé Pau.

62. — * Monstrance.

Elle affecte la forme d'un édicule cylindrique, surmonté d'un toit pointu terminé par une croix et flanqué de quatre contreforts que couronnent des pinacles fleuronnés. Le cylindre, autrefois de cristal, a été remplacé par un cylindre de cuivre. L'édicule repose sur une tige à quatre pans, interrompue par un nœud prismatique naissant d'une base à huit redents, quatre en forme d'arc en tiers-point, quatre en angle aigu. Sur ce pied, de cuivre doré comme le reste du monument, sont fixés quatre quatre-feuilles émaillés alternant avec quatre écussons, également émaillés. Voici la description des sujets ou des armoiries représentés sur ces pièces de rapport : saint Georges à cheval et armé de toutes pièces, portant un écu chargé d'une croix, perce le dragon de sa lance. — D'or à deux lions léopardés de gueules, l'un sur l'autre, brisé d'un lambel de cinq pendants (Comborn). — Vergeté d'or et de gueules au chef d'azur. — Comborn sans lambel. — De gueules à la bande d'or accompagnée de six roses d'or rangées en orle; sans doute pour « d'argent à la bande d'azur accompagnée de six roses de gueules rangées en orle » (Beaufort). — Losangé de gueules et d'or. — D'azur à la bande d'or. — D'azur au ..... d'or accompagné de six pièces indé-

Digitized by Google

terminées d'or rangées en orle. — D'azur au lion d'or. — De gueules aux trois croissants d'or (?). — Comborn. — Comborn avec lambel.

Cuivre doré et émaillé. xve siècle. Hauteur, 0^m52.

Église de Beaumont, canton de Seilhac.

63. — Monstrance.

La monstrance, posée horizontalement, consiste en un cylindre aujourd'hui de métal, jadis de verre, fermé à ses extrémités par des montures de cuivre gravé; l'une des extrémités s'ouvre à charnière; sur l'une est gravé un ange à mi-corps; sur l'autre une flamme. Au-dessus de ce cylindre se dresse une pièce de métal en forme de pignon flanqué de deux contre-forts; une croix surmontait autrefois ce pignon, percé en son centre d'une ouverture circulaire formant reliquaire, qu'entourent des trèfles et des quatre-feuilles découpés à jour. La tige, de forme cylindrique, interrompue par deux anneaux et un nœud à pans coupés, naît d'une patte à six pans décorée d'ornements gravés de style gothique.

Cuivre gravé et doré. xve siècle. Hauteur, 0^m275.

Église d'Orliac-de-Bar.

64. — Monstrance.

En cuivre doré, elle affecte la forme d'une maison couverte d'un toit à deux rampants, percée d'ouvertures en forme d'entrées de serrure. Sur le toit repose un clocher conique surmonté d'une grande croix. Sur chaque pignon est gravé le monogramme du Christ. Cette monstrance devait autrefois reposer sur un pied.

Cuivre doré. xve siècle. Hauteur, 0^m21.

Église de Gimel.

65. — Monstrance.

Édifice de style gothique flamboyant, plus long que large, flanqué de contre-forts, surmonté d'arcs en acco-

Digitized by Google

lade et terminé par une flèche que dominait autrefois une croix. Sur les grandes faces de cet édifice en cuivre, gravé d'un dessin échiqueté, sont percées deux ouvertures circulaires destinées à recevoir une fermeture en verre. Pied barlong à pans coupés inscrivant un second pied conique, d'où naît une tige à six pans interrompue par un nœud prismatique orné de médaillons gravés.

Cuivre doré. Fin du xve siècle. Hauteur, 0^m28.

Église de Darazac.

66. — Monstrance.

Édifice à quatre pans, plus long que large, muni aux angles de colonnes annelées formant contre-forts et surmontées de pinacles. Sur ces colonnes repose un toit, ou plutôt un dais dessiné suivant des arcs en accolade; sur ce dais se dresse un crucifix, dont les bras sont terminés par des trèfles. Pied à huit redents inscrivant un second pied circulaire orné de rayons gravés. La tige cylindrique est munie, à sa base, d'une couronne fleurdelisée, et interrompue par un nœud hémisphérique également orné de rayons. Les petits côtés de la monstrance sont fermés par des plaques de métal gravé d'un dessin échiqueté dont les carreaux, alternativement dorés et argentés, répondent sans doute au travail *vairé* mentionné dans certains inventaires.

Cuivre gravé, doré et argenté. Commencement du xvie siècle. Hauteur, 0^m295.

A M. le curé de Saint-Victour, aujourd'hui à Tudeils.

67. — Navette.

Cuivre champlevé, émaillé. Navette de forme elliptique montée sur un pied bas. Sur le couvercle, qui s'ouvre en deux parties égales, sont représentés, dans deux médaillons circulaires, deux saints à mi-corps, réservés et gravés sur fond d'émail. Les extrémités du couvercle sont relevées et terminées par des têtes de serpent. Sur

Digitized by Google

le pourtour de la navette, un bandeau orné de rinceaux gravés.

XIIIe siècle. Hauteur, 0m60; largeur, 0m165.

Église de Soudeilles.

68. — * Boite aux saintes huiles.

Cuivre champlevé, émaillé et doré. Cette boîte, rectangulaire, repose sur quatre pieds bas en forme de boule; elle est fermée par un couvercle en forme de pyramide tronquée, à quatre pans, surmontée d'une grosse boule fichée sur une base conique. La décoration de la boîte consiste en huit bustes de saints, deux sur chaque face, gravés et réservés, avec têtes en relief rapportées, ins-

Digitized by Google

crits dans des médaillons à champ émaillé. Sur le couvercle, quatre anges à mi-corps, gravés et réservés, avec têtes rapportées. A l'intérieur de la boîte, on voit un double fond composé d'une plaque de cuivre percée de trois trous circulaires, destinés à recevoir les trois ampoules pour les saintes huiles.

XIIIe siècle. Haut., 0m140; larg., 0m090; long., 0m120.

Église de Saint-Viance.

Publiée par M. Ernest Rupin dans le *Bulletin de la Soc. arch. de la Corrèze,* t. III, 1881, p. 27 et suiv. (eau-forte).

69. — Boite aux saintes huiles.

Cuivre champlevé, émaillé et doré. Cette boîte est en forme de maison et repose sur quatre pieds carrés; la pente du toit qui forme couvercle est un peu plus courte sur la partie antérieure que sur le revers, et à l'intérieur se voient encore les crans d'arrêt pour maintenir le double fond destiné à recevoir les ampoules. Sur la partie antérieure sont figurés quatre anges à mi-corps, dont deux sont couronnés, gravés et réservés sur fond d'émail; têtes en relief. Ces figures d'anges sont inscrites dans des médaillons circulaires sur le toit, et dans des médaillons en forme de *vesica piscis* sur la boîte. Aux pignons deux médaillons analogues, mais sans têtes rapportées, et deux gros fleurons. Revers orné de losanges encadrant des rosaces. Crête en cuivre figurant deux serpents adossés.

XIIIe siècle. Hauteur 0m130; longueur, 0m105.

Église de Neuville.

70. — La Vierge et l'Enfant Jésus.

Ce groupe se compose de plaques d'argent battu et repoussé, appliquées sur une âme de bois. La Vierge, assise de face sur un siége bas, orné de bordures d'oves, est vêtue de long et couronnée. Sa robe longue laisse apparaître ses pieds, chaussés de souliers pointus, qui

Digitized by Google

posent sur un coussin; un voile couvre à moitié ses cheveux, et un manteau est agrafé sur son épaule droite. De la main droite, tendue en avant, elle tient une sorte de cylindre creux destiné à recevoir sans doute une tige de fleur. De la gauche elle soutient l'Enfant Jésus, assis, de face, vêtu d'une tunique et d'un manteau. De la main gauche il s'appuie sur un livre ouvert sur lequel on lit IHS XPS; de la droite, complètement ouverte et levée, il fait un geste de bénédiction. L'Enfant Jésus, comme la Vierge, portent des couronnes d'orfévrerie, sortes de larges bandeaux ornés de filigranes, de pierres gravées et de camées antiques. Un autre camée est fixé sur la poitrine de la Vierge.

XIIe siècle. Hauteur, 0^m61.

Église de Beaulieu.

Publiée par M. Ernest Rupin dans le *Bulletin de la Soc. arch. de la Corrèze*, t. II, 1879-80, p. 231 et suiv. — L. Palustre, *Bulletin Monumental*, 1880, p. 597 et suivantes (planche). — R. de Lasteyrie, *Revue des Sociétés savantes*, 7me série, t. III, année 1881, p. 270 et suivantes (grav.).

71. — Statuette de saint Clair.

Cuivre fondu, ciselé et doré. Figure d'applique provenant d'une châsse, fixée sur un reliquaire moderne de forme rectangulaire. Le saint évêque est représenté debout, de trois quarts à gauche, vêtu de ses ornements épiscopaux, la mitre en tête, la barbe et les cheveux longs et frisés. De la main droite il bénit.

XIVe siècle. Hauteur de la statuette, 0^m28.

Cathédrale de Tulle.

72. — Guillaume III, prieur de Grandmont (1245-1261).

Le prieur est représenté debout et de face sous une arcade en plein-cintre. Il est imberbe, tonsuré, vêtu de l'aube et de la dalmatique; de la main gauche, au poignet de laquelle on voit le manipule, il tient un livre

Digitized by Google

fermé ; de la droite il fait un geste de bénédiction. Applique en cuivre fondu ciselé et doré. Fond émaillé semé de rosaces et divisé par des bandes de cuivre réservées et guillochées, sur lesquelles est émaillée l'inscription suivante :

GVI — LELM(us) || P — RIOR || GRAN — DI || MON — TIS

Derrière la tête du personnage, une grande rosace ressemblant à un nimbe.

XIIIe siècle. Hauteur, 0m142.

A Mme X., à Tulle.

Objets perdus, vendus ou brisés.

—

Bort. — L'église de cette ville a possédé, jusqu'à la Révolution, une châsse d'argent contenant le corps de saint Germain, patriarche de Constantinople, enlevée par les croisés en 1204. Abbé Texier, *Dict. d'Orfévrerie*, col. 966.

Brive. — Calice ou reliquaire offert par Valentinien III, ainsi que le prouvait l'inscription suivante : VALENTINIANVS AVGVSTVS DEO ET SANCTO MARTINO, MARTYRI BRIVENSI VOTVM VOVIT ET REDDIDIT. — Abbé Texier, *Dictionnaire d'Orfévrerie*, col. 938. — Cet objet d'art est ainsi décrit dans Leymonerie, *Histoire de Brive-la-Gaillarde et de ses environs, recueillie successivement par quatre citoyens de cette ville*. Brive, Crauffon, 1810, in-8°, p. 188 : « L'empereur Valentinien III, attribuant » une grande victoire à l'intercession de saint Martin, » fit de riches présents à son église l'an 425, entre » autres d'un reliquaire en argent renfermant une coupe » en marbre qu'on disait avoir servi à la Cène du Sau- » veur. On lisait tout ce récit en caractères antiques sur » une des six glaces du reliquaire. Il a été enlevé durant » l'anarchie de la Révolution, ainsi que le superbe buste

Digitized by Google

» du saint, en vermeil orné de pierres précieuses, offert, » selon la tradition, par saint Éloi, natif de Limoges. » — Marvaud (*Histoire du Bas-Limousin*, t. I, p. 43) parle de ce cadeau, qu'il fait remonter à l'an 437, et le transforme en un calice d'or avec sa patène.

Brive. — Buste d'argent, en partie émaillé, qui renfermait les reliques de saint Martin, patron de Brive. Ce buste était attribué à saint Éloi.

Desmarets et Turgot, *Éphémérides de la Généralité de Limoges*, 1765, p. 107. « On voit, dans le trésor de la » collégialle, une châsse, c'est-à-dire un buste très bien » fait d'un saint Martin, jeune homme de vingt-cinq ans, » et qui subsiste aujourd'huy. Cette châsse est bien an- » cienne : le peuple la croit de la façon de saint Éloi. » Un titre de l'an 900 a pour sceau les armes de la ville » (de Brive), et ce sceau est un buste de saint Martin... » Ce sceau est exactement et trait pour trait la repré- » sentation de la châsse que l'on voit aujourd'huy, ce » qui suppose qu'elle existait longtems auparavant.

» On voit dans la même église collégiale une coupe » d'un travail assez grossier et d'une forme fort simple, » un peu mu[ti]lée, qu'on croit avoir servi à N. S. dans » la cène qu'il fit avec ses apôtres. Cette coupe est d'une » pierre de sable grise, semblable à celle qu'on trouve » aux environs de Brive et qu'on nomme brasier... En » 1673, on l'enferma dans un reliquaire d'argent devant » lequel on plaça une inscription latine, qui renferme » toutes ces prétentions et tous ces faits. » — Abbé Texier, *Dict. d'Orfévrerie*, col. 936 et 938.

Corrèze. — Une châsse émaillée. Abbé Texier, *Les Ostensions en Limousin, Annales archéologiques*, t. XV, p. 295.

Égletons. — Pied de chandelier d'autel triangulaire et en forme de pyramide tronquée. Il repose sur trois griffes de lion, ciselées, sortant de la gueule d'animaux fantastiques. Chacune de ses faces est ornée de rinceaux ter-

Digitized by Google

minés par des fleurons émaillés se détachant sur un fond bleu-lapis. Ces rinceaux encadrent des médaillons circulaires, dans l'un desquels on voit la Vierge à mi-corps, nimbée, vêtue de long, portant une palme; le visage et les mains sont gravés; les vêtements, ainsi que le fond, sont émaillés. Sur le fond est réservé un bandeau de cuivre sur lequel on lit : AVE MARIA.

XIIIe siècle. Hauteur, 0m10; largeur, 0m18.

Vendu en 1882.

Laguenne. — Châsse de saint Calmine. En cuivre champlevé, émaillé et doré, cette châsse affecte la forme d'une église dont la nef est divisée en deux parties égales par un transept. Sur l'extrémité du transept, sur la face principale, est fixée une figure du Christ de gloire, assis, couronné et bénissant. A droite, sous une arcade simulée, saint Calmine debout, nimbé et tenant un livre; à gauche, saint Martin debout, nimbé, mitré, tenant une crosse de la main gauche, et faisant de la droite un geste de bénédiction. Sur le toit, deux anges thuriféraires. Figures en cuivre doré, en relief, appliqué sur un champ émaillé. Aux pignons, saint Pierre et saint Paul debout. Crête percée d'entrées de serrures, surmontée de cinq épis de faîtage en cristal de roche.

XIIIe siècle. Haut., 0m60; long., 0m69; larg., 0m20.

Ancienne collection Soltykoff, n° 141 du *Catalogue* de vente.

Gravée dans Cahier et Martin, *Nouveaux Mélanges d'archéologie; Ivoires, Miniatures, Émaux*, p. 147. — Viollet-le-Duc, *Dictionnaire du Mobilier*, t. I, p. 71-72.

Le Saillant. — « Un précieux calice contemporain des croisades. » Abbé Texier, *Notice sur les Émaux de Limoges, Bulletin Monumental*, t. VI, p. 52.

Obazine. — Croix processionnelle composée de morceaux de cristal de roche. Provenant peut-être de Grandmont. Voyez abbé Texier, *Dict. d'Orfèvrerie*, col. 890.

Brisée depuis plusieurs années. Les fragments existent.

Digitized by Google

Péret. — Châsse émaillée. Abbé Texier, *Les Ostensions en Limousin*, *Annales archéologiques*, t. XV, p. 295.

Sainte-Fortunade. — Reliquaire en argent. Abbé Texier, *Les Ostensions en Limousin*, *Annales archéologiques*, t. XV, p. 295.

Saint-Viance. — Reliquaire en argent du chef de saint Viance, don du marquis du Saillant. — Ferdinand de Lasteyrie, *Notice sur la châsse de Saint-Viance*, p. 16.

Digitized by Google

Digitized by Google

LES

TEMPS PRÉ-HISTORIQUES

ET

L'ÉPOQUE GALLO-ROMAINE

A L'EXPOSITION DE TULLE

Sans offrir au public le même attrait que les beaux objets d'orfévrerie et d'émaillerie si bien décrits par M. Molinier, les restes de l'industrie des premiers habitants de la Corrèze et les vestiges de l'époque romaine devaient avoir une petite place dans les salles de l'Exposition. Pour ce qui me concerne, cédant à de flatteuses instances, j'y ai envoyé un certain nombre de spécimens de la période paléolithique, choisis dans ma modeste collection, et divers objets des périodes suivantes, en les accompagnant de quelques termes de comparaison pris dans des séries étrangères au département.

Tous ces objets sont disposés à plat dans une vitrine et sur des cartons blancs; chaque série est accompagnée d'une petite légende manuscrite indiquant l'époque et la provenance spéciale. En outre, une légende synoptique, avec explications préliminaires faisant connaître la classification généralement adoptée, celle de M. de Mortillet, est

Digitized by Google

imprimée sur une pancarte appendue à la vitrine, pour l'édification du public (1).

L'époque chelléenne est représentée par un certain nombre de haches en silex dont trois proviennent de la station de Chez-Pourret, deux de Ressaulier, et cinq de quelques petits plateaux voisins; comme terme de comparaison, une hache de Saint-Acheul, *bien authentique,* figure à côté des autres.

L'époque moustérienne est représentée par une série de pointes et de râcloirs recueillis, le plus grand nombre à Chez-Pourret, quelques spécimens sur le plateau de Ressaulier. Des pointes et des râcloirs de la *station-type,* le Moustiers, accompagnent les échantillons provenant de nos gisements.

Le plateau de Ressaulier et les grottes de la vallée de Planche-Torte ont fourni d'épais grattoirs qu'on peut, ce me semble, considérer comme des types de transition. Ce n'est plus le râcloir moustérien, ce n'est pas encore le grattoir magdalénien.

L'époque solutréenne est bien faiblement repré-

---

(1) En voici un simple résumé :

1re PÉRIODE, DITE PALÉOLITHIQUE

Époque chelléenne, station-type : Chelles (Seine-et-Marne).
Époque moustérienne, station-type : Le Moustiers (Dordogne).
Époque solutréenne, station-type : Solutré (Saône-et-Loire).
Époque magdalénienne station-type : La Madelaine (Dordogne).

2me PÉRIODE, DITE NÉOLITHIQUE

Ateliers en plein air, dolmens, premières stations lacustres.

3e AGE DU BRONZE, PREMIER AGE DU FER

Quelques dolmens, stations lacustres, tumulus, etc.

Digitized by Google

sentée chez nous; quelques pointes recueillies à Champs, et c'est tout! Les plus belles pièces n'y ont même pas été trouvées par moi; mais enfin j'ai mis ce que je possède en compagnie de quelques pointes de Solutré et de Laugerie-Haute.

Quant à l'époque magdalénienne, nos grottes de Coumbo-Negro, de Champs, du Raysse, des Morts, de Tessoniera, situées dans le vallon de Planche-Torte, celle de Puy-Jarige (vallon de la Courolle), du Puy-de-Lacan (vallée de la Corrèze), ont fourni une ample moisson de lames, de grattoirs, de perçoirs, etc., et des spécimens provenant de toutes ces habitations de l'homme primitif aux environs de Brive figurent à l'Exposition. J'y ai joint une série de silex de la grotte de Pouzet, commune de Terrasson, dans la Dordogne, mais bien près des frontières de la Corrèze!

Comme termes de comparaison, quelques lames et grattoirs de la Madelaine et de Laugerie-Basse, voir même une ou deux lames en obsidienne du Mexique; et l'industrie de l'os faisant complètement défaut chez nous (la nature de notre terrain, dépourvu de sels calcaires, s'opposant à la conservation des ossements), j'ai cru devoir exposer aussi une petite gravure sur os, inédite par parenthèse, venant de la Madelaine, et une autre assez informe venant de Laugerie-Basse; plus une petite série d'instruments en os et en bois de renne. Mais..., je suis bien loin d'être aussi riche en objets de ce genre que notre excellent ami Élie Massénat!

Digitized by Google

Passons maintenant à l'industrie de la période néolithique; voici d'abord quelques pointes de flèches en silex, à ailerons et pédoncule médian; mais une seule de celles-ci a été trouvée dans les environs de Brive, non loin de la grotte de Coumbo-Negro. Une pointe en obsidienne, du Mexique, figure à côté des nôtres, à cause de l'analogie qu'elle offre avec elles.

Cette période est beaucoup moins bien représentée dans la Corrèze que la période paléolithique; peu de haches en pierre polie. En voici trois, dont une recueillie aux environs d'Uzerche (arrondissement de Tulle), une autre près de Cublac (canton de Larche, arrondissement de Brive), et une troisième, fragmentée, près de la Pigeonnie, commune de Brive. Un manche lacustre (Neuchâtel) en bois de cerf est placé à côté de ces haches.

Viennent enfin, pour donner une idée de la *métallurgie pré-historique,* quatre haches en bronze, quelques objets lacustres (du Bourget) et trois des anneaux en bronze (premier âge du fer) trouvés dans le tumulus du Puy de la Palen, commune de Saint-Sernin-de-Larche (Corrèze) (1). Les haches en bronze sont, et pour cause, étrangères à notre département.

La période néolithique est encore représentée à Tulle par les objets suivants, appartenant à divers, et placés çà et là sous des vitrines :

1° Hache en roche amphibolique, longue de

(1) *Matériaux pour l'hist. de l'homme,* 1870-71, page 403.

Digitized by Google

trente-cinq centimètres, recueillie aux environs de Gimel, canton de Tulle. (Cette magnifique pièce est exposée par M. le chanoine Talin.)

2° Hache en silex blond, en parfait état, longue de vingt centimètres, et trouvée au Puypavé, commune de Pandrignes, canton de Tulle. (Exposée par M. le curé Faurie.)

3° Hache en silex blanchâtre, longue de quinze centimètres, trouvée à Sarroux, arrondissement d'Ussel. (Appartient au Musée de Brive.)

4° Hache en silex blond, longue de quinze centimètres, trouvée aux Fourches, commune de Seilhac, arrondissement de Tulle. (Ancienne collection de feu Mathieu Borie, à Tulle.)

5° Hache en roche serpentineuse, longue de huit centimètres, trouvée près de Tulle. (Même collection.)

6° 7° 8° Haches sans indications de provenances ou étrangères à la région. (Même collection.)

9° Fragment de hache muni du tranchant, trouvé près de Cayenne, commune de Naves, canton de Tulle. (Sans nom d'exposant.)

Grâce à la remarquable collection de notre collègue M. Joseph Soulingeas on peut, à l'exposition de Tulle, faire toute une étude d'ethnographie comparée. Cette collection a été formée par M. Soulingeas à la Nouvelle-Calédonie; les haches en pierre, emmanchées ou non, y figurent en grand nombre avec de nombreux casse-têtes en bois, des sagaies, des pierres de fronde, des frondes, des peignes en bois, un masque de guerre, des couteaux en coquillage (ce sont des

Digitized by Google

valves de coquilles tranchantes), d'autres coquillages ayant servi de bracelets et de colliers, que sais-je encore! Enfin, l'on peut dire que toute l'industrie des Canaques est représentée dans la collection Soulingeas.

A ces divers objets sont jointes des photographies d'hommes, de femmes, de groupes indigènes, etc. Citons, en terminant, un crâne d'homme qui porte la trace d'un coup de hache sur un des pariétaux; et il est facile de voir que l'individu n'est pas mort des suites de cette blessure.

La grande vitrine que remplit la collection Soulingeas est à côté de celle où se trouvent les silex des environs de Brive et les termes de comparaison qui les accompagnent.

Un rapide coup d'œil, à présent, aux souvenirs de l'époque gallo-romaine.

Les objets qui la rappellent ne sont pas en nombre et il n'y a pas lieu de s'en étonner, vu leur rareté dans la Corrèze, et la fragilité de la plupart d'entre eux rendant leur transport difficile.

La numismatique est pourtant bien représentée par les médailles exposées par M. l'abbé Pau; lui seul pourrait en dresser le catalogue. Quelques-unes ont toutefois été publiées dans le *Bulletin,*

entre autres deux monnaies de Néron que nous

Digitized by Google

reproduisons ici : la première est un *aureus* trouvé sur le territoire de la commune de Saint-Fréjoux, canton d'Ussel (v. tome I, p. 593); la seconde, en potain, offre la double effigie de

Néron et de Poppée; elle a été recueillie à Tulle, rue de la Barrière (v. tome VI, p. 617).

La vitrine réservée à M. Guillot (produit de fouilles faites à Tintignac) contient également une quinzaine de monnaies, dont un bel aureus d'An-

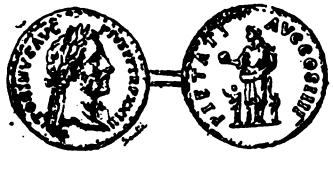

tonin et des bronzes d'Hadrien, de Commode, de Gallien, des deux Tétricus, et de Crispus, fils du grand Constantin et de sa première femme. Avec ces monnaies, M. Guillot a exposé : une fibule en bronze; des débris de fer dont une clé; des tessons de vases en terre rouge lustrée avec figures en relief; des fragments de statuettes en calcaire oolithique; des morceaux de marbres multicolores; des lambeaux d'un revêtement décoré de peintures murales; enfin, un plan des substructions découvertes à Tintignac, soit antérieurement

Digitized by Google

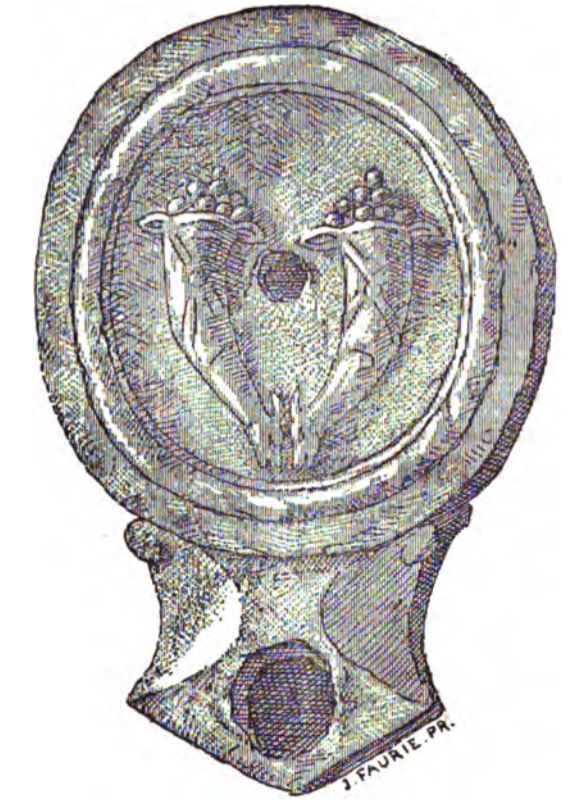

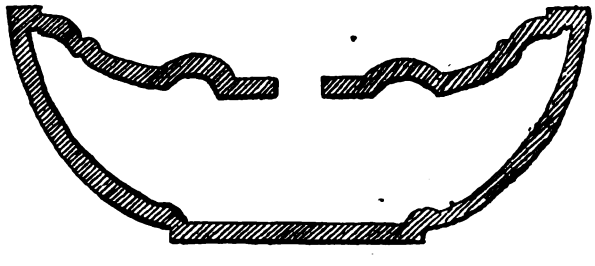

LAMPE DE COISSAC

Digitized by Google

à ses fouilles, soit au cours de celles qu'il a fait exécuter en 1884 (1).

Mentionnons enfin, parmi les restes d'industrie de l'époque romaine, quelques lampes en terre cuite disposées çà et là. Voici, d'après un dessin de M. l'abbé Faurie, une gravure représentant une jolie lampe appartenant à M. Loubignac, ancien magistrat, et trouvée dans une sépulture à Coissac, canton de Bugeat (2). Les autres ne portent pas indication de leur provenance.

PHILIBERT LALANDE.

---

(1) Voir le travail d'ensemble que j'ai publié sur Tintignac, t. VII de notre *Bulletin*, p. 631-713, avec plans et figures dans le texte. M. Guillot a tenu à voir figurer un exemplaire de mon tirage à part sous la vitrine contenant les plans et objets exposés par lui; je l'en remercie de nouveau ici.

(2) J'ai publié une note sur cette lampe dans le tome IV de notre *Bulletin*, p. 355-362.

Digitized by Google

Digitized by Google

SIMPLES NOTIONS

D'ANCIENNE GÉOGRAPHIE BAS-LIMOUSINE

Avec leur application, soit aux Cartulaires de Tulle et de Vigeois
soit au Cartulaire de Beaulieu

MAIS PLUS PARTICULIÈREMENT POUR CE DERNIER, AUX
IDENTIFICATIONS DE M. DELOCHE, DE L'INSTITUT

—

Suite (1).

CHARTE XCIX. — In villa Inmont. D. Ymont (Saint-Martin-la-Meanne ou Bassignac-le-Haut).

Champeval, le prieuré de Mons (Darazac), dépendant de Beaulieu, sans date, vers 1450 (titres de M. de Cautines). Du reste, le manuscrit Costa collationné par M. Deloche porte en marge : Priuratus de Mons, et ne se trompe pas, Beaulieu ayant retenu longtemps ce membre de Mons. Donnons d'autres preuves :

Mansum Amarzan, in villa inmont. D. O. — C. Marsa, divisé en Marsa soubre et soutre, dépendant du Mont, près Imbertés et Porte-Claus, 1684 (papiers de la famille Cisterne, de Morel, à Bassignac-le-Haut, provenant de la succession de M. Vaur de Reyssanges, confiés au savant directeur de Servières, M. le chanoine Poulbrière (2), qui

---

(1) Voir *Bulletin*, tome IX, p. 373.

Nous rappelons que la majuscule D désignera par abréviation la conjecture de M. Deloche, la majuscule C devant être lue Champeval dans ce dialogue figuré, où O signifie que l'interlocuteur ne propose aucune identification.

(2) M. l'abbé Poulbrière est l'auteur d'une *Histoire du diocèse de Tulle*, qui peut servir de modèle aux diocèses voisins.

Digitized by Google

prépare un travail d'assez longue haleine sur la Xaintrie et a bien voulu nous laisser tirer secours de son importante collection de papiers). D'autre part, nous venons encore de trouver — à travers les cent palpes non classées données naguère à la Préfecture de Tulle par M. Paul-Émile Forestier, notaire à La Chapelle-Spinasse, à lui provenant de Me Annet Mas, notaire arpenteur juré à La Chapelle, 1760 — le Mont (Darazac), dont dépend Marso-soutre ou Marsaut, confrontant à la Combe, Vigier, Imbertés, Porto-Claus, relatant les mêmes confrontations pour 1478. — Les papiers de Noailles, reconnaissances de leurs châtellenies de Malesse et de Servières, donnent, 1680, Marza haut et bas, dépendant d'Inmont (Bassignac-le-Haut). Aujourd'hui cet Imons est de Bassignac, mais a compris une partition dite aussi le Mons et s'en détachant pour appartenir à la paroisse de Darazac. Nous avons aussi Nogen (Bassignac-le-Haut), disparu après 1488, près le Mons (même source). D. Nogère? (Cressenssac), alors qu'il a dit, table latine, bordaria de Nogen in villa Inmont. La charte exige des vignes à Mont, ce qui nous gêne quelque peu; mais leur culture s'étendit au moyen âge peu ou prou sur Orliac, Beaumont, Bar, Saint-Merd-de-Lapleau, Corrèze, par places, Tulle, abondamment. Rien n'empêche qu'il y en ait eu sur la rive gauche de la Dordogne, en face de Mons, à un étage inférieur, de même qu'on en cultive encore à Sexcles et à Hautefage. Il y aurait un chapitre à écrire sur cette question de l'émigration vinicole hors de la moyenne Corrèze.

El Pleniene, a écrit Deloche. — El Penienel, a écrit le copiste de nos chartes de Costa, — Boscus. Le Bos (Lamazière-Basse). C. O. Mais autour d'Imons. Les villages du Bos foisonnent.

Costa : *Mansos,* deest. D. duos mansos in. C. placitum. D. placetum. Nous négligeons toujours les variantes sans importance, comme Abir*an*, pro Abir*on*, demergant pro demergatur, etc.

Digitized by Google

CHARTE C. — Manson Dalri*n* in villa de Faurgas, dit Deloche, qui identifie le second avec les Fargues, près Bretenoux. — C. Je n'y vois pas ce village des Fargues, mais seulement les Fauries, (Bretenoux) ayant eu, il est vrai, même primitif fabricas, mais l'ayant altéré de longue date en Fauries et non Fargues. On trouve toujours écrit les Fauries (Bretenoux) aux XVIIe et XVIIIe siècles (minutes Vayssié de l'étude de Me Trassy, à Bretenoux). D. propose aussi les Fargues (Bassignac-le-Bas) et oublie celui de Mercœur, préférable cependant, même à Las Fargues, de Pauliac.

Dalrin. Le manuscrit de Costa a écrit sûrement Dalri*u*, (sans que D. ait signalé la variante) qui nous laisse à trouver, en isolant l'article roman *al*, un manse du Rieu. Or nous avons noté, pour Mercœur, un Rieu à la Bissière et un autre près Peyrissac, mais vers le Cassan, à rejeter tous les deux, jusqu'à ce qu'un bon arpentement des Fargues de Mercœur nous y révèle un tènement du Rieu.

CHARTE CI. — Le manuscrit Costa porte en marge : Favars. Supra modum solvendi decimas. Et plus bas cet avis d'un abbé à ses successeurs : Non exonerentur homines de mulieribus alienæ terræ, nec or..... mulieres. Puis le mot *nota* en regard de censum senioribus solvat.

Quant à palatores, sur lequel Ducange est muet, nous le traduirions volontiers d'un mot local, *paladou*, signifiant encore, à Goulles, une poignée de chanvre, en patois actuel, de même qu'en 1650 une liève de rentes à Saint-Julien-le-Pèlerin énumère parmi les redevances : six paladous de chanvre. (Minutes de l'étude de Me Paliargues, notaire à Goulles.

CHARTE CII. — D. a fait, note 1, un rapprochement, que nous croyons heureux, avec la charte XCIX^e^, et ne l'a pas suivi topographiquement. Voici deux manses : La Cumba et Afilato, dépendant de Monte, lequel — selon nous, et pour ne pas l'assimiler à Inmont, dont on le

Digitized by Google

distingue si nettement charte XCIX[e] — est leur capmanse, lui-même subordonné à la villa Inmont sous-entendue. Il y eut, en effet, Inmont (Darazac — Bassignac-le-Haut), et près de lui, le Mont (Darazac), voisin de Marso, et de plus La Combe, touchant Marso-soutre, 1478. Les Fialets (Bassignac-le-Haut), près Sirven, Le Mas, le Bourg et les Vergnes, 1436. Un d'Escoraille est caution. Or, une famille seigneuriale de ce nom a longtemps possédé les environs des lieux susdits, vers Rilhac-Xaintrie, Drignac, Ally, Escorailles.

D. (qui avait déjà placé Inmont à St-Martin-la-Méanne ou à Bassignac-le-Haut) ne traduit ni Monte, ni Afilato, et dissémine le reste. En 1711, l'abbaye de Beaulieu possède encore le prieuré d'Imons. (*Voyage de Dom Boyer*, par M. de Vernières.)

CHARTE CIII. — Damelio, Dancelio, ou Danielio. D. O. — C. Niel (Chauffour, où Beaulieu eut des biens par sa prévôté de Brivezac). Spaniagol (Beynat), oui. Mais ajoutons qu'il y eut une chapelle Saint-Mathurin.

Si nous tentions d'identifier le Batut, et un nom aussi répandu que le Puy, ceux de Ligneyrac, lequel groupe aussi Liac, 1480, dit de Alhaco, nous séduiraient davantage.

(A suivre.)

Digitized by Google

PORTRAITS GRAPHOLOGIQUES

La graphologie est la science de l'écriture.

Le mot science *n'est pas trop ambitieux, car, basée sur l'observation, elle a, après bien des tâtonnements inévitables, pu fixer ses principes et ses règles. Actuellement, elle est pourvue d'une grammaire qui initie à sa méthode d'investigation et facilite son application pratique.*

Son admission aux congrès annuels de la Sorbonne lui donne rang désormais parmi les travaux qui s'imposent aux Sociétés savantes.

Notre cher et actif président, témoin des résultats acquis, a tenu à lancer dans cette voie la Société de la Corrèze, qu'il dirige avec un zèle infatigable. Il m'a donc demandé des portraits : je ne pouvais les lui refuser, car nous donnerons ici un exemple qui, tôt ou tard, trouvera ailleurs des imitateurs.

Nous sommes convenus que, pour rester dans notre domaine à peu près exclusif du passé, il était opportun d'étudier, dans l'histoire, les illustrations de la région, dont la susceptibilité n'est plus à craindre, et sur lesquels pouvait se dire franchement et sans détour toute la vérité. Chaque portrait sera accompagné d'un ou plusieurs autographes, afin que la démonstration puisse se faire, pièces en main. De la sorte on aura, pour ainsi dire, un cours de graphologie, puisque c'est un devoir de déclarer à quels signes graphiques se réfèrent nos observations.

D'après l'ancien adage : A tout seigneur tout honneur, *commençons notre revue scripturaire par les seigneurs spirituels de Tulle. Nous allons opérer sur la signature de deux évêques, aussi différents d'époque que de caractère : les notices biographiques sont écrites par M. Rupin.*

Digitized by Google

I

LOUIS III DE RECHIGNEVOISIN DE GURON

ÉVÊQUE DE TULLE

Louis de GURON de RECHIGNEVOISIN, né en 1617, appartenait à une famille de la Marche limousine, dont une branche s'était établie en Poitou, où elle avait acquis le fief de Guron.

Fils de Jean de Guron, diplomate distingué, et de Marie de Rechignevoisin, il reçut, dès son enfance, une éducation des plus soignées. Licencié en 1642, docteur en Sorbonne, il obtint à l'âge de 17 ans, en 1634, l'abbaye de Notre-Dame de Moreaux, au diocèse de Poitiers.

Ses études terminées, le jeune abbé de Guron fut jeté dans la politique, à une époque où la transformation de l'ancienne monarchie française, avec tous ses priviléges et toutes ses libertés, en monarchie absolue égalitaire, créait de toutes parts de nombreuses complications. A partir de l'année 1650, où on le nomma conseiller d'État, il fut chargé de missions importantes; il devait tenir la Cour au courant des agissements de la Fronde dans l'Aunis, la Saintonge et la Guyenne. Partout il déploya la plus grande activité et se montra administrateur intègre et habile; il mena même à bonne fin, à Bordeaux et dans la Guyenne, une œuvre de réorganisation administrative qu'il avait entreprise en qualité d'intendant de justice.

Évêque de Tulle en 1652, sacré le 1er no-

Digitized by Google

vembre 1653, il ne prit possession du siége que le 29 mai 1654. Ce n'est pas sans regrets qu'il s'éloigna des affaires publiques. Il essaya d'y rentrer; mais n'étant pas bien en Cour, malgré le dévouement dont il avait donné tant de preuves, il finit par accepter, avec résignation, un calme auquel il n'était pas habitué, et se consacra en entier aux soins de son épiscopat.

Il publia des constitutions synodales, le propre des saints du diocèse, et un manuel pour les *pénitents bleus*. Il signa la lettre du clergé de France adressée au pape Innocent X, au sujet des propositions extraites du Livre de Jansénius, et reçut le premier, à ce sujet, une lettre des plus flatteuses du Souverain-Pontife. Il dut aussi faire emprisonner un religieux récollet, natif d'Égletons, Bruno Chassaing, auteur d'un ouvrage censuré par l'Assemblée du clergé de France comme attentatoire aux droits de l'épiscopat; sur sa rétractation, il le remit en liberté.

Ses nombreux travaux ne l'empêchaient pas de songer à quitter Tulle, où il se plaisait fort peu, et il guettait toutes les occasions qui pouvaient l'en faire sortir. Après avoir demandé, mais en vain, l'évêché de Castres en 1662, celui de La Rochelle en 1667, il obtint enfin le siége de Comminges et y fut transféré le 5 janvier 1671. Il y mourut le 20 mai 1693, à l'âge de 76 ans.

—

Digitized by Google

(1)

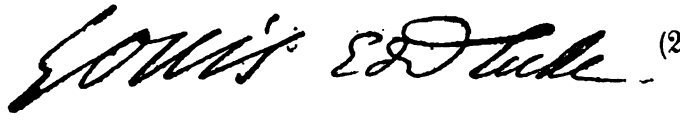 (2)

PORTRAIT INTELLECTUEL ET MORAL D'APRÈS LES SIGNES GRAPHIQUES

Trois choses dominent dans son graphisme : le *sens aristocratique*, l'*orgueil de situation* et la *précipitation*. Tout le reste est accessoire et ne mérite guère qu'on s'y arrête.

L'évêque de Tulle appartient à la petite noblesse de province. Il en est fier, et l'humilité qu'on a dû lui enseigner au séminaire ne lui fait point oublier son origine. Ses allures sont celles du grand seigneur : il écrit *noblement*, c'est-à-dire haut et large. Ses grandes lettres sont déliées, délicates et élégantes : elles ne dénotent rien de vulgaire et de commun. L'éducation a été toute aristocratique.

Il en résulte une certaine fierté native. On se compare et l'on se trouve supérieur à l'entourage. Est-ce par le talent? Non assurément. L'orgueil de naissance est la seule cause du surhaussement colossal de la première lettre de la signature : c'est tout à fait anormal qu'une ligne qui, régulièrement, doit être droite, horizontale, se transforme au point de devenir presque verticale, oblique. Voilà le piédestal que se dresse, de son vivant, ce prélat que la postérité s'est empressée d'oublier. Son jugement

(1) Signature apposée sur des lettres d'ordination, comme acolyte, à Jean Calmine Laporte de Tulle (22 septembre 1668).

(2) Signature au bas d'une autorisation accordée à Jeanne et Marie de Comte, religieuses-professes du monastère de Saint-Benoît, à Tulle, pour se retirer à l'abbaye de Bonnesaigne (Limoges, 8 décembre 1668).

Digitized by Google

sur lui-même était donc faux, puisqu'il n'a pas été ratifié par l'histoire.

Il y met de l'entêtement : voyez l'angle aigu à la base de L. Gare à qui contesterait étourdiment ce qui doit s'admirer, non se discuter!

Passez-lui cette faiblesse d'organisation cérébrale, vous rencontrerez un homme poli, bienveillant, affable et serviable. C'est un rayonnant, à qui le dévouement ne coûte pas : il ne compte avec personne. Toutes ses majuscules sont, en effet, liées à la minuscule qui suit.

D'idées à lui, venant de son propre fonds, il n'en a pas une seule. A la façon des assimilateurs, il vit d'emprunt. Son grand vicaire, ou toute autre personne ayant sur lui de l'influence, ce qui n'était pas difficile, lui fait la leçon : il la répète docilement et prestement. Toutes les lettres sont liées dans le même mot, et parfois deux mots semblent n'en faire qu'un seul; penseur, créateur, il aurait eu au moins quelques lettres disjointes.

Toujours pressé, il va droit au but. Entre ses mains si actives les affaires ne devaient pas languir, mais il ne se soutient pas jusqu'au bout : à la fin, l'idée n'est plus aussi nette, elle s'obscurcit; il y a des confusions, comme dans les deux *l* de *Tutellensis* et de *Tulle.*

Le même signe de la liaison continue dit l'homme de salon, le causeur gai, vif, entraînant; c'était un charmeur. Dans la seconde signature, la façon dont *de* et *Tulle* sont unis fait même songer à une puissance magnétique incontestable.

Mgr de Rechignevoisin (quel nom pour un mondain!) était un *féminin* par bien des côtés. Il aimait la société des femmes, plus probablement que celle de ses chanoines, sans cependant aller jusqu'à l'abus, car, au fond, on ne peut pas dire qu'il fût sensuel, mais la bonne chère ne lui était pas indifférente. On devait faire à sa table, pas précisément frugale, des dîners succulents, accompagnés de bon vin et d'esprit.

Il s'impressionnait vite et agissait en conséquence.

Digitized by Google

Les lettres ne sont pas toutes égales, l'humeur ne l'était pas non plus. Sentant vivement, il a des alternatives de haut et de bas qui vont bien avec sa nature d'enfant, un peu naïve : les mots sont grossissants.

L'écriture est inclinée, sans raidissement, mais d'une inclinaison moyenne. L'affectivité était donc assez développée. Le cœur l'entraînait plus que la raison. Là était son côté faible, c'est par là qu'il se livrait; du reste, il était sans défiance.

L'initiale de *Episcopus* et de *Évêque,* abrégés pour ne pas s'attarder, est une majuscule fort solennelle, bien dessinée. Louis est content de sa dignité, pas tout à fait autant de son siége de Tulle; aussi s'empressa-t-il de l'échanger pour celui de Comminges. Le choix ne fut pas heureux, au moins quant à la ville, mais il avait en perspective le beau château d'Alan. Le *t* initial est minuscule, mal barré, inharmonique : le mode d'écrire se ressent de l'ennui que cause un séjour qui ne plaît pas.

Je conclus : de qualités saillantes, qui font l'évêque éminent, je n'en vois pas trace dans ce graphisme, où tout est *grâce*, mais aussi *faiblesse*. En pareille occurrence, on est toujours mieux au second rang qu'au premier. Cependant, à mérite égal, ou à peu près *ex æquo*, je préfère encore les prélats d'autrefois grands seigneurs; il y avait autrement d'étoffe pour les relations sociales et, à plus forte raison, administratives.

Digitized by Google

II

FRANÇOIS III DE BEAUMONT D'AUTICHAMP

ÉVÊQUE DE TULLE

Né en Anjou en 1691, d'une famille originaire du Dauphiné; abbé d'Oigny au diocèse d'Autun et de la Victoire au diocèse de Senlis; grand doyen d'Angers le 31 mai 1718; nommé évêque de Tulle en 1740, sacré le 11 juin 1741. En 1754 il refusa l'évêché de Senlis et mourut dans son diocèse le 20 novembre 1761.

—

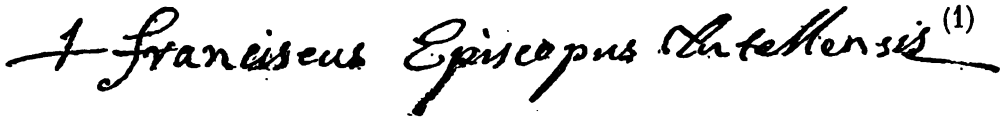

(1)

PORTRAIT INTELLECTUEL ET MORAL D'APRÈS LES SIGNES GRAPHIQUES

Les évêques se suivent et ne se ressemblent pas. Il est donc curieux de pouvoir étudier les différences de tempérament. Nous sommes ici aux antipodes du précédent.

La noblesse du grand siècle était devenue bourgeoise cent ans plus tard. L'écriture s'est abaissée : elle a perdu son élégance et sa distinction. Des courbes nombreuses attestent encore les traditions de politesse et de savoir-vivre, mais le tout est singulièrement vulgaire.

A première vue, on se dit, presque avec décourage-

(1) Signature apposée sur une autorisation accordée pour absoudre des cas réservés (Tulle, 12 juin 1762).

Digitized by Google

ment : Quel homme épais et lent ! Telles sont, en effet, les deux dominantes. L'écorce est rude, légèrement rustique. L'éducation première a été très incomplète et, toute sa vie, l'évêque s'en ressentira.

Pénétrons plus avant et nous discernerons des qualités réelles.

Le sujet est d'une grande simplicité : il n'admet ni le paraphe ni les fioritures. La première initiale, au lieu de l'élever, le montre sans prétention.

Il disjoint ses lettres de temps à autre, puis les lie. Donc il pense, conçoit, a des idées en propre. Et comme l'intuition et la déductivité se rencontrent en parties égales, il a l'avantage d'être bien équilibré. Il ne se perd pas dans la théorie et sait réaliser tous ses plans, froidement, avec calme, sans précipitation.

La raison absolue le conduit. La tête dirige le cœur, elle l'atrophie même, car elle ne le laisse jamais s'épancher. L'instinct porte aux choses matérielles, on sent le danger et on le combat vigoureusement. Que de lettres redressées, verticales, au milieu des mots ! L'état de lutte est habituel. Il aura autorité pour commander celui qui ne se passe aucune faiblesse. Dans *Tutellensis* les deux *l* penchent, mais aussitôt *e* se redresse et *n*, dans son second jambage, tombe en sens inverse : on ne cédera à aucun prix aux suggestions du dehors.

L'esprit est net, lucide, positif : les points sont bien à leur place sur les *i* et les lettres se détachent parfaitement les unes des autres. Mais elles sont un peu inégales. Le baromètre sensitif baisse parfois, pas trop cependant. La finale plus grosse dit la franchise originelle : l'évêque n'est pas un finassier qui joue ses administrés. Toutefois il ne les fait pas ses confidents et il garde pour lui ses secrets : voyez *a* et *o* complètement fermés à la partie supérieure.

Sa ligne ondule, elle n'est pas rigidement droite : pour arriver, le prélat emploie la diplomatie, de la sorte il évite de heurter et de froisser. Cela compense la fai-

Digitized by Google

blesse de sa volonté qui ne sait pas s'imposer : *t* est barré très bas et très court.

François est sans prétention; Tulle lui plaît à demi, bien que sur la fin de ses jours il ait refusé l'évêché de Senlis : aussi le T brisé ressemble-t-il plutôt à un X anguleux. Ce siége paraît avoir le privilége de mettre à la torture ceux qui s'y asseoient et qui ne demandent pas mieux que de le quitter. Mais comme le titre épiscopal lui agrée! L'initiale d'*Episcopus* est traitée vraiment avec amour, et Mgr d'Autichamp, comme évêque, est réellement supérieur à Mgr de Rechignevoisin. L'un est brillant et pétulant coursier; l'autre, solide et utile cheval de charrette.

X. Barbier de Montault.

Digitized by Google

III

J'ai promis à M. Rupin, sur la demande très gracieuse qu'il m'en a faite, de fournir à la Société une série de portraits graphologiques sur les notabilités corrézienne d'autrefois, mais non de toujours opérer *moi-même. D'abord, le temps me ferait souvent défaut, rempli qu'il est par d'autres études, surtout d'archéologie; puis il est bon de produire, par intervalles, des disciples du maître, le regretté Jean-Hippolyte Michon.*

Chacun a son genre, mais tous se conforment strictement aux principes posés. L'unité de méthode, non d'exposition, résultera de cette variété des articles; de la sorte aussi sera évitée la monotonie dans la manière de présenter les traits caractéristiques de personnages qui appartiennent à l'histoire. Il y aura donc double avantage à ce que je m'efface pour laisser parler des collègues bien méritants.

La parole est aujourd'hui à M. Étienne Girou, curé de Hommes (Indre-et-Loire), un des plus jeunes parmi nous; ce n'est pas un des moins vaillants. Il procède ici selon le type donné par le Dictionnaire des Notabilités de la France, *c'est-à-dire* didactiquement, *n'osant pas — il a certainement tort — voler de ses propres ailes. La concision est une grande qualité, mais il faut aussi songer aux lettrés : le portrait, moitié didactique, moitié littéraire, me paraît l'idéal du genre. Aussi, sur mes observations, a-t-il essayé le portrait d'une autre façon, tel que le pratiquait feu Adrien Varinard, successeur de Michon dans la direction du journal et de la Société. On pourra en juger bientôt, et le lecteur lui-même se prononcera sur la différence et les avantages des deux procédés mis ainsi en parallèle.*

X. Barbier de Montault.

Digitized by Google

L'AMIRAL GRIVEL

Le baron Jean GRIVEL, né à Brive le 29 août 1778, était un des derniers survivants de cette vaillante légion de marins de la garde, qui a versé son sang sur presque tous les champs de bataille de l'Empire. Il était tout à la fois un guerrier intrépide, un administrateur et un écrivain distingué qui a laissé d'excellents ouvrages sur la marine. Sa vie n'est qu'une suite non interrompue de luttes, de faits de guerre et d'actions d'éclat. Il suit son père à l'armée des Pyrénées-Orientales, entre dans la marine en 1796 et fait bientôt partie des marins de la garde. Sa bravoure est bientôt récompensée par sa nomination au grade de capitaine. En 1807, il assiste à l'entrevue des empereurs de France et de Russie sur le Niémen. En 1808, il était en Espagne; fait prisonnier à Baylen, on le jette sur les pontons de Cadix, d'où il s'échappe le 22 février 1810, après vingt-deux mois de captivité, par un acte d'audacieuse témérité. En plein jour, à la tête de trente-cinq prisonniers français, il s'empare d'une embarcation, en précipite l'équipage à la mer, hisse la voile et s'élance à travers les bâtiments ennemis au milieu d'une véritable pluie de boulets et de mitraille.

Le capitaine Grivel assista aux batailles de Lutzen, de Bautzen et de Leipzick et fit la campagne de France. Sous la Restauration on lui donna le commandement de la marine à Marseille, et, quelque temps après, il visitait les

Digitized by Google

mers du Levant. A son retour on l'envoya remplacer l'amiral Roussin sur les côtes du Brésil lors de l'abdication de l'empereur Don Pedro. Il revint en France en 1831 et fut nommé préfet maritime à Rochefort. Vice-amiral en 1834, il fut appelé à Brest, où il est mort le 11 septembre 1869. Pair de France sous Louis-Philippe, créé baron le 3 septembre 1846, le dernier représentant des marins de la garde fut élevé, sous le second Empire, aux dignités de grand'croix et de sénateur; on lui doit l'organisation de l'*École des mousses*.

—

La notice biographique nous fait connaître le personnage officiel; cherchons maintenant, à l'aide de la graphologie, à pénétrer l'homme intime.

Facultés. — Les lettres généralement liées, avec quelques brisures, nous indiquent la déduction avec un mélange d'intuition. Grivel a une organisation logicienne, un grand sens pratique et réalisateur; son coup d'œil est sûr, son jugement droit (1).

Les lettres sont inclinées; c'est la sensibilité vraie, mais non la sensitivité, le cœur est maître sans despotisme; il dirige, et l'âme se laisse conduire presque sans résister (2).

La volonté est peu marquée; Grivel n'a ni ténacité ni obstination. Le peu de longueur et de hauteur des

(1) L'air circule entre les mots et les lignes; il y a cependant dans son jugement un peu d'exagération, indiquée par la signature et le G, qui a des proportions anormales.

(2) Quelques lettres redressées nous prouvent que la tête veut parfois réagir contre le cœur, mais la lutte est rare et de courte durée, le cœur, d'ailleurs, n'abusant pas de son autorité.

Digitized by Google

accordée a mon fils j'espère qu'il justifiera a l'avenir la bienveillance dont vous voulez bien l'honorer et que plus tard il deviendra, dieu aidant, un homme utile a son arme et a son pays.

Je suplie votre Excellence d'agréer mes hommages respectueux

Vte Quinet

Breu le 5 Xbre 54

Digitized by Google

barres des *t* dit l'homme doux, aimant peu le commandement, la volonté presque faible sur laquelle on peut avoir prise facilement.

Instincts. — Les courbes sont nombreuses : Grivel était doux et bon, bienveillant (1), porté à l'indulgence et à la reconnaissance (2). Ce marin est un dévot : toutes ses *r* finales sont terminées par un petit croc qui semble s'accrocher au ciel et réclamer son secours.

Les finales écourtées ne sont pas celles d'un prodigue.

Nature. — Grivel a une belle nature rayonnante, s'oubliant pour être utile ou agréable aux autres, se dépensant volontiers pour ceux qu'il aime.

Son écriture haute, sa signature avec le simple paraphe en glaive des hommes de lutte, nous révèlent la noblesse et l'élévation de ses sentiments, mais l'orgueil dépare ces belles qualités. On s'étonne de voir ce G d'une hauteur exagérée et qui semble tracé par un plumitif de bureau plutôt que par un homme sérieux.

C'est aussi une nature franche et ouverte (3).

Tous les signes se réunissent dans son autographe pour nous dire l'homme prudent. L'écriture est posée, calme, sobre, les lignes espacées, les points et les accents exactement placés sur les lettres; enfin le *trait du procureur* termine trois lignes sur six, toutes choses qui indiquent la réflexion, la vigilance, la circonspection, qualités précieuses dans le chef militaire, dans le marin, qui doit considérer attentivement toutes choses, penser à tout, ne parler et n'agir qu'à propos, prendre à l'avance toutes les mesures nécessaires. Il y a cependant chez lui des moments de trop grande confiance, car les phrases ne sont pas terminées par un point.

Esprit. — L'écriture d'égale hauteur, les lignes et les

---

(1) Courbes et inclinaison des lettres.

(2) Courbes, inclinaison des lettres, pas de crochet égoïste aux majuscules.

(3) *a, o, g* ouverts.

Digitized by Google

mots espacés, l'air circulant facilement dans tout son graphisme, sont l'indice révélateur d'un cerveau lucide, d'un esprit appliqué, d'un jugement que la passion n'égare pas.

Résultantes. — L'amiral Grivel a dû sa gloire à cette vigilance, à cette circonspection, à cette douceur qui dûrent lui concilier la confiance et l'affection de ses subordonnés, en même temps que la sûreté de son coup d'œil, la rectitude de son jugement, son esprit logicien et réalisateur assuraient son succès dans l'organisation de l'*École des mousses*.

N.-B. — L'écriture n'a pas d'âge; le graphisme que nous avons sous les yeux en est une preuve bien évidente. Cette lettre, d'une écriture si ferme, si assurée, ce paraphe si fulgurant, sont d'un vieillard de 76 ans; on les dirait tracés par un homme de 30 ans.

Et. Girou,
Curé des Hommes.

Digitized by Google

IV

Michon eut du succès dans plusieurs genres : en éloquence, en littérature, en archéologie. Il fut surtout maître en graphologie, puisque cette science lui doit presque sa création, mais très certainement la fixité de ses règles.

C'était un charmeur, tant il disait bien : aussi eut-il le don de grouper autour de lui des élèves qui ne peuvent que lui faire honneur, en continuant son enseignement et sa méthode. Plusieurs furent connus de lui personnellement; il les éclairait et les encourageait.

De ce nombre fut Mme Leblanc, qui, après avoir lu les livres et le journal, tint à entendre l'auteur et à se consulter sur sa vocation graphologique, qu'il décida résolûment. En effet, la graphologie ne doit pas rester étrangère aux dames : elles y apportent même une finesse particulière et un tact spécial. Grâce à elles, cette science, dans les salons, substitue à la théorie la pratique usuelle, et elle devient ainsi un passe-temps aussi agréable qu'utile.

Je laisse donc volontiers la parole à Mme Leblanc, qui a bien voulu se charger de rédiger pour le Bulletin *les portraits du médecin Boyer et du général Souham, deux natures fort diverses qui nous montrent, sous deux aspects différents, les hommes que l'Empire savait distinguer et mettre en lumière pour la gloire de la nation.*

X. B. DE M.

LE CHIRURGIEN BOYER

BOYER (ALEXIS), un des chirurgiens les plus distingués de notre époque, naquit à Uzerche le 1er mars 1757. Son père, Jean Boyer, était un pauvre tailleur, et sa mère, Alexis Goudrias, tenait une petite boutique de mercerie. Jamais Boyer ne crut avoir à rougir de cette humble

Digitized by Google

origine; il en parlait au contraire volontiers. Il ne reçut qu'une faible instruction, qu'il compléta plus tard par son travail. Placé tout d'abord comme petit clerc dans l'étude de Me Mondat, notaire à Uzerche, son bonheur était de fréquenter la boutique d'un chirurgien-barbier habile en l'art de saigner; les jours de marché on accourait en foule, les uns pour se faire *faire le poil,* comme on disait alors, les autres pour se faire ouvrir la veine. La vocation du jeune Boyer se déclara alors. En 1774, à l'âge de 17 ans, il se rendit à Paris pour y apprendre la chirurgie. Ses débuts dans la capitale furent des plus pénibles; pour vivre il entra chez un barbier en qualité de premier garçon, utilisant ses moments de loisir à aller à l'École de médecine dans les salles de dissection, et se fit tellement remarquer par la douceur de son caractère qu'il s'attira rapidement les sympathies des jeunes étudiants, qui utilisèrent souvent son adresse et ses aptitudes spéciales. Il se fit bientôt un nom dans l'art de disséquer, et on l'appelait *le préparateur des préparations.*

Devenu gravement malade à la suite d'un excès de travail, on parlait de le transporter à l'hôpital, lorsque la fille d'une pauvre blanchisseuse chez laquelle il prenait ses repas, d'accord avec sa mère, s'y opposa d'une façon formelle et se chargea, malgré ses faibles ressources, de lui prodiguer tous les soins nécessaires. Revenu à la santé, Boyer avait contracté une de ces dettes qu'une reconnaissance de toute la vie ne saurait

Digitized by Google

acquitter. Il résolut de faire de cette jeune fille la compagne de sa vie; mais avant de faire connaître les sentiments de son cœur, il voulut attendre que la fortune lui fût favorable.

Il se met au travail avec une nouvelle ardeur : en 1781, il obtint une médaille d'or à l'École pratique du collége de chirurgie; en 1782, il est admis comme élève à l'hôpital de la Charité; cinq ans après, il est nommé *chirurgien gagnant maîtrise* dans le même établissement, et ouvrit en même temps des cours d'anatomie, de physiologie et de chirurgie qui eurent un très grand succès.

La fortune venait de lui sourire; c'était le moment de mettre à exécution son projet et d'assurer le bonheur de la femme généreuse qui, dans son infortune, lui avait tendu la main et l'avait si noblement secouru. Et quel fut l'étonnement de la pauvre blanchisseuse lorsqu'un beau matin elle vit le célèbre professeur venir, avec ses habits du dimanche, lui demander la main de sa fille, Gabrielle-Adélaïde Tripot.

En 1791, Boyer gagna le prix de l'Académie royale de chirurgie; en 1795, il fut nommé professeur de chirurgie opératoire. Il n'était pas cependant encore docteur en médecine; ce ne fut que le 19 fructidor, an XI, qu'il obtint ce titre, après avoir soutenu une thèse brillante devant ses collègues de la Faculté.

En 1804, attaché à la personne de Napoléon en qualité de premier chirurgien, il fit les campagnes de Prusse et de Pologne, et obtint suc-

Digitized by Google

cessivement pour récompenses la croix de la Légion d'honneur, les titres d'officier de la maison de l'Empereur, de baron de l'Empire, et une dotation de 25,000 francs sur les provinces conquises réunies à la France.

En 1820 il entra à l'Académie de médecine, en 1825 à l'Institut. Chirurgien consultant des rois Louis XVIII, Charles X et Louis-Philippe, il est l'inventeur de plusieurs appareils mécaniques dont on fait encore usage, et l'auteur de plusieurs ouvrages de médecine et de chirurgie fort estimés.

Boyer est mort à Paris le 25 novembre 1833, à l'âge de 76 ans et demi. Par son testament il a donné une dernière preuve de sa grande modestie, en voulant que ses funérailles fussent faites de la manière la plus simple et en défendant qu'aucun discours fût prononcé sur sa tombe.

—

M. A. Boyer nous montre, au point de vue graphologique, sa nature déductive, assimilatrice, par *le plus grand nombre de ses lettres liées les unes aux autres*, mais où l'élan de la pensée se montre dans les *lettres disjointes*. C'est un assimilateur, un réalisateur, mais non un utopiste ni un complet terre-à-terre. Il fait siennes les idées des autres, et, par son aptitude à l'étude, y ajoute tout ce que le travail de la pensée peut produire.

Issu d'une humble origine, M. Boyer a de grandes aspirations; son *écriture magistrale*, ses *lettres, ouvertes pour la plupart*, nous dévoilent son ouverture d'âme, sa grande loyauté.

Comme nature affective, il est à classer au nombre

Digitized by Google

Mr. Leopold Halphen a les amygdales, la luette, le voile du palais et la partie correspondante du Pharynx dans un état de Phlogose habituelle qui a résisté à tous les secours de l'art, et qui l'expose à une squinancie considérable pour peu qu'il s'écarte d'un régime convenable, indiqué d'ailleurs par la faiblesse de sa constitution. à Paris le 27 juin 1827.

Boyer

Digitized by Google

des bienveillants; il savait aimer et se dévouer; *rien d'anguleux* dans son graphisme, partout se rencontre la *courbe gracieuse des lettres*, qui n'appartient qu'à ceux largement doués par le cœur; ceux-là poussent parfois la reconnaissance au suprême degré, vertu peu commune mais plus souvent oubliée.

A ces grandes qualités du cœur s'est jointe la volonté, la fermeté; les *initiales, terminées en harpon et massue,* en sont une preuve; il avait de l'obstination, mais douce. L'égoïsme chez lui, la personnalité étaient vite domptés; ces sentiments se montrent, sans être très accentués, dans le *retour du second jambage de l'M majuscule.* Les *larges barres des T* nous disent sa vivacité, mais absence d'autoritarisme. Doux de cœur, ce n'était pas un mou de nature mais un travailleur de beaucoup d'entrain, ne se laissant pas abattre par les difficultés; il avait toute l'énergie pour cela, à en juger par ses *lignes ascendantes,* son *écriture mouvementée* et quelques lettres *en forme de glaive.* Très économe par principes, mais pas pingre, ses *mots à larges lettres* et *bien contenus dans la ligne* prouvent que s'il eût possédé beaucoup, il eût autant donné de sa bourse que de son cœur. Il connaissait le prix de l'argent, et il eût su faire une dépense. Imagination bien contenue, *pas d'enchevêtrement dans les lignes*, la folle du logis n'avait pas prise sur ce cerveau bien organisé. *Pas de lettres fioriturées,* absence de pose et de prétention; c'était un simple, ayant conscience de sa valeur et attachant de l'importance à une chose dite; voyez *les minuscules remplacées par des majuscules.* Il s'était *fait lui* et se jugeait. A ce beau tableau intime et moral de M. A. Boyer, la graphologie ne serait pas vraie si elle ne constituait pas le sentiment d'orgueil qu'il possède par la *signature soulignée* de son paraphe et la *majuscule de son nom*; mais quel est celui qui, entré un des derniers sur la scène du monde, y arrive un des premiers et s'y maintient par son travail et son intelligence, n'en a pas

Digitized by Google

quelque orgueil? Il a prouvé, malgré tout, que sa reconnaissance affectueuse avait été plus forte en lui faisant épouser la jeune ouvrière qui l'avait soigné aux jours de labeur et d'infortune.

Résultante : Bon et affectueux, il avait tout pour être aimé et se faire aimer. Travailleur intelligent et énergique, il devait arriver. Simple et conscient de sa valeur, il ne voulut pas de discours sur sa tombe.

JOSÉPHINE LEBLANC.

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

TIL, SOLITAIRE A BRAGEAC

Digitized by Google

TIL

ABBÉ DE SOLIGNAC

(608-702)

Le nom du saint abbé dont nous nous proposons de raconter la vie s'orthographie de différentes manières, suivant les langues et les pays. En latin c'est *Tillo, Thillo, Hillonius;* dans le Limousin notre saint s'appelle *Théau;* en Auvergne *Til;* en Belgique *Tilman,* simple abréviation avec la forme germanique. A Brageac, où il ne voulut pas découvrir son nom, on l'appela Paul.

Le nom de saint Til n'est pas inscrit au martyrologe romain, mais on le trouve dans un grand nombre d'autres martyrologes de France, de Belgique, d'Allemagne. Celui de Solignac, dont une copie datait du XIIe siècle, portait au 7 janvier : « A Solignac, saint Til, moine et confesseur, dont la vie fut illustre en vertus et en sainteté. » Il se lit encore dans les martyrologes de Fleury-sur-Loire, d'Usuard, d'Arnold Uvion, de Saint-Martin de Trèves, des chartreux de Cologne, etc.

Plusieurs auteurs ont écrit la vie de saint Til;

Digitized by Google

voici les principaux ouvrages où nous avons puisé pour cette notice :

Saint Ouen : *Vie de saint Éloi,* liv. I, c. 10.

Les Bollandistes : *Acta sanctorum,* t. I de janvier. C'est là qu'on trouve la vie la plus complète de saint Til, publiée d'après un manuscrit du monastère de Clairmarais, de l'ordre de Cîteaux, en Artois. Ce manuscrit a pour auteur un moine anonyme du même monastère.

Mabillon : *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti, secundum sæculum,* p. 994. Mabillon a édité une seconde vie manuscrite provenant du monastère de Solignac, près Limoges, où vécut longtemps le saint abbé, et où il mourut.

Molanus, docteur de l'Université de Louvain : *Natales sanctorum Belgii.* Douai, 1616.

Gallia christiana, t. II, p. 382.

Ghesquière, membre de l'Académie des sciences de Bruxelles : *Acta sanctorum Belgii selecta.* Bruxelles, 1782.

Le P. Ch. Verdière, S. J., dans une étude intitulée : *Saint Éloi et ses ateliers,* publiée dans l'*Association catholique,* 1876, t. II, a donné sur notre saint, comme élève de saint Éloi, une assez longue notice à laquelle nous ferons de larges emprunts.

Til vécut au VIIe siècle. D'abord esclave, puis successivement ouvrier, moine, prêtre, missionnaire, abbé, solitaire, il présente dans la suite de sa vie les situations les plus variées, et à ce titre il pourrait servir de modèle à beaucoup. On ne sera pas surpris, dans une vie de saint,

Digitized by Google

de voir la religion, la vertu, la piété passer avant toute chose; on s'étonnerait plutôt qu'il en fût autrement. Une conclusion qui résultera naturellement de la lecture de cette notice, c'est que, chez notre saint, comme chez un grand nombre d'autres saints, l'héroïsme de la vertu se joignit au génie naturel qu'il agrandit et développa; tant est vraie la parole du grand Paul : *La piété est utile à tout!*

Aurillac, le 11 février 1887.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE Ier

TIL ESCLAVE, RACHETÉ PAR SAINT ÉLOI

(608-631)

IEN de plus touchant que l'origine misérable où Dieu alla prendre saint Til, par l'entremise de son grand serviteur saint Éloi, pour le porter graduellement aux premiers rangs de son peuple. Til était Saxon, ou plutôt Angle d'origine. Issu de parents nobles, mais païens, il vint au monde au commencement du VIIe siècle, non dans la Grande-Bretagne, mais dans le Holstein actuel, qui portait alors le nom de Saxe. C'était un enfant doué des plus heureuses qualités; mais l'adversité ne tarda pas à l'atteindre. Dès sa première jeunesse, il fut enlevé par des pirates, arraché à sa patrie et conduit, à la rame, des rivages de son pays natal dans la Gaule rhénane, pour y être mis en vente. On dit qu'il fut amené dans la cité des *Veromandui*, dont les restes se voient encore non loin de Saint-Quentin (1), où se tenait un marché d'esclaves.

Til fut donc conduit en Belgique pour y être vendu, comme autrefois le jeune Joseph en Égypte; mais, ainsi que pour l'antique patriarche, la servitude devint pour lui l'occasion de sa future grandeur. « Providence spéciale! s'écrie le premier auteur de sa vie, Til devait fleurir comme une rose sortie du milieu des épines! » Il y avait alors en Gaule un homme qui mettait le zèle le plus ardent à l'œuvre de la rédemption des captifs,

(1) Aujourd'hui Vermand, chef-lieu de canton (Aisne), 1,300 habitants.

Digitized by Google

c'était saint Éloi, maître de la monnaie sous Clotaire II et Dagobert, une des plus pures gloires du Limousin, sa patrie. Tout en servant son roi et cultivant son art, il ne négligeait point son œuvre de prédilection. Dès qu'il savait un esclave à vendre il accourait, et bientôt il avait fait marché pour délivrer son protégé. Parfois il ramenait jusqu'à plusieurs centaines de ces infortunés. « Il allait, dit Saint-Ouen son historien, même sur les ports de l'Océan germanique, et faisait descendre les malheureux esclaves des vaisseaux où on les tenait enchaînés. C'étaient des Romains, des Gaulois, des Bretons, même des Maures; mais le plus grand nombre appartenait à la race des Saxons, qu'on arrachait à leur patrie pour les disperser en différentes contrées. »

Saint Éloi les rachetait tous, indistinctement. Plus d'une fois, ses fonds épuisés, il s'était dépouillé de sa ceinture d'or, de son manteau, de ses provisions de bouche, de ses chaussures même, pour ne laisser personne dans l'esclavage. Puis il allait mettre sous les yeux du roi ces captifs rachetés, et leur faisait octroyer des chartes de liberté. Ensuite il leur donnait le choix entre trois genres d'existence : retourner libres dans leur patrie, et, s'ils prenaient ce parti, il leur procurait toute facilité de le réaliser; demeurer avec lui, et s'ils le désiraient, il les gardait volontiers non plus comme des esclaves, mais comme des frères; enfin se retirer dans un cloître, et s'il était assez heureux pour persuader à quelques-uns d'embrasser la vie des moines, il leur fournissait l'habit religieux et les honorait comme ses maîtres. Tel était le noble et saint usage que l'orfèvre des rois de France faisait des richesses acquises avec tant de scrupule, on le sait, par son habileté et son travail.

Un jour donc Éloi, poursuivant son œuvre de charité, aperçut, parmi les captifs exposés sur la place de Vermand, un jeune Saxon « dans la fleur de l'adolescence et dont le visage souriait avec grâce. » C'était

Digitized by Google

à peu près l'époque ou saint Grégoire-le-Grand, voyant des esclaves anglais exposés en vente sur le marché de Rome, demanda d'où venaient ces captifs. « Ce sont des Angles, » lui dit-on. — « Ce ne sont pas des Angles, mais des anges, » répondit Grégoire, touché de leur beauté et jouant sur les mots : *non Angli, sed angeli.* Comme le moine de Rome, Éloi fut attiré vers le jeune captif par cet extérieur charmant. Le bel esclave fut affranchi (condition nécessaire et suffisante alors pour s'élever aux plus hauts emplois de l'Église et de l'État).

Au bienfait du rachat, son libérateur joignit bientôt celui d'une instruction et d'une éducation chrétiennes des plus soignées. Nous avons dit qu'Éloi proposait aux esclaves affranchis qui voulaient rester avec lui, par reconnaissance, l'atelier ou le cloître. Til choisit l'atelier; mais l'atelier devait être pour lui une préparation au cloître. Il était en effet destiné à devenir un personnage de haut mérite, comme orfèvre d'abord, comme religieux ensuite. Il semble avoir été l'image immédiate et première que forma de lui-même un maître par excellence. Éloi, artiste dans l'ordre moral comme dans son métier de monnayeur, cisela, en quelque sorte, cette nature d'élite, et, dans ce disciple de prédilection, travailla avec amour une matière plus précieuse que l'or et les pierreries, qu'ils s'appliquaient ensemble à mettre en œuvre.

Après avoir procuré à son jeune protégé la grâce du baptême, ce grand homme, découvrant tous les jours en lui de nouvelles aptitudes, le confia pour quelque temps aux moines du monastère de Solignac, qu'il venait de fonder, afin que ces saints religieux, continuant l'œuvre qu'il avait commencée mais que ses nombreuses occupations ne lui permettaient point de poursuivre, l'instruisissent plus à fond dans la religion, les sciences et les arts.

—

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE II

TIL OUVRIER

(631-640)

Au midi de Limoges, à deux heures de marche de cette grande cité, en un lieu nommé Solignac, *Solemniacum*, était une forêt appartenant au roi Dagobert. Elle couvrait un vaste coteau dont les pentes, irrégulières et adoucies, venaient mourir dans un vallon que la Briance baignait de ses plis tortueux. Au levant et au couchant, la verdure plus tendre de quelques prairies semées çà et là, et les formes sinueuses du vallon récréaient agréablement la vue. Au midi, le spectacle changeait : des rochers sombres, semblables à de hautes murailles, s'élevaient vers le ciel, égayés seulement de quelques arbrisseaux sortant des crevasses et se balançant au souffle du vent. Ces lieux étaient pleins de calme, et le silence qui y régnait n'était interrompu que par le chant des oiseaux et le murmure de quelques ruisseaux qui portaient à la Briance le tribut de leurs ondes.

Telle était la campagne que saint Éloi demanda à Dagobert pour y bâtir un monastère, dont il voulait doter sa patrie. « Mon prince, » lui dit-il un jour, « donnez-moi la terre de Solignac, afin que j'en fasse une échelle par laquelle vous et moi monterons au ciel. » Le roi ne put résister à un tel motif et lui donna volontiers cette terre. Éloi y jeta aussitôt les fondements d'un monastère qui s'éleva rapidement. Lorsque les travaux furent terminés il y appela des moines de Luxeuil, monastère des Vosges, dont il connaissait la parfaite régularité pour y être allé souvent s'édifier auprès des religieux de saint Colomban.

Digitized by Google

L'église du monastère fut consacrée le 9 mai 631 (1), sous l'invocation de saint Pierre et de saint Paul, en présence de saint Éloi et de vingt-deux évêques. L'acte de fondation, dressé un peu plus tard puisqu'il porte la date du 22 novembre l'an X de Dagobert (638), nous a été conservé. Saint Éloi y fait don aux moines de tout ce qu'il tenait de Dagobert, à condition qu'ils suivront les traces des saints hommes de Luxeuil et les règles combinées de saint Benoît et de saint Colomban dans toute leur rigueur.

Le nombre des religieux venus à Solignac des différentes parties de la Gaule s'éleva bientôt à cent cinquante. Le fondateur voulut que les lettres et les arts y fussent cultivées avec soin et tenus en grand honneur. Lui-même y venait souvent et aurait bien voulu s'y fixer; mais la Providence l'appelait ailleurs. L'évêque de Rouen, son ami, y vint aussi et fut fort édifié d'y voir la règle si bien observée. « La vie de ces moines, dit-il, l'emporte par sa régularité sur tous les monastères de la Gaule, le seul monastère de Luxeuil excepté. On y trouve aussi, ajoute-t-il, nombre d'ouvriers habiles en plusieurs arts (2). » A tous les points de vue, Til ne pouvait être envoyé à meilleure école.

Nous nous sommes un peu arrêtés sur les commencements de ce monastère parce que Solignac va devenir comme la seconde patrie de notre saint. C'est là qu'il doit passer une grande partie de sa vie comme ouvrier, comme religieux, comme solitaire; c'est là qu'il mourra dans une vieillesse avancée; là enfin que ses ossements vénérés seront longtemps conservés avec honneur, environnés de l'auréole des prodiges.

Le jeune homme devait d'abord y apprendre les belles-lettres, chaudement recommandé par son protecteur à

(1) D'autres disent en 622 (Migne, *Dictionnaire d'Orfévrerie*, col. 942).

(2) *Vita S. Eligii.*

Digitized by Google

saint Rémacle, qui avait été préposé comme premier abbé à la communauté naissante. Exécutant religieusement les ordres de son vénérable ami, Rémacle mit tous ses soins à instruire son disciple dans la piété, la science des saintes lettres et les maximes de l'Évangile. D'un autre côté, c'est avec une docilité parfaite et une extrême ardeur que Til correspondit aux soins dont il était l'objet : aussi ses progrès furent-ils remarquables.

Dans l'énumération des qualités qui le distinguent, son premier biographe n'oublie pas son éloquence persuasive. « Tout le monde, dit-il, admirait sa facilité, sa parole insinuante. Il l'emportait sur tous les élèves de l'école monastique par la grâce de son entretien ; car de sa bouche les paroles coulaient comme le miel (1). »

Cette éloquence naturelle, développée par l'étude, le prédestinait à l'apostolat ; mais il devait d'abord être ouvrier.

Nous avons vu qu'il y avait à Solignac « nombre de gens habiles qui excellaient dans l'orfévrerie ; » Til se livra comme les autres aux travaux manuels et se fit promptement remarquer par sa dextérité. Ses aptitudes semblaient être universelles ; aussi dépassa-t-il bientôt tous ses compagnons d'atelier dans son habileté à travailler l'or et les pierres précieuses.

Mais son plus grand soin était pour la culture de son âme et l'embellissement de son cœur par la vertu et la sainteté. « Il portait en lui, dit encore son biographe, la sagesse des vieillards. Toujours appliqué à l'obéissance, irréprochable en tout, plein de dévotion, il détestait l'orgueil, aimait la vertu, pratiquait la charité, la douceur et l'humilité. Quant à son extérieur, il avait un air toujours serein, des mœurs douces et tranquilles, s'appliquant à bien faire plus encore qu'à bien parler. Enfin il aimait le Seigneur de tout son cœur, mettait l'amour de Jésus-Christ avant tout et tenait son esprit

(1) *Bollandistes*, n° 7.

Digitized by Google

constamment appliqué aux choses divines (1). » En un mot, les progrès de Til dans les sciences, les arts et la piété furent tels que Rémacle, n'ayant plus rien à lui apprendre, le renvoya à saint Éloi.

Celui-ci, enchanté des progrès de son protégé et désirant lui donner toute la perfection possible dans les sciences divines et humaines, l'attacha à sa personne. Serviteur fidèle et reconnaissant, Til était toujours à ses côtés, nouvel Élisée uni à cet autre Élie, dans l'espoir d'hériter de ses vertus. Tout en lui rendant les services d'un fils dévoué, il travaillait avec lui et sous ses ordres. Le maître et l'élève monnayaient ensemble et fabriquaient pour le roi nombre de pièces d'orfévrerie d'or et d'argent enrichies de pierres précieuses. Til devint si célèbre dans la pratique de cet art que sa réputation, sous ce rapport, s'étendit dans tout le royaume (2).

Une miniature extraite du Cartulaire de l'abbaye de Solignac, appartenant à M. Maurice Ardant, de Limoges, et reproduite dans *Le Moyen âge et la Renaissance*, de Paul Lacroix, nous représente saint Til devant une table chargée de vases et d'objets précieux. Ce qui prouve encore en cela sa supériorité, c'est que son maître, en attendant de lui donner la direction de son atelier, se faisait remplacer par lui quand les ordres du roi ou les affaires du royaume l'appelaient au dehors. Remarquons ici, en passant, un point précis dans les détails un peu vagues des vies primitives de notre saint, c'est que l'habileté extraordinaire qu'il avait acquise dans sa profession et la confiance exceptionnelle que lui témoignait le maître n'excitèrent point contre lui la jalousie de ses compagnons de travail, tant il avait su s'attirer l'estime et la confiance de tous. « Il plut à tous les employés d'Éloi comme à lui-même (3). »

---

(1) *Bollandistes*, n° 7.

(2) Mabillon, n° 4, *Bollandistes*, n° 8.

(3) *Invenit gratiam coram oculis S. Eligii et coram cunctis ministris ejus.* (*Bollandistes*, n° 9.) — Parmi ces compagnons de

Digitized by Google

Til unissait à l'art de l'orfèvre, où il excellait, la « vie vénérable » du moine, dont il avait pris au moins l'esprit et les habitudes à Solignac (avant d'y revenir pour l'embrasser définitivement). Peu de temps après son retour à Paris, alors qu'il était à la fleur de l'âge, désirant faire de son cœur un vase de sainteté, il fit une confession générale de toutes les fautes de sa vie, et dès lors il s'astreignit à une vie plus pénitente. Ici les historiens s'étendent à plaisir sur ses exercices de piété et ses mortifications. Dans sa ferveur, disent-ils, il châtiait son corps par des travaux, des veilles, des jeûnes prolongés, réprimant les révoltes des sens par la pensée des feux éternels; et pour obtenir une parfaite pureté, ce don du ciel, il passait parfois les jours et les nuits en prière, prosterné devant le Seigneur. Il ne mangeait que du pain, et encore en

---

Til, esclaves rachetés comme lui par leur commun maître, et qui avaient voulu demeurer auprès de leur libérateur, se trouvait Baudry, ou Baudéric, originaire du Limousin, auquel son maître était très attaché, et l'un de ses principaux aides. Il y avait aussi un Suève de nation nommé Tituen, laïque fidèle qui remporta plus tard, par une mort violente, la palme du martyre; puis Bachinus, converti du paganisme; devenu « vénérable, » c'est-à-dire religieux, il fut placé à la tête du monastère de Ferrières; André, Martin et Jean qui, eux aussi, grâce à leur maître, gravirent les degrés de la cléricature, et beaucoup d'autres que saint Ouen n'a pas nommés. (Saint Ouen, *Vita S. Eligii.*)

Pour Baudry, c'était assurément un maître ouvrier, puisque, après saint Til, il fut établi à la tête de la fabrique des monnaies. Outre les expressions dont se sert saint Ouen, nous en avons pour preuves des monnaies fabriquées par ces deux élèves et successeurs de saint Éloi. Dans l'*Histoire de l'Orfévrerie,* Paul Lacroix dit bien qu'il ne reste aucune monnaie ni orfévrerie de Til; cependant Le Blanc, dans son *Traité historique des monnaies,* dit en avoir vu qui portent le nom de Thillo; et M. Bouteroue a donné une monnaie de Baudry frappée en 631, par conséquent sous les yeux d'Éloi. Cette date, jointe à la mention que saint Ouen fait de Baudry à la tête des serviteurs d'Éloi, nous parait rendre l'identité incontestable.

Digitized by Google

petite quantité, ne satisfaisant jamais complètement son appétit; par cette abstinence rigoureuse, il voulait mériter d'avoir part au pain céleste. Son visage pâle, son corps extraordinairement amaigri portaient les marques non douteuses de ses jeûnes fréquents.

Imitateur scrupuleux de son maître, il joignait la méditation au travail. Comme lui, il plaçait devant ses yeux, sur son établi, le livre des saintes Lettres, afin que, tandis que ses mains seraient occupées au travail matériel, l'esprit pût se nourrir de la divine doctrine. Quand Éloi était obligé de s'absenter, il reprenait tout haut la lecture interrompue afin que tous pussent en profiter. Tous, du reste, se succédaient dans la chapelle domestique de leur commun maître pour chanter à tour de rôle l'office canonique. Ainsi, la maison d'Éloi était en même temps un atelier d'où sortaient des œuvres d'art en grand nombre, et un monastère où l'on psalmodiait jour et nuit, comme en une nouvelle Thébaïde. Les ouvriers y travaillaient sur l'or comme les cénobites d'Égypte sur le jonc. Mais qu'importe la matière! Les uns et les autres avaient l'oreille attentive à la lecture, la bouche ouverte à la louange et la pensée fixée au ciel.

Cette ferveur, chez saint Til surtout, n'avait d'égale que son assiduité à fréquenter les églises où il accompaganit son maître, assistant avec lui aux offices tant du jour que de la nuit. Tout ce qu'on y lisait de la sainte Écriture, il l'écoutait religieusement, le recevait d'un cœur avide et le retenait fidèlement dans sa mémoire. En un mot, il faisait de merveilleux progrès tant dans la piété que dans son art, et bientôt il fut un parfait imitateur de son maître. Éloi, qui fit tant de moines, n'était point moine lui-même, mais toute sa manière d'être au-dedans et au dehors était celle d'un excellent religieux qui trouvait son cloître partout, parce que partout il portait son esprit de recueillement et de prière (1). Une vie si sainte

(1) *Bollandistes*, nos 9, 10, 11.

Digitized by Google

eut bientôt sa récompense : Éloi fut choisi pour être évêque de Noyon et sacré à Rouen avec saint Ouen, son ami, en 640.

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

TIL, ABBÉ DE SOLIGNAC

Digitized by Google

CHAPITRE III

TIL PRÊTRE ET RELIGIEUX

(640-659)

Devenu évêque, Éloi ne voulut point se séparer de son cher et fidèle disciple; il l'emmena avec lui dans son diocèse, et, malgré les résistances de son humilité (1), il l'ordonna prêtre. Mais l'évêque n'avait élevé au sacerdoce son ancien compagnon d'atelier que pour se donner un auxiliaire de son apostolat. Son diocèse, en effet, s'étendait bien avant dans les Pays-Bas, et l'idolâtrie régnait encore en plusieurs lieux. Aussi le zèle dont il brûlait pour le salut de son troupeau ne lui permit point d'attendre longtemps pour aller travailler à la conversion de ces âmes assises à l'ombre de la mort. L'année même qui suivit son élévation à l'épiscopat, il partit, accompagné de saint Til. Quoique âgé de cinquante-deux ans, l'évêque, devenu missionnaire, s'aventure au milieu de pays et de peuples encore sauvages : Flamands, Frisons, Suèves et autres riverains de la Baltique. Avec sa houlette transformée en baton de pèlerin, il porte peut-être encore les instruments de l'orfèvre qui ont déjà fatigué son bras (2). A ses côtés, dans ces régions submergées ou glacées, marche Til, son compagnon, qui travaille comme lui à la conversion des idolâtres. De fait, les habitants des environs d'Iseghem et de Gids, dans les Pays-Bas, le vénèrent de temps immémorial comme leur patron et leur apôtre (3).

Ces deux localités belges ne furent assurément pas les seules où saint Til exerça son apostolat avec grand fruit,

---

(1) *Compulsus* (Mabillon).
(2) Verdière.
(3) Molanus, *Natales*.....

Digitized by Google

grâce à cette éloquence persuasive dont ses historiens font si souvent mention. Mais il est à croire qu'il ne poussa pas aussi loin, et surtout qu'il ne prolongea pas aussi longtemps que son maître, sa carrière apostolique. Déjà commençaient à le tourmenter ce désir de la fuite dn monde et ce besoin de la solitude, qui le poursuivirent jusqu'à son dernier jour. Aussi ne tarda-t-il pas, avec l'agrément de son maître, à quitter tout-à-fait le siècle pour se réfugier dans son cher monastère de Solignac. Enfin il est véritablement moine! et c'est avec bonheur qu'il prend sur lui le joug si doux de l'Évangile et le fardeau léger du Christ.

Avec quelles démonstrations de joie notre bienheureux ne fut-il pas reçu dans le monastère limousin par l'abbé et ses moines! On n'avait pas perdu de vue le souvenir de sa ferveur première; mais on s'aperçut bientôt combien elle était maintenant dépassée. Qui pourrait dire combien le fervent religieux parut tout d'abord humble, dévoué, tout appliqué aux choses de Dieu? Il se faisait tout à tous : joyeux avec ceux qui étaient dans la joie, triste avec ceux qui étaient dans la tristesse. Ses yeux versaient très souvent des larmes; ce don des saints, il l'avait acquis par des veilles assidues, une charité consommée, une chasteté parfaite et surtout une humilité des plus profondes (1).

Tel est, bien abrégé encore, le tableau que nous fait de la vie du nouveau religieux le chroniqueur de Solignac. Aussi, bien que très utile déjà à ses frères par l'exemple de ses vertus, Dieu voulut tirer cette lumière de dessous le boisseau de l'humilité où elle se tenait cachée, pour la placer sur le chandelier de la dignité abbatiale. L'occasion se présenta bientôt. Saint Rémacle ayant été élevé sur le siége épiscopal de Maëstricht (651), le fondateur, pour le remplacer à la tête de son monastère, n'alla pas chercher loin : Til était là, et mal-

(1) Mabillon, n° 6.

Digitized by Google

gré de nouvelles résistances de sa part, Éloi en fit le second abbé de Solignac (1).

Les détails de l'administration du saint abbé ne nous ont point été conservés, sauf deux ou trois, qui nous aideront à mieux connaître le fond de son âme. Il voulut que des aumônes abondantes fussent distribuées chaque jour aux portes du monastère, heureux de partager ainsi avec le Christ les trésors du couvent, de lui rendre, dans la personne des pauvres, une partie des richesses que sa Providence lui avaient départies. Un des plus importants devoirs des supérieurs, c'est l'instruction et la direction de leurs subordonnés; l'abbé de Solignac n'avait garde de manquer à ce point : fréquemment il donnait à ses moines les avis les plus salutaires, leur révélait les secrets de la vie intérieure, et leur enseignait les mystérieux rapports de l'âme avec son Dieu (2).

---

(1) Verdière. — Mabillon soulève une difficulté au sujet de cette nomination : c'est que la seconde vie du saint qu'il a publiée n'en parle point, et que le Martyrologe de l'abbaye, qu'il a consulté à Solignac, fait mention de saint Til comme moine et confesseur, mais non comme abbé. Il faut remarquer d'abord que la seconde biographie est défectueuse et moins complète que la première éditée par les Bollandistes. Quant aux livres du monastère, ils font déjà confusion au sujet de saint Rémacle, qui ne serait plus le premier abbé, mais aurait été formé sous un autre. L'ancien orfèvre nous paraît donc en possession de son titre, tant qu'on n'apportera pas de preuves plus décisives pour le lui ôter. L'oraison de sa fête, qu'on verra plus loin, le lui donne, et ses caractéristiques lui mettent la crosse en main. La résolution que va prendre Til de se retirer dans le désert, après la mort d'Éloi, s'explique mieux aussi par le désir de fuir une dignité que son maître vénéré avait pu seul le déterminer à subir, et dont ses frères sans doute refusaient de le délivrer. Quoi qu'il en soit, saint Til est distingué, dans son célèbre couvent, comme un guide des âmes, et appelé *docteur* dans l'oraison en son honneur. « Alors brillaient merveilleusement, dit le moine de Solignac, trois lumières éclatantes : Éloi, Rémacle et Thillon.

(2) *Bollandistes*, n° 13.

Digitized by Google

Mais en s'occupant des autres, il ne se négligeait point lui-même. Oublier toutes ses œuvres passées; se porter toujours en avant avec une ardeur nouvelle; marcher chaque jour de vertu en vertu; chaque jour monter plus haut dans la perfection, c'est ce qu'avait fait autrefois saint Paul, c'est ce que faisait saint Til. Aussi ses frères voyant en lui une sainteté si haute, une ferveur si soutenue, une perfection si rare, ne pouvaient s'empêcher de l'admirer en secret. Bientôt les sentiments firent explosion. La vénération qui était dans tous les cœurs se fit jour par les louanges qui éclatèrent dans toutes les bouches. Les marques d'un respect toujours plus profond le suivaient partout. Plus il fuyait ces honneurs, plus ses frères l'exaltaient. Il avait beau défendre; sous ce rapport il n'était jamais obéi. Cette situation devint bientôt absolument intolérable pour son humilité, car il craignait que la louange humaine, la plus délicate et la plus terrible peut-être des tentations, ne le fit déchoir de la grâce. Aussi songeait-il à se démettre de sa dignité. Mais le respect pour la volonté de saint Éloi, à qui il devait tant, le retenait toujours. La Providence ne tarda pas à mettre un terme à cette espèce de situation violente à laquelle l'humble ouvrier s'était vu condamné par son élévation à la dignité abbatiale (1).

(1) Mabillon, n° 7.

Digitized by Google

CHAPITRE IV

TIL SOLITAIRE A BRAGEAC

(659-675 ?)

L'AN de J.-C. 659, le 1er décembre, à une heure de la nuit, saint Éloi expirait après avoir embrassé l'un après l'autre tous ses disciples et ses serviteurs. Il avait soixante-dix ans. En apprenant cette mort, Til sentit son âme envahie par la douleur la plus vive. Éloi n'était-il pas son père? Ne lui devait-il pas et sa liberté, et son baptême, et son art, et le sacerdoce, tout enfin? Aussi voua-t-il dès lors à son libérateur et maître un culte reconnaissant, dont nous verrons plus tard une éclatante preuve.

A ce premier sentiment s'en joignit bientôt un autre : l'espérance d'être enfin délivré d'une charge qu'il n'avait acceptée que par obéissance et qui l'accablait. Son plan fut bientôt tracé. Se démettre de sa dignité, reprendre un rang subalterne en priant ses frères de se donner un autre chef, c'était un moyen dont le succès lui paraissait trop douteux. Sa démission serait-elle acceptée? et du reste, l'estime universelle qui l'avait porté au premier rang ne viendrait-elle pas le chercher au dernier? C'était à craindre; c'était du moins possible. Il y avait un moyen plus radical et plus sûr : la fuite. C'est la fuite qu'il choisit.

Une nuit donc, tandis que tous ses frères reposaient, il s'échappe clandestinement (1) du monastère et s'enfuit seul dans la direction du Sud-Est. Ses biographes nous le montrent pénétrant dans l'intérieur des terres, à travers les lieux les plus sauvages. Arrivé sur les confins du Limousin et de l'Auvergne, il traverse la Dordogne et se dirige du côté des montagnes. Depuis qu'il était

(1) *Clandestino discessu monasterium deseruit.* Mabillon, n° 7.

Digitized by Google

moine, il n'abhorrait rien tant que le séjour et l'approche des villes et ne soupirait qu'après la solitude. Il est servi à souhait. Une petite rivière, l'Auze, descendant du haut pays, coule entre deux bords de rochers élevés et très abrupts. Des forêts couvrent çà et là les pentes roides. C'est dans ce labyrinthe presque impraticable que s'engage le fugitif, remontant péniblement le cours du torrent. Longtemps il avança lentement, cherchant de tous côtés un lieu propice à la vie solitaire qu'il voulait mener désormais. Enfin il le trouve au milieu de roches escarpées où l'on ne pouvait arriver qu'en rampant sur les mains et sur les genoux, et encore avec bien des difficultés. Tout cependant, dans ces parages, n'était pas roches nues et horribles précipices. Sur les bords de la haute plaine on apercevait des arbres fruitiers, quoique sauvages, et, s'échappant à leur ombre, une source dont les flots, extrêmement limpides, tombaient en cascade, de rocher en rocher. Ces horreurs, mêlées d'agréments imprévus, plurent à notre héros et le déterminèrent. Il redouble d'efforts, grimpe encore et parvient enfin au lieu dont l'aspect l'avait frappé de loin. C'était le sommet d'une roche escarpée, exposée au midi et contournée presque entièrement par la rivière frémissante. Heureux au possible d'avoir trouvé un tel désert, si favorable à son dessein, l'homme de Dieu résolut de s'y fixer, et sur-le-champ, tombant à genoux et les bras étendus, il promet à Dieu de n'en plus sortir (1).

Mais hélas ! là aussi la tentation saura le trouver, plus violente, plus importune que jamais. L'ennemi du salut l'a suivi au désert; il le presse, le harcelle sans lui laisser de repos, ni le jour, ni la nuit. Nous n'en finirions pas, dit le moine de Clairmarais, si nous voulions raconter toutes les tentations qu'il eut à subir et

(1) *Bollandistes,* n° 14.

Digitized by Google

dont il triompha par sa vigilance et son incroyable austérité. Comme le remarque à son tour le chroniqueur de Solignac, Til n'était pas un néophyte dans la vie spirituelle. Déjà, nous le savons, il avait, selon la règle portée par saint Benoît, longuement pratiqué la vie cénobitique dans le monastère limousin. Ce n'est qu'après avoir été éprouvé par l'obéissance, comme l'or par le feu, après avoir appris à combattre dans les rangs de la milice sacrée, qu'il était descendu, armé de toutes pièces, dans le combat singulier de la vie érémitique. Si les attaques du démon étaient continuelles, et terribles les assauts livrés contre le saint religieux, du côté de celui-ci la résistance était vigoureuse et les victoires toujours assurées. Mais à quel prix ne les achetait-il pas! longs jeûnes, oraisons ininterrompues, macérations, telles étaient les armes dont se servait notre athlète pour remporter ses glorieux triomphes (1).

Entrerons-nous dans le détail de sa vie mortifiée? Sa nourriture était des plus parcimonieuses : c'étaient des fruits crus et des racines d'herbes; encore ne mangeait-il qu'une fois le jour, après le coucher du soleil. Il n'usait de pain que tous les trois ou quatre jours, avec un peu de sel pour unique assaisonnement. Les dimanches et les fêtes solennelles, il avançait un peu l'heure de son unique repas. Sa boisson, c'était l'eau de la source coulant non loin de sa grotte.

Son habit était très grossier et ne consistait qu'en une tunique, à laquelle s'adaptait un capuce. Dessous, sur la chair nue, il portait un rude cilice, qu'il ne quittait jamais jusqu'à ce qu'il tombât en lambeaux.

Il priait fréquemment, et sa méditation n'était interrompue que par le chant des psaumes et le travail des mains. La vie des anciens solitaires était son objectif; aussi, loin de rester inoccupé, il retournait la terre avec

(1) Mabillon, n° 8.

Digitized by Google

un hoyau, ajoutant la fatigue du travail corporel à celle du jeûne.

Que dirons-nous de ses veilles? Il les prolongeait bien avant dans la nuit, et lorsque enfin le sommeil l'accablait et que la nature le forçait à prendre un peu de repos, il déroulait sur la terre une natte grossière et y étendait ses membres exténués. Triste couche! il ne s'y oubliait pas longtemps, car l'amour du Christ qui brûlait son âme ne lui permettait point de prendre un long repos entre les mortifications de la veille et les travaux du lendemain. Une vie si rude eut bientôt réduit notre héros à une maigreur extrême (1).

Longtemps il vécut ainsi seul au désert, objet d'admiration pour Dieu et ses anges; aucun mortel ne connaissait encore sa retraite. Cependant la providence voulut enfin révéler au monde cette lumière, qui devait en éclairer plusieurs et leur montrer le chemin du salut. Quelques paysans voisins découvrirent un jour par hasard la cellule de l'homme de Dieu, et commencèrent à divulguer son existence et son genre de vie. Mais quel était ce saint ermite? d'où venait-il? comment se nommait-il? personne ne pouvait le dire, et lui-même refusait de parler là-dessus. Alors on commença à l'appeler Paul (2). Il semble, d'après ces mots du premier biographe, qu'il faut attribuer cette appellation au désir de l'*incognito* de la part du saint. D'après les auteurs belges, « il vescut » avec tant d'austéritez qu'il fut tenu et réputé pour un » saint Paul l'hermite (3). » Son second biographe donne une autre explication. « Son ermitage commença a être connu des habitants de la contrée, et lui-même à être appelé Paul, à cause de sa simplicité, car, ajoute-t-il, il était extrêmement simple et droit (4). » Dans l'opinion

(1) *Bollandistes*, nos 14, 15. Mabillon, n° 8.
(2) *Cœpit vocari Paulus*. (*Bollandistes*, n° 16.)
(3) *Anniversaires des saints de Belgique*.
(4) Mabillon, n° 9.

Digitized by Google

du P. Verdière, Paul aurait été le nom de baptême donné au jeune captif saxon; le nom national était seulement plus usité, et voilà pourquoi, d'après lui, le solitaire se serait fait donner l'autre comme moins propre à révéler aux siens sa retraite éloignée.

Cependant la renommée publiait partout les vertus extraordinaires de l'homme de Dieu, et de tous côtés, hommes, femmes, enfants, nobles et roturiers, pauvres et riches venaient à lui pour se recommander à ses prières et entendre de sa bouche la parole de vie. Rien n'égalait l'ardeur et la sainte avidité de cette foule, si ce n'est son flot toujours montant. Ici les chroniqueurs reviennent sur son éloquence et nous disent, avec une complaisance naïve, comment les discours coulaient de sa bouche avec la douceur du miel. Sa parole facile, toujours agréable aux auditeurs, ne laissait pas d'être en même temps remarquable par le fond de la doctrine, par la prudence de l'expression et l'habileté à expliquer les saintes Écritures. Le sujet le plus ordinaire de ses discours portait sur la nécessité de la foi en la Trinité (ce qui montre que l'arianisme n'avait pas encore complètement disparu de ces contrées), la pureté des mœurs, la charité mutuelle, la fuite du monde, la brièveté de la vie et la nécessité de se préparer au jugement par la pratique des bonnes œuvres (1).

Comme pour les apôtres, Dieu confirmait ses enseignements par le témoignage des miracles, et plus d'une fois il arriva que, par ses prières, plusieurs de ses auditeurs furent guéris de maladies ou infirmités diverses. Jamais cependant, à la vue de ces cures merveilleuses, son cœur ne s'enfla de vaine gloire, et il avait bien soin de faire remarquer alors que ces guérisons étaient l'effet, non de ses mérites, mais uniquement de la toute-puissance et de la bonté de Dieu (2).

---

(1) Mabillon, n° 10.
(2) *Bollandistes*, n° 17.

Digitized by Google

Grâce à ces prodiges, la foule ne fit qu'augmenter autour de sa cellule. Beaucoup, pour le voir, entreprenaient un voyage aussi long que difficile, en sorte que le rocher habité par le solitaire devint un but de véritable pèlerinage, à tel point que devant sa porte c'était un bruit constant, une agitation continuelle. Voyant cela, quelques hommes qu'animait le désir d'imiter ce nouveau Paul, le prièrent de quitter sa retraite où les pèlerins n'abordaient qu'avec peine, et de choisir un emplacement plus commode pour y bâtir un monastère. Toujours prêt à faire plaisir à ses semblables il y consentit et commença à élever non loin de là, sur les bords de la plaine fertile, un monastère dont les travaux furent poussés avec activité et qui fut appelé *Brajectum,* Brageac (1). Là se rassemblèrent jusqu'à trois cents moines, venus de diverses provinces pour marcher, sous la direction de saint Til, dans les voies de la perfection religieuse (2).

Mabillon, il est vrai, n'admet pas comme vraisemblable la réunion d'un tel nombre de religieux dans ce lieu sauvage. Mais, d'après ce savant bénédictin lui-même, dans toute la Gaule, depuis Clovis, et même partout, dans les VIe et VIIe siècles, de semblables faits se produisent. Des multitudes affluent auprès des saints ermites pour les admirer et les imiter. Du reste, à côté des religieux proprement dits, ne tarda pas à se former la classe si nombreuse des *convers.* De telles agglomérations furent l'origine de beaucoup de villes et de bourgs, que les anciens n'avaient pas eu l'idée de fonder dans des lieux d'abord inhabitables. D'ailleurs notre saint avait trouvé près de sa retraite, presque inabordable, un de ces sites enchanteurs et fertiles tels que les communautés savaient si bien les choisir. Ainsi

(1) Brageac est aujourd'hui un bourg de 400 habitants, du canton de Pléaux (Cantal).

(2) *Bollandistes,* n° 18.

Digitized by Google

laissons à notre saint ermite la gloire d'avoir établi à Brageac le centre d'une de ces pieuses populations où les monastères faisaient de nombreuses recrues (1).

Le moine de Clairmarais, qui s'étend sur la fondation de Brageac, va jusqu'à nous rapporter des discours entiers que saint Til, redevenu supérieur malgré lui, aurait adressés à ses religieux. Sans plus de façon il place dans la bouche de son héros des enseignements spirituels empruntés mot pour mot au père des solitaires d'Égypte, au grand saint Antoine, et que pour cette raison nous ne rééditerons pas. Mais, quoi qu'il en soit de l'authenticité plus ou moins grande des discours du saint abbé, sa parole enflammait ses disciples et les portait à la pratique fervente de toutes les vertus monastiques. Et telle était leur ardeur que leurs efforts, si grands qu'ils fussent, n'égalaient jamais leurs désirs. Ce n'étaient pas seulement ses propres religieux qui demandaient ses conseils, mais, des différents monastères qui existaient déjà en Auvergne, des troupes de moines venaient au nouvel Antoine pour écouter ses enseignements, sans pouvoir jamais se rassasier de l'entendre (2).

Tels sont les souvenirs qui nous sont restés du séjour de saint Til à Brageac, car Dieu ne voulut pas qu'il y terminât sa carrière mortelle : le soldat du Christ devait déposer les armes au lieu où il les avait prises, à Solignac.

—

(1) Verdière.
(2) *Bollandistes*, nos 19, 20.

Digitized by Google

CHAPITRE V

TIL REVIENT A SOLIGNAC

Or, dit le biographe de Clairmarais, il vint un jour au bienheureux Til le désir de revoir le monastère limousin qu'il avait autrefois gouverné. Suivant une autre tradition, un ange lui-même serait venu avertir le saint anachorète de rentrer dans son premier couvent, où il devait finir ses jours. En réalité, il n'avait rien gagné à fuir l'honneur d'être le chef d'une grande famille monastique; une autre, non moindre, plus nombreuse peut-être, était venue se jeter dans ses bras. Une nuit donc que tous les frères reposaient à Brageac, tandis qu'ils étaient plongés dans le premier sommeil, l'homme de Dieu quitte secrètement le monastère et, accompagné seulement de deux disciples qu'il avait mis dans son secret, il reprend le chemin de Solignac.

Heureux d'accueillir un père qu'ils n'espéraient plus revoir, ses anciens frères immolèrent ensemble « la victime d'augmentation (1), » terme qui rappelle une fête fraternelle de joie inespérée à voir la famille augmentée par le retour, non d'un fils perdu et égaré, mais d'un père qui n'avait quitté les siens que pour s'unir plus étroitement au Dieu en qui il les aimait. Cette allégresse se prolongea avec le séjour de Til. L'abbé était alors Childomar ou Childemer (2).

Les biographes de notre saint s'étendent ici de nouveau avec complaisance sur l'exacte discipline qui régnait à Solignac, la perfection de ses habitants et l'heureuse paix qui régnait en ce séjour. Mais la merveille du monastère, c'était assurément notre héros, d'autant plus humble à ses propres yeux qu'il était plus grand aux yeux de ses frères. Son humilité était en effet prodi-

(1) *Victimam augmentationis.* (*Bollandistes*, n° 22.)
(2) Verdière.

Digitized by Google

gieuse. Il marchait au milieu des siens les yeux baissés, la tête modestement inclinée, d'un extérieur plein en même temps de gravité et de simplicité. S'il venait à passer devant un moine, quel qu'il fût, il lui faisait une profonde révérence, et, ce qui est plus admirable, il demandait à tous, même aux plus jeunes, leur bénédiction. Pour nourriture on ne pouvait lui faire accepter que du pain, le plus grossier qui fût dans la maison, et encore le recevait-il à titre d'aumône. Il n'est pas étonnant, avec une telle humilité et une si grande mortification, que le bienheureux Til fût favorisé du don des miracles. Déjà, nous l'avons vu, il en avait opéré, dans sa retraite des bords de l'Auze, un certain nombre dont les chroniqueurs ne nous ont point conservé le récit. Ici nous sommes plus heureux, et nous pourrons en raconter plusieurs qu'il fit à Solignac, soit avant soit après sa mort (1).

Le premier eut lieu en faveur d'une femme qui avait une grande plaie, peut-être un cancer, et qui vint un jour à la porte du monastère demandant le saint avec instance. Til ne voulut jamais, malgré ses prières et ses larmes, consentir à la voir, même un instant. A la fin, cependant, il lui envoya dire de prier Dieu avec confiance et qu'elle guérirait. La femme n'en demanda pas davantage : elle s'en retourna pleine de confiance en la parole du saint homme. Ayant donc invoqué le nom du Seigneur Jésus, la grâce désirée ne se fit pas attendre : elle rentra chez elle, subitement et parfaitement guérie (2).

Ce miracle, dû évidemment aux mérites du saint bien plus qu'aux prières de la malade, ne fit qu'accroître l'estime et la vénération générales dont il était entouré. Aussi l'homme de Dieu, qui sentait du reste la vieillesse approcher, en conçut un désir plus violent que jamais

(1) *Bollandistes*, n° 23.
(2) *Bollandistes*, n° 24. Mabillon, n° 17.

Digitized by Google

de la solitude absolue. Il va donc se présenter un jour à l'abbé Gondebert, qui avait succédé à Childemer, et lui demande en grâce la permission d'élever près du monastère, mais en dehors et à une petite distance de son enceinte, un oratoire en l'honneur de saint Éloi, son maître vénéré, pour y terminer ses jours entièrement séparé du monde et seul avec Dieu. L'abbé dut se rendre à ce pieux désir; il avait coutume, du reste, de ne rien refuser à son vénérable prédécesseur; il lui fit donc construire, à trois kilomètres environ du monastère, une petite *celle* où l'homme de Dieu se retira. Ce fut probablement la première chapelle élevée par la reconnaissance de l'ouvrier au patron, à qui il devait tout après Dieu : double affranchissement de l'esclavage du démon et des hommes; double adoption, celle du Père céleste et celle d'un père ici-bas; enfin double formation comme artiste de premier ordre et comme parfait religieux (1).

Dans son nouvel ermitage, Til ne demeurait jamais oisif : il priait, lisait, travaillait des mains; surtout il offrait chaque jour, avec une ferveur angélique, le sacrifice de l'autel. Lorsqu'il sortait de sa cellule, il se munissait du signe de la croix et formulait une courte prière; lorsqu'il rentrait, il priait encore avant de s'asseoir pour se reposer. Le soir venu, il se disposait à sanctifier la nuit par la prière; mais ici il lui fallait user de ruse. Il commençait par s'étendre sur sa couche et faisait semblant de reposer; mais lorsqu'il pouvait supposer endormis les deux religieux qu'on lui avait donnés pour le servir (peut-être les mêmes qui étaient venus d'Auvergne avec lui), il se levait doucement, entrait dans l'oratoire, et, se prosternant sur le pavé, il passait presque toute la nuit à prier avec grande abondance de larmes. Tels étaient les saints exercices par

(1) Verdière.

Digitized by Google

lesquels il se préparait à la mort, car il soupirait sans cesse après l'éternelle patrie (1).

Néanmoins, il avait beau vouloir fuir le monde et s'ensevelir dans la solitude, Til ne pouvait parvenir à se séparer de sa réputation de sainteté, à s'affranchir de la confiance qu'on avait en ses mérites. On raconte que la femme du comte Lautaire, nommée Almane par les uns, Colmaine par d'autres, lui envoya un jour une fiole d'huile pour qu'il la bénît. Elle voulait s'en servir, comme c'était l'usage alors, dans ses infirmités ou maladies. L'ampoule de verre était loin d'être pleine; il n'y avait qu'un peu d'huile au fond. Le saint la bénit, et aussitôt la liqueur commença à monter. Dans le chemin, le serviteur qui rapportait à sa maîtresse l'huile bénite remarqua qu'elle augmentait toujours, à tel point que bientôt non-seulement le vase fut plein, mais le liquide commença à déborder et à couler avec abondance sur ses mains et ses vêtements. A la vue de ce prodige, Colmaine se rend en toute hâte auprès du saint pour le remercier et aussi pour le voir, selon la remarque du biographe. Elle lui offre, pour l'ornement de son oratoire, une assez forte somme que le solitaire accepte, puis elle le quitte en se recommandant instamment à ses prières (2). Molanus ajoute que le comte ayant appris par sa femme la multiplication de l'huile bénite, envoya aussi des présents au saint moine. Mais celui-ci, qui avait accepté pour l'église les dons de la comtesse, refusa ceux qui lui étaient offerts pour lui-même.

Une autre femme avait au cou une plaie énorme, et déjà tout le monde la condamnait. La crainte de la mort la fit recourir au saint homme pour le prier de faire seulement le signe de la croix sur son mal hideux et répugnant. La foi de cette pauvre femme fut magnifi-

(1) *Bollandistes*, n° 25.
(2) *Bollandistes*, n° 26. Mabillon, n° 19.

Digitized by Google

quement récompensée : à peine le religieux eut-il formé sur la plaie le signe du salut que la femme se sentit guérie (1).

Racontons encore quelques prodiges que les anciens historiens disent être parfaitement avérés. Saint Til entrait un jour au monastère, où il allait quelquefois par charité pour ses frères, lorsque ayant passé le seuil il rencontra un serviteur de la maison qui avait les membres tout contractés par une paralysie; il se traînait à peine. La vue inespérée du saint excite la confiance de l'infirme, qui le supplie de lui venir en aide en priant pour lui. Til s'y refuse d'abord, craignant un miracle. Mais le pauvre paralytique fait si bien que, la charité l'emportant sur l'humilité, le bon religieux se recueille et adresse mentalement à Dieu une prière pour son client; puis il trace sur chacun des membres de l'infirme le signe de la croix. Le contact d'une si sainte main amena immédiatement la guérison du paralytique, qui se releva sain et sauf (2).

Il y avait, dans le cellier du monastère, une grande tonne de vin où les religieux puisaient pour faire la charité aux pauvres (la charité d'aujourd'hui n'est pas toujours aussi luxueuse). Or, il arriva qu'à force de tirer du vin il ne s'en trouva presque plus dans le tonneau. Til, se trouvant un jour au monastère, s'aperçut que la provision des pauvres s'achevait; sans qu'on le remarquât, il bénit le tonneau et rentra dans son ermitage. Le lendemain, un serviteur étant entré dans le cellier, trouva la tonne, qu'on avait laissée presque vide la veille, pleine maintenant jusqu'au bord. On en avertit l'homme de Dieu, qu'on soupçonna aussitôt d'être l'auteur de cette multiplication, et on lui apporta de ce vin miraculeux pour qu'il en goutât le premier; mais à peine voulut-il y tremper les lèvres (3).

---

(1) *Bollandistes,* n° 27. Mabillon, n° 20.
(2) *Bollandistes,* n° 28. Mabillon, n° 21.
(3) *Bollandistes,* n° 29. Mabillon, n° 22.

Digitized by Google

Il y eut encore beaucoup d'autres miracles opérés par saint Til; mais, pour ne pas être trop long, nous les passons sous silence, dit l'auteur de sa première vie. Nous en ajouterons cependant un autre rapporté par le moine de Solignac. Le siége épiscopal de Limoges était alors occupé par Hermen, ou Hermenon, homme vénérable, qui connaissait la sainteté du pieux ermite et qui avait souvent bénéficié de ses mérites auprès de Dieu. Or, il arrivait que souvent le vénérable évêque souffrait violemment de la fièvre. Il envoyait aussitôt un messager vers l'homme de Dieu, avec prière d'intercéder pour lui auprès du Seigneur. Les prières de l'évêque étaient des ordres pour saint Til, qui se mettait alors en oraison, veillait toute la nuit à l'intention d'Hermen, et obtenait infailliblement sa guérison. Ainsi le pauvre moine, l'humble religieux, obtenait de Dieu ce que l'évêque n'osait demander lui-même. Après sa mort, Til continua au vénérable pontife sa charitable assistance, comme nous le verrons bientôt (1).

Hermen n'était pas le seul évêque qui eût l'anachorète en grande vénération : saint Bonnet, évêque d'Auvergne, le connaissait aussi de réputation, et il avait tant de confiance en ses lumières qu'il fit le voyage de Solignac exprès pour le consulter. Voici à quelle occasion. Avit, évêque de Clermont, sentant sa fin approcher, jeta les yeux sur son entourage pour voir qui était plus capable d'occuper son siége après lui : son choix se fixa sur son propre frère, Bonnet, qui fut sacré évêque, du consentement de Thierri II. Pendant dix ans, le frère de saint Avit gouverna l'église d'Auvergne avec beaucoup de zèle et à la grande édification de tous. Mais au bout de ce temps, des doutes lui vinrent sur la canonicité de son élection, et personne ne lui parut plus propre à les éclaircir que le saint ermite de Solignac, qui avait autrefois habité son diocèse. Bonnet vint donc

(1) Mabillon, n° 16.

Digitized by Google

le trouver, lui communiqua sa peine de conscience et, sur son avis, se démit de son évêché pour se retirer dans l'abbaye de Manglieu (1).

C'est vers l'an 699 que saint Bonnet était venu conférer avec saint Til. Celui-ci était déjà parvenu à une extrême vieillesse. Il avait pratiqué tour à tour, avec une rare perfection, les vertus de la vie chrétienne, apostolique, religieuse et cénobitique; ses mérites sont maintenant au comble. Aussi Dieu se prépare à le récompenser en l'appelant à lui par la grâce d'une sainte mort.

—

(1) *Bollandistes,* 15 janvier.

Digitized by Google

CHAPITRE VI

MORT DE TIL

(702)

Avant de raconter les derniers instants de notre héros, nous devons essayer de tracer son portrait d'après les détails que nous ont laissés ses deux plus anciens biographes. L'esclave affranchi par saint Éloi était d'une taille élevée, d'une beauté remarquable; il avait le corps bien fait et toute sa personne était pleine de charmes. Ces avantages physiques n'étaient que l'indice d'une âme encore mieux douée. Habileté dans les arts, honnêteté de mœurs, intelligence rare, persuasive éloquence, bonté de cœur, voilà pour les talents et dons naturels; et dans l'ordre spirituel, mortification des plus austères, humilité profonde, amour passionné de la solitude uni au zèle pour le salut des âmes, prudence consommée dans le discernement des esprits, grand don de prière, et surtout ardent amour pour le Christ, principe de toute sainteté, le tout rehaussé par le don des miracles (1), tel nous apparaît notre saint au physique et au moral. Mais en lui ces qualités et ces vertus ne firent que croître avec les années, en sorte que ce grand serviteur de Dieu arriva, se perfectionnant toujours, à la vieillesse la plus avancée. Après plus de quatre-vingt-dix ans de longs et nombreux travaux, d'innombrables œuvres de zèle, de grands et doux exemples de toutes les vertus, le temps vint où ce soldat émérite devait quitter la tente de son corps pour aller recevoir, dans la patrie céleste, la couronne de justice de la main de son roi.

Connaissant par l'affaiblissement de ses forces, et aussi par une inspiration d'en haut que son dernier jour approchait, il manda auprès de lui ses frères en religion, les

(1) Mabillon, n° 4.

Digitized by Google

moines de Solignac, pour leur annoncer sa dissolution prochaine et leur dire un dernier adieu. Lorsque les religieux, accourus en toute hâte à son appel, furent réunis autour de lui, dans son humble ermitage : « Mes » frères et mes maîtres, leur dit-il, écoutez ce que j'ai » à vous dire, car c'est le Seigneur lui-même qui me » l'a révélé. Mon temps est proche; bientôt, grâce à » Dieu, je serai délivré des liens qui me retiennent ici-» bas. Aussi je recommande avec instances à vos prières » mon départ de ce monde. »

En l'entendant parler ainsi, les religieux, douloureusement émus et ne pouvant retenir leurs larmes, le supplièrent de ne pas les quitter encore et de demander à Dieu, qui ne pourrait le lui refuser, de vouloir bien retarder le pénible moment de la séparation.

Touché de leur douleur, le saint vieillard se prosterne sur le pavé, qu'à son tour il arrose de pleurs, et bientôt se relevant, il embrasse chacun de ses frères, verse sur eux de douces larmes : « O mes frères, mes frères, » disait-il, ne vous attristez pas ainsi, je vous en con-» jure, cela ne convient pas; mais plutôt réjouissez-vous, » car depuis longtemps je désire ce que vous redoutez. » Si je vous quitte, ce n'est pas pour l'exil, mais pour » la patrie vers laquelle je soupire de toutes mes forces, » *car je sais en qui j'ai cru. Le Christ est ma vie, et la* » *mort me sera un gain.* J'ai fait la garde de mon mieux » pendant la première, la seconde et la troisième veilles; » me voici à la quatrième, et bientôt paraîtra le jour. » C'est pourquoi j'espère recevoir du Seigneur, dans » l'éternelle béatitude, la couronne de gloire qui ne se » flétrit pas. » Il n'en put dire davantage, et les frères se retirèrent lentement, la tristesse dans l'âme.

Peu de jours aprés cette scène déchirante, saint Til fut pris d'un fièvre légère qui alla en augmentant. Mais tandis que son corps était dans le malaise et la défaillance, sa sainte âme, toujours tournée vers le ciel, ne cessait de s'occuper de Dieu. On était arrivé au jour

Digitized by Google

de l'Épiphanie, qui veut dire *apparition du Seigneur*. Ce jour semblait on ne peut mieux choisi pour le passage du saint à une vie meilleure. Il allait bientôt voir sans aucun obstacle, mais *face à face* et *tel qu'il est en lui-même*, Celui qu'il n'avait contemplé jusque-là qu'*en énigme et en apparence*. Ce jour-là, il disposa tout dans son oratoire, indiqua le lieu où il voulait être enterré dans l'église du monastère; puis, sentant la mort approcher, il appelle un jeune garçon qui le servait et lui dit : « Hâtez-vous, mon fils, rendez-vous promptement à la » ville de Limoges, et dites à l'évêque que je le prie » de venir ici demain, afin de recommander mon âme » à Dieu et donner à mon corps la sépulture chrétienne. » Après cela il reçut le sacrement du corps et du sang de Jésus-Christ, se munit du signe de la croix, et peu après, entouré de quelques frères qui l'assistaient en pleurant et en priant, priant lui-même, il rendit paisiblement le dernier soupir. C'était dans la nuit du 6 au 7 janvier, un peu après minuit, l'an 702, ou 707 d'après d'autres. Il était âgé de quatre-vingt-quatorze ans.

Cependant le jeune messager arrivait chez l'évêque, qui était ce même Hermen si souvent guéri par les prières du saint. Il le trouva couché et si malade qu'il ne pouvait se tenir sur son séant, ni bouger dans son lit. Par une disposition de la Providence, il n'avait pas cette fois envoyé vers le saint pour demander d'être guéri, comme nous savons qu'il avait l'habitude de faire. Peut-être craignait-il, à la fin, de tenter Dieu. Néanmoins, aussitôt qu'il eut entendu le message du bienheureux Til, la confiance lui revint. Il se recommande intérieurement au saint, et, plein de foi, il dit à ses serviteurs qu'il veut se lever. Comme ceux-ci, tout étonnés, hésitaient à lui donner ses vêtements, l'évêque, qui un moment auparavant ne pouvait faire un mouvement, se lève et s'habille sans le secours de personne : il était subitement et complètement guéri.

Hermen part sur l'heure, non à cheval, mais à pied,

Digitized by Google

par dévotion, et arrive à l'ermitage du saint religieux. Celui-ci avait rendu le dernier soupir depuis plusieurs heures. Après avoir célébré, selon la coutume, l'office pour les défunts, l'évêque voulut, par reconnaissance et par honneur, ensevelir le corps de ses propres mains, porter, avec l'aide des moines, le cercueil au lieu de la sépulture, dans l'église du monastère, et enfin le descendre lui-même dans la fosse. Les funérailles terminées il revint dans la ville épiscopale, bénissant Dieu de la santé qu'il lui avait rendue par les mérites de son serviteur (1).

Peu de temps après, le même évêque fit élever, au-dessus de la tombe du saint, un monument funéraire en forme de voûte, ouvrage d'or, d'argent et de pierreries d'un merveilleux effet, et y grava une inscription composée à la mémoire du pauvre ermite. On aime à voir l'art que Til avait cultivé s'employer, avec ce soin et cette munificence, à orner son tombeau. Lui-même sans doute s'était appliqué, dans les heures où il se reposait de sa méditation solitaire, à exécuter quelque beau reliquaire pour son cher patron. Limoges, où il avait travaillé peut-être avec son maître, consacrait, par l'entremise de son premier pasteur, ses richesses et son industrie à la gloire du protecteur nouveau qu'elle donnait, avec Éloi, à ses orfèvres émailleurs (2).

J.-B. Chabau,
Chanoine honoraire.

---

(1) *Bollandistes*, nos 30, 31. Mabillon, nos 12, 13.
(2) Verdière.

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

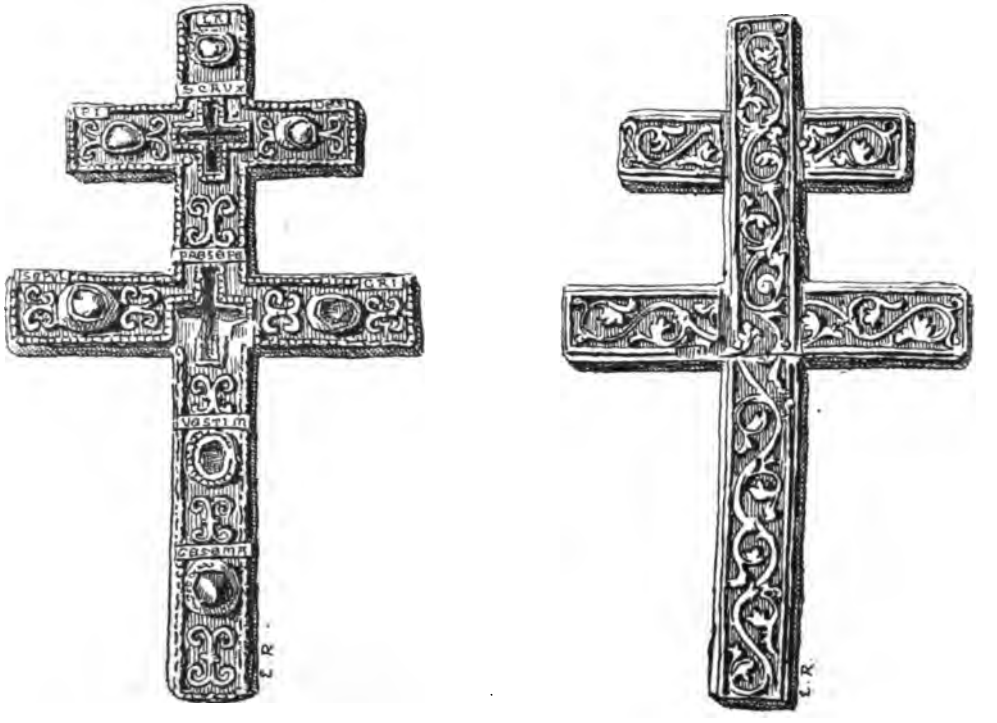

CROIX-RELIQUAIRE CONSERVÉE A BRAGEAC (CANTAL)

Digitized by Google

CROIX-RELIQUAIRE

CONSERVÉE A BRAGEAC

(CANTAL)

La croix dont nous donnons le dessin, d'après des photographies de M. E. Molinier, est conservée dans l'église de Brageac (Cantal), où elle est connue, nous ne savons trop pourquoi, sous le nom de *Croix de saint Til.* Elle est à doubles traverses et formée de lames minces d'argent doré appliquées sur une âme de bois; les rinceaux qui en constituent les ornements sont estampés; un grènetis accuse les arêtes de la croix.

Sa hauteur est de 150 millimètres; les deux traverses mesurent, l'une 65 millimètres de long, l'autre 85 millimètres; l'épaisseur est de un centimètre.

Les reliques sont renfermées dans de petites cavités ménagées le long du montant et des traverses; celles qui sont à la rencontre des deux croisillons ont elles-mêmes la forme d'une croix; les autres consistent en simples trous dont les bords, relevés légèrement en façon de bates, forment ainsi une sertissure facile à faire, et par suite très économique.

Digitized by Google

Des inscriptions faites au repoussé nous renseignent sur la nature des reliques : ce sont des pierres du sépulcre, de l'étable du Sauveur et du jardin de Gethsémani, du bois de la vraie Croix, des vêtements du Christ. On lit en effet, en réunissant les fragments de mots qui se trouvent en tête de la croix et aux extrémités de chaque traverse : LA PI DES SEPVL CRI; et le long du montant : S.CRVX PRESEPE VESTI.M. GESEMA.

Cette croix, qui date du XIIIe siècle, nous paraît être de provenance limousine. Nous ne saurions trop répéter, à ce sujet, ce qu'écrivait M. R. de Lasteyrie à propos de la croix de Gorre (1).

Une opinion, très généralement admise, fait supposer que toutes les croix à doubles traverses sont de fabrication byzantine. C'est Didron qui, le premier, a commencé à accréditer cette erreur, et il en était arrivé à établir cette conclusion, que bien des archéologues ont depuis lors considérée comme parole d'Évangile : « Nous engageons nos lecteurs à bien constater la forme et le nombre des croisillons sur toutes les croix qu'ils auront occasion de voir. Quand la double traverse s'y rencontrera, l'origine et la nature n'en seront plus douteuses : la croix sera grecque et servira de reliquaire (2). »

On peut admettre facilement que la croix à

(1) *Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques* de 1884.

(2) *Annales archéologiques*, t. V, p. 327.

Digitized by Google

doubles traverses est d'origine orientale, qu'elle était en usage depuis plusieurs siècles dans l'empire de Byzance quand on s'est mis à en fabriquer de pareilles en Occident; mais il y a loin à conclure de là que par le seul fait qu'elles sont à doubles croisillons, elles proviennent sans aucun doute de l'Orient. Les expositions de Limoges et de Tulle ont fourni un certain nombre d'objets qui, sans parler de ceux qui se trouvent dans les collections publiques et privées, donnent un démenti formel à cette manière de voir.

ERNEST RUPIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

LIVRES DE RAISON

LIMOUSINS ET MARCHOIS

TEXTES

(Suite. — Voir t. IX, 2me livraison.)

XVII

EXTRAITS D'UN LIVRE DOMESTIQUE DE LA FAMILLE LEYNIA DE CHASSAGNE (1724-1804) (1).

Le vingt janvier mille sept cent vingt quatre, mon épouse s'est accouchée du garçon. A été parein Me Pierre Leynia, juge du Loy (?), mon père; mareine Delle Françoise Lafont. Et a été baptisé par M. Chadenier, vicaire de Treignac (2), led. jour. DELEYNIA. Est mort le dit Pierre Leynia le 25 dudit mois.

Le trente un août mille sept cent vingt cinq, est née Marrianne Leynia. A été parein Me Étienne Leynia, curé de Saint-Hylaire-Foissac (3); mareine Delle Anne Fayolle. Et a été baptisée par M. Lafont, vicaire à Treignac, le 4 septembre 1725. DELEYNIA.

Le vingt six fevrier mil sept cent vingt huit, est né Pierre Leynia. A été parein Me Pierre Lafont, prieur de Monceix (4); mareine Delle Françoise Dugibanel. Et a

---

(1) Nous n'avons rien à ajouter aux indications données à l'Introduction. — ALF. L.

(2) Chef-lieu de canton, arrondissement de Tulle (Corrèze).

(3) Aujourd'hui paroisse et commune du canton de Lapleau, arrondissement de Tulle.

(4) Près Chamberet. M. l'abbé Joyeux, curé de Vicq, a exécuté au Mont-Ceix des fouilles qui ont amené la découverte de restes intéressants de l'époque gallo-romaine.

Digitized by Google

été baptisé par M. Lafont, vicaire de Treignac, le 29 du dit mois. DELEYNIA.

Le trois octobre 1729, est né Pierre Leynia. A été parein Pierre Leynia, s^r du Mas, mon frère; mareine D^elle Catherine Dequet, veusve de Jacques Boulière. Et a été baptisé le 5 dudit mois par M. Daffieux. DELEYNIA. *Est mort le dit Pierre le 13 février 1737.*

Le 8 février 1732, est née Jeanne Leynia. A été parein Pierre Leynia, s^r du Mas, mon frère; mareine D^elle Jeanne Grandchamp, sœur de St-Joseph. Et a été baptisée le 10 du présent par M. Farge, curé de Soudaine (1). DELEYNIA. *Est morte ladite Jeanne Leynia le 13 janvier 1735.*

Le 19 décembre 1733, ma femme s'est accouchée du garçon. A été parein Denis Leynia, mon frère; mareine Élisabet Granchamp. Et a été baptisé le 20 du présent mois par M. Daffieux, curé de Treignac. DELEYNIA. Est mort ledit Denis Leynia le 24 décembre 1733.

Le 18 septembre 1735, ma femme s'est accouchée d'un garçon. A été parein Charles Joseph Grandchamp, sieur de Lacueille (?); mareine Antoinette Leynia, ma sœur. Et a été baptisé le 21 du présent mois par M. Vacher, vicaire. DELEYNIA.

Le 8 mars 1737, ma femme s'est accouchée d'un garçon. A été parein Louis Leynia, mon frère; mareine Marianne Leynia, ma fille. Et a été baptisé le 10 par M. Daffieux, curé de Treignac. DELEYNIA.

Est mort ledit Louis le 17 juin 1737.

Le 15 décembre 1738, ma femme s'est accouchée d'une fille. A été parein Me Pierre Leynia, vicaire à Vitract (2);

---

(1) Aujourd'hui commune du canton de Treignac. La paroisse de La Vinadière a été réunie à celle de Soudaine.

(2) Aujourd'hui commune du canton de Corrèze, arrondissement de Tulle.

Digitized by Google

mareine D^elle^ Marie Grandchamp. Et a été baptisée le 18 du présent mois par M. Belarbre, curé de Soudaine. DELEYNIA.

Le 15 octobre 1740, ma femme s'est accouchée d'une fille. A été parein Charles Janisson, s^r^ de La Garde; mareine Jeanne Chaverebière, ma belle sœur. Et a été baptisée le 16 du présent par M. Bélarbre, curé de Soudaine. DELEYNIA.

Le 5 février 1742, ma femme s'est accouchée d'une fille. A été parein Me Pierre Lafont, prieur de Monceix et curé de Meilhars (1); mareine Marie Leynia. Baptisée le 11 dudit mois par M. Serre, curé de Chamberet (2), à Soudaine. DELEYNIA.

Le 3 novembre 1744, ma femme s'est accouchée du (*sic*) garçon. A été parein Louis Leynia; marraine Marianne Boulière. Et a été baptisé le 5 du mois par M. Daffieux, curé de Treignac. DE LEYNIA.

Le 22 juillet 1746, ma femme s'est accouchée de deux filles, baptisées le dit jour par M. Juge, curé de Soudaine, à Chambéret. DELEYNIA.

Le 24 août 1751, ma femme s'est accouchée d'un garçon. A été parein Me Étienne Leynia, prêtre; mareine demoiselle Marianne Décubes. Baptisée à Chamberet par M. Duvergier, curé de Soudaine. DELEYNIA.

Le 13 décembre 1756 est né Jean-Baptiste Leynia, fils à Pierre Leynia et à Marie Chaverebière. A été parein Jean-Baptiste Leynia; mareine D^elle^ Michele Farge. Et a été baptisé le 14 du présent mois par Monsieur Lestrade, curé de Chamberet, à la Vinadière (3).

---

(1) Meilhards, aujour. chef-lieu de commune, canton d'Uzerche, arrondissement de Tulle (Corrèze).

(2) Aujourd'hui commune du canton de Treignac.

(3) La Vinadière, près et commune de Soudaine, canton de Treignac.

Digitized by Google

Le 16 may 1758, est née Marianne Leynia, fille à Pierre Leynia [et] à Marie Chaverebière. A été parein Jean-Baptiste Chaverebière; mareine Marianne Diquet. Et a été baptisée le 18 par M. Chaverebière, curé de Mauzanes, à la Vinadière.

Le 19 octobre 1759, est né Joseph Leynia, fils à Pierre Leynia, et de Marie Chaverebière. A été parein Joseph Chaverebière; mareine Marianne Leynia. Et a été baptisé le 22 par M. le curé de Mauzanes, à la Vinadière.

Le vingt deux novembre mille sept cent soixante un, ma femme s'est accouchée d'une fille. A été parrein Me François Chaverevière, curé de Mausane, et mareine Marianne Dequet.

LEYNIA DE CHASSAIGNE.

Le 12 avril mille sept cent soixante deux, mon épouse s'est accouchée d'une fille. A été parein Me Franssois Chaveribière, curé de Mausane; mareine demoiselle Toinette du Teil de Leynia, faisant pour Delle Françoise Dugibanel de Leynia, sa belle mère. A été baptisée par M. Duvergès, curé de Soudenne, le 13 dudit mois. LEYNIA DE CHASSAIGNE.

Le 21 mars 1764, mon épouse s'est accouchée d'un garçon. A été parein Étienne Leynia, mon frère; mareine Delle Jane Chaveribière. Et a été baptisé le 22 du présent mois par M. Duvergé, curé de Soudenne.

Le trois décembre 1780, ma femme s'est accouchée d'une fille qui a été ondoyée le 6 et est morte le 9. Monsieur Léonard Bourguet a été parein, et Delle Marie Chaveribière, ma mère, a été maraine. LEYNIA DE CHASSAGNE.

Le 9 décembre 1781, mon épouse s'est accouchée d'une fille. A été parein Joseph Leynia, mon frère, et maraine Delle Luce Pasquet. Elle a été baptisée le 10 par Monsieur Laroque, curé de Treignac. LEYNIA DE CHASSAGNE.

Le 19 septembre 1782, mon épouse s'est accouchée d'un enfant qui a été baptisé le même jour. Monsieur Léonard

Digitized by Google

Chammand (?) a été parin, et Dᵉˡˡᵉ Marie-Anna Leynia, ma tante, a été maraine. Cet enfant est mort le même jour. LEYNIA DE CHASSAGNE.

Le 17 septembre 1788, Dᵉˡˡᵉ Hélène-Gabrielle-Sophie Reynaud, mon épouse, s'est accouchée d'une fille appelée Justine-Gabrielle. Son parrain a été Étienne Leynia, mon frère, vicaire de Lubersac (1), et a été maraine Dᵉˡˡᵉ Gabrielle-Françoise Meynard des Combes. Elle a été baptisée le 18 par M. Nynaud, vicaire de Treignac.

Le 31 may 1790, ma femme s'est accouchée d'une fille qui a été baptisée le 1ᵉʳ juin par M. Laroque, curé de Treignac. Elle a été apellée Marie-Thecle 1. Son parrain a été Monsieur Alexis-Pierre Thibaut, directeur des dommaines dans la Généralité de Poitiers, qui a été représenté par Joseph Leynia, mon frère, et sa maraine Dᵉˡˡᵉ Marie-Thecle Chaverebière, ma mère. LEYNIA DE CHASSAGNE.

Le 30 juillet 1791, ma femme s'est accouché d'une fille qui a été baptisée le dit jour par M. Laroque, curé. Elle a été nommé Madelaine-Angélique-Françoise. Son parrain a été Joseph Chaveribière de Sal, et la maraine Madelaine-Angélique-Françoise Archambot de la Perrière, femme du citoyen Chouet cadet, de la ville de Nevers, cousine de ma femme, représentée par Marie-Thecle Chaveribière, ma mère.

Le 10 aout 1792, ma femme s'est accouchée d'une fille qui a été ondoyée tout de suitte par la sage-femme. Elle a été baptisée le 18 octobre; elle a été nommée Marie-Joséphine. Son parrain a été le citoyen Joseph Chouet, de la ville de Nevers, représenté par Joseph Leynia, mon frère, et la maraine Dᵉˡˡᵉ Marie-Anne Leynia, ma tante. Cette fille est décédée le 26 octobre de la dite année. Il y avoit une fille nommée L..... qui est morte le 4 brumaire an onze.

(1) Chef-lieu de canton, arrondissement de Brive (Corrèze).

Digitized by Google

Le 5 du mois fructidor an 3 de la République, ma femme a acouché d'un enfant mâle qui a été nommé François-Antoine Leynia. Cet enfant est mort le huit du dit mois, ainsy qu'il est constaté au registre.

Le 1er messidor de l'an 5, ma femme a accouché d'un enfant mâle qui a été nommé François-Justin Leynia. Cet enfant est mort le 30 messidor de l'an six.

Le 24 messidor de l'an 10, ma femme a accouché d'une fille qui a été nommée Thérèse-Joséphine. Les deux témoins sont Joseph Leynia, mon frère, et Thérèse Chapellar, épouse du citoyen Sal, mon cousin.

Le 9 août mille sept cent quatre vingt douze, j'ai fait à Tulle un testament cacheté que j'ai laissé entre les mains de Boudret, notaire royal, qui reste près Saint-Pierre. C'est lui qui a fait l'acte de suscription en présence de six témoins qui ont signé. Je lègue à chacune de mes filles 4,000 ll., payables à chacune à raison de 1,000 ll. à sa majorité ou établissement, et 500 ll. chaque année jusqu'à fin paiement. Je donne à Marie-Anne Leynia, ma tante, la jouissance d'une chambre meublée et ustencilée pendant sa vie, et 100 ll. de rente viagère, sans retenue. Je donne à Joseph Leynia, mon frère, une chambre meublée et 100 ll. de pension viagère. Je donne à Étienne Leynia, mon oncle, la jouissance pendant sa vie de l'apartement qu'il ocupe dans ma maison et du meuble qui est dedans. Je donne 200 ll. pour faire dire des messes basses pour le repos de mon âme, dont 100 ll. payables au moment de mon décès, et 100 ll. payables un an après. Je donne 300 ll. aux pauvres, payables par mes héritiers dans l'année de mon décès. Je reconnais dans mon testament avoir reçu de la succession de feu Matieux Reynaud, oncle de ma femme, tous frais déduits, la somme de..... (1), que je luy assure sur ma succes-

(1) Le chiffre a été soigneusement biffé sur le manuscrit.

Digitized by Google

sion. J'institue pour mes héritiers Dlle Marie Chaveribière, ma mère, et Gabrielle-Hélène Reynaud, mon épouse, aux quelles je lègue l'usufruit de ma succession, et leur donne pouvoir de faire héritière celle de mes filles qui bon leur semblera. Et au cas que l'une d'elles mourut avant d'avoir nommé ladite héritière, la survivente aura le droit.

LEYNIA CHASSAGNE.

(Archives départementales de la Haute-Vienne, série E.)

Digitized by Google

XVIII

EXTRAITS D'UN REGISTRE DE FAMILLE DU SIEUR ÉTIENNE RETOURET, DE LIMOGES (1746-1763).

Dieu nous a donné un garçon le 15 septembre 1746, né le jeudi, à 11 heures du matin (1). Il a été baptisé à Saint-Pierre par M. Theulier, vicaire. Il a eu pour parrain M. Jacques Froment, et pour marraine Mlle Rose Dépéret, ma mère. Son nom est Jacques Retouret.

Nous avons mis notre fils aîné, Jacques, aux Grands-Carmes le 23 mai 1762, âgé de 15 ans et 8 mois, ou environ, pour la somme de 350 livres, sans y comprendre les habits de sa profession, les chemises et sa pension.

Du 31 mai 1763. — J'ai payé au R. P. prieur des Grands-Carmes de Limoges la somme de 200 livres, pour final payement de ce que j'étois convenu avec ledit prieur pour la profession de cejourd'hui, de mon fils aîné Jacques Retouret, signée des parents qui ont assisté à ladite profession qu'il a faite ce matin, jour de mardi (2).

---

(1) Le père s'appelle Étienne Retouret, et la mère Marie Theuriet. Celle-ci meurt le 15 octobre 1762.

(2) Un frère de Jacques, François Retouret, fut mis aux Grands-Carmes le 3 juillet 1763, âgé de 15 ans et cinq mois; il fit profession le 4 juillet 1764. On connaît un Retouret vicaire de Saint-Pierre-du-Queyroix au début de la Révolution. (Voy. l'*Invent. des Arch. comm. de Limoges*, GG, 35 et 66.)

(*Communiqués par M. l'abbé Lecler.*)

Digitized by Google

XIX

EXTRAITS DU LIVRE DE RAISON DU SIEUR LAMY-DELURET, CURÉ DE LA ROCHE-L'ABEILLE (1) 1779-1788 (2).

Le 1er juillet (1779 ?), M. l'abbé de la Bussière s'est retiré chez M. de Royère (3) pour l'éducation de ses enfants, demeurant également vicaire à condition de ne rien innover dans la paroisse. Le 29 aout, je lui representai que je ne pouvois lui payer sa pension en entier sur ce que son éloignement me gênoit en bien des choses, et je convins avec lui de lui donner cent francs par an et de lui payer les messes qu'il acquitteroit à ma décharge. Je lui ai donné, le même jour que dessus, 25 francs, et lui ai payé ses messes d'avance. Le 12 aoust, M. l'abbé de la Bussière me fit la demande de 200 francs par an pour sa pension. Il voulut me remettre la clef de la sacristie, et sur ce que je n'y adhérois pas, il me donna un mois pour me décider. Toutefois, dans la demande qu'il me faisoit, il me donna l'option ou du casuel de Royères (4) ou de 200 francs. Je ne voulus recevoir la clef de la sacristie pour lui laisser la liberté de dire la messe, lui dis-je. Au reste, je lui dis expressement qu'il étoit le maître de faire ce qu'il jugeroit à propos, que je ne consentirois jamais à une augmentation que

(1) Chef-lieu de commune, canton de Nexon, arrondissement de Saint-Yrieix (Haute-Vienne).

(2) Nous avons déjà dit que ce manuscrit appartenait aux archives départementales de la Haute-Vienne. A. L.

(3) Royère est le nom d'un ancien château, chef-lieu d'une petite seigneurie qui a longtemps appartenu à une des plus anciennes familles féodales de la contrée. Cette famille a possédé des résidences à Royères, près la Roche-l'Abeille, et à Royères Saint-Léonard.

(4) Royères, près et commune de la Roche-l'Abeille.

Digitized by Google

je ne croyais pas lui devoir, n'étant pas au service de ma paroisse comme un vicaire doit être, n'étant tout au plus que pour la commodité de quelques villages de Royère, et ne résidant pas à ma place pour me donner la liberté de m'absenter. Le 28 octobre, M. Labussière me demanda obstinément sa pension sur le pied de 200 francs. Je la refusai et, de ce moment, il renonça à la qualité de vicaire. Le 2 novembre, je fus chez M. de Royère et le priai de terminer mes discussions avec M. l'abbé, le laissant maître de tout, et quelques jours après je lui donnai chez moi la somme de 54 ll. 6 sols, qui faisoit celle que je devois à M. l'abbé soit pour sa pension sur les conventions précédentes, soit de l'augmentation à 200 francs par an que M. de Royère lui adjugea pour le bien de la paix depuis le moment de sa demande. Moyennant cela, M. de Royère me promit que l'affaire seroit fini, que M. l'abbé l'avoit asseuré d'en passer par tout ce qu'il voudroit. Il m'a dit que M. l'abbé lui avoit avoué nos conventions à 100 ll. par an, lesquelles néanmoins il vouloit désavouer..... Mon frère, déja avec moi à Saint-Victurnien (1), est venu à la Roche (2) pour être mon vicaire. Je n'ai pas fait d'autres conventions avec lui que celles que j'avois faites à Saint-Victurnien. Je lui donnois 18 francs par an en sus des messes qu'il acquittoit à ma décharge, que je lui payois. Toutefois je lui proposois 24 francs par an, sur quoi il ne me répondit rien. Je lui ai toujours payé les messes d'avance, et jusqu'au 6 octobre 1775, je lui avois payé ses honoraires. Il est vrai qu'il n'y avoit que trois mois que nous en étions convenus; et je ne lui ai payé que de (*sic*) ces trois mois, quoiqu'il fut mon vicaire dès l'année précédente, le 6 du mois d'aoust. Il est venu à la Roche le 12 novembre 1777..... — Le 13

(1) Chef-lieu de commune, canton de Saint-Junien, arrondissement de Rochechouart (Haute-Vienne).

(2) La Roche-l'Abeille.

Digitized by Google

octobre 1783, j'ai eu pour vicaire Monsieur Maud, et lui ai promis 48 ll. en sus de ses messes. — Le 28 janvier 1787, M. l'abbé Voisin, de Saint-Yrieix (1), est venu vicaire à la Roche; le 20 juillet, je lui ai donné 24 ll. en sus de ses messes, et je lui ai promis 100 francs au-dessus de ses messes. — Le 22 février 1788, M. l'abbé Sénemaud est venu vicaire à la Roche aux conditions de M. l'abbé Voisin, de 100 francs en sus de ses messes qu'il dit avoir et dont il se contentoit. — M. l'abbé Brousse est venu ici le 24 octobre 1788, aux conditions de M. l'abbé Voisin, savoir 100 francs en sus de ses messes, et vingt (?) francs pour lui tenir lieu de casuel.

(Archives départementales de la Haute-Vienne, série G, paroisses diverses.)

---

(1) Saint-Yrieix-la-Perche, chef-lieu d'arrondissement (Haute-Vienne).

Digitized by Google

XX

REGISTRE DES REDEVANCES DUES A JEAN-BAPTISTE MARCHANDON DU PUIMIRAT, CHANOINE DE SAINT-ÉTIENNE DE LIMOGES (1789-1791).

État des rentes qui me sont dues chaque mois de l'année, à divers jours, MDCCLXXXIX (1).

SOMMAIRE

Les rentes qui me sont viagères seront précédées de cette marque — V/.

Les rentes dont je dois jouir pendant ma vie (et dont le capital, subsistant après mon décès, sera payé à M. Juge de Saint-Priest, mon neveu, exceptée celle des lièvres ou cochons de lait, dont le capital sera réversible à Anne Roche, ma servante, après mon dit décès) seront précédées de cette marque — R/.

La rente qui doit subsister jusqu'au 7 novembre 1796 inclusivement, payable tant à moy qu'aux miens, sera précédée de cette marque — 2.

1° N°. Outre la rente du sieur Chabrol, boulanger dans la Cité, de 6 l. par mois, payable en saulnes (2) pour les pauvres, il doit porter, au moment de mon décès, 12 l., aussi en saulnes, pour leur être également distribuées par mon ayant-cause.

2° N°. Que j'ai, pour ma vie durant, la maison que j'occupe, ainsi que tous les meubles qui sont dedans : le tout appartenant à mon neveu L. Juge, laquelle est exempte de toutes impositions.

---

(1) Voir le passage de l'Introduction relatif à ce manuscrit. L. G.

(2) En gros sous, en sous doubles, *saunas*.

Digitized by Google

3° N°. Que la rente que mon neveu J. Juge C. (1) me paye, de 78 l., est pour faire face à pareille somme, pour la fondation de deux messes par semaine, qui est faite à perpétuité dans la cathédrale, à 15 s. d'honoraire.

4° N°. Il est des rentes qui ne sont ni viagères, ni remboursables, tout au plus pour l'année ou pour un semestre; alors, à mon décès, elles auront cours jusqu'au moment de leur échéance, et mondit neveu en jouira, pouvant vérifier les tailles qui sont faites à ce sujet; ces sortes de rentes seront précédées de cette marque — *.

5° N°. Mon neveu, à mon décès, pourra exiger ou la rente ou le remboursement des capitaux, ceci à son choix, à part la rente de la chandelle, qu'il ne pourra demander que le 29 aoust.

6° N°. Qu'il sera libre à chaque débiteur des rentes cy après énoncées, de rembourser, sans que je puisse m'y refuser, ni ne peux former aucune demande quant à ce.

---

* Madame Lafont, ma voisine, solidairement avec son mary, me doivent tous les ans 50 l. beurre frais de Guéret, qu'ils payeront de la manière détaillée à chaque mois.

* Simon Lagneunie, dit Laguenille, maître traiteur et pâtissier, me doit, tous les dimanches gras de l'année, un petit gaudiveau et une tourte d'entremets, 2 gâteaux et 2 échaudets; le tout, je le recevrai à 7 heures du matin, depuis Pâques à la St Michel, et, depuis la St Michel au Carême, à 8 heures.

R/ Mademoiselle Roche, et Tulle, son mary, rue Torte ou de la Boucherie, me doivent tous les ans, de rente, 14 langues de cochon et 7 de bœuf.

✠

Au terme de mon declain
Tout pour moi prendra fin.

—

(1) Probablement Juge-Chapoulaud.

Digitized by Google

J. B.
Marchandon
de Puymirat.
P. C. (1).

Janvier.

* La Guenille donnera tous les dimanches l'ordinaire.

* Mad^e Lafon donnera 2 l. beurre frais et R/ 6 fromages d'Auvergne.

R/ Tulle donnera des langues.

R/ Le 1er, Jean B. Roche doit une bouteille de pinte liqueur fine, 8 onces massepains, 8 o. pralines, 12 biscuits.

R/ Le 1er ou 2^d samedy, le même : un cochon de lait.

R/ Le 15, le même : 8 onc. massepain, 8 o. pralines, 12 biscuits.

V/ Le 31, Jean Chabrol, b. (2) dans la Cité, me doit 6 l. en saulnes.

Février.

* La Guenille donnera tous les dimanches l'ordinaire.

* Mad^e Lafont donnera 14 l. beurre frais et V/ 6 fromages d'Auvergne.

R/ Tulle donera des langues.

V/ Le 1er, M. L. Juge : argent, 110 l. 10 s.

R/ Étienne Boudaud, 3 l. sucre, 1 l. 8 o. cassonade blanche.

R/ Jean B. Roche doit 8 o. mass. (3), 8 o. pral. (4), 12 bisc. (5); R/ Le 1er ou 2^d samedy, un lièvre.

---

(1) *Prêtre, chanoine.* Cette épigraphe est entourée de plusieurs encadrements concentriques, les uns rectangulaires, les autres en losanges, dont les angles sont ornés d'ossements en croix et de têtes de mort.

(2) Boulanger.

(3) Massepains.

(4) Pralines.

(5) Biscuits.

Digitized by Google

V/ Le 15, Mr Jean Juge C. doit 39 l.

M. L. Juge doit un semestre à Jeanne et A. Ro. (1) : 72 l.

R/ Jean Roche : 8 o. mass., 8 o. pral., 12 biscuits.

V/ Le 28. Chabrol 6 l.

Rente singulière, quoique formée avant les circonstances actuelles; elle sera précédée de cette marque — O, en la nommant rente du Tiers... (2).

La noblesse y est représentée par la Générosité; le clergé par l'Équité et la Reconnaissance; le tiers-État par la Liberté.

En la procurant réellement à Jeanne et Anne Roche, mes 2 domestiques, qui me doivent leurs services jusques à ma mort, la susdite rente, créée en leur faveur, est (3) suffisante pour les rendre libres et exemptes de servir davantage.

Cette rente a un triple avantage :

1° Elle procure annuellement des gages honnêtes à mes domestiques.

2° Elle a la qualité de rente de bienfaisance, puisque je n'ai rien à prétendre ni au capital, ni au revenu.

3° Elle a la qualité de rente remboursable, puisque Mr Juge, mon neveu, a fait à mes domestiques perpétuels une assurance (4) de 2,400 l., payable à mon décès; l'assurance est du 15 aoust 1787.

Mars.

* La Guenille donnera tous les dimanches (s'il y en a de gras) l'ordinaire.

* Made Lafont donnera 4 l. beurre frais et R/ 6 fromages d'Auvergne.

R/ Tulle donnera des langues.

R/ Le 1er, Jean B. Roche doit 8 o. mass., 8 o. pral. et 12 biscuits.

---

(1) Anne Roche. Les deux domestiques du chanoine.

(2) Ces trois points sont au manuscrit.

(3) Le manuscrit porte *et*, sans doute par erreur.

(4) On dirait aujourd'hui une obligation.

Digitized by Google

R/ Le 15, le même doit tout de même que le 1er.

✠ Mrs Deluc et Luchy C. (1), de Toulouse, me fourniront annuellement 25 l. huile d'olive, de la première qualité, suivant la convention faite entre nous.

Le 31, Jean Chabrol, boulanger, doit 6 l.

Avril.

Le 1er ou le 2d samedy, Jean B. Roche doit un cochon de lait (2). . . . . .

. . . . . .

V/ Le jour de Pâques, Mle de Puymirat, ma sœur, me doit 36 livres.

Mai.

V/ Le 1er, Mr L. Juge, mon neveu, doit 110 l. 10 s.

R/ Étie. Boudaud doit 3 l. sucre, 1 l. 8 o. cassonade blanche.

. . . . . .

Juillet.

R/ Le 1er, Jean B. Roche doit une bouteille de pinte syrop d'orgeat, 8 o. massepain, 8 o. pralines, 12 biscuits; — le 1er ou 2d samedi, un lièvre. . . . . .

. . . . . .

R/ ...Mr Massî, le 29, doit 20 l. chandelles, 12 l. de 4 et 8 livres de 6, délivrables en octobre. — 2. — Mr Thomas Matthieu P. doit, le 7 (novembre), 24 l. argent et 700 mottes.

. . . . . .

Pendant la relieure du présent, l'Assemblée nationale, venant de décréter qu'aucun fonds ne pourroit être hypothéqué tant pour le capital que pour le service de fondations quelconques ayant survécu audit décret, j'ay

(1) Chanoines (?).

(2) Nous omettons les mentions qui ne sont que la répétition de celles portées aux mois précédents.

Digitized by Google

été obligé d'anéantir la fondation que j'avois faite en l'église de Limoges en l'excluant de mon testament, vu la nullité de ma bonne intention. L'Assemblée nationale s'est emparée des clefs de ce royaume terrestre; veut-elle nous ôter les passe-partout que la religion avoit forgés, et dont tout bon chrétien avoit la liberté de se servir pour s'ouvrir le royaume des cieux?.....

Ah! Seigneur! les 24 articles énoncés dans le présent proviennent des biens dont vous m'avez comblé, et je ne les ay formés que pour être débarrassé de toute sollicitude temporelle, au milieu de la retraite où je me suis voué, n'ayant qu'à penser à vous et à mon salut..... Que votre volonté soit faite, et non la mienne; que ma résignation et mon sacrifice vous soient agréables et me fassent accorder les grâces nécessaires pour vous posséder pendant l'éternité. Ainsi soit-il.

(Cabinet de M. R. Chapoulaud, à Limoges.)

(A suivre.)

Digitized by Google

Digitized by Google

MONNAIE GAULOISE

EN BAS OR

TROUVÉE A YSSANDON (CORRÈZE)

Aux monnaies trouvées à Yssandon et au Puy du Chalard, et publiées par M. Léon Lacroix dans la dernière livraison de notre *Bulletin,* il y a très probablement lieu d'ajouter une pièce gauloise dont je me suis rendu acquéreur; M. Anatole de Barthélemy, sur le vu d'une bonne photographie qui lui a été envoyée par M. Ph. Lalande, a bien voulu la décrire comme il suit :

« La pièce gauloise dont vous m'envoyez la » photographie est un statère en très bas or que » l'on rencontre assez fréquemment en Poitou et » en Saintonge; on l'attribue assez judicieuse- » ment aux Pictons.

» D/. Tête à droite; devant la bouche un fleu- » ron formé de deux cordons perlés.

» R/. Aurige dirigeant un cheval androcéphale » à droite; devant le cheval, un symbole en » forme de croissant; dessous son ventre, une » main étendue. On aperçoit le bras tendu qui

Digitized by Google

» tient un objet dont je ne me rends pas bien
» compte; serait-ce un *torques ?*

» Sur certaines variétés, la main placée sous le
» cheval est accostée des lettres S A, que quel-
» ques numismatistes pensent désigner les *San-*
» *tones;* mais je ne suis pas de leur avis. Tous
» ces statères sont Pictons. »

Je crois savoir que cette monnaie provient d'Yssandon. Le dessin ci-dessus est dû à l'obligeance de M. le docteur Simon, médecin militaire au 14me de ligne, à Brive.

J. Soulingeas.

Digitized by Google

NOTE

SUR LE

LIAS DES ENVIRONS DE BRIVE

Le Lias du Sud-Ouest de la France affleure d'une manière à peu près continue sur la bordure du Plateau Central, depuis Poitiers jusqu'à Bruniquel, près Montauban.

Nous donnons, dans la présente note, une description sommaire de cette partie des affleurements liasiques qui s'étend, aux environs de Brive, depuis Nontron (Dordogne) jusqu'à Gramat (Lot).

Au point de vue de la nature de la sédimentation, le Lias est composé des couches ci-après :

Lias supérieur	9. Calcaires à *Gryphæa Beaumonti.*
	8. Argiles toarciennes.
Lias moyen	7. Calcaire à *Pecten æquivalvis.*
	6. Marnes à *Ostrea cymbium.*
	5. Argiles à *Belemnites clavatus.*
	4. Calcaires à *Belemnites.*
Infralias et Lias inférieur	3. Calcaires compactes et cargneules.
	2. Couches à argiles vertes.
	1. Grès du Lias.

Grès du Lias. — Les grès du Lias reposent en discordance sur les grès du Trias inférieur, sur les grès permiens ou sur les schistes cambriens ou primitifs.

La discordance du Trias et du Lias a déjà été constatée, dans des régions voisines de celles dont nous nous sommes occupé, par MM. Fabre et Péron.

Les grès du Lias se distinguent difficilement de ceux du Trias. Ils sont toutefois moins micacés, peu argileux, très quartzeux, à grains assez gros, d'une teinte jaunâtre uniforme, rarement bariolés; ils sont aussi plus durs et

Digitized by Google

mieux assisés. — Ce sont là leurs caractères au Sud de Brive, où leur épaisseur atteint 30 mètres environ.

Près de Ménoire, où ils couronnent un sommet formé par les schistes primitifs, leur épaisseur n'est que de 3 à 4 mètres. Ce sont des grès gris, quartzeux, à gros grains et en bancs épais.

Non loin, au Puy-d'Arnac, leur épaisseur s'accroît et atteint une dizaine de mètres. Ils se différencient des grès triasiques sur lesquels ils reposent par les caractères déjà signalés, et aussi par l'alternance de bancs durs et de bancs plus tendres.

En bien des points ces grès passent à des grès grossiers peu cohérents, ou même à des sables blancs (Labrousse, près Marcillac). — Parfois aussi, surtout à leur partie supérieure, ils alternent avec des argiles sableuses, verdâtres ou rougeâtres, en couches très peu épaisses (Chèvre-Cujols, près Brive).

A l'Ouest de Brive, à Terrasson, ces couches présentent, à la partie supérieure, un banc de grès jaunâtre, quartzeux, à grains fins, épais de 2m50 environ, reposant sur des argiles grises ou verdâtres, épaisses de 3 à 4 mètres. — La base est formée par des grès jaunâtres, quartzeux, sur 5 à 6 mètres.

Plus à l'Ouest encore, à la Bachellerie, les grès du Lias ne sont plus représentés que par des grès sableux, un peu argileux, avec nombreux galets de quartz.

Dans le département de la Dordogne, les grès du Lias ne se distinguent guère de l'étage qui les surmonte, et les couches inférieures du Lias se composent de grès et d'argiles.

Les deux natures de sédiment ne forment plus des lits d'une épaisseur constante, ni régulièrement distribués, mais plutôt des lentilles et des amas, ravinés souvent par le dépôt des couches sous-jacentes.

C'est dans les tranchées du chemin de fer de Nontron à Sarlat, entre Thiviers et Saint-Jean de Côle, que nous avons pu observer ces couches et reconnaître leurs véri-

Digitized by Google

tables caractères. Les grès sont très quartzeux, blanc-grisâtre, généralement très durs et susceptibles de fournir de beaux moellons. Ils passent parfois à des sables à gros grains, peu roulés, presque purs.

Les argiles sont jaunâtres ou verdâtres; elles sont compactes, micacées, et se séparent difficilement des schistes cambriens sous-jacents lorsque ceux-ci sont décomposés.

Les argiles et les grès contiennent assez fréquemment des galets.

A Nontron, on trouve aussi le même terrain, sur les hauteurs, au nord-ouest de la ville. Les grès ont une teinte plus foncée, et leurs éléments sont granitiques. Ils reposent d'ailleurs sur le granit. Les argiles sont verdâtres, schisteuses, plus ou moins sableuses.

Les grès, entre Nontron et Thiviers, contiennent des empreintes de tiges indéterminables. Ailleurs nous n'y avons recueilli aucune trace ou empreinte fossilifère.

Nous rangeons les couches de grès dans le Lias, en raison de leur discordance avec les couches triasiques et en raison de leur concordance avec les couches qui les surmontent, et qui appartiennent incontestablement à l'époque du Rhétien.

Couches à argiles vertes. — Le facies de ces couches à argiles vertes est caractéristique et ne se retrouve dans aucun autre terrain de nos régions. Elles se composent d'une alternance d'argiles vertes, rouges, lie-de-vin ou noirâtres, et de calcaire blanc-jaunâtre, compactes, à cassure terreuse, d'aspect dolomitique. Ces calcaires passent parfois à des dolomies sableuses; ils sont souvent fort durs, et alors leur cassure est lisse. — Les bancs sont épais de $0^{m}10$ à $0^{m}60$ et parfaitement réglés. Les calcaires contiennent fréquemment des grains de quartz et passent même à des grès calcarifères ou macignos.

Les argiles sont compactes mais se ravinent aisément; elles forment, vers la base, des couches très épaisses. On y trouve quelques lits minces de grès, de macignos ou de calcaires.

Digitized by Google

Les calcaires dominent dans la partie supérieure, et les lits d'argiles s'amincissent beaucoup.

Dans leur ensemble, ces couches présentent un rubannement extrêmement net, en raison de la régularité des lits, de la diversité de teinte et de compacité des bancs alternants.

L'épaisseur maximum des couches à argiles vertes est d'environ 20 à 25 mètres. Elles sont surtout développées aux environs de Beaulieu.

Sur la hauteur du Bout de la Côte, près Ménoire, les couches à argiles vertes sont formées par des bancs de jaspe, et les argiles ne se trouvent plus qu'à l'état de lits minces entre les bancs de jaspe. L'épaisseur de ces jaspes atteint 20 mètres.

A Noailles, au Sud de Brive, on trouve aussi des jaspes, mais seulement à la base des couches.

Celles-ci ont encore 12 à 15 mètres d'épaisseur; mais, plus à l'Est, leur épaisseur se réduit à 3 ou 4 mètres, et dans le département de la Dordogne, les couches à argiles vertes sont à peine distinctes.

Cependant, entre Nontron et Thiviers, au Nord de Millac, on retrouve les couches de jaspe alternant avec quelques bancs de grès ferrugineux. Ces jaspes ont été à tort associées avec les sables manganésifères qui les recouvrent, et classés, par conséquent, dans l'Oolithe inférieure ou dans le Tertiaire, suivant l'opinion qui avait cours. En réalité ces jaspes appartiennent à l'étage rhétien, et ils sont recouverts en discordance par les sables ferrugineux et manganésifères de l'époque tertiaire.

Ners Nontron, les couches à argiles vertes ont sans doute une très faible épaisseur, car nous n'avons pu en constater la présence.

Les jaspes ne sont pas fossilifères, et les calcaires sont également dépourvus de fossiles. Toutefois, certaines couches d'argiles schisteuses présentent quelques empreintes de plantes. — Nous avons recueilli, à Saint-Robert et à

Digitized by Google

Maumont (Corrèze), le *Pachyphyllum* (*Araucaria*) *peregrinum*, Lindley et Hutton, sp.

Non loin de la région qui nous occupe, au village du Bourg, près la Capelle-Marival (Lot), ainsi que près de Figeac, M. Bleicher a recueilli les fossiles suivants dans les calcaires dolomitiques en plaquettes des couches à argiles vertes :

Gervillia præcursor, Quenst.
Anatina præcursor, Oppel.
Leda Deffneri, Oppel.

Ebray a trouvé aussi au Bourg :

Mytilus minutus, Goldf.
Diademopsis, Desor.

Au reste, les couches à argiles vertes se retrouvent sur les bordures nord et sud du Plateau Central, contenant toujours la faune de la zône à *Avicula contorta*. L'âge de ces couches ne peut donc laisser place au doute, et la constance et l'uniformité de la sédimentation à cette époque sont fort remarquables.

Calcaires compactes et cargneules. — Les calcaires compactes du Lias reposent en concordance sur les couches à argiles vertes. L'épaisseur de cette série calcaire atteint 60 à 80 mètres au Sud du bassin que nous étudions; au Nord elle paraît plus réduite, et vers Nontron elle ne dépasse pas 20 à 24 mètres.

Le calcaire est en bancs réguliers, séparés par des lits minces d'argiles ou de marnes feuilletées. L'épaisseur et la texture des calcaires varie d'un banc à l'autre, ce qui fait ressortir la stratification.

On peut, dans les calcaires, distinguer les principales variétés suivantes :

1° Calcaire lithographique, à cassure lisse et conchoïde, très dur, gris d'ardoise foncé ou gris plus clair.

2° Calcaire marneux, compacte, à cassure terreuse ou finement grenue, moyennement dur.

3° Calcaire très marneux, dit calcaire castinier, très tendre et gélif.

Digitized by Google

4° Calcaire dur, grenu ou saccharoïde, souvent foncé ou rosé, empâtant des lits, des lentilles ou des fragments de calcaires lithographiques.

5° Calcaires compactes, suboolithiques ou oolithiques, à fines oolithes, avec enclaves ou zône de calcaires lithographiques.

La teinte dominante est la teinte gris-blanchâtre. — Quelques bancs sont jaunâtres ou jaune roux.

Vers la base, les calcaires se relient à ceux des couches à argiles vertes; ils deviennent, en s'élevant dans la série, de moins en moins dolomitiques, blanchâtres et très marneux. Les lits d'argiles s'atténuent et leur épaisseur devient insensible.

Vers le milieu de l'étage, les couches calcaires sont plus épaisses, moins marneuses, plus dures qu'à la base et comprennent des bancs de calcaire oolithique. — Vers le haut de l'étage, les calcaires sont encore plus durs et passent au calcaire lithographique.

Les régions occupées par ces calcaires lithographiques prennent l'aspect de Causses, en raison de la perméabilité du terrain, et il est parfois difficile de distinguer ces calcaires du Lias, de ceux du terrain oolithique.

Les bancs calcaires du Lias inférieur ont souvent été l'objet, postérieurement à leurs dépôts, de phénomènes d'altération; des actions extérieures les ont transformés en calcaires cristallins ou subcristallins, les ont corrodés et remaniés, et ont plissé les couches ou même fait disparaître toute trace de stratification. — Ces calcaires ainsi modifiés, cariés et caverneux, sont désignés sous le nom de « *cargneules.* »

Les phénomènes cargneuliformes ont commencé à se manifester dès l'époque du dépôt des couches à argiles vertes. Ils ont persisté jusqu'à la fin du dépôt, et même jusqu'au moment où se sont déposées les premières couches du Lias moyen. Mais l'intensité de leur action a été très variable dans le temps, aussi bien que dans ses localisations. Elle a atteint son plus grand développe-

Digitized by Google

ment en général vers la base, mais non tout à fait à la base des couches. En certains points, cette action énergique a persisté pendant la période entière du dépôt de l'Infralias et du Lias inférieur, notamment à Puybrun et à Terrasson.

En d'autres points, au contraire, on ne trouve pas trace d'actions cargneuliformes, notamment à Figeac, à Terrou (Lot), ou bien il existe seulement quelques bancs de cargneules, peu épais, comme vers Meyssac (Corrèze). Dans la région d'Excideuil, Thiviers, Nontron, les cargneules disparaissent complètement.

Vers Naillac (Dordogne) les calcaires, jusqu'alors blanchâtres, deviennent jaunâtres et prennent un aspect dolomitique. A Excideuil, ces calcaires sont entièrement jaunes et dolomitiques, et ils persistent ainsi jusqu'à Nontron; mais leur épaisseur se réduit considérablement.

Les cargneules ne contiennent naturellement aucune trace de fossiles. Dans les calcaires, nous n'avons trouvé que des moules de lamellibranches, souvent fort abondants. Ces fossiles se présentent aussi bien à la base qu'au sommet, dans les bancs de calcaires marneux.

Toutefois, à Nazareth, nous avons observé, dans des calcaires durs, des moules d'ammonites de nature indéterminable.

Nous pensons que, par des recherches prolongées, on pourrait arriver à déterminer quelques niveaux fossilifères. Quoi qu'il en soit, comme les couches sont recouvertes en concordance par le Lias moyen et qu'on n'y observe aucune interruption marquée et générale dans la sédimentation, il est probable que leur dépôt a dû s'effectuer pendant les époques du Rhétien (pars), de l'Hettangien et du Sinémurien.

Calcaires à Bélemnites. — Les calcaires à Bélemnites ne sont bien nets qu'aux environs de Terrasson, où ils se séparent aisément des calcaires compactes lithographiques du Lias inférieur. — Ce sont des calcaires gréseux, saccharoïdes, très compactes, très durs, de teinte jaunâtre

Digitized by Google

foncée sur les surfaces exposées à l'air. Les parties non altérées ont une teinte grise et contiennent des noyaux encore plus durs d'une teinte gris-bleu. — Ces calcaires reposent sans transition sur les calcaires du Lias inférieur et présentent, à la base comme à la partie supérieure, quelques lits de marnes gréseuses plus ou moins schisteuses. Leur épaisseur est de 6 à 10 mètres.

Ces couches sont fossilifères, mais les fossiles sont difficilement déterminables.

Le fossile le plus commun et qui se rencontre dès la base est une Rhynchonelle, probablement *Rhynchonella tetraedra,* Sow. On y trouve aussi des Belemnites, surtout dans un banc calcaire qui couronne ces couches et qui en est pétri. — Ce banc est surmonté par un lit de marnes gréseuses très fossilifères, où nous avons trouvé :

Rhynchonella tetraedra, Sow.
Gresslya ovata, Rœmer (*Pleuromya unioïdes.* — Jaubert).
Pecten priscus, Schloth.
Modiola (*Mytilus*) *scalprum,* Sow., variété : *numismalis,* Oppel.
Belemnites Bruguieri d'Orbigny.
— *compressus* Stahl.
— *umbilicatus,* Blainv.
— *acutus,* Miller.

Magnan avait déjà trouvé, dans des calcaires situés au même niveau, vers Saint-Antonin :

Lucina liasina, Ag.
Pecten priscus, Schloth.
Pentacrinus scalaris, Goldf.
Terebratula punctata, Sow.
— *cor,* Lamk.

A Figeac nous retrouvons ces couches gréseuses, mais elles passent insensiblement aux calcaires compactes du Lias inférieur par l'intermédiaire de calcaires compactes très durs, d'un jaune roux. Ces calcaires jaune-roux se chargent d'éléments arénacés dans les couches moyennes, et les couches supérieures sont formées de calcaires jaunes, gréseux, schisteux, alternant avec des marnes schis-

Digitized by Google

teuses, gréseuses. L'ensemble a une puissance d'environ 10 mètres. Ces calcaires sont aussi fossilifères.

Partout ailleurs, les calcaires compactes du Lias inférieur sont recouverts par des calcaires d'une nature très analogue et qui ne contiennent pas de fossiles autres que quelques *Pecten* indéterminables. Ce sont généralement des calcaires compactes, à texture grenue, d'une teinte jaunâtre, alternant avec quelques bancs de calcaires lithographiques absolument semblables à ceux du Lias inférieur. Souvent, ces calcaires grenus contiennent des zônes ou des nodules de calcaires lithographiques. Ces différents bancs calcaires sont séparés parfois par des lits très minces d'argiles schisteuses. Ces couches ont 5 à 6 mètres de puissance.

Ainsi, à Saint-Céré, les calcaires du Lias inférieur sont recouverts par 2 à 3 mètres de calcaire spathique avec zône lithographique, auxquels succèdent 2 mètres de calcaire blanc-jaunâtre marneux tendre et de calcaire lithographique très dur, avec quelques petits bancs de calcaire spathique et cristallin.

Près de Saint-Denis, ce sont surtout des calcaires lithographiques durs et des calcaires jaunâtres un peu saccharoïdes.

Dans la vallée de la Couze, le facies est le même.

A l'Ouest de Terrasson, dans le département de la Dordogne, les couches du Lias moyen sont atténuées à un tel point qu'il n'est plus possible d'y distinguer tous les différents niveaux observés vers Brive et Saint-Céré. Il convient donc de décrire ces couches à part et dans leur ensemble. Ce sera l'objet d'un paragraphe spécial.

La faune des calcaires de Figeac et de Terrasson suffit pour les rattacher aux couches inférieures de Lias moyen; mais comme ces calcaires recouvrent des couches non fossilifères, on ne saurait fixer d'une manière précise la limite supérieure du Sinémurien.

Tout ce qui peut être établi c'est qu'au début, ou peu après le début du Lias moyen, la sédimentation dans le

Digitized by Google

bassin que nous considérons s'est très légèrement modifiée, et qu'en deux points, à Terrasson et à Figeac, la modification a été assez complète pour provoquer un changement de facies.

Argiles à Belemnites clavatus. — Les calcaires gréseux ou lithographiques du Lias moyen sont surmontés par des argiles grises, schisteuses, contenant des bancs ou des miches de calcaires compactes marneux. A la partie supérieure de ces couches, les argiles sont noirâtres et contiennent quelquefois de minces lits de lignite.

L'épaisseur des couches est considérable vers Saint-Céré; elle atteint 50 ou 60 mètres. A mesure qu'on remonte vers le Nord-Ouest, cette épaisseur diminue et elle n'est plus que de 10 à 15 mètres vers Terrasson. Au Sud-Ouest de Terrasson ces couches s'atténuent brusquement, et vers Condat elles disparaissent complètement.

Les argiles à *Belemnites clavatus,* qui débutent sans transition au-dessus des calcaires, sont fossilifères, surtout à la base, où les fossiles sont calcaires.

Il existe, dans l'épaisseur de la formation, différents niveaux que nous n'avons pas encore distingués. — Certains de ces niveaux fournissent des fossiles pyriteux, et d'autres des fossiles phosphatés.

Nous avons trouvé dans l'épaisseur de la couche les espèces suivantes, sans distinction de niveau (1).

Belemnites umbilicatus, Blainville.
— *compressus,* Stahl. et ses variétés : *ventroplanus* et *Fournelianus.*
— *acutus,* Miller.
— *brevis,* Blainv. et sa variété : *breviformis,* Voltz.
— *apicicurvatus,* Blainville.
— *clavatus,* Schloth.
— *Bruguieri,* d'Orb.
Ammonites margaritatus, Montfort (rare).

---

(1) Nous devons la détermination de la plupart des espèces citées dans cette note à l'obligeance de MM. Douvillé et de Grossouvre.

Digitized by Google

Ammonites normanianus, d'Orb. et sa variété : *algovianus*, Oppel.
— *Davœi*, Sow.
— *ibex*, Quenstedt.
— *Loscombi*, Sow.
— *capricornus*, Schloth. très commune.
— *Jamesoni*, Sow.
— *Maugenesti*, d'Orb. et sa variété : *Valdani*.
— cf. *Pettos*, Quenstedt.
— *centaurus*, d'Orb.
Mactromya Hesione.
Gresslya ovata (*Pleuromya unioïdes*), Rœmer.
Avicula inæquivalvis, Sow.
Gryphæa cymbium, Lamarck. — Variété : *obliqua*, Goldfuss.
Pecten priscus, Schloth.
Harpax spinosus, Sow.
Terebratula subovoïdes, Rœmer.
— *sarthacensis*, d'Orb.
Rhynchonella tetraedra, Sow.
— *furcillata*, Theodori.
Spiriferina Walcotti, Sow.
Pentacrinus basaltiformis, Miller.

Cette faune montre que les argiles à *B. clavatus* représentent la partie inférieure du Liasien, c'est-à-dire les zônes à *A. Jamesoni*, *ibex* et *Davœi*.

M. Coquand cite en outre (Synopsis de la Charente).

A. Henleyi, Sow.
Pleurotomaria expansa, Sow.
Pholadomya ambigua, Sow.

Marnes à Ostrea Cymbium. — Les marnes à *Ostrea Cymbium*, qui surmontent en concordance les argiles à *B. clavatus*, sont schisteuses, jaunâtres, sableuses, et comprennent quelques bancs de calcaires à bélemnites.

Ces marnes schisteuses sont surtout développées du côté de Gramat, Miers, Thégra et Saint-Céré.

Leur puissance s'atténue graduellement en remontant vers le Nord. — Elles disparaissent avec les argiles un peu à l'Ouest de Terrasson.

Ces marnes contiennent :

Ammonites margaritatus, Montfort; commune.
Belemnites paxillosus, Schloth.

Digitized by Google

Harpax pectinoïdes, Lamk.
Mytilus Thiollerei, Dumortier.
Gryphea cymbium, Lamk.
Terebratula cornuta, Sow.
Rynchonella tetraedra, Sow.

L'*Ammonites margaritatus*, qui est très rare dans les argiles à *B. clavatus*, est très commune dans les marnes; elle s'y trouve à l'état pyriteux dans des nodules de calcaire ferrugineux.

Les marnes à *O. cymbium* doivent être rangées dans les couches inférieures de la zône à *A. marguaritatus*.

Calcaires à Pecten æquivalvis. — Les marnes à *O. cymbium* sont couronnées en concordance par un épais banc de calcaire gréseux, saccharoïde, jaune extérieurement, taché de gris-bleu, très analogue, comme texture, au calcaire à bélemnites. L'épaisseur de ce banc paraît être de 10 ou 15 mètres; elle varie peu d'un point à un autre.

Vers Saint-Céré, ces couches présentent à la base un banc de calcaire lumachellique et ferrugineux, d'une épaisseur de 2 à 3 mètres. Ce calcaire, d'une teinte rouge prononcée, occupe une assez vaste surface, et a été indiqué sur les cartes et mentionné par Dufrénoy et Élie de Beaumont comme grès du Trias.

En quelques points, les couches supérieures des calcaires à *Pecten æquivalvis* contiennent des jaspes et des grès jaspés, notamment à Glanes près Saint-Céré, et surtout à Terrasson. Elles alternent presque toujours avec des marnes sableuses.

Dans la vallée de la Couze, les calcaires à *Pecten æquivalvis* se composent d'une alternance de bancs de calcaires durs, jaunâtres, en pavés, et de marnes schisteuses jaunâtres.

Vers Terrasson, les calcaires débutent par un banc de calcaire rempli de *Terebratula subpunctata.* — Les couches supérieures sont très gréseuses, contiennent de gros grains de quartz et deviennent même sableuses. Ces sables sont jaunes, argileux, et comprennent des lits de calcaire,

Digitized by Google

de grès calcarifères, de grès jaspés, de jaspes, etc. Ces couches se terminent par un banc de grès calcarifère grossier de 0m50 à 2 mètres de puissance.

Les espèces que nous avons recueillies dans les couches à *Pecten æquivalvis* sont les suivantes :

Ammonites margaritatus, Montfort; rare à l'état calcaire.
Belemnites Bruguieri, d'Orb.; très commune.
Pecten Hehli, d'Orb.
— *æquivalvis*, Sow, très commun.
— *textorius*, Schloth.
Gryphæa cymbium, Lamk et ses variétés.
Ostrea sportella, Dumortier.
Monotis interlævigatus, Quenstedt.
Gresslya ovata, Romer.
Terebratula cornuta, Sow.
— *subpunctata*, Davidson.
Rynchonella tetraedra, Sow.
— *curviceps*, Quenstedt.
Spiriferina rostrata, Schloth.
Pentacrinus basaltiformis, Miller.

M. Coquand cite aussi (Synopsis de la Charente) : *Amm. spinatus*, Bruguière.

Les calcaires à *Pecten æquivalvis* représentent les couches supérieures de la zône à *Ammonites margaritatus*.

Lias moyen au Nord-Ouest de Terrasson. — A Terrasson même, les argiles à *B. clavatus* et les marnes à *G. cymbium* s'atténuent très brusquement, et paraissent avoir à peu près complètement disparu à un kilomètre à l'Ouest de la ville.

Au Nord-Ouest et jusqu'à Nontron, le Liasien est exclusivement calcaire ou gréseux, et ne contient ni marnes, ni argiles. Son épaisseur est d'ailleurs fort réduite.

Il paraît composé de deux séries de couches qui correspondraient aux calcaires à Bélemnites et aux calcaires à *Pecten æquivalvis*.

Les couches inférieures sont formées de calcaires compactes, à grains fins, jaune-roux, alternant avec des calcaires marneux ou lithographiques, blanchâtres ou blanc-jaunâtre, semblables à ceux du Lias inférieur. Ces couches

Digitized by Google

contiennent aussi des nodules et même des bancs de calcaire grenu saccharoïde, parfois ferrugineux. Elles se relient d'ailleurs aux calcaires du Lias inférieur, et il est difficile de préciser leur épaisseur, qui varie de 1 à 5 mètres environ.

Elles ne contiennent pas de fossiles, si ce n'est quelques moules de bivalves analogues à ceux que l'on trouve dans les calcaires du Lias inférieur.

Les couches supérieures ont un facies beaucoup plus arénacé; elles sont généralement couronnées par un banc de grès calcarifères grossiers.

A Ayen, Saint-Robert, Perpezac (Corrèze), ces couches se composent de calcaire gréseux ou marneux, jaune-roux, en bancs peu réguliers de 0m30 à 0m50, alternant avec des lentilles et des bancs de grès jaspés. — Ces calcaires passent parfois à un macigno à gros grains de quartz.

A Thiviers, la couche supérieure paraît débuter par des calcaires ferrugineux, grenus, épais de 1 mètre, surmontés par quelques bancs de calcaire jaune-roux, cristallin, très dur, passant quelquefois à un grès grossier. Au-dessus existe, sur une épaisseur de 3 à 4 mètres, des grès sableux, jaune-roux, se désagrégeant facilement et contenant quelques lits de jaspes et d'argiles grises. Ces grès sont surmontés par des calcaires gréseux à gros grains de quartz sur une épaisseur de 0m60. Enfin l'ensemble, qui a une épaisseur de 6 à 7 mètres, est couronné par un banc de calcaire jauue gréseux, schisteux, épais de 1 mètre.

A Saint-Jean de Côle, les couches supérieures du Liasien sont moins développées et ne paraissent comprendre qu'un banc d'un calcaire jaunâtre, dur, ou d'un calcaire marneux avec veines de macigno très grossier; ce banc, épais de 2 mètres, est surmonté par un macigno épais de 1 mètre.

Les couches supérieures sont assez fossilifères (Terebratules et Bélemnites), mais les fossiles ne sont représentés que par des moules extérieurs indéterminables.

Digitized by Google

Argiles toarciennes. — Les argiles toarciennes, qui forment la plus grande partie de l'épaisseur du Lias supérieur, sont compactes, dures, schisteuses, noirâtres, et deviennent grises ou jaunâtres au contact de l'air. Elles sont imprégnées de pyrite, contiennent des rognons de pyrite souvent décomposés, des lentilles de gypse et des géodes de calcite. Le gypse remplit parfois les délits de la roche.

Au Sud du bassin qui nous occupe, les argiles toarciennes alternent avec des bancs de calcaires grisâtres ou bleuâtres, compactes, marneux. Ces bancs ont une faible épaisseur et sont très réguliers. Parfois le calcaire, au lieu d'être distribué en bancs réguliers, se trouve sous forme de miches.

Vers la base des argiles toarciennes, on trouve quelques couches de schistes feuilletés sans fossiles.

Au Nord, à partir de Terrasson, les bancs calcaires disparaissent complètement, et les couches ne comprennent plus que des argiles noires plus ou moins schisteuses.

Les argiles toarciennes contiennent au moins deux niveaux fossilifères distincts. Nous indiquons ci-après la faune de chacun de ces niveaux.

1° — Zône à *Ammonites serpentinus* (Ammonites calcaires.)

Ammonites communis, Sow, avec sa variété : *Holandrei.* — Très commune à la base de la zône.
Ammonites subplanatus, Zittel.
— *borealis,* Seebach, et sa variété : *Levisoni,* Simpson.
— *serpentinus,* Reinecke. — Très commune à la partie supérieure de la zône.
Belemnites tripartitus, Schloth., et ses variétés.
Terebratula Lycetti, Davidson.

2° — Zône à *Ammonites bifrons.*

Ammonites bifrons, Brug. — Très commune; pyritisée.
— *crassus,* Philipps.
Belemnites irregularis, Schloth.
— *gracilis,* Zieten.
Pecten pumilus, Lamk.

Digitized by Google

et un certain nombre de Lamellibranches et Gastropodes (*Leda*, *Nucula*, *Turbo*, *Cerithium*, etc.).

Au dessus de la zône fossilifère à *A. bifrons*, il existe une épaisseur assez considérable d'argile dans laquelle nous n'avons pas, jusqu'à présent, recueilli de fossiles.

Au Nord de Terrasson, les argiles toarciennes ne sont guère fossilifères, et l'on ne peut y distinguer les deux niveaux que nous venons de signaler. — Il semble même qu'il y eut un une interruption dans la sédimentation en certains points, car à Thiviers nous avons trouvé l'*Ammonites bifrons* dès la base du Toarcien, au contact avec les calcaires du Liasien.

Les argiles toarciennes représentent tout le Toarcien, à l'exception de la zône à *Ammonites opalinus*.

Calcaires à Gryphæa Beaumonti. — Les argiles toarciennes sont couronnées par des couches calcaires qui forment la base des falaises du terrain oolithique dans les vallées au Sud de Brive.

Les argiles noires, à leur partie supérieure, alternent avec des marnes foncées et des calcaires en bancs minces. Ces couches sont surmontées par des calcaires noduleux, à grains grossiers, marneux, parfois subcristallins, noirâtres ou jaunâtres, alternant avec des marnes noduleuses, schisteuses, noirâtres. Le tout est couronné par un calcaire gréseux, ou subcristallin, noduleux, géodique, noirâtre, qui passe peu à peu au calcaire oolithique blanc ou rosé du Bajocien.

Les couches à *Gryphæa Beaumonti* se distinguent facilement des calcaires bajociens par leur teinte jaune et par l'alternance de couches de compacités différentes.

Ces couches sont assez fossilifères; nous y avons recueilli les espèces suivantes :

Ammonites subinsignis, Oppel.
— *cf. opalinus.*
— *cf. Murchisonæ.*
— *acanthopsis*, d'Orb.
— *fluitans*, Dumortier.

Digitized by Google

Ammonites radiosus, Seebach.
— *cf. mactra*, Dumortier.
Pholadomya fidicula, Sow.
Gryphæa Beaumonti. Rivière (*O. pictaviensis*, Hébert.)
Terebratula Lycetti, Davidson.
— *infraoolithica*, Deslongchamps.
Rhynchonella cynocephala, Richard.

La *Gryphæa Beaumonti* a été presque toujours confondue avec l'*Ostrea sublobata;* cependant son crochet est plissé. — Elle est très commune et forme un banc d'une consistance remarquable. A Terrasson, ce banc n'a qu'une épaisseur de 1 mètre, mais il est pétri d'individus de cette espèce.

Les Ammonites sont généralement en mauvais état de conservation, ce qui rend leur détermination difficile; elles appartiennent aux groupes de l'*Ammonites radians*, de l'*A. Murchisonæ* et de l'*A. opalinus.*

Outre les espèces citées, nous avons recueilli aussi un certain nombre de Lamellibranches non encore déterminés.

Les couches à *G. Beaumonti* se rattachent évidemment au niveau de l'*A. opalinus*, de l'*A. torulosus* et de la *Trigonia navis* (Oppel), c'est-à-dire au niveau le plus supérieur du Lias, tel qu'on le délimite actuellement en France.

Résumé. — M. Péron, dans une note présentée en 1873-1874 à la Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Tarn-et-Garonne, a donné une coupe du Lias de l'extrémité méridionale du bassin du Sud-Ouest.

Nous reproduisons cette coupe ci-dessous :

Bajocien	Série de bancs minces, noduleux, gris foncé, de plus en plus espacés en descendant, alternant avec des marnes schisteuses foncées. — Zône de l'*Ostrea sublobata*. — Excellent horizon, toujours très fossilifère et nettement reconnaissable.
Toarcien	Marnes puissantes d'un noir ardoisé, très fissiles, avec petits bancs de lumachelles et fossiles du Toarcien. Niveau du *Leda rostralis*. Marnes très argileuses, riches en fossiles du Toarcien, en grande partie à l'état de fer pyriteux ou hydroxydé. — Zône de l'*Ammonites bifrons*. Calcaires marneux à ciment, gris cendré en bancs noduleux. — Zône de l'*Ammonites serpentinus*.

Digitized by Google

Liasien	Séries de bancs calcaires bleuâtres, jaunes extérieurement, peu épais, très durs, lumachelliques. — Nombreux fossiles du Lias moyen. — Zône à *Pecten æquivalvis*. Marnes très fissiles, d'un gris verdâtre, micacées fortement, fossilifères surtout dans la partie supérieure. — Zône à *Ostrea cymbium*. Bancs espacés de calcaire noduleux, gris cendré, analogue à ceux du Toarcien. — Marnes grises. — Nombreux fossiles et surtout des Belemnites et *Ammonites margaritatus*. — Zône du *Belemnites clavatus*. Calcaires compactes, jaunâtres, sableux, en bancs peu épais. Ceux du haut ne renferment que de grands nautiles. — Ceux à la base sont assez riches en fossiles du Liasiee. — Zône à *Terebratula punctata*.
Lias inférieur	Calcaires rubannés, en plaquettes, schisteux, souvent feuilletés, sonores, rugueux, très durs, gris cendré et gris pâle. — *Pentacrinus scalaris*. Grande masse de calcaire lithographique, de nature variable, passant quelquefois latéralement à des cargneules dolomitiques ou à des schistes marneux. — Rares fossiles non déterminés. Cargneules, calcaires grossiers, jaunâtres, cargneules dolomitiques puissantes. — Sans fossiles.
Infralias	Calcaires dolomitiques et marnes verdâtres, rognonneuses, grises, alternant avec des calcaires marneux ou schisteux. — Cargneules.

Cette description s'applique très exactement aux couches du bassin de Brive, couches qui font l'objet de la présente note.

Les seules différences que nous puissions relever portent non sur la description des couches, mais sur leur classification. — Nous rangeons la zône à *O. sublobata* dans le Lias, et nous ne précisons pas la limite du Sinémurien et de l'Infralias.

Il faut remarquer aussi que M. Péron ne signale pas la présence, dans le Tarn-et-Garonne, du grès du Lias. — Peut-être ces grès existent-ils, mais sont-ils difficilement discernables des grès du Trias ?

Digitized by Google

Enfin nous rappellerons que, dans la région de Brive, l'*Ammonites margaritatus* est commune dans les marnes à *Ostrea cymbium*, et rare dans les argiles à *Belemnites clavatus*.

Il est intéressant de comparer aussi le Lias du Sud-Ouest au Lias formant la bordure Nord du Plateau Central.

Sur toute la bordure Nord existe la couche à *Gryphæa Beaumonti*, accompagnée souvent de quelques Ammonites qui en fixent le niveau.

On retrouve aussi les zônes à *A. serpentinus* et à *A. bifrons;* la plus inférieure de ces zônes comprend des lits calcaires à poissons que nous n'avons pas remarqués dans le Sud-Ouest, ainsi que des schistes à posidonies. La zône supérieure est argileuse.

La base même du Toarcien est formée par un lit à *A. communis*, comme dans le Sud-Ouest.

Le Liasien présente, à sa partie supérieure, des couches calcaires à *Pecten æquivalvis*. — Ce sont ces couches qui renferment l'*Ammonites spinatus*.

Au-dessous se présentent, comme dans le Sud-Ouest, des marnes calcaires avec *Ammonites margaritatus* pyritisées.

Les couches argileuses à *B. clavatus* du Sud-Ouest sont représentées, dans le Centre, par des couches marno-calcaires plutôt qu'argileuses.

On y distingue quatre zônes d'Ammonites, savoir :

Zône à *A. Davœi.*
— *A. ibex.*
— *A. Jamesoni.*
— *A. lynx.*

Les calcaires à *Belemnites* du Sud-Ouest sont aussi représentés dans le Centre, mais par des couches beaucoup plus développées. On y trouve de nombreuses Belemnites (*B. brevis, exilis*). Ces couches contiennent ou passent à des lits argileux avec faune de Brachiopodes. Elles forment la partie inférieure de la zône à *A. lynx.*

Digitized by Google

Le Sinémurien, dans le Centre, est fossilifère, et l'on y trouve l'*Ammonites Bucklandi* à la base; nous avons vu que, dans le Sud-Ouest, le Sinémurien n'est pas fossilifère et ne peut être séparé de l'Infralias.

Les couches du Centre, inférieur au Sinémurien, se rapprochent beaucoup de celles du Sud-Ouest. Elles ne sont pas fossilifères, à l'exception d'un certain niveau à *Ostrea irregularis* accompagné de quelques Gastropodes.

Les bancs à argiles vertes et les grès du Lias se retrouvent dans le Centre comme dans le Sud-Ouest, mais disparaissent dans le Poitou et à l'Ouest. Il paraît difficile, d'ailleurs, d'y séparer nettement l'Hettangien du Rhétien, en raison de l'absence des fossiles.

Les couches à argiles vertes des environs de La Châtre contiennent des jaspes fossilifères de l'époque rhétienne.

La base de ces couches contient aussi quelques écailles de poissons et petits os. C'est le niveau du bone-bed que nous n'avons pas retrouvé dans le Sud-Ouest.

En résumé, le Lias du Sud-Ouest et celui de la bordure Nord du Plateau Central présentent une remarquable analogie au point de vue de la nature de la sédimentation.

G. Mouret.

(Extrait du *Bullet. de la Soc. géologique de France*, 3me série, tome XV, p. 359, 7 mars 1887).

Digitized by Google

CARTULAIRE

DE

l'Abbaye bénédictine Saint-Martin de Tulle

EN LIMOUSIN

PUBLIÉ PAR

JEAN-BAPTISTE CHAMPEVAL

(Suite. — Voir t. IX, 3e livr., p. 421.)

15. PRIVILEGIUM A RODULFO GALLIÆ REGE CONCESSUM

13 décembre 933.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Rodulfus Dei gratia Francorum et Aquitanorum atque Burgundionum rex pius invictus ac semper augustus. Sicut non est potestas nisi a Deo qui collocat, ut scriptum est, reges in solio : sic utique consequens est ut hii qui in sublimitate sunt, sub potenti manu eius se humilient; et ut regni eius ministri juxta ipsius voluntatem suas actiones administrent. Quapropter notum sit omnibus tam presenti quam futuro tempore regni munia disponentibus, quod ego de statu religionis redintegrando sollicitus (1), Tutelense cœnobium in regulari proposito, ut olim fuerat, reparare decrevi. Est autem in Lemovicensi pago super fluvio Correzia situm, in honorem videlicet beatissimi domni Martini constructum; quo loco prisca reverentia novellis adhuc miraculis domino largiente servatur. Precibus autem viri Ademari (2) qui locum ipsum

(1) L'incident qui commence par les mots : *qui collocat,* jusqu'au mot *quapropter,* et celle qui commence par *tàm presenti,* jusqu'aux mots : *quod ego,* ne se trouvent point dans le manuscrit B.

(2) « *Aymar, vicomte,* » se lit en marge du manuscrit A, et au-

Digitized by Google

eatenus tenuerat, suggerente etiam Ebalo de Pecteus comite cuidam religiosissimo abbati nomine Aymoni locum eumdem ad restaurandum regulare propositum commendaveram (atque cœnobium Sancti Savini (1) subjectum feceram). Sed quoniam experimento probatum est quod eadem subjectio religioni obstaret; eidem religioni penitus consulere volentes saniore consilio decernimus ut antiquo more solius regis tuitione non autem dominatione teneatur. Hoc autem contra ius regni fieri, nemo censeat; quandoquidem excellentissimi imperatores decreta sua, quoties causa exegerit, leguntur immutasse et apostolo perhibente necessario legis translatio fit. Hoc igitur cœnobium cum omnibus quæ nunc ad eum pertinent, vel quæ deinceps eidem obvenerint, ita pro auctoritate istius nostri precepti manere constituimus ut nullius dominationi, nisi tantum sanctæ regulæ subjaceant. Post discessum vero fidelissimi et amantissimi nostri domni Odonis qui predicto Aymoni venerabili successit, et post Adacium quem isdem venerabilis Odo sibi ad vicem suam supplendam ordinari petiit, licentiam habeant secundum regulam S. Benedicti quemcumque saniori consilio maluerint ex seipsis eligendi; et neque rex nec comes aut episcopus aut quælibet alia persona res eorum inquietare, aut alicui dare presumet, sed nec oppido quidem dominari audeant : partem vero abbatiæ quam predictus Ademarus abbate ipso consentiente retinuit (2), totam

---

dessous, en face de *Pecteus* interligné : « *comte Poitiers.* » — Au manuscrit B, on lit en marge : *de Ebalo,* et au-dessus on a écrit en caractère différent, mais cependant ancien : *de Perteus.* — Latour, page 110, n'a pas *Pecteus,* ni la sujétion à Saint-Savin mise entre parenthèses. A rapprocher de la *Passion* de Saint-Léger : « *Didun, l'ebisque de Peitieus.* » Didon, l'évêque de Poitiers.

(1) Abbaye bénédictine de Saint-Savin-sur-Gartempe, au diocèse de Poitiers, aujourd'hui chef-lieu de canton (Vienne).

(2) Les mots : *retinuit* et *voluerint* manquent dans le manuscrit B, ainsi que la phrase qui commence par : *Jus quoque,* et qui se termine au mot *servent.* — Dans Latour, *recipiant* remplace *retineant.*

Digitized by Google

post ipsius discessum retineant; quo decedente qualem communiter voluerint munburdum et causidicum habeant. Jus quoque immunitatis ac reverentiam quæ sancto illo loco et hunc (1) divinitus observatum, ita concedimus, ut nemo vel ipsi vel rebus ad eum pertinentibus ullam violentiam inferre moliatur. Cæterum tam abbas quam monachi communiter sicut ante Dei oculos regulare propositum servent. Ut autem hæc nostra perceptio (2) indelebilis perseveret hanc insuper in nomine aucthoris annulo nostro signavimus, S. Rodulfi gloriosissimi regis R ✠ S Gotfredus sacerdos ad vicem Ansegisi episcopi recognovit et subscripsit. Actum Attiniac (3) idibus decembris, indictione III, anno XI regnante Rodulpho gloriosissimo rege. Anno ab incarnatione domini DCCCXLV.

16. PRIVILEGIUM LUDOVICI QUARTI TRANSMARINI (4)

2 avril 944.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Ludovicus divina clementia Francorum rex, si erga loca divinis

---

(1) On lit dans LATOUR : *et nunc divinitus observatur.*

(2) On lit dans le manuscrit A, *preceptio.* Puis à la date, en marge : « Je crois qu'il faut 930, ce qui s'accorde alors avec l'indiction III et l'an XI du reigne de Raoul. — Dans le texte, la date est fausse. » — Sur le manuscrit B, on lit en marge : *Error est in numero annorum. Legendum igitur 930, qui est annus XI regni Rodulfi in quem incidit indictio tertia. Je crois qu'il faut 935.* » Dans Baluze, les mots suivants manquent : *ab incarnatione domini DCCCXLV,* et on lit dans LATOUR : *in superni nomine.* — Voyez : *Tables de Brequigny,* p. 396.

(3) Attigny, chef-lieu de canton (Ardennes), jadis principal lieu de la contrée appelée : la *Vallée-du-Bourg,* en Champagne, fort ancien, célèbre par ses conciles et par le séjour de plusieurs rois de France.

(4) Nous relevons cette charte dans LATOUR, page 115, 2me édition. à Toulouse, chez Boude, 1636. Nos manuscrits ne la contiennent pas.

Digitized by Google

cultibus mancipata tuitionem regalem inferimus, hoc nobis ad æternam beatitudinem pertinere confidimus. Idcirco comperta et omnium fidelium nostrorum præsentium scilicet et futurorum industria, quoniam adiens serenitatem nostram venerabilis abbas Adacius deprecans nos, quatenus circa monasterium Tutellense eius sollicitudini commissum, in comitatu Lemovicensi supra fluvio Curresiæ situm, nostræ tuitionis ac confirmationis decretum fieri dignaremur. Cujus petitioni acquiescentes nostræ præceptionis authoritate fieri non negavimus. Præcipientes ergo iubemus, ut nullus iudex publicus, neque quilibet ex fidelibus sanctæ Dei ecclesiæ ac nostris in prædictum cœnobium, ecclesias aut loca vel agros seu reliquas possessiones quas moderno tempore juste et rationabiliter possidere videtur. Et quidquid deinceps ob amorem Dei ibidem collatum fuerit, ad causas audiendas aut homines ipsius injuste distringendos ullo unquam tempore ingredi audeat, seu aliquam contrarietatem inferre præsumat. Sed et Deo in cœnobio eodem famulantes regulariter licentiam eligendi abbatem ex se obtineant. Et sub nostræ ditionis tuitione, manentes, pro nobis et conjuge proleque nostra, seu pro stabilitate totius ecclesiæ Dei misericordiam jugiter exorent. Et ut hæc authoritas firmior habeatur, et per futura tempora melius observetur, manu propria subterfirmavimus, et annuli impressione nostri subter obsignari jussimus. P. Signum Ludovici gloriosi regis. L. ✠ S. Rorico notarius ad vicem Gerunci archipresulis C. relegit et subscripsit in Burione villa, quarto nonas Martii, indictione prima, anno vero octavo regnante Ludovico rege (1).

17. DONUM GERALDI DE TUTELA

Cum certa mors maneat, et nemini parcat, providendum est ut aliquid de rebus nostris Deo, cui omnia

(1) Louis IV d'Outre-mer, 936-954. — Et Adace 928-948, quoique Baluze l'arrête à 947.

Digitized by Google

sunt, offeramus, qui dicit : *date elemosinam, et ecce omnia munda sunt vobis.* Ob hoc ergo mihi in Dei nomine Geraldo de Tutela tractanti de Dei timore pro anima mea, ut me pius Dominus de pœnis inferni eripere dignetur, placuit ut partem meam de ecclesia Sancti Petri (1) et de ecclesia Sanctæ Mariæ de Saliaco (2) Deo et Sancto Martino dimitterem, quod et feci; dimitto etiam mansum meum de Las Noalias (3), ubi Longus visus est manere, qui est in parrochia de Sancto Pardulpho (4) : et alium apud Braisam (5) : aliumque apud Masmaury (6) ubi Stephanus manet, ipsum Stephanum et uxorem ejus et filios et filias eorum dimitto Deo et S. Martino quamdiu terram illius tenere voluerint. Similiter dimitto Boscum de Florensanas, et partem meam de la commanda de Fagalobeyra (7). Hæc omnia supra nominata cedo Deo et S. Martino cum omnibus quæ ad ipsa pertinent, tali ratione ut si quis ex parentibus vel hæredibus meis ullam contradictionem contra hanc nostram elemosinam inferre voluerit, inprimis iram Dei et S. Mariæ omnium que sanctorum incurrat, et cum Datham et Abiron in inferno permaneat. Facta sunt hæc mense septembrio, Philippo

---

(1) Saint-Pierre, l'une des églises paroissiales de Tulle, jadis située sur le précédent emplacement de l'école des Frères.

(2) Seillac, chef-lieu de canton, où l'on fête toujours l'Assomption de Notre-Dame.

(3) Noailles.

(4) Saint-Pardoux-l'Ortigier, où est aussi Noailles, vers Janieu, 1471. (Liasses de l'étude de Me Daudy, notaire à Vigeois, que nous remercions vivement ici.)

(5) Il y eut un Mas de Breigeac (Pierrefitte) dépendant de Bretagnolle en 1685, et Breiga (Tulle-Saint-Julien) en 1477, près Guérinet (aujourd'hui grand-séminaire), le Teil.

(6) Vigeois avait, en 1680, un Mas de Maureys. En 1513 nous avons trouvé Maury (probablement Chamboulive), près l'Ardilier, le Peuch-pialat. Affieux en a un aussi.

(7) Fageloubieyre (Tulle-Saint-Pierre), 1429, et 1468 près le Grand-Mirat, la Rode, l'Espinat, Laval, Godou, aujourd'hui devenu Facherivière et passé à Naves. Nous devons cette dernière indication à son curé, M. l'abbé Niel.

Digitized by Google

rege (1), domno Frudino abbate, testibus Martino præposito, Rotgerio præposito, Petro et Ademaro de Tutela, Petro Bernardi, Aimoino et Ademaro fratribus, ejusdem Gerardi nepotibus, Raymundo Donarelli (2), Arcambaldo de Cazarenc (3), Petro Rotgerii, Arcambaldo et Geraldo fratribus eius.

18. Hoc est donum quod fecit Arcambaldus de Tutela pater Ademari et Petri ad mortem suam pro sepultura sua... audiente Petronilla uxore sua...

Tertium mansum ejusdem villæ (de Braisa) (4) dedit Rainaudus de Calmilis (5) et uxor sua Bona-Filia Petronilla uxor Arcambaldi de Tutela ipso defuncto et filii sui Ademarus et Petrus dederunt unam bordariam ibidem pro sepultura filii sui Bosonis.

19. Hoc est donum pro sepultura Witardi de Tutela quod fecerunt fratres ipsius Arcambaldus, Ademarus sive Bernardus vel Gerardus filii Donadei de Masmauri, mansum unum al Castan... (6).

---

(1) Philippe (1060-1108). — Fruin, d'après Baluze, aurait été abbé de 1053 à 1084. Mais il semble avoir duré bien davantage. A la fin, nous espérons resserrer plus utilement ces dates. — Latour, p. 103 et manuscrit A.

(2) Les Donnereaux, repaire noble, maintenant village de Tulle.

(3) Chazaren (Naves), château appartenant à M. René Vidalin. La vicieuse prononciation bourgeoise, qui en fait *Césarin*, ne date que de quarante ans, grâce à l'engouement avec lequel on a voulu tout romaniser aux abords de Tintignac, depuis *Bach*, Bacchus, jusqu'à *Soleilhavoup*, temple du Soleil, alors qu'ils s'écrivaient *Batz* et *Souleilla*-voulp, clairière du renard.

(4) Peut-être Breyga (Tulle, Saint-Julien), 1477, près Guérinet et le Teil. Or, Guérinet c'est le grand-séminaire.

(5) Les lieux de Chaumeils abondaient.

(6) La seule commune de Tulle a eu deux *Castan*, ou *Chastan*, l'un à Chanut, en 1575, l'autre près la Deymie et Jos. Naves en possédait un près Chaunac et el Pourchet en 1486, et Saint-Germain-les-Vergnes avait le Chastaing-Bouscal et le Chastaing-Porchier, etc. Comme on le voit, l'identification est difficile à établir.

Digitized by Google

20. Sciant nostri successores quia Bernardus de Tutela et uxor ejus Aldiardis dederunt tertiam partem de medietate ecclesiæ S. Petri de Castro... (1) et mansum... cum filio suo Gerardo Bernardi qui fuit monachus istius loci... Hoc autem annuerunt filii eorum Aimonius Bernardi, Petrus Bernardi, Ademarus Bernardi. Fevales vero hujus mansi Petrus de Poenciaco, et Hugo de Pairaco judex dederunt S. Martino omnia quæ habebant in dicto manso. Testes sunt Petrus de Tutela, Ademarus frater eius et Gerardus qui cognominatus est Becferris, Raimundus Donarelli, regnante Aenrico... (2).

21. Sciant omnes quod Remigius Botarius (3) dedit S. Martino Tutelensi totum quod habebat in manso de Cambos (4).

22. Noverint universi quod Ademarus de Tutela [filius Arcambaldi], dedit quartam partem, et rursus quartam partem alterius quartæ partis ecclesiæ de Saliaco.... Testes sunt domnus abbas Frudinus, Petrus de Tornamira, Gerardus de Val, Arbertus de Blandina (5) monachi, Petrus frater ejusdem Ademari, Petrus Bernardi, Aimoinus B, Ademarus B, et alii multi.

23. Sciant omnes quia Eustorgius Bernardi dedit quar-

---

(1) C'est la même église qui vient de figurer charte 14. Elle était près et dans le *castrum Tutelæ,* d'ou son nom.

(2) Nous ferons remarquer ici que toutes ces chartes sont inédites, sans quoi nous renverrions à la page voulue dans Baluze. De même, le défaut de mention du manuscrit B accuse qu'il ne les contient pas. — Conférez, pour Gérard de Tulle, avec la charte 18e. — 1031-1060.

(3) Des seigneurs du nom de Boutier eurent Sédières et des biens autour de Gimel.

(4) Nom de lieu trop répandu autour de Tulle, qui en eut un près Maure; Orliac en eut un autre près Neuvialle, et Laguenne un encore, ainsi que Tulle et Saint-Hilaire-le-Peyroux. Ces trois derniers furent seigneuries.

(5) Blandine, village de 100 âmes, Saint-Bonnet-El-Vert, B signifie apparemment Bernardi.

Digitized by Google

tam partem de medietate ecclesiæ S. Petri de Castro et mansum... Testes sunt Petrus B, Aimoinus, et Ademarus, fratres ejusdem Eustorgii.

24. Hoc est donum quod fecerunt Gerardus de Roffiniaco et Alaiz uxor sua et filii eorum Hugo et Petrus et Willelmus (Deo et S. Martino) mansum unum ad Montem (1) inter Rofiniacum et S. Germanum, et mansum de... S. Ugonis de Rofiniaco. S. Willelmi. S. Arcambaldi vicecomitis de Combornio. S. Frudini abbatis. S. Rotgerii de Cauzfornz monacho et preposito. S. Gerardi de Val, monacho. S. Donadei monachi decani. Regnante Philippo rege (2).

25. Igitur ego in Dei nomine Arcambaldus de Tutela et uxor mea Petronilla et filii nostri Petrus et Ademarus et Bozo et filiæ nostræ Dinas et Girberga et Aldiardis, donamus et vendimus Deo et S. Martino mansum nostrum in parochia S. Juliani de Tutela... (3) precio centum viginti solidos... Factum est hoc in mense Decembris, imperante domino nostro Jesu-Christo. Regnante Aenrico rege (4). S. Arcambaldi de Tutela et Petronillæ de Reliaco uxoris suæ. S. Petri. S. Ademari. S. Bosonis filiorum suorum. S. Gerardi de Tutela Becfecri (*sic*) (5) fratris sui. S. Petri Bernardi nepotis sui et fratrum suorum. S. Rotgerii prepositi monachi. S. Rotberti d'el Monteil monachi. S. Gerardi d'el Val monachi.

---

(1) Page 16 du manuscrit B, lequel omet *mansum unum*, etc., pour ne reprendre qu'à *S. Ugonis*, interrompre après *Frudini abbatis*, jusqu'à *regnante*. Il dit aussi *sui* au lieu de *eorum*.

Le Mont (Saint-Germain-les-Vergnes), canton de Tulle.

(2) Date entre 1060 et 1084.

(3) Saint-Julien, l'une des églises de Tulle, anciennement assise sur la place actuelle au nord-est de la cathédrale, entre celle-ci et la bascule.

(4) De 1031 à 1060.

(5) Conférez avec la charte 20e.

Digitized by Google

26. Notum sit omnibus... quod Gerardus de Roca (1) filius Ademari impignoravit hoc quod habebat in manso de Laval (2) qui est juxta mansum d'el Cher... Post mortem vero suam dimisit totum Deo et S. Martino... Hoc autem autorizaverunt omnia uxor sua, et filii sui Ademarus de Roca et Hugo frater ejus, die quo fuit sepultus. X kalendas madii, feria V, in manu domni Willelmi abbatis, audiente Eustorgio de Galnac (3), Raimundo de la Mazeira (4), Raymundo Maliani. Factum est hoc anno MCVIIII. Regnante Ludovico rege, tempore Eustorgii episcopi.

27. In isto manso de Laval dedit Petrus Rigaldi de S. Bonito (5) quatuor sextaria siliginis et duodecim denarios pro anima sua... cum consilio Willelmi de Cannaco (6) de quo illud habebat (7). Actum anno millesimo CX, Ludovico rege Willelmo abbate.

---

(1) Évidemment des seigneurs de La Roche-Saint-Maur, aujourd'hui La Roche-Canillac, chef-lieu de canton.

(2) Laval et le Chier (Tulle) contigus, près Saint-Adrian. Sous l'ancien régime, ils faisaient partie de Tulle-Saint-Julien.

(3) Galnac, probablement pour Calnac, Chanac.

(4) De préférence La Mazière-Basse, commune du canton de Neuvic.

(5) Saint-Bonnet-Avalouse, commune du canton de Tulle-Sud. Nous n'avons jamais compris qu'on n'ait pas divisé Tulle en cantons Est et Ouest. Cela répondait à la situation de l'ensemble de ses communes par rapport à lui. On eût ainsi évité la bizarrerie qui fait appeler *Tulle-Sud* le canton de Tulle rive-gauche (de la Corrèze), ou Tulle-Est, comprenant, sur quinze communes, cinq chefs-lieux à peine, situés au Sud de cette ville. Tulle-Nord, encore plus mal baptisé, n'a que Naves au Nord, sur sept paroisses, et c'est lui qui eût dû s'appeler Tulle-Sud. Ces dénominations, pour redevenir justes, demanderaient qu'on repartageât un peu à la façon des anciens diocèses de Limoges et de Tulle, sans tenir compte de la rivière.

(6) Chanac, commune du canton de Tulle.

(7) Dans le manuscrit B, on lit cette simple phrase : Donum Petri Rigaldi de S. Bonito... anno MCX. Ludovico rege Eustorgio episcopo. Willelmo abbate. Page 16.

Digitized by Google

28. In eodem manso de Lavall dedit Willelmus de Cannaco (1) quando voluit pergere in Jerusalem si illuc moriretur duos solidos..... Hoc vero sciendum est quod ista omnia impignoraverat ipse Willelmus de Caunaco Bernardo de Rofiniaco præposito et monacho. Anno MCXVIIII. Regnante Ludovico rege. Tempore Eustorgii episcopi. Ebalo abbate. Testibus Bernardo priore. Ademaro Doctrandi. Willelmo Durandi, Petro Duranni. Willelmo Duranni fratre suo. Raimundo de Aneda (2). Stephano de Roca de Aquina (3). Stephano Donadeo (4).

29. Ego Rotbertus et uxor mea Tetrudis cedimus Deo... mansos nostros vel terras quæ sunt in urbe Lomovicin*a*..... (5) encausum nostrum qui vocatur A la Derra ubi Petrus visus est manere..... Sig. Rotberti. Sig. Tetrudis uxoris suæ. Sig. Odonis. Sig. Rigaldi. Sig. Ugonis.

30. Notum sit... quod uxor Rainaldi de Calmilis quæ vocabatur Bonafilia dimisit nobis ad obitum suum mansum suum Petri de Fraissengas in parrochia S. Juliani... (6). Et hoc authorizavit Willelmus filius suus.

---

(1) En marge on a traduit *Chaunac;* néanmoins nous pensons qu'il s'agit d'un *Chanac*. L'écriture ne laisse pas démêler l'*u* de l'*n*

(2) Nedde, commune du canton d'Eymoutiers (Haute-Vienne). Mais la commune de Corrèze a un hameau de Puy-Nède, canton de Corrèze.

(3) Laguenne, commune du canton de Tulle, où les barons de La Roche eurent quelques droits concurremment avec l'évêque de Tulle, principal seigneur.

(4) Le manuscrit B abrége ainsi tout l'acte : Donum Willelmi de Cannaco. Anno MCXVIII (soit 1118). Ludovico rege. Eustorgio episcopo. Ebolo abbate. Page 16. En marge : *Cannac.*

(5) Lomovicina (*sic*). — *Encausum* n'est pas dans Du Cange. — Probablement pour *enclausum,* enclos.

(6) Nos tables de lieux disparus portent en effet : Frayssengeas-Sobranas (Tulle-*Saint-Julien*), près La Font, qui est des Angles, Freyssinges-Bas, La Vergne, Pimont, en 1549. Sans préjudice du Freyssinges actuellement comme alors en majeure partie de Gimel et pour partie des Angles. (Titres du presbytère de Gimel.)

Digitized by Google

31. Sciant præsentes et futuri quod Bernardus de Cannaco (1) dedit tres mansos et Gerardum filium suum cum quibus mansis monachus fieret, quorum duo vocantur mansi de Laval (2) et erant allodum S. Martini, sunt que in parrochia Sancti Stephani de Ladiniaco. Et tertius vocatur a Drulia (3) et est in parrochia de Daniaco. Hoc autem fecit cum consilio Hislæ uxoris suæ et filiorum suorum Petri et Bernardi fratrum ejusdem Gerardi in manu domni Petri abbatis regnante Rotberto rege. Testibus Stephano Bruno de Barro (4) Arcambaldo de Murat. Autgerio (5) de Vitraco. Bernardo vicario de Gimel. Petro Duranni. Ugone Balvazi. Frudino de Caunaco. Witardo de Roca. Arcambaldo de Tutela Bernardo et Willelmo... (6).

32. Notum sit (omnibus) quia ego Bernardus de Cannaco (7) quando volui ire in Ierusalem... dedi (Deo et

---

(1) Évidemment un noble Chanac, de la commune de ce nom, canton de Tulle-Sud.

(2) Encore village (au sens limousin de hameau) de la commune de Ladignac, canton de Tulle. 11 habitants. Sans doute on dût les différencier en nommant l'un d'eux Laval-Haut et l'autre Laval-Bas, ou d'une façon analogue, comme la charte 30 nous montre le Mas dit de Peyre sis dans Freyssinges.

(3) Droulhe, fief en 1743 (Dampniat), canton de Brive. — Archives du château du Jayle (Malemort), de M. Dizac.

(4) Bar et Vitrac, communes du canton de Corrèze. Murat, chef-lieu de commune du canton de Bugeat, mais des villages de Murat existent à Cornil et ailleurs. Il y eut, vers 1600, de nobles Belveyre à Boussac d'Orliac.

(5) Rosiers a un village d'Augère, près de Vitrac, dit de Auchera, 1507, Augieyra, 1550.

(6) Vers 1022. — Le manuscrit B dit seulement : Donum Bernardi de Cannaco, cum consilio Hislæ uxoris suæ, et filiorum suorum Petri et Bernardi fratrum ejusdem Gerardi, in manu domni Petri abbatis, regnante Roberto rege. Page 16.

(7) Chanac, commune du canton de Tulle dans laquelle se trouve Malangle, hameau de 98 âmes. Notre abbaye eut des biens étendus de ce côté.

Digitized by Google

S. Martino Tutelensi) medietatem de alodo de Malangle... si illuc obiero... (Hoc autem feci) in præsentia domni Frudini abbatis cum consilio fratris mei Petri qui hoc authorizavit. Regnante Philippo rege et Widone episcopo Lemovicensi (1).

33. Ego Petrus de Cannaco frater supradicti Bernardi dedi... omnem meum alodum de Malangle... in præsentia domni Frudini abbatis. Regnante Philippo rege, widone episcopo. Testibus Rainaudo Bernardi vicario. Stephano Rainaldi, eius filiam Habebam (2).

34. Notum sit... quod Ademarus de Vitrac dedit mansum de Transrivo (3) quem habebat de S. Martino... dedit medietatem de omnibus excepto vineam Aymoini Pelet de Transrivo..... et mansum qui dicitur Oiz... (4) quam ipse et fratres eius Gerardus et Rotgerius ex paterna hereditate requirebunt..... audiente Rotgerio fratre suo et Gerardo de Vall, et filiis eius Gerardo et Constantio.

35. Supradictum mansum de Oiz calumniavit Stephanus

---

(1) 1060 à 1084. — Le manuscrit B omet : *qui hoc authorizavit*, puis le mot *rege*, moins l'initiale. Il traduit *Cannac* en marge.

(2) 1060 à 1084. — Nous placerions ce Raynald de Bernard à Gimel·

(3) Terriou (Vitrac), 106 habitants, canton de Corrèze. Nos vieux paysans y prononcent encore fidèlement Tarricou. Vitrac fut membre de la prévôté de Clergoux, XVIe et XVIIe siècles, elle-même dépendant de Tulle. Quant à la vigne, il faut évidemment l'éloigner de cette altitude. Les grandes familles d'alors, qui habitaient les froids plateaux de la Haute-Corrèze, devaient, comme celles d'avant la Révolution, avoir leurs vignobles au pays-bas.

(4) Ce manse (à rapprocher d'Oez, donné à Uzerche par Hildegaire — voir le Cartulaire d'Uzerche publié par la *Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*) dût être près Terriou, où nous savons qu'Uzerche leva des rentes. (Minutes Terrade, notaire à Chaumeil, 1717, chez M. Feugeas, propriétaire à Freysselines — Chaumeil, canton de Corrèze.)

Digitized by Google

de Bolciaco (1) : eo vero mortuo filii sui Stephanus et Rigaldus dimiserunt querimoniam pro sepultura patris sui et pro monachatu fratris sui Bernardi. Testibus Bernardo priore Rigaldo de Bolciaco avunculo eorum Ademaro Doctrandi. Bernardo de Murat. Geraldo et Ebalo de Bolciaco. Bernardo Gaūcii. Anno MCXVI. Regnante Ludovico rege. Eustorgio episcopo, domino Ebalo abbate. Sig. Stephani. Sig. Rigaldi filiorum eius.

36. Sciant... quod Arcambaldus de Cannaco et fratres sui Petrus, Geraldus Malbec, Ademarus vendiderunt Deo et S. Martino et cuidam monacho nomine Andrea in villa quæ dicitur Rocheta (2) duas bordarias. Signum Arcambaldi. Signum Petri. Signum Ademari. Signum Gerardi.

37. Donum fecit Fulco de Cannaco et frater suus Petrus et mater illorum Agnes de Alodo de Vedrinas (3).

38. Sciant universi... quod Rainaldus de Aneda dedit... pro anima filii sui Petri dimidiam bordariam apud Caunac quæ vocatur Benechescha (*sic*) (4) et hoc authorizaverunt fratres Bernardus et Wido et Willelmus et Aalaiz mater illorum, audientibus Petro Rotberti presbytero, Geraldo Gaūcii presbytero, Geraldo presbytero de Sancto-Clemente (5), Geraldo Rotgerii et Arcambaldo fratre suo, Rainaldo Donarelli. Anno MCXVIIII. Regnante Ludovico rege Eustorgio episcopo Ebalo abbate.

39. Notum sit quod..... Aalaiz uxor Petri Rainaudi de

---

(1) Boussac, commune d'Orliac-de-Bar.

(2) La Rochette (Pandrigne), postérieurement baronnie, aujourd'hui castel à M. Loubignac, ancien procureur impérial, dont la collection nous a fourni diverses notes.

(3) Vedrenne, 69 habitants (Chanac).

(4) Chanac, à l'est de Tulle. — Le manuscrit B porte simplement, page 17 : *Donum Raynaldi de Aneda, anno MCXVIIII.*

(5) Saint-Clément, commune du canton de Seillac.

Digitized by Google

Sancto Clemente, filia Ademari de Vairaco dedit duas dimidias bordarias Avidoinas. Anno MCXVIIII annuentibus filiis suis Rai*n*audo [forsan Rai*mun*do] Bernardo Willelmo Widone, de Aneda. Testibus, Petro archipresbytero de Saliaco (1), Geraldo del Montet presbytero, Amelio de Aneda, Ugone de Bolciaco, Petro Bello Oculo, Arnberto (2) de Carreriis.

40. Ego Arcambaldus... dedi medietatem de manso ubi Augerius visus est manere... et sunt istæ res in villa quæ dicitur Caunacum... (3) mense februario regnante Rotberto rege. Signum Arcambaldi. Signum Ugonis. Signum Firmini. Signum Froterii.

41. Igitur ego Stephanus et uxor mea Gautberga cedimus mansum nostrum qui est in pago Lemovicino in vicaria Spaniacense (4) in villa de Cannaco..... Signum Stephani. S. Gauzberganæ uxoris suæ. Signum Ebrardi. S. Froterii. S. Albaldi...

42. Sciant universi quod ego Bernardus de Campaniaco (5) et uxor mea Sostitia dedimus pro monachatu filii nostri Ademari mansum de Podio (6) apud Caunacum. Factum est hoc anno MCXVII. Ebalo abbate Ludovico rege, Eustorgio episcopo.

---

(1) Nous avons déjà fait remarquer (chose ignorée jusqu'ici), dans une note du Cartulaire d'Uzerche par nous édité, 1887, que Seillac, chef-lieu de canton en amont de Tulle, fut archiprêtré.

(2) Ou Ar*t*berto.

(3) Chanac, commune au sud de Gimel, 922 à 923, ou 996 à 1031.

(4) Chanac, commune à l'est de Tulle. Il ne figure pas sur la carte de M. Deloche, *Cartulaire de Beaulieu,* ni en sa *Géographie historique.*

(5) Les Champagnac avoisinants sont : Champagnac-la-Prune, commune du canton de La Roche; Champagnac-la-Noaille, commune du canton d'Égletons; après cela les villages de Champagnac à Favars, à Donzenac, etc., à Sainte-Fortunade, 1347.

(6) Ce *manse du Puy* est donc une partition du bourg de Chanac. Nous n'avons rencontré ce *manse* dans aucun titre postérieur.

Digitized by Google

43. Sciant omnes quod Petronilla uxor Petri de Tornamira dedit pro anima filii sui Gerardi et pro anima mariti sui... dedit mansum unum... anno MCXIII. Ebalo abbate, Ludovico rege, Eustorgio episcopo (1).

44. Ademarus de Caunaco dedit bordariam de Ventaiol (2).

45. Notum sit quod ego Froterius dedi alodum meum Boisseiras (3) scilicet quinque mansos.... S. Ademari. S. Gilberganæ matris supradicti Froterii. S. Hildebaldi.

46. (Cum certa mors maneat, et nemini parcat, providendum est unicuique homini de rerum suarum facultate qualiter retributorem omnium bonorum habeat Dominum dicentem, date elemosinam, et ecce omnia munda sunt vobis. Ob hoc igitur) ego in Dei nomine Geraldus de Avalena (volens pergere Hierusalem et filium meum Ademarum tradere beato Martino monachum), consentiente uxore mea Garsendis cedo et do Sancto Martino ad locum qui vocatur Tutela qui est fundatus super fluvium Corresia ubi etiam requiescunt pretiosorum S.S. corpora B. Clari et B. Laudi et B. Baumondi (*sic*) et B. Ulphardi, aliquid de rebus meis propriis quæ sunt in pago Lemovicino in vicaria Spaniacense.... (4) in vicaria Brivense.... in vicaria Uzerchense, etc. (5). (Sane si quis, nos ipsi

(1) On lit au manuscrit B, p. 17 : Donum Petronillæ de Tornamira MCXIIJ. — Et plus bas : Donum Petri de Tornamira pro filio suo, anno MCXII (*sic*) Ludovico rege Eustorgio episcopo Ebalo abbate. — En marge, le chiffre arabe 1112.

(2) Ventegeol, 18 habitants, commune de Ladignac, canton de Tulle, bien mieux que celui de Seillac.

(3) Il y eut beaucoup de noms pareils. Citons les plus rapprochés : Bar, Saint-Hilaire-le-Peyroux, Égletons, Le Lonzac, Champagnac-la-Noaille.

(4) Espagnac, chef-lieu de commune du canton de La Roche-Canillac.

(5) Brive, sous-préfecture. Uzerche, chef-lieu de canton.

Digitized by Google

immutata voluntate nostra, aut ullus de hæredibus nostris seu propinquis, seu ulla immissa persona contra hanc chartam eleemosynariam ullam calumniam generari præsumpserit, imprimis iram Dei incurrat et omnium sanctorum, et cum Datham et Abiron, et Iuda proditore, qui magistrum et Dominum suum tradidit, sit participatio eius in infernum : et quod petit non vindicet, sed insuper componat rectoribus S. Martini auri libras centum argenti pondera mille. Et ut eleemosyna ista firma et stabilis permaneat, adjuramus, atque excommunicamus primitus abbates, tam illum qui presens esse videtur, quam illos qui futuri sunt, sed et monachos similiter qui modo adesse videntur, vel futuri erunt simili modo et causidicos, id est Arcambaldum, et filios eius, necnon et alios qui post eos erunt, propinquos et successores nostros, cunctos que monasterii illius vicinos tam præsentes, quam futuros per tremendæ sanctæ Trinitatis nomen, et meritum beati Martini, et aliorum sanctorum, quorum reliquiæ ibi sunt, ut nullus abbas, vel monachus, sive clericus, aut laicus, vel persona quævis res istas supranominatas inquietare, aut sub potestate sæculari ullo modo redigere præsumat, nisi sicut nos constituimus. Quod si quis possidere tentaverit maledicatur per universum orbem, et audiatur de illo : *Deus meus pone illum ut rotam, et sicut stipulam ante faciem venti*, et erubescat et conturbetur in sæculum sæculi, et confundatur et pereat : Non sit cohæres Christi, sed sit particeps Pharaonis in inferno, qui ait : *Dominum nescio, et Israel non dimittam*) (1). Facta est eleemosyna ista in mense martio anno primo regnante Ludovico rege. S. Gerardi et uxoris suæ Garsendis qui eleemosynam istam fieri jusserunt et bonis viris firmare rogaverunt. S. Arcambaldi vicecomitis qui cognominatus est Cambaputrida. S. Ebali et Arcambaldi filiorum eius. S. Ugonis. S. Andraldi. S. Gausberti. S. Immonis. S. Stephani.

(1) Nous mettons entre parenthèses le texte de LATOUR.

Digitized by Google

S. Constantini. S. Ademari. S. Auterii. S. Odolrici. S. Aymonii. S. Rainaldi. S. Constantini (1).

47. Ego Gerardus de Avalena dimitto Arcambaldo seniori meo ecclesiam Sancti Medardi (2) cum ipsa curte... si infantem non habuero de uxore mea, et ego Garsendis dimitto Arcambaldo seniori meo post mortem meam et post mortem Geraldi (3) viri mei.

48. Ego Constantia et filius meus Rainaudus cedimus pro anima Artmandi in villa quæ dicitur Floriacus (4) duos mansos... Facta est eleemosyna ista mense augusto regnante Carolo invictissimo rege. S. Constantiæ et Rainaudi filii sui. S. Odolrici. S. Gerardi. S. Rotberti. S. Witardi. S. Gerardi.

(A suivre.)

---

(1) Année 986. — Latour, page 106, avec des variantes.

(2) Conférez Baluze, colonne 349, *Hist. Tutel.* — Saint-Merd-de, Lapleau, commune du canton de Lapleau.

(3) Après *Geraldi,* il semble y avoir de plus un *f* plutôt qu'un *b*.

(4) Très probablement Floirat, aujourd'hui Fleurat, parfois Furat-commune de Sainte-Fortunade, canton de Tulle, jadis seigneurie, écrit Floyraco en 1525. (Collection de M. Clément-Simon, Cartulaire de Boussac.)

Digitized by Google

Digitized by Google

CLEF DE VOUTE

PROVENANT DE

L'ABBAYE DE COIROUX (Corrèze)

(XVe SIÈCLE)

M. Brugeilles, député de la Corrèze, nous a envoyé le dessin d'une clef de voûte (diam. 0m43) trouvée dans les ruines de l'église de l'ancienne abbaye de Coiroux, commune d'Obasine. Ce petit

monument porte, sculpté en relief, le monogramme du Christ (IHS) tel que nous le trouvons fréquemment représenté dans bon nombre de nos églises corréziennes; mais il offre cette particularité, non encore observée ce me semble, qu'au centre se trouve plaqué le monogramme

Digitized by Google

de la Vierge, comme on peut en juger par la gravure qui accompagne ces quelques lignes.

Cet objet intéressant appartient à M. Brugeilles.

PH. LALANDE.

Digitized by Google

SIMPLES NOTIONS

D'ANCIENNE GÉOGRAPHIE BAS-LIMOUSINE

Avec leur application, soit aux Cartulaires de Tulle et de Vigeois
soit au Cartulaire de Beaulieu

MAIS PLUS PARTICULIÈREMENT POUR CE DERNIER, AUX
IDENTIFICATIONS DE M. DELOCHE, DE L'INSTITUT

—

Suite (1).

CHARTE CV. — En conférant les chartes XLe, où signe Hugue de Castelnau; LIe, contenant le don de la fille de Gérald Capra (2); et surtout XXXVIIIe, où Boneviolle est dit jadis ad Macerias (observation que M. D. rappelle à la page 280 de l'Introduction). On voit que illas Macerias donné à la Celle de Bonneviolle est situé à Bonneviolle même; seulement il est tombé au rang d'un simple manse en perdant tout-à-fait, au profit de l'église rajeunie et de ses attenances agricoles, sa dignité de chef-lieu de villa. Donner ce lieu à une abbaye si florissante

---

(1) Voir *Bulletin,* tome IX, p. 549.

Nous rappelons que la majuscule D désignera par abréviation la conjecture de M. Deloche, la majuscule C devant être lue Champeval dans ce dialogue figuré, où O signifie que l'interlocuteur ne propose aucune identification.

(2) Il y eut, 1763, un tènement de Cabre à Teyssieu, un autre à Cornac, et une chapellenie dite de *Cabre* desservie en l'église collégiale Saint-Jean-de-Castelnau, à la collation de Charles de Luynes, seigneur de Castelnau-de-Bretenoux, 6 mars 1762. — Minutes de Me Antoine Vayssié, de l'étude Trassy, notaire à Bretenoux.

Digitized by Google

de piété, en y fondant un asile, ne pouvait que fortifier la tendance à l'appeler *bonne* violle. D. le place à Mazeyrat (Saint-Mathurin-Léobazel). — C. Bien que les Castelnau aient eu postérieurement des biens vers cette paroisse, le contexte de la donation CV, comprenant le moulin Alz Bealz et des maisons dans Castelnau, confirme notre opinion.

Alz Bealz. C. Un Beal, bial, en patois viscomtain, c'est-à-dire de Saint-Ceré, signifie ruisselet. Nous avons relevé au cadastre, grâce à la complaisance de M. de Gavardie, directeur des contributions directes à Cahors : pour Cornac, section E d'Ussel, le ruisseau dit le beal de Combe-Rouge, le beal de Lacam, le beal de l'Aga. Pour Saint-Michel : le ruisseau nommé beal du Bois-Épais. Pour Saint-Médard-de-Presques, le ruisseau de la beal obscure, etc.

Belmont eut, en 1562, le molendinum de Baul, francisé Bau, près Prat-Vidal, l'Olmière (archives de la mairie de St-Ceré, terrier des Turenne, châtellenie de Sainte-Espérie). Il y eut aussi, aux environs, des lieux dits beal. Notre couvent de Coiroux levait, 1773, des rentes sur Biau (Cornac) — étude Trassy. Ajoutons le moulin de Deval (cadastre). Mais, dans ce pays-là, le *v* se change en *b* : on y dit encore (1) un *b*œuf pour un *v*euf, évitant par là d'assembler finement les lèvres, comme l'exige la prononciation du *v*.

CHARTE CVII. — D. *fideliter* servituros. Costa : *feliciter* servituros.

CHARTE CIX. — La variante de Costa, non indiquée, nous donne un nom de plus, Ingelerius, omis par D. D.: « nomine Ranulfus *et* Geraldus item que Geraldus,

(1) Comme on demandait à un Quercynois s'il était vrai qu'on y prononçat ainsi : — Non, Monsieur, c'est chez les Vasques ! répondit-il avec effort.

Digitized by Google

Bernardus sive Stephanus... » — Costa : « nomine R*am*nulphus *Geraldus Ingelerius* item que Geráldus Bernardus sive Stephanus. »

Plus bas D. præesse. Costa plus expressif : *abbates esse*. D. Costabulus. Costa : Co*n*stabulus.

Costa identifie en marge : Roudinier, Flieix, Cros-Riou. D. O., sauf sa proposition de Creuse (Chauffour) — apparemment Cruze, de Meyssac.

C. Le Roudinier (Beaulieu) écrit même Ru*m*dignié, 1739, et contenant Le Pradel et la Gueillade. [D'après les minutes de Tronchet, notaire à Beaulieu, en la possession de M. Montbrial, banquier de Beaulieu.] Fleix aliàs la Combe (Sioniac), 1677, en la fondalité du cellerier de notre abbaye. Interprétez *alias*, *près* La Combe.

Caudaco. D. O. — C. Coujac (Végènes), 42 habitants. 1754, un ruisseau de Cros-Rieu existait près du bourg de Sérillac, soit dit sans application.

CHARTE CX. — Martres. D. Le mas de Marne? (Meyrignac-l'Entour). Ce Meyrignac aurait bien l'avantage d'être près de Tremenouse, mais nous n'avons lu sur nos cartes que le mas de Marti, et d'ailleurs Marne répond à margula, marla, non à Martyres.

CHARTE CXI. — Signalons une omission importante. Texte Deloche terram quæ dicitur Apaleirs, cum omnibus ad se pertinentibus partiti sunt. — Costa : « terram quæ dicitur Apaleirs *et Niu corbin et riu chaolf*, cum omnibus ad se pertinentibus partiti sunt. »

D. n'identifie pas Apaleirs, tout en le supposant peu distant de Chanac (vers Tulle, dans sa pensée). — C. Pallier (Lagleygeolle [près Meyssac], à la collation de La Chaise-Dieu, vers 1500, d'après dom Col). En supprimant l'article, le nom diffère assez peu du Palierius de la charte LXXXV, et il s'agit évidemment du même lieu, contigu aux biens du vicomte de Turenne, qu'on a pris ici pour médiateur justement pour ce motif, entre d'autres. Quant au tenancier Bernard de Chanac, il doit très pro-

Digitized by Google

bablement son nom au village de Chanat (Lanteuil), assez rapproché de Palier, dont la forme latine était, 1481, Palhès.

Variante : D. Quanquam injusté cum alumodo S. Petri. — *Costa :* Quanquam injusté cum *alodum* (sic), beati Petri. Cette correction rétablit le sens.

CHARTE CXII. — Membriaco. D. O. — C. Toujours Membriac d'Astaillac, dont nous avons trouvé depuis bien des rappels dans des actes qu'il faut taire, pour abréger. Cassanias. D. Le Chassan? (Lostanges ou Sioniac). — C. Cassagnes (Astaillac, 26 habitants), mieux que celui de Sioniac.

D. convenit de argento. — Costa : convenit *valente* de argento.

CHARTE CXIII. — Ciraisolo. D. Le Siriès (St-Ceré). — C. Il faut un diminutif. Il y eut le Sireygeol, 1700 (Altillac), dépendant d'el Gasquet, près le Roch, et le Sireygeol, 1498, dépendant de Saint-Basile-de-Meyssac, près la Longayna, et le ruisseau de Seyragol (?), — 1700, près Carbonès de Sioniac.

CHARTE CXIV. — Le mot écrit Po*g*ada, et non Po*i*ada, et la proximité de Strenquel, nous feraient préférer la Poujade (Saint-Denis-près-Martel). Les diverses chartes mentionnant Poujade demandent qu'on propose deux homonymes.

CHARTE CXV. — Rogago. D. O. — C. Le même que le Raugiacus de la charte XXe, Rojac (Sionniac), près Barennac. Le Palsou, les limitant tous les deux, oblige à ne voir qu'un nom sous cette double forme, Marciolis, près *B*arentenaco, et non *C*arentenaco comme le dit par erreur la table latine.

D., en sa *Géographie historique de la Gaule* (qui aura son tour d'examen nous permettant de démontrer par des applications diverses la sûreté de nos procédés d'in-

Digitized by Google

vestigation scrupuleuse), traduit dubitativement Palsonis locus par Porsau ?, au sud-est du Puy-d'Arnac, alors qu'antérieurement il avait bien identifié ici avec Palsou, hameau de Sioniac, ayant 1 habitant. Narsau, mal écrit sur une carte, aura sans doute amené cette erreur.

CHARTE CXVI. — Bien que nous ayons relevé Loubeygeac (Sainte-Ferreole), 1283 [archives de la Préfecture à Tulle, E, 39], plus un Lobegac, 1367 (Veyrac ?), près fluvius Sordoria [chartrier de Blanat], nous retiendrons, comme Deloche, Loubejac (Sionniac), — dont se titrèrent, 1598, les Lestevenye (papiers de Veyrières), et, 1657, les La Gaye de Lostanges.

CHARTE CXVIII. — D.: rege. S. Bernardi. S. Ugoni. S. Geraldi clerici. S. iterum Geraldi. Variante du manuscrit Costa : « Rege. S. Bernardo *qui cartam istam scribere vel firmare rogavit. S. Adalrando.* S. Ugoni. S. Geraldi clerici. »

CHARTE CXIX. — D.: compuncta cedo in vi*ll*a mea S. Petro. — Costa : « Compuncta cedo in vi*tt*a mea S. Petro. » [Vitta pro vita.] En marge : Astalhac, Longavila, de 1031 à 1060.

Nous tenons pour erronée cette mention d'Astaillac.

D., au lieu de mettre dans le texte : forte pro Altiliacensi, devait dire : haud dubio; car c'eût été l'unique exemple, contredit par bien des chartes, par le titre même qu'il donne à la présente, et par son omission bien réfléchie à la liste des vicairies de la page CLXV, Introduction.

Cependant il identifie avec succès Riberia cum piscatoriis, La Rivière (Altillac) près de la Dordogne. Que n'y a-t-il mis aussi Strada (traduit par lui Lestrade ? avec une hésitation inexplicable), en cette vicairie d'Altillac, et non à Nonars? A tout prendre, celui de Reygades valait mieux. Mais le tènement de Lestrade, 1763, partition de Freyssigne (Altillac), satisfait autrement.

Digitized by Google

Longavilla. D. Longueville (Saint-Basile-de-Meyssac). — C. Longueville, encore hameau de Queyssac, tout aussi bon.

CHARTE CXX. — D. De Linairac ad monasterium. — Costa : de Linairac *cedo* ad monasterium. Sans doute l'esprit supplée ce verbe, qui vivifie la phrase, mais ici nous l'avons.

Doio. D. O. — C. Écartons Dougnoux d'Altillac et de Jugeal pour nous en tenir à Doujou, ainsi noté mansus de Doio (Astailhaco), 1500, prope iter per quod itur de Lespinassa versus Bellum locum et rivum de Doujou (collection de Veyrières). — Donjou (Astaillac), 1651, près la Rivière, Coustal-de-cabres. [Papiers Montbrial.] — Doujou (Liourdre) (*sic*), 1773 et 1651, près la Vialette. (Chartrier de la maison d'Estresse, aujourd'hui maison de M. le baron de Costa.)

CHARTE CXXI. — Manuscrit Costa. En marge : Belmon, Menbriac, Monbrial, date de 1037 à 1060. Et dans le texte : Monte br*u*allo et non Monte Broallo. — S. *Aa*lrandi au lieu de S. *Ada*lrandi.

Valle. D. O. — C. Beaulieu possède un hameau de Valette. Astaillac eut Valette près Prat-viel et chemin du bourg à Cassaignes, 1677. Ces Valette supposent un Laval à retrouver non loin de là, préférable à Laval (Monceaux), 1750, faisant partie du Viallard.

Mansum a Bellomonte. D. O. n'ose le dire situé dans Belmont (Sioniac), parce qu'il a mal interprêté, comme le prouve son Bellusmons, mansus differt de la table latine. C'est un manse sis à Belmont (Sioniac) qu'on ne nous désigne que par le nom de son tenancier, comme les exemples en abondent chartes LXXIe, LXXIIe, etc...

Membriaco. D. O. — C. Toujours Astaillac.

CHARTE CXXII. — D. et C. Comme à la CXII^e^.

CHARTE CXXIII. — D. et C. Même solution qu'à

Digitized by Google

la IIIe Un acte de 1749, minutes Brunie, étude de Teyssieu, nous a depuis fourni un tènement de Granouillac (Astaillac) dépendant de Teizeil, près Ferrières, naturellement contigu au Granouillac quercynois.

CHARTE CXXIV. — D. Promitto stabilitatem loci. — Costa : promitto stabilitatem *meam* loci. Et plus bas : D. — mansum *S*almazanas, sans indiquer en note la moindre variante. — Costa : mansum *de D*almazanas. D'abord le mot *de* est incontestable à première vue. Puis, pour prouver que la première lettre du nom de lieu est *d* et non *s*, il n'y a qu'à observer, deux lignes plus bas, un *d* pareil dans le mot *ad* du membre de phrase : et cum omnia ad se pertinentia (*sic*). Aucune *s* n'est faite, au contraire, comme cette lettre que nous lisons *d*, quoi que ce soit une forme de *d* différente du *d* précédent. En marge, on a traduit en patois : Dalmazana. Il fut à la famille des Clare, sieurs de Peyrissac (Mercœur), 1761.

Geleiras. D. O. — C. Non loin de Dalmazanes, par les raisons : 1° qu'on n'a pas encore dit *et in alio loco;* 2° que le tenancier (*vide* CLX) Cairolsz trouve son homonyme dans le village de Cayrol (Camps), — quoique nous ayons noté Glaires (Félines) et las Glayres (Girac).

Allerm. D. Leyme, commune de Molières. — C. Leyme, abbaye de femmes, aujourd'hui asile de fous, est et était lui-même chef-lieu de paroisse et de commune. Il y eut un L'Herm à Beaulieu, titrant les du Bessol. Mais nous plaçons ce mansus et villa de Lerm à L'Herm (Camps), 38 âmes.

Aqua Aessimiliaco. D. dit de aqua : locus ubi Aessimiliacus, faisant d'aqua un nom de lieu, tandis que nous y verrions une portion de rivière prise au point où elle coule, en face d'un lieu nommé Aessimiliacus. Le cadastre de Gagnac donne en la section de Matau, dominant la Cère, le lieu-dit des Champs-de-*Millac*. Reste à savoir s'il est absolument riverain de la Cère et s'il n'a pas eu de concurrents sur la Dordogne. L'abbaye de

Digitized by Google

Beaulieu eut des biens à Gagnac peu après la fin du moyen-âge, et n'avait rien alors ni depuis à Senaillac de Latronquière, où ne passe qu'un petit ruisseau presque à sa source, affluent de la Bave, déjà bien faible, nommé le Tolermne. Mellac, près Saint-Ceré, ne peut être mis en avant, étant trop loin d'un grand cours d'eau. Nous resserrerions, somme toute, la position à trouver, aux rives de la Serre, de Girac à la Mativie.

Alla Bocaria. D. La Boucarie (Loubressac). — C. Oui, mais il est du Prudhomat, en la section de Saint-Martin. De même que Longueval, indiqué par D., n'est pas d'Astaillac mais de Sionniac, et fut seigneurie.

CHARTE CXXV. — D. Sed *in* inferno semper possideat. — Costa : sed infernum semper possideat.

Acabrelz, en Limousin, en la vicairie Saint-Julien. D. O. — C. Chabreils (Saint-Julien-au-Bois), disparu, mais mentionné comme manse sis près Johet, 1534 (papiers de M. de Cautines, en son château de Cautines, Saint-Privat). Vente signée : de Fonte, notaire. Joet, de son côté, divisé en sobra et sotra, Joet-Haut et Bas, 1381, était près du bourg de Saint-Privat et Noyre-sobra. (Collection Poulbrière.)

Apoz. D. Le Pouch (Saint-Privat), avec le signe du doute. — C. Oui, sans hésitation. — Trouvé écrit Pootz, 1515. [Archives du château du Rieu (Saint-Bonnet-le-Pauvre), à Mme Laborie.]

Ribaria, où *vignes*. D. La Rivière (Saint-Privat). — C. Il n'y a pas de hameau de ce nom. Parmi les très nombreux La Rivière aujourd'hui inconnus, donnés par nos tables, nous n'en trouvons pas pour Saint-Privat, mais seulement pour Saint-Julien-au-Bois (jadis divisé en deux paroisses : Saint-Julien et Saint-Santin), soit La Rivière, dépendant de Beix, et la Rebieyre rattachée à la Serre. Saint-Privat a dû certainement en avoir, mais M. D. le donne comme existant et comme bon, malgré l'indication de *vignes*, qui certes n'ont jamais été culti-

Digitized by Google

vées à Saint-Privat, plateau granitique à bouleaux et à marécages, situé à une altitude variant de 644 à 500 mètres, fût-ce au plus bas de ses dépressions mal abritées. — C. La Rivière (Altillac ?).

CHARTE CXXVI. — D. Qui nominatur Altudrio. — Costa : Qui cognominatur Altudrio. — D. O. ne le traduit pas, dérouté par l'autre forme de vallis Altorensis, où il lit bien Autoire. — C. Le même lieu pour les deux, soit Autoire, canton de Saint-Ceré. Le pouillé manuscrit Massabie, curé du Puy, de Figeac, donne Altoreo, patron saint Pierre, pour ce lieu susdit. V. 1500.

S. Juliani. D. O. — C. Saint-Julien de Padirac, mieux que Pauliac, même patron, ou la deuxième église de Loubressac, patron inconnu, l'actuelle ayant été sous le vocable de saint Jean-Baptiste. (*Diction. des communes du Lot*, par Combarieu, que nous remercions ici de l'accueil par lui fait aux chercheurs dans ses archives de la Préfecture de Cahors.)

Catgerius. Un extrait des manuscrits de dom Pradillon, feuillant, que nous possédons, en rendant compte de la façon dont Tulle recouvra la moitié de l'église et curtis de Vayraco, jadis dédiée à sancti (Boicii) *sic* (1), nunc Sancto Stephano, expose que moitié avait été livrée par l'abbaye de Tulle aux seigneurs du castrum de Saint-Ceré... Esras de Saint-Ceré lui en rendit un quart de la portion de son frère... Amelius lui en vendit un tiers... Gérald de Catgier et autres lui en cédèrent aussi. — Sans date.

CHARTE CXXVII. — Costa. En marge : Astalhac-Membriac. — Ventaiol. — 882.

Patridiano nous semble plutôt un personnage qu'un manse; mais en le supposant nom de lieu, il ne fallait

(1) Est-ce pour saint Brice, en latin : *Brixio, Brixionis, saint Bressou ?*

Digitized by Google

pas dire (liste latine) : Patridiano, in Asnacensi, prope Staliacum (dont il fait à juste titre Astaillac paroisse), pour le traduire ensuite, même dubitativement, Pérignac (Noaillac), à plus de 20 kilomètres à vol d'oiseau d'Astaillac. Peyrignac n'est même pas de Noaillac, mais de Ligneyrac, 20 habitants. Du reste, la carte D. met l'une et l'autre paroisse, et, par conséquent, ce Pérignac en la vicairie de Turenne. Comment la villa Staliacus, qu'on nous dit contiguë à Patridiano, s'étendrait-elle à l'ouest jusqu'à Noaillac, au préjudice des villas intermédiaires de Curemonte, Branceilles, Collonges (pour ne nommer que les plus grosses), alors que ce texte nous montre la villa Staliacus bornée de très près, 3 kilomètres (diamètre normal des villes) à l'est, par la villa Membriacus Astaillac), dont la position est des plus assurées?

Ventagiolus. D. Ventegeol (Marcillac-la-Croze), 10 habitants. — C. Ventegeol (Astaillac), 1610 (papiers des D^lles^ Chauvac de La Place).

Ad illa Roca. D. (Végenes). — C. Puisqu'il oublie qu'il nous le faut confrontant à la Dordogne, de fronte subteriore usque in fluvium Dornoniæ, il pouvait tout aussi bien citer La Roche (Nonars), qui en est éloigné, comme l'autre, de 3 kilomètres 500 : beaucoup trop. Nos tables fournissent La Roche parmi les attenances de Brivezac, près le chemin du dit à Champot, 1683 (fonds Montbrial, minutes Milon, notaire à Brivezac). — Mieux encore, La Roquette, disparue, 1699 (Sioniac), près le chemin de Beaulieu à Carennac, et *Roque*-cave (jadis Astaillac, 1652, aujourd'hui Beaulieu), divisée en haute et basse, font bien supposer un La Roque tout court, à exhumer par là.

CHARTE CXXVIII. — Vallis. D. Laval (Sérillac ou Lostanges). — C. Tudeil, Nonars, ou mieux encore un Laval que La Valette de Liourdre y fait présumer.

Fabrica. D. La Faurie (Astaillac). — C. Il est de Sionniac. Crozafonte. D. Cro*s*font (Branceille). — C. Tout le monde écrit Cr*au*ffon. Nous identifierons sûrement avec

Digitized by Google

le tènement de Crosefont, 1651 (Liourdre), qui servait encore, au XVIIIe siècle, à titrer les cadets parmi les Duchamp de la Geneste (Liourdre et Astaillac), officiers d'artillerie, famille éteinte.

DOIONE. D. O. — C. Donjon, 1651, tènement double (Astaillac et Liourdre) déjà signalé à l'occasion de la donation CXXe.

Magno monte et Fonte vallense doivent avoir été aussi au voisinage. Grandmont d'Altillac ne nous paraît pas assez près et n'est pas de la vicairie d'Arnac, dont M. D. se souvient formellement aux tables latine, article Fonte vallense, et française, article Montvalent, ce qui ne l'empêche pas de dire Montvalent (Lot), ou près ce lieu. Croit-il donc que Montvalent ait été limousin? Nous ne franchirions guère plus les limites assignées, si, usant de son système, nous citions Font-valeys (Vignol), 1675. [Papiers de La Maze.]

CHARTE CXXIX. — *Concellas* serait, d'après M. Deloche, *Cancel*, près de Gramat, ou *Cances*, près St-Vincent. Ici il se présente une grosse question, celle de déterminer le siége si indécis de la vicairie *Exitensis*. Si nous conférons ensemble les chartes CXXIXe, LVIIe et XLVe, nous découvrons que *Concelles* est peu distant de Saint-Michel-Loubéjou, et nous trouvons dans le cadastre de cette commune deux lieux-dits de ce nom : *Coujoulats* et *à Couzelles*, en la section de Puymule, non loin de la Roquette.

Quant à *Exitum*, nous le placerions volontiers sur les hauteurs rocheuses, à l'arrière-plan du camp actuel des Césarines. Nous noterons d'abord que nous avons relevé dans les minutes de Me Canet, et en l'année 1765, le tènement appelé *el Lessidou*, dépendant du village de Crezou (Saint-Médard-de-Presque).

Nous avons parcouru nous-même le camp des Césarines, ayant à la main un travail que M. Calvet, conseiller à la Cour d'Agen, a fait à ce sujet en 1836.

Digitized by Google

Nous avons vu un vaste plateau à quatre divisions, ou plutôt une série de hauteurs calcaires, dont l'une, qui s'avance en promontoire dans la plaine, porte le nom de Camp-des-Césarines; elle montre des traces de bastions et de fossés, et a dû en effet servir d'emplacement à un camp très fortifié. Du pied de ce rocher s'échappe une source assez importante qui, prenant d'abord le nom de fontaine de *Lessidou,* d'après M. Calvet, et celui de *Ladou*, au dire de deux personnes du pays, s'appelle ensuite ruisseau de Saint-Médard. Le chemin qui aborde le camp porte aussi le nom de *Lessidou.* Il nous semble que ce nom répondrait assez à celui d'*Exitum.*

(A suivre.)

Digitized by Google

Société Scientifique, Historique et Archéologique
DE LA CORRÈZE

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 1887

ORDRE DU JOUR

1° Lecture du procès-verbal.
2° Présentation de nouveaux Membres.

LECTURES

1° *Simples notions d'ancienne Géographie bas-limousine,* par M. Champeval.
2° *Le Phylactère de Château-Ponsac,* par Mgr Barbier de Montault.
3° *Lettres du maréchal Brune,* par M. d'Artensec.

Présidence de M. Rupin, *Président.*

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

La Société, et même, faut-il ajouter, la ville de Brive, dit M. le Président, viennent d'éprouver une perte sensible par suite du décès de M. le docteur Philippe Laffargue, un de nos compatriotes les plus sympathiques. Homme de science et homme de bien, il était aimé de tous. Le vide qu'il laisse dans nos rangs se trouve comblé par l'admission de M. Hugues, le nouvel archiviste de la Corrèze, présenté par MM. Rupin et Ph. Lalande.

LECTURES

1° En l'absence de M. Champeval, M. le Président donne communication d'un travail qui est le fruit de

Digitized by Google

patientes recherches sur les anciens noms de diverses localités du Bas-Limousin, et leur application soit aux Cartulaires de Tulle et de Vigeois, soit au Cartulaire de Beaulieu, mais plus particulièrement pour ce dernier, aux identifications de M. Deloche. Quelques erreurs commises par d'autres auteurs sont rectifiées par M. Champeval, grâce à d'anciens documents.

2° Pendant qu'il est donné lecture d'une savante notice de Mgr Barbier de Montault sur un phylactère que possède l'église de Château-Ponsac, une bonne photogravure de cet intéressant reliquaire en argent doré, orné de pierres précieuses et de filigranes, est mise par M. Rupin sous les yeux des assistants. Ce petit monument, du commencement du XIIIe siècle si ce n'est même de la fin du XIIe (sauf qu'au XVIIe siècle un flacon en verre coulé a remplacé le tube de cristal contenant les reliques), ce monument, disons-nous, a été tiré de Grandmont, et Château-Ponsac l'a obtenu dans la répartition faite à tout le diocèse des reliques de l'abbaye supprimée.

Une inscription gravée sous le pied énumère les reliques jadis incluses dans le phylactère.

M. d'Artensec montre à l'assistance trois lettres inédites du maréchal Brune appartenant à M. Seignolles; ces lettres seront reproduites dans le *Bulletin*, avec le *fac-simile* de l'une d'elles.

Ces communications faites, personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le Secrétaire-Général,

PH. LALANDE.

Le Président,

E. RUPIN.

Digitized by Google

SÉANCE DU 23 MAI 1887

ORDRE DU JOUR

1° Lecture du procès-verbal.
2° Dons.
3° Présentation de nouveaux Membres.
4° Présentation des comptes de 1886.

LECTURES

1° *Manuscrit de M. Sahuguet-Damarzid,* par M. Bruel.
2° *Tumulus des environs de Souillac,* par M. Rupin.

Présidence de M. Rupin, *Président.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

DONS A LA BIBLIOTHÈQUE

1° *Les Origines de Tulle,* par M. René Fage (plusieurs fascicules). — Don de l'auteur.

2° *Le Tombeau de saint Pierre de Vérone,* martyr, à l'église de Saint-Eustorge de Milan, par M. Paul de Fontenilles. — Don de l'auteur.

Avant de procéder à la présentation de nouveaux Membres, M. le Président parle à l'assistance des nouvelles pertes que vient de faire la Société. Nous avons à regretter M. Henri de Génis, un des notables de notre cité; M. Marbeau, trésorier général honoraire des invalides de la Marine, un des membres les plus éminents de la Colonie corrézienne à Paris, et Membre de notre Société depuis sa fondation; M. de Linas, archéologue fort érudit et qui, bien qu'étranger à la Corrèze, prenait à nos travaux un vif intérêt et nous l'a bien prouvé par une active collaboration; M. Charles Siou, manufacturier à Laumeuil; enfin M. Melon de Pradou, le président de la Société qui siège à Tulle et un des hommes distingués de notre département.

L'assistance s'associe aux sentiments de regrets exprimés par M. le Président.

Digitized by Google

PRÉSENTATION DE NOUVEAUX MEMBRES

Sont admis :

1° M. Henri Clapier, architecte à Brive, sur la présentation de MM. Ph. Lalande et Rupin.

2° M. Douhet, peintre à Veilhac (Cantal), présenté par MM. l'abbé Pau et Rupin.

3° M. le docteur Chouet, à Brive, ancien médecin-major, présenté par MM. Ph. Lalande et Rupin.

4° M. Chrétien, principal du Collège de Brive, présenté par MM. Ph. Lalande et Marcel Roche.

Après l'admission de ces nouveaux Membres, M. Jean-Baptiste Bosredon, Trésorier de la Société, présente ses comptes de l'exercice 1886; ils sont approuvés après examen, et M. le Président, au nom de la Société, remercie M. Bosredon du zèle éclairé avec lequel il s'acquitte de ses fonctions.

LECTURES

M. Bruel présente et résume un manuscrit de M. Sahuguet-Damarzid, qui offre un véritable intérêt pour l'histoire locale; il y est question, entre autres faits, du passage de Louis XIII à Brive. C'est, en somme, un de ces *Livres de raison* qui jettent de si vives lumières sur la vie intime de nos pères.

M. Bruel ajoute que des archives privées, où se trouvent de bons documents pour l'histoire de notre province, sont gracieusement mises à sa disposition, et qu'il compte en tirer parti pour notre *Bulletin*.

M. le Président remercie M. Bruel de l'intérêt qu'il prend aux travaux de la Société.

En suivant l'ordre du jour, M. Rupin fournit quelques détails sur des tumulus du premier âge du fer fouillés par lui aux environs de Souillac (Lot); il exhibe deux bracelets en fer, dont un a été figuré par M. Salmon dans son *Voyage pré-historique* (voir tome VIII du *Bulletin*, page 457): le second. trouvé depuis lors et de

Digitized by Google

forme différente, accompagnait les débris d'un vêtement en cuir, fait très rare, sinon nouveau.

Après ces communications M. le Président, à propos de l'exposition artistique annexée au Concours régional qui va bientôt s'ouvrir à Tulle, parle aux assistants des collections déjà formées; il engage en outre ceux de ses collègues qui se trouvent possesseurs d'objets d'art, et surtout s'ils intéressent directement l'archéologie limousine, à les envoyer au Comité chargé d'organiser cette exposition.

Les Membres présents prennent bonne note des vœux exprimés par M. le Président, qui lève ensuite la séance.

Le Secrétaire-Général,
PH. LALANDE.

Le Président,
E. RUPIN.

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 1887

ORDRE DU JOUR

1° Lecture du procès-verbal.
2° Dons.
3° Présentation de nouveaux Membres.

LECTURES

1° *Les Origines de Tulle* (2me partie), par M. l'abbé Niel, curé de Naves.
2° *Le Cartulaire de Tulle,* publié avec annotations par M. Champeval.
3° Note de M. Léon Lacroix sur des monnaies trouvées à Ysandon.
4° *L'Orfévrerie et l'Émaillerie limousines à l'Exposition de Tulle,* par M. Molinier.
5° *Le Pré-historique et le Gallo-romain à l'Exposition de Tulle,* par M. Ph. Lalande.
6° Modification des Statuts.

Présidence de M. RUPIN, *Président.*

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Digitized by Google

DONS A LA BIBLIOTHÈQUE

1° Bulletins de la Société d'acclimatation depuis 1858.

2° Bulletins de la Société d'encouragement national depuis 1866.

3° *Gazette géographique* depuis 1876.

4° *Revue géographique internationale* depuis 1876.

5° Bulletins de la Société géologique depuis 1878.

6° Revue scientifique depuis 1879.

7° Comptes-rendus de la Société de géographie depuis 1882.

Ces divers recueils jusqu'à la fin de 1886.

(Don du marquis de Turenne d'Aynac, que la Société remercie avec empressement de ce nouveau témoignage de sympathie.)

M. le Président a un triste devoir à remplir, celui d'annoncer à l'assistance que depuis la dernière réunion, la mort a encore frappé quelques-uns de nos collègues : M. Ponchet, médecin, maire de Collonges et membre du Conseil d'arrondissement; M. Gustave des Borderies, un des commerçants estimés de notre ville, et M. Mathis, régisseur du Domaine national de Pompadour. Ces décès portent à neuf le chiffre des collègues que la mort nous enlève depuis le commencement de l'année. De nouvelles demandes d'adhésion viennent heureusement combler les vides.

PRÉSENTATION DE NOUVEAUX MEMBRES

La Société prononce l'admission de MM. :

1° Le vicomte de Chalup, propriétaire au château Darricaud, près de Landiras (Gironde), présenté par MM. Ph. Lalande et Rupin.

2° Le vicomte de Bony, propriétaire au château de Masfranc, près d'Ussel (Corrèze), présenté par MM. Alfred Laveix et Ph. Lalande.

3° Antony Segol, propriétaire à Beaulieu (Corrèze), présenté par MM. Mazeyrac et le baron de Costa.

Digitized by Google

LECTURES

M. l'abbé Niel, curé de Naves, nous a envoyé un travail fort intéressant et plein d'érudition sur les *Origines de Tulle* qui, d'après l'abbé Niel, ne sauraient être aussi anciennes que d'autres auteurs le prétendent; cette notice forme, pour ainsi dire, un complément de celle qui a déjà été publiée dans le *Bulletin*, t. VI, p. 489-506.

Nous avons, grâce à M. Champeval, la bonne fortune de pouvoir publier un document historique d'une grande importance, le *Cartulaire de l'abbaye de Tulle*, avec bon nombre d'annotations de notre savant collègue.

M. Léon Lacroix, après avoir étudié un certain nombre de monnaies trouvées à Yssandon ou aux alentours, vient d'adresser à la Société une note qui complète celle qu'il a déjà publiée dans le 4me volume du *Bulletin* (pages 393-403). Les monnaies que décrit aujourd'hui M. Lacroix appartiennent, les unes à M. Dumont, propriétaire au Chalard, les autres au Musée de Brive; elles fournissent la preuve que la butte d'Yssandon et celle du Chalard ont toujours été occupées depuis et y compris l'époque gauloise.

M. Molinier, attaché au Musée du Louvre, fait bénéficier notre *Bulletin* d'un travail écrit pendant un récent voyage dans nos contrées; nous allons, grâce à lui, publier un catalogue raisonné et détaillé de la partie la plus intéressante de l'Exposition de Tulle : *L'Orfèvrerie et l'Émaillerie limousines*. M. Rupin montre aux assistants les gravures qui doivent accompagner ce catalogue.

Puis M. Ph. Lalande donne une courte note sur les objets des temps pré-historiques et de l'époque gallo-romaine envoyés à cette même Exposition, en mentionnant aussi une collection fournissant de bons éléments d'ethnographie comparée, celle de M. Soulingeas.

M. le Président appelle l'attention de la Société sur diverses modifications qu'il conviendrait d'apporter aux Statuts, et présente un projet qui a été élaboré par les Membres du Bureau. Après examen les nouveaux Statuts,

Digitized by Google

tels qu'ils sont présentés par M. le Président, sont adoptés à l'unanimité et devront être soumis à l'approbation de M. le Préfet.

La séance est ensuite levée.

Le Secrétaire-Général,
PH. LALANDE.

Le Président,
E. RUPIN.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1887

ORDRE DU JOUR

1° Lecture du procès-verbal.
2° Dons et correspondance.
3° Présentation de nouveaux Membres.

LECTURES

1° *Portraits graphologiques de divers personnages corréziens,* par Mgr Barbier de Montault, M. l'abbé Girou et Mme Leblanc.
2° *Note sur une monnaie gauloise,* par M. Soulingeas.

Présidence de M. RUPIN, *Président.*

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

DONS A LA BIBLIOTHÈQUE

1° L'*Album Caranda* (suite), par M. Frédéric Moreau père.

2° *Deux Drames chrétiens*, en vers et avec musique : sainte Catherine et sainte Philomène, par Louis de L'Hermite.

3° *Les Origines de Tulle*, par M. René Fage (suite de cette intéressante notice historique).

Dons des auteurs.

DONS AU MUSÉE

Fragment d'une ancienne croix en grès (environs d'Obasine) donné par M. Brugeilles, député de la Corrèze.

Digitized by Google

CORRESPONDANCE

La *Société des Antiquaires de Londres* demande à faire avec nous un échange de publications; sa proposition est agréée.

—

Nous avons à enregistrer de nouveaux deuils; depuis la dernière séance, la mort a encore enlevé quatre de nos collègues! M. Blusson, maire de Larche, qui, avant de venir goûter chez lui un repos bien gagné, avait suivi dans l'enseignement supérieur une honorable carrière; M. Ferdinand Seguin, un des notables du canton d'Ayen; M. Charles Robert, ancien intendant général, membre de l'Institut, numismate et archéologue distingué, qui a fait don à notre bibliothèque de quelques-uns de ses ouvrages, et enfin un de nos collaborateurs les plus précieux, M. Léon Lacroix, conservateur des hypothèques à Saint-Pons (Hérault); c'était un bon numismate, dont la notice sur les *Monnaies d'Yssandon*, mentionnée au dernier procès-verbal, a été le chant du cygne! M. Lacroix nous a fréquemment donné des preuves de sa complaisance inépuisable, et quand il s'agissait de monnaies à déterminer, on pouvait en toute confiance s'adresser à lui. Nous avons en portefeuille quelques notes dont il a fourni les éléments, et qui ne sont pas encore publiées.

PRÉSENTATION DE NOUVEAUX MEMBRES

Sont admis :

1° M. le baron Paul de Lamberterie, député du Lot, présenté par MM. Champeval et Rupin.

2° M. Paul Roche, avoué de 1re instance à Paris, présenté par MM. Nauche de Leymarie et Rupin.

3° M. de Bar, à Argentat, présenté par MM. Rupin et Ph. Lalande.

4° M. l'abbé Jean Dulaurens, curé d'Obasine, présenté par MM. Rupin et Ph. Lalande.

5° M. Duranton, inspecteur honoraire d'Académie, à Brive, présenté par MM. Ph. Lalande et E. Massénat.

Digitized by Google

LECTURES

M. Rupin donne communication d'un travail que nous devons à Mgr Barbier de Montault et à deux de ses collaborateurs, M. l'abbé Girou et Mme Leblanc; deux anciens évêques de Tulle, l'amiral Grivel, de Brive, et le chirurgien Boyer, né à Uzerche, sont dépeints d'après leurs autographes avec beaucoup de finesse et de talent. Ce n'est que le commencement d'une série d'études qui paraîtra dans le *Bulletin*. La graphologie est une science nouvelle qui compte déjà beaucoup d'adeptes, et dont Mgr Barbier de Montault est un des fervents apôtres.

M. Soulingeas n'ayant pu assister à la séance, M. Ph. Lalande décrit une monnaie gauloise que son possesseur croit provenir d'Yssandon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire-Général,

PH. LALANDE.

Le Président,

E. RUPIN.

Digitized by Google

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Pages

Beaumont d'Autichamp (Portrait de)..... 559
Boyer (Portrait graphologique du chirurgien)..... 568
Brageac (Croix-reliquaire à)..... 617
Brune (Lettres du maréchal)..... 275
Cartulaire de l'abbaye de Tulle..... 421
Clavel (Alexandre), fou littéraire..... 77
Clef de voûte sculptée, à Coiroux..... 679
Clef de saint Hubert, à Chabrignac..... 149
Croix-reliquaire, à Brageac..... 617
Fous littéraires du Quercy..... 75
Géographie du Bas-Limousin..... 155, 373, 549
Géologie des environs de Brive..... 641
Grivel (Portrait de l'amiral)..... 563
Hanap en émail de Limoges..... 24
Journal de Pierre Vacherie..... 25
Lamy-Deluret (Livre de raison de)..... 629
Leynia de la Chassagne (Journal de..... 621
Lettres autographes de Brune..... 275
Lias des environs de Brive..... 641
Liste des Membres de la Société..... 5
Livre de raison de Jean Texendier..... 20
— Péconnet..... 30
— Sahuguet-Damarzid..... 327
— Leynia de la Chassagne..... 621
— Retouret..... 628
— Lamy-Deluret..... 629
— Marchandon..... 632
Loi sur la conservation des Monuments et Objets d'art de la Corrèze..... 360
Marchandon J.-B. (Livre de raison de)..... 632
Meymac et son abbaye..... 85, 185
Monnaies trouvées à Yssandon..... 457, 640
Monuments mégalithiques de la Corrèze..... 369
Numismatique..... 457, 640
Orfévrerie limousine à l'Exposition de Tulle..... 469
Origines de Tulle et de son église..... 385
Péconnet (Livre de raison de)..... 300
Philactère de Château-Ponsac..... 241
Portraits graphologiques..... 554
Procès-verbaux des séances..... 693

Digitized by Google

Rechignevoisin (Portrait de Mgr de)..... 554
Sahuguet-Damarzid (Portrait de)..... 327
Temps préhistoriques de la Corrèze..... 539
Texendier Jean (Livre de raison de)..... 279
Til, abbé de Solignac (Vie de saint)..... 578
Tulle (Cartulaire de)..... 421
— (Exposition de)..... 469, 539
— (Origines de)..... 387
Turgot en Limousin..... 93
Vacherie Pierre (Journal de)..... 25

TABLE DES GRAVURES

1. Hanap en émail de Limoges..... 23
2. Phylactère de Château-Ponsac..... 241
3 à 4. Émaux du phylactère de Château-Ponsac, par M. E. Rupin..... 245
5. Inscription de ce phylactère, par M. E. Rupin..... 257
6. Fac-simile d'une lettre du maréchal Brune..... 274
7. Sculpture au petit-séminaire de Brive, par M. A. Delierre. 335
8. Cromlech du Puy de Pauliac, par M. E. Rupin..... 369
9 à 19. Monnaies trouvées à Yssandon, par M. le colonel Borie..... 458, 459
20. Croix de Marchastel, par M. Monmont..... 490
21. Châsse de Saint-Bonnet-Avalouse..... 492
22 à 26. Châsse de Saint-Viance, par M. E. Rupin..... 496, 512
27 à 28. Détails de la châsse de Noailles, par M. E. Rupin..... 502
29. Reliquaire de Chanteix, par M. E. Rupin..... 503
30. Châsse d'Obasine, par M. E. Rupin..... 507
31. Colombe eucharistique à Laguenne..... 509
32 à 34. Custodes émaillées, par M. E. Rupin..... 510, 512
35. Châsse de Chamberet, par M. E. Rupin..... 513
36. Boîte aux saintes huiles, à St-Viance, par M. Delierre.... 513
37. Pied de croix émaillé, à Obasine, par M. E. Rupin..... 513
38. Custode à Vigeois..... 513
39. Custode de Mgr Berteaud..... 514
40. Crosse eucharistique à Beaulieu, par M. E. Rupin..... 515
41 à 42. Bras-reliquaire à Beaulieu..... 521, 522
43. Détail d'un reliquaire à Beaulieu..... 524
44. Phylactère à Saint-Martin de Brive..... 525
45. Reliquaire à Brive..... 527

Digitized by Google

46 à 47. Navette émaillée, par M. E. Rupin..... 531
48. Chef de saint Dumine, par M. H. Guérard..... 518
49. Chef de sainte Fortunade, par M. H. Guérard..... 522
50 à 55. Monnaies diverses..... 544, 545
56. Lampe, par M. Faurie..... 546
57. Autographe de Mgr de Rechignevoisin, évêque de Tulle... 556
58. Autographe de Mgr d'Autichamp..... 559
59. Autographe de l'amiral Grivel..... 565
60. Autographe du chirurgien Boyer..... 572
61. Til, solitaire à Brageac..... 576
62. Til, abbé de Solignac..... 592
63 à 64. Croix-reliquaire de Brageac, par M. E. Rupin..... 616
65 à 66. Monnaie gauloise, par M. le docteur Simon..... 639
67. Clef de voûte sculptée, à Coiroux, par M. L. Brugeilles... 679

TABLE MÉTHODIQUE

SCIENCES

Note sur le Lias des environs de Brive, par M. Mouret..... 641

HISTOIRE

Journal de Pierre Vacherie, par M. Paul Bruel..... 25
Les Fous littéraires du Quercy, par M. Louis Greil..... 75
Meymac et son abbaye, par M. Treich-Laplène..... ..... 85, 185
La clef de saint Hubert à Chabrignac..... 149
Notions de géographie bas-limous*, par M. Champeval. 155, 373, 549
Lettres du maréchal Brune, par M. d'Artensec..... 275
Livres de raison limousins et marchoix, par MM. Guibert, Leroux et l'abbé Lecler..... ..... 279, 621
Journal de Sahuguet-Damarzid, par M. Paul Bruel..... 327
Loi pour la conservation des Monuments historiques..... 363
Les Origines de Tulle, par M. l'abbé Niel..... 385
Cartulaire de l'abbaye de Tulle, par M. Champeval 421
Portraits graphologiques, par Mgr Barbier de Montault, l'abbé Girou et Mme Joséphine Leblanc..... 554
Til, abbé de Solignac, par M. l'abbé Chabau..... 577

Digitized by Google

ARCHÉOLOGIE

Hanap en émail de Limoges, par M. E. Rupin..... 23
Le phylactère de Château-Ponsac, par Mgr Barbier de Montault. 241
Monnaies trouvées à Yssandon, par M. Lacroix..... 457
L'Orfévrerie limousine à l'Exposition de Tulle, par M. E. Molinier..... 469
Les temps préhistoriques à l'Exposition de Tulle, par M. Ph. Lalande..... 439
Croix-reliquaire à Brageac, par M. E. Rupin..... 617
Monnaie gauloise, par M. J. Soulingeas..... 639
Clef de voûte, à Coiroux, par M. Ph. Lalande..... 679

TABLE ALPHABÉTIQUE

PAR NOMS D'AUTEURS

Artensec (Paul d'). Lettres du maréchal Brune, 275.
Barbier de Montault (Mgr Xavier). Le phylactère de Château-Ponsac, 241. — Portrait graphologique de Mgr de Rechignevoisin, 554; de Mgr d'Autichamp, 559.
Bruel (Paul). Journal de Pierre Vacherie, 25. — Journal de Sahuguet-Damarzid, 327.
Chabau (Abbé). Vie de saint Til, abbé de Solignac, 577.
Champeval (Jean-Baptiste). Simples notions d'ancienne géographie bas-limousine, 155, 373, 549, 681. — Cartulaire de l'abbaye de Tulle, 421.
Girou (Abbé). Portrait graphologique de l'amiral Grivel, 563.
Greil (Louis). Les Fous littéraires du Quercy, 75.
Guibert (Louis). Livre de raison de Joseph Péconnet, 300.
Lacroix (Léon). Monnaies trouvées à Yssandon, 457.
Lalande (Philibert). Les temps préhistoriques à l'Exposition de Tulle, 539. — Clef de voûte sculptée, à Coyroux, 679. — Procès-verbaux des séances, 693.
Leblanc (Joséphine). Portrait graphologique du chirurgien Boyer, 568.
Lecler (Abbé). Livre de raison de Jean Texendier, 279.
Leroux (Alfred). Livre domestique de la famille Leynia de Chassagne, 621; — d'Étienne Retouret, 628. — Livre de raison de Lamy-Deluret, 629. — Registre des redevances dues à J.-B. Marchandon du Puimirat, 632.

Digitized by Google

MOLINIER (Émile). L'Orfévrerie limousine à l'Exposition de Tulle, 469.
MOURET (Georges). Note sur le Lias des environs de Brive, 641.
NIEL (Abbé). Les Origines de Tulle, 385.
RUPIN (Ernest). Hanap en émail de Limoges, 23. — Croix-reliquaire à Brageac, 617.
SOULINGEAS (Joseph). Monnaie gauloise trouvée à Yssandon, 639.
TREICH-LAPLÈNE. Meymac et son abbaye, 85, 185.

Brive, imprimerie MARCEL ROCHE, avenue de la Gare.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 01093 7855

Digitized by Google

Digitized by Google